Octobre 2026

BlackRock.

PROSPECTUS

BLACKROCK STRATEGIC FUNDS

Vous désirez en savoir plus ?

blackrockinternational.com

© 2026 BlackRock, Inc. Tous droits réservés. BLACKROCK, BLACKROCK SOLUTIONS, iSHARES, SO WHAT DO I DO WITH MY MONEY, INVESTING FOR A NEW WORLD et BUILT FOR THESE TIMES sont des marques de commerce déposées et non déposées de BlackRock, Inc. ou de ses filiales aux États-Unis ou ailleurs. Toutes autres marques de commerce appartiennent à leurs détenteurs respectifs.

Cette page est laissée en blanc volontairement.

Sommaire

Présentation Générale de BlackRock Strategic Funds 3
Avis important 5
Distribution 5
Gestion et administration 7
Demandes de renseignements 7
Conseil d'administration 8
Glossaire 9
Gestion des Compartiments 14
Facteurs de risques 16
Facteurs de risques particuliers 26
Politique en matière de multiplication des opérations 53
Catégories d'Actions et formes d'Actions 53
Nouveaux Compartiments ou nouvelles Catégories d'Actions 58
Négociation des Actions de la Société 58
Prix des Actions 59
Souscription des Actions 60
Rachat des Actions 62
Conversion des Actions 62
Dividendes 64
Calcul des dividendes 66
Commissions, frais et dépenses 68
Fiscalité 71
Assemblées et rapports 77
Annexe A - Résumé de certaines dispositions statutaires et de certaines pratiques de la Société 78
Annexe B - Informations supplémentaires 88
Annexe C - Agréments 95
Annexe D - Pouvoirs et restrictions applicables aux investissements et aux emprunts 102
Annexe E - Calcul des commissions de performance 113
Annexe F - Les portefeuilles et leurs objectifs et politiques d'investissement 125
Annexe G – Les portefeuilles et leurs objectifs et politiques d'investissements 137
COMPARTIMENTS OBLIGATIONS 137
BlackRock Strategic Funds – BlackRock Emerging Markets Flexi Dynamic Bond Fund 137
BlackRock Strategic Funds – BlackRock Emerging Markets Short Duration Bond Fund 139
BlackRock Strategic Funds – BlackRock ESG Euro Bond Fund 141
BlackRock Strategic Funds – BlackRock ESG Euro Corporate Bond Fund 144
BlackRock Strategic Funds – BlackRock ESG Fixed Income Credit Strategies Fund 147
BlackRock Strategic Funds – BlackRock ESG Fixed Income Strategies Fund 150
BlackRock Strategic Funds – BlackRock Euro Short Duration Corporate Bond Fund 152
BlackRock Strategic Funds – BlackRock European Select Strategies Fund 154
COMPARTIMENTS ACTIONS 157
BlackRock Strategic Funds – BlackRock Asia Pacific Absolute Return Fund 157
BlackRock Strategic Funds – BlackRock Emerging Companies Absolute Return Fund 159
BlackRock Strategic Funds – BlackRock Emerging Markets Equity Strategies Fund 161
BlackRock Strategic Funds – BlackRock European Absolute Return Fund 163
BlackRock Strategic Funds – BlackRock European Opportunities Extension Fund 165
BlackRock Strategic Funds – BlackRock Global Event Driven Fund 167
BlackRock Strategic Funds – BlackRock Global Real Asset Securities Fund 169
BlackRock Strategic Funds – BlackRock Health Sciences Absolute Return Fund 171

Strategic Funds – BlackRock Systematic Asia Pacific Equity Absolute Return Fund 173
BlackRock Strategic Funds – BlackRock Systematic Europe Equity Extension Fund 175
BlackRock Strategic Funds – BlackRock Systematic Global Equity Absolute Return Fund 177
BlackRock Strategic Funds – BlackRock Systematic Global Equity Extension Fund 179
BlackRock Strategic Funds – BlackRock Systematic US Equity Absolute Return Fund 181
BlackRock Strategic Funds – BlackRock Systematic US Equity Extension Fund 183
BlackRock Strategic Funds – BlackRock Systematic World Equity Fund 185
BlackRock Strategic Funds – BlackRock Tactical Opportunities Plus Fund 187
BlackRock Strategic Funds – BlackRock UK Equity Absolute Return Fund 190
COMPARTIMENTS DIVERSIFIES 192
BlackRock Strategic Funds – BlackRock Dynamic Diversified Growth Fund 192
BlackRock Strategic Funds - BlackRock Systematic Diversified Absolute Return Fund 194
BlackRock Strategic Funds – BlackRock Systematic Style Factor Absolute Return Fund 196
COMPARTIMENTS FONDS DE FONDS 199
BlackRock Strategic Funds – BlackRock MyMap Plus Conservative Fund 199
BlackRock Strategic Funds – BlackRock MyMap Plus Defensive Fund 202
BlackRock Strategic Funds – BlackRock MyMap Plus Growth Fund 205
BlackRock Strategic Funds – BlackRock MyMap Plus Moderate Fund 208
Annexe H - Informations relatives aux opérations de financement sur titres 211
Résumé de la procédure de souscription et des instructions de paiement 217
Annexe I - Documents précontractuels SFDR 218

Présentation Générale de BlackRock Strategic Funds

Structure

BlackRock Strategic Funds (la « **Société** ») est une société anonyme constituée, conformément aux lois du Grand-Duché de Luxembourg, en tant que société d'investissement à capital variable. La Société a été créée le 2 mai 2007 et est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 127481. La Société a été autorisée par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (la « **CSSF** ») comme organisme de placement collectif en valeurs mobilières conformément aux dispositions de la Partie I de la loi du 17 décembre 2010, telle qu'amendée de temps en temps, et est réglementée par cette loi. L'agrément de la CSSF ne constitue ni une caution ni une garantie donnée au profit de la Société, et la CSSF n'est pas responsable du contenu de ce Prospectus. L'agrément de la Société ne constitue pas une garantie des performances de la Société, et la CSSF n'assume aucune responsabilité au titre des performances ou en cas de défaillance de la Société.

Les statuts régissant la Société (les « **Statuts** ») ont été déposés auprès du Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg. Les Statuts ont été modifiés et reformulés le 20 décembre 2017, et publiés dans le Recueil électronique des sociétés et associations (« RESA ») le 30 janvier 2018.

La Société est un fonds à compartiments multiples à responsabilité séparée entre les compartiments. Le passif de chaque compartiment est distinct de celui des autres compartiments, et la Société dans son ensemble n'est pas responsable, vis-à-vis de tierces parties, des passifs de chaque compartiment. Chaque compartiment sera constitué d'un portefeuille d'investissements séparé, géré et investi conformément aux objectifs d'investissement applicables à ce compartiment, comme indiqué dans le présent Prospectus. Les Administrateurs offrent différentes catégories d'Actions, chacune d'entre elles représentant des intérêts dans un compartiment, sur la base des informations contenues dans ce Prospectus ainsi que dans les documents qui y sont cités et qui sont réputés faire partie intégrante dudit Prospectus.

Gestion

La Société est gérée par BlackRock (Luxembourg) S.A., une société anonyme créée en 1988 et immatriculée sous le numéro B 27689. La Société de Gestion a reçu l'agrément de la CSSF pour la gestion des activités et des affaires de la Société conformément au chapitre 15 de la Loi de 2010.

Choix des Compartiments

À la date du présent Prospectus, les investisseurs ont le choix d´investir dans les Compartiments suivants de la Société :

Compartiment	Devise de référence	Type de Compartiment
1. BlackRock Emerging Markets Flexi Dynamic Bond Fund	USD	O
2. BlackRock Emerging Markets Short Duration Bond Fund	USD	O
3. BlackRock ESG Euro Bond Fund	EUR	O
4. BlackRock ESG Euro Corporate Bond Fund	EUR	O
5. BlackRock ESG Fixed Income Credit Strategies Fund	EUR	O
6. BlackRock ESG Fixed Income Strategies Fund	EUR	O
7. BlackRock Euro Short Duration Corporate Bond Fund	EUR	O
8. BlackRock European Select Strategies Fund	EUR	O
9. BlackRock Asia Pacific Absolute Return Fund	USD	A
10. BlackRock Emerging Companies Absolute Return Fund	GBP	A
11. BlackRock Emerging Markets Equity Strategies Fund	USD	A
12. BlackRock European Absolute Return Fund	EUR	A
13. BlackRock European Opportunities Extension Fund	EUR	A
14. BlackRock Global Event Driven Fund	USD	A
15. BlackRock Global Real Asset Securities Fund	USD	A
16. BlackRock Health Sciences Absolute Return Fund	USD	A
17. BlackRock Systematic Asia Pacific Equity Absolute Return Fund	USD	A
18. BlackRock Systematic Europe Equity Extension Fund	EUR	A
19. BlackRock Systematic Global Equity Absolute Return Fund	USD	A

Compartiment	Devise de référence	Type de Compartiment
20. BlackRock Systematic Global Equity Extension Fund	USD	A
21. BlackRock Systematic US Equity Absolute Return Fund	USD	A
22. BlackRock Systematic US Equity Extension Fund	USD	A
23. BlackRock Systematic World Equity Fund	USD	A
24. BlackRock Tactical Opportunities Plus Fund	USD	M
25. BlackRock UK Equity Absolute Return Fund	GBP	A
26. BlackRock Dynamic Diversified Growth Fund	EUR	Mi
27. BlackRock Systematic Diversified Absolute Return Fund	USD	Mi
28. BlackRock Systematic Style Factor Absolute Return Fund	USD	Mi
29. BlackRock MyMap Plus Conservative Fund	EUR	F
30. BlackRock MyMap Plus Defensive Fund	EUR	F
31. BlackRock MyMap Plus Growth Fund	EUR	F
32. BlackRock MyMap Plus Moderate Fund	EUR	F

O Compartiment obligations

A Compartiment actions

Mi Compartiment mixte

F Compartiment fonds de fonds

Une liste des Devises de Négociation, des Catégories d'Actions couvertes, des Catégories d'Actions de Distribution et d'Actions de Capitalisation ainsi que des Catégories d'Actions de Fonds Déclarant au Royaume-Uni est disponible auprès du siège de la Société et de l'équipe locale de Services aux Investisseurs.

AVIS IMPORTANT

En cas de doute quant au contenu du présent Prospectus, ou si vous vous interrogez sur l'adéquation d'un investissement dans la Société au regard de votre situation, consultez votre courtier, votre conseiller juridique, votre comptable, votre gestionnaire de patrimoine ou tout autre conseiller professionnel.

Les Administrateurs de la Société, dont les noms figurent à la section « Conseil d'administration », et les administrateurs de la Société de Gestion assument la responsabilité des informations contenues dans le présent Prospectus. A la connaissance des Administrateurs et des administrateurs de la Société de Gestion (qui ont pris toutes les précautions raisonnables pour s'assurer que tel est le cas), les informations contenues dans le présent Prospectus sont exactes et n'omettent rien qui puisse affecter leur caractère exact. Les Administrateurs et les administrateurs de la Société de Gestion acceptent la responsabilité de la déclaration ci-dessus.

Le présent Prospectus a été préparé à l'intention des investisseurs dans le seul but d'évaluer un investissement dans des Actions des Compartiments. Un investissement dans les Compartiments ne convient qu'aux seuls investisseurs visant une appréciation du capital à long terme qui comprennent les risques que comporte un investissement dans la Société, y compris le risque de perte de tout le capital investi.

Lorsqu'ils considèrent d'investir dans la Société, les investisseurs doivent tenir compte des éléments suivants :

- **certaines informations contenues dans le présent Prospectus, les documents qui y sont mentionnés et toutes brochures publiées par la Société à la place d'un prospectus d'offres constituent des énoncés prévisionnels, qui peuvent être identifiés par l'utilisation d'une terminologie prévisionnelle telle que « tente », « peut », « devrait », « prévoit », « anticipe », « estime », « entend », « continue », « vise » ou « pense », de la forme négative ou autres variations de cette terminologie ou d'une terminologie comparable, et comprennent les prévisions ou les objectifs de rendement des investissements effectués par la Société. Ces énoncés prévisionnels sont intrinsèquement soumis aux risques de marché, aux risques économiques et autres risques et incertitudes, et par conséquent les événements ou résultats réels ou la performance effective de la Société peuvent différer de ceux reflétés ou considérés dans ces énoncés prévisionnels ; et**

- **rien dans le présent Prospectus ne peut être réputé être un conseil en matière juridique, fiscale, réglementaire, financière ou comptable ou en matière d'investissement.**

Une demande/décision de souscription d'Actions doit être faite sur la base des informations contenues dans le présent Prospectus publié par la Société, le dernier rapport annuel et le dernier rapport semestriel si celui-ci lui est postérieur. Ces documents peuvent être obtenus au siège social de la Société. Les informations actualisant le présent Prospectus pourront, si nécessaire, apparaître dans le rapport annuel ou semestriel.

Le présent Prospectus et le DICI relatif à la Catégorie d'Actions concernée doivent être lus dans leur intégralité avant toute souscription d'Actions. Vous pouvez consulter les DICI relatifs à chaque Catégorie d'Actions disponible à l'adresse suivante : http://kiid.blackrock.com.

Le présent Prospectus a été rédigé conformément à la loi et aux pratiques actuellement en vigueur et il peut être modifié en fonction des changements qui pourraient être apportés à ces lois et pratiques. Ni la remise de ce Prospectus ni l'émission d'Actions n'impliqueront qu'aucun changement ne s'est produit dans les circonstances affectant les sujets traités dans le présent Prospectus depuis la date dudit Prospectus.

Ce Prospectus peut être traduit en différentes langues à condition que ces traductions soient effectuées directement à partir du texte en anglais. En cas de discordance ou d'ambiguïté concernant la signification d'un terme ou d'une phrase dans l'une de ces traductions, le texte rédigé en anglais prévaudra, sauf si (et uniquement dans cette éventualité) les lois d'une juridiction exigent que la relation entre la Société et les investisseurs de ladite juridiction soient régies par la version du présent Prospectus rédigée en langue locale.

Tout Actionnaire de la Société ne pourra exercer pleinement et directement ses droits d'Actionnaire vis-à-vis de la Société, et en particulier le droit de participer aux assemblées générales des Actionnaires, que lorsqu'il sera inscrit en son nom propre au registre des Actionnaires de la Société. Si un investisseur (un « Actionnaire bénéficiaire ») investit dans la Société par le biais d'un intermédiaire (l'intermédiaire détenant les Actions en son nom propre, mais pour le compte de l'Actionnaire), (i) il ne sera peut-être pas toujours possible pour cet Actionnaire bénéficiaire d'exercer certains de ses droits d'actionnaire au sein de la Société et (ii) le droit de l'Actionnaire bénéficaire de recevoir une compensation en cas d'erreurs de calcul de la Valeur Liquidative, de non-respect des règles d'investissement et/ou d'autres erreurs telles que définies dans la Circulaire de la CSSF 24/856 du 28 mars 2024 pourrait être affecté. Il est donc recommandé aux Actionnaires bénéficiaires de demander conseil juridique à l'égard de ce qui précède.

Distribution

Le présent Prospectus ne constitue ni une offre ni une sollicitation effectuée par quiconque dans un quelconque pays où une telle offre ou sollicitation serait illégale, ou dans lequel

la personne faisant une telle offre ou sollicitation n'y serait pas habilitée, ou adressée à quiconque à qui il serait illégal de faire une offre ou sollicitation. L'Annexe C énumère certains pays dans lesquels la Société est actuellement autorisée à distribuer ses Actions. Les investisseurs potentiels en Actions sont invités à s'informer quant aux obligations légales en matière de souscription d'Actions, à la réglementation en matière de contrôle des changes et au régime fiscal applicable dans le pays dont ils sont ressortissants ou dans lequel ils sont domiciliés ou résidents. Les ressortissants des États-Unis ne sont pas autorisés à souscrire des Actions. Les Compartiments ne sont pas autorisés à la commercialisation en Inde. Dans certains pays, les investisseurs peuvent souscrire des Actions à travers des plans d'épargne réguliers. En vertu de la loi luxembourgeoise, les commissions et frais liés aux plans d´épargne réguliers durant la première année ne doivent pas excéder un tiers du montant versé par l´investisseur. Ces commissions ne comprennent pas les primes à verser par l'investisseur lorsque les plans d'épargne réguliers sont offerts en tant que partie intégrante d'une assurance vie ou d'une assurance vie entière. Pour de plus amples informations, veuillez contacter l'équipe locale de Services aux Investisseurs.

ADRESSES

Gestion et administration

Société de Gestion
BlackRock (Luxembourg) S.A.
35 A, avenue J.F. Kennedy,
L-1855 Luxembourg,
Grand-Duché de Luxembourg

Gestionnaires Financiers par délégation
BlackRock Financial Management, Inc.
100 Bellevue Parkway,
Wilmington,
Delaware 19809,
États-Unis

BlackRock Institutional Trust Company N.A.
400 Howard Street,
San Francisco CA 94105,
États-Unis

BlackRock Investment Management, LLC
100 Bellevue Parkway,
Wilmington,
Delaware 19809,
États-Unis

BlackRock Investment Management (UK) Limited
12 Throgmorton Avenue,
Londres EC2N 2DL,
Royaume-Uni

BlackRock (Singapore) Limited
#18-01 Twenty Anson,
20 Anson Road,
Singapour 079912

Distributeur Principal
BlackRock Investment Management (UK) Limited
12 Throgmorton Avenue,
Londres EC2N 2DL,
Royaume-Uni

Dépositaire/Agent comptable du Fonds
State Street Bank International GmbH,
succursale de Luxembourg
49, avenue J.F. Kennedy,
L-1855 Luxembourg,
Grand-Duché de Luxembourg

Agent de Transfert et Teneur de registre
J.P. Morgan SE, succursale de Luxembourg
6C, route de Trèves,
L-2633 Senningerberg,
Grand-Duché de Luxembourg

Réviseur d'entreprises
Deloitte Audit S. à r.l
20, Boulevard de Kockelscheuer,
L-1821 Luxembourg,
Grand-Duché de Luxembourg

Conseillers juridiques
Arendt & Medernach S.A.
41A, avenue John F. Kennedy,
L-2082 Luxembourg,
Grand-Duché de Luxembourg

Agents payeurs
La liste des Agents Payeurs est donnée au paragraphe 15 de l'Annexe B.

Siège social
49, avenue J.F. Kennedy,
L-1855 Luxembourg,
Grand-Duché de Luxembourg

Demandes de renseignements

Adresse postale :
BlackRock Investment Management (UK) Limited
c/o BlackRock (Luxembourg) S.A.,
P.O. Box 1058,
L-1010 Luxembourg,
Grand-Duché de Luxembourg

Fax : +352 462 685 894
https://www.blackrock.com/uk/contact-us

Conseil d’administration

Présidente
Denise Voss

Administrateurs
Benjamin Gregson
Geoffrey Radcliffe
Davina Saint
Keith Saldanha
Bettina Mazzocchi
Vasiliki Pachatouridi

Benjamin Gregson, Bettina Mazzocchi, Keith Saldanha et Vasiliki Pachatouridi sont des employés du groupe BlackRock (dont font partie la Société de Gestion et les Gestionnaires Financiers par délégation), et Geoffrey Radcliffe est un ancien employé du groupe BlackRock.

Tous les Administrateurs de la Société sont des Administrateurs non exécutifs.

Glossaire

Loi de 2010
Ce terme désigne la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 sur les organismes de placement collectif, telle qu'amendée de temps à autre.

ABS (*asset-backed security* ou titre adossé à des créances)
Ce terme désigne un titre obligataire émis par des entreprises ou autres entités (y compris des collectivités publiques ou territoriales), adossé à ou garanti par un flux de revenus issu d'un groupe d'actifs sous-jacent. Les actifs sous-jacents sont habituellement des prêts, des contrats de location ou des créances (comme une dette de carte de crédit, des prêts automobiles ou des prêts étudiants). En général, un titre adossé à des créances est émis dans différentes catégories et doté de diverses caractéristiques selon le niveau de risque des actifs sous-jacents évalué en fonction de leur solvabilité et de leur durée, et dont le taux à l'émission peut être fixe ou flottant. Plus le risque est élevé dans une catégorie, plus le titre adossé à des créances rapporte en matière de revenu.

Devise de référence
Ce terme désigne la devise indiquée à l'Annexe F relative aux Actions de chaque Compartiment.

Politique relative aux filtres de référence de BlackRock EMEA
Ce terme désigne les limites et/ou exclusions appliquées par les Gestionnaires Financiers par délégation sur les Compartiments pertinents (lorsque ceci est mentionné dans leurs objectifs et politiques d'investissement) disponibles à l'adresse https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf.

BlackRock Group
Ce terme désigne le groupe de sociétés de BlackRock, dont la société holding finale est BlackRock, Inc.

Bond Connect
Ce terme désigne l'initiative lancée en juillet 2017 pour un accès réciproque au marché obligataire entre Hong Kong et la Chine continentale, tel que décrit dans la section intitulée « Marché obligataire interbancaire chinois » à l'Annexe F.

BRL
Ce terme désigne le réal brésilien, la monnaie ayant cours légal au Brésil.

Jour ouvrable
Ce terme désigne tout jour considéré normalement par les banques au Luxembourg comme un jour ouvrable (sauf la veille de Noël) ou tout autre jour arrêté par les Administrateurs.

CVDC
Ce terme désigne une commission de vente différée et conditionnelle, comme indiqué à la section « Commission de vente différée et conditionnelle ».

Actions A chinoises
Ce terme désigne les titres de sociétés constituées en RPC libellés et négociés en renminbis sur la SSE et la SZSE.

ChinaClear
Ce terme désigne la société China Securities Depositary and Clearing Corporation Limited, qui est le dépositaire central des titres en RPC, s'agissant des Actions A chinoises.

CIBM
Ce terme désigne le marché obligataire interbancaire chinois.

Compartiments CIBM
Ce terme désigne les Compartiments qui peuvent obtenir une exposition directe aux obligations chinoises onshore via le CIBM, tels qu'indiqués à la section intitulée Facteurs de risques particuliers.

OPC
Ce terme désigne les organismes de placement collectif.

CSRC
Ce terme désigne la China Securities Regulatory Commission (soit la commission chinoise de réglementation des valeurs mobilières) en RPC ou ses successeurs, à savoir l'organisme de réglementation du marché des titres et des contrats à termes fermes (« futures ») en RPC.

Heure Limite
Ce terme désigne, pour chaque Compartiment, 12 heures, heure de Luxembourg, le Jour de Négociation choisi ou 12 heures, heure de Luxembourg, un Jour Ouvrable avant le Jour de Négociation ou 12 heures, heure de Luxembourg, deux Jours Ouvrables avant le Jour de Négociation choisi, selon le cas. Pour de plus amples informations sur l'Heure Limite correspondant à chaque Compartiment, veuillez consulter l'Annexe F.

Devise de Négociation
Ce terme désigne la ou les devises dans lesquelles les souscripteurs peuvent actuellement souscrire les Actions de tout Compartiment, tel qu'indiqué à l'Annexe F. Des devises de négociation supplémentaires peuvent être introduites, à la discrétion des Administrateurs. La confirmation des nouvelles Devises de Négociation supplémentaires ainsi que la date à laquelle celles-ci seront disponibles pourront ensuite être obtenues auprès du siège social de la Société ou de l'équipe locale de Services aux Investisseurs.

Jour de Négociation
Ce terme désigne n'importe quel Jour Ouvrable autre que tout jour déclaré comme étant un jour de non-négociation par les Administrateurs, comme indiqué de façon plus détaillée dans la section « Jours de non-négociation », et tout jour tombant durant une période de suspension des souscriptions, des rachats et des conversions, et n'importe quel jour déterminé par les Administrateurs comme étant un jour au cours duquel

un Compartiment donné est ouvert à la négociation, comme indiqué de façon plus détaillée pour chaque Compartiment à l'Annexe F.

Administrateurs
Ce terme désigne les membres du conseil d'administration de la Société, à l'heure actuelle, et tous successeurs de ces membres tels que nommés de temps à autre.

Compartiments de Distribution et Actions de Distribution
Ce terme désigne des Compartiments ou Actions sur lesquels des dividendes peuvent être déclarés, à la discrétion des Administrateurs. Des Actions de Distribution peuvent également être considérées comme étant des Actions bénéficiant du statut de Fonds Déclarant au Royaume-Uni. La confirmation des Compartiments, des Catégories d'Actions et des devises pour lesquels des dividendes pourront être déclarés et des Catégories d'Actions qui sont des Actions bénéficiant du statut de Fonds Déclarant (voir ci-dessous pour de plus amples informations), est disponible auprès du siège social de la Société et de l'équipe locale de Services aux Investisseurs.

ESG
Ce terme désigne les critères « environnementaux, sociaux et de gouvernance », qui sont trois facteurs centraux utilisés pour mesurer la durabilité et l'impact éthique d'un investissement dans les titres d'un émetteur. Par exemple, « environnementaux » peut couvrir des thèmes tels que les risques climatiques et la raréfaction des ressources naturelles, « sociaux » peut comprendre les questions ayant trait au travail et les risques de responsabilité liée au produit tels que la sécurité des données, et « gouvernance » peut englober des éléments tels que l'éthique des affaires et la rémunération des cadres. Ce ne sont là que des exemples, qui ne déterminent pas nécessairement la politique d'un quelconque Compartiment ESG en particulier. Pour de plus amples informations, les investisseurs sont invités à consulter la politique d'investissement d'un Compartiment ESG, y compris tout site Internet cité dans ladite politique d'investissement.

Compartiment ESG
Ce terme désigne un Compartiment qui utilise les critères ESG dans le cadre de sa stratégie d'investissement.

Fournisseur ESG
Ce terme désigne un fournisseur de services de recherche, de rapports, de sélection, de notation et/ou d'analyse ESG, y compris, de façon non limitative, des tiers fournisseurs d'indices, des sociétés de conseil ESG ou des membres du BlackRock Group.

ESTR
Ce terme désigne l'Euro Short Term Rate.

Exclusions sur la base d'indices de référence « transition climatique » de l'Union
Ce terme désigne les exclusions s'appliquant aux administrateurs d'indices de référence « transition climatique » de l'Union énoncés à l'article 12, paragraphe 1, points a) à c), du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission du 17 juillet 2020, tel qu'amendé, modifié ou complété de temps à autre.

Exclusions sur la base d'indices de référence « Accord de Paris » de l'Union
Ce terme désigne les exclusions s'appliquant aux administrateurs d'indices de référence « Accord de Paris » de l'Union énoncés à l'article 12, paragraphe 1, points a) à g), du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission du 17 juillet 2020, tel qu'amendé, modifié ou complété de temps à autre.

Euro
Ce terme désigne la monnaie européenne unique visée dans le Règlement du Conseil (CEE) No. 974/98 du 3 mai 1998 sur l'introduction de l'euro et, à la discrétion des Gestionnaires Financiers par délégation, les monnaies de tous pays ayant appartenu précédemment à la zone euro.

Europe ou européen
Ce terme désigne tous les pays européens, y compris le Royaume-Uni, l'Europe de l'Est et les anciens pays de l'Union soviétique.

EURIBOR
Ce terme désigne l'Euro Interbank Offered Rate.

Exchange Traded Funds ou ETF
Ce terme désigne un fonds d'investissement (y compris un OPCVM) dont les actions ou parts sont cotées et négociées sur une ou plusieurs places boursières.

Exercice comptable
Ce terme désigne la période commençant à chaque 1er juin et se terminant à chaque 31 mai.

Foreign Access Regime
Ce terme désigne le régime destiné aux investisseurs institutionnels étrangers qui investissent sur le Marché obligataire interbancaire chinois, tel que décrit dans la section intitulée « Marché obligataire interbancaire chinois » à l'Annexe F.

Compartiment
Ce terme désigne un compartiment séparé créé et géré par la Société et comportant une ou plusieurs Catégories d'Actions, et auquel les actifs, les passifs, les revenus et les dépenses attribuables à chacune de ces Catégories d'Actions seront imputés, comme indiqué ultérieurement dans le présent Prospectus.

Matières premières dures
Ce terme désigne les matières premières qui sont des ressources naturelles exploitées ou extraites (par exemple, l'or, l'aluminium, le cuivre, le pétrole et le gaz naturel).

Catégories d'Actions couvertes
Ce terme désigne les Catégories d'Actions pour lesquelles une couverture du risque de change est appliquée. Des Catégories d'Actions couvertes supplémentaires peuvent être offertes à la discrétion des Administrateurs. La confirmation des Compartiments et devises dans lesquels les Catégories

d'Actions couvertes peuvent être souscrites pourra ensuite être obtenue auprès du siège social de la Société et de l'équipe locale de Services aux Investisseurs.

HKEX
Ce terme désigne la société Hong Kong Exchanges and Clearing Limited.

HKSCC
Ce terme désigne la société Hong Kong Securities Clearing Company Limited, qui gère un marché des titres et un marché des instruments dérivés à Hong Kong ainsi que les chambres de compensation pour ces marchés.

Principes applicables aux obligations vertes ICMA
Ce terme désigne les directives de processus volontaires publiées par l'International Capital Markets Association, qui visent à aider les émetteurs à financer des projets écologiques et durables qui favorisent une économie à émissions nettes nulles et protègent l'environnement.

Fonds indiciel
Ce terme désigne un organisme de placement collectif (généralement un OPCVM ou autres OPC) cherchant à reproduire les composantes d'un indice de référence ou à suivre de près un indice de référence pour réaliser son objectif d'investissement.

Actions IndexInvest
Ce terme désigne les Catégories d'Actions suivantes : IndexInvest Substanz (disponible à la discrétion de la Société de Gestion dans BlackRock MyMap Plus Defensive Fund), IndexInvest Balance (disponible à la discrétion de la Société de Gestion dans BlackRock MyMap Plus Conservative Fund), IndexInvest Wachstum (disponible à la discrétion de la Société de Gestion dans BlackRock MyMap Plus Moderate Fund) et IndexInvest Chance (disponible à la discrétion de la Société de Gestion dans BlackRock MyMap Plus Growth Fund).

Investisseur institutionnel
Ce terme désigne un investisseur institutionnel, au sens de la Loi de 2010, qui remplit les critères d'admissibilité à la catégorie des investisseurs institutionnels. Veuillez voir la Section intitulée « Restrictions à la détention d'Actions ».

Gestionnaire(s) Financier(s) par délégation
Ce terme désigne le ou les Gestionnaire(s) Financier(s) par délégation qui sont nommés par la Société de Gestion, de temps à autre, pour la gestion des actifs des Compartiments, comme indiqué dans la section « La gestion des Compartiments » et fera référence au (aux) Gestionnaire(s) Financier(s) par délégation concerné(s) selon le contexte.

Investment grade
Le terme « *investment grade* » désigne les obligations pour lesquelles la notation BBB- (notation Standard and Poor's ou notation équivalente) a été accordée, au moment de l'achat, par au moins une agence de notation reconnue ou qui, de l'avis de la Société de Gestion, sont de qualité comparable.

Les Services aux Investisseurs
Ce terme désigne l´exécution des transactions et la prestation d'autres services aux investisseurs par des sociétés ou des succursales locales du BlackRock Group ou leurs agents administratifs.

JP Morgan Group
Ce terme désigne le groupe de sociétés dont la société holding finale est JP Morgan Chase & Co.

DICI/DIC
Ce terme désigne le document d'informations clés pour l'investisseur ou le document d'informations clés, publié pour chaque Catégorie d'Actions, conformément à la Loi de 2010.

Société de Gestion
Ce terme désigne BlackRock (Luxembourg) S.A., une société anonyme luxembourgeoise autorisée à exercer en tant que Société de Gestion, conformément à la Loi de 2010.

MBS (*mortgage-backed security* ou titre adossé à des créances hypothécaires)
Ce terme désigne un titre adossé à ou garanti par un flux de revenu issu d'un groupe sous-jacent de créances hypothécaires commerciales et/ou résidentielles. Ce type de titre est utilisé habituellement pour rediriger les paiements de l'intérêt et du principal du groupe de créances hypothécaires vers les investisseurs. En général, un titre adossé à des créances hypothécaires est émis dans différentes catégories et doté de diverses caractéristiques selon le niveau de risque des prêts hypothécaires sous-jacents évalué en fonction de leur solvabilité et de leur durée, et dont le taux à l'émission peut être fixe ou flottant. Plus le risque est élevé dans une catégorie, plus le titre adossé à des créances hypothécaires rapporte en matière de revenu.

Valeur Liquidative
Ce terme désigne, pour un Compartiment ou une Catégorie d'Actions, le montant déterminé conformément aux dispositions des paragraphes 12 à 17 de l'Annexe A. La Valeur Liquidative d'un Compartiment peut être ajustée conformément au paragraphe 17.3 de l'Annexe A.

***Non-investment grade* ou à haut rendement**
Les termes « *non-investment grade* » ou « à haut rendement » (cf. « high yield ») désignent les obligations, notées ou pas, pour lesquelles la notation BB+ (Standard and Poor's ou notation équivalente) ou moins a été accordée, au moment de l'achat, par au moins une agence de notation reconnue ou qui, de l'avis de la Société de Gestion, sont de qualité comparable.

Accord de Paris
Ce terme désigne l'accord adopté en vertu de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques le 12 décembre 2015 et approuvé par l'Union européenne le 5 octobre 2016 dans le but de maintenir la hausse de la température moyenne mondiale nettement en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux de l'ère préindustrielle et de poursuivre les efforts visant à limiter la hausse de la température à 1,5 °C par rapport aux niveaux de l'ère préindustrielle.

Principales Incidences Négatives (PIN)
Ce terme désigne les incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité relatifs aux questions environnementales, sociales et relatives aux employés, au respect des droits de l'homme, à la lutte contre la corruption et à la lutte contre les pots-de-vin.

BPC
Ce terme désigne la Banque populaire de Chine.

RPC
Ce terme désigne la République populaire de Chine.

Distributeur Principal
Ce terme désigne BlackRock Investment Management (UK) Limited agissant en sa qualité de Distributeur Principal. Les références faites aux distributeurs peuvent inclure BlackRock Investment Management (UK) Limited, en sa qualité de Distributeur Principal.

Prospectus
Ce terme désigne le présent prospectus, tel qu'amendé, modifié ou complété, de temps à autre.

Politique de Rémunération
Ce terme désigne la politique telle décrite à la section intitulée « Gestion », y compris mais de façon non limitative une description de la façon dont la rémunération et les prestations sont calculées et l'identification des individus responsables de l'attribution de la rémunération et des prestations.

RMB ou Renminbi
Ce terme désigne la monnaie ayant cours légal en RPC.

ANC
Ce terme désigne l'administration nationale des changes en RPC.

SEHK
Ce terme désigne la Stock Exchange of Hong Kong (soit la Bourse de Hong Kong).

SFC
Ce terme désigne la Securities and Futures Commission (soit la commission des opérations sur titres et opérations à terme) à Hong Kong.

Règlement SFDR
Ce terme désigne le Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, tel qu'amendé, modifié ou complété en tant que de besoin.

Action
Ce terme désigne une action d'un Compartiment ou de toute Catégorie d'Actions représentant une participation au capital de la Société et conférant des droits attribuables à la Catégorie d'Actions concernée, telle que décrite dans le présent Prospectus.

Catégorie d'Actions
Ce terme désigne toute catégorie d'Actions attribuable à un Compartiment donné et conférant des droits de participation à l'actif et au passif de ce Compartiment, comme indiqué à la section « Catégories et formes d'Actions ».

Actionnaire
Ce terme désigne un détenteur d'Actions.

SICAV
Ce terme désigne une société d'investissement à capital variable.

Matières premières molles
Ce terme désigne les matières premières qui sont des produits agricoles ou du bétail (par exemple le maïs, le blé, le café, le sucre, les graines de soja et le porc).

SOFR
Ce terme désigne le Secured Overnight Financing Rate.

SONIA
Ce terme désigne le Sterling Overnight Index Average.

SSE
Ce terme désigne la Shanghai Stock Exchange (soit la Bourse de Shanghai).

Stock Connect
Ce terme désigne chacun des programmes Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect, collectivement dénommés les « Stock Connects ».

Compartiments Stock Connect
Ce terme désigne les Compartiments qui peuvent investir dans des Actions A chinoises via les programmes Stock Connects, tels qu'indiqués dans la section intitulée Facteurs de risques particuliers.

Investissements durables
Ce terme désigne un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, à condition que l'investissement ne nuise pas de manière significative à un objectif environnemental ou social et que les sociétés faisant l'objet d'un investissement suivent de bonnes pratiques de gouvernance.

SZSE
Ce terme désigne la Shenzhen Stock Exchange (soit la Bourse de Shenzhen).

Règlement Taxonomie
Ce terme désigne le Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le Règlement (UE) 2019/2088.

Titres à déterminer (To Be Announced Securities Contract ou TBA)
Ce terme désigne une pratique d'échange courante sur le marché des titres adossés à des créances hypothécaires (mortgage- backed securities) aux États-Unis, selon laquelle

un titre doit être acheté à un bloc de créances hypothécaires (y compris mais de façon non limitative Ginnie Mae, Fannie Mae ou Freddie Mac) à un prix fixe et à une date à venir.

OPCVM
Ce terme désigne un organisme de placement collectif en valeurs mobilières.

Directive OPCVM
Ce terme désigne la directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), telle qu'amendée.

Régime de Fonds Déclarants au Royaume-Uni
Ce terme désigne le *Statutory Instrument* (décret-loi) 2009/3001 promulgué par le gouvernement du Royaume-Uni en novembre 2009 (les Règlements (fiscaux) 2009 sur les fonds off-shore) instaurant un cadre d'imposition des investissements dans des fonds off-shore, qui est applicable selon qu'un fonds opte ou non pour un régime de déclaration (« Fonds Déclarants au Royaume-Uni » ou « Fonds Non-Déclarants au Royaume-Uni »). Suivant ce régime de Fonds Déclarants au Royaume-Uni, les personnes investissant dans des Fonds Déclarants au Royaume-Uni sont imposables sur la part de revenu du Fonds Déclarant au Royaume-Uni attribuable à leurs avoirs dans ce Fonds, que le revenu soit distribué ou non, mais toute plus-value sur une cession de leurs avoirs est assujettie à un impôt sur les plus-values. Le régime de Fonds Déclarants au Royaume-Uni est appliqué à la Société depuis le 1er juin 2010.

La liste des Fonds qui possèdent le statut de Fonds Déclarant au Royaume-Uni est disponible sur https://www.gov.uk/government/publications/offshore-funds-list-of-reporting-funds.

Objectifs de développement durable de l'ONU (ODD de l'ONU)
Les ODD des Nations unies sont une série d'objectifs publiés par les Nations unies qui reconnaissent que la fin de la pauvreté et des autres privations n'ira de pair qu'avec des améliorations sanitaires, éducatives, de la croissance économique, et une réduction des inégalités, tout en luttant contre le changement climatique et en œuvrant pour préserver les océans et les forêts de la planète. Pour plus de détails, consultez le site web de l'ONU : https://sdgs.un.org/fr/goals.

Jour d'Évaluation
Ce terme désigne tout Jour de Négociation ou tout autre jour déterminé par les Administrateurs, au cours duquel la Valeur Liquidative par Action et la Valeur Liquidative d'un Compartiment est déterminée. Pour connaître le Jour de Négociation applicable à chaque Compartiment, veuillez consulter l'Annexe F.

Actions Vermögensanlage99
Ce terme désigne les Catégories d'Actions suivantes : les Actions Vermögensanlage99 defensiv (disponibles à la discrétion de la Société de Gestion dans BlackRock MyMap Plus Defensive Fund), les Actions Vermögensanlage99 konservativ (disponibles à la discrétion de la Société de Gestion dans BlackRock MyMap Plus Conservative Fund), les Actions Vermögensanlage99 progressiv (disponibles à la discrétion de la Société de Gestion dans BlackRock MyMap Plus Moderate Fund) et les Actions Vermögensanlage99 dynamisch (disponibles à la discrétion de la Société de Gestion dans BlackRock MyMap Plus Growth Fund).

Actions Vermoegensstrategie
Ce terme désigne les Catégories d'Actions suivantes : les Actions Vermoegensstrategie Defensiv (disponibles à la discrétion de la Société de Gestion dans BlackRock MyMap Plus Defensive Fund), les Actions Vermoegensstrategie Moderat-Ausgewogen (disponibles à la discrétion de la Société de Gestion dans BlackRock MyMap Plus Conservative Fund), les Actions Vermoegensstrategie Ausgewogen (disponibles à la discrétion de la Société de Gestion dans le Compartiment BlackRock MyMap Plus Moderate Fund) et les Actions Vermoegensstrategie Wachstum (disponibles à la discrétion de la Société de Gestion dans BlackRock MyMap Plus Growth Fund).

Gestion des Compartiments

Administrateurs
Les Administrateurs sont responsables de la politique d'investissement générale de la Société.

La Société de Gestion a été nommée par la Société pour exercer en tant que Société de Gestion. La Société de Gestion est autorisée à agir en qualité de gestionnaire de portefeuilles, conformément au Chapitre 15 de la Loi de 2010.

La Société a signé un contrat de délégation de gestion avec la Société de Gestion. En vertu de ce contrat, la Société de Gestion se voit confier la gestion quotidienne de la Société ainsi que la responsabilité de l'exécution directe, ou par voie de délégation, des opérations liées à la gestion de portefeuilles de la Société, à son administration et à la commercialisation des Compartiments.

En accord avec la Société, la Société de Gestion a décidé de déléguer plusieurs de ses fonctions, comme indiqué ultérieurement dans le présent Prospectus. La Société de Gestion est également autorisée à agir en tant que Gestionnaire de Fonds d'Investissement Alternatifs conformément à l'article 5 de la Loi du 12 juillet 2013.

Les Administrateurs de la Société de Gestion sont :

Président
Jonathan Griffin

Administrateurs
Benjamin Gregson
Joanne Fitzgerald
Richard Gardner
Svetlana Butvina
Leon Schwab
Michael Renner

Benjamin Gregson, Joanne Fitzgerald, Richard Gardner, Svetlana Butvina et Leon Schwab sont des employés du BlackRock Group (dont la Société de Gestion et les Gestionnaires Financiers par délégation font partie).

La Société de Gestion est une filiale à 100 % du BlackRock Group. Elle est réglementée par la CSSF.

La politique de rémunération de la Société de Gestion établit les règles et pratiques qui sont compatibles avec une gestion solide et efficace des risques et favorisent une telle gestion. Elle n'encourage pas les prises de risque incompatibles avec les profils de risque, les règles ou les actes constitutifs de la Société et ne nuit pas à la conformité aux devoirs de la Société de Gestion d'agir au mieux des intérêts des Actionnaires. La politique de rémunération est alignée sur la stratégie d'entreprise, les objectifs, les valeurs et les intérêts de la Société de Gestion et des fonds OPCVM qu'elle gère ainsi que des personnes qui investissent dans ces fonds OPCVM, et cette politique comporte des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts. Elle comprend une description de la façon dont la rémunération et les prestations sont calculées et l'identification des individus responsables de l'attribution de la rémunération et des prestations. En ce qui concerne l'organisation interne de la Société de Gestion, l'évaluation de la performance se fait dans un cadre pluriannuel adapté à la période de détention recommandée aux investisseurs des fonds OPCVM gérés par la Société de Gestion, afin de veiller à ce que le processus d'évaluation soit fondé sur la performance à long terme de la Société et ses risques d'investissement, et à ce que le paiement effectif des éléments de rémunération fondés sur la performance soit étalé sur cette même période. La Politique de Rémunération prévoit des composantes variables des salaires et des prestations de retraites discrétionnaires dûment équilibrées, et la composante fixe représente une proportion de la rémunération totale suffisamment élevée pour permettre la mise en œuvre d'une politique entièrement flexible s'agissant des composantes variables de rémunération, y compris la possibilité de ne payer aucune composante variable de rémunération. La Politique de Rémunération s'applique aux catégories de personnel comprenant la haute direction, les preneurs de risque, les fonctions de contrôle et tout collaborateur dont la rémunération se situe dans la catégorie de rémunération de la haute direction et des preneurs de risque dont les activités ont un impact important sur le profil de risque de la Société de Gestion. Vous pouvez obtenir des informations sur la Politique de Rémunération mise à jour, y compris mais de façon non limitative une description du mode de calcul de la rémunération et des prestations, l'identité des personnes responsables de l'attribution de la rémunération et des prestations, ainsi que la composition du comité de rémunération, lorsqu'un tel comité existe, à l'adresse www.blackrock.com/Remunerationpolicy et dans les pages consacrées aux produits de chaque Fonds sous l'onglet « Tous les documents », à l'adresse www.blackrock.com et un exemplaire papier sera disponible sur demande, sans frais, au siège de la Société de Gestion.

Gestionnaires Financiers par délégation
La Société de Gestion a délégué ses fonctions de gestion de portefeuilles aux Gestionnaires Financiers par délégation. Les Gestionnaires Financiers par délégation dispensent des services de conseil et de gestion dans les domaines de la sélection et de la ventilation stratégique des titres et des secteurs. Nonobstant la nomination de Gestionnaires Financiers par délégation, la Société de Gestion reconnaît son entière responsabilité devant la Société s'agissant de

toutes les transactions d'investissement. Toute référence à un Gestionnaire Financier par délégation dans le présent Prospectus peut désigner un ou plusieurs des Gestionnaires Financiers par délégation ci-dessous.

BlackRock Investment Management (UK) Limited est l'une des principales filiales actives du BlackRock Group à l'extérieur des États-Unis. Elle est réglementée par la Financial Conduct Authority (FCA), mais la Société ne sera pas considérée comme cliente de BlackRock Investment Management (UK) Limited au sens des règles FCA et ne bénéficiera par conséquent pas directement de la protection de ces règles FCA.

BlackRock Investment Management (UK) Limited a sous-délégué certaines de ses fonctions à BlackRock Investment Management (Australia) Limited et BlackRock Asset Management North Asia Limited (« BAMNA »).

BlackRock Institutional Trust Company N.A. est réglementée par le Bureau du contrôleur de la monnaie (*Office of the Comptroller of the Currency* ou « OCC ») aux États-Unis.

BlackRock (Singapore) Limited est réglementée par l'Autorité monétaire de Singapour.

BlackRock Financial Management, Inc. et BlackRock Investment Management, LLC sont réglementées par la Securities and Exchange Commission aux États-Unis.

Les sous-gestionnaires financiers par délégation sont également agréés et/ou réglementés (selon le cas). BlackRock Investment Management (Australia) Limited est agréée par la Australian Securities and Investments Commission en tant que titulaire d'un agrément pour des services financiers en Australie. BAMNA est réglementée par la SFC.

Les Gestionnaires Financiers par délégation et leurs sous-gestionnaires financiers par délégation (le cas échéant) sont des filiales indirectes et font partie de BlackRock, Inc., la société holding finale du BlackRock Group.

Facteurs de risques

Tout investissement expose au risque de perte de capital. Un investissement dans des Actions comporte des considérations et des facteurs de risque dont les investisseurs doivent tenir compte avant toute souscription. En outre, le BlackRock Group pourra, dans certaines circonstances, être confronté à d'éventuels conflits d'intérêts en relation avec la Société. Voir les Sections « Conflits d'intérêts issus des relations au sein du BlackRock Group ».

Il est conseillé aux investisseurs d'examiner attentivement le présent Prospectus dans son intégralité et de consulter leurs conseillers professionnels avant toute souscription d'Actions. Un investissement en Actions doit représenter une partie seulement d'un programme complet d'investissement, et un investisseur doit être en mesure du supporter la perte de la totalité de son investissement. Les investisseurs doivent s'assurer qu'un investissement en Actions leur convient, en fonction de leur situation et de leurs ressources financières. De plus, les investisseurs doivent consulter leurs conseillers fiscaux en ce qui concerne les éventuelles conséquences fiscales des activités et des investissements de la Société et/ou de chaque Compartiment.

Vous trouverez ci-dessous un résumé des facteurs de risques applicables à tous les Compartiments qui, en plus des autres sujets traités dans le présent Prospectus, doivent être évalués avec attention avant d'investir dans des Actions. Tous les risques ne sont pas liés à tous les Compartiments. Veuillez consulter la section « Risques généraux » ci-dessous.

Les risques qui, de l'avis des Administrateurs et de la Société de Gestion, pourraient avoir un impact significatif sur le risque global de Compartiments spécifiques sont indiqués à la section « Risques particuliers » ci-dessous.

Seuls les risques considérés comme étant importants et dont les Administrateurs sont actuellement informés ont été indiqués. D'autres risques et incertitudes actuellement inconnus des Administrateurs, ou que ces derniers jugent négligeables, peuvent également avoir un effet défavorable sur les activités de la Société et/ou des Compartiments.

Risques généraux

La performance de chaque Compartiment dépendra de la performance des investissements sous-jacents. Aucune garantie ni déclaration n'est formulée quant à la réalisation des objectifs d'investissement d'un Compartiment ou d'un investissement. Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures. La valeur des Actions peut chuter en raison de l'un des facteurs de risque ci-dessous tout comme elle peut grimper et un investisseur peut ne pas récupérer son investissement. Le revenu provenant des Actions peut fluctuer en termes financiers. Les fluctuations dans les taux de change peuvent, entre autres facteurs, provoquer l´augmentation ou la diminution de la valeur des Actions. Les niveaux et les bases d'imposition, ainsi que les allégements fiscaux, peuvent changer. Il ne peut pas y avoir d'assurance que la performance collective des investissements sous-jacents d'un Compartiment sera rentable. En outre, rien ne peut garantir le remboursement du principal. Au moment de sa création, un Compartiment ne possède par définition aucun historique sur lequel les investisseurs puissent fonder une évaluation de sa performance.

Les Compartiments sont exposés à des risques opérationnels découlant d'un certain nombre de facteurs, y compris, de façon non limitative, des erreurs humaines, des erreurs de traitement et de communication, des erreurs des prestataires de services, des contreparties ou autres tiers, des processus inefficaces ou inadéquats et des défaillances de technologies ou de systèmes. La Société de Gestion cherche à réduire ces risques opérationnels par le biais de contrôles et de procédures. Par le biais de sa surveillance et de sa supervision d'autres prestataires de services des Compartiments, elle cherche également à s'assurer que ces prestataires de services prennent les précautions appropriées pour éviter et atténuer les risques susceptibles d'entraîner des perturbations et des erreurs d'exploitation. Toutefois, il n'est pas possible pour la Société de Gestion et les autres prestataires de services d'identifier et de traiter tous les risques opérationnels qui peuvent affecter un Compartiment ou de développer des processus et des contrôles pour éliminer ou atténuer complètement leur occurrence ou leurs effets.

Les opérations d'un Compartiment (y compris la gestion des investissements, la distribution et la gestion des garanties, l'administration et la couverture contre le risque de change) sont exécutées par plusieurs prestataires de services sélectionnés selon un processus rigoureux de diligence raisonnable.

Néanmoins, la Société de Gestion et les autres prestataires de services des Compartiments peuvent subir des perturbations ou des erreurs opérationnelles telles que des erreurs de traitement ou des erreurs humaines, des processus internes ou externes inadéquats ou défaillants, des pannes de systèmes ou de technologies, la fourniture ou la réception de données erronées ou incomplètes, entraînant un risque opérationnel qui peut avoir un effet négatif sur les opérations du Compartiment et exposer ce dernier à un risque de perte. Cela peut se manifester de différentes manières, notamment par une interruption d'activité, des performances médiocres, des dysfonctionnements ou des défaillances des systèmes d'information, la fourniture ou la réception de données erronées ou incomplètes ou la perte de données, des violations réglementaires ou contractuelles, des erreurs humaines, une exécution négligente, une inconduite des employés, de la fraude ou d'autres actes criminels. Les investisseurs pourraient subir des retards (par exemple des retards dans le traitement des souscriptions, des échanges et des rachats d'Actions) ou d'autres perturbations.

Bien que la Société de Gestion cherche à minimiser les erreurs opérationnelles décrites ci-dessus, il peut encore y

avoir des défaillances qui pourraient entraîner des pertes pour un Compartiment et réduire sa valeur.

Marchés financiers, contreparties et prestataires de services
Les Compartiments peuvent être exposés à des sociétés du secteur financier qui agissent en tant que prestataires de service ou en tant que contreparties à des contrats financiers. En période d'extrême volatilité des marchés, ces sociétés peuvent être défavorablement affectées et par conséquent nuire aux activités des Compartiments.

Les organismes de réglementation et les organismes autorégulés ainsi que les bourses de valeurs sont autorisés à prendre des mesures extraordinaires en cas de situation d'urgence sur un marché. Toute mesure de réglementation à venir pourrait avoir sur la Société des effets considérables et défavorables.

Risque lié à l'érosion du capital
Certains Compartiments et/ou certaines Catégories d'Actions peuvent être exposés au risque d'érosion du capital en raison des politiques de dividendes qu'ils adoptent et/ou des stratégies d'investissement qu'ils poursuivent. Lorsque des distributions sont effectuées à partir de plus-values nettes réalisées et latentes nettes et/ou de capital, ou lorsque des dépenses sont déduites des plus-values nettes réalisées et latentes nettes et/ou du capital plutôt que des revenus, cela entraînera une érosion du capital et réduira donc le potentiel de croissance future du capital.

Politiques en matière de dividendes

Certains Compartiments et/ou certaines Catégories d'Actions (par exemple les Actions de Distribution (G) et (S)) peuvent procéder à des distributions issues du capital et du revenu ainsi que des plus-values latentes nettes et des plus-values réalisées nettes. Cela peut se produire par exemple :

- si les dividendes sont versés avant déduction des commissions et frais, si bien que les commissions et frais sont couverts par les plus-values latentes nettes et les plus-values non latentes nettes ou par le capital initialement souscrit. En conséquence, le paiement de dividendes sur cette base réduira le capital du Compartiment et/ou de la Catégorie d'Actions concernée, ce qui peut réduire le potentiel de croissance future du capital. Voir également « Considérations fiscales » ci-dessous ;

- si les marchés des titres dans lesquels le Compartiment investit déclinent dans une mesure suffisante pour que le Compartiment subisse des moins-values nettes :

- dans des conditions de marché volatiles ou exceptionnelles, le niveau de revenu du Compartiment peut diminuer. Ceci peut compromettre la cohérence des distributions et entraîner une augmentation des distributions provenant du capital, des plus-values nettes réalisées et des plus-values nettes non réalisées, afin de réduire les fluctuations du taux de distribution par action, ce qui peut à son tour accroître le risque d'érosion du capital et réduire le potentiel de croissance du capital.

Stratégies d'options
En outre, certains Compartiments peuvent poursuivre certaines stratégies d'investissement, comme des stratégies d'options, afin de générer un revenu, ce qui peut permettre une distribution de revenus plus importante, mais également diminuer le capital et réduire le potentiel de croissance du capital à long terme ainsi qu'augmenter les moins-values. De telles distributions peuvent entraîner une réduction immédiate de la Valeur Liquidative par Action. Si un Compartiment adopte des stratégies d'options pour générer un revenu et que, dans le cadre d'une stratégie d'options, les prévisions du Gestionnaire Financier par délégation ou de son délégué sont inexactes s'agissant des fluctuations des prix du marché ou de la détermination de la corrélation entre les instruments ou les indices faisant l'objet des options vendues ou achetées et les instruments d'un portefeuille d'investissement d'un Compartiment, ce Compartiment peut enregistrer des pertes qu'il n'aurait pas subies en d'autres circonstances.

Risque lié à la politique d'investissement ESG
Les Compartiments ESG utiliseront certains critères ESG dans le cadre de leurs stratégies d'investissement, déterminés par les données fournies par leurs Prestataires ESG respectifs et indiqués dans leurs politiques d'investissement respectives. Différents Compartiments ESG peuvent utiliser un ou plusieurs Fournisseurs ESG différents, et le mode d'application des critères ESG par les différents Compartiments ESG peut varier.

L'utilisation de critères ESG peut affecter la performance des investissements d'un Compartiment ESG et, à ce titre, la performance des Compartiments ESG pourra être différente de celle de compartiments similaires qui n'utilisent pas ces critères. Du fait des critères d'exclusion ESG utilisés dans le cadre de la politique d'investissement d'un Compartiment ESG il est possible que le Compartiment ESG ignore des opportunités d'acheter certains titres alors qu'il pourrait être avantageux de les exploiter, et/ou vende des titres en raison de leurs caractéristiques ESG, alors qu'il pourrait être désavantageux de le faire.

Si les caractéristiques ESG d'un titre détenu par un Compartiment ESG changent, obligeant ainsi le Gestionnaire Financier par délégation à vendre le titre, le Compartiment ESG, la Société et les Gestionnaires Financiers par délégation rejettent toute responsabilité quant à ce changement.

Aucun investissement ne sera fait en violation des lois luxembourgeoises. Veuillez également noter le passage sur la Convention des Nations unies sur les armes à sous-munitions, dans la section intitulée « Investissements dans les Compartiments » à l'Annexe F.

Tout site Internet indiqué dans la politique d'investissement d'un Compartiment ESG comprend des informations sur la méthodologie de l'indice publiée par le Fournisseur ESG concerné, et indique quels types d'émetteur ou de titre sont exclus, par exemple en référence au secteur duquel ils tirent

leur revenu. Ces secteurs peuvent comprendre le tabac, les armes ou le charbon thermique. Les exclusions concernées peuvent ne pas correspondre directement aux points de vue éthiques et subjectifs des investisseurs.

Les Compartiments ESG exerceront leurs droits de vote par procuration conformément aux critères d'exclusion ESG concernés, qui ne correspondront pas toujours à une maximisation de la performance à court terme de l'émetteur concerné.

Lorsqu'elle évalue un titre ou un émetteur sur la base de critères ESG, la Société de Gestion s'appuie sur des informations et des données provenant de Prestataires ESG tiers et d'autres fournisseurs de données, qui peuvent être incomplètes, inexactes, contradictoires ou indisponibles. Par conséquent, il existe un risque que l'évaluation d'un titre ou d'un émetteur par la Société de Gestion soit inexacte. Il existe également un risque que la Société de Gestion n'applique pas correctement les critères ESG pertinents ou qu'un Compartiment ESG puisse acquérir une exposition limitée (y compris, sans s'y limiter, par le biais d'instruments dérivés, de liquidités et quasi-liquidités, d'actions ou parts d'OPC et de titres à revenu fixe négociables (également appelés titres de créance) émis par des gouvernements et des agences du monde entier) à des émetteurs qui ne répondent pas aux critères ESG appliqués par ce Compartiment ESG. Ni les Compartiments ESG, ni la Société, ni les Gestionnaires Financiers par délégation ne formulent une quelconque déclaration ou garantie, expresse ou implicite, s'agissant du caractère équitable, correct, exact, raisonnable ou exhaustif de cette évaluation ESG.

Critères de sélection ESG de MSCI

Certains Compartiments ESG, y compris le BlackRock ESG Euro Bond Fund et le BlackRock ESG Euro Corporate Bond Fund, appliqueront des critères ESG tels que définis par MSCI, un Fournisseur ESG.

La méthodologie MSCI sélectionne et classe les composantes potentielles conformément à leurs références ESG en comparaison avec leurs homologues du secteur. Rien n'est exclu par MSCI en fonction de la façon dont un secteur en particulier est perçu sur le plan éthique. Avant d'investir dans le Compartiment concerné, les investisseurs doivent procéder à une évaluation éthique personnelle de la notation ESG de MSCI et/ou de son score de controverse ainsi que de l'utilisation qui en sera faite dans le cadre de la politique d'investissement de ce Compartiment. Cette sélection ESG peut affecter, défavorablement ou de toute autre façon, la valeur et/ou la qualité des investissements du Compartiment en comparaison avec un compartiment qui n'applique pas cette sélection.

Considérations fiscales

La Société peut être soumise à une retenue à la source ou à d'autres impôts sur le revenu et/ou les gains issus de son portefeuille d'investissements. Lorsque la Société investit dans des titres qui ne sont pas soumis à une retenue à la source ou autres impôts au moment de l'acquisition, rien ne garantit que d'autres impôts ne seront pas exigés à l'avenir, suite à une modification des lois, traités, règles et réglementations en vigueur ou de leur interprétation. La Société pourrait ne pas être en mesure de recouvrer ces impôts, si bien qu'une telle modification pourrait avoir un effet défavorable sur la Valeur Liquidative des Actions.

À la connaissance des Administrateurs, les informations relatives aux impôts figurant à la section « Imposition » sont fondées sur les lois et pratiques fiscales courantes à la date du présent Prospectus. Le cas échéant, les lois fiscales, le statut fiscal de la Société, l'imposition des Actionnaires et tout allégement fiscal, ainsi que les conséquences d'un tel statut et d'un tel allégement, peuvent changer. Tout changement de la législation fiscale dans tout territoire où un Compartiment est enregistré, mis en marché ou investi peut affecter le statut fiscal du Compartiment, la valeur de ses investissements dans le territoire concerné ainsi que la capacité du Compartiment à réaliser son objectif d'investissement, et/ou peut modifier les rendements après impôt versés aux Actionnaires. Si un Compartiment investit dans des instruments dérivés, la phrase précédente peut également être applicable au territoire de la loi régissant le contrat sur instrument dérivé et/ou la contrepartie de l'instrument dérivé et/ou le(s) marché(s) comportant le(s) risque(s) de l'instrument dérivé.

La disponibilité et la valeur de tout allégement fiscal en faveur des Actionnaires dépendent de la situation de chaque Actionnaire. Les informations données dans la section « Imposition » ne sont pas exhaustives et ne constituent pas un avis juridique ou fiscal. Les investisseurs sont invités à consulter leurs conseillers fiscaux, concernant leur situation particulière ainsi que les effets d'un investissement dans la Société, en matière de fiscalité.

Lorsqu'un Compartiment investit dans un territoire où le régime fiscal n'est pas pleinement développé ou suffisamment sûr, comme par exemple dans les pays du Moyen-Orient, le Compartiment concerné, la Société de Gestion, les Gestionnaires Financiers par délégation et le Dépositaire ne seront comptables à aucun Actionnaire, concernant tout paiement supporté ou fait par la Société, de bonne foi, à une autorité fiscale, au titre d'une taxe ou de toute autre charge imputée à la Société ou au Compartiment concerné, même s'il s'avère par la suite que ces paiements n'étaient pas nécessaires ou n'auraient pas dû être versés ou supportés. À l'inverse, si, du fait d'une incertitude fondamentale concernant les taxes supportées, d'une remise en question ultérieure du respect des bonnes pratiques ou des pratiques courantes des marchés (dans la mesure où il n'existe pas de bonnes pratiques reconnues), ou de l'absence d'un mécanisme mis au point pour le versement effectif des taxes en temps voulu, le Compartiment concerné paye des taxes au titre d'exercices précédents, tout intérêt ou pénalité de retard associés à ces paiements seront également facturés au Compartiment. Ces taxes payées en retard seront, en temps normal, portées au débit du Compartiment au moment où la décision de les imputer audit Compartiment sera prise.

Les Investisseurs sont informés qu'un certain nombre de Catégories d'Actions peuvent verser des dividendes bruts. Par conséquent, les Actionnaires peuvent recevoir des dividendes plus élevés que prévu et voir ainsi s'accroître leurs

impôts sur le revenu. De plus, dans certains cas, le versement de dividendes bruts peut signifier que le Compartiment verse des dividendes issus du capital et non du revenu. Toutefois, selon la législation fiscale locale, les dividendes peuvent être considérés comme des distributions de revenu pour les Actionnaires, si bien que les Actionnaires peuvent être assujettis à un impôt sur les dividendes à leur taux marginal d'imposition sur le revenu. À cet égard, les Actionnaires doivent s'informer auprès de leurs conseillers fiscaux professionnels.

En outre, les actionnaires doivent lire les informations contenues dans la section intitulée « FATCA et autres systèmes de déclaration transfrontaliers », notamment en ce qui concerne les conséquences découlant du fait que la Société n'est pas en mesure de se conformer aux conditions de tels régimes de déclaration.

Risque de change – Devise de Référence
Les Compartiments peuvent investir dans des actifs libellés dans une devise autre que la Devise de Référence des Compartiments. Les variations des taux de change entre la Devise de Référence et la devise dans laquelle les actifs sont libellés et les modifications des contrôles des taux de change entraîneront la baisse ou la hausse de la valeur des actifs exprimée dans la Devise de Référence. Les Compartiments peuvent recourir à des techniques et instruments, y compris des instruments dérivés, dans le but de couvrir et de maîtriser le risque de change. Cependant, il n'est pas toujours possible ou facile de réduire à zéro le risque de change s'agissant du portefeuille d'un Compartiment ou d'actifs spécifiques au sein du portefeuille. Qui plus est, sauf indication contraire dans les politiques d'investissement du compartiment concerné, les Gestionnaires Financiers par délégation ne sont pas tenus de viser une réduction du risque de change au sein des Compartiments.

Risque de change – Devise de la Catégorie d'Actions
Certaines Catégories d'Actions de certains Compartiments peuvent être libellées dans une devise autre que la Devise de Référence du Compartiment concerné. En outre, les Compartiments peuvent investir dans des actifs libellés dans des devises autres que la devise de référence ou la devise de la Catégorie d'Actions. Par conséquent, les variations des taux de change et les modifications des contrôles des taux de change peuvent affecter la valeur d'un investissement dans les Compartiments.

Risque de change – Devise de l'Investisseur
Un investisseur peut choisir d'investir dans une Catégorie d'Actions libellée dans une devise autre que la devise dans laquelle la majeure partie des actifs et des passifs de l'investisseur en question est libellée (la « Devise de l'Investisseur »). Dans ce cas, l'investisseur est soumis au risque de change sous la forme d'éventuelles pertes en capital du fait des fluctuations du taux de change entre la Devise de l'Investisseur et la devise de la Catégorie d'Actions dans laquelle l'investisseur investit, sans compter les autres risques de change indiqués dans le présent document ainsi que les risques associés à un investissement dans le Compartiment concerné.

Stratégies de couverture du risque de change
Outre le recours à des techniques et instruments pour maîtriser le risque de change (voir « Risque de change » ci-dessus), certains Compartiments peuvent investir dans des devises ou utiliser des techniques et instruments liés aux devises autres que la Devise de Référence, dans le but de générer des rendements positifs. Les Gestionnaires Financiers par délégation mettent en œuvre des stratégies spéciales de couverture du risque de change, lesquelles comprennent la création de positions longues et de « pair trades » (opérations conjointes de vente et d'achat d'actions de deux sociétés aux caractéristiques très similaires) synthétiques en devises, afin d'appliquer des tactiques au moyen d'instruments dérivés sur devises, notamment des contrats de change à terme, des contrats à terme sur devises, des options, des swaps et autres instruments offrant une exposition aux variations des taux de change. Le mouvement des taux de change peut être volatil et si les Compartiments s'engagent activement dans ces stratégies, une telle volatilité aura un impact considérable sur la performance générale des Compartiments.

Catégories d'Actions couvertes
Même si un Compartiment ou son agent autorisé fera tout ce qui est en son pouvoir pour couvrir les risques de change, rien ne peut garantir que ses efforts en ce sens seront efficaces et des disparités entre la position de change de ce Compartiment et celle de la Catégorie d'Actions couvertes demeurent possibles.

Les stratégies de couverture peuvent être appliquées indépendamment d'une hausse ou d'une baisse de la valeur de la Devise de Référence par rapport à la devise de la Catégorie d'Actions couvertes concernée ; dans l'éventualité d'une telle couverture, celle-ci pourrait protéger de façon significative les Actionnaires de la Catégorie d'Actions concernée contre une baisse de la valeur de la Devise de Référence par rapport à la devise des Catégories d'Actions couvertes, mais elle pourrait également empêcher les Actionnaires de bénéficier d'une hausse de la valeur de la Devise de Référence. Les Catégories d'Actions couvertes qui ne sont pas libellées dans de grandes monnaies peuvent être affectées par une capacité du marché des devises concerné susceptible d'être limitée, ce qui pourrait affecter ultérieurement la volatilité de la Catégorie d'Actions couvertes en question. Les Compartiments peuvent également recourir à des stratégies de couverture qui cherchent à obtenir une exposition à certaines devises (c'est-à-dire lorsqu'une devise est soumise à des restrictions en matière de change). Les stratégies de couverture comportent la conversion de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée dans la devise en question, en utilisant des instruments financiers dérivés (y compris des contrats à terme sur devises).

Toutes les plus-values/moins-values ou les dépenses découlant des transactions de couverture sont supportées, séparément, par les Actionnaires des Catégories d'Actions couvertes respectives. Les Catégories d'Actions n'obéissant pas au principe de séparation du passif, il peut y avoir, dans certaines circonstances, un risque que les transactions de couverture sur devises liées à une Catégorie d'Actions

entraînent un passif qui pourrait affecter la Valeur Liquidative des autres Catégories d'Actions du même Compartiment.

Crise des marchés financiers mondiaux et intervention gouvernementale
Depuis 2007, les marchés financiers mondiaux traversent une crise fondamentale et prolongée et connaissent une forte instabilité qui a entraîné une intervention gouvernementale. Les organismes de réglementation de nombreux pays ont mis en œuvre ou proposé un certain nombre de mesures de réglementation d'urgence et continueront éventuellement de le faire. Les interventions des gouvernements et des organismes de réglementation n'ont pas toujours été claires dans leurs objectifs et leur mise en application, engendrant une confusion et une incertitude qui ont nui au bon fonctionnement des marchés financiers. Il est impossible de prévoir avec certitude quelles seront les prochaines restrictions gouvernementales temporaires ou permanentes imposées aux marchés, pas plus que l'effet de ces restrictions sur la capacité des Gestionnaires Financiers par délégation à mettre en œuvre les objectifs d'investissement des Compartiments.

Nul ne sait si les mesures actuelles ou à venir prises par les organes gouvernementaux de différents pays aideront à stabiliser les marchés financiers. Les Gestionnaires Financiers par délégation ne peuvent prévoir la façon dont les marchés financiers seront encore influencés par ces événements, et ne peuvent prévoir les effets de ces événements – ou d'événements similaires à venir – sur les Compartiments, sur l'économie européenne et mondiale et sur les marchés de titres mondiaux.

Impact des catastrophes naturelles ou causées par l'homme et des épidémies
Certaines régions risquent d'être affectées par des catastrophes naturelles ou des événements catastrophiques naturels. Étant donné, dans certains pays, le caractère parfois instable et rudimentaire du développement d'infrastructures, d'agences de planification de la gestion des catastrophes, de sources de réponse et d'assistance en cas de catastrophe, de financement public organisé pour les urgences d'origine naturelle, et de technologies d'alerte rapide lors d'une catastrophe naturelle, l'effet néfaste d'une catastrophe naturelle sur une société de portefeuille donnée ou, à plus grande échelle, sur le marché économique local peut être important. De longues périodes peuvent s'écouler avant que les communications essentielles, l'électricité et les autres sources d'énergie soient rétablies et que les opérations de la société de portefeuille puissent reprendre. Les investissements des Compartiments peuvent également être exposés à un risque dans l'éventualité d'une telle catastrophe. L'ampleur des répercussions économiques futures de catastrophes naturelles peut aussi être inconnue, retarder les possibilités d'investissement des Compartiments dans certaines sociétés, voire empêcher un tel investissement dans son intégralité.

Les investissements peuvent également être défavorablement affectés par des catastrophes causées par l'homme. Les actualités portant sur les catastrophes causées par l'homme peuvent avoir un impact négatif significatif sur la confiance générale des consommateurs, laquelle peut à son tour avoir un effet défavorable important sur la performance des investissements des Compartiments, que ces investissements soient ou non liés à ladite catastrophe causée par l'homme.

Les épidémies de maladies infectieuses peuvent aussi avoir un impact négatif sur la performance des Compartiments. Par exemple, une maladie respiratoire infectieuse causée par un nouveau coronavirus, connue sous le nom de COVID-19 et détectée initialement en décembre 2019, a donné lieu à une pandémie. Cette pandémie a eu un impact négatif sur les économies de nombreux pays à l'échelle mondiale, affectant négativement les performances de certaines entreprises et des marchés des capitaux. De futures épidémies et pandémies pourraient avoir des effets similaires et l'ampleur de leur impact ne peut pas être prévue à l'heure actuelle. De plus, l'impact de maladies infectieuses dans certains pays en développement ou marchés émergents pourrait être encore plus grave en raison de leurs systèmes de santé moins solides, comme cela a été le cas avec la COVID-19. Les crises sanitaires causées par des maladies infectieuses peuvent exacerber les risques politiques, sociaux et économiques existants dans ces pays, entraînant des périodes de reprise prolongées et des risques d'investissement plus élevés dans ces régions. Les effets à long terme de ces épidémies peuvent inclure une volatilité accrue, dans la mesure où les investisseurs réagissent à l'incertitude, à l'évolution rapide des conditions et aux pertes potentielles de valeur des investissements.

Les gouvernements et les organismes de réglementation peuvent mettre en œuvre de nouvelles politiques et réglementations en réponse aux crises sanitaires, ce qui peut avoir un impact sur divers secteurs et stratégies d'investissement. Ces réponses peuvent inclure des mesures de relance budgétaire, des changements dans les politiques liées à la santé et des ajustements des réglementations commerciales et relatives aux voyages.

Instruments dérivés
Conformément aux limites et aux restrictions des investissements indiquées à l'Annexe D, chacun des Compartiments peut recourir à des instruments dérivés pour couvrir les risques du marché et les risques de change, en vue d'une gestion efficace du portefeuille et à des fins d'investissement, comme indiqué de façon plus détaillée à l'Annexe F.

Le recours à des instruments dérivés peut exposer les Compartiments à un risque plus grand. Parmi ces risques figurent le risque de crédit vis-à-vis des contreparties avec lesquelles les Compartiments effectuent des opérations, le risque de défaut de paiement, le risque de volatilité, le risque de transaction de gré à gré, le manque de liquidité des instruments dérivés, la réplication imparfaite entre l'évolution de la valeur de l'instrument dérivé et l'évolution de la valeur de l'actif sous-jacent que le Compartiment concerné cherche à suivre et des frais de transaction plus élevés que dans le cas d'un investissement direct dans les actifs sous-jacents. Certains instruments dérivés sont soumis à un effet de levier

et par conséquent peuvent amplifier ou accroître les pertes en investissement des Compartiments.

Conformément aux usages normalement pratiqués dans le secteur lorsque l'on achète des instruments dérivés, il peut être exigé d'un Compartiment de garantir ses obligations à l'égard de sa contrepartie. Pour les instruments dérivés non totalement financés, cela peut impliquer le placement avec la contrepartie d'actifs en tant que dépôt de garantie initiale et/ou en tant que marge de variation. Pour les instruments dérivés exigeant qu'un Compartiment place avec une contrepartie des actifs en tant que marge initiale, ces actifs peuvent éventuellement ne pas être séparés des actifs propres de la contrepartie et, étant librement échangeables et remplaçables, le Compartiment peut éventuellement avoir un droit sur le rendement d'actifs équivalents plutôt que sur les actifs déposés auprès de la contrepartie en tant que marge initiale. Ces dépôts ou actifs peuvent dépasser la valeur des obligations du Compartiment concerné envers la contrepartie dans l'éventualité où la contrepartie exigerait une marge ou garantie supplémentaire. De plus, du fait que les conditions d'un instrument dérivé peuvent prévoir pour une contrepartie de fournir une garantie à l'autre contrepartie afin de couvrir le risque de marge de variation découlant de l'instrument dérivé uniquement si cela donne lieu au déclenchement d'un montant minimum de transfert, le Compartiment peut éventuellement s'exposer à un risque non garanti vis-à-vis d'une contrepartie au titre d'un instrument dérivé jusqu'à concurrence de ce montant minimum de transfert.

Les contrats sur instruments dérivés peuvent être très volatils et le montant de la marge initiale est généralement faible par rapport à l'importance du contrat, de manière à donner une marge de manœuvre aux transactions en ce qui concerne l'exposition au marché. Une légère évolution du marché peut avoir plus d'impact sur les instruments dérivés que sur les obligations ou les actions standard. Les positions spéculatives en instruments dérivés peuvent donc accroître la volatilité du Compartiment. Si les Compartiments ne peuvent emprunter de l'argent pour créer un effet de levier, ils peuvent par exemple prendre des positions courtes synthétiques à l'aide d'instruments dérivés afin d'ajuster leur exposition, toujours dans le cadre des restrictions indiquées à l'Annexe D du présent Prospectus. Certains Compartiments pourront adopter des positions longues exécutées à l'aide d'instruments dérivés (positions longues synthétiques) comme des contrats à terme, y compris des contrats de change à terme.

Les risques supplémentaires associés à l'investissement dans les instruments dérivés peuvent inclure l'inexécution par une contrepartie de son obligation de fournir une garantie ou, en raison de problèmes opérationnels (décalages dans le temps entre le calcul de l'exposition au risque de fourniture par la contrepartie d'une garantie supplémentaire ou de remplacement d'une garantie ou de vente de celle-ci en cas de défaillance d'une contrepartie) ; il peut y avoir des cas où l'exposition d'un Compartiment au risque de crédit vis-à-vis de sa contrepartie au titre d'un contrat d'instrument dérivé n'est pas totalement garantie, mais le Compartiment devra continuer de respecter les limites fixées à l'Annexe D. L'utilisation d'instruments financiers dérivés peut également exposer un Compartiment à un risque juridique qui représente le risque de perte découlant de la modification des lois ou de l'application non anticipée d'une loi ou d'une réglementation, ou lorsqu'un tribunal déclare qu'un contrat n'est pas légalement exécutoire.

Les Compartiments peuvent recourir à des instruments dérivés en vue de favoriser des techniques complexes de gestion des investissements, notamment (mais de façon non limitative) :

- Des contrats sur swaps en vue d'ajuster le risque lié au taux d'intérêt ;
- Des contrats swaps visant à obtenir une exposition à un ou plusieurs indices à des fins d'investissement ;
- Des instruments dérivés sur devises, en vue d'acheter ou de vendre le risque de change ;
- L'achat et la vente d'options à des fins d'investissement ;
- Des swaps sur défaillance de crédit en vue d'acheter ou de vendre le risque de crédit ;
- Des instruments dérivés sur la volatilité afin d'ajuster les risques de volatilité ;
- Des contrats à terme en vue d'une meilleure exposition au marché ;
- Des positions courtes synthétiques afin de tirer profit de toute perspective d'investissement négative ; et
- Des positions longues synthétiques en vue d'une meilleure exposition au marché.Les investisseurs doivent prendre connaissance des risques associés aux différents types d'instruments dérivés et de stratégies, tels qu'indiqués dans la section intitulée Techniques liées à des instruments dérivés et autres instruments complexes, ci-dessous.

Une telle utilisation d'instruments dérivés peut accroître le profil de risque général du Compartiment. La Société doit donc recourir à un processus de gestion des risques qui permet à la Société de Gestion de mesurer en tout temps le risque des positions et leur contribution au profil de risque général du Compartiment. La Société de Gestion utilise, pour calculer l'exposition générale de chaque Compartiment, l'une des deux méthodes suivantes : l'« approche par les engagements » ou « la valeur à risque » ou « approche VaR », toutes deux assurant que chaque Compartiment respecte les restrictions applicables aux investissements indiquées à l'Annexe D. La méthode utilisée pour chaque Compartiment sera déterminée par la Société de Gestion en fonction de la stratégie d'investissement du Compartiment concerné. Vous trouverez des informations sur les méthodes utilisées pour chaque Compartiment à l'Annexe F.

Pour de plus amples informations sur les stratégies d'instruments dérivés utilisées par chaque Compartiment,

veuillez consulter les objectifs d'investissement des Compartiments à l'Annexe F et le dernier programme de gestion des risques, disponible sur demande auprès de l'équipe locale de Services aux Investisseurs.

Prêt de titres
Les Compartiments peuvent s'engager dans des prêts de titres. Les Compartiments engagés dans des prêts de titres sont exposés au risque de crédit associé aux contreparties à tout contrat de prêt de titres. Les investissements d'un Compartiment peuvent être prêtés à des contreparties pendant une période donnée. Le manquement d'une contrepartie combiné à la chute de la valeur de la garantie en dessous de la valeur des titres prêtés peut entraîner une réduction de la valeur du Compartiment. La Société entend veiller à ce que tous les prêts de titres soient pleinement garantis, mais si un quelconque prêt de titres n'est pas pleinement garanti (par exemple en raison de problèmes liés aux délais de paiement), les Compartiments seront exposés au risque de crédit associés aux contreparties aux contrats de prêts de titres.

Risques liés aux contrats de mise en pension
En cas de défaillance de la contrepartie auprès de laquelle la garantie a été placée, il est possible que les Compartiments subissent une perte puisqu'il pourra y avoir des délais de récupération de la garantie placée, ou que les liquidités initialement reçues soient inférieures à la garantie placée auprès de la contrepartie, en raison d'une évaluation inexacte du prix de la garantie ou de mouvements du marché.

Risques liés aux contrats de prise en pension
En cas de défaillance de la contrepartie auprès de laquelle les liquidités ont été placées, il est possible que les Compartiments subissent une perte puisqu'il pourra y avoir un délai de récupération des liquidités placées ou des difficultés de réalisation de la garantie, ou que la vente de la garantie soit inférieure aux liquidités placées auprès de la contrepartie, en raison d'une évaluation inexacte du prix de la garantie ou de mouvements du marché.

Risque de contrepartie
Un Compartiment sera exposé au risque de crédit des parties avec lesquelles il effectue des opérations et peut également assumer le risque de défaut de paiement. Le risque de crédit est le risque que la contrepartie à un instrument financier ne remplisse pas une obligation ou un engagement contracté(e) avec le Compartiment concerné. Ceci comprend les contreparties à tout contrat d'instruments dérivés, contrat de mise/prise en pension ou contrat de prêts de valeurs conclu par le Compartiment. La négociation d'instruments dérivés non garantis donne lieu au risque de contrepartie. Le Compartiment concerné limite de façon significative le risque de crédit associé aux contreparties aux contrats d'instruments dérivés en recevant une garantie dont la valeur est au moins égale à l'exposition de chaque contrepartie mais, dans la mesure où un quelconque instrument dérivé n'est pas pleinement garanti, un manquement de la contrepartie peut entraîner une réduction de la valeur du Compartiment. Un examen formel de chaque nouvelle contrepartie est effectué et toutes les contreparties approuvées sont contrôlées et évaluées continuellement. Le Compartiment supervise activement l'exposition des contreparties et le processus de gestion des garanties.

Risque de contrepartie pour le Dépositaire
Les actifs de la Société sont confiés au Dépositaire, comme indiqué de façon plus détaillée au paragraphe 11 de l'Annexe B. Conformément à la Directive OPCVM, dans le cadre de la garde des actifs de la Société, le Dépositaire devra : (a) conserver en dépôt les instruments financiers qui peuvent être enregistrés dans un compte d'instruments financiers ouvert dans livres du Dépositaire et tous les instruments financiers pouvant être physiquement livrés au Dépositaire ; et (b) pour les autres actifs, vérifier la propriété de ces actifs et tenir un registre correspondant. Ceux-ci doivent être identifiés dans les registres du Dépositaire comme appartenant à la Société.

Les titres détenus par la Société doivent être séparés des autres titres/actifs du Dépositaire conformément aux lois et réglementations en vigueur, ce qui limite mais n'exclut pas le risque de non-restitution en cas de faillite du Dépositaire. Les Actionnaires sont donc exposés au risque que le Dépositaire ne soit pas en mesure, en cas de faillite de ce dernier, d'honorer pleinement ses obligations de restitution des actifs de la Société. En outre, les liquidités d'un Compartiment détenues par le Dépositaire peuvent ne pas être séparées des liquidités dudit Dépositaire ou des liquidités dont ce dernier assure la garde pour d'autres clients, si bien qu'un Compartiment peut être considéré comme un créancier chirographaire s'agissant de ces liquidités, en cas de faillite du Dépositaire.

Le Dépositaire peut ne pas assurer lui-même la conservation de tous les actifs de la Société, mais peut utiliser un réseau de sous-dépositaires qui n'appartiennent pas toujours au même groupe de sociétés que le Dépositaire. Les Actionnaires peuvent être exposés au risque de faillite des sous-dépositaires dans des situations dans lesquelles le Dépositaire pourrait ne pas être tenu responsable.

Un Compartiment peut investir sur des marchés où les systèmes de conservation, de tenue de compte et/ou de règlement ne sont pas pleinement développés. Les actifs du Compartiment qui sont négociés sur ces marchés et qui ont été confiés à de tels sous-dépositaires peuvent être exposés au risque dans des situations dans lesquelles le Dépositaire pourrait ne pas être tenu responsable.

Risque lié au passif du Compartiment
La Société est un fonds à compartiments multiples, à responsabilité séparée entre ses Compartiments. Selon la loi luxembourgeoise, les actifs d'un Compartiment ne peuvent être utilisés pour acquitter les passifs d'un autre Compartiment. Cependant, la Société est une entité juridique unique qui peut opérer, posséder des actifs détenus pour son compte ou faire l'objet de réclamations dans d'autres pays qui pourraient ne pas nécessairement reconnaître une telle séparation des responsabilités.

Effet de levier du marché
Les Compartiments ne recourront pas à des emprunts pour acquérir de nouveaux investissements, mais devront éventuellement obtenir, à l'aide d'instruments dérivés,

un effet de levier du marché (valeur de marché brute, regroupant à la fois des positions longues et des positions synthétiques courtes, en plus de la Valeur Liquidative). Les Gestionnaires Financiers par délégation viseront la réalisation de rendements absolus grâce à des choix de valeur entre les différents marchés (« ce marché se comportera mieux que cet autre marché »), et grâce à une prise en compte de l'orientation du rendement absolu des marchés (« ce marché est à la hausse ou à la baisse »). L'ampleur de l'effet de levier dépendra sans doute du degré de corrélation entre les positions. Plus le degré de corrélation est élevé, plus grande est la probabilité et l'ampleur possible d'un effet de levier.

Commission de performance
La Société de Gestion a droit à une Commission de Performance. Bien que les principaux objectifs de la Commission de Performance soient de renforcer la correspondance entre les intérêts de la Société de Gestion et ceux des investisseurs et de récompenser les surperformances, cette commission peut inciter la Société de Gestion et ses délégués à effectuer des investissements et des transactions plus risqués que ceux qu'ils auraient effectués en l'absence d'une Commission de Performance.

Contrats de mise et de prise en pension
En vertu d'un contrat de mise en pension, un Compartiment vend un titre à une contrepartie et accepte simultanément de racheter le titre à la contrepartie à un prix et une date convenus. La différence entre le prix de vente et le prix de rachat fixe le coût de la transaction. En général, le prix de rachat excède le prix d'achat majoré d'un montant correspondant au taux d'intérêt du marché convenu pour l'échéance du contrat. Dans le cas d'un contrat de prise en pension, un Compartiment achète un titre à une contrepartie, qui s'engage à racheter le titre à un prix de revente et une date future convenus. Par conséquent, le Compartiment s'expose, en cas de défaillance du vendeur, à une moins-value dans la mesure où le produit de la vente des titres sous-jacents, ajouté à toute autre garantie détenue par le Compartiment en relation avec le contrat concerné, peut être inférieur au prix de rachat en raison des mouvements du marché. Un Compartiment ne peut vendre les titres qui font l'objet d'une prise en pension avant l'expiration du contrat ou avant que la contrepartie n'ait exercé son droit de racheter les titres.

Transfert de garantie
Afin d'utiliser des instruments dérivés, les Compartiments concluront des arrangements avec des contreparties, lesquels arrangements peuvent exiger le paiement d'une garantie ou d'une marge sur les actifs d'un Compartiment, dans le but de couvrir tout risque auquel ladite contrepartie du Compartiment pourrait être exposée. Si le droit de propriété d'une telle garantie ou marge transférée est transféré à la contrepartie, il devient un actif de cette contrepartie et peut être utilisé par ladite contrepartie dans le cadre de ses activités. La garantie ainsi transférée ne sera pas conservée en dépôt par le Dépositaire, mais les positions de la garantie seront supervisées et réconciliées par le Dépositaire. Lorsque la garantie est appelée par le Compartiment au bénéfice de la contrepartie concernée, cette dernière n'est pas autorisée à redonner en garantie les actifs engagés en sa faveur dans le cadre de la garantie sans le consentement du Compartiment.

Risque de liquidité
Les volumes de négociation dans les instruments sous-jacents des Compartiments peuvent fluctuer de manière significative en fonction du climat du marché. Le risque existe que les investissements réalisés par les Compartiments deviennent moins liquides en réponse à l'évolution du marché, aux perceptions négatives des investisseurs ou aux interventions réglementaires et gouvernementales (y compris la possibilité de suspensions étendues des négociations, mises en place par des autorités de réglementation nationales). Dans des conditions de marché extrêmes, il se peut qu'il n'y ait aucun acheteur volontaire pour un investissement et cet investissement peut être difficile à vendre, et par conséquent le Compartiment concerné peut être contraint d'accepter un prix plus faible pour vendre cet investissement ou, tout simplement, ne pas réussir à le vendre. L'incapacité de vendre un investissement donné ou une portion des actifs d'un Compartiment peut avoir un impact négatif sur la valeur du Compartiment concerné ou empêcher ledit Compartiment de tirer profit d'autres possibilités d'investissement.

Il est tout à fait probable que la liquidité des titres à revenu fixe émis par des sociétés à petite et moyenne capitalisation ainsi que par des émetteurs de pays émergents diminue lors d'événements défavorables liés à l'économie, au marché ou à la politique, ou en raison de la morosité du marché. La détérioration de la note de crédit des titres à revenu fixe et les fluctuations des taux d'intérêt en vigueur peuvent également affecter leur liquidité. Voir également la section intitulée Facteurs de risques particuliers, en relation avec les différentes sous-catégories de titres à revenu fixe.

De même, les investissements dans des actions émises par des sociétés non cotées, des sociétés à petite et moyenne capitalisation et des sociétés établies dans les pays émergents sont particulièrement exposés au risque que, dans des circonstances particulières, la liquidité de certains émetteurs, secteurs ou industries, ou de tous les titres au sein d'une catégorie d'investissement donnée, diminue ou disparaisse soudainement et sans préavis, du fait d'événements défavorables liés à l'économie, au marché ou à la politique, ou en raison de la morosité du marché.

Le risque de liquidité comprend également le risque que les Compartiments concernés, y compris les Compartiments dont l'exposition à ces émetteurs, secteurs et industries est concentrée, soient forcés de différer les rachats, d'émettre des rachats en nature ou de suspendre les négociations en raison de tensions sur le marché, de volumes de demandes de rachat exceptionnellement élevés ou autres facteurs échappant au contrôle du Gestionnaire Financier par délégation. Pour de plus amples informations, voir les paragraphes 23 et 28 à 31 de l'Annexe A. Pour satisfaire aux demandes de rachat, les Compartiments concernés peuvent être contraints de vendre les investissements à un moment et/ou à des conditions défavorables, ce qui peut avoir un impact négatif sur la valeur de votre investissement. Les

investisseurs qui possèdent des titres dans un Compartiment ainsi touché peuvent également subir des coûts de négociation accrus, en raison de mesures anti-dilution prises par les Administrateurs (voir Annexe A, paragraphe 17.3).

Risque lié au modèle
Certains Compartiments cherchent à atteindre leur objectif d'investissement en utilisant des modèles propriétaires qui intègrent une analyse quantitative. La performance des investissements sélectionnés au moyen de ces modèles peut différer de celle prévue en raison des facteurs incorporés aux modèles et de la pondération des différents facteurs, de changements par rapport aux tendances historiques et de lacunes dans la construction et la mise en œuvre des modèles (y compris, mais sans s'y limiter, les problèmes de logiciels et autres problèmes technologiques). Rien ne garantit que l'utilisation par BlackRock de ces modèles se traduira par des décisions d'investissement efficaces pour les Compartiments. Les informations et les données utilisées dans les modèles peuvent provenir de tiers. Des données inexactes ou incomplètes peuvent limiter l'efficacité des modèles. En outre, certaines des données utilisées par BlackRock peuvent être des données historiques, qui ne permettent pas nécessairement de prédire avec précision les fluctuations de marché futures. Il est possible que les modèles ne parviennent pas à sélectionner des investissements ou à déterminer la pondération des positions qui permettront aux Compartiments d'atteindre leur objectif d'investissement.

Risque de cybersécurité
Un Compartiment ou l'un quelconque des prestataires de services, y compris la Société de Gestion et les Gestionnaires Financiers par délégation, peuvent être exposés aux risques résultant d'incidents de cybersécurité et/ou de dysfonctionnements technologiques. Un incident de cybersécurité est un événement qui peut provoquer une perte d'informations exclusives, la corruption de données ou une perte de capacité opérationnelle. Les incidents de cybersécurité peuvent être le résultat de cyberattaques délibérées ou d'événements involontaires. Les cyberattaques comprennent, mais de façon non limitative, l'accès non autorisé à des systèmes numériques (par exemple le piratage ou le codage de logiciels malveillants) dans le but de détourner des actifs ou des informations sensibles, de corrompre des données, de publier des informations confidentielles sans autorisation ou de provoquer une perturbation opérationnelle. Des cyberattaques peuvent aussi être portées sans recourir à un accès non autorisé, comme les attaques provoquant un déni de service sur les sites Internet, ce qui peut rendre les services de réseaux indisponibles pour les utilisateurs visés. Les émetteurs de titres et les contreparties à d'autres instruments financiers dans lesquels un Compartiment investit peuvent également faire l'objet d'incidents de cybersécurité.

Les incidents de cybersécurité peuvent entraîner des pertes financières pour un Compartiment, interférer avec la capacité pour un Compartiment de calculer sa Valeur Liquidative, empêcher des échanges, empêcher les investisseurs de souscrire, d'échanger ou de racheter leurs parts, enfreindre le droit à la vie privée et autres lois et donner lieu à des amendes, des pénalités, un préjudice à la réputation, un remboursement ou autres coûts de compensation, ou des coûts supplémentaires de mise en conformité. Les cyberattaques peuvent rendre inaccessibles, inexacts ou incomplets les registres d'actifs et de transactions d'un Compartiment, les titres de propriété d'un détenteur de parts, et autres données faisant partie intégrante du fonctionnement d'un Compartiment. En outre, des coûts importants peuvent être supportés afin de prévenir, à l'avenir, les incidents de cybersécurité qui pourraient avoir un impact défavorable sur un Compartiment.

Bien que la Société de Gestion et les Gestionnaires Financiers par délégation aient mis sur pied des plans de continuité des opérations et des stratégies de gestion des risques afin de prévenir les incidents de cybersécurité, certaines limitations sont inhérentes à ces plans et stratégies, notamment la possibilité que certains risques n'aient pas été identifiés étant donné la nature évolutive de la menace des cyberattaques.

Qui plus est, ni les Compartiments, ni la Société de Gestion, ni les Gestionnaires Financiers par délégation ne peuvent contrôler les plans de continuité des opérations ou les stratégies de cybersécurité mis en place par d'autres prestataires de services pour un Compartiment ou les émetteurs de titres et contreparties à d'autres instruments financiers dans lesquels le Compartiment investit.

Les dysfonctionnements technologiques peuvent résulter de facteurs tels que des erreurs de traitement, des erreurs humaines, des processus internes ou externes inadéquats ou inefficaces, des défaillances de technologies ou de systèmes, des changements de personnel, de l'infiltration par des personnes non autorisées et des erreurs causées par des prestataires de services. Bien que la Société de Gestion et les Gestionnaires Financiers par délégation s'efforcent de minimiser ces événements par le biais de contrôles et de surveillance, des défaillances peuvent toujours entraîner des pertes pour les Compartiments.

Les Gestionnaires Financiers par délégation s'en remettent à des prestataires de services tiers pour de nombreuses opérations journalières, et seront exposés au risque que les protections et les politiques mises en œuvre par ces prestataires de services ne soient pas en mesure de protéger les Gestionnaires Financiers par délégation ou un Compartiment contre une cyberattaque.

Risque fiscal
La Société (ou son représentant) peut faire, pour le compte des Compartiments, une demande de récupération de la retenue à la source sur les dividendes et les intérêts perçus (le cas échéant) versés par des émetteurs dans certains pays où une telle récupération de la retenue à la source est possible. Les autorités fiscales de ces pays détermineront si et quand un Compartiment recevra, à l'avenir, un remboursement de la retenue à la source. Lorsque la Société prévoit de récupérer la retenue à la source pour un Compartiment, sur la base d'une évaluation continue de la probabilité de récupération, la Valeur Liquidative de ce Compartiment comprend généralement les sommes cumulées à recevoir pour ces remboursements fiscaux. La

Société continue d'évaluer les développements en matière de fiscalité s'agissant de l'impact potentiel sur la probabilité de récupération pour ces Compartiments. Si la probabilité de recevoir des remboursements diminue considérablement, par exemple en raison d'une modification d'une réglementation ou approche fiscale, les sommes cumulées à recevoir dans la valeur liquidative du Compartiment concerné pour ces remboursements devront peut-être être dépréciées, partiellement ou intégralement, ce qui affectera défavorablement la Valeur Liquidative du Compartiment. Les Actionnaires de ce Compartiment au moment où une somme cumulée à recevoir est dépréciée subiront l'impact de toute réduction de la Valeur Liquidative résultant de cette dépréciation, que ces personnes aient été ou non des Actionnaires durant la période de cumul. À l'inverse, si le Compartiment reçoit un remboursement fiscal qui n'avait pas été antérieurement cumulé, les Actionnaires de ce Compartiment au moment où la réclamation est acceptée bénéficieront de toute augmentation de la Valeur Liquidative du Compartiment résultant de ce remboursement. Les Actionnaires ayant vendu leurs Actions avant cette date ne bénéficieront pas de cette augmentation de la valeur liquidative.

Taux de référence
Certains investissements, indices de référence et obligations de paiement des Compartiments peuvent être fondés sur des taux flottants, comme le *European Interbank Offer Rate* (« EURIBOR »), le *Sterling Overnight Interbank Average Rate* (« SONIA »), et autres types similaires de taux de référence (« Taux de Référence »). L'élimination d'un Taux de Référence ou toute autre modification ou réforme de la détermination ou de la supervision des Taux de Référence pourrait avoir un impact défavorable sur le marché ou la valeur de tout titre ou paiement lié à ces Taux de Référence. En outre, tout Taux de Référence de remplacement et tout ajustement des prix imposés par un organisme de réglementation, par des contreparties ou de toute autre façon peuvent affecter défavorablement la performance et/ou la valeur liquidative du Compartiment.

En 2017, l'Alternative Reference Rates Committee, un groupe de grandes banques américaines travaillant en collaboration avec la Réserve fédérale américaine, a annoncé son choix du taux de financement à un jour garanti (*Secured Overnight Financing Rate* ou « *SOFR* »), qui se veut une mesure étendue des taux de mise et de prise en pension à un jour garantis du Trésor américain, comme taux de remplacement approprié du London Interbank Offered Rate. La Federal Reserve Bank of New York a commencé à publier le SOFR en 2018, en prévision d'une possible utilisation sur une base volontaire dans les nouveaux instruments et les nouvelles transactions. Au 30 juin 2023, le London Interbank Offered Rate a été remplacé par le SOFR.

Les groupes de travail réunissant des banques et des organismes de réglementation dans d'autres pays ont suggéré d'autres options pour leurs marchés, y compris le SONIA au Royaume-Uni, en plus des changements indiqués ci-dessus.

Investissement dans des introductions en bourse
Lorsqu'un Compartiment investit dans des introductions en bourse (« IPO ») ou de nouvelles émissions d'obligations, les prix des titres concernés sont souvent soumis à des variations de prix plus importantes et moins prévisibles que des titres plus classiques. Plus particulièrement, les valeurs de marché des actions IPO peuvent connaître une volatilité élevée en raison de facteurs tels que l'absence d'un marché public antérieur, l'inexpérience des opérateurs, le nombre limité d'actions disponibles à la négociation et le manque d'informations sur l'émetteur. En outre, un Compartiment peut détenir des actions IPO pendant un certain temps, ce qui peut augmenter ses frais. Certains investissements dans des IPO peuvent avoir un impact immédiat et significatif sur la performance d'un Compartiment.

Le Gestionnaire Financier par délégation s'assurera que les investissements dans cette catégorie d'actifs seront conformes à l'article 41(1)(d) de la Loi de 2010 et pourront être initialement inclus dans le ratio poubelle en conséquence.

Risques en matière de durabilité – Généralités
BlackRock définit le risque en matière de durabilité comme un risque d'investissement (la probabilité ou l'incertitude de la survenance de pertes importantes liées au rendement attendu d'un investissement) découlant de questions environnementales, sociales et/ou de gouvernance. Dans cette évaluation, BlackRock se concentre sur les risques d'investissement qui sont financièrement importants pour le Compartiment. La définition des risques de durabilité n'est pas destinée à appréhender le risque qu'un Compartiment ayant des caractéristiques ou des objectifs durables ne respecte pas ses engagements en matière de durabilité.

Comme pour d'autres risques et opportunités d'investissement, l'importance financière des risques de durabilité peut varier en fonction de l'émetteur, du secteur, du produit, du mandat et de l'horizon temporel. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Déclaration sur les risques de durabilité dans le SFDR de BlackRock à l'adresse https://www.blackrock.com/corporate/literature/continuous-disclosure-and-important-information/sfdr-sustainability-risk-statement.pdf.

Le résultat de l'évaluation du risque de durabilité décrite ci-dessous est une évaluation au niveau du Compartiment, sans référence à l'indice de référence ou à l'objectif actif du Compartiment. Le but est de donner aux clients une indication du niveau total de risque de durabilité auquel ils peuvent être exposés lorsqu'ils investissent dans un Compartiment particulier. Le but n'est pas de représenter la manière dont le risque de durabilité est géré dans le cadre de nos processus d'investissement, puisque le risque est géré dans le cadre de l'objectif du Compartiment et généralement évalué par rapport à l'indice de référence du Compartiment. Comme d'autres risques d'investissement, la capacité à gérer le risque de durabilité dépend du Compartiment choisi. Si un client choisit un produit au pouvoir discrétionnaire d'investissement limité – tel qu'un portefeuille répliquant un indice – la capacité à gérer ou à contrôler le risque de durabilité présent dans le Compartiment sera limitée.

Bien que l'impact des risques de durabilité puisse différer d'un compartiment à l'autre, comme indiqué dans les Facteurs de risque ci-dessus, tous les Compartiments peuvent être soumis à certains aspects de risque de durabilité, étant donné que le risque de durabilité peut se manifester par le biais d'autres types de risque existants (y compris mais de façon non limitative le risque de marché, de liquidité, de concentration, de crédit, d'écart entre les actifs et les passifs, etc.).

Le risque de durabilité peut se refléter de deux manières : 1) l'exposition potentielle d'un Compartiment à un événement ou facteur de risque de durabilité et 2) l'impact financier potentiel sur la performance du Compartiment si un tel événement ou facteur de risque de durabilité survenait. Lors de l'évaluation de l'impact potentiel du risque de durabilité, ces aspects sont considérés eu égard aux caractéristiques du fonds énumérées ci-dessous. L'exposition et l'impact sont évalués à un horizon de 5 ans (ou moins), conformément à l'horizon d'investissement de la majorité des fonds BlackRock.

Focalisation géographique du Compartiment : la localisation géographique des investissements sous-jacents peut avoir un impact sur le niveau d'exposition d'un Compartiment à un événement ou facteur de risque de durabilité et sur son impact. Certaines conditions en lien avec la géographie, telles que le climat local, l'environnement réglementaire, la diversification économique ou le niveau d'infrastructure, peuvent avoir un impact sur l'exposition d'un Compartiment aux effets physiques du changement climatique, aux risques liés à la transition vers une économie à faible émission de carbone ou aux risques sociaux et de gouvernance.

Liquidité du Compartiment : les compartiments moins liquides peuvent être moins en mesure de sortir de positions impactées par les risques de durabilité. Ils sont donc à la fois plus exposés aux événements de risque de durabilité et plus susceptibles d'être financièrement impactés par un événement de risque de durabilité, s'il se produit.

Allocation sectorielle du Compartiment : certains secteurs sont susceptibles d'être plus exposés aux impacts des risques de durabilité. En conséquence, les émetteurs de ces secteurs peuvent devoir transformer significativement leur modèle d'affaires ou faire face à une baisse de la demande de leurs biens ou services. Ces effets peuvent être positifs comme négatifs, en fonction du positionnement de l'entreprise face à l'avenir, de ses activités économiques actuelles et de sa capacité à gérer le changement. Les Compartiments ayant une allocation plus élevée dans de tels secteurs, comme le secteur de l'énergie, sont davantage susceptibles d'être exposés aux risques liés à la durabilité et doivent anticiper un impact supérieur sur la performance financière en cas de survenance d'un risque de durabilité. Les Compartiments moins exposés à ces sections sont susceptibles d'être moins exposés aux risques liés à la durabilité et devraient voir leur performance financière moins impactée en cas de survenance d'un risque de durabilité.

Conception du produit : les Compartiments dont les objectifs explicites sont de prendre en compte les caractéristiques environnementales ou sociales, ou qui ont des objectifs explicites en matière de durabilité, adoptent des stratégies d'investissement qui favorisent une plus grande exposition aux thèmes liés à la durabilité et ont en conséquence une exposition plus élevée aux événements de risque de durabilité. Étant donné que ces Compartiments ont une exposition plus importante aux thèmes liés à la durabilité, ils sont susceptibles de connaître un impact financier plus élevé en cas de survenance d'un risque de durabilité.

BlackRock classe chacun des facteurs ci-dessus et regroupe les évaluations des facteurs en une classification globale par compartiment, selon un caractère important ou non important. À la date du présent Prospectus, le Compartiment BlackRock Global Real Asset Securities Fund a été classé dans la catégorie « significatif » du point de vue du risque de durabilité.

Labels ESG
Certains Compartiments peuvent avoir reçu un label ESG pour leur engagement dans l'investissement socialement responsable. Les labels ESG sont des cadres contractuels ; la conformité à leurs exigences en matière de gouvernance et d'investissement peut ne pas toujours s'aligner sur les obligations réglementaires applicables au Compartiment.

Les auditeurs vérifient périodiquement que les Compartiments respectent les critères du label ESG. Les auditeurs peuvent décider de ne pas renouveler un label ESG attribué précédemment. Les critères du label ESG peuvent évoluer dans le temps, parfois de manière significative, et un Compartiment peut être tenu de modifier sa politique d'investissement afin de conserver le label. En conséquence, un Compartiment peut se voir retirer le label ESG. Les investisseurs sont invités à se référer au site Internet du label ESG pour obtenir la liste la plus à jour des Compartiments détenant ce label.

Autres risques
Les Compartiments peuvent être exposés à des risques échappant à leur contrôle – par exemple, des risques légaux dans le cas d'investissements faits dans des pays où les lois changent et sont imprécises, où les voies de recours légal effectives sont inexistantes et où il existe un risque d'actes terroristes, un risque de sanctions économiques et diplomatiques mises en œuvre ou imposées à certains Etats ou encore un risque d'action militaire.

L'impact de tels événements n'est pas clair, mais les conditions économiques et la liquidité du marché pourraient en être considérablement affectées. Les organismes de réglementation et les organismes autorégulés ainsi que les bourses de valeurs sont autorisés à prendre des mesures extraordinaires en cas de situation d'urgence sur un marché. Toute mesure de réglementation à venir pourrait avoir sur la Société des effets considérables et défavorables.

Facteurs de risques particuliers

En plus des risques généraux indiqués ci-dessus, qui doivent être pris en considération pour tous les Compartiments, les investisseurs doivent tenir compte d'autres risques au moment d'investir dans des

Compartiments spécifiques. Les tableaux ci-dessous indiquent les facteurs de risque spécifiques applicables à chacun des Compartiments.

N°	COMPARTIMENT	Actions	Revenu fixe	Titres en difficulté	Sociétés à faible capitalisation	Instruments dérivés spécifiques	Risque lié au modèle
1.	BlackRock Emerging Markets Flexi Dynamic Bond Fund		X	X		X	
2.	BlackRock Emerging Markets Short Duration Bond Fund	X	X	X		X	
3.	BlackRock ESG Euro Bond Fund		X	X		X	
4.	BlackRock ESG Euro Corporate Bond Fund		X	X		X	
5.	BlackRock ESG Fixed Income Credit Strategies Fund		X	X		X	
6.	BlackRock ESG Fixed Income Strategies Fund		X	X		X	
7.	BlackRock Euro Short Duration Corporate Bond Fund		X	X		X	
8.	BlackRock European Select Strategies Fund	X	X	X		X	
9.	BlackRock Asia Pacific Absolute Return Fund	X	X		X	X	
10.	BlackRock Emerging Companies Absolute Return Fund	X	X		X	X	
11.	BlackRock Emerging Markets Equity Strategies Fund	X	X			X	
12.	BlackRock European Absolute Return Fund	X	X		X	X	
13.	BlackRock European Opportunities Extension Fund	X	X		X	X	
14.	BlackRock Global Event Driven Fund	X	X	X	X	X	
15.	BlackRock Global Real Asset Securities Fund	X			X	X	
16.	BlackRock Health Sciences Absolute Return Fund	X				X	
17.	BlackRock Systematic Asia Pacific Equity Absolute Return Fund	X	X		X	X	X
18.	BlackRock Systematic Europe Equity Extension Fund	X			X	X	X
19.	BlackRock Systematic Global Equity Absolute Return Fund	X				X	X
20.	BlackRock Systematic Global Equity Extension Fund	X			X	X	X
21.	BlackRock Systematic US Equity Absolute Return Fund	X	X		X	X	X
22.	BlackRock Systematic US Equity Extension Fund	X			X	X	X
23.	BlackRock Systematic World Equity Fund	X					X
24.	BlackRock Tactical Opportunities Plus Fund	X	X			X	X
25.	BlackRock UK Equity Absolute Return Fund	X			X	X	
26.	BlackRock Dynamic Diversified Growth Fund	X	X	X		X	
27.	BlackRock Systematic Diversified Absolute Return Fund	X	X	X	X	X	X

N°	COMPARTIMENT	Actions	Revenu fixe	Titres en difficulté	Sociétés à faible capitalisation	Instruments dérivés spécifiques	Risque lié au modèle
28.	BlackRock Systematic Style Factor Absolute Return Fund	X	X			X	X
29.	BlackRock MyMap Plus Conservative Fund	X	X	X			
30.	BlackRock MyMap Plus Defensive Fund	X	X	X			
31.	BlackRock MyMap Plus Growth Fund	X	X	X			
32.	BlackRock MyMap Plus Moderate Fund	X	X	X			

N°	COMPARTIMENT	Secteurs spécifiques	ABS MBS	Transactions avec livraison différée	Risque de liquidité	Obligations convertibles contingentes
1.	BlackRock Emerging Markets Flexi Dynamic Bond Fund		X	X	X	X
2.	BlackRock Emerging Markets Short Duration Bond Fund		X	X	X	X
3.	BlackRock ESG Euro Bond Fund		X	X	X	X
4.	BlackRock ESG Euro Corporate Bond Fund		X	X	X	X
5.	BlackRock ESG Fixed Income Credit Strategies Fund		X	X	X	X
6.	BlackRock ESG Fixed Income Strategies Fund		X	X	X	X
7.	BlackRock Euro Short Duration Corporate Bond Fund		X	X	X	X
8.	BlackRock European Select Strategies Fund		X		X	X
9.	BlackRock Asia Pacific Absolute Return Fund				X	
10.	BlackRock Emerging Companies Absolute Return Fund				X	
11.	BlackRock Emerging Markets Equity Strategies Fund				X	
12.	BlackRock European Absolute Return Fund			X	X	X
13.	BlackRock European Opportunities Extension Fund				X	X
14.	BlackRock Global Event Driven Fund	X	X	X	X	X
15.	BlackRock Global Real Asset Securities Fund	X	X		X	
16.	BlackRock Health Sciences Absolute Return Fund	X			X	
17.	BlackRock Systematic Asia Pacific Equity Absolute Return Fund				X	
18.	BlackRock Systematic Europe Equity Extension Fund					
19.	BlackRock Systematic Global Equity Absolute Return Fund					
20.	BlackRock Systematic Global Equity Extension Fund					
21.	BlackRock Systematic US Equity Absolute Return Fund				X	
22.	BlackRock Systematic US Equity Extension Fund					
23.	BlackRock Systematic World Equity Fund					
24.	BlackRock Tactical Opportunities Plus Fund		X			
25.	BlackRock UK Equity Absolute Return Fund					
26.	BlackRock Dynamic Diversified Growth Fund		X		X	X

N°	COMPARTIMENT	Secteurs spécifiques	ABS MBS	Transactions avec livraison différée	Risque de liquidité	Obligations convertibles contingentes
27.	BlackRock Systematic Diversified Absolute Return Fund		X			X
28.	BlackRock Systematic Style Factor Absolute Return Fund		X		X	
29.	BlackRock MyMap Plus Conservative Fund				X	
30.	BlackRock MyMap Plus Defensive Fund				X	
31.	BlackRock MyMap Plus Growth Fund				X	
32.	BlackRock MyMap Plus Moderate Fund				X	

N°	COMPARTIMENT	Exposition à des biens immobiliers dans des ETF	Exposition à des produits de base dans des ETF	Investissements dans ETF/OPCVM
1.	BlackRock Emerging Markets Flexi Dynamic Bond Fund		X	X
2.	BlackRock Emerging Markets Short Duration Bond Fund			X
3.	BlackRock ESG Euro Bond Fund			X
4.	BlackRock ESG Euro Corporate Bond Fund			X
5.	BlackRock ESG Fixed Income Credit Strategies Fund			X
6.	BlackRock ESG Fixed Income Strategies Fund			X
7.	BlackRock Euro Short Duration Corporate Bond Fund			X
8.	BlackRock European Select Strategies Fund			X
9.	BlackRock Asia Pacific Absolute Return Fund	X	X	X
10.	BlackRock Emerging Companies Absolute Return Fund			X
11.	BlackRock Emerging Markets Equity Strategies Fund			X
12.	BlackRock European Absolute Return Fund	X		X
13.	BlackRock European Opportunities Extension Fund	X		X
14.	BlackRock Global Event Driven Fund	X		X
15.	BlackRock Global Real Asset Securities Fund			
16.	BlackRock Health Sciences Absolute Return Fund			
17.	BlackRock Systematic Asia Pacific Equity Absolute Return Fund	X		X
18.	BlackRock Systematic Europe Equity Extension Fund			X
19.	BlackRock Systematic Global Equity Absolute Return Fund			X
20.	BlackRock Systematic Global Equity Extension Fund			X
21.	BlackRock Systematic US Equity Absolute Return Fund	X		X
22.	BlackRock Systematic US Equity Extension Fund			X
23.	BlackRock Systematic World Equity Fund			
24.	BlackRock Tactical Opportunities Plus Fund	X		X
25.	BlackRock UK Equity Absolute Return Fund			X
26.	BlackRock Dynamic Diversified Growth Fund	X	X	X

N°	COMPARTIMENT	Exposition à des biens immobiliers dans des ETF	Exposition à des produits de base dans des ETF	Investissements dans ETF/OPCVM
27.	BlackRock Systematic Diversified Absolute Return Fund	X	X	X
28.	BlackRock Systematic Style Factor Absolute Return Fund		X	X
29.	BlackRock MyMap Plus Conservative Fund	X	X	X
30.	BlackRock MyMap Plus Defensive Fund	X	X	X
31.	BlackRock MyMap Plus Growth Fund	X	X	X
32.	BlackRock MyMap Plus Moderate Fund	X	X	X

N°	COMPARTIMENT	Marchés émergents/ Marchés frontières	Emprunts souverains	Restrictions sur les investissements étrangers
1.	BlackRock Emerging Markets Flexi Dynamic Bond Fund	X	X	X
2.	BlackRock Emerging Markets Short Duration Bond Fund	X	X	X
3.	BlackRock ESG Euro Bond Fund	X	X	X
4.	BlackRock ESG Euro Corporate Bond Fund	X	X	X
5.	BlackRock ESG Fixed Income Credit Strategies Fund	X	X	X
6.	BlackRock ESG Fixed Income Strategies Fund	X	X	X
7.	BlackRock Euro Short Duration Corporate Bond Fund	X	X	X
8.	BlackRock European Select Strategies Fund	X	X	
9.	BlackRock Asia Pacific Absolute Return Fund	X		X
10.	BlackRock Emerging Companies Absolute Return Fund			
11.	BlackRock Emerging Markets Equity Strategies Fund	X		
12.	BlackRock European Absolute Return Fund	X		
13.	BlackRock European Opportunities Extension Fund	X		
14.	BlackRock Global Event Driven Fund	X	X	X
15.	BlackRock Global Real Asset Securities Fund			
16.	BlackRock Health Sciences Absolute Return Fund	X		X
17.	BlackRock Systematic Asia Pacific Equity Absolute Return Fund	X		X
18.	BlackRock Systematic Europe Equity Extension Fund			X
19.	BlackRock Systematic Global Equity Absolute Return Fund			
20.	BlackRock Systematic Global Equity Extension Fund	X		X
21.	BlackRock Systematic US Equity Absolute Return Fund	X		X
22.	BlackRock Systematic US Equity Extension Fund			X
23.	BlackRock Systematic World Equity Fund			
24.	BlackRock Tactical Opportunities Plus Fund	X	X	
25.	BlackRock UK Equity Absolute Return Fund			

N°	COMPARTIMENT	Marchés émergents/ Marchés frontières	Emprunts souverains	Restrictions sur les investissements étrangers
26.	BlackRock Dynamic Diversified Growth Fund	X	X	X
27.	BlackRock Systematic Diversified Absolute Return Fund	X	X	X
28.	BlackRock Systematic Style Factor Absolute Return Fund	X	X	X
29.	BlackRock MyMap Plus Conservative Fund	X		
30.	BlackRock MyMap Plus Defensive Fund	X		
31.	BlackRock MyMap Plus Growth Fund	X		
32.	BlackRock MyMap Plus Moderate Fund	X		

N°	COMPARTIMENT	Dégradation des obligations	Stratégies multiples	Stratégies Event-driven	Risque lié à la politique d'investisse-ment ESG
1.	BlackRock Emerging Markets Flexi Dynamic Bond Fund	X			
2.	BlackRock Emerging Markets Short Duration Bond Fund	X			
3.	BlackRock ESG Euro Bond Fund	X			X
4.	BlackRock ESG Euro Corporate Bond Fund	X			X
5.	BlackRock ESG Fixed Income Credit Strategies Fund	X			X
6.	BlackRock ESG Fixed Income Strategies Fund	X			X
7.	BlackRock Euro Short Duration Corporate Bond Fund	X			X
8.	BlackRock European Select Strategies Fund				X
9.	BlackRock Asia Pacific Absolute Return Fund				
10.	BlackRock Emerging Companies Absolute Return Fund				
11.	BlackRock Emerging Markets Equity Strategies Fund				
12.	BlackRock European Absolute Return Fund				
13.	BlackRock European Opportunities Extension Fund				
14.	BlackRock Global Event Driven Fund	X		X	
15.	BlackRock Global Real Asset Securities Fund				X
16.	BlackRock Health Sciences Absolute Return Fund				
17.	BlackRock Systematic Asia Pacific Equity Absolute Return Fund				X
18.	BlackRock Systematic Europe Equity Extension Fund				X
19.	BlackRock Systematic Global Equity Absolute Return Fund				
20.	BlackRock Systematic Global Equity Extension Fund				X
21.	BlackRock Systematic US Equity Absolute Return Fund				X
22.	BlackRock Systematic US Equity Extension Fund				X

N°	COMPARTIMENT	Dégradation des obligations	Stratégies multiples	Stratégies Event-driven	Risque lié à la politique d'investisse-ment ESG
23.	BlackRock Systematic World Equity Fund				X
24.	BlackRock Tactical Opportunities Plus Fund		X		X
25.	BlackRock UK Equity Absolute Return Fund				
26.	BlackRock Dynamic Diversified Growth Fund	X			X
27.	BlackRock Systematic Diversified Absolute Return Fund	X	X	X	
28.	BlackRock Systematic Style Factor Absolute Return Fund		X		
29.	BlackRock MyMap Plus Conservative Fund	X			X
30.	BlackRock MyMap Plus Defensive Fund	X			X
31.	BlackRock MyMap Plus Growth Fund	X			X
32.	BlackRock MyMap Plus Moderate Fund	X			X

N°	COMPARTIMENT	Risque Stock Connect	Risque CBIM
1.	BlackRock Emerging Markets Flexi Dynamic Bond Fund		X
2.	BlackRock Emerging Markets Short Duration Bond Fund		X
3.	BlackRock ESG Euro Bond Fund		X
4.	BlackRock ESG Euro Corporate Bond Fund		X
5.	BlackRock ESG Fixed Income Credit Strategies Fund		X
6.	BlackRock ESG Fixed Income Strategies Fund		X
7.	BlackRock Euro Short Duration Corporate Bond Fund		X
8.	BlackRock European Select Strategies Fund		X
9.	BlackRock Asia Pacific Absolute Return Fund	X	
10.	BlackRock Emerging Companies Absolute Return Fund		
11.	BlackRock Emerging Markets Equity Strategies Fund	X	
12.	BlackRock European Absolute Return Fund		
13.	BlackRock European Opportunities Extension Fund		
14.	BlackRock Global Event Driven Fund	X	
15.	BlackRock Global Real Asset Securities Fund	X	
16.	BlackRock Health Sciences Absolute Return Fund	X	
17.	BlackRock Systematic Asia Pacific Equity Absolute Return Fund	X	
18.	BlackRock Systematic Europe Equity Extension Fund		
19.	BlackRock Systematic Global Equity Absolute Return Fund		
20.	BlackRock Systematic Global Equity Extension Fund	X	
21.	BlackRock Systematic US Equity Absolute Return Fund		

N°	COMPARTIMENT	Risque Stock Connect	Risque CBIM
22.	BlackRock Systematic US Equity Extension Fund		
23.	BlackRock Systematic World Equity Fund		
24.	BlackRock Tactical Opportunities Plus Fund		
25.	BlackRock UK Equity Absolute Return Fund		
26.	BlackRock Dynamic Diversified Growth Fund		X
27.	BlackRock Systematic Diversified Absolute Return Fund	X	X
28.	BlackRock Systematic Style Factor Absolute Return Fund	X	
29.	BlackRock MyMap Plus Conservative Fund		
30.	BlackRock MyMap Plus Defensive Fund		
31.	BlackRock MyMap Plus Growth Fund		
32.	BlackRock MyMap Plus Moderate Fund		

Risques liés aux actions
Les valeurs des actions varient quotidiennement et un Compartiment investissant dans des actions peut subir des pertes significatives. Le prix des actions peut être influencé par de nombreux facteurs tels que le niveau de la société individuelle, ainsi que par des développements économiques et politiques à plus grande échelle, comme l'évolution du climat de l'investissement, les tendances de la croissance économique, l'inflation et les taux d'intérêt, certains facteurs spécifiques aux émetteurs, les déclarations de bénéfices des entreprises, les tendances démographiques et les catastrophes.

Titres négociables à revenu fixe
Les titres obligataires réagissent à la fluctuation effective ou pressentie de la solvabilité de l'émetteur. Une « dégradation » dans la notation d'un titre obligataire ou une publicité négative ou encore la perception que les investisseurs peuvent en avoir, même si elle ne repose pas sur une analyse fondamentale de l'émetteur, peuvent entraîner une baisse de la valeur et de la liquidité du titre, particulièrement sur un marché peu actif. Selon les conditions du marché, ceci pourrait réduire la liquidité des investissements dans de tels titres, ce qui ne faciliterait pas leur cession.

Un compartiment peut être affecté par les variations des taux d'intérêt en vigueur et par la qualité du crédit. En général, les changements des taux d'intérêt du marché affectent la valeur des actifs du Compartiment, les prix des titres à revenu fixe ayant tendance à augmenter lorsque les taux d'intérêt déclinent et à diminuer lorsque les taux d'intérêts augmentent. Les prix des titres à court terme sont, de manière générale, moins sensibles aux variations des taux d'intérêt que les titres à long terme.

Une récession économique pourrait nuire à la situation financière d'un émetteur et à la valeur de marché des obligations à haut rendement émises par cette entité. La capacité de l'émetteur à s'acquitter du service de la dette peut être menacée par une évolution spécifique de l'émetteur, par l'incapacité de l'émetteur à concrétiser les objectifs de l'entreprise, ou par l'absence de nouveaux financements.

En cas de faillite de l'émetteur, un Compartiment pourra subir des pertes et supporter des frais. Les obligations *non-investment grade* peuvent avoir un effet de levier important et entraîner un risque de défaut de paiement plus grand. De plus, les obligations *non-investment grade* ont tendance à être moins liquides et plus volatiles que les titres à revenu fixe mieux notés, entraînant un plus grand impact des événements défavorables de la vie économique sur les prix des obligations *non-investment grade* que sur les titres à revenu fixe mieux notés. Ces titres sont également exposés à un plus grand risque de perte de principal et d'intérêts que les titres à revenu fixe mieux notés.

Risque de « renflouement interne » lié aux obligations bancaires
Les obligations de sociétés émises par une institution financière au sein de l'Union européenne peuvent être soumises à un risque de dépréciation ou de conversion (c'est-à-dire un « renflouement interne ») par une autorité de résolution de l'UE, lorsque l'institution financière n'est pas en mesure de rencontrer ses obligations financières. Le résultat peut en être que les obligations émises par cette institution financière soient dépréciées (à zéro), converties en actions ou en un autre titre de propriété, ou que les conditions de l'obligation soient modifiées. Le risque de « renflouement interne » désigne le risque que les autorités des États membres exercent leurs pouvoirs de sauver les banques en difficulté en dépréciant ou en convertissant les droits de leurs détenteurs d'obligations, afin d'absorber les pertes de ces banques ou de reconstituer leur capital. Les investisseurs doivent savoir que les autorités des États membres sont plus susceptibles d'utiliser un outil de « renflouement interne » pour sauver des banques en difficulté que de s'appuyer sur une aide financière publique comme elles l'ont fait par le passé, car les autorités des États membres considèrent maintenant que l'aide financière publique ne doit être utilisée qu'en dernier ressort, après avoir évalué et exploité, autant que possible, les autre outils de résolution, y compris l'outil de « renflouement interne ». Le renflouement interne d'une institution financière entraînera probablement une réduction de la valeur de certaines de ses obligations (et possiblement d'autres titres) ou de leur totalité, et un Compartiment détenant de tels titres au moment d'un renflouement interne sera affecté de façon similaire.

Titres en difficulté
L'investissement dans un titre émis par un émetteur en défaut de paiement ou qui présente un grand risque de défaut de paiement (« Titres en Difficulté ») comporte un risque important. De tels investissements ne se feront que lorsque les Gestionnaires Financiers par délégation jugeront que les titres sont négociés à un niveau substantiellement différent de celui que le Gestionnaire Financier par délégation perçoit comme étant la juste valeur ou que, selon toute probabilité, l'émetteur des titres fera une offre d'échange ou sera soumis à un plan de restructuration ; quoi qu'il en soit, rien ne peut garantir qu'une telle offre d'échange sera faite ou qu'un tel plan de restructuration sera adopté ou encore que tout titre ou autre actif reçu en relation avec cette offre d'échange ou ce plan de restructuration n'aura pas une valeur ou un rendement potentiel inférieurs à ceux prévus au moment de l'investissement. De plus, une période de temps considérable peut s'écouler entre le moment où l'investissement dans des Titres en Difficulté est fait et le moment où l'offre d'échange ou le plan de restructuration sont réalisés. Durant cette période, il est peu probable que des paiements d'intérêts sur les Titres en Difficulté soient perçus, une forte incertitude régnera quant à l'obtention ou non de la juste valeur et la réalisation effective de l'offre d'échange ou du plan de restructuration, et on pourra s'attendre à une demande de prise en charge des dépenses pour la protection des intérêts du Compartiment au cours des négociations sur un échange ou un plan de restructuration potentiels. Qui plus est, des contraintes appliquées aux décisions et aux opérations d'investissement concernant les Titres en Difficulté, suite à des considérations fiscales, peuvent affecter le rendement réalisé sur les Titres en Difficulté.

Certains Compartiments peuvent investir dans des titres d'émetteurs qui rencontrent une série de problèmes financiers ou de problèmes de gains et qui représentent différents types

de risque. L'investissement d'un Compartiment dans des actions ou des titres négociables à revenu fixe d'émetteurs en situation financière précaire peut inclure des émetteurs ayant d'importants besoins de capitaux ou une valeur nette négative, ou des émetteurs qui sont, ont été ou peuvent éventuellement être impliqués dans une faillite ou des procédures de restructuration.

Sociétés à faible capitalisation
Les titres des petites sociétés peuvent être soumis à des mouvements de marché plus brusques ou irréguliers que les sociétés plus importantes et plus ancrées ou que la moyenne du marché en général. Ces sociétés peuvent avoir des lignes de produits, des marchés ou des ressources financières limités, ou elles peuvent être dépendantes d'un groupe de gestion limité. Il faut du temps avant que ces sociétés n'atteignent leur plein rendement. En outre, les échanges d'actions de petites sociétés sont moins fréquents et souvent moins volumineux, et ces titres peuvent être soumis à des fluctuations de prix plus brusques et plus irrégulières que les actions des grandes sociétés. Les valeurs des petites entreprises peuvent également être plus sensibles que celles des grandes entreprises aux variations du marché. Ces facteurs peuvent entraîner des fluctuations au-dessus de la moyenne dans la Valeur Liquidative des Actions d'un Compartiment.

Risque de concentration de portefeuille
Certains Compartiments peuvent investir dans un nombre limité de titres ou de secteurs, en comparaison avec d'autres Compartiments plus diversifiés détenant une plus grande quantité de titres. Lorsqu'un Compartiment détient un nombre limité de titres ou investit dans un nombre limité de secteurs, et est considéré comme étant concentré, la valeur du Compartiment peut fluctuer davantage que pour un Compartiment diversifié détenant une plus grande quantité de titres. La sélection des titres dans un portefeuille concentré peut également entraîner une concentration sectorielle et géographique.

Pour les Compartiments présentant une concentration géographique ou sectorielle, la valeur des Compartiments peut être plus exposée à un événement lié à l'économie, à la politique, aux règles, au change, à la liquidité, à la fiscalité, à la durabilité, au droit ou aux réglementations affectant le marché concerné.

Techniques liées à des instruments dérivés et autres instruments complexes
Dérivés volatils (Volatility Derivatives)
La « volatilité historique » d'un titre (ou d'un panier de titres) est une mesure statistique de la vitesse et de l'ampleur des variations du prix de ce titre (ou des titres) sur des périodes données. La « volatilité implicite » est la volatilité réalisée future attendue par le marché. Les instruments dérivés sur la volatilité sont des instruments dérivés dont le prix dépend de la volatilité historique ou implicite, ou des deux. Les instruments dérivés sur la volatilité s'appuient sur un titre sous-jacent. Les Compartiments peuvent utiliser ces instruments pour augmenter ou réduire le risque de volatilité, en fonction de leur analyse des développements prévus sur les marchés des titres sous-jacents. Par exemple, si un changement significatif des conditions du marché est prévu, il est probable que la volatilité du prix d'un titre augmente, les prix s'adaptant aux nouvelles circonstances.

Les Compartiments ne peuvent qu'acheter ou vendre des instruments dérivés sur la volatilité qui reposent sur un indice :

- Dont la composition est suffisamment diversifiée ;
- Qui représente une référence adéquate pour le marché concerné ; et
- Qui est dûment publié.

Les prix des instruments dérivés sur la volatilité peuvent être très volatils et connaître des variations différentes de celles des autres titres du Compartiment, ce qui pourrait avoir un effet significatif sur la Valeur Liquidative des Actions d'un Compartiment.

Risques particuliers liés aux transactions sur instruments dérivés de gré à gré (*Over-the-Counter* ou « OTC »)
En général, les transactions réalisées de gré à gré sont moins soumises à la réglementation et à la supervision gouvernementales que celles réalisées sur les places boursières organisées. Bon nombre des protections prévues pour les transactions effectuées sur les places boursières organisées, comme la garantie de performance de la chambre de compensation d'une Bourse, peuvent ne pas être applicables aux transactions de gré à gré. Il existe donc un risque de défaillance de la contrepartie. Pour réduire ce risque, la Société ne recourra qu'à des contreparties privilégiées qu'elle juge solvables et pourra réduire l'exposition liée à ces transactions à l'aide d'une lettre de crédit ou d'une garantie. Quoi qu'il en soit, rien ne peut garantir que la contrepartie ne sera pas défaillante ou qu'un Compartiment n'enregistrera pas de pertes.

Les Gestionnaires Financiers par délégation évalueront continuellement le risque de crédit ou de contrepartie de même que le risque potentiel à savoir, pour les activités du marché, le risque résultant des variations du niveau de volatilité des cours du marché, de même qu'ils évalueront, en permanence, l'efficacité de la couverture. Ils fixeront des limites internes spécifiques applicables à ces types d'opérations et contrôleront les contreparties acceptées pour les opérations.

Outre les considérations susmentionnées, le marché des instruments dérivés négociés de gré à gré peut être illiquide et il peut parfois être impossible d'exécuter une transaction rapide à un prix attractif. À tout moment, les contreparties avec lesquelles le Compartiment effectue les transactions peuvent cesser de tenir des marchés ou de fixer des prix sur certains instruments. Dans de telles circonstances, un Compartiment peut ne pas être en mesure de prendre part à une transaction souhaitée en devises, en swaps sur défaillance de crédit (*credit default swaps*) ou en swaps sur rendement total (*total return swaps*) ou à une transaction symétrique relative à une position ouverte qui pourrait nuire à sa performance. De plus, contrairement aux instruments

cotés en bourse, les contrats à terme, les contrats au comptant et les contrats d'option sur devises n'offrent pas à la Société de Gestion et aux Gestionnaires Financiers par délégation la possibilité de compenser les obligations des Compartiments à l'aide d'une transaction inverse de même valeur. C'est la raison pour laquelle un Compartiment qui conclut des contrats à terme, des contrats au comptant ou des contrats d'option peut être tenu et doit être en mesure de remplir ses obligations contractuelles.

Options
Une option est le droit (mais non l'obligation) d'acheter ou de vendre un actif ou indice donné à un prix convenu et à une date à venir. En échange des droits conférés par l'option, l'acheteur de l'option doit verser au vendeur de l'option une prime pour son exposition au risque découlant de l'obligation. La prime de l'option dépend du prix d'exercice, de la volatilité de l'actif sous-jacent ainsi que du temps résiduel avant l'expiration. Les options peuvent être cotées ou négociées de gré à gré.

Un Compartiment peut conclure des transactions d'options en tant qu'acheteur ou vendeur de ce droit, et peut les combiner pour former une stratégie particulière de négociation ainsi que pour utiliser les options afin de réduire un risque existant.

Si les prévisions du Gestionnaire Financier par délégation ou de son délégué sont inexactes s'agissant des fluctuations des prix du marché ou de la détermination de la corrélation entre les actifs ou les indices spécifiques faisant l'objet des options vendues ou achetées et les actifs d'un portefeuille d'investissement du Compartiment, ce Compartiment peut enregistrer des pertes qu'il n'aurait pas subies en d'autres circonstances.

Obligations convertibles contingentes
Une obligation convertible contingente est un type de titre de créance complexe qui peut être converti en action de l'émetteur ou sorti, partiellement ou intégralement, du bilan si un événement déclencheur préétabli se produit. Les événements déclencheurs peuvent échapper au contrôle de l'émetteur. Les événements déclencheurs habituels comprennent une chute du cours de l'action de l'émetteur à un niveau donné pendant un certain temps ou la chute du ratio de capital de l'émetteur à un niveau prédéterminé. Les événements qui déclenchent la conversion d'une obligation en action sont conçus de manière à ce que la conversion se produise lorsque l'émetteur des obligations convertibles contingentes est en difficulté financière, déterminée soit par une évaluation réglementaire soit par des pertes objectives (par exemple, la chute du ratio de capital de la société émettrice en dessous d'un niveau préétabli).

Un investissement dans des obligations convertibles contingentes peut entraîner les risques suivants (non exhaustifs) :

Généralités

Si une obligation convertible contingente est dépréciée (une « dépréciation ») du fait d'un événement déclencheur préétabli, un Compartiment pourra subir une perte intégrale, partielle ou progressive de la valeur de son investissement. Une dépréciation peut être temporaire ou permanente.

Qui plus est, il peut être difficile pour un Compartiment d'évaluer le comportement qu'auront les titres au moment de la conversion. Dans le cas d'une conversion en actions, un Compartiment peut être forcé de vendre ces nouvelles actions parce que la politique d'investissement du Compartiment n'autorise pas la présence d'actions dans le portefeuille. Une telle vente forcée et la disponibilité accrue de ces actions peuvent avoir un impact sur la liquidité du marché, dans la mesure où la demande peut ne pas être suffisante pour ces actions.

Risque de niveau déclencheur

Les niveaux déclencheurs diffèrent, et le risque de conversion dépend de l'écart entre le ratio de capital et le niveau de déclenchement. Il peut être difficile pour un Compartiment d'anticiper les événements déclencheurs qui exigeraient que les obligations soient converties en actions.

Annulation du coupon

Les paiements des coupons sur certaines obligations convertibles contingentes peuvent être entièrement discrétionnaires et peuvent être annulés par l'émetteur à tout moment, pour quelque raison et pour quelque durée que ce soit. Ceci accroît significativement l'incertitude dans l'évaluation de ces instruments et peut conduire à une mauvaise appréciation des risques.

Risque d'inversion de la structure du capital

Dans certains scénarios, les détenteurs d'obligations convertibles contingentes peuvent subir une perte de capital sans que cela soit le cas pour les détenteurs d'actions.

Risque de report du rachat

La plupart des obligations convertibles contingentes sont émises sous forme d'instruments perpétuels remboursables à des dates prédéterminées. Les obligations convertibles contingentes perpétuelles peuvent ne pas être remboursées à la date de remboursement préétablie et les investisseurs peuvent ne pas récupérer leur principal à la date de remboursement ni à toute autre date.

Risque inconnu

Il existe une incertitude quant à la performance potentielle des obligations convertibles contingentes dans certains marchés sous tension. En fonction du scénario et de la réaction des marchés, on peut observer une contagion des prix et une volatilité dans toute la catégorie d'actifs. Dans un marché illiquide, la formation des prix peut également être de plus en plus tendue.

Risque de rendement/d'évaluation

De manière générale, un rendement attractif est l'une des principales raisons pour lesquelles les investisseurs

détiennent des obligations convertibles contingentes. Toutefois, les investisseurs sont invités à prendre pleinement en compte les risques de ces instruments (y compris les instruments ci-dessus) au moment de prendre leurs décisions en matière d'investissement.

Swaps sur défaillance de crédit, swaps sur taux d'intérêt, swaps sur devises, swaps sur rendement total et swaptions

Le recours à des swaps sur défaillance de crédit peut entraîner un plus grand risque qu'un investissement direct dans des obligations. Un swap sur défaillance de crédit permet de transférer le risque de défaillance. Ainsi, les investisseurs peuvent effectivement acheter une assurance sur une obligation qu'ils détiennent (c'est-à-dire couvrir l'investissement) ou acheter une protection sur une obligation qu'ils ne possèdent pas matériellement, si la perspective d'investissement est que l'ensemble des coupons payés sera inférieur aux paiements reçus en raison de la perte de qualité du crédit. A l'inverse, si la perspective d'investissement est que les paiements reçus en raison de la perte de qualité du crédit seront inférieurs aux coupons payés, une protection sera vendue en contractant un swap sur défaillance. Ainsi, l'une des parties, l'acheteur de protection, effectue des paiements au vendeur de protection et en cas d'« incident de crédit » (une baisse de qualité du crédit, prédéfinie au contrat), un paiement est effectué en faveur de l'acheteur. Si l'incident de crédit ne se produit pas, l'acheteur paie toutes les primes requises et le swap expire à échéance sans paiements ultérieurs. Le risque de l'acheteur est donc limité à la valeur des primes payées.

Le marché des swaps sur défaillance de crédit peut parfois être plus illiquide que le marché des obligations. Un Compartiment qui conclut des swaps sur défaillance de crédit doit toujours être en mesure de répondre aux demandes de rachat. Les swaps sur défaillance de crédit sont régulièrement évalués suivant des méthodes d'évaluation vérifiables et transparentes, examinées par le réviseur d'entreprises de la Société.

Les swaps sur taux d'intérêt donnent lieu à un échange, avec une autre partie, d'engagements respectifs à payer ou à recevoir des intérêts, comme un échange de paiements à taux fixe contre des paiements à taux variable. Les swaps sur devises peuvent donner lieu à un échange de droits d'effectuer ou de recevoir des paiements dans des devises déterminées. L'utilisation de swaps sur rendement total peut comporter un risque plus élevé qu'un investissement effectué directement dans les titres sous-jacents. Les swaps sur rendement total donnent lieu à l'échange d'un droit de recevoir le rendement total, les coupons ainsi que les plus-values ou les moins-values d'un actif, d'un indice ou d'un panier d'actifs de référence déterminé, contre le droit d'effectuer des paiements fixes ou variables. Un Compartiment peut conclure des swaps en tant que payeur ou que receveur de paiements.

Si un Compartiment conclut des swaps sur taux d'intérêt ou sur rendement total sur une base nette, les deux paiements sont compensés, chacune des parties ne recevant ou ne payant, selon le cas, que le solde net des deux paiements. Les swaps sur taux d'intérêt et les swaps sur rendement total conclus sur une base nette ne donnent pas lieu à la livraison matérielle d'investissements, d'autres actifs sous-jacents ou du principal. Par conséquent, le risque de moins-value s'agissant des swaps sur taux d'intérêt est limité au montant net des paiements d'intérêt qu'un Compartiment est tenu de verser en vertu du contrat (ou, s'agissant de swaps sur rendement total, le montant net de la différence entre le taux global de rendement d'un investissement, d'un indice ou d'un panier de référence et les paiements fixes ou flottants). Si l'autre partie à un swap sur taux d'intérêt ou sur rendement total est défaillante, en temps normal, le risque de moins-value de chaque Compartiment correspond au montant net des paiements de l'intérêt ou du rendement total dus à chaque partie en vertu du contrat. En revanche, les swaps sur devises comportent habituellement la livraison de l'intégralité de la valeur du principal d'une devise donnée en échange de l'autre devise désignée. Par conséquent, l'intégralité de la valeur du principal d'un swap sur devises est exposée au risque que l'autre partie au swap ne remplisse pas ses obligations contractuelles de livraison.

Certains Compartiments peuvent également acheter ou vendre des contrats de swaptions sur taux d'intérêt. Ces derniers donnent à l'acheteur le droit, mais non l'obligation, de contracter un swap sur taux d'intérêt à un taux d'intérêt préétabli dans la limite d'une période déterminée. L'acheteur d'une swaption sur taux d'intérêt paie une prime au vendeur pour ce droit. La swaption sur taux d'intérêt receveur donne à l'acheteur le droit de recevoir des paiements fixes contre le paiement d'un taux d'intérêt flottant. La swaption sur taux d'intérêt payeur donne à l'acheteur le droit de payer un taux d'intérêt fixe contre la réception d'une suite de paiements à taux flottant.

Le recours à des swaps sur défaillance de crédit, des swaps sur taux d'intérêt, des swaps sur devises, des swaps sur rendement total et des swaptions sur taux d'intérêt constitue une activité spécialisée qui comporte des techniques et des risques d'investissement différents de ceux associés aux transactions portant sur des titres de portefeuille ordinaires. Si les prévisions du Gestionnaire Financier par délégation sont inexactes s'agissant des valeurs du marché, des taux d'intérêt et des taux de change, la performance du Compartiment peut être moins favorable que si ces techniques d'investissements n'étaient pas utilisées.

Les contreparties aux transactions ci-dessus seront des établissements de premier rang comme JPMorgan Chase Bank, N.A. et Deutsche Bank AG.

Compartiments investissant dans des secteurs spécifiques

Lorsque l'investissement porte sur un secteur d'activité ou sur un nombre réduit de secteurs d'activités, les Compartiments peuvent être plus volatils que d'autres Compartiments plus diversifiés. Les sociétés appartenant à ces secteurs pourront avoir des lignes de production, des marchés ou des ressources financières limités ou pourront dépendre d'un groupe de direction restreint.
Ces Compartiments peuvent également être soumis à des changements cycliques rapides dans le comportement des

investisseurs et/ou dans l'offre et la demande de produits et services spécifiques. Un repli des marchés d'actions ou un ralentissement économique dans le ou les secteurs spécifiques concernés aurait alors un plus grand impact sur un Compartiment investissant essentiellement dans ce ou ces secteurs que sur un Compartiment plus diversifié.

Des facteurs de risques particuliers sont également associés à des secteurs individuels. Par exemple, les cours des actions des sociétés opérant dans les secteurs liés aux ressources naturelles, comme les métaux précieux et autres métaux, peuvent éventuellement suivre le cours de marché de ces ressources naturelles, bien qu'une corrélation parfaite entre ces deux facteurs soit peu probable. Les prix des métaux précieux et autres métaux ont toujours été très volatils, ce qui peut avoir un effet défavorable sur la situation financière des sociétés opérant dans ce secteur. En outre, la vente de métaux précieux et autres métaux par les gouvernements, les banques centrales ou autres détenteurs plus importants peut être influencée par différents facteurs économiques, financiers, sociaux et politiques, qui peuvent être imprévisibles et avoir un impact significatif sur les prix des métaux précieux et autres métaux. Parmi les autres facteurs pouvant affecter les prix des métaux précieux et autres métaux et des titres qui y sont associés, citons les mouvements de l'inflation, les prévisions en matière d'inflation et les fluctuations de l'offre et de la demande de ces métaux, à l'échelle industrielle et commerciale. Des impacts accrus peuvent également être constatés sur la valeur des investissements dans ces Compartiments du fait de facteurs environnementaux (aussi bien les changements physiques liés au changement climatique que la transition aux énergies alternatives), ainsi que de facteurs sociaux et de gouvernance. Les Compartiments aux concentrations sectorielles spécifiques comme l'investissement dans des entreprises ou des émetteurs à forte intensité de carbone ou dont les coûts de conversion associés à la transition à une faible intensité de carbone sont élevés, peuvent être plus touchés par les risques climatiques transitionnels.

Titres adossés à des créances (*Asset-Backed Securities* ou « ABS »)

Le terme titre adossé à des créances est un terme générique désignant un titre obligataire émis par des sociétés ou d'autres entités (y compris des collectivités publiques ou territoriales) adossé à, ou garanti par, un flux de revenus issu d'un groupe d'actifs sous-jacent. Les actifs sous-jacents sont habituellement des prêts, des contrats de location ou des créances (comme une dette de carte de crédit, des prêts automobiles ou des prêts étudiants). En général, un titre adossé à des créances est émis dans différentes catégories et doté de diverses caractéristiques selon le niveau de risque des actifs sous-jacents évalué en fonction de leur solvabilité et de leur durée, et dont le taux à l'émission peut être fixe ou flottant. Plus le risque est élevé dans une catégorie, plus le titre adossé à des créances rapporte en matière de revenu.

Les types spécifiques d'ABS dans lesquels les Compartiments peuvent investir sont indiqués ci-dessous :

Risques génériques liés aux ABS

Concernant les Compartiments qui investissent dans des ABS, si habituellement la valeur des ABS augmente lorsque les taux d'intérêt baissent et baisse lorsque les taux d'intérêt augmentent, et s'ils évoluent en général dans la même direction que les actifs sous-jacents concernés, il peut arriver qu'il n'y ait pas de parfaite corrélation entre ces événements.

Les ABS dans lesquels le Compartiment peut investir peuvent rapporter un intérêt ou verser des dividendes privilégiés à des taux inférieurs à ceux du marché et, dans certaines circonstances, ne rapporter aucun intérêt et ne verser aucun dividende privilégié.

Certains ABS peuvent être payables à échéance en liquidités au montant du principal déclaré ou, au choix du détenteur, directement au montant déclaré de l'actif auquel il est associé. Dans ce cas, un Compartiment peut vendre les ABS sur le marché secondaire avant l'échéance si la valeur du montant déclaré de l'actif excède le montant du principal déclaré, réalisant ainsi l'appréciation de l'actif sous-jacent.

Les ABS peuvent également être soumis à un risque d'extension d'échéance, à savoir le risque que, en période de hausse des taux d'intérêt, les remboursements anticipés soient plus lents que prévu. En conséquence, la durée moyenne du portefeuille de ce Compartiment peut augmenter. En général, la valeur des titres à long terme varie plus, en réponse aux fluctuations des taux d'intérêt, que celle des titres à court terme.

A l'instar d'autres titres obligataires, les ABS sont sensibles à la fois à l'évolution et aux anticipations d'évolution des capacités de remboursement des émetteurs. La liquidité des ABS peut être affectée par la performance ou la perception de la performance des actifs sous-jacents. Dans certaines circonstances, des investissements dans des ABS peuvent devenir moins liquides, ce qui ne facilite pas leur cession. Ainsi, la capacité du Compartiment à réagir aux phénomènes du marché peut être affectée, et le Compartiment peut subir des fluctuations de cours défavorables lors de la liquidation de ces investissements. De plus, le cours du marché pour un ABS peut être volatil et difficile à vérifier. Il est donc possible que le Compartiment ne parvienne pas à les vendre au moment voulu, ou à réaliser ce qu'il estime être la juste valeur de la vente. La vente de titres moins liquides exige souvent plus de temps et peut entraîner des frais de courtage ou des escomptes d'agent et autres frais de vente plus élevés.

Les ABS peuvent offrir un effet de levier et contribuer ainsi à la volatilité de la valeur du titre.

Considérations relatives aux types spécifiques d'ABS dans lesquels le Compartiment peut investir

Billet de trésorerie adossé à *des créances – (Asset-Backed Commercial Paper ou « ABCP »).*

Un ABCP est un véhicule d'investissement à court terme dont l'échéance est habituellement de 90 à 180 jours. En général,

ce titre est émis par une banque ou une autre institution financière. Les billets sont adossés à des actifs corporels, comme des créances clients, et sont habituellement utilisés pour des besoins de financement à court terme.

Une société ou un groupe de sociétés souhaitant accroître sa liquidité peut vendre des créances à une banque ou à un autre intermédiaire qui, à son tour, les émettra en faveur du Compartiment sous la forme d'un billet de trésorerie. Le billet de trésorerie est adossé aux flux entrants de trésorerie qui seront générés par les créances. Lorsque les créances sont recouvrées, les donneurs d'ordre doivent transférer les fonds.

Titre garanti par des créances avec flux groupés (Collateralised Debt Obligation ou « *CDO »)*

En général, un CDO est un investissement « investment grade » adossé à un groupe d'obligations, de prêts ou autres actifs non hypothécaires. Habituellement, ces titres ne se spécialisent pas dans un type de créance mais sont souvent des prêts ou des obligations. Les CDO sont regroupés en différentes catégories représentant différents types de créance et de risque de crédit. A chaque catégorie correspondent une échéance et un risque différents.

Titres adossés à des créances hypothécaires garantis par une agence (« MBS d'agence »)

Un MBS d'agence est un type de titre adossé à une créance hypothécaire émis par des entreprises soutenues par l'État, telles que la Federal Home Loan Mortgage Corporation ou la Federal National Mortgage Association. Il comporte généralement moins de risques de crédit et de défaut que les MBS non garanties par une agence.

Titre obligataire lié (Credit Linked Note ou « *CLN »)*

Un CLN est un titre qui comprend un swap sur défaillance permettant à l'émetteur de transférer un risque de crédit spécifique au Compartiment.

Les CLN sont créés par le biais d'une société ou d'un trust à objectif spécifique, garanti(e) par des titres dont la notation, déterminée par une agence de notation de crédit reconnue, est optimale. Le Compartiment achète des titres auprès d'un trust qui paie un coupon fixe ou flottant pendant la durée de vie de l'effet. A l'échéance, le Compartiment recevra la valeur nominale, sauf si le crédit de référence est défaillant ou si l'établissement déclare faillite, auquel cas le Compartiment reçoit un montant égal au taux de recouvrement. Le trust conclut un swap sur défaillance avec un arrangeur de transaction. En cas de défaillance, le trust paie au courtier la valeur nominale moins le taux de recouvrement en échange d'une commission annuelle qui est transférée au Compartiment sous la forme d'un rendement plus élevé sur les titres.

Dans cette structure, le coupon ou le prix du titre est lié à la performance d'un actif de référence. Il offre aux emprunteurs une couverture du risque de crédit, et au Compartiment un rendement plus élevé sur le titre, du fait de l'exposition à un incident de crédit spécifique.

CDO synthétique

Un CDO synthétique est une forme de titre adossé à des créances avec flux groupés (CDO) qui investit dans des swaps sur défaillance de crédit (Credit Default Swap ou CDS – voir ci-dessous) ou autres actifs non liquides, afin d'accroître l'engagement dans un portefeuille d'actifs à revenu fixe. Les CDO synthétiques sont habituellement divisés en catégories de crédit, en fonction du niveau de risque de crédit encouru. Les investissements initiaux dans des CDO sont effectués par les catégories inférieures, tandis que les catégories supérieures peuvent ne pas être tenues de réaliser un investissement initial.

Toutes les catégories recevront des paiements périodiques, en fonction des flux de trésorerie issus des swaps sur défaillance de crédit. Si un incident de crédit se produit dans le portefeuille à revenu fixe, le CDO synthétique et ses investisseurs, y compris le Compartiment, deviennent responsables des pertes, allant des catégories les plus faiblement notées aux catégories les plus notées.

Si les CDO synthétiques peuvent offrir des rendements élevés à des investisseurs tels que le Compartiment, une perte égale à celle des investissements initiaux est également possible, si plusieurs incidents de crédit surviennent dans le portefeuille de référence.

Un CDS est un swap destiné à transférer le risque de crédit de produits à revenu fixe d'une partie à une autre. L'acheteur d'un CDS reçoit une protection du crédit (achète une protection), tandis que le vendeur du swap garantit la solvabilité du produit. De cette façon, le risque de défaillance est transféré du détenteur du titre à revenu fixe au vendeur du CDS. Le CDS est considéré comme une forme d'instrument dérivé hors cote.

Titrisation d'entreprise (Whole Business Securitisation ou *« WBS »)*

Un WBS est une forme de financement adossé à des actifs dans lequel les actifs d'exploitation (qui sont des actifs à long terme acquis pour être utilisés par l'entreprise plutôt que pour être revendus et qui comprennent des immeubles, des usines, des équipements et des immobilisations incorporelles) sont financés à travers l'émission d'obligations via une structure de titrisation (une structure dont les opérations sont limitées à l'acquisition et au financement d'actifs spécifiques, habituellement une filiale dotée d'une structure d'actif/passif et d'un statut juridique qui garantit ses obligations même si la société mère fait faillite) sur le marché obligataire, dans laquelle structure la société opérante conserve pleinement le contrôle des actifs titrisés. En cas de défaillance, le contrôle passe à l'administrateur fiduciaire (trustee) des titres, au bénéfice des détenteurs des obligations, pour le reste de la durée du financement.

Titres adossés à des créances hypothécaires

(Mortgage-Backed Securities ou MBS)

Le terme titre adossé à des créances hypothécaires est un terme générique qui désigne un titre adossé à, ou garanti par, un flux de revenu issu d'un groupe sous-jacent de créances hypothécaires commerciales et/ou résidentielles. Ce type de titre est utilisé habituellement pour rediriger les paiements de l'intérêt et du principal du groupe de créances hypothécaires vers les investisseurs. En général, un titre adossé à des créances hypothécaires est émis dans différentes catégories et doté de diverses caractéristiques selon le niveau de risque des prêts hypothécaires sous-jacents évalué en fonction de leur solvabilité et de leur durée, et dont le taux à l'émission peut être fixe ou flottant. Plus le risque est élevé dans une catégorie, plus le titre adossé à des créances hypothécaires rapporte en matière de revenu.

Les types spécifiques de MBS dans lesquels le Compartiment peut investir sont indiqués ci-dessous.

Risques génériques liés aux MBS

Les MBS peuvent être soumis à un risque de remboursement anticipé, à savoir le risque que, dans une période de chute des taux d'intérêt, des emprunteurs obtiennent un crédit de refinancement ou remboursent d'une autre façon le capital de leurs emprunts hypothécaires, plus tôt que prévu. Dans ce cas, certains types de MBS seront remboursés plus rapidement qu'initialement prévu et le Compartiment devra investir les produits dans des titres à plus faible rendement. Les MBS peuvent également être soumis au risque d'extension d'échéance, à savoir le risque que, en période de hausse des taux d'intérêt, les remboursements de certains types de MBS soient plus lents qu'initialement prévu et que la valeur de ces titres diminue. En conséquence, la durée moyenne du portefeuille de ce Compartiment peut augmenter. En général, la valeur des titres à long terme varie plus, en réponse aux fluctuations des taux d'intérêt, que celle des titres à court terme.

En raison du risque de remboursement anticipé et du risque d'extension d'échéance, les MBS réagissent différemment aux fluctuations des taux d'intérêt, en comparaison avec d'autres titres à revenu fixe. De faibles mouvements des taux d'intérêt (aussi bien à la hausse qu'à la baisse) peuvent réduire rapidement et de façon significative la valeur de certains MBS. Certains MBS dans lesquels le Compartiment peut investir sont également susceptibles de produire un effet de levier des investissements qui pourrait entraîner pour le Compartiment la perte de la totalité ou d'une part importante de ses investissements.

Dans certaines circonstances, des investissements dans des MBS peuvent devenir moins liquides, ce qui ne facilite pas leur cession. Ainsi, la capacité du Compartiment à réagir aux phénomènes du marché peut être affectée, et le Compartiment peut enregistrer des fluctuations de cours défavorables lors de la liquidation de ces investissements. De plus, le cours du marché pour les MBS peut être volatil et difficile à vérifier. Il est donc possible que le Compartiment ne parvienne pas à les vendre au moment voulu, ou à réaliser ce qu'il estime être la juste valeur de la vente. La vente de titres moins liquides exige souvent plus de temps et peut entraîner des frais de courtage ou des escomptes d'agent et autres frais de vente plus élevés.

Considérations relatives aux types spécifiques de MBS dans lesquels un Compartiment peut investir

Titre adossé à *des créances hypothécaires commerciales (Commercial Mortgage Backed Security ou « CMBS »)*

Un CMBS est un type de titre adossé à des créances hypothécaires, garanti par le prêt sur un bien commercial ; le CMBS peut offrir une liquidité aux investisseurs immobiliers et aux prêteurs commerciaux. Habituellement, un CMBS comporte un plus faible risque de remboursement anticipé, car les créances hypothécaires commerciales sont le plus souvent à terme fixe et non à terme flottant, comme c'est généralement le cas pour les créances hypothécaires résidentielles. Les CMBS n'ont pas de forme standard, si bien qu'ils peuvent présenter un risque d'évaluation accru.

Titre garanti par des créances hypothécaires avec flux groupés (Collateralised Mortgage Obligation ou « CMO »)

Un CMO est un titre adossé au revenu de prêts hypothécaires, de groupes de créances hypothécaires ou même de CMO existants, divisés en différentes catégories d'échéance. En structurant un CMO, un émetteur répartit le flux de trésorerie issu d'une garantie sous-jacente en une série de catégories, ce qui constitue une émission de titres de catégories multiples. Le revenu total généré par un groupe donné de créances hypothécaires est partagé entre un ensemble de CMO dont les flux de trésorerie et autres caractéristiques diffèrent. Pour la plupart des CMO, le paiement des coupons sur la dernière catégorie n'est pas effectué tant que les autres catégories n'ont pas été rachetées. L'intérêt est ajouté afin d'accroître la valeur du principal.

Les CMO visent à éliminer les risques associés au remboursement anticipé, car chaque titre est divisé en catégories d'échéance qui sont remboursées dans l'ordre. Par conséquent, ils rapportent moins que d'autres titres adossés à des créances hypothécaires. Toute catégorie peut recevoir l'intérêt, le principal ou une combinaison des deux, et peut comprendre des dispositions plus complexes. En général, les CMO ont des taux d'intérêt plus bas, qui compensent la réduction du risque de remboursement anticipé et la prévisibilité accrue des paiements. De plus, les CMO peuvent présenter une liquidité relativement faible, ce qui peut augmenter leur coût d'achat et de vente.

Titre de fonds multicédants de créances hypothécaires (Real Estate Mortgage Investment Conduits ou « REMIC »)

Les REMIC sont des obligations hypothécaires « investment grade », divisées en différentes catégories et échéances à l'usage de la banque ou de l'intermédiaire, qui transfère ensuite les produits aux détenteurs des titres, y compris le

Compartiment. Le REMIC est structuré comme un véhicule d'investissement composé d'un groupe fixe de créances hypothécaires divisées et vendues aux investisseurs en tant que titres individuels, et créé dans le but d'obtenir une garantie. Cette base est ensuite divisée en différentes catégories de titres adossés à des créances hypothécaires dont les échéances et les coupons varient.

Titre adossé à *des créances hypothécaires résidentielles (Residential Mortgage-Backed Security ou « RMBS »)*

Un RMBS est un type de titre dont les flux de trésorerie proviennent de créances résidentielles comme des créances hypothécaires, des prêts sur la valeur nette d'une propriété et des « subprime ». Il s'agit d'un type de MBS axé non pas sur des créances commerciales mais sur des créances résidentielles.

Les détenteurs d'un RMBS reçoivent des paiements d'intérêt et de principal provenant des détenteurs des créances résidentielles. Le RMBS comprend une quantité importante de créances hypothécaires résidentielles groupées.

Transactions avec livraison différée Titres « à déterminer » (*« To Be Announced » Securities Contracts* ou « TBA »)
Les Compartiments qui investissent dans des titres négociables à revenu fixe peuvent acheter des TBA. Il s'agit d'une pratique d'échange courante sur le marché des titres adossés à des créances hypothécaires (mortgage-backed securities), selon laquelle un contrat est acheté conférant à l'acheteur le droit à un titre issu d'un ensemble de créances hypothécaires (y compris mais de façon non limitative Ginnie Mae, Fannie Mae ou Freddie Mac) à un prix fixe et à une date à venir. Au moment de l'achat, le titre exact n'est pas connu, mais ses principales caractéristiques sont précisées. Bien que le prix ait été établi au moment de l'achat, la valeur principale n'a pas été finalisée. Un TBA n'étant pas réglé au moment de l'achat, un effet de levier peut être créé au sein d'un Compartiment. Acheter des titres TBA comporte un risque si la valeur du titre à acheter baisse avant la date de règlement. Un autre risque lié à ces contrats, est celui d'une éventuelle incapacité de la part des contreparties à satisfaire aux stipulations contractuelles. Dans certaines juridictions, les titres TBA peuvent être considérés comme des instruments financiers dérivés.

Les Compartiments peuvent se défaire d'un engagement avant le règlement, s'ils le jugent opportun. Les produits des ventes de titres TBA ne peuvent être perçus avant la date de règlement stipulée au contrat. Pendant la durée de l'engagement de vente de titres TBA, des titres livrables équivalents, ou un engagement compensatoire d'achat de titres TBA (livrables à la date de l'engagement de vente ou avant), couvrent la transaction. Si l'engagement de vente de titres TBA se conclut par l'acquisition d'un engagement d'achat compensatoire, le Compartiment réalise un bénéfice ou une perte sur l'engagement, indépendamment de tout bénéfice ou perte latent sur le titre sous-jacent. Si le Compartiment livre des titres en vertu de l'engagement, il réalise un bénéfice ou une perte sur la vente des titres en fonction du prix unitaire fixé à la date à laquelle l'engagement a été conclu.

Exposition à des biens immobiliers et des titres immobiliers dans des ETF (Exchange Traded Funds, littéralement « Fonds négociés en Bourse »)
La performance de titres immobiliers n'est pas indicative de la performance du marché immobilier dans son ensemble. Les investissements immobiliers sont soumis à de nombreux facteurs, y compris des changements défavorables des conditions économiques, une mauvaise conjoncture des marchés locaux et les risques associés à l'acquisition, au financement, à la possession, à l'exploitation et à la cession de biens immobiliers. En général, la valeur d'un bien immobilier n'est pas une question de fait mais relève plutôt de l'avis d'un évaluateur foncier, et cette valeur peut diminuer de façon significative en cas de repli du marché immobilier.

Exposition aux produits de base dans des ETF
Un ETF investissant dans des produits de base peut le faire en reproduisant synthétiquement la performance d'un indice de produits de base. L'indice sous-jacent peut concentrer l'investissement sur des contrats à terme sur marchandises sélectionnés dans des marchés multinationaux. Ceci rend le fonds sous-jacent extrêmement dépendant de la performance des marchés de produits de base concernés.

Investissements dans des ETF et dans des organismes de placement collectif
Un Compartiment peut investir dans des ETF et/ou des organismes de placement collectif (« OPC »), pouvant comprendre des Fonds indiciels. En plus des frais, coûts et dépenses payables par un actionnaire du Compartiment, chaque actionnaire doit également supporter, indirectement, une partie des coûts, frais et dépenses de l'ETF et/ou de l'OPC sous-jacent, notamment les frais de gestion générale, les frais de gestion des investissements, les frais de performance, les frais d'administration et autres frais similaires. Toutefois, veuillez lire le paragraphe 19 de l'Annexe B pour de plus amples informations sur les coûts indirects que peuvent supporter les investisseurs si ces ETF ou OPC sont gérés, directement ou indirectement, par la Société de Gestion elle-même ou par toute autre société avec laquelle la Société de Gestion est liée par le biais d'une gestion ou d'un contrôle commun(e), ou par la détention substantielle directe ou indirecte de plus de 10 % du capital ou des droits de vote.

Les ETF indiciels et les Fonds indiciels visent à reproduire la performance de leurs indices de référence respectifs à travers une stratégie de réplication ou d'optimisation, mais une corrélation parfaite ne peut être garantie et ces ETF et Fonds indiciels peuvent être soumis au risque d'erreur de suivi (*tracking error*), c'est-à-dire le risque que leurs rendements ne suivent pas exactement ceux de leurs indices de référence respectifs. Une telle erreur de suivi peut résulter d'une incapacité de détenir les composantes exactes de l'indice de référence, par exemple en présence de restrictions des échanges sur des marchés locaux, de composantes illiquides de faible dimension, d'une indisponibilité temporaire ou d'une interruption des négociations de certains titres compris dans l'indice de référence. En outre, ces ETF et Fonds indiciels

comptent sur les licences d'indice octroyées par des tiers fournisseurs d'indice pour utiliser et suivre de près les indices de référence. Si un fournisseur d'indice résilie ou modifie une licence d'indice, ceci affectera la capacité des ETF et Fonds indiciels concernés à poursuivre leur utilisation et leur reproduction de leurs indices de référence et à réaliser leurs objectifs d'investissement. De plus, rien ne garantit qu'un fournisseur d'indice compilera l'indice de référence avec précision, ni que l'indice de référence sera déterminé, composé ou calculé avec précision. Si le fournisseur d'indice indique l'objectif poursuivi par un indice de référence, il n'offre en revanche aucune garantie et rejette toute responsabilité quant à la qualité, la précision et l'exhaustivité des données relatives à l'indice de référence, et ne garantit aucunement que l'Indice de Référence sera conforme à la méthode de calcul de l'indice indiquée. Quelles que soient les conditions du marché, ces ETF et Fonds indiciels visent à reproduire la performance de leurs indices de référence respectifs et ne cherchent pas à dépasser lesdits indices. Certains ETF et Fonds indiciels peuvent recourir à des techniques d'optimisation pour reproduire la performance de leurs indices de référence respectifs. Les techniques d'optimisation peuvent comprendre la sélection stratégique de quelques titres (plutôt que de tous les titres) qui sont des éléments constitutifs de l'indice de référence, la détention de titres selon des proportions différentes de celles de l'indice de référence et/ou l'utilisation d'instruments financiers dérivés pour reproduire la performance de certains titres constitutifs de l'indice de référence. Ces ETF et Fonds indiciels peuvent également sélectionner des titres qui ne sont pas des composantes sous-jacentes de l'indice de référence concerné, lorsque la performance de ces titres est semblable à la performance (à profil de risque égal) de certains titres qui composent ledit indice de référence concerné. Les compartiments d'optimisation peuvent faire l'objet d'un risque potentiel d'erreur de suivi, ce qui signifie qu'il est possible que leurs rendements ne reproduisent pas exactement ceux de leurs indices de référence respectifs.

Marchés émergents/marchés frontières

Les considérations suivantes, qui s'appliquent dans une certaine mesure à tous les investissements internationaux, revêtent une importance particulière dans certains marchés émergents et frontières plus petits. Les Compartiments investissant dans des actions (veuillez vous référer à la section relative aux objectifs d'investissement de chaque Compartiment concerné) peuvent inclure des investissements dans certains marchés émergents et frontières plus petits, qui sont typiquement ceux des pays pauvres ou peu développés affichant un plus faible développement des marchés économiques et/ou financiers et une plus forte volatilité du cours des actions et de la devise. Les perspectives de croissance économique sur un certain nombre de ces marchés sont considérables et les rendements des actions ont le potentiel de dépasser ceux des marchés parvenus à maturité à mesure que la croissance est atteinte. Cependant, le cours de l'action et la volatilité des devises sont généralement plus élevés sur les marchés émergents et frontières. Certains gouvernements exercent une influence substantielle sur le secteur privé de leur économie nationale, et de nombreux pays en voie de développement sont en proie à de fortes incertitudes politiques et sociales. Un autre facteur de risque commun à la plupart de ces pays, est une économie fortement orientée vers les exportations et, par conséquent, dépendante du commerce international. L'existence d'infrastructures surchargées et de systèmes financiers obsolètes présente également des risques dans certains pays, au même titre que les problèmes environnementaux, qui peuvent être exacerbés par le changement climatique.

Certaines économies dépendent également dans une large mesure des exportations de matières premières et sont donc vulnérables aux fluctuations des prix des matières premières qui, à leur tour, peuvent être affectés par divers facteurs.

En réaction à un climat social et politique défavorable, certains gouvernements ont eu, par le passé, et pourraient à nouveau à l'avenir avoir recours, à des politiques d'expropriation, d'imposition par voie de confiscation, de nationalisation et d'intervention sur les marchés boursiers et les systèmes de règlement des transactions, de restrictions des investissements étrangers et de contrôle des changes. En plus des prélèvements fiscaux à la source sur les revenus mobiliers, certains marchés émergents et frontières peuvent appliquer un régime d'imposition des plus-values spécifique aux investisseurs étrangers.

Les normes et pratiques comptables, de révision et de reporting financier en vigueur dans certains marchés émergents et frontières peuvent être profondément différentes de celles en vigueur dans les marchés développés. Comparés aux marchés parvenus à maturité, certains marchés émergents et frontières peuvent présenter des lacunes en ce qui concerne la réglementation, l'application de la réglementation et la surveillance des activités des investisseurs. Ces activités peuvent comprendre des pratiques telles que la négociation à partir d'informations non publiques de la part de certaines catégories d'investisseurs.

Les marchés boursiers des pays en développement sont de taille réduite par rapport aux places boursières plus anciennes et plus solidement établies, et se caractérisent par un volume de transactions substantiellement plus faible, ce qui entraîne un manque de liquidité et une grande volatilité des cours. Ils peuvent présenter une forte concentration de la capitalisation boursière et du volume des transactions sur un petit nombre d'émetteurs représentant un nombre limité d'industries, et une concentration élevée des investisseurs et des intermédiaires financiers. Ces facteurs peuvent avoir un effet défavorable sur le moment et l'évaluation d'une acquisition ou d'une vente de titres d'un Compartiment.

Les systèmes de règlement des transactions sur titres des marchés émergents et frontières entraînent des risques plus élevés que les systèmes de règlement des marchés plus développés, notamment du fait que le Compartiment devra recourir à des courtiers et à des contreparties qui sont moins bien capitalisés, et du fait que les systèmes de conservation et d'inscription en compte des titres dans certains pays manquent de fiabilité. Des retards dans le règlement des transactions peuvent avoir pour effet de priver un Compartiment d'une opportunité d'investissement dans le cas où celui-ci se trouve dans l'impossibilité de vendre ou

d'acheter un titre. Le Dépositaire assume la responsabilité conformément aux lois et règlements luxembourgeois du choix et de la supervision adéquate de ses banques correspondantes sur tous les marchés concernés.

Sur certains marchés émergents et frontières, les teneurs de registre ne sont non seulement pas soumis à une supervision gouvernementale efficace, mais ne sont pas non plus toujours indépendants des émetteurs. Il existe un risque de fraude, de négligence et d'influence excessive de la part de l'émetteur ou de refus de reconnaître la propriété, ce qui, conjugué à d'autres facteurs, pourrait entraîner la perte totale de l'enregistrement d'une participation. Aussi les investisseurs doivent-ils avoir conscience du fait que les Compartiments concernés peuvent subir des pertes liées à ces problèmes d'enregistrement et, en raison de systèmes juridiques archaïques, un Compartiment peut ne pas voir aboutir une demande d'indemnisation.

Bien que les facteurs décrits ci-dessus présentent potentiellement un niveau de risque généralement plus élevé par rapport aux petits marchés émergents et frontières, ces risques peuvent être atténués s'il existe une faible corrélation entre les activités de ces marchés et/ou une diversification des investissements au sein des Compartiments concernés.

Emprunts souverains
Les emprunts souverains sont des dettes obligataires émises ou garanties par des gouvernements ou leurs agences et intermédiaires (dénommés séparément « entité gouvernementale »). Investir dans des emprunts souverains peut comporter un niveau de risque élevé. L'entité gouvernementale qui contrôle le remboursement des emprunts souverains peut ne pas être en mesure ou ne pas vouloir rembourser le principal et/ou les intérêts en temps voulu conformément aux conditions desdits emprunts. Pour une entité gouvernementale, la volonté ou la possibilité de rembourser le principal et les intérêts en temps voulu peut être affectée, entre autres, par sa situation en matière de trésorerie, par l'étendue de ses réserves en devises étrangères, par la disponibilité de devises étrangères à la date d'échéance du paiement, par le poids du service de la dette par rapport à l'économie dans son ensemble, par la politique de l'entité gouvernementale à l'égard d'organismes monétaires internationaux, et par les contraintes exercées sur elle du fait de son adhésion à une politique monétaire commune ou par toute autre contrainte à laquelle ladite entité gouvernementale peut être soumise. Les entités gouvernementales peuvent également être tributaires de versements de la part de gouvernements étrangers, d'agences multilatérales et autres entités étrangères pour réduire les arrérages du principal et des intérêts sur leur dette. L'engagement, de la part de ces gouvernements, agences et autres, d'effectuer ces versements peut être lié à la mise en œuvre de réformes ou de performances économiques par l'entité gouvernementale et à la réalisation, en temps voulu, de cette obligation du débiteur. La non-réalisation de telles réformes ou de telles performances économiques ou le non-remboursement du principal et des intérêts en temps voulu pourraient entraîner l'annulation de ces engagements de tierces parties à prêter des fonds à l'entité gouvernementale, ce qui pourrait entraver encore davantage la capacité ou la volonté du débiteur à s'acquitter du service de sa dette dans les délais impartis. Par conséquent, les entités gouvernementales peuvent ne pas honorer les échéances des emprunts souverains. Les détenteurs d'emprunts souverains, y compris un Compartiment, peuvent être invités à participer à un rééchelonnement de ladite dette et à accorder d'autres prêts aux entités gouvernementales.

Les détenteurs d'emprunts souverains peuvent également être affectés par des contraintes supplémentaires liées aux émetteurs souverains, notamment (i) la restructuration de la dette (y compris la réduction de l'encours en principal et intérêts et/ou le rééchelonnement des échéances de remboursement) sans le consentement du ou des Compartiments concernés (ex. en vertu de mesures législatives prises unilatéralement par l'émetteur souverain et/ou de décisions prises par une majorité qualifiée des prêteurs ; et (ii) le nombre limité de recours légaux disponibles à l'encontre de l'émetteur souverain en cas de non-remboursement ou de retard dans le remboursement (par exemple il est possible qu'il n'existe aucune procédure, en cas de faillite, par laquelle un emprunt souverain pour lequel une entité gouvernementale a fait défaut pourrait être remboursé).

Comme indiqué dans leurs politiques d'investissement, certains Compartiments peuvent investir dans des titres de créance émis par des gouvernements et des entités du monde entier et peuvent investir, le cas échéant, plus de 10 % de leur Valeur Liquidative dans des titres de créance *non-investment grade* émis par des gouvernements et des organismes de tout pays individuel.

Les obligations souveraines *non-investment grade*, également appelées « à haut rendement », peuvent comporter un risque de défaut de remboursement plus élevé que d'autres titres obligataires mieux cotés. De plus, les obligations *non-investment grade* ont tendance à être plus volatiles que les titres obligataires plus cotés, entraînant un plus grand impact des événements défavorables de la vie économique sur les prix des obligations *non-investment grade* que sur les titres obligataires plus cotés. De surcroît, la capacité de l'émetteur à s'acquitter du service de la dette peut être menacée par une évolution spécifique de l'émetteur ; par exemple, une récession économique pourrait nuire à la situation financière d'un émetteur et à la valeur de marché des obligations à haut rendement émises par cette entité.

Lorsque les Compartiments investissent plus de 10 % de leur Valeur Liquidative dans des titres obligataires émis par des gouvernements ou entités d'un même pays, la performance de ces titres peut nuire davantage à ces Compartiments et ces derniers peuvent être plus vulnérables à tout événement lié à l'économie, au marché, à la situation politique ou à la réglementation, affectant ce pays ou cette région en particulier.

Restrictions sur les investissements étrangers
Certains pays interdisent les investissements faits par des entités étrangères, comme un Compartiment, ou leur imposent des restrictions importantes. Par exemple, certains pays exigent une autorisation gouvernementale préalable pour les investissements effectués par des étrangers, limitent

le montant des investissements étrangers dans une société donnée, ou encore limitent les investissements étrangers dans une société à une catégorie précise de titres qui peuvent offrir des conditions moins avantageuses que celles des titres de la société accessibles aux ressortissants du pays. Certains pays peuvent limiter les possibilités d'investissement dans les émetteurs ou secteurs jugés importants pour les intérêts nationaux. La façon dont les investisseurs étrangers investissent dans les sociétés de certains pays, de même que les limitations appliquées à de tels investissements, peuvent avoir un effet négatif sur les opérations d'un Compartiment. Par exemple, un Compartiment peut être tenu, dans certains de ces pays, d'investir initialement par l'intermédiaire d'un courtier local ou d'une autre entité pour faire ensuite réinscrire les actions achetées sous le nom du Compartiment. Il peut arriver, dans certaines circonstances, que la réinscription ne puisse être faite en temps voulu, entraînant un délai durant lequel le Compartiment peut se voir refuser certains de ses droits en qualité d'investisseur, notamment des droits en matière de dividendes et en matière d'accès aux informations sur les actions de certaines entreprises. Il peut arriver, également, qu'un Compartiment passe une commande d'achat et qu'on lui communique ensuite, au moment de la réinscription, que les allocations admises en faveur des investisseurs étrangers ont atteint leur limite, privant ainsi le Compartiment de la possibilité de faire alors les investissements souhaités. Certains pays peuvent imposer d'importantes limitations concernant la faculté, pour le Compartiment, de rapatrier les revenus de ses investissements, des capitaux ou le produit de titres vendus par des investisseurs étrangers. La réception tardive ou le refus d'autorisations gouvernementales pour le rapatriement de capitaux, ainsi que l'application de restrictions au Compartiment en matière d'investissement peuvent avoir un impact défavorable sur le Compartiment. Quelques pays ont autorisé la création de sociétés d'investissement à capital fixe afin de faciliter les investissements indirects étrangers sur leurs marchés financiers. Les actions de certaines sociétés d'investissement à capital fixe peuvent parfois être achetées aux prix du marché, ce qui représente une valeur supérieure par rapport à leur Valeur Liquidative.

Si un Compartiment achète des actions dans des sociétés d'investissement à capital fixe, les actionnaires devront supporter leur part de dépenses du Compartiment (y compris les commissions de gestion) et, indirectement, les dépenses de ces sociétés d'investissement à capital fixe. Un Compartiment peut également chercher, à ses frais, à créer ses propres entités de placement selon le droit de certains pays.

Les investissements en Russie sont actuellement soumis à des risques accrus en ce qui concerne la propriété et la conservation des titres. En Russie, ces informations apparaissent dans les registres d'une société ou de son teneur de registre (qui n'est ni un agent du Dépositaire, ni ne relève de sa responsabilité). Aucuns certificats de propriété de sociétés russes ne seront conservés par le Dépositaire, par tout correspondant ou dans un système de conservation central. En raison de ce système, et du manque de réglementation nationale et de procédure d'exécution, la Société pourrait perdre son inscription et sa propriété de titres russes suite à une fraude, une négligence voire une méprise.

Du fait de l'action de la Russie en Europe, à la date du présent Prospectus, la Russie fait l'objet de sanctions économiques imposées par les États-Unis, l'Union européenne et d'autres pays du monde entier. L'étendue et le niveau des sanctions peuvent augmenter et il est possible que ceci affecte défavorablement l'économie russe. Ces sanctions peuvent également conduire la Russie à prendre des contre-mesures de plus grande ampleur à l'encontre de l'Occident et d'autres pays. Selon la forme de l'action qui sera engagée par la Russie, il se peut qu'il soit plus difficile pour les investisseurs situés à l'extérieur de la Russie, y compris les Compartiments, de continuer à investir en Russie et/ou de liquider des investissements russes et de faire sortir les fonds de Russie. Si tel était le cas, les Administrateurs pourraient (à leur discrétion) prendre des mesures qu'ils estimeraient servir les intérêts des Actionnaires des Compartiments ayant des engagements en Russie, y compris, si nécessaire, la suspension des échanges dans les Compartiments (voir le paragraphe 28 de l'Annexe A - Suspension et Reports, pour de plus amples informations).

Investissements en RPC
À l'heure actuelle, les investissements en RPC sont soumis à certains risques supplémentaires, surtout en ce qui concerne la possibilité de négocier des actions en RPC. La négociation de certains titres de la RPC est réservée à des investisseurs autorisés et la possibilité, pour l'investisseur, de rapatrier son capital investi dans ces titres peut parfois être limitée. En raison de problèmes liés aux liquidités et au rapatriement de capital, la Société peut décider, le cas échéant, que les investissements directs dans certains titres ne sont pas appropriés pour un OPCVM. En conséquence, la Société pourra choisir d'accroître ses investissements indirects dans des titres de la RPC et ne pas être en mesure de s'engager pleinement sur les marchés de la RPC.

Risques économiques en RPC
La RPC est l'un des plus grands marchés émergents du monde. L'économie en RPC, qui a connu une période de transition entre une économie planifiée et une économie plus orientée vers le marché, est différente de la plupart des économies des pays développés, et investir en RPC peut représenter un plus grand risque de perte que des investissements dans des marchés développés. Ce, en raison notamment d'une plus grande volatilité du marché, d'un volume de négociation plus faible, d'une instabilité politique et économique, d'un risque plus important de fermeture du marché, d'un contrôle accru des changes et de limitations gouvernementales plus nombreuses en matière de politique d'investissements étrangers, par rapport à un marché développé. L'État peut faire preuve d'un fort interventionnisme économique : limitation des investissements dans des sociétés ou industries considérées comme sensibles du point de vue des intérêts nationaux, etc. Le gouvernement et les organismes de réglementation de la RPC peuvent aussi intervenir sur les marchés financiers, par exemple en imposant des restrictions en matière de négociation, ce qui peut affecter les échanges de titres en RPC. Les sociétés dans lesquelles le Compartiment concerné investit peuvent

être astreintes à des normes moins élevées de communication, de gouvernance d'entreprise, de comptabilité et de déclaration que dans les marchés plus développés. En outre, certains des titres détenus par le Compartiment concerné peuvent être soumis à des coûts de transaction et autres frais plus élevés, à des limites des participations étrangères et à l'imposition de retenues à la source ou autres taxes, ou peuvent rencontrer des problèmes de liquidité, si bien que ces titres peuvent être plus difficiles à vendre à des prix raisonnables. Ces facteurs peuvent avoir un impact imprévisible sur les investissements du Compartiment concerné de même qu'accroître la volatilité et, par conséquent, le risque de perte de valeur pour un investissement dans le Compartiment concerné.

Comme tout compartiment investissant dans un pays émergent, le Compartiment concerné investissant en RPC peut être soumis à un plus grand risque de perte qu'un compartiment investissant dans un pays avec un marché développé. L'économie de la RPC a connu une croissance importante et rapide au cours des vingt dernières années. Toutefois, une telle croissance peut se poursuivre ou non, et peut ne pas être homogène dans les différentes régions géographiques et les différents secteurs de cette économie. Cette croissance économique a été aussi accompagnée de périodes de forte inflation. Le gouvernement de la RPC a mis en œuvre, périodiquement, différentes mesures visant à contrôler l'inflation et à limiter le taux de croissance économique dans le pays. De plus, ce gouvernement a mené des réformes économiques dans un objectif de décentralisation et d'utilisation des forces du marché, afin de développer l'économie de la RPC. Ces réformes ont entraîné une croissance économique et un progrès social significatifs. Cependant, rien ne peut garantir que le gouvernement de la RPC poursuivra de telles politiques économiques ni, si tel est le cas, que ces politiques continueront de porter leurs fruits. Tout ajustement et toute modification de ces politiques économiques peuvent avoir un impact défavorable sur les marchés des titres en RPC et, par conséquent, sur la performance du Compartiment concerné.

Ces facteurs peuvent accroître la volatilité d'un tel Compartiment (en fonction de son niveau d'investissement en RPC) et par conséquent le risque de perte de valeur de votre investissement.

Risques politiques en RPC
Tout changement politique, toute instabilité sociale et tout développement diplomatique défavorable se produisant en RPC ou lié(e) à cette dernière pourrait entraîner une fluctuation du prix des Actions A chinoises et/ou des obligations onshore chinoises.

Système juridique en RPC
Le système juridique de la RPC est fondé sur des lois écrites et leur interprétation par la Cour suprême populaire. Les décisions antérieures de la Cour peuvent être citées en référence mais n'ont pas valeur de précédent. Depuis 1979, le gouvernement de la RPC a mis au point un système global de lois commerciales, et des avancées considérables ont été réalisées avec l'introduction de lois et réglementations portant sur des questions économiques comme l'investissement étranger, l'organisation et la gouvernance des entreprises, le commerce, la fiscalité et les échanges commerciaux. Cependant, le volume des affaires et des interprétations judiciaires publiées étant limité et leur nature non contraignante, l'interprétation et la mise en œuvre de ces réglementations comportent des incertitudes substantielles. Étant donné la courte histoire du système de lois commerciales de la RPC, le cadre réglementaire et juridique de celle-ci ne peut être aussi élaboré que celui des pays développés. Ces réglementations donnent un pouvoir discrétionnaire à la CSRC et à l'ANC dans leur interprétation respective des réglementations, ce qui peut entraîner davantage d'incertitudes dans l'application de ces réglementations. De plus, au fur et à mesure que le système juridique de la RPC se développe, rien ne peut garantir que des modifications de ces lois et réglementations, leur interprétation ou leur mise en œuvre n'auront aucun effet défavorable sur les opérations commerciales onshore du Compartiment concerné ou sur la capacité de ce dernier à acquérir des Actions A chinoises et/ou des obligations onshore chinoises.

Risques de change et de conversion du renminbi
Le renminbi, la monnaie ayant cours légal en RPC, n'est pas actuellement librement convertible et est soumis à un contrôle des changes imposé par le gouvernement de la RPC. Ce contrôle de la conversion des devises et des mouvements dans les taux de change du renminbi peut affecter défavorablement les opérations et les résultats financiers de sociétés en RPC. Dans la mesure où le Compartiment concerné peut investir en RPC, celui-ci sera exposé au risque d'imposition, par le gouvernement de la RPC, de restrictions relatives au rapatriement de fonds ou autres actifs hors du pays, ce qui limiterait la capacité dudit Compartiment concerné à s'acquitter de paiements aux investisseurs.

Les investisseurs dont les titres sont libellés dans une devise de base autre que le renminbi sont exposés au risque de change et rien ne peut garantir que la valeur du renminbi par rapport aux devises de base des investisseurs (par exemple l'USD) ne sera pas dépréciée. Toute dépréciation du renminbi pourrait affecter défavorablement la valeur de l'investissement d'un investisseur dans les Compartiments.

Le taux de change utilisé pour toutes les transactions importantes du Compartiment concerné en renminbis est lié au renmimbi offshore (« **CNH** »), et non au renmimbi onshore (« **CNY** »). La valeur du CNH peut être différente, parfois de manière significative, de la valeur du CNY, en raison d'un certain nombre de facteurs comprenant, mais de façon non limitative, les politiques de contrôle des changes et les restrictions en matière de rapatriement appliquées par le gouvernement de la RPC, le cas échéant, et en raison d'autres tendances du marché externe. Toute divergence entre le CNH et le CNY peut avoir un impact défavorable sur les investisseurs.

Risque de dégradation des obligations
Un Compartiment peut investir dans des obligations ayant une notation élevée/de qualité « *investment grade* », mais toute obligation qui ultérieurement serait déclassée pourra être conservée afin d'éviter une vente à perte. Si un Compartiment

détient de telles obligations dégradées, le risque de défaut de remboursement peut être accru et affecter potentiellement la valeur en capital du Compartiment. Les investisseurs doivent savoir que le rendement ou la valeur en capital du Compartiment (ou les deux) peuvent fluctuer.

Compartiments investissant dans des stratégies multiples
Un Compartiment peut investir dans une variété de stratégies et d'instruments tout en visant une forte diversification en matière de risques et de rendements. Un tel Compartiment est donc directement et indirectement soumis, à travers ses investissements, aux risques auxquels chacun de ces instruments et stratégies est soumis.

Compartiments utilisant des stratégies *event-driven* (dictées par les événements)
Les stratégies *event-driven* cherchent à identifier les modifications des cours d'un titre dues à des catalyseurs comme des fusions et acquisitions annoncées, des offres de sociétés, des essaimages et des restructurations, des changements de direction, des acquisitions synergétiques, ainsi que tout autre événement conduisant à une transformation. Les décisions en matière d'investissement peuvent tenir compte de l'idée que se fait le Gestionnaire Financier par délégation de la probabilité de l'événement ou de l'opération, de la durée du processus et de la valeur perçue et attendue à la suite du catalyseur. Le succès d'une négociation *event-driven* dépend de la confirmation de la prévision selon laquelle différents événements catalyseurs se produiront ou se concluront. Si une opération proposée apparaît comme étant susceptible de ne pas se conclure ou si de fait elle n'est pas conclue ou est retardée, le cours de marché des titres achetés par le Compartiment peut chuter brusquement et entraîner des pertes pour le Compartiment.

Le Compartiment peut acheter des titres à des cours légèrement inférieurs à la valeur anticipée pour le paiement ou l'échange des titres lors de la fusion, de l'offre d'échange, de l'offre publique d'achat au comptant ou autre opération similaire proposée. Le prix d'achat au Compartiment peut être substantiellement supérieur aux prix auxquels ces titres ont été négociés immédiatement avant l'annonce de ladite fusion, offre d'échange, offre publique d'achat au comptant ou autre opération similaire. Si la fusion, l'offre d'échange, l'offre publique d'achat au comptant ou autre opération similaire proposée apparaît comme étant susceptible de ne pas se conclure ou si de fait elle n'est pas conclue ou est retardée, ou si la valeur d'une opération est réduite, le cours de marché des titres qui seront offerts ou échangés peut baisser et vraisemblablement baissera brusquement d'un montant supérieur à la différence entre le prix d'achat du Compartiment et la contrepartie anticipée à verser. En outre, si un titre devant être émis dans le cadre d'une fusion ou d'une offre d'échange a été vendu à découvert dans l'attente d'une couverture de la position à découvert par la livraison de ce titre au moment de son émission, la non-conclusion de la fusion ou de l'offre d'échange pourra forcer le Compartiment à couvrir sa vente à découvert, entraînant ainsi une perte éventuellement significative. De plus, si le Gestionnaire Financier par délégation estime que le cours vendeur pour un titre faisant l'objet d'une offre publique d'achat est susceptible d'être augmenté, soit par l'offrant soit par une autre partie, le Compartiment peut acheter des titres au-dessus du cours vendeur, exposant ainsi le Compartiment à un niveau de risque de perte encore plus important.

Lorsque le Gestionnaire Financier par délégation estime probable qu'une opération ne sera pas conclue, le Compartiment peut vendre les titres de la société visée à découvert, parfois à un cours significativement inférieur aux cours de l'offre annoncés pour les titres visés par l'opération. Si l'opération ou une autre opération, comme une fusion « défensive » ou une offre publique d'achat « amicale », est conclue au cours annoncé ou à un cours plus élevé, le Compartiment peut être forcé de couvrir la position à découvert sur le marché à un cours plus élevé que le prix de vente à découvert, entraînant ainsi une perte éventuellement significative.

La conclusion de fusions, d'offres d'échange, d'offres publiques d'achat au comptant ou autres opérations similaires peut être empêchée ou retardée par toute une variété de facteurs. Une offre d'échange ou une offre publique d'achat au comptant par une société pour les titres d'une autre société fera souvent l'objet d'une opposition de la part de la direction ou des actionnaires de la société visée au motif que la contrepartie offerte est inadéquate ou pour une série d'autres raisons, et cette opposition pourra conduire à un litige (susceptible de retarder considérablement ou d'empêcher la conclusion de l'opération) reposant sur l'allégation, entre autres, selon laquelle a) les documents de l'offre fournis par l'offrant contiennent des déclarations inadéquates, fausses ou trompeuses, b) l'offrant, du fait de ses activités en relation avec l'offre, a enfreint les lois fédérales et/ou d'État en matière de titres et/ou d'acquisition, ou c) l'acquisition proposée violerait les lois antitrust fédérales et les réglementations en matière de fusion ou autres lois ou réglementations. Même si les conditions commerciales et autres éléments pertinents nécessaires à la conclusion de l'opération ont fait l'objet d'un accord entre les directions des sociétés concernées, la conclusion de cette opération peut être empêchée ou retardée par : l'intervention d'un organisme de réglementation gouvernemental qui pourrait avoir un pouvoir réglementaire sur les sociétés ou l'opération ; un litige soulevé par un actionnaire ou, dans le cas d'une fusion, la non-obtention des autorisations nécessaires des actionnaires, une conjoncture de marché entraînant des changements importants dans les cours des titres ; et d'autres circonstances, y compris mais de façon non limitative le non-respect de certaines conditions habituellement indiquées dans les contrats d'acquisition. Même si les activités défensives d'une société visée ou les mesures prises par les autorités de réglementation ne parviennent pas à faire échouer une opération, ces activités peuvent entraîner des retards importants au cours desquels le capital du Compartiment sera engagé dans l'opération et les intérêts débiteurs sur les fonds empruntés pour financer les activités du Compartiment en relation avec l'opération pourront courir.

Les opérations pourront aussi être liées à certaines conditions suspensives contractuelles comme un financement disponible pour un acquéreur ou l'absence de tout changement

défavorable important entre la date à laquelle l'opération est convenue et la date de clôture de l'opération. L'avenir de l'une quelconque de ces conditions suspensives pourrait entraîner la non-conclusion ou un retard de ces opérations, qui entraînerait à son tour des pertes potentiellement importantes pour le Compartiment.

Lors d'offres publiques d'achat ou d'offres d'échange, les offrants se réservent habituellement le droit d'annuler ces offres dans les circonstances susmentionnées et dans une variété d'autres circonstances, y compris dans le cas d'une réponse insuffisante de la part des actionnaires de la société visée.

Une offre d'échange ou une offre publique d'achat au comptant peut être faite sur une quantité de titres inférieure à l'ensemble des titres en circulation d'un émetteur, à condition que, si un nombre supérieur est offert, les titres seront acceptés au prorata. Ainsi, une fois l'offre effectuée, et à un moment où le cours de marché des titres aura baissé en dessous de son coût, il est possible que le Compartiment revienne à l'offre et soit forcé de vendre à perte une partie des titres qu'il a offerts.

Euro et risque lié à la zone euro
Le succès de l'euro et de la zone euro dépend de la situation économique et politique générale de chaque État membre, ainsi que de la solvabilité de chaque État et de la volonté des membres de rester engagés dans l'union monétaire et de soutenir les autres membres. Le défaut de paiement par un État de ses dettes en euros ou une baisse significative de la notation de crédit d'un État de la zone euro pourrait avoir une incidence négative importante sur un Compartiment et ses investissements. La devise de référence d'un certain nombre de Compartiments est l'euro et/ou les Compartiments peuvent détenir des actifs libellés en euros directement ou en garantie et peuvent subir une réduction de la valeur et/ou de la liquidité de leurs investissements en raison d'événements dans la zone euro, quelles que soient les mesures que le Gestionnaire Financier par délégation ou les Administrateurs peuvent prendre pour réduire ce risque.

La zone euro est exposée à des risques découlant de différentes tendances, notamment une inflation élevée, un resserrement rapide de la politique monétaire, une instabilité géopolitique et des perspectives économiques incertaines, qui pourraient entraîner de nouveaux chocs et des corrections des prix des actifs.

Cette situation a fait naître nombre d'incertitudes concernant la stabilité et la situation générale de l'Union économique et monétaire européenne. L'abandon ou le risque d'abandon de l'euro de la part d'un ou plusieurs pays de la zone euro pourrait conduire à la réintroduction de monnaies nationales dans ces pays ou, dans des circonstances extrêmes, à une éventuelle dissolution complète de l'euro. Ces scénarios possibles, ou la façon dont les marchés perçoivent ces scénarios et les enjeux connexes, pourraient affecter défavorablement la valeur des investissements du Compartiment. Les Actionnaires doivent étudier avec attention la façon dont les modifications potentielles de la zone euro et de l'Union européenne peuvent affecter leurs investissements dans le Compartiment.

MiFID II
Les lois et réglementations introduites par les États membres de l'UE pour mettre en application la deuxième directive de l'UE concernant les marchés d'instruments financiers (« **MiFID II** ») et le règlement de l'UE concernant les marchés d'instruments financiers (« **MiFIR** »), qui sont entrés en vigueur le 3 janvier 2018 et imposent de nouvelles obligations et de nouveaux coûts réglementaires à la Société de Gestion et aux Gestionnaires Financiers par délégation. L'impact de la directive MiFID II sur les marchés financiers de l'UE et sur les sociétés d'investissement de l'UE qui offrent des services financiers aux clients devrait être important.

En particulier, la MiFID II et le MiFIR ont introduit de nouvelles règles concernant l'exécution de certains instruments dérivés de gré à gré normalisés sur des plates-formes de négociation réglementées.

En outre, la directive MiFID II a introduit des régimes de transparence plus étendus s'agissant des négociations sur les plates-formes de négociation réglementées de l'UE et avec les contreparties de l'UE. En vertu de la directive MiFID II, les régimes de transparence pré- et post-négociation ne sont plus limités aux actions négociées sur un marché réglementé mais couvrent également les instruments comparables aux actions (comme les certificats de dépôt, les ETF et les certificats qui sont négociés sur des plates-formes de négociation réglementées) et les titres qui ne sont pas des actions, comme les obligations, les produits financiers structurés, les quotas d'émission et les instruments dérivés. Le régime de transparence renforcé en vertu de la directive MiFID II, ainsi que les restrictions portant sur l'utilisation de « dark pools » (plates-formes de négociation opaques) et autres plates-formes de négociation, pourront entraîner une divulgation d'informations plus importante en lien avec la fixation des prix rendue disponible, et pourront avoir un effet défavorable sur les coûts de négociation.

Compartiments investissant dans des titres immobiliers
Les titres immobiliers sont exposés à certains des risques associés à la propriété directe de biens immobiliers, y compris mais de façon non limitative : une évolution défavorable des conditions des marchés de l'immobilier, une modification des économies globale et locales, l'obsolescence des biens, une modification de la disponibilité des titres immobiliers, les taux d'inoccupation, les faillites de locataires, les coûts et conditions de financement des hypothèques, les coûts de fonctionnement et d'amélioration des biens immobiliers et l'impact des lois affectant le secteur immobilier (y compris les lois relatives à l'environnement et à l'aménagement).

Toutefois, investir dans des titres immobiliers (y compris les titres répertoriés par des sociétés civiles de placement immobilier (SCPI) qui sont des fonds de placement fermés cotés qui investissent dans, gèrent et/ou possèdent des biens immobiliers, et dont les recettes sont composées essentiellement des revenus issus de leurs placements immobiliers) ne revient pas à investir directement dans des biens immobiliers, et la performance des titres immobiliers peut dépendre davantage de la performance générale des marchés d'actions que de la performance générale du secteur immobilier. Historiquement, il existe une relation inverse entre taux d'intérêt et valeurs

immobilières. Une hausse des taux d'intérêt peut réduire la valeur de biens immobiliers dans lesquels une société immobilière/SCPI investit et peut également accroître les coûts d'emprunt associés. L'un ou l'autre de ces événements peut réduire la valeur d'un investissement dans des biens immobiliers par des sociétés immobilières/SCPI, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur la valeur de ces titres immobiliers.

Les régimes fiscaux actuels concernant les entités qui investissent dans l'immobilier sont potentiellement complexes et peuvent changer à l'avenir, ce qui aurait un impact direct ou indirect sur les rendements des investisseurs dans un fonds immobilier et sur le traitement fiscal de ces rendements. Des impacts accrus peuvent également être constatés sur la valeur des investissements dans ces Compartiments du fait d'une concentration géographique dans des sites où la valeur des investissements dans les Compartiments peut être davantage soumise à des événements climatiques physiques défavorables, ainsi que du fait de facteurs sociaux et de gouvernance.

Compartiments investissant dans des titres liés aux infrastructures
Les titres et instruments des sociétés spécialisées dans les infrastructures sont exposés aux événements économiques ou réglementaires affectant leurs industries. Les sociétés spécialisées dans les infrastructures peuvent subir l'influence de toute une variété de facteurs qui peuvent affecter défavorablement leur activité ou leurs opérations, y compris les frais d'intérêts élevés en relation avec les programmes d'installations permanentes, un effet de levier important, les modifications et/ou les coûts associés aux réglementations environnementales ou autres, les effets du ralentissement économique, le surplus de capacités, la concurrence accrue des autres prestataires de services, les incertitudes concernant la disponibilité de carburant à des prix raisonnables, les effets des politiques de consommation d'énergie, la transition des combustibles fossiles à des options à faible intensité de carbone et autres facteurs.

Un Compartiment ayant une exposition concentrée au secteur des infrastructures peut être plus affecté par l'un de ces développements que ne le serait un portefeuille de secteurs d'investissement plus diversifié. Des impacts accrus peuvent également être constatés sur la valeur des investissements dans ces Compartiments du fait d'une concentration géographique dans des sites où la valeur des investissements dans les Compartiments peut être davantage soumise à des événements climatiques physiques défavorables, ainsi que du fait de facteurs sociaux et de gouvernance.

Risques particuliers applicables aux investissements via les programmes Stock Connects
Pour un aperçu des programmes « Stock Connects », veuillez consulter la section intitulée « Stock Connects » à l'Annexe F.

Les Compartiments suivants (à la date du présent Prospectus), peuvent investir dans des Actions A chinoises via les programmes Stock Connects :

BlackRock Emerging Markets Equity Strategies Fund

BlackRock Global Event Driven Fund

BlackRock Global Real Asset Securities Fund

BlackRock Health Sciences Absolute Return Fund

BlackRock Asia Pacific Absolute Return Fund

BlackRock Systematic Asia Pacific Equity Absolute Return Fund

BlackRock Systematic Style Factor Absolute Return Fund

BlackRock Systematic Global Equity Extension Fund

En plus des risques concernant les « Investissements en RPC » et autres risques applicables aux Compartiments Stock Connect, les risques suivants sont applicables :

Limitations de quota
Les programmes Stock Connects sont soumis à des quotas, indiqués de façon plus détaillée dans la section ci-dessous intitulée « Objectifs et Politiques d'investissement ». En particulier, une fois le quota journalier dépassé, les ordres d'achat seront rejetés (mais les investisseurs seront autorisés à vendre leurs titres transfrontaliers, indépendamment du solde du quota). Par conséquent, les quotas peuvent restreindre la capacité du Compartiment Stock Connect concerné à investir dans des Actions A chinoises via les programmes Stock Connects en temps voulu, et le Compartiment Stock Connect concerné peut ne pas être en mesure de poursuivre avec efficacité sa stratégie d'investissement.

Propriété légale/bénéficiaire
Les actions SSE et SZSE, s'agissant des Compartiments Stock Connect, sont détenues par le Dépositaire / dépositaire délégué dans des comptes au sein du système Hong Kong Central Clearing and Settlement System (« CCASS ») géré par la société Hong Kong Securities Clearing Company Limited (« HKSCC ») en tant que dépositaire central des titres à Hong Kong. La société HKSCC détient quant à elle les actions SSE et SZSE, en qualité de prête-nom, par le biais d'un compte de titres omnibus enregistré à son nom auprès de ChinaClear, pour chacun des programmes Stock Connects. La nature précise et les droits des Compartiments Stock Connect en tant que bénéficiaires effectifs des actions SSE et SZSE par l'entremise de HKSCC en tant que prête-nom ne sont pas bien définis dans les lois de la RPC. Il n'y a pas de définition claire de « propriété légale » ou de « propriété bénéficiaire », ni de distinction entre ces deux termes, dans les lois de la RPC, et quelques affaires impliquant une structure de compte prête-nom ont été portées devant les tribunaux de la RPC. Par conséquent, la nature exacte et les méthodes assurant le respect des droits et intérêts des Compartiments Stock Connect en vertu des lois de la RPC sont incertaines. Du fait de cette incertitude, dans l'éventualité peu probable d'une procédure de liquidation visant HKSCC à Hong Kong, il est difficile de savoir si les actions SSE et SZSE seraient considérées comme étant détenues comme propriété effective des Compartiments Stock Connect ou comme faisant partie des actifs généraux

de HKSCC à disposition pour une distribution générale à ses créanciers.

Par souci d'exhaustivité, la commission CSRC a fourni un document d'information intitulé « *FAQ on Beneficial Ownership under SH-HK Stock Connect* » (FAQ sur la propriété effective en vertu du programme SH-HK Stock Connect) daté du 15 mai 2015, en lien avec la propriété effective – les passages importants de ce document FAQ ont été extraits et reproduits ci-dessous :

Les investisseurs étrangers jouissent-ils de droits de propriété s'agissant des Actions SSE acquises via le dispositif Northbound Trading Link en tant qu'Actionnaires ? Les concepts de « prête-nom » et de « propriétaire effectif » sont-ils reconnus dans le droit continental ?

L'article 18 des Administrative Measures for Registration and Settlement of Securities (les mesures administratives pour l'enregistrement et le règlement des titres, les « Mesures de Règlement ») stipule que « les titres doivent être enregistrés dans les comptes des détenteurs de titres, à moins que les lois, les réglementations administratives ou les règles de la CSRC ne prescrivent que les titres doivent être enregistrés dans des comptes ouverts au nom de prête-noms ». Par conséquent, les Mesures de Règlement reconnaissent expressément le concept de prête-nom. L'article 13 du document intitulé Certain Provisions on Shanghai-Hong Kong Stock Connect Pilot Program (Certaines dispositions sur le programme pilote Shanghai-Hong Kong Stock Connect, les « Règles Stock Connect de la CSRC ») stipule que les actions acquises par les investisseurs via le dispositif Northbound Trading Link doivent être enregistrées au nom de HKSCC et que « les investisseurs peuvent légalement bénéficier des droits et avantages des actions acquises via le dispositif Northbound Trading Link ». De même, les Règles Stock Connect de la CSRC ont stipulé expressément que, dans le dispositif Northbound Trading, les investisseurs étrangers détiendront des Titres SSE par l'intermédiaire de HKSCC et qu'ils peuvent bénéficier de la propriété de ces titres en tant qu'actionnaires.

Comment les investisseurs étrangers intentent-ils une action judiciaire sur le continent afin d'exercer leurs droits sur les Titres SSE acquis via le dispositif Northbound Trading Link ?

Le droit continental ne prévoit pas expressément l'introduction d'instances judiciaires par un bénéficiaire effectif dans la structure de détention par un prête-nom, pas plus qu'il n'interdit à un bénéficiaire effectif de le faire. Nous croyons comprendre que HKSCC, en tant que détenteur prête-nom des Titres SSE dans le dispositif Northbound Trading Link, peut exercer les droits des actionnaires et intenter des actions judiciaires pour le compte d'investisseurs étrangers. De plus, l'article 119 du code de procédure civile de la République populaire de Chine stipule que « le plaignant, dans une action judiciaire, doit être une personne physique, une personne morale ou toute autre organisation ayant un intérêt direct dans l'affaire concernée ». Tant qu'un investisseur étranger peut fournir une preuve manifeste d'un intérêt direct en tant que bénéficiaire effectif, l'investisseur peut intenter une action judiciaire en son propre nom devant les tribunaux continentaux.

Risque de compensation et de règlement

HKSCC et ChinaClear ont établi des liens de compensation et chacune d'entre elles est devenue le participant de l'autre, afin de faciliter la compensation et le règlement d'opérations transfrontalières. S'agissant des opérations transfrontalières lancées sur un marché, la chambre de compensation de ce marché assurera d'une part la compensation et le règlement vis-à-vis de ses propres participants à la compensation, et veillera, d'autre part, à ce que soient remplies les obligations de compensation et de règlement de ses participants à la compensation vis-à-vis de la chambre de compensation de la contrepartie.

En tant que contrepartie centrale nationale du marché des titres de la RPC, ChinaClear exploite un réseau complet d'infrastructures de compensation, de règlement et de détention de titres. ChinaClear a mis en place une structure de gestion des risques ainsi que des mesures approuvées et supervisées par la CSRC. Les possibilités de défaillance de ChinaClear sont considérées comme étant peu probables. Dans l'éventualité peu probable d'une défaillance de ChinaClear, les engagements de HKSCC dans des actions SSE et SZSE en vertu de ses contrats avec des participants à la compensation se limiteront à assister les participants à la compensation dans la poursuite de leurs réclamations contre ChinaClear. HKSCC doit, de bonne foi, tenter de récupérer les titres et les avoirs en instance auprès de ChinaClear par le biais de circuits juridiques disponibles ou par le biais d'un processus de liquidation de ChinaClear. Dans cette éventualité, le Compartiment Stock Connect concerné pourra accuser un retard dans le processus de récupération ou pourra ne pas récupérer la totalité de ses pertes auprès de ChinaClear.

Risque de suspension

La SEHK, la SSE et la SZSE se réservent chacune le droit de suspendre les négociations, si nécessaire, pour assurer l'équité et le bon ordre du marché ainsi qu'une gestion prudente des risques. Le consentement de l'organisme de réglementation concerné devra être obtenu avant de déclencher une suspension. Lorsqu'une suspension est déclenchée, la capacité du Compartiment Stock Connect concerné à accéder au marché RPC est défavorablement affectée.

Différences de Jour de négociation

Les programmes Stock Connects ne seront opérationnels que les jours où les deux marchés, à savoir le marché de la RPC et le marché de Hong Kong, sont ouverts à la négociation et où les banques des deux marchés sont ouvertes aux dates de règlement correspondantes. Il peut donc arriver que, lors d'un jour de négociation normal pour le marché de la RPC, les Compartiments Stock Connect ne puissent mener aucune négociation portant sur des Actions A chinoises via les programmes Stock Connects. Si l'un quelconque des programmes Stock Connects n'est pas opérationnel, les Compartiments Stock Connect peuvent être exposés à un risque de fluctuation des prix des Actions A chinoises.

Restrictions en matière de vente, imposées après un contrôle préalable
Les règlements de la RPC imposent qu'avant de vendre des actions, un investisseur dispose d'un nombre suffisant d'actions sur le compte ; autrement la SSE ou la SZSE rejettera l'ordre de vente concerné. La SEHK procédera à la vérification préalable des ordres de vente des Actions A chinoises de ses participants (c'est-à-dire les courtiers en valeurs mobilières) afin de s'assurer de l'absence de survente.

Si un Compartiment Stock Connect souhaite vendre certaines actions A chinoises qu'il détient, il doit transférer ces actions A chinoises dans les comptes respectifs de son ou de ses courtiers avant l'ouverture du marché le jour de la vente (« jour de négociation »). S'il ne respecte pas ce délai, il ne pourra pas vendre ces actions le jour de négociation. Si un Compartiment Stock Connect conserve ses Actions A chinoises auprès d'un dépositaire qui est un adhérent dépositaire ou un adhérent compensateur général participant au système CCASS, le Compartiment Stock Connect peut demander à ce dépositaire d'ouvrir un compte spécial séparé dans le système CCASS pour conserver ses avoirs en Actions A chinoises selon le modèle amélioré de vérification préalable. Le système CCASS attribuera à chaque compte spécial séparé un « identifiant investisseur » afin d'aider le système Stock Connect à vérifier les avoirs d'un investisseur comme le Compartiment Stock Connect. Sous réserve que les avoirs dans le compte spécial séparé soient suffisants lorsqu'un courtier saisi un ordre de vente du Compartiment Stock Connect, ledit Compartiment Stock Connect devra simplement transférer les Actions A chinoises du compte spécial séparé au compte de son courtier, après l'exécution et non avant de placer l'ordre de vente, et ainsi le Compartiment Stock Connect ne sera pas exposé au risque de se trouver dans l'incapacité de disposer en temps voulu de ses avoirs en Actions A chinoises en raison d'un non-transfert d'Actions A chinoises à ses courtiers en temps voulu.

Dans la mesure où un Compartiment Stock Connect ne peut utiliser le modèle de compte spécial séparé, il devra livrer les Actions A chinoises à ses courtiers avant que le marché n'ouvre lors du jour de négociation. De même, s'il n'y a pas suffisamment d'Actions A chinoises dans le compte du Compartiment Stock Connect avant que le marché n'ouvre lors du jour de négociation, l'ordre de vente sera rejeté, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur sa performance.

Mode de règlement en vertu du modèle SPSA
En vertu de la méthode normale de règlement livraison contre paiement (LCP), le règlement des actions et des liquidités aura lieu à T+0 entre les participants à la compensation (c'est-à-dire les courtiers et le dépositaire ou un dépositaire participant) avec une fenêtre d'au plus quatre heures entre le mouvement des actions et des liquidités. Ceci s'applique au règlement en CNH uniquement et à la condition que les courtiers assurent le caractère définitif du règlement valeur-jour des liquidités en renminbis chinois. En vertu de la méthode de règlement livraison contre paiement en temps réel (LCPTR) introduite en novembre 2017, le mouvement des actions et des liquidités aura lieu en temps réel mais l'utilisation de la méthode LCPTR n'est pas obligatoire. Les participants à la compensation doivent convenir de régler la transaction LCPTR et indiquer la méthode LCPTR dans le champ des instructions de règlement prévu à cet effet. Si l'un des participants à la compensation n'est pas en mesure de régler les transactions LCPTR, le risque est que les transactions échouent ou qu'elles reviennent à la méthode normale LCP conformément aux modifications des deux parties. Si les transactions reviennent à la méthode normale LCP, des instructions modifiées provenant du Compartiment Stock Connect doivent être fournies avant la clôture publiée et correspondre aux instructions modifiées du courtier avant la clôture du marché ; en l'absence de telles instructions modifiées, le risque est que les transactions échouent avec pour conséquence un impact sur la capacité du Compartiment Stock Connect concerné à suivre étroitement la performance de son Indice de référence.

Risque opérationnel
Le programme Stock Connect repose sur le fonctionnement des systèmes opérationnels des intervenants concernés sur le marché. Les intervenants sont autorisés à participer à ce programme sous réserve de répondre à certains critères de capacité en matière de technologie de l'information, de gestion des risques et autres exigences éventuellement indiquées par la place boursière et/ou la chambre de compensation concernées.

Les régimes de valeurs mobilières et les systèmes juridiques des deux marchés sont très différents et les intervenants peuvent avoir à régler, de façon continue, des problèmes découlant de ces différences. Rien ne garantit que les systèmes de la SEHK, de la SSE, de la SZSE et des intervenants fonctionneront correctement ou continueront de s'adapter aux changements et aux développements des deux marchés. Si les systèmes concernés devaient cesser de fonctionner correctement, les échanges effectués sur les deux marchés dans le cadre du programme pourraient être interrompus. La capacité du Compartiment Stock Connect concerné à accéder au marché des Actions A en Chine (et par conséquent à poursuivre sa stratégie d'investissement) pourrait s'en trouver défavorablement affectée.

Risque réglementaire
Le programme Stock Connect est un nouveau concept. Étant donné que les règles du Stock Connect sont relativement récentes, leur interprétation et leur mise en œuvre peuvent impliquer des incertitudes substantielles. De plus, les réglementations actuelles peuvent être modifiées, ce qui peut avoir d'éventuels effets rétrospectifs, et rien ne peut garantir que le programme Stock Connect ne sera pas aboli. De nouvelles réglementations peuvent être émises de temps à autre par les organismes de réglementation / bourses en RPC et à Hong Kong, en relation avec les opérations, l'application des lois et les échanges transfrontaliers en vertu des programmes Stock Connects. De tels changements peuvent affecter défavorablement les Compartiments Stock Connect.

Rappel d'actions admissibles
Lorsqu'un titre est sorti de la liste des titres admissibles à la négociation via les programmes Stock Connects, ce titre ne peut être que vendu et ne peut plus être acheté. Ceci peut

affecter le portefeuille ou les stratégies d'investissement des Compartiments Stock Connect concernés, par exemple si le gestionnaire financier par délégation souhaite acheter un titre sorti de la liste des titres admissibles.

Aucune protection provenant du Fonds d'indemnisation des investisseurs
Un investissement dans des Actions SSE et SZSE via les programmes Stock Connects se fait par l'entremise de courtiers, et est exposé au risque que ces courtiers manquent à leurs obligations. Les investissements des Compartiments Stock Connect ne sont pas couverts par le Fonds d'indemnisation des investisseurs de Hong Kong, lequel a été établi pour indemniser les investisseurs de toute nationalité qui subissent des pertes pécuniaires par suite d'une défaillance d'un intermédiaire agréé ou d'une institution financière agréée en relation avec les produits négociés à la Bourse de Hong Kong. Étant donné que les défaillances s'agissant des Actions SSE et SZSE via les programmes Stock Connects ne concernent pas les produits cotés ou négociés à la SEHK ou auprès de Hong Kong Futures Exchange Limited, celles-ci ne seront pas couvertes par le Fonds d'indemnisation des investisseurs. Par conséquent, les Compartiments Stock Connect sont exposés aux risques de défaillance du ou des courtiers qu'ils engagent dans la négociation d'Actions A chinoises via les programmes Stock Connects.

Risques particuliers associés au marché obligataire interbancaire chinois
Les Compartiments suivants peuvent obtenir une exposition directe aux obligations chinoises onshore du CIBM via le Foreign Access Regime et/ou le programme Bond Connect et/ou les autres moyens éventuellement autorisés par les règlements concernés le cas échéant :

BlackRock Dynamic Diversified Growth Fund

BlackRock Emerging Markets Flexi Dynamic Bond Fund

BlackRock Emerging Markets Short Duration Bond Fund

BlackRock ESG Euro Bond Fund

BlackRock ESG Euro Corporate Bond Fund

BlackRock Euro Short Duration Corporate Bond Fund

BlackRock European Select Strategies Fund

BlackRock Health Sciences Absolute Return Fund

BlackRock ESG Fixed Income Strategies Fund

BlackRock ESG Fixed Income Credit Strategies Fund

En plus des risques concernant les « Investissements en République populaire de Chine (« RPC ») » et autres risques auxquels sont exposés les Compartiments CIBM, les risques supplémentaires suivants sont applicables :

Risque de volatilité et de liquidité
La volatilité du marché et le manque potentiel de liquidité dus au faible volume de négociations de certains titres de créance sur le CIBM peuvent entraîner une fluctuation significative des prix de certains titres de créance négociés sur ce marché. Le Compartiment concerné investissant sur ce marché est donc exposé au risque de liquidité et au risque de volatilité. Les écarts entre les cours acheteur et vendeur de ces titres peuvent être considérables, et le Compartiment concerné peut donc supporter des coûts de négociation et de réalisation importants, et peut même subir des pertes au moment de vendre ces investissements. Les titres de créance négociés sur le CIBM peuvent être difficiles ou impossibles à vendre, et ceci pourrait affecter la capacité du Compartiment CIBM concerné à acquérir ou à céder ces titres à leur valeur intrinsèque.

Risque de règlement
Dans la mesure où le Compartiment concerné effectue des transactions sur le CIBM, ledit Compartiment peut également être exposé aux risques associés aux procédures de règlement et à la défaillance de contreparties. La contrepartie qui a conclu une transaction avec le Compartiment concerné peut manquer à son obligation de régler la transaction en livrant le titre en question ou en payant sa valeur.

Risque de défaut des agents
Pour les investissements réalisés via le Foreign Access Regime et/ou le programme Bond Connect, les dépôts, l'enregistrement auprès de la BPC et l'ouverture de compte doivent être effectués par l'entremise d'un agent de règlement onshore, un agent dépositaire offshore, un agent d'enregistrement ou autres tierces parties (selon le cas). À ce titre, le Compartiment concerné est exposé aux risques de défaillance ou aux erreurs de la part de ces tierces parties.

Risque réglementaire
Investir sur le CIBM via le Foreign Access Regime et/ou le programme Bond Connect expose également aux risques réglementaires. Le CIBM est également soumis aux risques réglementaires. Les règles et réglementations applicables aux investissements sur le CIBM peuvent subir des modifications pouvant avoir un éventuel effet rétrospectif. Si les autorités chinoises compétentes suspendent l'ouverture de compte ou la négociation sur le CIBM, la capacité du Compartiment concerné à investir sur le CIBM sera limitée et, une fois les autres options de négociation épuisées, le Compartiment en question pourra subir des pertes substantielles.

Risques de panne du système pour le programme Bond Connect
Les échanges via le programme Bond Connect sont réalisés à l'aide de plates-formes et de systèmes opérationnels nouvellement mis au point. Rien ne garantit que ces systèmes fonctionneront correctement ou qu'ils continueront à s'adapter aux changements et aux évolutions du marché. Si les systèmes en question cessent de fonctionner correctement, les négociations via le programme Bond Connect pourront être interrompues. La capacité du Compartiment CIBM concerné à négocier via le programme Bond Connect (et par conséquent de poursuivre sa stratégie d'investissement) pourra donc être défavorablement affectée. En outre, si le

Compartiment CIBM concerné investit sur le CIBM via le programme Bond Connect, il pourra être exposé aux risques de retard inhérents au placement d'ordre et/ou aux systèmes de règlement.

Risques liés à l'impôt
À l'heure actuelle, les autorités fiscales de RPC n'ont donné aucune directive officielle particulière relative au traitement de l'impôt sur le revenu et autres catégories d'impôt payable s'agissant des négociations sur le Marché obligataire interbancaire chinois par des Investisseurs Institutionnels étrangers éligibles via le programme Bond Connect. Toute modification de la législation fiscale en RPC, toute clarification future de celle-ci et/ou toute application rétroactive ultérieure par les autorités fiscales de RPC de tout impôt pourraient entraîner une perte importante pour les Compartiments concernés.

La Société de Gestion examinera régulièrement la politique de provisionnement pour la dette fiscale, et pourra, à sa discrétion le cas échéant, constituer une provision pour les dettes fiscales potentielles, si elle estime qu'une telle provision est garantie, ou selon les indications des autorités de RPC dans leurs notifications.

Pour de plus amples informations sur les impôts en RPC et les risques y afférents, veuillez vous référer au facteur de risque intitulé « Considérations fiscales » dans la section « Facteurs de risques ».

Politique en matière de multiplication des opérations

Les Compartiments n'autorisent pas sciemment les investissements associés à la multiplication des opérations, de telles pratiques pouvant nuire aux intérêts de tous les Actionnaires. On entend par multiplication des opérations des particuliers ou des groupes de particuliers dont les transactions de titres semblent suivre un schéma chronologique ou sont caractérisées par des opérations excessivement fréquentes ou importantes.

Cependant, les investisseurs doivent également tenir compte du fait que les Compartiments peuvent être utilisés par certains investisseurs à des fins de répartition d'actifs ou encore par des fournisseurs de produits structurés, qui peuvent nécessiter périodiquement une nouvelle répartition des actifs entre Compartiments. Une telle activité ne sera pas, en règle générale, considérée comme étant une multiplication des opérations, à moins qu'aux yeux des Administrateurs, elle ne se reproduise trop souvent ou qu'elle ne semble suivre un schéma chronologique précis.

Outre le pouvoir général des Administrateurs de refuser, à leur discrétion, des souscriptions ou des conversions, d'autres pouvoirs visant à assurer la protection des intérêts des Actionnaires contre la multiplication des opérations sont mentionnés dans d'autres sections du Prospectus. Ceux-ci comprennent :

- Un établissement des prix selon la juste valeur – Annexe A, paragraphe 15 ;
- La fluctuation des prix – Annexe A, paragraphe 17.3;
- Les rachats en nature – Annexe A, paragraphe 22 ; et
- Les commissions de conversion – Annexe A, paragraphes 18-20.

De plus, en cas de suspicion de multiplication des opérations, les Compartiments peuvent :

- Réunir des Actions détenues ou contrôlées par une même personne afin de vérifier si un particulier ou un groupe de particuliers peut être considéré comme pratiquant la multiplication des opérations. De la même façon, les Administrateurs se réservent le droit de rejeter toute demande d'échange et/ou de souscription d'Actions émanant d'investisseurs dont ils estiment qu'ils pratiquent la multiplication des opérations ;
- Ajuster la Valeur Liquidative par Action afin de refléter plus fidèlement la juste valeur des investissements des Compartiments au moment de l'évaluation. Une telle mesure ne sera prise que si les Administrateurs jugent que les fluctuations des prix du marché ou des titres sous-jacents sont telles qu'une évaluation à la juste valeur est dans l'intérêt des Actionnaires ; et
- Prélever une commission de rachat allant jusqu'à un maximum de 2 % du prix de rachat visant les Actionnaires que les Administrateurs soupçonnent de pratiquer la multiplication des opérations. Ce prélèvement sera effectué au profit des Compartiments et les Actionnaires concernés seront prévenus à l'avance de son éventualité.

Catégories d'Actions et formes d'Actions

Les Actions des Compartiments sont divisées en Actions de Catégorie A, de Catégorie C, de Catégorie D, de Catégorie DD, de Catégorie E, de Catégorie H, de Catégorie I, de Catégorie I A, de Catégorie J, de Catégorie S, de Catégorie SI, de Catégorie SR, de Catégorie T, de Catégorie U, de Catégorie X, de Catégorie Z et de Catégorie ZI représentant différentes structures de frais. En outre, les Actions IndexInvest, les Actions Vermögensanlage99 et les Actions Vermoegensstrategie sont disponibles dans les Compartiments suivants : BlackRock MyMap Plus Defensive Fund, BlackRock MyMap Plus Moderate Fund, BlackRock MyMap Plus Growth Fund et BlackRock MyMap Plus Conservative Fund. À l'heure actuelle, les Actions de Catégorie I A ne sont disponibles que dans le Compartiment BlackRock Global Event Driven Fund et le Compartiment BlackRock Emerging Companies Absolute Return Fund. Les Actions de Catégorie ZI ne sont actuellement disponibles que dans les Compartiments BlackRock ESG Euro Bond Fund, BlackRock ESG Euro Corporate Bond Fund, BlackRock Euro Short Duration Corporate Bond Fund, BlackRock Systematic Europe Equity Extension Fund, BlackRock Systematic Global Equity Extension Fund, BlackRock Systematic US Equity Extension Fund.

À l'exception des Actions de Catégorie T qui sont composées exclusivement d'Actions de Capitalisation, et des Actions IndexInvest, qui ne sont disponibles que sous forme d'Actions de Distribution, les Actions des autres Catégories d'Actions sont à nouveau divisées en Actions de Distribution et Actions de Capitalisation. Les Actions de Capitalisation ne rapportent pas de dividendes, tandis que les Actions de Distribution peuvent rapporter des dividendes. Voir la section « Dividendes », pour plus d'informations.

Les Actions de Capitalisation, toutes Catégories d'Actions confondues, sont également désignées à l'aide du chiffre 2 (ex. : Catégorie A2).

Les Actions de Distribution dont les dividendes sont payés mensuellement sont elles-mêmes divisées comme suit :

- Les Actions dont les dividendes sont calculés quotidiennement sont appelées Actions de Distribution (D), et sont également désignées, toutes Catégories d'Actions confondues, à l'aide du chiffre 1 (ex. : les Actions de Catégorie A1).

- Les Actions dont les dividendes sont calculés mensuellement sont appelées Actions de Distribution (M) et sont également désignées, toutes Catégories d'Actions confondues, à l'aide du chiffre 3 (ex. : Catégorie A3).

- Les Actions dont les dividendes sont calculés mensuellement sur la base du revenu brut attendu sont appelées Actions de Distribution (S), et sont également désignées, toutes Catégories d'Actions confondues, à l'aide du chiffre 6 (ex. Catégorie A6). Veuillez noter qu'à la date du présent Prospectus, la Catégorie A6 n'est pas ouverte à la souscription.

Les Actions de Distribution dont les dividendes sont payés trimestriellement et annuellement sont les suivantes :

- Les Actions dont les dividendes sont calculés trimestriellement sont appelées Actions de Distribution (Q), et sont également désignées, toutes Catégories d'Actions confondues, à l'aide du chiffre 5 (ex. : Catégorie A5).

- Les Actions dont les dividendes sont calculés annuellement sont appelées Actions de Distribution (A) et sont également désignées, toutes Catégories d'Actions confondues, à l'aide du chiffre 4 (ex. : Catégorie A4).

Avec effet le 24 novembre 2017, les lettres « RF » n'apparaîtront plus dans les noms des catégories d'actions bénéficiant du statut de Fonds Déclarant au Royaume-Uni. Ceci n'affecte en rien le statut fiscal des catégories d'actions concernées, mais l'identificateur ne sera plus utilisé par la Société.

La plupart des Compartiments déduisent leurs frais du revenu généré par leurs investissements, mais certains peuvent déduire tout ou partie de leurs frais du capital, ce qui peut permettre une distribution de revenus plus importante, mais également réduire le potentiel de croissance du capital.

Actions de Catégorie A
Les Actions de Catégorie A peuvent être souscrites par tout investisseur sous forme d'Actions de Distribution et d'Actions de Capitalisation et sont émises en tant qu'actions nominatives et certificats globaux. Sauf demande contraire, toutes les Actions de Catégorie A seront émises sous forme d'actions nominatives.

Actions de Catégorie AI
À la discrétion de la Société de Gestion (compte tenu de la réglementation locale), les Actions de Catégorie AI ne sont disponibles qu'en Italie par l'intermédiaire de certains distributeurs choisis par la Société de Gestion et le Distributeur Principal (des informations détaillées concernant ces distributeurs peuvent être obtenues auprès de l'équipe locale de Services aux Investisseurs). Les Actions de Catégorie AI peuvent être souscrites sous forme d'Actions de Distribution et d'Actions de Capitalisation et sont émises en tant qu'Actions nominatives et certificats globaux. Sauf demande contraire, toutes les Actions de Catégorie AI seront émises sous forme d'actions nominatives.

Actions de Catégorie C
Les Actions de Catégorie C sont disponibles sous forme d'Actions de Distribution et de Capitalisation pour les clients de certains distributeurs (qui offrent un service de prête-nom aux investisseurs) et pour d'autres investisseurs, à la discrétion de la Société de Gestion. Les Actions de Catégorie C sont exclusivement émises sous forme d'actions nominatives.

Actions de Catégorie D
À la discrétion de la Société de Gestion (compte tenu de la réglementation locale), les Actions de Catégorie D sont destinées aux prestataires de services de conseil indépendants ou de gestion discrétionnaire d'investissements, ou autres distributeurs qui : (i) fournissent des services et des activités d'investissement tels que définis dans la directive MiFID II ; et (ii) ont conclu des accords de commission séparés avec leurs client, en relation avec les services et les activités fournis ; et (iii) ne reçoivent aucune autre commission, réduction ou paiement de la part du Compartiment concerné en relation avec ces services et activités. Les Actions de Catégorie D ne sont pas destinées aux prestataires de services de conseil indépendants ou de gestion discrétionnaire de portefeuille qui sont soumis au droit allemand conformément à la loi allemande sur le crédit (§ 32 KWG), s'agissant des services fournis en Allemagne.

Les Actions de Catégorie D peuvent être souscrites sous forme d'Actions de Distribution et d'Actions de Capitalisation et sont émises en tant qu'Actions nominatives et certificats globaux. Sauf demande contraire, toutes les Actions de Catégorie D seront émises sous forme d'actions nominatives.

Actions de Catégorie DD
À la discrétion de la Société de Gestion (compte tenu de la réglementation locale), les Actions de Catégorie DD sont destinées aux prestataires de services de conseil

indépendants ou de gestion discrétionnaire d'investissements qui sont soumis à la loi allemande sur le crédit (§ 32 KWG), s'agissant des services fournis en Allemagne.

Les Actions de Catégorie DD peuvent être souscrites sous forme d'Actions de Distribution et d'Actions de Capitalisation et sont émises en tant qu'actions nominatives et certificats globaux. Sauf demande contraire, toutes les Actions de Catégorie DD seront émises sous forme d'actions nominatives.

Actions de Catégorie E
Les Actions de Catégorie E sont disponibles dans certains pays, sous réserve de l'obtention des agréments requis, par l'intermédiaire de distributeurs déterminés choisis par la Société de Gestion et le Distributeur Principal (des informations détaillées concernant ces distributeurs peuvent être obtenues auprès de l'équipe locale de Services aux Investisseurs). Elles sont offertes sous la forme d'Actions de Distribution et d'Actions de Capitalisation et sont émises en tant qu'actions nominatives et certificats globaux. Sauf demande contraire, toutes les Actions de Catégorie E seront émises sous forme d'actions nominatives.

Actions de Catégorie H
Les Actions de Catégorie H peuvent être souscrites par tout investisseur en tant qu'Actions de Distribution et Actions de Capitalisation et sont émises sous forme d'actions nominatives et de certificats globaux. Sauf demande contraire, toutes les Actions de Catégorie H seront émises sous forme d'actions nominatives. Les Actions de Catégorie H sont prévues pour des particuliers ayant suffisamment de fonds pour réaliser l'investissement minimal de 50.000 USD.

Actions de Catégorie I
Les Actions de Catégorie I sont disponibles en tant qu'Actions de Distribution et de Capitalisation pour les Investisseurs institutionnels et sont émises sous forme d'actions nominatives et de certificats globaux. Sauf demande contraire, toutes les Actions de Catégorie I seront émises sous forme d'actions nominatives. Elles peuvent être souscrites à la seule discrétion de la Société de Gestion.

Les Actions de Catégorie I sont réservées aux Investisseurs institutionnels aux termes de l'article 174 de la Loi de 2010. Les investisseurs doivent démontrer leur statut d'Investisseur institutionnel en fournissant des preuves suffisantes à la Société et son Agent de Transfert.

En souscrivant des Actions de Catégorie I, les Investisseurs institutionnels garantissent la Société et ses sociétés opérantes contre toute perte, tout coût et toute dépense que la Société et ses sociétés opérantes pourraient subir en se conformant de bonne foi à toute déclaration faite ou supposée être faite au moment de la souscription.

Actions de Catégorie I A
Les Actions de Catégorie I A peuvent être souscrites sous forme d'Actions de Distribution et de Capitalisation par des Investisseurs institutionnels dans le Compartiment BlackRock Global Event Driven Fund et le Compartiment BlackRock Emerging Companies Absolute Return Fund sont émises en tant qu'actions nominatives et certificats globaux. Sauf demande contraire, toutes les Actions de Catégorie I A seront émises sous forme d'actions nominatives. Elles peuvent être souscrites à la seule discrétion de la Société de Gestion.

Les Actions de Catégorie I A sont réservées aux Investisseurs institutionnels au sens de l'Article 174 de la Loi de 2010. Les investisseurs doivent démontrer leur statut d'Investisseur institutionnel en fournissant des preuves suffisantes à la Société et son Agent de Transfert.

En souscrivant des Actions de Catégorie I A, les Investisseurs institutionnels garantissent la Société et ses sociétés opérantes contre toute perte, tout coût et toute dépense que la Société et ses sociétés opérantes pourraient subir en se conformant de bonne foi à toute déclaration faite ou supposée être faite au moment de la souscription.

Actions de Catégorie J
Les Actions de Catégorie J sont disponibles pour les compartiments dont l'objectif est d'investir dans d'autres compartiments. Elles sont offertes sous la forme d'Actions de Distribution et d'Actions de Capitalisation et sont émises en tant qu'actions nominatives et certificats globaux. Sauf demande contraire, toutes les Actions de Catégorie J seront émises sous forme d'actions nominatives.

Les Actions de Catégorie J sont réservées aux Investisseurs institutionnels aux termes de l'article 174 de la Loi de 2010. Les investisseurs doivent démontrer leur statut d'Investisseur institutionnel en fournissant des preuves suffisantes à la Société et son Agent de Transfert.

En souscrivant des Actions de Catégorie J, les Investisseurs institutionnels garantissent la Société et ses sociétés opérantes contre toute perte, tout coût et toute dépense que la Société et ses sociétés opérantes pourraient subir en se conformant de bonne foi à toute déclaration faite ou supposée être faite au moment de la souscription.

Actions de Catégorie S
Les Actions de Catégorie S peuvent être souscrites sous forme d'Actions de Distribution et d'Actions de Capitalisation et sont émises en tant qu'actions nominatives uniquement. Elles peuvent être souscrites à la seule discrétion de la Société de Gestion. Les Actions de Catégorie S sont destinées aux prestataires de services de conseil indépendants ou de gestion discrétionnaire d'investissements, ou autres distributeurs qui : (i) proposent des services et activités d'investissement, tels que définis par la MiFID II ; et (ii) ont des accords de commissions séparés avec leurs clients concernant lesdits services et activités ; et (iii) ne perçoivent pas d'autres commissions, remises ou paiements de la part du Compartiment concerné en relation avec lesdits services et activités. Les Actions de Catégorie S ne sont pas destinées aux prestataires de services de conseil indépendants ou de gestion discrétionnaire de portefeuille qui sont soumis au droit allemand conformément à la loi bancaire allemande (§ 32 KWG), s'agissant des services fournis en Allemagne.

Actions de Catégorie SI
Les Actions de Catégorie SI peuvent être souscrites sous forme d'Actions de Capitalisation et d'Actions de Distribution pour les Investisseurs institutionnels et sont émises en tant qu'actions nominatives. Sauf demande contraire, toutes les Actions de Catégorie SI seront émises sous forme d'actions nominatives. Elles peuvent être souscrites à la seule discrétion de la Société de Gestion.

Les Actions de Catégorie SI sont réservées aux Investisseurs institutionnels aux termes de l'Article 174 de la Loi de 2010. Les investisseurs doivent démontrer leur statut d'Investisseur Institutionnel en fournissant des preuves suffisantes à la Société et son Agent de Transfert.

Lors de la demande de souscription des Actions de Catégorie SI, les Investisseurs Institutionnels garantissent la Société et ses représentants contre toute perte, tout coût et toute dépense que la Société et ses représentants pourraient subir en se conformant de bonne foi à toute déclaration faite ou supposée être faite au moment de la demande de souscription.

Actions de Catégorie SR
Sous réserve de la discrétion de la Société de Gestion (en tenant compte des réglementations locales), les Actions de Catégorie SR sont destinées aux prestataires de services de conseil indépendants qui : (i) fournissent des services et activités d'investissement tels que définis par la Directive MiFID II ; et (ii) ont des accords d'honoraires séparés avec leurs clients en relation avec les services et activités fournis ; et (iii) ne perçoivent pas d'autres commissions, remises ou paiements du Compartiment concerné en relation avec ces services et activités. Les Actions de Catégorie SR ne sont pas destinées aux prestataires de services de gestion discrétionnaire.

Actions de Catégorie T
Les Actions de Catégorie T peuvent être souscrites sous forme d'Actions de Capitalisation par des Investisseurs institutionnels et sont émises en tant qu'actions nominatives et certificats globaux. Sauf demande contraire, toutes les Actions de Catégorie T seront émises sous forme d'actions nominatives. Elles peuvent être souscrites à la seule discrétion de la Société de Gestion. Les Actions de Catégorie T ne pourront être souscrites par de nouveaux investisseurs jusqu'à ce que les Administrateurs en décident autrement. Afin d'éviter toute incertitude, tout actionnaire ayant souscrit des Actions de Catégorie T à la discrétion de la Société de Gestion avant le 27 mars 2013 pourra effectuer de nouvelles souscriptions d'Actions de Catégorie T.

Les Actions de Catégorie T ne peuvent être souscrites que par des Investisseurs institutionnels au sens de l'Article 174 de la Loi de 2010. Les investisseurs doivent démontrer leur statut d'Investisseur institutionnel en fournissant des preuves suffisantes à la Société et son Agent de Transfert.

En souscrivant des Actions de Catégorie T, les Investisseurs institutionnels garantissent la Société et ses sociétés opérantes contre toute perte, tout coût et toute dépense que la Société et ses sociétés opérantes pourraient subir en se conformant de bonne foi à toute déclaration faite ou supposée être faite au moment de la souscription.

Actions de Catégorie U
Les Actions de Catégorie U sont disponibles sous forme d'Actions de Distribution et d'Actions de Capitalisation et sont émises en tant qu'actions nominatives et certificats globaux. Sauf demande contraire, toutes les Actions de Catégorie U seront émises sous forme d'actions nominatives. Elles ne peuvent être souscrites que par certains investisseurs ayant conclu des accords de commission séparés avec leurs clients et d'autres investisseurs, à la discrétion de la Société de Gestion.

Actions de Catégorie X
Les Actions de Catégorie X sont disponibles sous forme d'Actions de Capitalisation et d'Actions de Distribution, et sont émises en tant qu'actions nominatives à la discrétion des Gestionnaires Financiers par délégation et des sociétés qui leur sont liées. Aucune commission de gestion n'est payable pour cette Catégorie d'Actions (en lieu et place, une commission remplaçant la commission de gestion sera versée au Gestionnaire Financier par délégation ou à ses affiliées en vertu d'un contrat).

Les Actions de Catégorie X sont réservées aux Investisseurs institutionnels aux termes de l'article 174 de la Loi de 2010 et qui ont conclu un contrat distinct avec l'entité concernée du groupe BlackRock. Les investisseurs doivent démontrer leur statut d'Investisseur institutionnel en fournissant des preuves suffisantes à la Société et son Agent de Transfert.

En souscrivant des Actions de Catégorie X, les Investisseurs institutionnels garantissent la Société et ses sociétés opérantes contre toute perte, tout coût et toute dépense que la Société et ses sociétés opérantes pourraient subir en se conformant de bonne foi à toute déclaration faite ou supposée être faite au moment de la souscription.

Actions de Catégorie Z
Les Actions de Catégorie Z peuvent être souscrites sous forme d'Actions de Distribution et de Capitalisation et sont émises en tant qu'actions nominatives uniquement. Elles peuvent être souscrites à la seule discrétion de la Société de Gestion.

Actions de Catégorie ZI
Les Actions de Catégorie ZI sont disponibles en tant qu'Actions de Distribution et de Capitalisation pour les Investisseurs institutionnels et sont émises sous forme d'actions nominatives et de certificats globaux. Sauf demande contraire, toutes les Actions de Catégorie ZI seront émises sous forme d'actions nominatives. Elles peuvent être souscrites à la seule discrétion de la Société de Gestion.

Les Actions de Catégorie ZI sont réservées aux Investisseurs institutionnels aux termes de l'article 174 de la Loi de 2010. Les investisseurs doivent démontrer leur statut d'Investisseur institutionnel en fournissant des preuves suffisantes à la Société et son Agent de Transfert.

En souscrivant des Actions de Catégorie ZI, les Investisseurs institutionnels indemnisent la Société et ses sociétés opérantes contre toute perte, tout coût et toute dépense que la Société et ses sociétés opérantes pourraient subir en se conformant de bonne foi à toute déclaration faite ou supposée être faite au moment de la souscription. Les Actions de Catégorie ZI sont réservées aux investisseurs qui ont conclu un accord distinct avec l'entité concernée du groupe BlackRock.

Actions IndexInvest
Les Actions IndexInvest sont disponibles sous forme d'Actions de Distribution dans les Compartiments suivants : BlackRock MyMap Plus Defensive Fund, BlackRock MyMap Plus Moderate Fund, BlackRock MyMap Plus Growth Fund et BlackRock MyMap Plus Conservative Fund. Ces actions ne sont émises que sous forme d'actions nominatives et peuvent être souscrites à la seule discrétion de la Société de Gestion.

Actions Vermögensanlage99
Les Actions Vermögensanlage99 sont disponibles sous forme d'Actions dans les Compartiments suivants : BlackRock MyMap Plus Defensive Fund, BlackRock MyMap Plus Moderate Fund, BlackRock MyMap Plus Growth Fund et BlackRock MyMap Plus Conservative Fund. Les actions ne sont émises que sous forme d'actions nominatives et sont disponibles uniquement à la discrétion de la Société de Gestion.

Actions Vermoegensstrategie
Les Actions Vermoegensstrategie sont disponibles sous forme d'Actions dans les Compartiments suivants : BlackRock MyMap Plus Defensive Fund, BlackRock MyMap Plus Moderate Fund, BlackRock MyMap Plus Growth Fund et BlackRock MyMap Plus Conservative Fund. Ces actions ne sont émises que sous forme d'actions nominatives et peuvent être souscrites à la seule discrétion de la Société de Gestion.

Catégories d'Actions couvertes
Les stratégies de couverture adoptées pour les Catégories d'Actions couvertes peuvent varier d'un Compartiment à l'autre. À l'exception des Catégories d'Actions couvertes en BRL (voir ci-après), les Compartiments appliqueront une stratégie de couverture visant à réduire le risque de change entre la Valeur Liquidative du Compartiment et la devise de la Catégorie d'Actions couvertes, tout en tenant compte de considérations pratiques, notamment les coûts de transaction.

Toutes les plus-values/moins-values ou les dépenses découlant des transactions de couverture sont supportées, séparément, par les actionnaires des Catégories d'Actions couvertes respectives.

Une position de sur-couverture dans une Catégorie d'Actions couverte ne peut dépasser 105 % de la Valeur Liquidative de cette Catégorie d'Actions couverte et toute position de sous-couverture dans une Catégorie d'Actions couverte ne peut descendre en dessous de 95 % de la Valeur Liquidative de cette Catégorie d'Actions couverte.

Catégories d'Actions couvertes en BRL
Les Catégories d'Actions couvertes en BRL, désignées à l'aide du suffixe « couvertes en BRL », sont réservées exclusivement aux fonds nourriciers brésiliens. Un fonds nourricier est un organisme de placement collectif qui investit tout ou pratiquement tout son actif dans un autre fonds unique (parfois appelé fonds maître). Les Catégories d'Actions couvertes en BRL sont disponibles à la discrétion de la Société de Gestion.

Les Catégories d'Actions couvertes en BRL visent à procurer aux investisseurs une exposition au BRL sans recourir aux Catégories d'Actions couvertes libellées en BRL (en raison des restrictions des échanges de devises pour le BRL).

La devise d'une Catégorie d'Actions couverte en BRL sera la Devise de Référence du compartiment concerné. L'exposition au BRL sera recherchée en convertissant en BRL la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions couvertes en BRL, à l'aide d'instruments financiers dérivés (y compris des contrats à terme sur devises de gré à gré). La Valeur Liquidative de cette Catégorie d'Actions couvertes en BRL sera toujours libellée dans la Devise de Référence du compartiment concerné (et la Valeur Liquidative par Action sera calculée dans cette Devise de Référence), mais en raison de l'exposition supplémentaire aux instruments financiers dérivés, cette Valeur Liquidative devrait fluctuer dans le droit fil de la fluctuation des taux de change entre le BRL et cette Devise de Référence. Une telle fluctuation sera reflétée dans la performance de la Catégorie d'Actions couverte en BRL concernée, et par conséquent la performance de ladite Catégorie d'Actions couverte en BRL peut différer de manière significative de celle des autres Catégories d'Actions du compartiment concerné. Les bénéfices ou les pertes ainsi que les coûts et les dépenses découlant de cette stratégie de couverture de la Catégorie d'Actions couverte en BRL seront reflétés dans la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions couverte en BRL concernée. S'agissant des Catégories d'Actions couvertes en BRL, les risques seront mesurés et suivis en BRL, à des fins de gestion des risques.

Généralités
Les investisseurs qui achèteront des Actions d'une Catégorie d'Actions quelconque auprès d'un distributeur devront se conformer aux exigences habituelles du distributeur en matière d'ouverture de compte. La propriété des actions nominatives est matérialisée par une inscription dans le registre des actionnaires de la Société. Les actionnaires recevront des avis d'opéré à la suite de chaque transaction. Aucun certificat d'actions nominatives ne sera émis.

Des certificats sont disponibles dans le cadre d'une convention commune enregistrée de certificats globaux mise en place avec Clearstream International et Euroclear. Des certificats globaux sont enregistrés dans le registre des actionnaires de la Société sous le nom du dépositaire commun de Clearstream International et de Euroclear. Des certificats d'actions matériels ne sont pas émis dans le cadre des certificats globaux. Les certificats globaux peuvent être échangés contre des actions nominatives dans le cadre d'une convention entre Clearstream International, Euroclear et L'Agent Payeur Central.

Toutes informations au sujet des certificats globaux et des procédures de négociation relatives à ces derniers peuvent être obtenues sur simple demande auprès de l'équipe locale de Services aux Investisseurs.

Toutes Actions qui sont cotées seront cotées sur le marché Euro MTF à Luxembourg.

Les actionnaires doivent remplir les critères d'investissement pour toute Catégorie d'Actions dans laquelle ils souhaitent investir (tel que l'investissement initial minimum et un type d'investisseur en particulier). Si une demande d'achat est traitée, de manière non intentionnelle, concernant des actions d'une Catégorie d'Actions pour laquelle l'actionnaire ne remplit pas les critères d'investissement, les Administrateurs se réservent le droit de racheter ces actions à l'actionnaire. Dans ce cas, les Administrateurs ne sont pas tenus d'en informer préalablement l'actionnaire, et l'investisseur assume tout risque consécutif, y compris celui d'une évolution du marché. Les Administrateurs peuvent également décider, après avoir consulté l'actionnaire concerné et obtenu son approbation, de convertir les actions de l'investisseur en actions d'une Catégorie d'Actions plus appropriée du Compartiment concerné (le cas échéant).

Nouveaux Compartiments ou nouvelles Catégories d'Actions

Les Administrateurs peuvent créer de nouveaux Compartiments ou émettre des Catégories d'Actions supplémentaires. Le présent Prospectus sera alors complété afin d'y inclure les dispositions relatives à ces nouveaux Compartiments ou ces nouvelles Catégories d'Actions.

Négociation des Actions de la Société

Négociation
Les Actions de chaque Compartiment peuvent normalement être négociées durant tout Jour de Négociation du Compartiment concerné (pour plus d'informations sur un compartiment en particulier, voir Annexe F, et pour les définitions de « Jour de Négociation » et de « Jour Ouvrable », voir le glossaire). Les ordres de souscription, de rachat et de conversion d'Actions doivent être reçus par l'Agent de Transfert avant 12 heures, heure de Luxembourg, le Jour de Négociation choisi (l'« Heure Limite »), à l'exception de

- BlackRock Systematic Asia Pacific Equity Absolute Return Fund dont l'Heure Limite est 12 heures, heure de Luxembourg, un Jour Ouvrable avant le Jour de Négociation.

Les prix appliqués seront ceux calculés l'après-midi du Jour de Négociation pour les Compartiments négociant quotidiennement ou toutes les semaines, et le matin du Jour Ouvrable suivant le Jour de Négociation et publiés normalement le deuxième Jour Ouvrable pour le Compartiment BlackRock Dynamic Diversified Growth Fund. Le moment de l'évaluation peut varier entre différents Compartiments et différentes Catégories d'Actions.

Les ordres de négociation reçus par l'Agent de Transfert après l'Heure Limite seront traités le Jour de Négociation suivant. A la discrétion de la Société, les ordres de négociation transmis par un agent payeur, une banque correspondante ou une autre entité regroupant des transactions pour le compte de ses clients sous-jacents avant l'Heure Limite mais reçus par l'Agent de Transfert après l'Heure Limite pourront être traités comme s'ils avaient été reçus avant l'Heure Limite.

Les actionnaires détenant des titres dans des Catégories d'Actions libellées en AUD (le cas échéant) doivent consulter la section intitulée « Résumé de la procédure de souscription et des instructions de paiement », pour de plus amples informations concernant toute négociation à la fin de l'exercice fiscal australien.

À la discrétion de la Société, les prix appliqués aux ordres adossés à des fonds non compensés seront ceux calculés l'après-midi du Jour de Négociation suivant la réception de fonds compensés pour les compartiments négociant quotidiennement ou toutes les semaines. Les prix appliqués au Compartiment BlackRock Dynamic Diversified Growth Fund seront les prix calculés le matin du Jour Ouvrable suivant le Jour de Négociation et publiés normalement le deuxième Jour Ouvrable. Les chapitres intitulés « Souscription d'Actions », « Rachat d'Actions » et « Conversion d'Actions » ci-dessous fournissent plus de détails sur les procédures et exceptions applicables à ces opérations. Une fois donnés, les ordres de souscription, de rachat ou de conversion sont en principe irrévocables, excepté en cas de suspension ou de report du traitement des ordres (voir paragraphes 28 à 31 de l'Annexe A) et de demandes d'annulation reçues avant 12 heures, heure de Luxembourg, à l'Heure Limite du Compartiment correspondant. Les ordres placés par l'intermédiaire de distributeurs plutôt que directement auprès de l'Agent de Transfert peuvent être sujets à différentes procédures qui peuvent en retarder la réception par l'Agent de Transfert. Les investisseurs devront consulter leur distributeur avant de placer des ordres dans un Compartiment.

Lorsque des actionnaires souscrivent ou demandent un rachat d'Actions à une valeur spécifique, le nombre d'Actions concernées résultant de la division de la valeur spécifique par la Valeur Liquidative par Action applicable est arrondi à deux décimales. Cet arrondi pourra être au bénéfice du Compartiment ou de l'actionnaire.

Les actionnaires sont priés de noter que les Administrateurs pourront décider de restreindre l'achat d'Actions dans certains Compartiments, y compris mais de façon non limitative lorsqu'un tel Compartiment et/ou la stratégie d'investissement de ce Compartiment a atteint une « limite de capacité », si tel est l'intérêt de ce Compartiment et/ou de ses actionnaires, y compris mais de façon non limitative (à titre d'exemple) lorsqu'un Compartiment ou la stratégie d'investissement d'un Compartiment atteindra une dimension qui, de l'avis de la Société de Gestion et/ou des Gestionnaires Financier par

délégation, pourra avoir un impact sur sa capacité à mettre en œuvre ses stratégies d'investissement, à trouver des investissements adéquats ou à gérer de manière efficace ses investissements en cours. Lorsqu'un Compartiment atteint sa limite de capacité, les actionnaires en seront informés, et les Administrateurs sont autorisés, de temps à autre et à leur discrétion, à décider de fermer tout ou partie du Compartiment ou de toute Catégorie d'Actions aux nouvelles souscriptions (à l'exception de celles exécutées via les programmes d'investissements réguliers convenus préalablement en accord avec la Société de Gestion, à sa discrétion) pour une période déterminée ou jusqu'à nouvel ordre à leur discrétion. Si un Compartiment passe en dessous de la limite de capacité, y compris mais de façon non limitative (à titre d'exemple) en raison de rachats ou de mouvements du marché, les Administrateurs sont autorisés, à leur entière discrétion, à rouvrir le Compartiment ou toute Catégorie d'Actions sur une base temporaire ou permanente. Vous pourrez savoir si ces restrictions sont applicables à l'achat d'Actions dans un Compartiment à un moment précis, en contactant l'équipe locale de Services aux Investisseurs.

Jours de non-négociation
Certains Jours Ouvrables ne seront pas des Jours de Négociation pour certains Compartiments lorsque, par exemple, une quantité importante du portefeuille de l'un de ces Compartiments est négociée sur un ou plusieurs marchés qui sont fermés. En outre, le jour précédant immédiatement la fermeture du marché concerné pourra être un jour de non-négociation pour ces Compartiments, en particulier lorsque l'Heure Limite survient à un moment où les marchés en question sont déjà fermés à la négociation, de sorte que les Compartiments ne pourront pas prendre les mesures appropriées sur les marchés sous-jacents afin de refléter les investissements ou les désinvestissements dans des Actions du Compartiment effectués ce même jour. Une liste des Jours Ouvrables qui, le cas échéant, seront considérés comme des jours de non-négociation pour certains Compartiments peut être obtenue sur demande auprès de la Société de Gestion et est également disponible dans la section « Library » (Bibliothèque) à l'adresse : http://www.blackrock.co.uk/individual/library/index. Il est possible que cette liste soit modifiée.

Généralités
Les avis d'opéré et autres documents envoyés par la poste sont au risque de l'investisseur.

Prix des Actions

Tous les prix sont déterminés l'après-midi du Jour de Négociation pour les Compartiments négociant quotidiennement ou toutes les semaines. Les prix sont déterminés le matin du Jour Ouvrable suivant le Jour de Négociation et sont publiés normalement le deuxième Jour Ouvrable pour le Compartiment BlackRock Dynamic Diversified Growth Fund. Les prix sont libellés dans la ou les Devises de Négociation du Compartiment concerné. Dans le cas des Compartiments pour lesquels il existe deux Devises de Négociation disponibles, ou plus, si un investisseur ne spécifie pas son choix de Devise de Négociation lors de la négociation, la Devise de Référence du Compartiment concerné sera utilisée.

Les prix des Actions disponibles les plus récents peuvent être obtenus durant les heures ouvrables auprès de l'équipe locale de Services aux Investisseurs ou sur le site Internet de BlackRock. Ils seront également publiés dans les pays où cette publication est requise, conformément à la loi applicable et à la discrétion des Administrateurs dans un certain nombre de journaux ou de plates-formes électroniques du monde entier. La Société décline toute responsabilité en cas d'erreur ou de retard dans la publication ou de non-publication des prix. L'historique des prix de toutes les Actions peut être obtenu auprès de l'Agent comptable du Compartiment.

Actions de Catégorie A, Actions de Catégorie D, Actions de Catégorie DD, Actions de Catégorie E, Actions de Catégorie H, Actions de Catégorie I, Actions de Catégorie I A, Actions de Catégorie J, Actions de Catégorie S, Actions de Catégorie SI, Actions de Catégorie SR, Actions de Catégorie T, Actions de Catégorie U, Actions de Catégorie X, Actions de Catégorie Z et Actions de Catégorie ZI.
Les Actions de Catégorie A, de Catégorie D, de Catégorie DD, de Catégorie E, de Catégorie H, de Catégorie I, de Catégorie I A, de Catégorie J, de Catégorie S, de Catégorie SI, de Catégorie SR, de Catégorie T, de Catégorie U, de Catégorie X, de Catégorie Z et de Catégorie ZI peuvent normalement être acquises ou rachetées à leur Valeur Liquidative. Les prix peuvent, s'il y a lieu, inclure ou être majorés (i) d'une commission initiale ; (ii) d'une commission de distribution ; et (iii), dans certains cas limités, être ajustés de manière à refléter les charges fiscales et frais de négociation (voir paragraphe 17.3 de l'Annexe A). Pour certains Compartiments, s'il y a lieu, une CVDC pourra être déduite du produit du rachat, comme indiqué dans la section « Commissions, frais et dépenses » ainsi qu'à l'Annexe F.

Actions de Catégorie C
Les Actions de Catégorie C peuvent normalement être acquises ou rachetées à leur Valeur Liquidative respective. Aucune commission n'est ajoutée ni incluse dans le prix payable lors de l'acquisition ou du rachat, mais une CVDC, s'il y a lieu, pourra être déduite du prix de rachat, dans les conditions décrites à la section « Commissions, frais et dépenses ». Les prix peuvent, s'il y a lieu, inclure ou être majorés (i) d'une commission de distribution ; et (ii), dans certains cas limités, être ajustés de manière à refléter les charges fiscales et frais de négociation (voir paragraphe 17.3 de l'Annexe A).

Les niveaux spécifiques des commissions et des frais applicables à chaque Catégorie d'Actions sont expliqués de façon plus détaillée dans la section « Commissions, frais et dépenses » et à l'Annexe F.

Actions IndexInvest, Actions Vermögensanlage99 et Actions Vermoegensstrategie
Les Actions IndexInvest, les Actions Vermögensanlage99 et les Actions Vermoegensstrategie peuvent être normalement achetées ou rachetées à leur Valeur Liquidative. Les prix

peuvent, s'il y a lieu, inclure ou être majorés (i) d'une commission initiale ; (ii) d'une commission de distribution ; et (iii), dans certains cas limités, être ajustés de manière à refléter les charges fiscales et frais de négociation (voir paragraphe 17.3 de l'Annexe A).

Souscription des Actions

Demandes de Souscription
Les demandes de souscription doivent être faites auprès de l'Agent de Transfert au moyen du Bulletin de souscription. Certains distributeurs peuvent autoriser des investisseurs sous-jacents à présenter des demandes de souscription par leur entremise, pour une transmission subséquente à l'Agent de Transfert. Toutes les demandes de souscription initiales doivent être faites en remplissant le Bulletin de souscription et en le renvoyant à l'Agent de Transfert par fax ou par e-mail, puis par courrier postal. Le défaut d'envoi de l'original du Bulletin de souscription et de tous les documents demandés relatifs à la lutte contre le blanchiment de capitaux retardera la réalisation de l'opération et, par voie de conséquence, la capacité à effectuer des opérations ultérieures sur les Actions concernées.

Les souscriptions ultérieures d'Actions pourront être faites par voie électronique par le biais d'un « processus direct » (STP) ou par télécopie (suivi de l'envoi du document original par courrier) et la Société de Gestion pourra, à son entière discrétion, accepter des ordres de négociation individuels présentés sous d'autres formes de communication électronique. Les investisseurs qui n'indiquent pas expressément la Catégorie d'Actions souhaitée dans leur bulletin de souscription seront supposés avoir demandé des Actions de Capitalisation de Catégorie A.

Tous les bulletins de souscription et autres ordres de négociation doivent contenir toutes les informations requises, y compris (mais de façon non limitative) des informations spécifiques aux Catégories d'Actions comme le numéro ISIN (numéro international d'identification des titres) des Catégories d'Actions que l'investisseur souhaite négocier. Lorsque le code ISIN cité par l'investisseur est différent d'une autre information spécifique à une Catégorie d'Actions fournie par ledit investisseur concernant cet ordre, le code ISIN cité prévaudra et la Société de Gestion ainsi que l'Agent de Transfert pourront traiter l'ordre en conséquence, en tenant compte du seul code ISIN cité.

Les demandes de souscription d'actions nominatives devront porter sur des Actions pour un montant spécifié et des fractions d'Actions seront émises, si nécessaire. Les certificats globaux ne seront émis, en général, qu'en actions entières, à moins que le dépositaire concerné ne soit en mesure d'accepter des avoirs fractionnés.

La Société se réserve le droit de refuser ou de n'accepter que partiellement toute demande de souscription. En outre, les émissions d'Actions de tous les Compartiments ou de l'un quelconque d'entre eux peuvent être reportées au Jour de Négociation suivant ou suspendues, si la valeur globale des demandes pour toutes les Catégories d'Actions de ce Compartiment dépasse une certaine valeur (actuellement fixée par les Administrateurs à 5 % de la valeur du Compartiment concerné), et si les Administrateurs estiment que l'exécution de cette demande, au Jour de Négociation concerné, nuirait aux intérêts des actionnaires. En conséquence, certains actionnaires, contrairement à d'autres, pourront voir leurs demandes de souscription différées lors d'un Jour de Négociation donné. Les souscriptions d'Actions ainsi différées seront traitées par priorité par rapport à toutes demandes ultérieures de souscription.

Protection des données
Les futurs investisseurs sont invités à consulter la déclaration de confidentialité de la Société et de la Société de Gestion, fournie dans le bulletin de souscription (la « Déclaration de Confidentialité »).

La Déclaration de Confidentialité explique, entre autres choses, comment la Société et la Société de Gestion traitent les données à caractère personnel concernant les personnes physiques qui investissent dans les Compartiments ou demandent d'investir dans les Compartiments ainsi que les données à caractère personnel des administrateurs, des cadres, des employés et des bénéficiaires effectifs finaux d'investisseurs institutionnels.

La Déclaration de Confidentialité peut être mise à jour, le cas échéant. La dernière version de la Déclaration de Confidentialité est disponible à l'adresse www.blackrock.com.

Si vous souhaitez obtenir de plus amples informations sur la collecte, l'utilisation, la communication, le transfert ou le traitement de vos données à caractère personnel, ou exercer l'un des droits afférents aux données à caractère personnel comme indiqué dans la Déclaration de Confidentialité, veuillez adresser vos questions et vos demandes d'informations à : The Data Protection Officer, BlackRock, 12 Throgmorton Avenue, Londres, EC2N 2DL.

Règlement
Pour toutes les Actions, le règlement en fonds libérés hors frais bancaires devra être effectué dans les trois Jours Ouvrables suivant le Jour de Négociation choisi, sauf si l'avis d'exécution prévoit de tenir compte des circonstances dans lesquelles une date de règlement standard est un jour férié pour la devise de règlement. À défaut de règlement dans les délais (ou à défaut de réception d'un bulletin de souscription complété pour une souscription initiale), l'attribution des Actions correspondantes pourra être annulée, et le souscripteur pourra devoir indemniser le distributeur concerné et/ou la Société (voir paragraphe 25 de l'Annexe A).

Les instructions de paiement sont résumées à la dernière page du présent Prospectus. Les paiements doivent être faits par virement télégraphique, mais les Administrateurs se réservent le droit d'accepter un paiement par d'autres moyens, en fonction de chaque cas. Les paiements en espèces ou par chèque ne sont pas acceptés.

Le règlement doit normalement être effectué dans la Devise de Négociation du Compartiment concerné, ou, s'il existe

deux Devises de Négociation, ou plus, pour le Compartiment concerné, dans la devise spécifiée par l'investisseur. Un investisseur peut, sous réserve d'accord préalable avec l'Agent de Transfert, payer à l'Agent de Transfert le montant de sa souscription dans toute autre devise librement convertible, auquel cas l'Agent de Transfert prendra toutes les dispositions nécessaires pour réaliser l'opération de change correspondante. Ces opérations de change seront effectuées aux frais et risques de l'investisseur.

La Société de Gestion peut, à sa discrétion, accepter les souscriptions en nature, ou pour partie en numéraire et pour partie en nature, sous réserve cependant des montants de souscription minimale et des montants de souscription supplémentaire minimale, et à condition que la valeur de cette souscription en nature (après déduction de tous frais et dépenses y afférents) soit égale au prix de souscription des Actions. Ces titres feront l'objet d'une évaluation le Jour de Négociation concerné et, conformément à la loi luxembourgeoise, font l'objet d'un rapport spécial du réviseur d'entreprises. Pour de plus amples informations sur le paiement du prix de rachat en nature, veuillez vous reporter au paragraphe 22 de l'Annexe A.

Souscription minimum et souscription supplémentaire minimum

La souscription initiale minimum, pour les Actions des Catégories A, C et E d'un Compartiment, est actuellement fixée à 5.000 USD. La souscription minimale pour les Actions de Catégorie AI est de 25.000 USD. La souscription minimale pour les Actions de Catégorie H est de 50.000 USD. La souscription minimum pour les Actions de Catégorie D est de 100.000 USD. La souscription minimum pour les Actions de Catégorie DD est de 1 million USD. La souscription initiale minimum pour les Actions de Catégorie I est actuellement fixée à 10 millions USD (sauf dans le cas du Compartiment BlackRock Dynamic Diversified Growth Fund, pour lequel le montant de souscription minimal est de USD 1 million). La souscription minimum pour les Actions de Catégorie I A est actuellement de 10 millions USD. La souscription initiale minimum pour les Actions de Catégorie J et X est actuellement de 10 millions USD. La souscription minimum pour les Actions de Catégorie T est actuellement de 30 millions USD. La souscription minimum pour les Actions de Catégorie U est de 500.000 USD. La souscription minimum pour les Actions de Catégorie S et de Catégorie SR est actuellement de 50 millions USD. La souscription minimum pour les Actions de Catégorie SI est actuellement de 150 millions USD. La souscription minimum pour les Actions de Catégorie Z, les Actions IndexInvest, les Actions Vermögensanlage99 et les Actions Vermoegensstrategie est actuellement de 10 millions USD. Dans tous les cas, une souscription initiale minimum d'une contre-valeur de cette somme dans la Devise de Négociation concernée sera également acceptée. La souscription minimum pour les Actions de Catégorie ZI est actuellement de 25 millions USD.

Les souscriptions ultérieures d'Actions de Catégorie A, de Catégorie C, de Catégorie D, de Catégorie DD, de Catégorie E et de Catégorie U d'un Compartiment doivent porter sur un minimum de 1.000 USD. Les souscriptions ultérieures d'Actions de Catégorie H doivent porter sur un minimum de 5.000 USD. Les souscriptions ultérieures d'Actions de Catégorie I, de Catégorie I A, de Catégorie J, de Catégorie S, de Catégorie SI, de Catégorie SR, de Catégorie T, de Catégorie X, de Catégorie Z et de Catégorie ZI doivent porter sur un minimum de 10.000 USD. Les souscriptions ultérieures d'Actions IndexInvest et d'Actions Vermoegensstrategie doivent porter sur un minimum de 10.000 USD. Les souscriptions ultérieures d'Actions Vermögensanlage99 doivent porter sur un minimum de 1.000 USD.

Ces minima peuvent être modifiés ou abandonnés tant dans un cas particulier ou pour un distributeur particulier que de manière générale, et seront également acceptés en contre-valeur de ces sommes dans la Devise de Négociation concernée. Des informations détaillées sur les minima actuels peuvent être obtenues auprès de l'équipe locale de Services aux Investisseurs.

Conformité aux lois et réglementations en vigueur

Les investisseurs qui souhaitent souscrire des Actions doivent fournir à l'Agent de Transfert et/ou à la Société de Gestion et/ou au Dépositaire toutes les informations nécessaires pouvant être raisonnablement requises pour vérifier l'identité de l'investisseur conformément aux réglementations luxembourgeoises en vigueur sur la prévention de l'utilisation du secteur financier à des fins de blanchiment de capitaux et en particulier conformément à la circulaire 13/556 de la CSSF, telle qu'amendée, reformulée ou complétée de temps à autre. Tout manquement à cet égard pourra entraîner un rejet, par la Société de Gestion, de l'ordre de souscription.

De plus, en vertu de lois et réglementations en vigueur – y compris mais de façon non limitative toutes autres législations pertinentes en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux, sanctions administrées par le Bureau de contrôle des avoirs étrangers (United States Office of Foreign Asset Control) des États-Unis, l'Union européenne et les Nations Unies, lois fiscales et exigences réglementaires – les investisseurs peuvent être tenus de fournir des documents supplémentaires, afin de confirmer leur identité, ou toutes autres informations pertinentes, conformément auxdites lois et réglementations, de temps à autre, même s'ils sont déjà des investisseurs. Toute information fournie par les investisseurs sera utilisée à des seules fins de conformité avec ces exigences, et tous les documents seront dûment renvoyés à l'investisseur concerné. Tant que l'Agent de Transfert et/ou la Société de Gestion et/ou le Dépositaire n'auront pas reçu les documents ou les informations supplémentaires requis(es), un délai de traitement de toute demande de rachat ultérieure pourra avoir lieu et la Société de Gestion se réserve le droit, en tout état de cause, de conserver les produits du rachat jusqu'à ce que les documents ou les informations supplémentaires requis(es) aient été reçu(es).

L'Agent de Transfert devra, à tout moment, se conformer à toute obligation imposée par toute loi, règle et réglementation en vigueur en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et, en particulier, à la loi du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et à la circulaire

13/556 de la CSSF du 19 décembre 2008, telle qu'amendée, reformulée ou complétée, de temps à autre. L'Agent de Transfert devra, en outre, adopter des procédures visant à assurer, dans la mesure du possible, que lui-même et ses agents sont en conformité avec l'engagement pris ci-dessus. De plus, l'Agent de Transfert est légalement tenu d'identifier l'origine des sommes transférées, ces fonctions pouvant cependant être déléguées, sous la responsabilité et le contrôle de l'Agent de Transfert, à des professionnels de l'investissement et à des institutions du secteur financier auxquels il sera demandé d'appliquer une procédure d'identification semblable à celle exigée par la loi luxembourgeoise. L'Agent de Transfert ainsi que le Dépositaire agissant pour le compte de la Société peuvent demander à tout moment des documents supplémentaires liés à l'admission d'un investisseur en tant qu'actionnaire.

Rachat des Actions

Demandes de Rachat
Les demandes de rachat d'Actions nominatives doivent normalement être faites de manière électronique par le biais d'un prestataire de « processus direct » (STP) approuvé. Si cette option n'est pas disponible, la demande peut se faire par télécopie (puis par l'envoi du document original par courrier) à l'Agent de Transfert et la Société de Gestion peut, à son entière discrétion, accepter des ordres de négociation individuels présentés sous d'autres formes de communication électronique. Les demandes transmises par télécopie doivent être suivies, dans tous les cas, d'un e-mail ou d'un appel téléphonique à l'Agent de Transfert, le jour même et avant l'heure limite, pour s'assurer que ce dernier a bien reçu les Instructions télécopiées. Certains distributeurs peuvent autoriser des investisseurs sous-jacents à présenter des demandes de souscription par leur entremise, pour une transmission subséquente à l'Agent de Transfert. Les demandes peuvent également être faites à l'Agent de Transfert par l'envoi du document original ou par fax, suivi d'une confirmation par téléphone ou par e-mail, sauf en présence d'une renonciation globale et d'un fax de garantie comprenant une demande de versement du produit du rachat sur un compte bancaire indiqué. Le défaut de confirmations d'origine peut retarder le règlement de l'opération (voir également paragraphe 21 de l'Annexe A). Les demandes de rachat doivent indiquer l'identité et l'adresse exacte de la personne demandant le rachat, le nom du Compartiment, la Catégorie (y compris l'indication s'il s'agit de la Catégorie d'Actions de Distribution ou de Capitalisation) et le nombre ou la valeur des Actions à racheter, ainsi que les instructions complètes pour le règlement. Elles doivent être signées selon la dernière liste des signataires autorisés (ASL) fournie à l'Agent de Transfert.

Si un ordre de rachat est émis pour un montant en numéraire ou pour un nombre d'Actions d'une valeur plus élevée que celle du compte du demandeur, cet ordre sera automatiquement traité comme un ordre de rachat de toutes les Actions sur le compte du demandeur.

Les rachats peuvent être suspendus ou différés dans les conditions décrites aux paragraphes 28 à 31 de l'Annexe A.

Règlement
Sous réserve des dispositions du paragraphe 21 de l'Annexe A, le prix de rachat sera normalement payé dans la Devise de Négociation concernée au troisième Jour Ouvrable suivant le Jour de Négociation choisi, sous réserve que la Société ait reçu les documents nécessaires (tels que décrits ci-dessus, y compris toutes informations exigées en vertu de la réglementation relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux). Sur demande écrite faite à l'Agent de Transfert, le paiement pourra être fait dans toute autre devise qui est librement convertible par l'Agent de Transfert dans la Devise de Négociation en question ; auquel cas l'opération de change correspondante sera effectuée aux frais de l'actionnaire.

Le paiement du prix de rachat des Actions est effectué par virement télégraphique sur le compte bancaire de l'actionnaire, aux frais de ce dernier. Les investisseurs titulaires de comptes bancaires dans l'Union européenne doivent fournir l'IBAN (International Bank Account Number) et le BIC (Bank Identifier Code) de leur compte. Les Administrateurs peuvent, sous réserve du consentement préalable d'un actionnaire et des montants minimaux de négociation et de détention, verser les produits d'un rachat en nature. Ce rachat sera évalué au Jour de Négociation concerné et, conformément à la loi luxembourgeoise, fait l'objet d'un rapport spécial du réviseur d'entreprises. Pour de plus amples informations sur le paiement du prix de rachat en nature, veuillez vous reporter au paragraphe 22 de l'Annexe A.

Conversion des Actions

Conversion entre Compartiments et Catégories d'Actions
Les actionnaires peuvent convertir les Actions d'une même Catégorie d'Actions d'un Compartiment en Actions de la même Catégorie d'Actions d'un autre Compartiment et ainsi changer l'équilibre de leur portefeuille afin de s'adapter à l'état changeant du marché (ex. de Catégorie A d'un Compartiment en Catégorie A d'un autre Compartiment). Pour connaître la fréquence de négociation de chaque Compartiment, voir l'Annexe F.

Les actionnaires peuvent également effectuer des conversions d'une Catégorie d'Actions d'un Compartiment en Actions d'une autre Catégorie d'Actions du même Compartiment ou d'un Compartiment différent, ou entre Actions de Distribution et Actions de Capitalisation d'une même Catégorie d'Actions ou entre Actions couvertes et Actions non couvertes d'une même Catégorie d'Actions (le cas échéant). Les investisseurs sont priés de noter que (i) lorsque la conversion demandée est une conversion depuis un Compartiment qui négocie quotidiennement vers un Compartiment qui ne négocie pas quotidiennement, le prix appliqué à la conversion en entrée et en sortie sera celui du Jour de Négociation suivant disponible du Compartiment qui ne négocie pas quotidiennement ; et (ii) lorsque la conversion demandée est une conversion depuis un Compartiment qui ne négocie pas quotidiennement vers un Compartiment qui négocie quotidiennement, le prix appliqué à la conversion en sortie et à la conversion en entrée sera celui du Jour de Négociation suivant disponible du Compartiment qui ne

négocie pas quotidiennement. De plus, les investisseurs peuvent effectuer des conversions entre une Catégorie d'Actions bénéficiant du statut de Fonds Déclarant au Royaume-Uni dans la devise concernée et une catégorie équivalente d'Actions de Distribution dans des devises ne bénéficiant pas du statut de Fonds Déclarant au Royaume-Uni. Les investisseurs sont priés de noter qu'une conversion entre une Catégorie d'Actions qui sollicite le statut de Fonds Déclarant au Royaume-Uni et une Catégorie d'Actions qui ne sollicite pas le statut de Fonds Déclarant au Royaume-Uni peut entraîner une « plus-value off-shore » pour l'actionnaire concerné sur l'éventuelle cession de ses intérêts dans le Compartiment. Si tel est le cas, toute plus-value réalisée par les investisseurs sur la cession de leur investissement (y compris toute plus-value constatée en relation avec la période au cours de laquelle ils détenaient des titres dans la Catégorie d'Actions bénéficiant du statut de Fonds Déclarant au Royaume-Uni) peut être imposable au titre de l'impôt sur le revenu au taux approprié. À cet égard, les investisseurs sont invités à prendre conseil auprès de leur conseiller fiscal professionnel.

Les investisseurs sont priés de noter qu'une conversion entre Actions détenues dans différents Compartiments peut donner lieu à un événement fiscal immédiat. Les législations fiscales différant considérablement d'un pays à un autre, les investisseurs sont invités à consulter leurs conseillers fiscaux concernant les conséquences fiscales d'une telle conversion dans leur cas particulier.

Les investisseurs peuvent demander la conversion de tout ou partie de leurs Actions sous réserve que l'actionnaire remplisse les conditions requises pour investir dans la Catégorie d'Actions concernée (voir « Catégories d'Actions et Formes d'Actions » ci-dessus). Ces conditions comprennent mais de façon non limitative :

- le respect de tout critère d'investissement minimal ;
- la preuve apportée par l'actionnaire que ce dernier réunit les conditions requises pour investir dans une Catégorie d'Actions donnée ;
- le caractère adéquat de la structure de frais de la Catégorie d'Actions dans laquelle la conversion doit se faire ;
- le règlement de tous frais de conversion éventuellement applicables ;

étant entendu que la Société de Gestion peut, à sa discrétion, choisir de renoncer à ces exigences si elle juge cette action raisonnable et appropriée selon les circonstances.

Pour les détenteurs de toute Catégorie d'Actions, normalement aucuns frais de conversion ne sont facturés par la Société de Gestion. Cependant, dans certaines circonstances, des commissions de conversion peuvent être applicables – voir les paragraphes 18 à 20 de l'Annexe A.

La conversion d'une Catégorie d'Actions avec CVDC, lorsque la CVDC est toujours en vigueur, ne sera pas traitée comme une conversion mais comme un rachat, si bien que toute CVDC due au moment de la conversion sera payable.

La conversion et l'investissement dans, ou à partir de, certaines Catégories d'Actions relèvent du pouvoir discrétionnaire de la Société de Gestion. À la discrétion de la Société de Gestion et sous réserve que l'investisseur soit un Investisseur institutionnel, des conversions d'Actions de toute Catégorie en Actions de Catégorie I, de Catégorie J, de Catégorie T, de Catégorie X ou de Catégorie ZI sont autorisées.

La Société de Gestion peut, à son entière discrétion, refuser des conversions afin de veiller à ce que les Actions ne soient pas détenues par une quelconque personne ne remplissant pas les conditions requises pour investir dans cette Catégorie d'Actions ou dont la détention desdites Actions pourrait donner lieu à un non-respect de la loi ou à une exigence de la part de tout pays, gouvernement ou autorité de réglementation à l'égard de cette personne ou de la Société, ou pourrait avoir des conséquences, fiscales ou autres, défavorables pour la Société, notamment une exigence d'enregistrement en vertu de lois relatives aux titres/investissements ou autres lois ou exigences similaires de tout pays ou de toute autorité.

Demandes de conversion

Les demandes de conversion d'actions nominatives doivent normalement être faites de manière électronique par le biais d'un fournisseur de « processus direct » (STP) approuvé. Si cette option n'est pas disponible, la demande peut se faire par télécopie (puis par l'envoi du document original par courrier) à l'Agent de Transfert et la Société de Gestion peut, à sa seule discrétion, accepter des ordres de conversion individuels soumis sous d'autres formes de communication électronique. Les instructions données par fax doivent être suivies, dans tous les cas, d'un e-mail ou d'un appel téléphonique aux équipes locales de Services aux investisseurs, le jour même et avant l'heure limite, pour s'assurer que l'Agent de Transfert a bien reçu les Instructions télécopiées. En l'absence de confirmation adéquate d'origine, la conversion pourra être retardée. Certains distributeurs peuvent autoriser des investisseurs sous-jacents à présenter des instructions pde conversion par leur entremise, pour une transmission subséquente à l'Agent de Transfert. Les demandes d'origine peuvent également être faites à l'Agent de Transfert. Les demandes de conversion (ou les confirmations originales de ces demandes) doivent indiquer l'identité et l'adresse exacte de la personne demandant la conversion, le nom du Compartiment, la Catégorie d'Actions (y compris la Catégorie d'Actions de Distribution ou d'Actions de Capitalisation) et le nombre ou la valeur des Actions à convertir, ainsi que le Compartiment dans lequel l'Actionnaire souhaite passer (avec mention du choix de la Devise de Négociation du Compartiment en cas de pluralité de Devises de Négociation dans le Compartiment) et s'il s'agit ou non d'Actions bénéficiant du statut de Compartiment Déclarant au Royaume-Uni.

Si les Compartiments auxquels la conversion se rapporte ont des Devises de Négociation différentes, les devises seront

converties au taux de change en vigueur au Jour de Négociation au cours duquel la conversion est effectuée.

Les conversions peuvent être suspendues ou différées et une demande de conversion portant sur plus de 10 % de la valeur d'un Compartiment pourra être refusée, ainsi qu'il est décrit respectivement aux paragraphes 28 et 31 de l'Annexe A.

Privilège d'échange
Certains distributeurs permettent aux actionnaires qui ont acquis des Actions par son intermédiaire d'échanger leurs Actions contre des actions de certains autres Fonds donnant lieu à la perception de frais et commissions similaires, à la condition que le distributeur estime que cet échange peut être effectué en vertu des lois et règlements applicables. De plus amples informations concernant ce privilège d'échange peuvent être obtenues auprès de votre conseiller financier.

Détention minimum et montant des avoirs
La Société peut refuser d'exécuter des instructions de rachat, de conversion ou de transfert si d'une part, ces instructions portent, dans la catégorie d'Actions concernée, sur un portefeuille dont la valeur est inférieure à 1.000 USD ou la contre-valeur de cette somme dans la Devise de Négociation, ou d'autre part, si l'exécution de ces instructions devait faire chuter la valeur de ce portefeuille au-dessous d'un seuil minimum de 5.000 USD ou la contre-valeur de cette somme ou, pour les Actions de Catégorie ZI, ou pour moins de 25 millions USD (à l'exception des Actions de Catégorie H, pour lesquelles le minimum est de 50.000 USD ou la contre-valeur de cette somme, et des Actions de Catégorie D, de Catégorie DD, de Catégorie I, de Catégorie I A, de Catégorie J, de Catégorie S, de Catégorie SI, de Catégorie SR, de Catégorie T, de Catégorie U, de Catégorie X et de Catégorie Z, pour lesquelles il n'y a pas de minimum requis une fois la souscription minimale versée). Des modifications peuvent être apportées à ces minima ou ceux-ci peuvent être abandonnés tant dans un cas particulier ou pour un distributeur particulier, que de manière générale. Des informations détaillées sur les minima actuels peuvent être obtenues auprès de l'équipe locale de Services aux Investisseurs.

Si, à la suite d'un retrait, d'une conversion ou d'un transfert, il reste à l'actionnaire une petite quantité d'actions, c'est-à-dire pour un montant d'au plus 5 USD (ou l'équivalent), la Société de Gestion pourra, à sa discrétion, réaliser cette petite quantité d'actions et en donner le produit à un organisme caritatif enregistré au Luxembourg ou au Royaume-Uni, choisi par la Société de Gestion.

Dividendes

Politique en matière de dividendes
La politique des Administrateurs est de conserver et de réinvestir tous les revenus nets, à l'exception des revenus attribuables à des Catégories d'Actions de Distribution. Pour les Catégories d'Actions de Distribution, la politique consiste à distribuer pratiquement tout le revenu de l'investissement (lorsque celui-ci est disponible) pour la période concernée, après déduction des dépenses. Les Administrateurs peuvent également déterminer si et dans quelle mesure les dividendes peuvent comprendre les distributions de plus-values latentes nettes et réalisées nettes. Si des Catégories d'Actions de Distribution versent des dividendes comprenant des plus-values nettes réalisées ou des plus-values nettes latentes, ou dans le cas de Compartiments qui distribuent un revenu brut, les dividendes peuvent comprendre le capital initialement souscrit.

Les actionnaires sont priés de noter que lorsque des dividendes sont distribués de cette façon, ils peuvent être imposables en tant que revenu, selon la législation fiscale locale, et que, à cet égard, ils doivent s'informer auprès de leurs conseillers fiscaux professionnels. Lorsqu'un Compartiment bénéficie du statut de Fonds Déclarant au Royaume-Uni et que ses revenus déclarés dépassent les distributions effectuées, l'excédent sera considéré comme un revenu réputé distribué et sera imposé en tant que revenu, conformément au statut fiscal de l'investisseur.

La fréquence à laquelle les dividendes sont généralement payés est déterminée par le type de Compartiment, comme indiqué à la section « Catégories d'Actions et formes d'Actions ».

Des Actions de Distribution avec une fréquence de paiement différente peuvent être introduites, à la discrétion des Administrateurs. La confirmation de fréquences de distribution supplémentaires, les Catégories d'Actions de Distribution ainsi que la date de leur disponibilité pourront être obtenues auprès du siège social de la Société et de l'équipe locale de Services aux Investisseurs.

La Société pourra effectuer des arrangements d'égalisation en vue d'assurer que le montant des revenus nets constatés pour un Compartiment (ou de revenus bruts dans le cas d'Actions de Distribution (G) et d'Actions de Distribution (S)) et attribuables à chacune des Actions n'est pas influencé par l'émission, la conversion ou le rachat de ces Actions pendant une même période comptable.

Lorsqu'un investisseur achète des Actions pendant une période comptable, le prix auquel ces Actions sont achetées peut inclure un montant de revenus nets constatés depuis la date de la dernière distribution. Il en résulte donc que, concernant les Actions de Distribution (M), les Actions de Distribution (S), les Actions de Distribution (Q) ou les Actions de Distribution (A), les premiers dividendes distribués à l'investisseur après l'achat pourront comprendre un remboursement de capital. Les Actions de Capitalisation ne donnent lieu à aucune distribution de revenus et ne sont donc pas touchées de la même façon.

Lorsqu'un investisseur vend des Actions, au cours d'une période comptable, le prix de rachat pour les Actions de Distribution (M), des Actions de Distribution (S), des Actions de Distributions (Q) ou des Actions de Distribution (A) peut inclure un montant de revenus nets constatés depuis le début de la dernière distribution. Dans le cas d'Actions de Distribution (G) et d'Actions de Distribution (S), l'égalisation sera calculée à partir des revenus bruts du Compartiment. Les Actions de Capitalisation ne donnent lieu à aucune

distribution de revenus et ne sont donc pas touchées de la même façon.

La liste des Compartiments opérant des arrangements d'égalisation des revenus et l'élément de revenu compris dans le prix journalier des Actions de Distribution (M), des Actions de Distribution (S), des Actions de Distribution (Q) et des Actions de Distribution (A) seront disponibles sur demande au siège de la Société.

Calcul des dividendes

La méthode de calcul pour chaque type de Catégories d'Actions de Distribution est décrite ci-dessous :

	Calcul des dividendes
Actions de Distribution (D) **qui peuvent être désignées à l'aide du chiffre 1, par exemple : A1)**	Les dividendes sont calculés quotidiennement sur la base des revenus constatés tous les jours moins les dépenses, s'agissant d'Actions en circulation ce même jour. Les dividendes mensuels cumulatifs sont ensuite distribués aux actionnaires en fonction du nombre d'Actions détenues et du nombre de jours pendant lesquels elles sont détenues au cours de la période. Les détenteurs d'Actions de distribution (D) ont droit à des dividendes à compter de la date de souscription jusqu'à la date de rachat.
Actions de Distribution (M) **qui peuvent être désignées à l'aide du chiffre 3, par exemple : A3)**	Les dividendes sont calculés mensuellement (le dernier jour ouvrable de chaque mois civil) sur la base des revenus constatés durant la période de capitalisation des participations moins les dépenses. Les dividendes sont distribués aux actionnaires en fonction du nombre d'Actions détenues à la date d'inscription.
Actions de Distribution (S) **qui peuvent être désignées à l'aide du chiffre 6, par exemple : A6)**	Les dividendes sont calculés à la discrétion des Administrateurs sur la base du revenu brut attendu sur une période donnée (déterminée par les Administrateurs, de temps à autre), dans le but de distribuer des dividendes mensuels constants aux actionnaires durant cette période. À la discrétion des Administrateurs, les dividendes peuvent également comprendre les distributions de capital, de plus-values latentes nettes et de plus-values réalisées nettes. Lorsque des distributions sont effectuées à partir du capital, cela a pour effet de réduire le capital et atténuera le potentiel de croissance future du capital. Les dividendes sont calculés mensuellement (le dernier jour ouvrable de chaque mois civil) et distribués aux actionnaires en fonction du nombre d'Actions détenues à la date d'inscription. Dans des conditions de marché volatiles ou exceptionnelles, le niveau des distributions peut être autorisé à fluctuer davantage et il peut également y avoir une augmentation des distributions du capital, des plus-values nettes réalisées et des plus-values nettes non réalisées, à la discrétion des Administrateurs, afin de gérer la cohérence des distributions par rapport à une érosion accrue du capital lorsque le niveau de revenu du Compartiment diminue.
Actions de Distribution (Q) **qui peuvent être désignées à l'aide du chiffre 5, par exemple : A5)**	Les dividendes sont calculés trimestriellement sur la base des revenus constatés durant la période de capitalisation des participations moins les dépenses. Les dividendes sont distribués aux actionnaires en fonction du nombre d'Actions détenues à la date d'inscription.
Actions de Distribution (A) **qui peuvent être désignées à l'aide du chiffre 4, par exemple : A4)**	Les dividendes sont calculés annuellement (le dernier jour ouvrable de chaque exercice comptable) sur la base des revenus constatés durant la période de capitalisation des participations moins les dépenses. Les dividendes sont distribués aux actionnaires en fonction du nombre d'Actions détenues à la date d'inscription.

Date d'inscription : seuls les investisseurs officiellement inscrits en tant qu'actionnaires à cette date recevront la distribution. La date d'inscription est un jour avant la date de déclaration.

Les Actions de Capitalisation de toute Catégorie sont également désignées à l'aide du chiffre 2 (ex. Catégorie A2). Lorsque des Actions de Distribution (G) sont émises, la méthode de calcul indiquée ci-dessus est modifiée de manière à tenir compte du fait que le revenu est distribué avant déduction des frais, comme c'est le cas pour toutes les Actions de Distribution (S), comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Déclaration, paiement et réinvestissement de dividendes

Le tableau ci-dessous indique les options de déclaration, de paiement et de réinvestissement de dividendes offertes aux actionnaires.

Classification des dividendes*	Déclaration	Paiement	Réinvestissement Automatique des Dividendes	Méthode de paiement
Actions de Distribution (D)	Dernier Jour Ouvrable de chaque mois civil dans la ou les Devises de Négociation du Compartiment concerné (ou tout autre Jour Ouvrable que les Administrateurs pourront déterminer et communiquer aux Actionnaires, si possible à l'avance).	Dans un délai de 1 mois civil à compter de la déclaration aux actionnaires détenant des Actions durant la période suivant la précédente déclaration.	Les dividendes seront automatiquement réinvestis dans des Actions supplémentaires de même forme et de même Catégorie d'Actions du même Compartiment, sauf demande contraire de la part de l'actionnaire, par écrit à l'Agent de Transfert ou sur le bulletin de souscription.	Les dividendes (lorsque l'actionnaire en a fait la demande à l'Agent de Transfert ou sur le bulletin de souscription) sont versés directement sur le compte bancaire de l'actionnaire par virement télégraphique dans la devise choisie par l'actionnaire et aux frais de l'actionnaire (sauf accord contraire d'un investisseur sous-jacent avec son distributeur).
Actions de Distribution (M)		Dans un délai de 1 mois civil à compter de la déclaration aux actionnaires enregistrés dans le registre des actionnaires au Jour Ouvrable précédant la date de déclaration.		
Actions de Distribution (S)				
Actions de Distribution (Q)	Le 20 mars, le 20 juin, le 20 septembre et le 20 décembre (s'il s'agit d'un Jour Ouvrable et, dans le cas contraire, le Jour Ouvrable suivant).	Dans un délai de 1 mois civil à compter de la date de déclaration aux actionnaires.		
Actions de Distribution (A)	Dernier Jour Ouvrable de chaque exercice fiscal dans la ou les Devises de Négociation du Compartiment concerné (ou tout autre Jour Ouvrable que les Administrateurs pourront déterminer et communiquer aux Actionnaires, si possible à l'avance).	Dans un délai de 1 mois civil à compter de la déclaration aux actionnaires enregistrés dans le registre des actionnaires au Jour Ouvrable précédant la date de déclaration.		

* Les options décrites dans ce tableau seront également applicables à la (aux) Catégorie(s) d'Actions respective(s) d'Actions bénéficiant du statut de Fonds Déclarant au Royaume-Uni.

Il ne sera pas perçu de commission initiale ou de CVDC sur les Actions de Distribution de Catégorie A ou de Catégorie C émises par voie de réinvestissement de dividendes.

Il y a lieu de noter que les dividendes réinvestis pourront être traités comme revenus perçus par l'actionnaire, à des fins fiscales dans la plupart des juridictions. À cet égard, les investisseurs sont invités à prendre conseil auprès de leur conseiller fiscal professionnel.

Pour un résumé des commissions et dépenses applicables à chaque Compartiment, veuillez-vous reporter à l'Annexe F.

Commissions de Gestion

La Société verse une commission de gestion à un taux annuel tel qu'indiqué à l'Annexe F. Le niveau des commissions de gestion varie en fonction du Compartiment et de la Catégorie d'Actions auxquels appartiennent les titres achetés par l'investisseur. Ces commissions courent de jour en jour, ont pour assiette la Valeur Liquidative du Compartiment concerné et sont payées mensuellement. Certains coûts et certaines commissions sont payés à l'aide de la commission de gestion, notamment celles des Gestionnaires Financiers par délégation.

Concernant les Actions de Catégorie SR, une commission unique est facturée (qui comprend la commission de gestion et la Commission de service annuelle) qui fait partie du montant des frais courants. Veuillez vous référer au DICI applicable pour connaître le montant des frais courants. Veuillez noter que ce montant peut varier d'une année à l'autre. Il exclut les frais de distribution et/ou les coûts liés aux transactions du portefeuille, à l'exception des frais payés au dépositaire et des frais d'entrée/de sortie payés à un organisme de placement collectif sous-jacent (le cas échéant).

Commissions de performance

En outre, une commission de performance peut être payable pour chaque Catégorie d'Action de chaque Compartiment, en sus des commissions et des dépenses mentionnées dans le présent Prospectus. Cette commission de performance court chaque Jour d'Évaluation et est égale au pourcentage correspondant (selon le Compartiment concerné, comme indiqué à l'Annexe F) de l'excédent du Rendement de la Valeur Liquidative par Action par rapport à l'indice de référence concerné, comme indiqué de façon plus détaillée à l'Annexe E. Vous pourrez obtenir de plus amples informations auprès de l'équipe locale de Services aux Investisseurs et du siège de la Société.

Commissions de distribution

La Société verse une commission de distribution annuelle, comme indiqué à l'Annexe F. Ces commissions courent de jour en jour, ont pour assiette la Valeur Liquidative du Compartiment concerné (reflétant, de temps à autre, tout ajustement de la Valeur Liquidative du Compartiment concerné, comme indiqué au paragraphe 17.3 de l'Annexe A) et sont payées mensuellement.

Commissions de prêts de valeurs

L'agent de prêts de titres, BlackRock Advisors (UK) Limited, reçoit une rémunération pour ses activités. Cette rémunération s'élève à 37,5 % du revenu brut des activités de prêt de titres, tous les coûts directs et indirects étant prélevés sur la part de BlackRock. Les Compartiments concernés reçoivent 62,5 % du revenu brut des activités de prêt de titres. L'agent de prêt de titres est une partie liée à la Société de Gestion.

Commission de service annuelle

La Société verse une Commission de service annuelle à la Société de Gestion.

Le niveau de la Commission de service annuelle peut varier, à la discrétion des Administrateurs et comme convenu avec la Société de Gestion, et sera applicable à divers taux dans les différents Compartiments et les différentes Catégories d'Actions émis par la Société. Cependant, les Administrateurs et la Société de Gestion ont décidé d'un commun accord que la Commission de service annuelle actuellement versée ne devra pas dépasser 0,30 % par an. Elle est calculée quotidiennement, sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée, et versée tous les mois.

Les Administrateurs et la Société de Gestion fixent le niveau de la Commission de service annuelle à un taux visant à assurer que les frais permanents de chaque Compartiment restent compétitifs en comparaison avec un vaste marché de produits d'investissement similaires offerts aux investisseurs dans les Compartiments, en tenant compte d'un certain nombre de critères comme le secteur marchand du Compartiment et la performance de ce dernier par rapport à ses homologues.

La Commission de service annuelle est utilisée par la Société de Gestion pour couvrir tous les coûts et dépenses de fonctionnement et d'administration, fixes et variables, supportés par la Société, à l'exception des commissions du Dépositaire, des commissions de Distribution, des commissions de Prêts de Titres, de toutes commissions liées à des emprunts (y compris, afin d'éviter toute ambiguïté, toute commission d'engagement éventuellement due au prêteur), de tous coûts de services professionnels associés aux demandes de remboursement de la retenue à la source (plus toute taxe ou intérêt y afférents) et toute taxe concernant les investissements ou la Société. Toutes commissions d'engagement découlant d'emprunts ou tous frais de services professionnels liés aux demandes de remboursement de la retenue à la source seront alloués aux Compartiments concernés sur une base juste et équitable.

Ces dépenses de fonctionnement et d'administration comprennent toutes dépenses et autres coûts recouvrables d'une tierce partie supportés par ou pour le compte de la Société, de temps à autre, y compris mais de façon non limitative les commissions d'agent comptable du compartiment, les commissions d'agent de transfert (notamment les frais de négociation du sous-agent de transfert et de la plate-forme associée), tous les coûts professionnels tels que les commissions de consultants, de conseillers juridiques et de conseillers fiscaux et les frais d'audits, les commissions des Administrateurs (pour les Administrateurs qui ne sont pas des employés du BlackRock Group), les frais de voyage, les débours raisonnables, les frais d'impression, de publication et de traduction et tous les autres coûts liés aux rapports aux actionnaires, les droits de dépôt et les droits de permis, les frais des banques correspondantes et autres frais bancaires, le support technique et l'entretien des logiciels, les coûts et dépenses opérationnels attribués aux équipes de Services aux

Investisseurs et autres services d'administration globaux fournis par différentes sociétés du BlackRock Group.

La Société de Gestion assume le risque de veiller à ce que le total des frais permanents des Compartiments reste compétitif. Par conséquent, la Société de Gestion est en droit de conserver tout montant de la Commission de service annuelle qui lui est versée et qui dépasserait les dépenses réelles supportées par la Société durant une période donnée, considérant que tous coûts et dépenses supportés par la Société au cours d'une période donnée qui dépasseraient le montant de la Commission de service annuelle versé à la Société de Gestion seront à la charge de la Société de Gestion ou d'une autre société du BlackRock Group.

Frais de recherche
Conformément à la nouvelle réglementation entrant en vigueur en janvier 2018 en vertu de la Directive UE 2014/65/UE sur les marchés d'instruments financiers, appelée « MiFID II », le BlackRock Group ne paiera plus la recherche externe par le biais des commissions de négociation client pour ses fonds visés par la directive MiFID II (les « Fonds visés par la MiFID II »).

Le BlackRock Group couvrira ces coûts de recherche avec ses propres ressources. Les Fonds visés par la MiFID II sont ceux qui ont désigné une société MiFID du BlackRock Group comme gestionnaire financier par délégation ou ceux pour lesquels la gestion des investissements a été déléguée par cette société à une affiliée étrangère.

Les Compartiments qui ont désigné directement une affiliée étrangère du BlackRock Group dans un pays tiers (c'est-à-dire hors Union européenne) pour exécuter la gestion de portefeuille ne sont pas visés par la MiFID II et seront soumis aux lois et pratiques de marché locales régissant la recherche externe dans la juridiction applicable de l'affiliée en question. Ceci signifie que les coûts de recherche externe peuvent encore être prélevés sur l'actif de ces compartiments. Une liste de ces compartiments peut être consultée sur demande auprès de la Société de Gestion ou sur le site Internet de BlackRock à l'adresse suivante : https://www.blackrock.com/international/individual/en-zz/mifid/research/bsf.

Lorsque des investissements sont faits dans des fonds qui n'appartiennent pas au BlackRock Group, ils continueront à être, pour chacun d'entre eux, soumis à l'approche du gestionnaire externe pour payer la recherche externe. Cette approche peut être différente de celle du BlackRock Group et peut comprendre l'encaissement de frais de recherche en plus des commissions de négociation, conformément aux lois et pratiques de marché en vigueur. Ceci signifie que les coûts de recherche externe peuvent encore être prélevés sur l'actif de ces compartiments.

Commission initiale
Lors de la demande de souscription d'Actions, une commission initiale, payable au Distributeur Principal, pouvant aller jusqu'à 5 % dans le cas des Actions de Catégorie A, des Actions de Catégorie AI, des Actions de Catégorie D, des Actions de Catégorie DD, des Actions de Catégorie T et des Actions de Catégorie U, ou 3 % dans le cas des Actions de Catégorie E, des Actions IndexInvest, des Actions Vermögensanlage99 et des Actions Vermoegensstrategie, peut s'ajouter au prix de ces Actions.

Les investisseurs italiens souscrivant des Actions par le biais de plans d'épargne ordinaires doivent se référer au formulaire de souscription pour l'Italie pour plus de détails sur les frais initiaux.

Commission de vente différée et conditionnelle
Le cas échéant, une CVDC de 1 % sera déduite des produits du rachat et payée lors du rachat de toutes les Actions de Catégorie C de tous les Compartiments et pour tout autre Compartiment indiqué en ce sens à l'Annexe F, à moins que les Actions n'aient été détenues pendant plus d'un an.

Les Administrateurs sont autorisés à imputer une commission de rachat discrétionnaire aux détenteurs d'Actions de toute Catégorie d'Actions, lorsqu'ils jugent qu'il y a multiplication des opérations.

Au moment du rachat d'Actions de Catégorie C (et de temps à autre d'autres Catégories d'Actions indiquées en ce sens à l'Annexe F), la CVDC correspondante sera appliquée au plus faible (i) du prix des actions rachetées lors du Jour de Négociation au cours duquel le rachat est opéré ou (ii) du prix payé par l'actionnaire lors de l'achat des actions rachetées, ou du prix d'achat des Actions qui par suite d'une conversion ou d'un échange ont été remplacées par les actions rachetées, calculé, dans les deux cas, dans la Devise de Négociation des actions rachetées.

Aucune CVDC ne sera facturée sur le rachat d'Actions de Catégorie C (et de temps à autre d'autres Catégories d'Actions indiquées en ce sens à l'Annexe F) issues d'un réinvestissement de dividendes.

La CVDC est mise en compte par référence à la « Durée de Détention des Actions », c'est-à-dire le total des périodes pendant lesquelles (a) les actions rachetées et (b) les actions dont elles sont issues (s'il y a lieu) par suite de conversion ou d'échange, ont été détenues dans un Compartiment quel qu'il soit.

Si la Durée de Détention des Actions excède un an, aucune CVDC ne sera payable au titre des Actions Rachetées.

Si les actions rachetées ne constituent qu'une partie d'un portefeuille plus important d'Actions de Catégorie C (et de temps à autre d'autres Catégories d'Actions indiquées en ce sens à l'Annexe F), les Actions acquises par réinvestissement de dividendes seront rachetées en premier ; par ailleurs, si le portefeuille se compose d'Actions de Catégorie C (et de temps à autre d'autres Catégories d'Actions indiquées en ce sens à l'Annexe F) acquises à des époques différentes, les actions achetées les premières seront réputées être rachetées les premières (ce qui entraînera l'application du taux de CVDC le plus faible possible).

Si les actions rachetées sont exprimées en une Devise de Négociation différente de celle des Actions initialement

acquises (ou d'actions similaires ayant servi à une conversion ou un échange), le prix payé pour ces Actions sera converti pour les besoins du calcul de la CVDC au taux de change au comptant lors du Jour de Négociation au cours duquel le rachat a lieu.

Le distributeur concerné pourra renoncer à mettre en compte la CVDC ou en réduire le taux à sa discrétion ou pour les actionnaires qui, après avoir acheté des Actions de Catégorie C (et de temps à autre d'autres Catégories d'Actions indiquées en ce sens à l'Annexe F), deviendraient des ressortissants des États-Unis et seraient donc obligés de faire procéder au rachat de leurs Actions (voir paragraphe 4 de l'Annexe A).

Frais de conversion
Des frais de conversion peuvent être facturés par des distributeurs sélectionnés ou dans le cas de conversions exagérément fréquentes. Pour de plus amples informations, voir les paragraphes 18 à 20 de l'Annexe A.

Commissions de rachat
Une commission de rachat allant jusqu'à un maximum de 2 % du prix de rachat peut être imputée à un actionnaire, à la discrétion des Administrateurs, lorsque ceux-ci, de leur avis raisonnable, soupçonnent l'actionnaire en question de pratiquer la multiplication des opérations, telle que décrite dans la section « Politique en matière de multiplication des opérations » du présent Prospectus. Ce prélèvement sera effectué au profit des Compartiments et les actionnaires concernés seront prévenus à l'avance de son éventualité. Il viendra s'ajouter à toute commission de conversion ou commission de vente différée applicable.

Commission du Dépositaire
Le Dépositaire reçoit une commission annuelle qui est calculée sur la valeur des titres et court de jour en jour, à laquelle s'ajouteront des commissions par opération. Les frais de garde annuels oscillent entre 0,0073 % et 0,5062 % par an, et le montant des commissions par opération entre 1,73 USD et 111,36 USD par opération en moyenne. Toutes ces commissions de dépôt, commissions par opération et frais annuels peuvent varier en fonction des conditions du marché et sont susceptibles d'être modifiés sans préavis. Les taux de ces deux types de commissions varieront en fonction du pays d'investissement et, dans certains cas, de la catégorie d'actifs. Les investissements en obligations et sur les marchés d'actions des pays développés donneront lieu au taux de commission le plus bas, tandis que certains investissements sur des marchés émergents ou en développement donneront lieu au taux de commission le plus élevé. Dans ces conditions, les frais de garde et les commissions par opération de chaque Compartiment dépendront de la ventilation de ses actifs et de ses opérations au fil du temps. Les volumes d'opérations de chaque Compartiment varieront en fonction de la stratégie du Compartiment concerné. Tous les ajouts de nouvelles catégories de commissions convenus avec le Dépositaire seront notifiés aux investisseurs à l'avance au moins 30 jours avant leur mise en œuvre.

Les commissions effectives payables au Dépositaire pour chaque Compartiment et pour chaque période de 12 mois, seront indiquées dans le rapport annuel.

Rabais
Le Distributeur principal peut, à son entière discrétion, sans devoir en informer la Société et sans frais pour cette dernière, renoncer à tout ou partie d'une commission initiale ou décider de verser un abattement sur des commissions à tout investisseur (y compris sous forme de rabais sur commissions accordés aux administrateurs et employés du Distributeur Principal et de ses affiliées au sein du BlackRock Group), ou à ses distributeurs, intermédiaires autorisés ou autres agents, au titre de toutes souscriptions ou détentions ou de tous rachats d'Actions.

Les rabais sur toute commission de gestion ou de distribution annuelle ne dépasseront pas le montant de ladite commission de gestion ou de distribution annuelle pour chaque Compartiment, tel qu'indiqué à l'Annexe F, et ne devrait pas dépasser, en moyenne, 50 % de ces commissions.

Les conditions de tout rabais seront fixées, de temps à autre, par le Distributeur Principal et l'investisseur concerné. Si les règles en vigueur l'exigent, l'investisseur devra communiquer à tout client sous-jacent le montant de tout rabais sur les commissions annuelles de gestion qu'il perçoit du Distributeur Principal. La Société de Gestion devra également communiquer aux actionnaires, sur demande, des informations sur les rabais versés par le Distributeur Principal à un intermédiaire autorisé au titre d'une détention d'Actions pour laquelle ledit intermédiaire autorisé a agi au nom de l'actionnaire concerné. Ces rabais ne peuvent être accordés que si la Société verse à la Société de Gestion et au Distributeur Principal leurs frais et commissions.

Par suite de l'étude de l'autorité de réglementation britannique intitulée « Retail Distribution Review », ni la Société de Gestion ni le Distributeur Principal n'ont l'intention de verser une commission initiale/de renouvellement ni de réduire les frais de gestion annuels pour les intermédiaires autorisés ou les tiers distributeurs/agents, s'agissant de toute souscription ou détention de parts, pour tout investisseur particulier britannique, concernant des investissements effectués en raison d'une recommandation personnelle adressée à l'investisseur le ou après le 31 décembre 2012.

Fermetures
Si un Compartiment est fermé avant l'amortissement intégral des frais précédemment imputés à ce Compartiment, les Administrateurs détermineront le traitement comptable du montant résiduel des frais imputables à ce Compartiment, et pourront, s'ils le jugent opportun, décider de mettre ce montant à la charge de ce Compartiment, à titre de frais de liquidation.

Généralités
Au fil du temps, les différents régimes de commissions et de frais résumés ci-dessus peuvent entraîner des différences de rendement pour des Actions de différentes Catégories d'Actions du même Compartiment, achetées à la même date. Dans ce contexte, les investisseurs pourraient trouver

avantage à étudier les services fournis par leur distributeur en relation avec leurs Actions.

Le Distributeur Principal est en droit de recevoir :

- La commission initiale pouvant atteindre 5 % de la Valeur Liquidative des Actions de Catégorie A émises, si elle est appliquée ;
- La commission initiale pouvant atteindre 5 % de la Valeur Liquidative des Actions de Catégorie AI émises, si elle est appliquée ;
- La commission initiale pouvant atteindre 5 % de la Valeur Liquidative des Actions de Catégorie D émises, si elle est appliquée ;
- La commission initiale pouvant atteindre 5 % de la Valeur Liquidative des Actions de Catégorie DD émises, si elle est appliquée ;
- La commission initiale de 5 % au maximum de la Valeur Liquidative des Actions de la Catégorie H émises, si elle est appliquée ;
- La commission initiale pouvant atteindre 5 % de la Valeur Liquidative des Actions de Catégorie U émises, si elle est appliquée ;
- La commission initiale pouvant atteindre 5 % de la Valeur Liquidative des Actions de Catégorie T émises, si elle est appliquée ;
- La commission initiale de 3 % au maximum de la Valeur Liquidative des Actions de la Catégorie E émises, si elle est appliquée ;
- La commission initiale pouvant atteindre 3 % de la Valeur Liquidative des Actions IndexInvest, des Actions Vermögensanlage99 et/ou des Actions Vermoegensstrategie émises, si elle est appliquée ;
- La CVDC, applicable en cas de rachat ;
- La commission de la Société de Gestion sur les conversions exagérément fréquentes de toute Catégorie d'Actions (voir paragraphe 20 de l'Annexe A) ; et
- Toutes commissions de distribution.

Fiscalité

Le résumé suivant se fonde sur la législation et la pratique actuellement en vigueur, qui sont susceptibles de changer. Les informations données ne sont pas exhaustives et ne constituent pas un avis juridique ou fiscal. Certains actionnaires, comme les courtiers en valeurs mobilières, les compagnies d'assurance et les organismes de placement collectif, peuvent être imposés différemment et ne sont pas pris en considération ci-dessous.

Les investisseurs sont invités à s'informer et, si nécessaire, à consulter leur conseiller sur les conséquences fiscales possibles de la souscription, de l'achat, de la détention, du rachat, de la conversion ou de la vente des Actions dans le pays dont ils sont ressortissants, ou dans lequel ils sont soit domiciliés soit résidents.

Luxembourg

Selon la législation et la pratique luxembourgeoises actuelles, la Société n'est assujettie à aucun impôt luxembourgeois sur le revenu, l'actif net ou les plus-values, et les dividendes versés par la Société ne sont frappés d'aucune retenue à la source au Grand-Duché de Luxembourg. Néanmoins, la Société est soumise, au Luxembourg, pour les Actions de Catégorie A, de Catégorie AI, de Catégorie C, de Catégorie D, de Catégorie DD, de Catégorie E, de Catégorie H, de Catégorie S, de Catégorie U, de Catégorie Z, les Actions IndexInvest, les Actions Vermögensanlage99 et les Actions Vermoegensstrategie à une taxe correspondant à 0,05 % par an et, pour les Actions de Catégorie I, de Catégorie I A, de Catégorie J, de Catégorie SI, de Catégorie T, de Catégorie X et de Catégorie ZI, à 0,01 % par an de leur Valeur Liquidative. Dans chaque cas, cette taxe est payable chaque trimestre et son assiette est constituée par l'avoir net des Compartiments respectifs à la clôture du trimestre concerné. L'émission des Actions au Grand-Duché de Luxembourg n'est sujette ni à un droit de timbre ni à aucune autre taxe.

Les Actions de Catégorie I, les Actions de Catégorie I A, les Actions de Catégorie J, les Actions de Catégorie SI, les Actions de Catégorie T, les Actions de Catégorie X et les Actions de Catégorie ZI bénéficient de l'avantage du taux réduit d'imposition de 0,01 % en vertu des dispositions légales, réglementaires et fiscales luxembourgeoises connues de la Société à la date du présent Prospectus et au moment de l'admission de nouveaux investisseurs. Cependant, cette évaluation est soumise à l'interprétation périodique du statut d'un Investisseur institutionnel par toute autorité compétente. Tout reclassement effectué par une autorité concernant le statut d'un investisseur peut soumettre toutes les Actions de Catégorie I, de Catégorie I A, de Catégorie J, de Catégorie SI, de Catégorie T, de Catégorie X ou de Catégorie ZI (le cas échéant) à un impôt de 0,05 %. L'avantage du taux d'imposition à 0,01 % peut être étendu également aux compartiments monétaires ou aux compartiments obligataires de courte durée, même si la Société n'offre pas de Compartiments qui remplissent de tels critères.

Conformément à la loi fiscale luxembourgeoise en vigueur au moment de la publication du présent Prospectus, les actionnaires ne sont assujettis à aucun impôt sur les plus-values, impôt sur le revenu, retenue à la source, impôt sur la fortune, droit de succession ou autres impôts (sauf ceux des personnes domiciliées, résidentes ou établies de façon permanente au Luxembourg). Les actionnaires non-résidents ne sont pas assujettis, au Luxembourg, à l'impôt sur les plus-values réalisées à compter du 1er janvier 2011, lors de la cession d'Actions détenues dans la Société.

Royaume-Uni

La Société n'est pas fiscalement résidente au Royaume-Uni et les Administrateurs entendent maintenir la conduite des affaires de la Société de telle sorte qu'elle ne devienne pas résidente britannique. En conséquence, la société ne devrait pas être soumise à une imposition au Royaume-Uni (sauf en ce qui concerne le revenu pour lequel chaque investisseur est intrinsèquement soumis à la fiscalité du Royaume-Uni). Toute plus-value réalisée par un actionnaire résident britannique lors de la cession d'Actions de la Société ne bénéficiant pas du statut de Fonds Déclarant au Royaume-Uni est susceptible de constituer une « plus-value offshore » imposable au titre de l'impôt sur le revenu, aux taux en vigueur. Tous dividendes générés par ces Actions et versés par la Société à des résidents britanniques pourront être imposables au titre de l'impôt sur le revenu, même si ceux-ci choisissent de réinvestir ces dividendes.

Les dividendes issus de compartiments offshore et perçus par des investisseurs assujettis à l'impôt britannique sur le revenu seront imposés en tant que dividendes versés à l'investisseur, sous réserve que ce compartiment ne détienne pas, à tout moment au cours de la période de distribution, plus de 60 % de ses actifs sous une forme portant intérêts (ou similaire sur le plan économique). Avec effet à compter du 6 avril 2016, il n'y aura plus de crédit d'impôt théorique de 10 % sur les distributions de dividendes. En lieu et place, une exemption pour dividende non imposable de 5.000 £ a été mise en place pour les particuliers au Royaume-Uni (l'exemption a été réduite à 2.000 £ à compter du 6 avril 2018). Les dividendes perçus qui dépasseront ce seuil seront imposables à un taux de 7,5 % pour les contribuables assujettis au taux de base, de 32,5 % pour les contribuables assujettis à un taux plus élevé, et de 38,1 % pour les contribuables assujettis à un taux supplémentaire.

Si le Compartiment détient plus de 60 % de ses actifs sous une forme portant intérêts (ou similaire sur le plan économique), toute distribution reçue par des investisseurs britanniques assujettis à l'impôt britannique sur le revenu, sera considérée comme un paiement d'intérêts annuels. Les taux d'impôts applicables seront ceux appliqués aux intérêts (article 378A de la loi ITTOIA 2005).

Les résidents du Royaume-Uni sont invités à lire attentivement les articles 714 et 751 de la loi de 2007 relative à l'impôt sur le revenu, qui contient des dispositions visant à prévenir l'évasion fiscale par voie de transfert des revenus à des personnes (y compris des sociétés) étrangères et peut les rendre imposables au titre de revenus non distribués et de bénéfices de la Société.

Les dispositions de l'article 13 du TCGA 1992 s'appliquent aux avoirs détenus dans la Société. Si au moins 50 % des Actions sont détenues par cinq participants ou moins, tout ressortissant britannique (ainsi que les parties liées) détenant plus de 25 % des Actions pourra être assujetti à l'impôt proportionnellement à sa part des gains imposables réalisés par la Société, tel que calculé conformément à la législation fiscale britannique.

À moins que les actions détenues bénéficient du statut de Fonds Déclarant, lors du décès d'un actionnaire domicilié et fiscalement résident au Royaume-Uni, la succession de l'actionnaire sera responsable du paiement de l'impôt sur le revenu, au titre des plus-values réalisées. La valeur du portefeuille d'Actions, déduction faite de l'impôt sur le revenu, pourra donner lieu au paiement de droits de succession, sous réserve des exonérations éventuelles.

Une personne morale britannique actionnaire peut être imposée au Royaume-Uni au titre du portefeuille qu'elle détient dans la Société. Elle peut être tenue de procéder à une comptabilité à la valeur actuelle de son portefeuille d'actions, conformément au chapitre 3, partie 6, de la loi de 2009 relative à l'impôt sur les sociétés, et toute hausse ou baisse de la valeur des Actions peut être comptabilisée comme un produit ou comme une charge modifiant l'assiette de l'impôt sur les sociétés.

Les sociétés Actionnaires résidentes fiscales au Royaume-Uni doivent tenir compte du fait que la législation sur les « controlled foreign companies » (les filiales étrangères) contenue dans la loi TIOPA 2010, Partie 9A, pourrait être applicable à toute société résidente au Royaume-Uni et qui, seule ou avec des personnes qui lui sont liées ou associées à des fins fiscales, est réputée être intéressée à au moins 25 % des bénéfices imposables d'une société non-résidente au Royaume-Uni, si cette société non-résidente au Royaume-Uni est contrôlée par des résidents britanniques et remplit certains autres critères (essentiellement, si elle est résidente dans un pays où le taux d'imposition est faible). Le terme « Contrôle » est défini au Chapitre 18, Partie 9A, de la loi TIOPA 2010. Une société non-résidente au Royaume-Uni est contrôlée par des personnes (sociétés, particuliers ou autres) qui sont résidentes fiscales au Royaume-Uni, ou est contrôlée par deux personnes conjointement, l'une étant résidente fiscale au Royaume-Uni et possédant au moins 40 % des intérêts, des droits et des pouvoirs en vertu desquels ces personnes contrôlent la société non-résidente au Royaume-Uni, et l'autre possédant au moins 40 % et au plus 55 % de ces intérêts, droits et pouvoirs. Ces dispositions pourraient avoir pour effet d'assujettir ces Actionnaires à l'impôt britannique sur les sociétés, concernant le revenu du Compartiment.

La Société prévoit que les actifs détenus par les Compartiments le seront, de manière générale, à des fins d'investissement et non de négociation. Même si l'administration fiscale et douanière (HM Revenue & Customs ou « HMRC ») soutenait avec succès qu'un Compartiment effectue des négociations au regard de l'administration fiscale britannique, les conditions d'exemption au titre de la gestion d'investissements (Investment Management Exemption ou « IME ») devraient être remplies, bien qu'aucune garantie à cet égard ne soit donnée. Dans l'hypothèse selon laquelle les exigences de l'IME seraient remplies, le Compartiment ne serait pas imposable sur les bénéfices/gains issus de ses investissements (sauf en ce qui concerne le revenu pour lequel chaque investisseur est intrinsèquement soumis à la fiscalité du Royaume-Uni). Ceci, sous réserve que les investissements détenus par les Compartiments correspondent à la définition d'une « opération visée »

(specified transaction), telle que définie dans les Règlements 2009 applicables aux gestionnaires d'investissements (The Investment Manager (Specified Transactions) Regulations 2009). Il est prévu que les actifs détenus par la Société correspondent à la définition d'une « opération visée », bien qu'aucune garantie ne puisse être donnée à cet effet.

Si la Société ne remplit pas les conditions de l'IME ou si certains investissements ne sont pas considérés comme étant une « opération visée », il pourrait en résulter des pertes fiscales pour les Compartiments.

De plus, si l'HMRC soutenait avec succès qu'un Compartiment effectue des négociations au regard de l'administration fiscale britannique, les rendements générés par les intérêts du Compartiment dans les actifs sous-jacents pourraient être inclus dans le calcul du « revenu » pour la détermination du montant approprié à déclarer aux investisseurs, afin de remplir les exigences aux fins du statut de Fonds Déclarant. Cependant, les investissements détenus par les Compartiments doivent correspondre à la définition d'une « transaction d'investissement » telle que définie dans les Règlements (fiscaux) 2009 sur les fonds offshore (les « Règlements ») qui entreront en vigueur le 1er décembre 2009. Par conséquent, ces investissements doivent être considérés comme des « transactions non commerciales » comme indiqué dans les règlements. Cette hypothèse repose sur le fait que la Société remplit à la fois la « equivalence condition » (condition d'équivalence) et la condition de « genuine diversity of ownership » (véritable diversité d'investisseurs) telles qu'indiquées dans les règlements. La Société étant un OPCVM, la première condition devrait être remplie. Les Actions de chacun des Compartiments seront disponibles à grande échelle. Les catégories d'investisseurs ciblées comprennent aussi bien le grand public que les Investisseurs institutionnels. Les Actions des Compartiments seront mises en marché et rendues disponibles à une échelle suffisamment grande pour atteindre les catégories d'investisseurs ciblées, et de manière appropriée pour attirer ces catégories d'investisseurs. Sur cette base, la deuxième condition devrait également être remplie.

Fonds Déclarants au Royaume-Uni

En novembre 2009, le gouvernement du Royaume-Uni a adopté le décret-loi 2009/3001 (Règlements (fiscaux) 2009 sur les Fonds Off-shore) instaurant un cadre d'imposition des investissements dans des fonds off-shore, qui est applicable selon qu'un fonds opte ou non pour un régime de déclaration (« Fonds Déclarants au Royaume-Uni » ou « Fonds Non-Déclarants au Royaume-Uni »). Suivant ce régime de Fonds Déclarants au Royaume-Uni, les personnes investissant dans des Fonds Déclarants au Royaume-Uni sont imposables sur la part de revenu du Fonds Déclarant au Royaume-Uni attribuable à leurs avoirs dans ce Fonds, que le revenu soit distribué ou non, mais toute plus-value sur une cession de leurs avoirs est assujettie à un impôt sur les plus-values.

Le régime de Fonds Déclarants au Royaume-Uni est appliqué à la Société depuis le 1er juin 2010.

La liste des Fonds qui possèdent le statut de Fonds Déclarant au Royaume-Uni est disponible sur https://www.gov.uk/government/publications/offshore-funds-list-of-reporting-funds.

Si le statut de Fonds Déclarant est obtenu, les actionnaires qui sont des contribuables britanniques (c'est-à-dire des résidents du Royaume-Uni) verront (sauf s'il s'agit d'opérations sur valeurs mobilières) tout gain réalisé suite à la cession ou la conversion d'Actions de la Société considéré comme une plus-value, qui sera imposable au titre de l'impôt britannique sur les plus-values. Dans le cas contraire, ledit gain sera réputé imposable au titre de l'impôt sur les revenus offshore. Dans le cas de personnes domiciliées, au regard de la législation fiscale, à l'extérieur du Royaume-Uni, les conséquences fiscales relatives à tout gain sur une cession varieront selon que l'individu concerné est ou non soumis aux obligations fiscales limitées aux revenus transférés (remittance basis). Veuillez noter que les modifications apportées à la loi de Finance 2008 du Royaume-Uni concernant l'imposition des résidents britanniques non domiciliés au Royaume-Uni sont complexes, et que par conséquent les investisseurs soumis aux obligations fiscales limitées aux revenus transférés (remittance basis) doivent s'informer auprès de leur conseiller.

Conformément au Règlement 90 des Règlements (fiscaux) 2009 sur les Fonds Off-shore, les rapports aux actionnaires sont rendus disponibles dans un délai de six mois à compter de la fin de l'exercice comptable à l'adresse www.blackrock.co.uk/reportingfundstatus. Le but des règlements sur les Fonds Déclarants Off-shore est que les données sur les revenus à déclarer soient rendues disponibles, essentiellement, sur un site Internet accessible aux investisseurs du Royaume-Uni. Autrement, les actionnaires peuvent, s'ils le souhaitent, demander de recevoir une copie papier des données du fonds déclarant pour tout exercice. Ces demandes doivent être faites par écrit à l'adresse suivante :

Head of Product Tax, BlackRock Investment Management (UK) Limited, 12 Throgmorton Avenue, Londres, EC2N 2DL.

Chacune de ces demandes doit être reçue dans les trois mois suivant la fin de l'exercice comptable. Sauf notification contraire à la Société de Gestion selon les modalités indiquées ci-dessus, il est entendu que les investisseurs n'exigent pas que le rapport aux actionnaires soit rendu accessible autrement qu'en accédant au site Internet approprié.

République populaire de Chine (« RPC »)

Selon la réglementation fiscale en vigueur, une retenue à la source de 10 % est prélevée sur les dividendes provenant de RPC et sur les intérêts provenant d'obligations non gouvernementales versés à une entreprise non-résidente fiscale en RPC, à moins que le taux ne soit réduit en vertu d'une convention fiscale applicable.

Le 14 novembre 2014, le ministère des Finances, la Commission chinoise de réglementation des valeurs mobilières et l'administration fiscale chinoise, agissant avec

l'approbation du Conseil des affaires de l'État, ont publié conjointement la circulaire 79, qui exonère temporairement les QFII et les RQFII de l'impôt sur les plus-values découlant de la négociation d'actions et autres investissements dans des participations le ou après le 17 novembre 2014. Par la suite, les circulaires 81 et 127 ont été publiées afin d'exonérer temporairement de l'impôt sur les plus-values découlant de la négociation d'Actions A par le biais des programmes Stock Connects.

Il existe un risque que les autorités fiscales de la RPC retirent éventuellement, à l'avenir, l'exonération temporaire de l'impôt sur les plus-values, et cherchent à collecter l'impôt sur les plus-values réalisé sur la vente d'Actions A au Compartiment concerné sans aucun préavis. Si l'exonération d'impôt est retirée, tout impôt sur les plus-values découlant de ou appliqué aux Actions A du Compartiment concerné peut être directement supporté par ou indirectement transmis au Compartiment, et avoir un impact important sur sa Valeur Liquidative. Comme pour tout ajustement de la Valeur Liquidative, les investisseurs peuvent être avantagés ou désavantagés selon qu'ils ont acheté/souscrit et/ou vendu/racheté les Actions du Compartiment.

À compter du 1er mai 2016, la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sera également applicable à certains revenus issus du Compartiment concerné, y compris les intérêts créditeurs provenant d'obligations non gouvernementales et les gains sur opérations, à moins d'une exonération spéciale de la part des autorités fiscales de RPC. À l'heure actuelle, les exonérations de TVA s'appliquent aux négociations de produits QFII et RQFII, aux Actions A négociées dans le cadre des programmes Stock Connects et aux titres de créance négociés sur le Marché obligataire interbancaire chinois.

À la date du présent Prospectus, le ministère des Finances et l'administration fiscale chinoise n'ont publié aucune règle fiscale spécifique s'agissant du programme Bond Connect. En l'absence de règle fiscale spécifique relative au programme Bond Connect, les traitements fiscaux en vigueur en vertu de la législation fiscale intérieure en Chine sont applicables.

Tout changement apporté à la législation fiscale de RPC, toute clarification à venir de cette dernière et/ou toute application rétroactive ultérieure de la part des autorités fiscales de RPC peuvent entraîner une perte qui pourrait être importante pour le Compartiment concerné.

Le Gestionnaire Financier par délégation examinera régulièrement la politique de provisionnement pour la dette fiscale, et pourra, à sa discrétion le cas échéant, constituer une provision pour les dettes fiscales potentielles, s'il estime qu'une telle provision est garantie, ou selon les indications des autorités de RPC dans leurs notifications.

Loi FATCA et autres systèmes de déclaration transfrontaliers

L'accord intergouvernemental (AIG) entre le Luxembourg et les États-Unis, en vue d'améliorer le respect des obligations fiscales internationales et de mettre en œuvre la loi FATCA (l'« AIG États-Unis/Luxembourg »), a été conclu dans le but de permettre la mise en œuvre au Luxembourg des dispositions de la loi fiscale américaine Foreign Account Tax Compliance Act contenue dans la loi américaine Hiring Incentives to Restore Employment Act (« FATCA »), qui impose un régime de déclaration, et potentiellement une retenue à la source de 30 % sur certains paiements issus de (ou attribuables à des) sources américaines ou relatifs à des actifs américains, à certaines catégories de bénéficiaires y compris une institution financière non américaine (une « Institution financière étrangère » ou IFE) qui ne se conforme pas aux exigences de la loi FATCA et ne bénéficie pas par ailleurs d'une dérogation. Certaines institutions financières (« institutions financières déclarantes ») sont tenues de fournir certaines informations concernant leurs titulaires de compte américains à l'Administration des contributions directes (l'« ACD ») (lesquelles informations seront ensuite fournies aux autorités fiscales américaines) en vertu de l'AIG États-Unis/Luxembourg. À ces fins, la Société devrait constituer une institution financière déclarante. Par conséquent, la Société est tenue de fournir à l'ACD certaines informations sur ses actionnaires américains directs et, dans certaines circonstances, indirects (ces informations seront ensuite fournies aux autorités fiscales américaines) et est également tenue de s'enregistrer auprès de l'administration fiscale américaine. La Société et la Société de Gestion souhaitent faire en sorte que la Société soit considérée conforme aux termes de la loi FATCA, en remplissant les conditions du régime de déclaration visé par l'AIG États-Unis/Luxembourg. Cependant, rien ne peut garantir que la Société sera en mesure de se conformer à la loi FATCA et, dans l'éventualité contraire, une retenue à la source de 30 % pourra être imposée sur les paiements qu'elle reçoit de (ou attribuables à des) sources américaines ou relatifs à des actifs américains, ce qui pourra réduire les montants dont disposera la Société pour effectuer des paiements en faveur de ses actionnaires.

Un certain nombre de juridictions ont également conclu des accords multilatéraux selon le modèle de la Norme commune de déclaration pour l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers, publiée par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Ainsi, la Société devra fournir certaines informations à l'ACD sur ses actionnaires directs et, dans certaines circonstances, indirects de juridictions parties à de tels accords (lesquelles informations seront ensuite fournies aux autorités fiscales compétentes).

À la lumière de ce qui précède, les actionnaires de la Société devront fournir certaines informations à la Société afin de se conformer aux exigences des régimes de déclaration. Veuillez noter que les Administrateurs ont déterminé que les ressortissants américains ne sont pas autorisés à posséder des parts dans les Compartiments, voir paragraphe 4 de l'Annexe A ci-dessous.

Fiscalité en Allemagne

La Société de Gestion cherchera à préserver le statut de « compartiments actions » ou « compartiments mixtes » (selon le cas) conformément à l'article 2, paragraphes 6 et 7, de la loi allemande en matière de fiscalité des investissements (le German Investment Tax Act), telle qu'applicable à compter du 1er janvier 2018 pour les Compartiments indiqués ci-

dessous. En conséquence, à compter de la date du présent Prospectus et nonobstant toute disposition dudit Prospectus (y compris l'Annexe D) :

(a) Chacun des Compartiments suivants (« compartiments actions ») investit plus de 50 % de son actif brut sur une base continue dans des *Equities* (actions) telles que définies ci-dessous conformément à l'article 2, paragraphe 8, de la loi allemande en matière de fiscalité des investissements (le German Investment Tax Act), telle qu'applicable à compter du 1er janvier 2018 :

BlackRock Systematic World Equity Fund

BlackRock Emerging Markets Equity Strategies Fund

(b) Chacun des Compartiments suivants (« compartiments mixtes ») investit au moins 25 % de son actif brut sur une base continue dans des *Equities* (actions), telles que définies ci-dessous conformément à l'article 2, paragraphe 8, de la loi allemande en matière de fiscalité des investissements (le German Investment Tax Act), telle qu'applicable à compter du 1er janvier 2018 :

BlackRock European Opportunities Extension Fund

BlackRock MyMap Plus Moderate Fund

BlackRock MyMap Plus Growth Fund

L'« actif brut » des Compartiments désigne la valeur des actifs du Compartiment concerné sans prendre en considération le passif de ce Compartiment (article 2, paragraphe 9a, phrase 1, de la loi allemande en matière de fiscalité des investissements (le German Investment Tax Act), telle qu'applicable à compter du 1er janvier 2018).

Les opérations sur titre, les souscriptions/rachats, les rééquilibrages des indices et les mouvements des marchés peuvent entraîner temporairement une incapacité d'un Compartiment à atteindre les niveaux d'investissement en *Equities* indiqués ci-dessus. Les Compartiments peuvent également s'engager dans des prêts de titres à des fins de gestion efficace du portefeuille. Les niveaux d'investissement en *Equities* indiqués ci-dessus ne comprennent pas les *Equities* qui sont prêtées.

Aux fins des pourcentages cités ci-dessus, le terme « *Equities* » désigne, conformément à l'article 2, paragraphe 8, de la loi allemande en matière de fiscalité des investissements (le German Investment Tax Act), telle qu'applicable à compter du 1er janvier 2018 :

1. Les parts sociales d'une entreprise qui sont admises à la négociation officielle dans une bourse de valeurs ou cotées sur un marché organisé (qui est un marché reconnu et ouvert au public et fonctionne en bonne et due forme),

2. Les parts sociales d'une entreprise qui n'est pas une société immobilière et qui :

   a. est résidente dans un État Membre ou un État appartenant à l'EEE, est soumise à un impôt sur les revenus des sociétés dans cet État et n'est pas exonérée d'impôt ; ou si

   b. est résidente dans tout autre État, est soumise à un impôt sur les revenus des sociétés dans cet État à un taux d'au moins 15 % et n'est pas exonérée de cet impôt,

3. Les parts d'un fonds d'actions (à savoir un fonds qui investit sur une base continue au moins 50 % de son actif brut directement dans des *Equities*), 51 % de la valeur des parts du fonds d'actions – ou, si les conditions d'investissement du fonds d'actions fournissent un minimum d'investissement en *Equities* plus élevé, le pourcentage plus élevé correspondant de la valeur des parts du fonds d'actions – étant pris en compte en tant qu'*Equities*, ou

4. Les parts d'un fonds mixte (à savoir un fonds qui investit sur une base continue au moins 25 % de son actif brut directement dans des *Equities*), 25 % de la valeur des parts du fonds mixte – ou, si les conditions d'investissement du fonds mixte fournissent un minimum d'investissement en Equities plus élevé, le pourcentage plus élevé correspondant de la valeur des parts du fonds d'actions – étant pris en compte en tant qu'*Equities*.

Aux fins du calcul des niveaux d'investissement indiqués ci-dessus, les Compartiments peuvent également prendre en considération les quotas d'*Equities* des compartiments cibles publiés à chaque jour de valorisation, à condition que la valorisation ait lieu au moins une fois par semaine.

Aux fins des pourcentages cités ci-dessus, les parts suivantes, conformément à l'article 2, paragraphe 8, de la loi allemande en matière de fiscalité des investissements (le German Investment Tax Act), telle qu'applicable à compter du 1er janvier 2018, ne constituent pas des « *Equities* » :

1. Les parts dans des partenariats, même si les partenariats détiennent eux-mêmes des actions de sociétés,

2. Les parts de sociétés qui, en vertu de l'article 2, paragraphe 9, phrase 6, de la loi allemande en matière de fiscalité des investissements (le German Investment Tax Act), constituent des sociétés immobilières,

3. Les parts de sociétés qui sont exonérées d'impôt sur le revenu, dans la mesure où ces sociétés distribuent leurs bénéfices, sauf si les distributions sont soumises à un impôt d'au moins 15 % et que le fonds d'investissement n'est pas exonéré de cet impôt, et

4. Les parts de sociétés,

   a. dont le revenu provient, directement ou indirectement, à plus de 10 %, de part de sociétés qui ne remplissent pas les exigences du point 2. a. ou b. ci-dessus, ou

b. qui possèdent, directement ou indirectement, des actions de sociétés qui ne remplissent pas les exigences du point 2. a. ou b. ci-dessus, si la valeur de ces participations s'élève à plus de 10 % de la valeur de marché des sociétés.

Ce qui précède reflète l'interprétation, par la Société de Gestion, de la loi allemande en matière de fiscalité des investissements à la date du présent Prospectus. La législation est sujette à modification, et dans ce cas ces chiffres pourront être ajustés sans préavis.

Les investisseurs sont invités à consulter leurs conseillers fiscaux s'agissant des conséquences lorsqu'un Compartiment obtient le statut de « compartiment actions » ou de « compartiment mixte » (selon le cas) en vertu de l'article 2, paragraphes 6 et 7 de la loi allemande en matière de fiscalité telle qu'applicable à compter du 1er janvier 2018.

Règles fiscales japonaises – Règlementation Nippon Individual Savings Account (NISA)

La Société de Gestion a l'intention que les Compartiments énumérés ci-dessous respectent les exigences relatives à l'utilisation d'instruments dérivés (telles que décrites ci-dessous) afin de rester éligibles aux investissements du Nippon Individual Savings Account (« NISA ») (conformément à la réglementation NISA applicable en vigueur à compter du 1er janvier 2024). En conséquence, à la date du présent Prospectus et nonobstant toute autre disposition du présent Prospectus, les Compartiments ci-dessous n'utiliseront des instruments dérivés qu'aux fins suivantes :

(a) à des fins d'investissement, à condition que les instruments dérivés soient couverts par des liquidités et/ou des quasi-liquidités ; ou

(b) à des fins de gestion des liquidités et/ou de couverture, tels que les risques découlant des fluctuations des taux de change, des fluctuations des taux d'intérêt.

Les Compartiments suivants appliqueront les exigences susmentionnées en matière d'utilisation d'instruments dérivés:

BlackRock Systematic World Equity Fund

Ce qui précède reflète l'interprétation, par la Société de Gestion, de la Réglementation NISA à la date du présent Prospectus. La réglementation est sujette à modification, et dans ce cas ces exigences pourront être ajustées sans préavis.

Pilier Deux

L'OCDE a publié des travaux relatifs à l'introduction d'un système garantissant un niveau minimum d'imposition pour les entreprises multinationales (« Pilier Deux »). Les règles du Pilier Deux[1] visent à garantir que les grands groupes d'entreprises multinationales (EMN) paient un niveau minimal d'impôt sur les revenus générés dans chacune des juridictions où ils exercent leurs activités, en imposant un impôt complémentaire chaque fois que le taux effectif d'imposition, déterminé sur une base juridictionnelle, est inférieur au taux minimal spécifié dans le Pilier Deux.

Si une entité investisseur, ou, le cas échéant, son entité mère ultime, consolide (ou est réputée consolider) le Compartiment dans ses états financiers consolidés (« États financiers consolidés »), un risque existe que le Compartiment soit soumis à l'impôt au titre du Pilier Deux.

Si le Compartiment relève du champ d'application du Pilier Deux, les taux d'imposition effectifs au sein de sa structure pourraient augmenter en raison de montants d'impôt plus élevés dus ou du refus éventuel opposé à des déductions. Les coûts de conformité fiscale sont aussi susceptibles d'augmenter, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur les rendements des Investisseurs. Si le Compartiment devait être redevable d'une taxe au titre du Pilier Deux, cela pourrait réduire les montants disponibles pour distribution aux Investisseurs.

Chaque Investisseur accepte d'indemniser le Compartiment, sur demande, pour tout impôt dû au titre du Pilier Deux et pour les coûts de conformité fiscale qui pourraient être encourus par le Compartiment à la suite d'une consolidation (réputée) dans les États financiers consolidés en lien avec cet Investisseur.

Dans la mesure où un impôt est dû au titre du Pilier Deux au niveau d'une entité Investisseur ou, le cas échéant, du groupe d'EMN auquel elle appartient, à la suite de l'investissement dans le Compartiment, cet impôt sera supporté exclusivement par l'Investisseur qui en est à l'origine (et non par le Compartiment ou tout autre Investisseur). Il incombe aux investisseurs d'évaluer leur propre situation fiscale au titre du Pilier Deux en lien avec leur investissement dans chaque Compartiment, y compris s'ils peuvent être tenus de consolider le Compartiment ligne par ligne dans leurs états financiers consolidés. Les investisseurs sont tenus d'informer BlackRock dès qu'une telle exigence de consolidation (réputée) est identifiée.

BlackRock se réserve le droit de racheter les actions d'investissement de tout Investisseur si cet investissement entraîne une taxe supplémentaire au titre du Pilier Deux au niveau du Compartiment et/ou entraîne des obligations de

[1] « Les défis fiscaux soulevés par la numérisation de l'économie – Règles globales anti-érosion de la base d'imposition (Pilier Deux) : Cadre inclusif sur le BEPS » de l'OCDE, 2021 (les Règles) et la Directive (UE) 2022/2523 du Conseil du 14 décembre 2022 visant à assurer un niveau minimum d'imposition mondial pour les groupes d'entreprises multinationales et les groupes nationaux de grande envergure dans l'UE (la Directive Pilier Deux), ainsi que toute législation actuelle ou future similaire ou connexe concernant toute juridiction de l'UE ou non et, dans chaque cas, toute législation, réglementation, orientation ou interprétation officielle actuelle ou future en la matière.

dépôt ou de conformité supplémentaires pour le Compartiment.

Généralités
Les dividendes et intérêts touchés par la Société au titre de ses investissements peuvent être soumis à des retenues à la source non récupérables dans les pays d'origine, la Société elle-même étant exemptée de l'impôt sur le revenu. Cependant, un récent précédent en Union européenne pourrait réduire le montant de cette retenue non récupérable.

Les investisseurs sont invités à s'informer et, si nécessaire, à consulter leur conseiller sur les conséquences fiscales possibles de la souscription, de l'achat, de la détention, du rachat, de la conversion ou de la vente des Actions dans le pays dont ils sont ressortissants, ou dans lequel ils sont soit domiciliés soit résidents. Les investisseurs doivent prendre note du fait que l'assiette, les taux d'imposition, ainsi que les exonérations fiscales existantes, peuvent changer.

Selon l'actuelle loi fiscale luxembourgeoise, il n'y a aucune retenue à la source sur les paiements versés par la Société ou son agent payeur aux actionnaires. En effet, conformément à la loi du 25 novembre 2014, le Luxembourg a choisi de ne pas adopter le système de retenue à la source et d'opter pour l'échange automatique d'informations en vertu de la directive du Conseil 2003/48/CE sur la fiscalité des revenus de l'épargne (la « directive épargne de l'UE ») à compter du 1er janvier 2015. Les informations qui seront automatiquement échangées concernent l'identité et la résidence du bénéficiaire effectif, le nom ou la dénomination ainsi que l'adresse de l'agent payeur, le numéro de compte du bénéficiaire effectif, ou en lieu et place l'identification de la créance générant les intérêts, et le montant total des intérêts ou revenus assimilés générés.

L'Union européenne a adopté une directive abrogeant la directive épargne de l'UE à compter du 1er janvier 2016 (1er janvier 2017 dans le cas de l'Autriche) (dans chaque cas, sous réserve d'accords transitoires).

Assemblées et rapports

Assemblées
L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société doit se tenir dans un délai de 6 mois à compter de la fin de l'exercice de la Société. D'autres assemblées générales d'actionnaires se tiendront aux dates et lieux indiqués dans les avis de convocation à ces assemblées. Les avis de convocation sont envoyés aux actionnaires nominatifs et (si la loi l'exige) publiés dans les journaux sélectionnés par le Conseil d'administration et dans le RESA au Luxembourg.

Rapports
L'exercice financier de la Société prend fin le 31 mai de chaque année. Le rapport annuel, contenant les états financiers révisés de la Société et de chacun des Compartiments pour l'exercice précédent, est disponible dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice. Un rapport semestriel non vérifié par les réviseurs d'entreprises de la Société est disponible dans les deux mois suivant la fin du semestre concerné. Des copies de tous les rapports peuvent être obtenues, sur demande, au siège social de la Société et aux équipes locales de Services aux Investisseurs. Les actionnaires nominatifs recevront un relevé de compte personnel deux fois par an.

Annexe A - Résumé de certaines dispositions statutaires et de certaines pratiques de la Société

Vous trouverez ci-dessous un résumé des Statuts. Cependant, ce résumé ne prétend pas être exhaustif. Il doit être lu dans son intégralité à la lumière du contenu de ces Statuts, des bulletins de souscription et autres documents et doit aussi être examiné pour obtenir des informations complètes concernant les droits, les privilèges et les obligations des personnes qui investissent dans la Société. Si une description ou des termes figurant dans ce Prospectus ne reflètent pas ou contredisent une description ou des termes figurant dans les Statuts ou les bulletins de souscription, les Statuts prévaudront et les investisseurs seront réputés avoir pleinement pris connaissance de ces Statuts au moment de souscrire des Actions.

Statuts

1. Les termes employés dans le présent résumé et qui sont définis dans les Statuts ont la même signification ci-dessous.

1.1. **Statut juridique**

La Société est une société d'investissement à capital variable (« SICAV »), constituée sous la forme d'une société anonyme dénommée BlackRock Strategic Funds, et agréée en qualité en qualité d´Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (« OPCVM ») Partie I.

1.2. **Objet exclusif**

La Société a pour objet exclusif d'investir les fonds dont elle dispose dans un ou plusieurs portefeuilles de valeurs mobilières ou autres actifs mentionnés à l'Article 41(1) de la Loi de 2010, dénommés « Compartiments », en vue de répartir les risques d'investissement et d'offrir à ses actionnaires les résultats de la gestion des Compartiments de la Société.

1.3. **Capital**

Le capital est représenté par des Actions intégralement libérées sans valeur nominale, et sera à tout moment égal au total de la valeur de l'actif net de tous les Compartiments de la Société. Toute modification du capital de la Société est à effet immédiat.

1.4. **Fractions**

Des fractions d'Actions ne peuvent être émises que sous la forme d'actions nominatives.

1.5. **Droit de vote**

Outre la voix dont il dispose lors des assemblées générales pour chaque Action entière qu'il détient, tout détenteur d'Actions d'une catégorie particulière aura droit, lors de toute Assemblée séparée des détenteurs des Actions de cette Catégorie, à une voix pour chaque Action entière qu'il détient dans cette Catégorie.

1.6. **Copropriétaires**

La Société enregistrera des actions nominatives aux noms conjoints de quatre copropriétaires au plus, s'ils le demandent. Dans ce cas, les droits s'attachant à une Action détenue en copropriété devront être exercés conjointement par tous les copropriétaires au nom desquels elle est enregistrée. Par exception à ce principe, la Société acceptera des instructions verbales de n'importe lequel de ces copropriétaires, si ces instructions peuvent être données verbalement conformément aux dispositions du présent Prospectus. La Société acceptera des instructions écrites de n'importe lequel des copropriétaires, si tous les copropriétaires ont préalablement autorisé l'Agent de Transfert à accepter ces instructions. Les instructions acceptées sur l'une ou l'autre de ces bases lieront tous les copropriétaires concernés.

1.7. **Attribution d'Actions**

Les Administrateurs sont autorisés sans limitation à attribuer et émettre des Actions à tout moment, au prix par Action applicable et sans réserver un droit préférentiel de souscription aux actionnaires existants.

1.8. **Administrateurs**

Les Statuts stipulent que la Société est administrée par un Conseil d'administration composé de trois personnes au moins. Les Administrateurs sont élus par les actionnaires. Les Administrateurs disposent de tous les pouvoirs pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. En particulier, ils ont le pouvoir de nommer toute personne en qualité de société opérante du Fonds.

Aucun contrat ni aucune autre transaction intervenant entre la Société et toute autre société ou entreprise ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs des Administrateurs ou dirigeants de la Société détiennent un intérêt dans cette autre société ou entreprise, ou ont la qualité d'administrateur, d'associé, de dirigeant ou d'employé de cette autre société ou entreprise.

1.9. **Indemnisation**

La Société peut indemniser et garantir tout Administrateur ou dirigeant contre tous les frais raisonnablement encourus par lui en relation avec toute procédure dans laquelle il pourra être impliqué

du fait de sa position au sein de la Société, ou de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière et par laquelle il ne pourra pas prétendre être indemnisé, sauf négligence grave ou faute intentionnelle de sa part.

1.10. **Dissolution et liquidation**

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, adoptée conformément aux dispositions des Statuts. Lorsque le capital social devient inférieur aux deux tiers du capital minimum prescrit par la loi (soit actuellement la contre-valeur de 1.250.000 EUR), les Administrateurs doivent soumettre la question de la dissolution de la Société à l'assemblée générale des actionnaires.

Le bon de liquidation sera distribué aux actionnaires selon l'ordre de priorité suivant :

1.10.1. en premier lieu, le produit net de liquidation de chaque Compartiment sera distribué aux détenteurs d'Actions de chaque Catégorie du Compartiment concerné, conformément aux droits applicables s'attachant à ces Actions, sinon en proportion de leur détention totale d'Actions dans de telles Catégories ; et

1.10.2. en second lieu, le solde restant après cette distribution, qui ne serait pas imputable à un Compartiment particulier, sera partagé entre les différents Compartiments, au prorata de la Valeur Liquidative de chaque Compartiment immédiatement avant toute distribution de boni de liquidation aux actionnaires, et les montants résultant de ce partage seront payés aux détenteurs de chaque Catégorie d'Actions du Compartiment concerné, dans les proportions que les liquidateurs jugeront à leur discrétion absolue équitables, sous réserve des dispositions des Statuts et de la loi luxembourgeoise.

Les sommes non réclamées par les actionnaires à la clôture de la liquidation d'un Compartiment seront déposées à la Caisse des Consignations de Luxembourg et déchues au bout de trente ans.

1.11. **Dividendes non réclamés**

Si un dividende a été déclaré mais n'a pas été payé et qu'aucun coupon n'a été présenté pour ce dividende dans un délai de cinq ans, la Société peut, selon la loi luxembourgeoise, déclarer prescrit ce dividende dans le chef desdits actionnaires et acquis au Compartiment concerné. Cependant, les Administrateurs ont décidé de ne pas exercer ce droit pendant une période au minimum de douze ans après la déclaration d'un dividende. Cette décision ne pourra être modifiée sans l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires.

Pratiques de la Société

Restrictions à la détention d'Actions

2. Les Actions seront divisées en plusieurs Catégories d'Actions, liées chacune à un Compartiment. Plusieurs Catégories d'Actions peuvent être liées à un Compartiment, mais toutes les Catégories d'Actions ne sont pas liées à chaque Compartiment. Les Catégories d'Actions sont : Actions de Distribution de Catégorie A, Actions de Capitalisation de Catégorie A, Actions de Distribution de Catégorie C, Actions de Capitalisation de Catégorie C, Actions de Distribution de Catégorie D, Actions de Capitalisation de Catégorie D, Actions de Distribution de Catégorie DD, Actions de Capitalisation de Catégorie DD, Actions de Distribution de Catégorie E, Actions de Capitalisation de Catégorie E, Actions de Distribution de Catégorie H, Actions de Capitalisation de Catégorie H, Actions de Distribution de Catégorie I, Actions de Capitalisation de Catégorie I, Actions de Distribution de Catégorie I A, Actions de Capitalisation de Catégorie I A, Actions de Distribution de Catégorie J, Actions de Capitalisation de Catégorie J, Actions de Distribution de Catégorie S, Actions de Capitalisation de Catégorie S, Actions de Capitalisation de Catégorie T, Actions de Distribution de Catégorie U, Actions de Capitalisation de Catégorie U, Actions de Distribution de Catégorie X, Actions de Capitalisation de Catégorie X, Actions de Capitalisation de Catégorie Z, Actions de Distribution de Catégorie ZI, Actions de Capitalisation de Catégorie ZI, Actions IndexInvest Substanz de Distribution, Actions IndexInvest Balance de Distribution, Actions IndexInvest Wachstum de Distribution, Actions IndexInvest Chance de Distribution, Actions Vermoegensstrategie Defensiv de Distribution, Actions Vermoegensstrategie Defensiv de Capitalisation, Actions Vermoegensstrategie Moderat-Ausgewogen de Distribution, Actions Vermoegensstrategie Moderat-Ausgewogen de Capitalisation, Actions Vermoegensstrategie Ausgewogen de Distribution, Actions Vermoegensstrategie Ausgewogen de Capitalisation, Actions Vermoegensstrategie Wachstum de Distribution, Actions Vermoegensstrategie Wachstum de Capitalisation, Actions vermögensanlage99 defensiv de Distribution, Actions vermögensanlage99 defensiv de Capitalisation, Actions vermögensanlage99 konservativ de Distribution, Actions vermögensanlage99 konservativ de Capitalisation, Actions vermögensanlage99 progressiv de Distribution, Actions vermögensanlage99 progressiv de Capitalisation, Actions vermögensanlage99 dynamisch de Distribution et Actions vermögensanlage99 dynamisch de Capitalisation. Les Actions ne confèrent aucun droit préférentiel de souscription ni aucun droit de préemption et sont librement transmissibles, sous réserve des exceptions mentionnées ci-dessous. Les Actions de Capitalisation sont désignées à l'aide du

chiffre 2. Les Actions de Distribution sont désignées à l'aide des chiffres 1 (distribution quotidienne), 3 (distribution mensuelle), 4 (distribution annuelle), 5 (distribution trimestrielle) et 6 (distribution mensuelle sur la base du revenu brut attendu). Pour de plus amples informations, voir la section intitule « Catégories d'Actions et formes d'Actions ».

3. Les Administrateurs pourront imposer ou assouplir les restrictions qu'ils jugeront nécessaire (y compris des restrictions en matière de transfert et/ou l'exigence que les Actions soient exclusivement émises sous forme nominative), au titre de toute Action ou de toute Catégorie d'Actions (sans que ce soit nécessairement au titre de toutes les Actions d'une même Catégorie), afin de garantir qu'aucune Action de la Société ne soit acquise ou détenue par ou pour le compte de toute personne, dans des circonstances soit entraînant une infraction aux lois ou exigences applicables dans un pays quelconque ou imposées par tout gouvernement ou toute autorité à cette personne ou à la Société, soit pouvant entraîner des conséquences fiscales ou d'autres conséquences financières défavorables pour la Société, y compris une obligation d'enregistrement imposée par toutes lois relatives aux valeurs mobilières, aux investissements ou à toutes matières similaires et toutes autres exigences d'un pays ou d'une autorité quelconques. Les Administrateurs pourront, à cet égard, exiger d'un actionnaire toutes les informations qu'il pourra juger nécessaires afin d'établir s'il est le propriétaire effectif des Actions qu'il détient. De plus, les Administrateurs pourront décider de restreindre l'achat d'actions, si tel est l'intérêt de la Société et/ou de ses actionnaires, notamment lorsque la Société ou tout Compartiment atteindra une dimension qui pourra avoir un impact sur la capacité à trouver des investissements adéquats pour la Société et le Compartiment. Les Administrateurs pourront retirer cette restriction, à leur discrétion.

   Les Administrateurs pourront exiger le rachat de toutes Actions dont la Société apprendra que la propriété, l'acquisition ou la détention tant directe qu'effective par une personne est contraire aux lois applicables dans un pays quelconque ou aux conditions posées par tout gouvernement ou toute autorité, refuser d'émettre une Action et d'enregistrer le transfert d'une Action ou encore refuser d'accepter le vote de toute personne qui s'est vu refuser la détention d'Actions lors d'une réunion d'actionnaires de la Société.

4. Les Administrateurs ont décidé qu'aucun ressortissant des États-Unis ne sera autorisé à détenir des Actions. Les Administrateurs ont décidé qu'il convient d'entendre par « Ressortissant des États-Unis », tout résident des États-Unis, et toute autre personne définie par la Regulation S promulguée aux termes de l'United States Securities Act 1933 (Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières de 1933), telle qu'elle pourra être modifiée par la suite et pourra être complétée par décision des Administrateurs.

   Tout actionnaire qui ne serait pas actuellement résident des États-Unis mais le deviendrait ultérieurement (et, par voie de conséquence, relèverait de la définition du « Ressortissant des États-Unis »), sera tenu de faire racheter ses Actions. Tous les résidents et les citoyens américains doivent prendre connaissance des exigences de la loi fiscale américaine Foreign Account Tax Compliance Act (« FATCA ») ; à cet égard, veuillez consulter la section « Imposition » ci-dessus.

5. Les Actions de Catégorie I, les Actions de Catégorie I A, les Actions de Catégorie J, les Actions de Catégorie T, les Actions de Catégorie X et les Actions de Catégorie ZI ne sont disponibles que pour les Investisseurs institutionnels au sens de l'article 174 du la Loi de 2010. À la date du présent Prospectus, les Investisseurs institutionnels comprennent :

   5.1 les banques et autres professionnels du secteur financier, les compagnies d'assurance et de réassurance, les institutions de sécurité sociale et les fonds de pension, les sociétés de groupes industriels, les institutions caritatives, les commerciaux et financiers, souscrivant tous pour leur propre compte, et les structures que ces investisseurs mettent en place pour la gestion de leurs actifs ;

   5.2 les établissements de crédit et autres professionnels du secteur financier établis au Luxembourg ou à l'étranger, qui investissent en leur propre nom mais pour le compte d'Investisseurs institutionnels tels que définis ci-dessus ;

   5.3 les établissements de crédit et autres professionnels du secteur financier établis au Luxembourg ou à l'étranger, qui investissent en leur propre nom mais pour le compte de leurs clients sur la base d'un mandat de gestion discrétionnaire ;

   5.4 les organismes de placement collectif établis au Luxembourg ou à l'étranger ;

   5.5 les sociétés holding ou entités similaires, installées ou non au Luxembourg, dont les actionnaires/bénéficiaires effectifs sont extrêmement fortunés et peuvent raisonnablement être considérés comme des investisseurs avertis et dont l'objet est de détenir des intérêts financiers/investissements importants pour un particulier ou une famille ;

   5.6 une société holding ou entité similaire, installée ou non au Luxembourg, qui du fait de sa structure, de son activité et de sa substance constitue un Investisseur institutionnel ;

   5.7 les sociétés holding ou entités similaires, installées ou non au Luxembourg, dont les

actionnaires sont des Investisseurs institutionnels tels que décrits aux paragraphes ci-dessus; et/ou

5.8 les gouvernements nationaux et régionaux, les banques centrales, les institutions internationales et supranationales et autres organisations similaires.

Compartiments et Catégories d'Actions

6. La Société a la forme d'un fonds d'investissement à Compartiments multiples, et plusieurs Catégories séparées d'Actions sont liées à chacun de ces Compartiments. En vertu de l'article 181 de la Loi de 2010, chaque Compartiment est responsable du seul passif qui lui est attribuable.

7. Les Actions peuvent être assorties de droits préférentiels, différés ou d'autres droits spéciaux ou de restrictions que les Administrateurs pourront arrêter de temps à autre en matière de dividendes, de remboursement du capital, de conversion, de transfert, de prix payable lors de l'attribution ou en d'autres matières, et ces droits ou restrictions ne seront pas nécessairement attachés à toutes les Actions d'une même Catégorie d'Actions.

8. Les Administrateurs sont autorisés à créer plusieurs Catégories d'Actions liées à un seul et même Compartiment. Les Administrateurs peuvent, par exemple, créer des Catégories d'Actions de capitalisation et de distribution, des Catégories d'Actions avec différentes devises de négociation ou des Catégories d'Actions liées au même Compartiment présentant des caractéristiques différentes en ce qui concerne la participation au capital et/ou aux revenus ; ils peuvent également appliquer des régimes de commissions et de frais différents à ces diverses Catégories d'Actions. Les Administrateurs peuvent également clore, à tout moment, une Catégorie d'Actions donnée ou, sous réserve d'un préavis d'au moins 30 jours donné aux actionnaires de la Catégorie d'Actions concernée, décider de fusionner ladite Catégorie d'Actions avec une autre Catégorie d'Actions du même Compartiment. Les Statuts disposent que certaines modifications ne peuvent être apportées aux droits s'attachant à une Catégorie d'Actions qu'avec l'approbation d'une assemblée générale des détenteurs d'Actions de cette Catégorie d'Actions.

9. Les Administrateurs peuvent exiger le rachat de toutes les Actions liées à un Compartiment déterminé, si la Valeur Liquidative de ce Compartiment chute au-dessous de 50 millions USD (ou la contre-valeur de cette somme dans toute Devise de Négociation). Les Statuts permettent également aux Administrateurs d'aviser les actionnaires de la fermeture de l'un ou l'autre des Compartiments, s'il le juge opportun en raison des changements de la situation économique ou politique affectant ce Compartiment ; toutefois dans ces circonstances, les Administrateurs entendent offrir aux détenteurs de toute Catégorie d'Actions de ce Compartiment le transfert gratuit de leurs Actions dans la même Catégorie d'actions d'autres Compartiments. Tout Compartiment peut être fermé dans des circonstances autres que celles mentionnées ci-dessus sur décision des actionnaires des différentes Catégories d'Actions de ce Compartiment, prise à la majorité des Actions présentes ou représentées lors d'une assemblée générale de ces actionnaires (à laquelle aucune condition de quorum ne s'applique). En cas de fermeture d'un Compartiment, le prix de rachat payable lors de la fermeture sera calculé sur une base reflétant les coûts de réalisation et de liquidation au moment de la fermeture du Compartiment.

Les Administrateurs ont le pouvoir, conformément aux dispositions de la Loi de 2010, d'organiser la fusion d'un Compartiment, en tant que Compartiment absorbant ou absorbé, avec un autre Compartiment de la Société, ou avec un autre OPCVM (ou compartiment de ce dernier) (que ce dernier soit établi au Luxembourg ou dans un autre État membre, et qu'il soit constitué en société ou un fonds de type contractuel). Conformément aux dispositions du Règlement 10-5 de la CSSF, tel qu'amendé ou remplacé le cas échéant, la Société fera parvenir un avis à tous les Actionnaires des Compartiments concernés. Chaque actionnaire des Compartiments concernés pourra demander le rachat ou la conversion de ses Actions sans frais (autres que le coût de désinvestissement) durant une période d'au moins 30 jours avant la date d'effet de la fusion, étant entendu que la date d'effet de la fusion est fixée dans les cinq jours ouvrables après l'expiration de ce délai.

Si une fusion a pour effet de mettre fin à l'existence de la Société dans son ensemble, elle devra être décidée par les actionnaires de la Société devant notaire. Aucun quorum n'est requis et la décision doit être prise à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés et votants.

Les Administrateurs sont habilités à suspendre les négociations portant sur les Actions de tout Compartiment devant être fusionné (si cette fusion est opérée dans le but de préserver les intérêts des actionnaires) ou fermé conformément aux dispositions ci-dessus. Cette suspension peut prendre effet à tout moment après la notification du préavis précité par les Administrateurs, ou, si la fermeture ou la fusion exige l'approbation d'une assemblée générale des actionnaires, après l'adoption de la résolution correspondante. Si la négociation des Actions n'est pas suspendue, les prix des Actions peuvent être ajustés afin de refléter les coûts de réalisation et les coûts de liquidation prévisionnels ou les coûts de transaction mentionnés ci-dessus.

Modalités d'évaluation

10. En vertu des Statuts, afin de déterminer le prix d'émission et de rachat par Action, la Valeur Liquidative des Actions sera régulièrement fixée par la Société pour les Actions de chaque Catégorie d'Actions, à une

fréquence supérieure ou égale à deux fois par mois, selon les instructions des Administrateurs.

11. Les Administrateurs ont arrêté comme politique normale d'accepter pour négociation le jour même les demandes reçues avant 12 heures (heure de Luxembourg) lors d'un Jour de Négociation ; les demandes reçues après 12 heures (heure de Luxembourg) sont normalement traitées le Jour de Négociation suivant. Toute demande pour une date ultérieure sera rejetée ou traitée le Jour de Négociation suivant, à la discrétion des Administrateurs.

Calcul de la Valeur Liquidative et détermination du prix des Actions

12. Tous les prix applicables aux transactions sur Actions effectuées un Jour de Négociation donné sont basés sur la Valeur Liquidative par Action de la Catégorie d'Actions concernée, tels qu'ils résultent d'une évaluation faite à une heure ou des heures déterminées par les Administrateurs. Les Administrateurs appliquent actuellement pour tous les Compartiments et pour toutes les Catégories d'Actions un système de cotation des « cours du livrable » ; en d'autres termes, les prix sont calculés le Jour de Négociation concerné après l'heure limite d'acceptation des ordres (voir la section « Négociation des Actions de la Société »). Les prix applicables au Jour de Négociation sont normalement publiés le Jour Ouvrable suivant pour les compartiments négociant tous les jours et toutes les semaines. Les prix des Compartiments BlackRock Dynamic Diversified Growth Fund seront normalement publiés le deuxième Jour Ouvrable. Ni la Société, ni la Banque Dépositaire, ni l'Agent Comptable n'assument une responsabilité quelconque au titre de toute erreur de publication, de non-publication des prix, ou de l'inexactitude des prix ainsi publiés ou cotés. Nonobstant toute cotation de prix par la Société, par la Banque Dépositaire, par l'Agent Comptable ou par un distributeur, toutes les transactions sont effectuées strictement sur la base des prix calculés ainsi qu'il a été dit ci-dessus. Si ces prix doivent pour une raison quelconque être recalculés ou modifiés, les termes de toute transaction effectuée sur la base de ces prix seront sujets à correction, et l'actionnaire pourra devoir, selon le cas, compléter tout paiement insuffisant ou rembourser tout trop payé. Tout actionnaire pourra obtenir, sur demande auprès des équipes locales de Services aux Investisseurs, une évaluation périodique de ses avoirs dans un Compartiment donné ou pour une Catégorie donnée d'Actions.

13. La Valeur Liquidative de chaque Compartiment, calculée dans sa Devise de Référence est déterminée en additionnant la valeur des titres et des autres actifs de la Société attribuables au Compartiment correspondant et en déduisant le passif de la Société imputé à ce Compartiment. La Valeur Liquidative par Action des Catégories d'Actions d'un Compartiment déterminé reflétera tout ajustement de la Valeur Liquidative du Compartiment correspondant, opéré dans les conditions décrites au paragraphe 17.3 ci-dessous, et différera en conséquence du fait de l'imputation des différents passifs à ces Catégories d'Actions de charges différentes (voir la section « Commissions, frais et dépenses ») et comme résultat du paiement des dividendes.

14. En général, les valeurs mobilières et autres actifs sont évalués comme suit :

    Les titres ou actifs étrangers libellés dans une devise autre que la devise de référence du Compartiment concerné sont évalués au taux de change applicable par rapport à la Devise de référence de chaque Compartiment.

    La valeur de tous les titres (y compris les produits dérivés listés) et autres actifs est déterminée par les derniers cours connus à la clôture de la bourse où ces titres ou autres actifs sont négociés ou admis à la négociation. La valeur des titres ou actifs négociés sur tout autre marché réglementé sera déterminée de la même manière. Si ces titres ou autres actifs sont cotés ou négociés sur plusieurs bourses de valeurs ou marchés réglementés, les Administrateurs peuvent, à leur discrétion, choisir à cet effet l'une de ces bourses de valeurs ou l'un de ces marchés réglementés.

15. Si un titre n'est ni négocié ni coté sur une bourse ou sur un autre marché réglementé, ou si le dernier cours connu n'est pas considéré comme reflétant sa valeur réelle, les Administrateurs évalueront le titre concerné, avec prudence et bonne foi, sur la base de sa valeur probable de réalisation. Les espèces en caisse, les effets et billets payables à vue, les comptes à recevoir et les charges payées d'avance sont évalués pour leur valeur nominale, à moins qu'il ne s'avère improbable que cette valeur nominale puisse être recouvrée.

16. Dans le cas où un titre ou un actif déterminé ne peut pas être évalué selon les méthodes visées ci-dessus, ou si les Administrateurs estiment qu'une autre méthode d'évaluation reflète plus fidèlement la juste valeur de ce titre ou de cet actif par rapport au but recherché, la méthode d'évaluation de ce titre ou de cet actif sera, à leur discrétion, arrêtée par les Administrateurs. Des écarts dans la valeur des titres peuvent être constatés, par exemple lorsque les marchés sous-jacents sont fermés au public aux fins du calcul de la Valeur Liquidative de certains Compartiments ou lorsque les gouvernements décident d'imposer des charges fiscales ou des frais de négociation sur les investissements étrangers. Les Administrateurs pourront fixer certains seuils dont le dépassement entraînera un ajustement de la valeur de ces titres à leur juste valeur en appliquant une indexation spécifique.

    La Société fait appel au « BlackRock EMEA Pricing Committee » dans le contexte de la performance et de la supervision des fonctions de tarification et d'évaluation des Compartiments. Dans le cas de titres ou d'actifs difficiles à évaluer, le processus décrit ci-

dessus est utilisé pour déterminer les justes valeurs les plus appropriées. Le BlackRock EMEA Pricing Committee a mis en place des garanties afin de veiller à l'indépendance fonctionnelle de la tâche d'évaluation.

17.

17.1 Selon les procédures actuelles adoptées par les Administrateurs, le cours de toutes les Catégories d'Actions d'un Compartiment quelconque est la Valeur Liquidative par Catégorie d'Actions concernée de ce Compartiment, calculée à l'unité de devise la plus proche de la Devise de Négociation concernée.

17.2 Pour les Compartiments ayant plus d'une Devise de Négociation, les cours des Devises de Négociation supplémentaires sont déterminés par la conversion du cours au taux de change au comptant concerné au moment de l'évaluation.

17.3 Les Administrateurs peuvent ajuster la Valeur Liquidative par Action, pour un Compartiment, afin de réduire l'effet de la « dilution » sur ce Compartiment. Il y a dilution lorsque le coût réel d'achat ou de vente des actifs sous-jacents d'un Compartiment diffère de la valeur comptable de ces actifs dans l'évaluation du Compartiment, en raison de facteurs tels que les frais de négociation et de courtage, les impôts et droits, l'évolution du marché et tout écart entre les prix d'achat et de vente des actifs sous-jacents. La dilution peut avoir un effet défavorable sur la valeur d'un Compartiment et, par conséquent, avoir un impact sur les actionnaires. En ajustant la Valeur Liquidative par Action, cet effet peut être réduit ou évité, et les actionnaires peuvent être protégés de cet impact de la dilution. Les Administrateurs peuvent ajuster la Valeur Liquidative d'un Compartiment si, lors d'un Jour de Négociation donné, le volume des flux de trésorerie agrégés de toutes les Catégories d'Actions de ce Compartiment entraîne une augmentation ou une diminution nette dépassant un ou plusieurs seuils arrêtés par les Administrateurs pour ce Compartiment. Le montant à hauteur duquel la Valeur Liquidative d'un Compartiment peut être ajustée lors d'un Jour de Négociation donné est lié aux frais de négociation de ce Compartiment. Dans ces circonstances, la Valeur Liquidative du Compartiment concerné peut être ajustée d'un montant n'excédant pas 1,50 %, ou 3 %, dans le cas des Compartiments obligations, de cette Valeur Liquidative. Dans des circonstances exceptionnelles, les Administrateurs peuvent, dans l'intérêt des Actionnaires, décider d'augmenter temporairement le facteur d'ajustement dilutif (*swing factor*) maximal indiqué ci-dessus et d'en informer les investisseurs. L'ajustement sera opéré à la hausse, si le mouvement net entraîne une augmentation de la valeur de toutes les Actions du Compartiment, et à la baisse, s'il entraîne une diminution. Certains marchés d'actions et certaines juridictions pouvant avoir des structures de facturation différentes côté achat et côté vente, plus particulièrement en ce qui concerne les droits et impôts, l'ajustement qui en découle peut être différent pour les encaissements nets et pour les décaissements nets. De plus, les Administrateurs peuvent également décider d'inclure des charges fiscales extraordinaires dans le montant de l'ajustement. Ces charges fiscales extraordinaires varient d'un marché à l'autre et il est actuellement prévu qu'elles ne dépassent pas 2,5 % de la Valeur Liquidative. Si un Compartiment investit essentiellement dans certains types d'actifs, comme des obligations d'État ou des titres sur un marché monétaire, les Administrateurs peuvent décider qu'un tel ajustement n'est pas approprié. Les Actionnaires sont priés de noter qu'en raison des ajustements de la Valeur Liquidative par Action, la volatilité d'une Valeur Liquidative par Action peut ne pas refléter entièrement la véritable performance des actifs sous-jacents du Compartiment.

Conversion

18. Les Statuts autorisent les Administrateurs, au moment de l'émission de nouvelles Catégories d'Actions, à imposer des droits de conversion qu'ils arrêtent, dans les conditions décrites au paragraphe 6 ci-dessus. Toutes les conversions sont effectuées sur la base des Valeurs Nettes d'Inventaire par Action de la Catégorie d'Actions concernée des deux Compartiments en cause.

19. Les Administrateurs ont arrêté que le nombre d'Actions de la Catégorie d'Actions dans laquelle un actionnaire souhaite convertir ses Actions sera calculé en divisant (a) la valeur du nombre des Actions à convertir, calculée par référence à la Valeur Liquidative par Action, par (b) la Valeur Liquidative par Action de la nouvelle Catégorie d'Actions. Ce calcul sera ajusté, s'il y a lieu, par l'inclusion d'une commission de conversion (voir la section « Commissions, frais et dépenses »), ou d'une commission initiale différée sur les Actions de Catégorie A, de Catégorie D, de Catégorie DD, de Catégorie E, de Catégorie T ou de Catégorie U (voir la section « Commissions, frais et dépenses »). Aucune commission de conversion ne sera perçue si une commission initiale différée est payable. S'il y a lieu, le calcul sera effectué en appliquant le taux de change en vigueur entre les Devises de Négociation des Actions des deux Compartiments concernés.

La ou les Valeurs Nettes d'Inventaire par Action utilisées dans ce calcul pourront refléter tout(s) ajustement(s) de la Valeur Liquidative du ou des Compartiments concernés, ainsi qu'il est décrit au paragraphe 17.3.

20. Les conversions sont autorisées entre différentes Catégories d'Actions d'un même Compartiment ou de

différents Compartiments, sous réserve des limitations fixées dans la section « Conversion entre Compartiments et Catégories d'Actions » et à condition que les actionnaires et/ou les avoirs (selon le cas) remplissent les critères d'admissibilité pour chaque Catégorie d'Actions indiquée ci-dessus (voir « Catégories d'Actions et Formes d'Actions »).

Les distributeurs sélectionnés peuvent mettre en compte une commission lors de chaque conversion d'Actions acquises par leur intermédiaire, laquelle sera déduite au moment de la conversion et versée au distributeur concerné. Alors qu'aucune commission au titre des autres conversions entre Actions de la même Catégorie de deux Compartiments n'est mise en compte, la Société de Gestion peut, à sa discrétion, (et sans préavis) mettre en compte une commission de conversion supplémentaire, ce qui pourra avoir pour effet une majoration allant jusqu'à 2 % de la commission en cas de conversions exagérément fréquentes. Ces commissions seront déduites au moment de la conversion et payées au distributeur concerné ou au Distributeur Principal (selon le cas).

Les Administrateurs se réservent le droit de renoncer à ou de changer ces exigences et de changer de politique s'ils le jugent opportun, soit à titre général, soit dans des circonstances particulières.

Paiement en cas de rachat d'Actions

21. La Société se réserve le droit de prolonger la période de paiement des produits du rachat dans la mesure nécessaire, sans dépasser huit Jours Ouvrables, pour rapatrier les produits de la vente des investissements, dans l'éventualité d'empêchements dus à des contrôles des changes ou contraintes similaires sur les marchés dans lesquels une part importante de l'actif de la Société est investie ou lors de circonstances exceptionnelles d'insuffisance des liquidités de la Société pour couvrir les demandes de rachat.

    De plus, le prix de rachat pourra être payé en nature ainsi qu'il est dit au paragraphe 22 ci-dessous.

    En raison des exigences en matière de prévention du blanchiment de capitaux et de lutte contre le financement du terrorisme, des préoccupations liées au respect des sanctions internationales ou à la prévention de la fraude, les produits du rachat pourraient être retenus.

Paiement des souscriptions et rachats en nature

22. La Société de Gestion peut accepter les souscriptions en nature, ou pour partie en numéraire et pour partie en nature, sous réserve cependant des montants de souscription minimale et des montants de souscription supplémentaire minimale, et à condition que la valeur de cette souscription en nature (après déduction des charges et frais applicables) soit égale au prix de souscription des Actions. Ces titres feront l'objet d'une évaluation le Jour de Négociation concerné et, conformément à la loi luxembourgeoise, font l'objet d'un rapport spécial du réviseur d'entreprises.

23. La Société de Gestion peut, sous réserve du consentement préalable d'un actionnaire et des montants minimaux de négociation et de détention, verser le prix de rachat en nature, sous la forme d'attribution à l'actionnaire concerné de titres du portefeuille du Compartiment concerné d'une valeur (calculée selon les paragraphes 13 et 14) égale au prix des Actions en question devant être rachetées (net de toute CVDC, dans le cas des Actions de Catégorie C et de temps à autre d'autres Catégories d'Actions indiquées en ce sens à l'Annexe F). La nature et le type des actifs devant être transférés dans ce cas seront arrêtés sur une base équitable et sans porter préjudice aux intérêts des autres détenteurs d'Actions de la même Catégorie d'Actions, et seront évalués le Jour de Négociation concerné. Conformément à la loi luxembourgeoise, ce rachat fait l'objet d'un rapport spécial du réviseur d'entreprises. Les souscriptions et les rachats en nature peuvent entraîner des taxes sur les transactions, en fonction des actifs concernés. Dans le cas de rachats en nature, ces taxes seront à la charge de l'investisseur. Les investisseurs sont invités à s'informer et, si nécessaire, à consulter leur conseiller sur les conséquences fiscales possibles d'un tel rachat de leurs Actions, dans le pays dont ils sont ressortissants, ou dans lequel ils sont soit domiciliés soit résidents. Les investisseurs doivent tenir compte du fait que l'assiette, les taux d'imposition, ainsi que l'exonération fiscale existante, peuvent changer.

    Le paiement des souscriptions et rachats en nature n'est pas toujours possible, praticable ou rentable et peut avoir un effet défavorable pour les actionnaires existants. La Société de Gestion a toute latitude pour refuser des demandes de paiement de souscription ou de rachats en nature.

Achat et vente d'Actions par le Distributeur Principal

24. Le Distributeur Principal, pourra acquérir et détenir des Actions pour son propre compte et exécuter, à son entière discrétion, tout ou partie de toute demande de souscription, de rachat ou de conversion en relation avec ces Actions, en vendant les Actions à la personne qui en fera la demande et/ou en les achetant à cette personne, selon le cas, sous réserve que cette personne consente à cette transaction. Les actionnaires seront réputés avoir consenti à traiter avec le Distributeur Principal, à moins qu'ils n'aient expressément informé l'Agent de Transfert du contraire. Toutes ces transactions seront effectuées aux mêmes conditions de prix et de règlement que celles qui auraient été appliquées dans le cas d'une émission, d'un rachat ou d'une conversion d'Actions (le cas échéant) par la Société. Le Distributeur Principal est en droit de conserver tout bénéfice découlant de ces transactions.

Défaut de règlement

25. Si un souscripteur d'Actions néglige avant la date limite impartie à cet effet de payer le prix de souscription ou de remettre un bulletin de souscription complété requis pour une souscription initiale, les Administrateurs pourront, conformément aux Statuts de la Société, annuler l'attribution des Actions en question ou, si cela est possible, procéder au rachat de ces Actions. Les ordres de rachat ou de conversion peuvent être refusés ou réputés révoqués, si les Actions correspondantes n'ont pas été payées ou si la Société n'a pas reçu le bulletin de souscription complété requis pour une souscription initiale. En outre, aucune demande de conversion ne sera exécutée et aucun prix de rachat ne sera payé jusqu'à ce que tous les documents exigés en relation avec l'opération en question n'aient été reçus par la Société. **Le souscripteur peut être tenu d'indemniser la Société ou, dans les conditions décrites ci-dessous, le Distributeur Principal, au titre de toutes pertes, tous frais ou toutes dépenses qui seraient directement ou indirectement encourus en conséquence du non-paiement des Actions souscrites par lui ou du défaut de remise dans les délais requis des documents exigés.**

    Les pertes devant être indemnisées en vertu du présent paragraphe 25 seront arrêtées en tenant compte, s'il y a lieu, de toute variation du prix des Actions concernées entre la date de l'opération et l'annulation de celle-ci ou le rachat des Actions, et des coûts encourus par la Société, ou, s'il y a lieu, le Distributeur Principal, pour engager une procédure à cette fin à l'encontre du souscripteur.

    Le Distributeur Principal s'est engagé à exercer ses pouvoirs discrétionnaires d'appréciation afin de prendre des mesures permettant d'éviter que la Société ne subisse des pertes en conséquence de tout retard de règlement de la part d'un Souscripteur. Si le paiement pour des Actions n'est pas effectué à bonne date, le Distributeur Principal pourra revendiquer la propriété des Actions en question et aura également le droit de donner des instructions à la Société afin qu'elle porte toutes inscriptions modificatives requises dans son registre des actionnaires, retarde la réalisation de l'opération concernée, rachète les Actions en question, réclame le paiement de l'indemnisation auprès du souscripteur et/ou engage une procédure afin d'obtenir le paiement de toute indemnité due, le tout comme la Société pourrait le faire elle-même.

    La Société a donné instruction au Dépositaire que tous intérêts créditeurs générés par le règlement anticipé des souscriptions d'Actions et le règlement tardif des paiements effectués au titre des rachats d'Actions, pourront être compensés avec les intérêts débiteurs qui pourront être encourus par le Distributeur Principal en conséquence des dispositions qu'il aura prises afin de protéger la Société contre toutes pertes découlant du règlement tardif des souscriptions d'Actions. Le Distributeur Principal bénéficiera des intérêts acquis sur tout solde détenu dans les comptes monétaires des clients. Le Distributeur Principal ne verse aucun intérêt aux actionnaires au titre des montants liés à des transactions individuelles.

Rachat obligatoire

26. Si, à un moment quelconque, la Valeur Liquidative de la Société est inférieure à 100.000.000 USD (ou la contre-valeur de cette somme), toutes les Actions qui n'auront pas été préalablement rachetées pourront l'être moyennant un préavis notifié à tous les actionnaires. La Société pourra également racheter des Actions de toute Catégorie d'Actions si la Valeur Liquidative du Compartiment auquel cette Catégorie d'Actions est liée chute au-dessous de 50.000.000 USD (ou la contre-valeur de cette somme), ou dans les circonstances décrites aux paragraphes 3, 4 et 9 ci-dessus.

Limites applicables au rachat et à la conversion d'Actions

27. La Société ne sera pas tenue de racheter ou de convertir lors d'un Jour de Négociation donné plus de 10 % de la valeur des Actions de toutes Catégories d'Actions d'un Compartiment, émises ou réputées émises au moment considéré, ainsi qu'il est décrit au paragraphe 30 ci-dessous.

Suspension et reports

28. La Société peut suspendre le calcul de la Valeur Liquidative (et, par voie de conséquence, les émissions, rachats et conversions) de tout Compartiment, notamment lors de la survenance de l'une des circonstances suivantes :

    - Pendant la fermeture (autrement que pour les jours fériés ordinaires), l'activité restreinte ou la suspension de la bourse ou du marché sur lequel une partie substantielle des investissements détenus par ce Compartiment est cotée ;

    - Pendant tout état des affaires qui constitue une urgence et en raison duquel les cessions ou les évaluations d'actifs détenus par la Société afférentes audit Compartiment ne pourraient être effectuées ;

    - Pendant toute panne des moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le prix ou la valeur de l'un quelconque des investissements dudit Compartiment ou le prix ou les valeurs en vigueur sur toute place boursière ou autre marché ;

    - Pendant toute période durant laquelle la Société n'est pas en mesure de rapatrier les fonds destinés à effectuer les paiements des rachats desdites Actions ou durant laquelle aucun transfert de fonds liés à la réalisation ou à l'acquisition d'investissements ou de paiements dus sur des rachats d'actions ne peut, de l'avis des Administrateurs, être effectué à des taux de change normaux ;

- Pendant toute période durant laquelle la Valeur Liquidative par Action de tout Compartiment de la Société ne peut être déterminée avec précision ;

- Lorsqu'un un avis a été communiqué ou une résolution prise pour la fermeture d'un Compartiment, tel qu'indiqué au paragraphe 8 ;

- S'agissant de la suspension de l'émission des Actions uniquement, toute période au cours de laquelle un avis de dissolution de la Société dans son ensemble a été communiqué ; et

- Lorsqu'un Compartiment (le « Compartiment nourricier ») a décidé, en vertu du chapitre 9 de la Loi de 2010, d'investir au moins 85 % de son actif net dans des parts ou actions d'un autre OPCVM (ou un compartiment de ce dernier) (le Compartiment « maître »), les évaluations du Compartiment nourricier peuvent être suspendues si le calcul de la Valeur Liquidative du Compartiment maître est suspendue.

29. Chaque période de suspension doit être publiée, s'il y a lieu, par la Société. La suspension sera également notifiée à tout actionnaire qui aurait présenté une demande de rachat ou de conversion d'Actions.

30. La Société ne sera pas non plus tenue d'accepter des instructions de souscription des Actions d'un Compartiment et sera autorisée à en différer le rachat ou la conversion, lors d'un Jour de Négociation donné, si la valeur totale des demandes de rachat ou de conversion émises ce jour-là pour toutes les Catégories d'Actions du Compartiment en question dépasse un certain niveau (actuellement fixé par les Administrateurs à 10 %) de la valeur approximative de ce Compartiment. En outre, la Société peut différer les rachats et conversions dans des circonstances exceptionnelles susceptibles, de l'avis des Administrateurs, de nuire aux intérêts des détenteurs de toutes Catégories d'Actions du Compartiment concerné. Dans l'un et l'autre cas, les Administrateurs pourront décider, à leur discrétion, que ces rachats et conversions seront différés jusqu'à ce que la Société ait procédé, dans les plus brefs délais, à toutes les réalisations d'actifs nécessaires au sein du Compartiment concerné, ou jusqu'à la disparition de ces circonstances exceptionnelles. Les rachats et conversions ainsi différés seront effectués au prorata et seront traités par priorité par rapport à toutes demandes ultérieures de rachat ou de conversion.

31. Tout actionnaire pourra révoquer, pendant une période de suspension ou de différé, toute demande portant sur une opération différée ou suspendue, par une notification écrite adressée à la Société. Cette notification ne prendra effet qu'à la condition d'être reçue avant l'exécution de l'opération en question.

Les actionnaires ne pourront faire procéder au rachat d'Actions de la Société tant que la Société n'aura pas reçu les fonds compensés liés à ces avoirs.

Transferts

32. Le transfert d'Actions nominatives est normalement opéré par la remise à l'Agent de Transfert d'un acte de transfert revêtant la forme appropriée. Si le transfert ou la transmission d'Actions a pour effet de faire chuter le portefeuille du cédant ou du cessionnaire au-dessous du minimum prescrit, les Administrateurs pourront exiger le rachat total de ce portefeuille. Le portefeuille minimum actuel est arrêté à 5.000 USD ou la contre-valeur de cette somme, à l'exception des Actions de Catégorie H, pour lesquelles le minimum est de 50.000 USD ou la contre-valeur de cette somme et des Actions de Catégorie D, des Actions de Catégorie DD, des Actions de Catégorie I, des Actions de Catégorie I A, des Actions de Catégorie J, des Actions de Catégorie S, des Actions de Catégorie T, des Actions de Catégorie U, des Actions de Catégorie X, des Actions de Catégorie Z et des Actions de Catégorie ZI pour lesquelles aucun minimum n'est requis une fois le montant de la souscription initiale réglé.

Documents exigés en cas de succession

33. En cas de décès d'un actionnaire, les Administrateurs se réservent le droit d'exiger la production de tous documents juridiques nécessaires afin d'établir les droits de tout héritier ou ayant droit de cet actionnaire. En cas de décès d'un actionnaire dont l'investissement est détenu conjointement avec un autre actionnaire, lorsque la loi l'autorise, la propriété de l'investissement sera transférée au nom de l'actionnaire survivant.

Dividendes

34. Les Statuts n'imposent aucune restriction quant au paiement de dividendes autre que l'obligation pour la Société de maintenir le capital minimum prévu par la loi (actuellement fixé à l'équivalent de 1.250.000 EUR). Les Administrateurs pourront payer des acomptes sur dividendes au titre de n'importe quel Compartiment. La politique actuelle des Administrateurs en matière de dividendes est décrite à la section « Dividendes ».

Changement de politique ou de pratique

35. Sauf disposition contraire des Statuts, et sous réserve des exigences légales et réglementaires en vigueur, les Administrateurs se réservent le droit de modifier toute pratique ou politique arrêtée dans le présent Prospectus. La Société de Gestion peut, dans l'intérêt des actionnaires et à la discrétion des Administrateurs, modifier les procédures opérationnelles de la Société ou renoncer à ces dernières.

Intermédiaires financiers

36. Si la Société émet des Actions pour le compte d'établissements financiers (ou de leurs prête-noms) agissant en tant qu'intermédiaires, les avantages, droits et obligations décrits dans le présent Prospectus pourront être appliqués par la Société à chacun des

clients de ces intermédiaires, de la même manière que s’ils étaient des actionnaires directs.

Annexe B - Informations supplémentaires

Historique de la Société

1. La Société est immatriculée sous le numéro B.127481 au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg où les Statuts peuvent être consultés et où des copies peuvent en être obtenues sur simple demande (voir également le paragraphe 20 ci-dessous).

2. Les Statuts définissent les règles de fonctionnement de la Société. Les Statuts originaires ont été publiés au Recueil des Sociétés et Associations du Mémorial (le « Mémorial ») du Grand-Duché de Luxembourg le 25 mai 2007. Les Statuts ont été modifiés et reformulés le 20 décembre 2017, et publiés dans le RESA le 30 janvier 2018.

3. La Société a été constituée le 2 mai 2007 en vertu de la Partie I de la loi du 20 décembre 2002 qui a transposé les Directives 2001/107/CE et 2001/108/CE.

4. Le 4 mai 2007, la Société a nommé BlackRock (Luxembourg) S.A. comme Société de Gestion.

5. Les Actions sont offertes exclusivement sur la base du présent Prospectus.

Rémunération et autres avantages des Administrateurs

6. Les Statuts ne contiennent aucune disposition expresse régissant la rémunération des Administrateurs (y compris en matière de retraites et autres avantages). Les Administrateurs (qui ne sont pas des employés du groupe BlackRock) touchent une rémunération et les frais des Administrateurs sont couverts par la Commission de service annuelle. S'agissant des Administrateurs qui ne sont pas des employés du BlackRock Group, la rémunération annuelle qu'ils perçoivent est indiquée, de temps en temps, dans le rapport annuel de la Société. Les employés du BlackRock Group assumant les fonctions d'Administrateur de la Société n'ont droit à aucune rémunération.

Réviseur d'entreprises

7. Le réviseur d'entreprises de la Société est Deloitte S.A., au 20, Boulevard de Kockelscheuer L-1821 Luxembourg.

Organisation administrative

Les Gestionnaires Financiers par délégation

8. La Société de Gestion peut déléguer ses pouvoirs de gestion des investissements à l'une quelconque de ses filiales ou sociétés liées, et à toute autre personne. La Société de Gestion a délégué certaines fonctions aux Gestionnaires Financiers par délégation, BlackRock Financial Management Inc., BlackRock Institutional Trust Company N.A., BlackRock Investment Management, LLC, BlackRock Investment Management (UK) Limited et BlackRock (Singapore) Limited dans les conditions décrites à la section « La gestion des Compartiments ». Pour certains Compartiments, BlackRock Investment Management (UK) Limited a lui-même sous-délégué certaines de ses fonctions à BlackRock Asset Management North Asia Limited, au 16/F Champion Tower, 3 Garden Road, Central, Hong Kong et BlackRock Investment Management (Australia) Limited au Lv. 37 Chifley Tower, 2 Chifley Square, Sydney NSW 2000, Australie.

Le Distributeur Principal

9. Le Distributeur Principal est une société anonyme constituée en Angleterre le 16 mai 1986 pour une durée indéterminée. La Société de Gestion a conclu un contrat avec le Distributeur Principal pour la fourniture de services de distribution, de promotion et de marketing.

   Le siège social du Distributeur Principal est situé au 12 Throgmorton Avenue, Londres EC2N 2DL, Royaume-Uni. Le Distributeur Principal est réglementé par la FCA.

   Le Distributeur Principal a nommé BlackRock (Channel Islands) Limited pour fournir certains services administratifs. BlackRock (Channel Islands) Limited est une société anonyme immatriculée à Jersey, constituée le 10 août 1972 pour une durée indéterminée (« BCI »).

   Le siège social de BCI est situé à Aztec Group House, 11-15 Seaton Place, St Hélier, Jersey, Îles anglo-normandes, JE4 0QH.

Les Services aux Investisseurs

10. La Société de Gestion a conclu, avec différentes sociétés du BlackRock Group, un contrat de fourniture d'outils nécessaires à une transaction ainsi que de plusieurs fonctions d'assistance s'y rattachant.

La Banque Dépositaire

11. La Société a désigné State Street Bank International GmbH, agissant par l'intermédiaire de sa succursale luxembourgeoise, comme dépositaire au sens de Loi de 2010 en vertu du Contrat de Dépositaire. State Street Bank International GmbH est une société à responsabilité limitée de droit allemand, dont le siège social est situé à Brienner Str. 59, 80333 Munich, en Allemagne, inscrite au registre des entreprises commerciales à Munich sous le numéro HRB 42872. Il s'agit d'un établissement de crédit supervisé par la Banque centrale européenne (BCE), l'autorité fédérale allemande de supervision des services financiers (BaFin) et la banque centrale allemande. State Street Bank International GmbH, succursale luxembourgeoise est autorisée, par la CSSF à Luxembourg, à agir en tant que dépositaire, et est spécialisée dans les services de dépositaire, d'administration de fonds et autres services connexes. State Street Bank International GmbH, succursale luxembourgeoise est inscrite au registre du commerce et des sociétés (RCS) sous le numéro B 148 186. State Street Bank International GmbH est membre du groupe de sociétés State Street dont la société mère ultime est State Street Corporation, une société américaine cotée en bourse.

Fonctions du Dépositaire

La relation entre la Société et le Dépositaire est soumise aux conditions du Contrat de Dépositaire. En vertu du Contrat de Dépositaire, les fonctions suivantes sont confiées au Dépositaire :

- veiller à ce que la vente, l'émission, le rachat et l'annulation d'Actions/Parts soient effectués conformément au droit applicable et aux règles de gestion/statuts.

- veiller à ce que la valeur des Actions/Parts soit calculée conformément au droit applicable et aux règles de gestion/statuts.

- suivre les instructions de la Société de Gestion/la Société, sauf si celles-ci entrent en conflit avec le droit applicable et les règles de gestion/statuts.

- veiller à ce que, lors de transactions portant sur les actifs de la Société, toute contrepartie soit remise dans les limites de temps habituelles.

- veiller à ce que les revenus de l'OPCVM reçoivent une affectation conforme au droit en vigueur et règles de gestion/statuts.

- contrôler la trésorerie et les flux de trésorerie de la Société.

- assurer la garde des actifs de la Société, y compris la garde d'instruments financiers à conserver en dépôt, ainsi que la vérification de la propriété des autres actifs et la tenue d'un registre de ces derniers.

Responsabilité du Dépositaire

Dans l'éventualité de la perte d'un instrument financier conservé en dépôt, conformément à la Directive OPCVM, et en particulier à l'article 18 de la Directive OPCVM, le Dépositaire doit rendre à la Société des instruments financiers de nature identique ou le montant correspondant, agissant pour le compte de la Société sans retard indu.

Le Dépositaire ne sera nullement responsable s'il peut prouver que la perte d'un instrument financier conservé en dépôt est due à un événement extérieur échappant à son contrôle et dont les conséquences auraient été inévitables en dépit de tous les efforts raisonnables pour les éviter, conformément à la Directive OPCVM.

En cas de perte d'instruments financiers conservés en dépôt, les actionnaires peuvent invoquer la responsabilité du Dépositaire, que ce soit directement ou indirectement par l'intermédiaire de la Société, à condition que ceci ne conduise pas à un double recours ou à un traitement inéquitable des actionnaires.

Le Dépositaire sera responsable envers la Société de toutes pertes subies par ladite Société par suite d'un non-respect, par négligence ou intentionnel, de ses obligations en vertu de la Directive OPCVM.

Le Dépositaire ne sera nullement responsable des pertes ou dommages-intérêts spéciaux résultant de ou liés à l'exécution ou la non-exécution par le Dépositaire de ses tâches et obligations.

Délégation

Le Dépositaire a le plein pouvoir de déléguer tout ou partie de ses fonctions de garde, mais sa responsabilité ne sera nullement affectée par le fait qu'il aura confié à une tierce partie tout ou partie des actifs sous sa garde. La responsabilité du Dépositaire ne sera nullement affectée par une quelconque délégation de ses fonctions de garde en vertu du Contrat de Dépositaire.

Le Dépositaire a délégué les fonctions de dépositaire mentionnées à l'article 22(5)(a) de la Directive OPCVM à State Street Bank and Trust Company, dont le siège est situé à Copley Place 100, Huntington Avenue, Boston, Massachusetts 02116, aux États-Unis, qu'il a nommée en tant que sous-dépositaire mondial. Le sous-dépositaire mondial State Street Bank and Trust Company a nommé des sous-dépositaires locaux au sein du réseau State Street Global Custody Network.

Les informations relatives aux fonctions de garde qui ont été déléguées et à l'identification des délégués et des sous-délégués concernés, sont disponibles au siège de la Société ou sur le site Internet suivant : http://www.statestreet.com/about/office-locations/luxembourg/subcustodians.html.

Conflits d'intérêts

Le Dépositaire appartient à un groupe international de sociétés et d'entreprises qui, dans le cours normal des affaires, agissent simultanément pour le compte d'un grand nombre de clients, ainsi que pour leur propre compte, ce qui peut entraîner des conflits réels ou potentiels. Il y a conflit d'intérêts lorsque le Dépositaire ou ses sociétés affiliées s'engagent dans des activités en vertu du Contrat de Dépositaire ou en vertu d'accords séparés contractuels ou autres. Ces activités peuvent comprendre :

i) la fourniture, à la Société, de services de prête-nom, d'agent administratif, de teneur de registre et agent de transfert, de recherche, d'agent de prêt de titres, de gestion d'investissements, de conseil financier et/ou autres conseils ;

ii) l'engagement dans des opérations bancaires, des ventes et des négociations, notamment des opérations de change, des opérations sur instruments dérivés, des opérations de courtage, des opérations de tenue de marché ou autres opérations financières avec la Société, soit comme donneur d'ordre agissant dans ses propres intérêts, soit pour d'autres clients.

En relation avec les activités ci-dessus, le Dépositaire ou ses sociétés affiliées :

i) tenteront de tirer profit de ces activités et sont en droit de recevoir et de conserver tous bénéfices ou toutes rémunérations, sous quelque forme que ce soit, et ne sont nullement tenues de communiquer à la Société la nature ni le montant de ces bénéfices ou rémunérations, y compris tous frais, charges, commissions, part des recettes, écart, marge, remise, intérêt, rabais, réduction ou autre avantage conféré en relation avec l'une de ces activités ;

ii) peuvent acheter, vendre, émettre, négocier ou détenir des titres ou autres produits ou instruments financiers en tant que donneur d'ordre agissant dans son propre intérêt, dans celui de ses sociétés affiliées, ou pour le compte de ses autres clients ;

iii) peuvent négocier dans le sens des opérations entreprises ou dans le sens opposé, notamment sur la base d'informations en leur possession dont la Société ne dispose pas ;

iv) peuvent fournir les mêmes services ou des services similaires à d'autres clients, y compris des concurrents de la Société ;

v) peuvent se voir accorder, par la Société, des droits de créancier qu'elles pourront exercer.

La Société peut recourir à une société affiliée du Dépositaire pour exécuter des opérations de change, des opérations au comptant ou des opérations sur swap pour le compte de la Société. Dans de telles circonstances, la société affiliée agira en qualité de donneur d'ordre et non en qualité de courtier, d'agent ou de fiduciaire de la Société. La société affiliée cherchera à tirer profit de ces opérations et est en droit de conserver tout bénéfice et de ne pas communiquer ce dernier à la Société. La société affiliée s'engagera dans ces opérations selon les termes et conditions convenus avec la Société.

Lorsque des liquidités appartenant à la Société sont déposées auprès d'une société affiliée qui est une banque, il existe un conflit potentiel en relation avec l'intérêt (s'il y a lieu) que la société affiliée peut payer ou facturer à ce titre et avec les commissions et autres avantages qui pourraient découler de la détention de ces liquidités en tant que banque et non en tant qu'administrateur fiduciaire (*trustee*).

La Société de Gestion peut également être un client ou une contrepartie du Dépositaire ou de ses sociétés affiliées.

Les conflits potentiels pouvant survenir lorsque le Dépositaire a recours à des sous-dépositaires se divisent en quatre grandes catégories :

(i) les conflits liés à la sélection des sous-dépositaires et à la répartition des actifs entre les différents sous-dépositaires, influencée par (a) des facteurs de coûts, y compris les commissions les plus faibles facturées et les rabais sur commissions ou mesures d'incitation similaires, et (b) les relations commerciales réciproques de grande envergure que le Dépositaire peut mettre en œuvre sur la base de la valeur économique de la relation de plus grande envergure, sans oublier le critère de l'évaluation objective ;

(ii) les sous-dépositaires, affiliés ou non, agissent pour d'autres clients dans leur propre intérêt patrimonial, qui peut parfois entrer en conflit avec les intérêts des clients ;

(iii) les sous-dépositaires, affiliés ou non, n'ont que des relations indirectes avec les clients et considèrent le Dépositaire comme étant leur contrepartie, ce qui peut inciter le Dépositaire à agir dans son propre intérêt, ou au détriment de clients dans l'intérêt d'autres clients ; et

(iv) les sous-dépositaires peuvent, en fonction du marché, bénéficier de droits de créanciers sur les actifs des clients, qu'ils peuvent avoir intérêt à exercer en cas d'opérations sur titres non payées.

En accomplissant ses tâches, le Dépositaire doit agir avec honnêteté, équité, professionnalisme et indépendance, et uniquement dans l'intérêt de la Société et de ses actionnaires.

Le Dépositaire a séparé, sur le plan fonctionnel et hiérarchique, la réalisation de ses tâches de dépositaire de la réalisation de ses autres tâches potentiellement conflictuelles. Le système de contrôles internes, les différents liens hiérarchiques, la répartition des tâches et les rapports de gestion permettent d'identifier correctement, de gérer et de contrôler les conflits d'intérêts potentiels et les éventuels problèmes liés à sa fonction de dépositaire. En outre, dans le cadre de son recours à des sous-dépositaires, le Dépositaire impose des restrictions contractuelles pour régler certains conflits d'intérêts potentiels et exerce un contrôle préalable ainsi qu'une surveillance des sous-dépositaires afin d'assurer un niveau élevé du service à la clientèle de la part de ces agents. Le Dépositaire produit également de fréquents rapports sur l'activité et les avoirs des clients, les fonctions sous-jacentes étant soumises à des contrôles internes et externes. Enfin, le Dépositaire sépare, en interne, la réalisation de ses tâches de garde de la réalisation de ses activités patrimoniales, et observe une Norme de Conduite qui exige que les employés agissent de manière éthique, équitable et transparente avec les clients.

Des informations à jour sur le Dépositaire, ses devoirs, tout conflit éventuel, les fonctions de garde déléguées par le Dépositaire, la liste des délégués et sous-délégués et tout conflit d'intérêts pouvant survenir par

suite d'une telle délégation seront mises à la disposition des actionnaires sur demande.

L'Agent Comptable

12. La Société de Gestion a conclu un contrat avec State Street Bank International GmbH (l'« Agent Comptable ») en vertu duquel ce dernier s'engage à assurer la comptabilité des fonds, l'établissement de la Valeur Liquidative et les services rattachés à ces fonctions. Sous réserve des lois et règlements luxembourgeois, l'Agent Comptable est habilité à déléguer certaines fonctions spécifiques à toute autre personne, entreprise ou société (avec l'accord de la Société de Gestion et de l'autorité réglementaire compétente).

L'Agent de Transfert

13. La Société de Gestion a conclu un contrat d'Agent de Transfert avec l'Agent de Transfert en vertu duquel l'Agent de Transfert s'engage à assumer les fonctions d'agence de transfert, notamment la communication avec le client, le processus de souscription et de transaction, la tenue du registre des actions et les services rattachés à ces fonctions.

Relations de la Banque Dépositaire et de l'Agent Comptable avec le BlackRock Group

14. Les sociétés liées à la Banque Dépositaire et l'Agent Comptable fournissent, au titre de leur activité de gestion d'investissements en général, des services de conservation et de comptabilité des fonds à BlackRock Investment Management (UK) Limited et à certaines de ses sociétés liées.

Les Agents Payeurs

15. La Société a nommé les Agents Payeurs suivants :

République tchèque
UniCredit Bank Czech Republic and Slovakia a.s.
Prague 4 – Michle, Želetavská 1525/1
Code postal 140 92,
République tchèque

Luxembourg
(Agent payeur central)
J.P. Morgan SE, succursale de Luxembourg
6C, route de Trèves
L-2633, Senningerberg
Luxembourg

Italie
Allfunds Bank, S.A.,
Succursale de Milan
Via Santa Margherita 7
20121 Milan
Italie

Société Générale Securities Services S.p.A.
Via Benigno Crespi 19/A - MAC II
20159 Milan
Italie

Banca Monte dei Paschi di Siena S.p.A.
Piazza Salimbeni 3
53100 Sienne
Italie

State Street Bank International Gmbh – Succursale Italia
Via Ferrante Aporti, 10
20125 Milan
Italie

Banca Sella Holding S.p.A
Piazza Gaudenzio Sella 1
13900 Biella (BI)
Italie

CACEIS Bank, succursale italienne
1-3 Place Valhubert
75206 Paris
Cedex 13 (France)
Adresse d'affaires :
Piazza Cavour, 2
20121 Milan

Suisse
State Street Bank International GmbH,
Munich, succursale de Zurich
Kalanderplatz 5,
CH-8027 Zurich,
Suisse

Royaume-Uni
J.P. Morgan Trustee and Depositary Company Limited
Hampshire Building, 1st Floor
Chaseside
Bournemouth
BH7 7DA, Royaume-Uni

Conflits d'intérêts

16. La Société de Gestion ainsi que d'autres sociétés du BlackRock Group font des affaires avec d'autres clients. Les sociétés du BlackRock Group, leurs employés et leurs autres clients sont confrontés à des conflits avec les intérêts de la Société de Gestion et ses clients. BlackRock applique une politique en matière de conflits d'intérêts. Il n'est pas toujours possible de limiter, dans sa totalité, le risque de préjudice aux intérêts d'un client de manière à ce que, sur chaque transaction où l'on agit pour des clients, aucun risque de préjudice à leurs intérêts ne subsiste.

Les types de situation de conflit d'intérêts entraînant des risques que BlackRock estime ne pas pouvoir raisonnablement limiter sont indiqués ci-dessous. Le présent document, et les situations de conflit pouvant être communiquées, sont susceptibles d'être mis à jour, le cas échéant.

Conflits d'intérêts issus des relations au sein du BlackRock Group

17. Négociations à titre personnel

Les employés du BlackRock Group peuvent être exposés à des informations sur les investissements des clients, tout en étant en mesure de négocier pour leur propre compte. Il existe un risque, si un employé place un ordre d'un montant suffisant, que ceci affecte la valeur de la transaction d'un client. Le BlackRock Group a mis en œuvre une politique de négociation à titre personnel visant à assurer que les négociations des employés soient préalablement approuvées.

Relations des employés

Les employés du BlackRock Group peuvent avoir des relations avec les employés de clients de BlackRock ou avec d'autres individus dont les intérêts entrent en conflit avec ceux d'un client. Les relations d'un tel employé peuvent influencer la prise de décision de ce dernier, au détriment des intérêts des clients. Le BlackRock Group applique une politique en matière de conflits d'intérêts en vertu de laquelle les employés doivent déclarer tout conflit potentiel.

Conflits d'intérêts de la Société de Gestion

18. Provider Aladdin

Le BlackRock utilise le logiciel Aladdin comme plate-forme technologique unique pour toutes ses activités de gestion des investissements. Les prestataires de services de dépositaire et d'administration de fonds peuvent utiliser Provider Aladdin, une forme du logiciel Aladdin, pour accéder à des données utilisées par le Gestionnaire Financier par délégation et la Société de Gestion. Chaque prestataire de services rémunère le BlackRock Group pour l'utilisation de Provider Aladdin. Il y a conflit potentiel lorsqu'un accord conclu par un prestataire de services pour l'utilisation de Provider Aladdin encourage la Société de Gestion à désigner ou à désigner à nouveau ce prestataire de services. Pour limiter ce risque, ces contrats sont conclus sur la base de la « pleine concurrence ».

Relations de distribution

Le Distributeur Principal peut rémunérer des tiers pour la distribution et la fourniture de services associés. Ces paiements pourraient encourager les tiers à faire la promotion de la Société auprès d'investisseurs, contre les intérêts du client. Les sociétés du BlackRock Group remplissent toutes les exigences juridiques et réglementaires dans les juridictions dans lesquelles ces paiements sont effectués.

Coûts de négociation

Des coûts de négociation sont facturés lorsque les investisseurs négocient à l'entrée et à la sortie d'un Compartiment. Il existe un risque que d'autres clients du Compartiment supportent les coûts de ceux qui entrent ou qui sortent. Le BlackRock Group applique des politiques et des procédures visant à protéger les investisseurs des agissements d'autres investisseurs, notamment les contrôles anti-dilution.

Conflits d'intérêts du Gestionnaire Financier par délégation

Commissions et recherche

Lorsque la réglementation en vigueur le permet (à l'exclusion, afin d'éviter toute ambiguïté, de tous Compartiments visés par la MiFID II), certaines sociétés du BlackRock Group agissant en tant que Gestionnaire Financier par délégation pour les Compartiments peuvent utiliser les commissions générées lors de négociations d'actions avec certains courtiers et dans certaines juridictions, pour payer la recherche externe. De tels arrangements peuvent avantager un Compartiment plutôt qu'un autre, car la recherche peut être utilisée pour une gamme de clients plus vaste que les seuls clients dont les négociations ont financé le Compartiment. Le BlackRock Group applique une politique d'utilisation des commissions conçue pour assurer la conformité à la réglementation et aux pratiques de marché en vigueur dans chaque région.

Chronologie des ordres concurrentiels

Lorsque des ordres multiples sont gérés pour un même titre dans la même direction au même moment ou presque, le Gestionnaire Financier par délégation tente d'obtenir le meilleur résultat global pour chaque ordre, de façon équitable et sur une base régulière tenant compte des caractéristiques des ordres, des contraintes réglementaires ou de la conjoncture du moment. Habituellement, ceci est obtenu en regroupant les ordres concurrentiels. Des conflits d'intérêts peuvent apparaître si un trader ne regroupe pas les ordres concurrentiels qui remplissent les critères d'admissibilité, ou s'il regroupe les ordres qui ne remplissent pas les critères d'admissibilité ; une telle opération pourra avoir l'apparence d'un ordre ayant bénéficié d'une exécution préférentielle par rapport à un autre. S'agissant des instructions de négociation spécifiques d'un Compartiment, il peut y avoir un risque que de meilleures conditions d'exécution soient obtenues pour un autre client. Par exemple, si l'ordre n'a pas été inclus dans un regroupement. Le BlackRock Group applique des procédures de gestion des ordres ainsi qu'une politique de répartition des investissements qui régissent le séquençage et le regroupement des ordres.

Positions longues et courtes concurrentielles

Le Gestionnaire Financier par délégation peut établir, détenir ou dénouer des positions opposées (c'est-à-dire longues et courtes) dans un même titre et au même moment pour différents clients. Ceci peut nuire aux intérêts des clients du Gestionnaire Financier par délégation d'un côté comme de l'autre. En outre, les équipes de gestion des investissements, dans l'ensemble du BlackRock Group, peuvent avoir des mandats *long only* et des mandats *long-short* ; ils peuvent vendre à découvert, dans certains portefeuilles, un titre qui est détenu en position longue dans d'autres

portefeuilles. Les décisions d'investissement visant à détenir des positions courtes dans un compte peuvent également avoir un impact sur le prix, la liquidité ou la valorisation de positions longues dans un autre compte client, ou vice versa. Le BlackRock Group applique une politique *Long Short* (côte à côte) dans le but de traiter les comptes équitablement.

Échanges croisés - Conflits de prix

Lorsque des ordres multiples sont gérés pour un même titre, le Gestionnaire Financier par délégation peut exécuter l'ordre d'un client d'acheter le titre en le faisant correspondre à l'ordre d'un autre client de vendre le même titre, une pratique connue sous le nom d'« échanges croisés ». En croisant les ordres, il existe un risque que l'exécution ne soit pas effectuée dans l'intérêt de chaque client ; par exemple, si le prix auquel un échange a été exécuté n'était ni équitable ni raisonnable. Le BlackRock gère ce risque en mettant en œuvre une politique internationale en matière d'échanges croisés, qui fixe – entre autres choses – la méthode d'établissement des prix des échanges « croisés ».

IINP
Les sociétés du BlackRock Group reçoivent des informations importantes non publiques (IINP) en relation avec les titres cotés dans lesquels lesdites sociétés du BlackRock Group investissent pour le compte de clients. Afin de prévenir toute négligence sanctionnable, le BlackRock Group érige des protections de l'information et restreint les échanges portant sur le titre en question effectués par une ou plusieurs des équipes concernées chargées des investissements. Ces restrictions peuvent avoir un effet négatif sur la performance des investissements de comptes client. BlackRock a mis en œuvre une politique en matière d'informations importantes non publiques.

Restrictions ou limitations appliquées par BlackRock aux investissements, et parties liées à BlackRock

La Société peut être restreinte dans ses activités d'investissement en raison de seuils limites de propriété et d'obligations de déclaration dans certaines juridictions, applicables globalement aux comptes de clients du BlackRock Group. Ces restrictions peuvent avoir un effet défavorable sur les clients, en ce sens qu'elles peuvent empêcher de réaliser certains investissements. Le BlackRock Group gère le conflit en appliquant une politique de répartition des investissements et des échanges, conçue pour allouer aux comptes concernés, de façon équitable au fil du temps, des possibilités d'investissement limitées.

Investissement dans des produits de parties liées

Alors qu'il fournit des services de gestion d'investissements pour un client, le Gestionnaire Financier par délégation peut investir dans des produits dont le service est assuré par des sociétés du BlackRock Group pour le compte d'autres clients. BlackRock peut également recommander des services fournis par BlackRock ou ses affiliées. Ces activités peuvent accroître les recettes de BlackRock. En gérant ce conflit, BlackRock cherche à suivre les directives d'investissement et applique un code de conduite et d'éthique.

S'agissant des investissements dans les parts d'un OPCVM et/ou autres OPC (tels que définis au paragraphe 3.1.6 de l'annexe D) qui sont gérés, directement ou par voie de délégation, par la Société de Gestion elle-même ou par toute autre société à laquelle la Société de Gestion est liée en raison d'une gestion ou d'un contrôle commun ou encore d'une participation importante, directe ou indirecte, de plus de 10 % du capital ou des droits de vote, aucune commission de gestion, de souscription ou de rachat ne sera facturée à la Société sur ses investissements dans les parts desdits OPCVM et/ou autres OPC. Cependant, lorsqu'une commission de performance est payable en relation avec ces OPCVM et/ou autres OPC, la Société peut se voir facturer une commission de performance sur son investissement dans les parts desdits OPCVM et/ou autres OPC. En outre, toute Commission de service annuelle et autre commission facturée en relation avec l'administration et les services de ces autres OPCVM ou OPC sera également payable par la Société.

Les sociétés du BlackRock Group qui fournissent des services de conseil en investissement aux Compartiments, autres OPCVM et/ou autres OPC, peuvent également inciter les Compartiments, autres OPCVM et/ou autres OPC, par l'entremise de ces services d'investissement, à lancer d'autres produits (y compris les Compartiments) sponsorisés ou gérés par le BlackRock Group.

En référence au paragraphe 3.5 de l'Annexe D, la Société a nommé des sociétés du BlackRock Group aux fonctions d'agent de prêt de titres. Chacun de ces agents de prêt de titres a le pouvoir discrétionnaire de conclure des prêts de valeurs avec des établissements financiers spécialisés bénéficiant d'un rating élevé (les « contreparties »). Ces contreparties peuvent comprendre des associées de BlackRock, Inc. La garantie est valorisée au prix du marché sur une base journalière et les prêts de valeurs sont payables à vue. L'agent de prêt de titres est autorisé à recevoir une rémunération pour les activités mentionnées ci-dessus. Cette rémunération correspond à 37,5 % du revenu brut des activités concernées, tous les coûts opérationnels étant couverts par la rémunération perçue par BlackRock Advisers (UK) Limited.

Répartition des investissements et priorité des ordres

Au moment d'exécuter une transaction sur un titre pour le compte d'un client, celle-ci peut être agrégée et la transaction agrégée peut être effectuée avec de multiples échanges. Les échanges effectués avec des

ordres d'autres clients donnent lieu à la nécessité de répartir ces échanges. La facilité avec laquelle le Gestionnaire Financier par délégation peut allouer des échanges au compte d'un certain client peut être limitée par la taille et le prix de ces échanges par rapport à la taille et au prix des transactions demandées par les clients. Un processus de répartition peut avoir pour conséquence qu'un client ne bénéficie pas d'un échange au meilleur prix. Le Gestionnaire Financier par délégation gère ce conflit en appliquant une politique de répartition des investissements et des échanges, conçue pour assurer un traitement équitable à tous les comptes des clients au fil du temps.

Transparence des Compartiments

Les sociétés du BlackRock Group peuvent avoir un avantage en matière d'information, lorsqu'elles investissent dans des fonds BlackRock exclusifs pour le compte de portefeuilles de clients. Un tel avantage peut conduire une société du BlackRock Group à investir pour le compte de ses clients avant que le Gestionnaire Financier par délégation n'investisse pour la Société. Le risque de préjudice est limité grâce aux mécanismes de prix des parts et aux mécanismes anti-dilution du BlackRock Group.

Gestion parallèle : commission de performance

Le Gestionnaire Financier par délégation gère de multiples comptes client utilisant différentes structures de prix. Il existe un risque que ces différences entraînent des niveaux de performance irréguliers parmi différents comptes client aux mandats semblables, en encourageant les employés à favoriser les comptes versant des commissions de performance par rapport aux comptes versant des commissions forfaitaires ou ne versant pas de commissions. Les sociétés du BlackRock Group gèrent ce risque en s'engageant à appliquer un code de conduite et une politique en matière d'éthique.

Informations légales et autres

19. Des exemplaires des documents suivants (accompagnées de leur traduction certifiée, s'il y a lieu) sont disponibles pour examen tous les jours de la semaine (samedis et jours fériés exceptés) pendant les heures ouvrables habituelles, au siège de la Société et dans les bureaux de BlackRock (Luxembourg) S.A., 35A, avenue J. F. Kennedy, Luxembourg :

    19.1 les Statuts de la Société ; et

    19.2 les contrats importants conclus entre la Société et ses sociétés opérantes (tels qu'ils pourront être modifiés ou remplacés de temps à autre).

    Un exemplaire des Statuts de la Société peut être obtenue gratuitement aux adresses ci-dessus.

    Les Actions de la Société sont et seront disponibles à grande échelle. Les catégories d'investisseurs ciblées comprennent aussi bien le grand public que les investisseurs institutionnels. Les Actions de la Société seront mises en marché et rendues disponibles à une échelle suffisamment grande pour atteindre les catégories d'investisseurs ciblées, et d'une manière appropriée afin d'attirer ces investisseurs.

Annexe C - Agréments

Le présent Prospectus ne constitue pas et ne peut être utilisé aux fins d'une offre ou d'une invitation à souscrire des Actions adressée à toute personne : (i) dans un pays où une telle offre ou invitation n'est pas autorisée ; ou (ii) dans un pays dans lequel la personne formulant cette offre ou invitation n'est pas autorisée à cet effet ; ou (iii) à toute personne à laquelle il est illégal de faire une telle offre ou invitation. La diffusion du présent Prospectus et l'offre d'Actions dans certains pays qui ne sont pas indiqués ci-dessous peuvent être restreintes. Par conséquent, les personnes qui entrent en possession du présent Prospectus doivent s'informer sur et observer les restrictions relatives à l'offre/vente d'Actions et à la diffusion dudit Prospectus en vertu des lois et réglementations de tout pays ne figurant pas dans la liste ci-dessous, afférentes à toute souscription d'Actions de la Société, y compris l'obtention de toute autorisation gouvernementale ou autre consentement requis et l'observation de toute autre formalité prescrite dans ce pays. Dans certains pays, aucune mesure n'a été ou ne sera prise par la Société afin d'autoriser une offre au public d'Actions alors qu'une telle mesure est nécessaire, et aucune mesure de cette nature n'a été accomplie en relation avec la possession ou la diffusion du présent Prospectus, si ce n'est dans un pays où une telle mesure est nécessaire. Les informations ci-dessous sont purement indicatives, et il appartient à tout investisseur potentiel de se conformer aux lois et réglementations en vigueur en matière de titres.

Marché mondial d'Abu Dhabi
Le présent Prospectus ne peut être distribué sur ou à partir du Marché mondial d'Abu Dhabi (« ADGM »), sauf aux personnes qui répondent aux critères des Clients professionnels énoncés à la Règle 2.4.1 des règles de conduite des affaires (COB) du manuel de la Financial Services Regulatory Authority (« FSRA ») du Marché mondial d'Abu Dhabi. Le présent Prospectus ne peut être distribué à aucun investisseur qui serait considéré comme un client de détail en vertu des COB.

Le présent Prospectus concerne des Compartiments qui ne sont soumis à aucune forme de réglementation ou d'approbation par la FSRA.

La FSRA décline toute responsabilité quant à la révision ou à la vérification du présent Prospectus ou de tout autre document en lien avec les Compartiments. Par conséquent, la FSRA n'a pas approuvé le présent Prospectus ni aucun autre document associé, n'a pris aucune mesure visant à vérifier les informations contenues dans le Prospectus, et n'assume aucune responsabilité à son sujet.

Les Parts concernées par le présent Prospectus peuvent être illiquides et/ou soumises à des restrictions s'agissant de leur revente. Les acheteurs potentiels doivent effectuer leur propre contrôle préalable portant sur le Compartiment.

Si vous ne comprenez pas le contenu de ce Prospectus, veuillez consulter un conseiller financier agréé.

Australie
Les investisseurs sont invités à lire le Prospectus ou tout autre document d'information avant de prendre la décision d'acquérir des Actions de la Société. La Société émettrice du Prospectus n'est pas autorisée à fournir des conseils sur les produits financiers, au sens du Corporations Act 2001 (Cth), en Australie.

Les particuliers ne peuvent investir dans la Société, au sens du Corporations Act 2001 (Cth), et par conséquent la Société ne communique aucune information sur ses produits ni ne bénéficie d'aucun régime de conciliation (*cooling-off regime*).

Veuillez noter que :

- Un investissement de la Société peut être exposé à un risque d'investissement, y compris des retards possibles dans le remboursement et la perte de revenu et du principal investi ; et

- Sauf indication contraire dans le Prospectus, la Société ne peut garantir son succès ni la réalisation d'un taux de rendement précis du revenu ou du capital.

En investissant dans la société, vous reconnaissez avoir lu et compris les informations ci-dessus.

Autriche
L'Autorité autrichienne des Marchés Financiers a été informée de l'intention de commercialiser des Actions de la Société en Autriche, conformément à l´article 140(1) de la Loi autrichienne sur les Fonds de Placement de 2011 (InvFG 2011). Ce Prospectus est disponible en version anglaise, et contient des informations supplémentaires à l'intention des investisseurs autrichiens. Les documents d'informations clés pour l'investisseur sont également disponibles en langue allemande.

Bahreïn
Si vous avez un doute quelconque quant au contenu du présent Prospectus, veuillez demander les conseils financiers d'un professionnel indépendant. Nous vous rappelons que tous les investissements comportent différents niveaux de risque et que la valeur de votre investissement peut varier à la baisse comme à la hausse. Les investissements dans cet organisme de placement collectif ne sont pas considérés comme des dépôts et par conséquent ne sont pas couverts par le système de protection des dépôts du royaume de Bahreïn. Le fait qu'un organisme de placement collectif ait été autorisé par la banque centrale de Bahreïn (« CBB ») ne signifie pas que la CBB assume la responsabilité de la performance de ces investissements ni l'exactitude des déclarations faites par l'opérateur de cet organisme de placement collectif. La CBB et la bourse de Bahreïn n'assument aucune responsabilité quant à l'exactitude et l'exhaustivité des déclarations et des informations contenues dans le présent document, et déclinent expressément toute responsabilité quelle qu'elle soit s'agissant de toute perte

découlant de la fiabilité accordée à tout ou partie du contenu dudit document.

Belgique
La Société a été enregistrée auprès de l'Autorité des Services et Marchés Financiers en application de l´article 154 de la loi du 3 août 2012 relative à certaines formes de gestion collective de portefeuilles d'investissements. Des exemplaires du prospectus (en anglais), des DICI (en anglais, en français et en néerlandais), des Statuts (en anglais) ainsi que du dernier rapport périodique (en anglais) peuvent être obtenus gratuitement sur le site Web www.blackrock.com/be, auprès de BlackRock Luxembourg S.A. (35 A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg) ou auprès de l'Équipe de services aux investisseurs à l'adresse : https://www.blackrock.com/uk/contact-us.

Canada
Les Actions ne sont et ne seront pas autorisées à la commercialisation au public au Canada, puisque aucun prospectus des Compartiments n'a été déposé auprès d'une commission des valeurs mobilières ou d'une autorité de réglementation au Canada, dans l'une de ses provinces ou dans l'un de ses territoires. Le présent Prospectus ne doit en aucun cas être interprété comme une publicité ou comme une incitation à adhérer à une offre publique d'Actions au Canada. Aucun résident canadien ne peut acheter des Actions ou accepter un transfert d'Actions, si le droit applicable canadien ou provincial ne l'y autorise pas.

Centre financier international de Dubaï (*Dubai International Financial Centre* ou DIFC)
Le présent Prospectus concerne un Fonds qui n'est soumis à aucune forme de réglementation ni autorisation de la part de la Dubai Financial Services Authority (« DFSA »). La DFSA n'est nullement responsable de l'examen ni de la vérification d'un quelconque Prospectus ou autre document en relation avec ce Fonds. Par conséquent, la DFSA n'a pas approuvé le présent Prospectus ni aucun autre document associé, n'a pris aucune mesure visant à vérifier les informations contenues dans ledit Prospectus, et n'assume aucune responsabilité à son sujet. Les Parts concernées par le présent Prospectus peuvent être illiquides et/ou soumises à des restrictions s'agissant de leur revente. Les acheteurs potentiels doivent effectuer leur propre contrôle préalable des Parts. Si vous ne comprenez pas le contenu de ce document, vous devez consulter un conseiller financier autorisé. Le présent prospectus peut être distribué à des Clients Professionnels à l'intérieur du DIFC et depuis ce dernier par BlackRock Advisors (UK) Limited – Succursale de Dubaï, qui est réglementée par la Dubai Financial Services Authority (« DFSA »). Lorsque le Prospectus, ou tout compartiment figurant dans le prospectus, est destiné à des Clients Professionnels, aucune autre personne ne doit s'appuyer sur les informations qu'il contient.

France
La Société a été autorisée par l'Autorité des Marchés Financiers (l'« AMF ») à commercialiser certains de ses Compartiments en France. State Street Bank International GmbH fournira les services de Correspondant Centralisateur en France. Ce Prospectus est disponible dans sa version française. L´information supplémentaire pour les investisseurs français devra être lue conjointement avec ce Prospectus. La documentation relative à la Société peut être consultée aux bureaux de State Street Bank International GmbH, dont le siège social est situé à Cœur Défense – Tour A, 100, Esplanade du Général de Gaulle, 92931 Paris La Défense Cedex, France, aux heures de bureau normales et des exemplaires de la documentation peuvent être obtenus sur demande.

Finlande
La Société a adressé à l´Autorité finlandaise de Surveillance des Services Financiers la notice prescrite par l´article 127 de la loi sur les Fonds communs (29,1.1999/48, telle qu'amendée), et a obtenu, de la part de cette Autorité, l´agrément nécessaire afin de pouvoir distribuer ses Actions auprès du public finlandais. Certaines informations et certains documents que la Société doit publier au Luxembourg aux termes de la loi luxembourgeoise en vigueur sont traduits en finlandais et les investisseurs finlandais peuvent se les procurer dans les bureaux des distributeurs désignés en Finlande.

Grèce
La Commission hellénique des marchés de capitaux a donné son agrément à la Société, conformément aux procédures prévues par la loi 4099/2012, pour l'enregistrement et la distribution de ses Actions en Grèce. Le présent Prospectus est disponible dans une traduction en langue grecque. Il y a lieu de noter que les réglementations correspondantes stipulent que « la performance des compartiments de SICAV n'est pas garantie et que les rendements passés ne peuvent assurer des rendements futurs ».

Hong Kong
La Société a été agréée en qualité d'organisme de placement collectif par la SFC. L'agrément de la SFC n'est pas une recommandation ou un aval de la Société, ni ne garantit les mérites commerciaux de la Société ou sa performance. Il ne signifie pas que la Société convient à tous les investisseurs et ne représente pas son aval concernant tout investisseur ou catégorie d'investisseur en particulier. Le présent Prospectus est disponible en versions anglaise et chinoise pour les résidents de Hong Kong. Veuillez noter que tous les Compartiments ne sont pas ouverts à la distribution au public à Hong Kong et que les investisseurs devront également lire les informations destinées aux résidents de Hong Kong (Information for Residents of Hong Kong (« IRHK ») ainsi que les informations de produit clés des Compartiments). Le représentant de la Société à Hong Kong est BAMNA.

Hongrie
L'autorité hongroise de surveillance des services financiers a autorisé la distribution des Actions de la Société en Hongrie en vertu de l'article 288 (1) de la loi hongroise CXX de 2001 relative au marché des capitaux le 10 juillet 2010. La distribution des Actions émises par les Compartiments lancés après le 1er janvier 2012 a été autorisée par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) du Luxembourg, et cette autorisation a été transmise à la Hongrie (par le mécanisme du passeport), conformément à l'Article 98 de la loi hongroise CXCIII de 2011 sur les sociétés de gestion

d'investissements et les formes de placement collectif. Des DICI sont également mis à la disposition des investisseurs pour tous les Compartiments de la Société, dans une version en langue hongroise.

Irlande
La Société de Gestion a notifié à la Banque centrale d'Irlande son intention de distribuer au public les Actions de certains Compartiments en Irlande. J. P. Morgan Administration Services (Ireland) Limited assumera les fonctions d'agent administratif et financier en Irlande. La documentation relative à la Société peut être consultée dans les bureaux de J.P. Morgan Administration Services (Ireland) Limited, à 200 Capital Dock, 79 Sir John Rogerson's Quay, Dublin 2, D02 RK57, Irlande, pendant les heures de travail normales, et des copies de cette documentation peuvent être obtenues sur demande. J. P. Morgan Administration Services (Ireland) Limited transmettra également à l´Agent de Transfert les demandes de rachat ou de paiement de dividendes, ou toutes les réclamations relatives à la Société. De plus amples informations, notamment sur la fiscalité en Irlande, sont mises à la disposition des investisseurs en Irlande.

Italie
La Société a notifié son intention de commercialiser certains Compartiments en Italie en vertu de l´article 42 du décret législatif n° 58 du 24 février 1998 et ses règlements d´application. L'offre des Compartiments ne peut être faite que par les distributeurs indiqués dans la liste citée dans le supplément italien (Nouveau Bulletin de Souscription) en accord avec les procédures qui y sont décrites. Un actionnaire qui procède à la souscription ou au rachat d'Actions par le biais de l'Agent Payeur local ou d'autres entités responsables des transactions d'Actions en Italie peut se voir facturer les dépenses liées aux opérations effectuées par lesdites entités. En Italie, des frais additionnels encourus par le ou les Agents Payeurs italiens ou autres entités responsables des transactions d'Actions pour le compte d'actionnaires italiens (par exemple pour le coût d'opérations de change et pour l'intermédiation des paiements) peuvent être facturés directement auxdits actionnaires. Vous trouverez de plus amples informations sur ces frais supplémentaires dans le Bulletin de Souscription pour l'Italie. En Italie, les investisseurs peuvent confier à l'Agent Payeur italien un mandat spécifique lui permettant d'agir en son nom et pour le compte des investisseurs. En vertu de ce mandat, l'Agent Payeur italien, en son nom et pour le compte des investisseurs en Italie (i) transmet à la Société, sous forme groupée, les ordres de souscription/rachat/conversion, (ii) détient les Actions inscrites au registre des actionnaires de la Société et (iii) accomplit toute autre tâche administrative en vertu du contrat d'investissement. Vous trouverez de plus amples informations sur ce mandat dans le formulaire de souscription pour l'Italie.

En Italie, les investisseurs peuvent souscrire des Actions à travers des plans d'épargne réguliers. Conformément à ces plans d'épargne réguliers, il est également possible de faire racheter et/ou convertir les Actions périodiquement/régulièrement. Vous trouverez des informations sur les facilités offertes s'agissant des plans d'épargne réguliers, dans le formulaire de souscription pour l'Italie.

Jersey
Conformément au Décret de 1958 sur le Contrôle de l'Appel Public à l'Epargne en vigueur dans l'Ile de Jersey, tel que modifié, la Commission des Services Financiers de Jersey (la « Commission ») a autorisé la Société à placer ses Actions auprès du public et à diffuser ce Prospectus dans l'Ile de Jersey. La Commission est protégée par la Loi de Jersey de 1947 sur le Contrôle de l'Appel Public à l'Epargne, telle que modifiée, contre toute responsabilité découlant de l'accomplissement de sa mission en vertu de cette loi.

Royaume d'Arabie saoudite
Le présent document ne peut être distribué dans le Royaume d'Arabie saoudite, sauf aux personnes autorisées en vertu de la réglementation en matière de fonds d'investissement émise par l'Autorité des marchés financiers. L'Autorité des marchés financiers ne fait aucune déclaration quant à l'exactitude ou l'exhaustivité du présent document, et décline expressément toute responsabilité quelle qu'elle soit s'agissant de toute perte découlant ou subie du fait de toute partie dudit document. Les acheteurs potentiels des titres offerts dans le présent document doivent effectuer leur propre contrôle préalable portant sur l'exactitude des informations relatives auxdits titres. Si vous ne comprenez pas le contenu de ce document, vous devez consulter un conseiller financier autorisé.

Koweït
Le présent Prospectus n'est pas destiné à une diffusion générale au public du Koweït. L'offre de la Société n'a pas été autorisée au Koweït par l'Autorité des marchés de capitaux du Koweït ni par une quelconque autre agence gouvernementale koweïtienne pertinente. L'offre de la Société au Koweït sur la base d'un placement privé ou d'une offre publique est, par conséquent, restreinte conformément à la loi n° 7 de 2010 et aux règlements y afférents (tels qu'amendés). Aucune offre privée ou publique des Actions n'est faite au Koweït, et aucun accord lié à la vente des Actions ne sera conclu au Koweït. Aucune offre privée ou publique des Actions n'est faite au Koweït, et aucun accord lié à la vente des Actions ne sera conclu au Koweït.

Pays-Bas
La Société peut commercialiser ses Actions auprès du public aux Pays-Bas en accord avec la Directive 2009/65/CE sur les organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), telle que mise en œuvre dans le Netherlands Financial Markets Supervision Act (Wet op het financieel toezicht). Des traductions néerlandaises des DICI ainsi que toutes informations et documents que la Société doit publier au Luxembourg en vertu des lois luxembourgeoises applicables sont disponibles auprès de BlackRock Investment Management (UK) Limited, Succursale d'Amsterdam.

Norvège
La Société a fait parvenir une notification à l'Autorité de surveillance financière norvégienne (Finanstilsynet), conformément à la loi norvégienne en vigueur sur les fonds de valeurs mobilières. La Société a obtenu, par voie d´une lettre de cette Autorité datée du 30 mai 2012, l'agrément nécessaire afin de pouvoir vendre ses Actions auprès du public norvégien.

Oman
Les informations contenues dans le présent Prospectus ne constituent pas une offre publique de titres dans le sultanat d'Oman, comme le prévoit la loi d'Oman sur les sociétés commerciales (décret royal 4/74) ou la loi d'Oman sur les marchés de capitaux (décret royal 80/98). En raison des restrictions légales imposées par les règlements d'application de la loi sur les marchés de capitaux émis par l'Autorité des marchés de capitaux du sultanat d'Oman, le présent Prospectus est réservé aux particuliers et aux sociétés qui correspondent à la description d'« investisseurs avertis » à l'article 139 des règlements d'application de la loi sur les marchés de capitaux. L'Autorité des marchés de capitaux du sultanat d'Oman n'est nullement responsable de l'exactitude ou de l'adéquation des informations fournies dans le présent Prospectus, ni de la détermination du caractère approprié ou non d'un titre offert en vertu dudit Prospectus, pour un investisseur potentiel. L'Autorité des marchés de capitaux du sultanat d'Oman décline toute responsabilité en cas de dommage ou de perte résultant de la fiabilité accordée au Prospectus.

République populaire de Chine (RPC)
Les intérêts de la Société ne sont ni offerts ni vendus et ne peuvent être ni offerts ni vendus, directement ou indirectement, en RPC (à ces fins, hors régions administratives spéciales de Hong Kong et Macao ou Taïwan), sauf dans la mesure autorisée par les lois de la RPC sur les titres et les fonds.

Pologne
La Société a notifié à l'Agence de surveillance financière ou SFA polonaise (Komisja Nadzoru Finansowego) son intention de distribuer ses Actions en Pologne en vertu de l'article 253 d'une loi sur les fonds d'investissements et sur la gestion des fonds d'investissement alternatifs datée du 27 mai 2004 (Dz. U. 2016.1896, telle qu'amendée). La Société a nommé son représentant et agent de paiement en Pologne. Le présent Prospectus et les documents d'informations clés pour l'investisseur sont disponibles en langue polonaise ainsi que d'autres documents et informations requis par la loi de l'Etat dans lequel elle établit son bureau central. La Société distribue ses Actions en Pologne par l'entremise de distributeurs autorisés uniquement.

Qatar
Les Actions ne sont offertes qu'à un nombre limité d'investisseurs qui souhaitent et qui sont en mesure de mener une investigation indépendante sur les risques que comporte un investissement dans ces Actions. Le Prospectus ne constitue pas une offre au public. Il est réservé aux destinataires désignés et ne doit être présenté à personne d'autre (en dehors des employés, agents ou consultants en relation avec la prise en compte dudit Prospectus par le destinataire). La Société n'a pas été et ne sera pas enregistrée auprès de la banque centrale du Qatar, ni en vertu des lois du Qatar. Aucune opération ne sera conclue dans votre pays et toute demande de renseignements concernant les Actions doit être adressée à la Société.

République d'Afrique du Sud
Le présent Prospectus n'a pas pour objet de constituer et ne constitue pas une offre, une invitation ou une sollicitation de la part de quiconque à l'intention des membres du public, pour investir ou acheter des actions de la Société. Ce Prospectus n'est pas une offre aux termes du chapitre 4 du Companies Act (la loi sur les sociétés) de 2008. Par conséquent, il ne constitue pas et ne vise pas à constituer un Prospectus préparé et enregistré en vertu du Companies Act. Le Fonds est un organisme de placement collectif étranger au sens de l'article 65 du Collective Investment Schemes Control Act de 2002 et n'est pas approuvé aux termes de cette loi.

Singapour
Certains Compartiments de la Société (les « Compartiments Restreints ») figurent dans la liste des régimes restreints, tenue par l'Autorité monétaire de Singapour (la « MAS ») aux fins de l'offre restreinte à Singapour, en vertu de l'article 305 du Securities and Futures Act, chapitre 289, de Singapour (le « SFA ») ; la liste des Compartiments Restreints peut être consultée à l'adresse : https://masnetsvc2.mas.gov.sg/cisnetportal/jsp/list.jsp. L'offre ou l'invitation à la souscription des actions (les « Actions ») des Compartiments Restreints, qui constitue l'objet du présent Prospectus, ne concerne pas un organisme de placement collectif autorisé en vertu de l'article 286 du Securities and Futures Act, chapitre 289 de Singapour (le « SFA ») ou reconnu en vertu de l'Article 287 du SFA. Les Compartiments Restreints ne sont pas autorisés ni reconnus par la MAS et les Actions ne peuvent être vendues aux particuliers à Singapour.

Le présent Prospectus ou tout autre document ou matériel émis en relation avec cette offre ou vente restreintes des Compartiments Restreints n'est pas un prospectus tel que défini dans le SFA. Ainsi, toute responsabilité statutaire, en vertu du SFA, en relation avec le contenu des prospectus n'est pas applicable. Vous êtes invités à vous assurer que cet investissement vous convient.

Le présent Prospectus n'a pas été enregistré en tant que prospectus auprès de la MAS. Par conséquent, ledit Prospectus de même que tout autre document ou matériel en relation avec l'offre ou la vente restreintes ou encore l'invitation à la souscription ou à l'achat d'Actions, ne doivent pas circuler ou être distribués, et les Actions ne doivent pas être offertes ou vendues, ni faire l'objet d'une invitation à la souscription ou à l'achat en vertu du présent Prospectus, directement ou indirectement, auprès de personnes à Singapour autres que (i) un investisseur institutionnel selon l'article 304 du SFA, (ii) une personne qualifiée selon l'article 305(1) ou toute personne selon l'article 305(2), et en conformité avec les conditions précisées à l'article 305 du SFA ou (iii) en vertu et conformément aux conditions de toute autre disposition applicable du SFA.

Lorsque des Actions sont souscrites ou achetées en vertu de l'article 305 du SFA par une personne qualifiée qui est :

(a) une société (qui n'est pas un investisseur accrédité au sens de l'article 4A du SFA) dont la seule activité est de détenir des investissements et dont la totalité du capital

appartient à un ou plusieurs individus, chacun d'entre eux étant un investisseur accrédité ; ou

(b) un trust (dont l'administrateur fiduciaire n'est pas un investisseur accrédité) dont le seul objectif est de détenir des investissements et dont chaque bénéficiaire du trust est un individu qui est un investisseur accrédité ;

les titres (tels que définis à l'article 2(1) du SFA) de cette société ou les droits et participations des bénéficiaires (tels que décrits, de temps à autre) dans ce trust ne seront pas transférés dans les six mois suivant l'acquisition des Actions par cette société ou ce trust conformément à une offre faite en vertu de l'article 305 du SFA, sauf :

1. à un investisseur institutionnel ou à une personne qualifiée telle que définie à l'article 305(5) du SFA, ou à toute autre personne concernée par une offre visée à l'article 275(1A) ou à l'article 305A (3)(i)(B) du SFA ;

2. si aucune contrepartie n'est ou ne sera accordée pour le transfert ;

3. si le transfert est effectué en application de la loi ;

4. comme indiqué à l'article 305A(5) du SFA ; ou

5. comme indiqué dans le Règlement 36 des Securities and Futures (Offers of Investments) (Collective Investment Schemes) Regulations 2005 de Singapour.

Les Actions des Compartiments Restreints sont des produits des marchés financiers autres que les produits prescrits par les marchés financiers (tels que définis dans la réglementation de 2018 sur les valeurs mobilières et les contrats à terme (*Securities and Futures (Capital Markets Products) Regulations 2018*)) et les produits d'investissement spécifiés (Specified Investment Products, tels que définis dans les documents MAS Notice SFA 04-N12: Notice on the Sale of Investment Products et MAS Notice FAA-N16: Notice on Recommendations on Investment Products).

L'offre ou l'invitation à la souscription d'Actions est réglementée par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (« CSSF ») en vertu de la Partie I de la Loi de 2010, telle qu'amendée le cas échéant. Les coordonnées de la CSSF sont les suivantes : Téléphone : +352 26-251-1 (standard), fax : +352 26-251-601. La Société est constituée au Grand-Duché de Luxembourg et son adresse d'affaires est le 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg. BlackRock (Luxembourg) S.A., soit la société de gestion de la Société, est constituée au Grand-duché de Luxembourg et réglementée par la CSSF. State Street Bank International GmbH, agissant par le biais de sa succursale luxembourgeoise, est le dépositaire de la Société et est réglementée par la CSSF. State Street Bank International GmbH est constituée en Allemagne et réglementée par la BaFin. La politique de chaque Compartiment Restreint et de la Société de Gestion est de ne conclure aucun accord de type lettre annexe qui pourrait entraîner un traitement différencié ou préférentiel de certaines catégories d'investisseurs. Les investisseurs de Singapour sont invités, s'ils souhaitent obtenir des informations sur la performance passée des Compartiments Restreints, à contacter BlackRock (Singapore) Limited au +65 6411-3000 à cet effet. Des informations supplémentaires requises par l'Autorité monétaire de Singapour figurent dans d'autres sections du Prospectus.

Corée du Sud
Pour la distribution et l'offre d'Actions de la Société au public de Corée du Sud, la Société a été enregistrée auprès de la *Financial Services Commission* (la « FSC ») et la déclaration d'enregistrement des titres (telle que définie par la loi de Corée du Sud sur les services d'investissement financier et les marchés financiers (la « FSCMA »)) a été déposée auprès de la FSC conformément à la FSCMA.

Espagne
La Société est dûment enregistrée auprès de la Comisión Nacional de Mercado de Valores en Espagne sous le numéro 626.

Suède
La Société a adressé à l´Autorité suédoise de Surveillance des Services Financiers la notice prescrite par l´Article 7, Chapitre 1 de la loi suédoise de 2004 sur les fonds de valeurs mobilières (Sw. Lag (2004:46) om värdepappersfonder), et a obtenu, de la part de cette autorité, l´agrément nécessaire afin de pouvoir distribuer ses Actions auprès du public suédois.

Suisse
L'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) a autorisé BlackRock Asset Management Schweiz AG, en qualité de Représentant Suisse de la Société, à distribuer les Actions de chacun des Compartiments de la Société en Suisse ou à partir de la Suisse, conformément à l'Article 123 de la Loi sur les fonds communs de placements du 23 juin 2006. Le présent Prospectus est disponible en version allemande, et contient des informations supplémentaires à l´intention des investisseurs suisses.

Taïwan
Le Compartiment BlackRock Systematic World Equity Fund a été approuvé par la Financial Supervisory Commission (la « FSC ») ou effectivement enregistré auprès de la FSC pour une offre publique et la vente de titres par l'intermédiaire de l'agent principal et/ou d'agents de placement à Taïwan conformément au Securities Investment Trust and Consulting Act, aux règlements régissant les fonds offshore et autres règles et règlements applicables. Les Compartiments approuvés/enregistrés à Taïwan seront soumis à certaines restrictions applicables aux investissements, notamment : (1) aucun titre appartenant aux secteurs de l'or, de l'immobilier et des produits de base n'est autorisé dans le portefeuille ; (2) à moins que la dérogation pour les instruments dérivés ne soit autrement accordée par la FSC, une valeur totale des positions ouvertes sur instruments dérivés détenues par chaque Compartiment, dans le but d'accroître l'efficacité de l'investissement, égale à au plus 40 % de sa Valeur Liquidative ; et (3) une valeur totale des positions courtes ouvertes sur instruments dérivés détenues par chaque

Compartiment, à des fins de couverture, ne dépassant pas la valeur de marché totale des titres correspondants détenus par le Compartiment. Les investisseurs sont invités à lire le présent Prospectus conjointement avec la brochure destinée aux investisseurs, qui contient des informations supplémentaires pour les résidents de Taïwan. La FSC a publié une lettre de décision le 29 janvier 2014, autorisant la vente et la consultation de fonds offshore non enregistrés par le biais du service taïwanais offshore d'une banque (offshore banking unit ou « OBU ») (y compris une banque étrangère ayant une succursale à Taïwan) et du service taïwanais offshore d'une société de placement (offshore securities unit ou « OSU ») (y compris une société de placement étrangère ayant une succursale à Taïwan) ; à condition que : (1) les clients de l'OBU/OSU taïwanais soient limités aux clients offshore, y compris les particuliers titulaires d'un passeport étranger non domiciliés à Taïwan et les personnes morales enregistrées offshore sans enregistrement ni succursale à Taïwan ; et que (2) tout fonds offshore distribué par l'intermédiaire d'un OBU ou OSU taïwanais ne puisse investir plus de 30 % de sa Valeur Liquidative sur les marchés de titres taïwanais (« Offre OBU/OSU taïwanais du fonds »). BlackRock Investment Management (Taiwan) Limited a été autorisée par la FSC à fournir des services d'agent (dont le champ d'application est soumis à l'approbation et aux règles de l'organisme de réglementation, lesquelles pourront être modifiées, le cas échéant) à l'OBU/OSU taïwanais pour le compte de BlackRock (Luxembourg) S.A. concernant l'Offre OBU/OSU taïwanais du fonds.

États-Unis
Les Actions ne seront pas enregistrées en vertu de la loi américaine de 1933 sur les Valeurs Mobilières (la « Loi sur les Valeurs Mobilières »), et ne pourront donc pas être offertes ou vendues, directement ou indirectement, aux États-Unis, dans leurs territoires, possessions ou dépendances, ou à des Ressortissants des États-Unis. La Société ne sera pas enregistrée en vertu de la Loi américaine de 1940 sur les Sociétés d'Investissement. Les ressortissants des États-Unis ne sont pas autorisés à détenir des Actions. L'attention des lecteurs est attirée sur les paragraphes 3 et 4 de l'Annexe A, qui définissent les circonstances dans lesquelles la Société peut exercer son pouvoir de rachat d'office de ces Actions, et le concept de « Ressortissant des États-Unis ».

Émirats arabes unis (EAU)
Pour les Compartiments enregistrés auprès de l'Autorité fédérale de supervision des marchés financiers des Émirats arabes unis :

Un exemplaire du présent Prospectus a été présenté à la Securities and Commodities Authority des EAU (l'autorité fédérale de surveillance des marchés financiers, l'« Autorité »). L'Autorité décline toute responsabilité quant à l'exactitude des informations figurant dans le présent Prospectus et quant à la défaillance de toute personne engagée dans le fonds d'investissement dans l'exercice de ses fonctions et de ses responsabilités. Les parties concernées dont les noms figurent dans le Prospectus assumeront cette responsabilité, dans la mesure de leurs rôles et devoirs respectifs.

Pour les investisseurs auxquels l'exemption à titre d'investisseur qualifié est applicable : Un exemplaire du présent Prospectus a été soumis à l'Autorité des EAU. L'Autorité décline toute responsabilité quant à l'exactitude des informations figurant dans le présent Prospectus et quant à la défaillance de toute personne engagée par la Société dans l'exercice de ses fonctions et de ses responsabilités. Le présent document est destiné uniquement aux personnes qui répondent à la définition d'« Investisseur Qualifié », au sens de la décision du Conseil de l'Autorité n° 9/R.M. de 2016 concernant les Réglementations sur les fonds communs de placement et la décision du Conseil de l'Autorité N° 3/R.M. de 2017 concernant la Promotion et l'introduction de Réglementations, laquelle définition comprend : (1) un investisseur capable de gérer ses investissements lui-même, à savoir : (a) le gouvernement fédéral, les gouvernements locaux, les entités et autorités gouvernementales ou les sociétés détenues à 100 % par ces entités ; (b) les entités et organisations internationales ; (c) une personne détenant un agrément lui permettant d'exercer une activité commerciale dans les EAU, à condition que l'investissement soit l'un des objets de cette personne ; ou (d) une personne saine sur le plan financier, qui reconnaît que son revenu annuel n'est pas inférieur à 1 million d'AED, que ses fonds propres nets, à l'exclusion de son principal lieu de résidence, totalise 5 millions d'AED et qu'à elle seule, ou avec l'assistance d'un conseiller financier, elle possède le savoir-faire et l'expérience nécessaires pour évaluer le document de l'offre ainsi que les avantages et les risques associés à l'investissement ; ou (2) un investisseur qui est représenté par un gestionnaire financier par délégation agréé par l'Autorité (chacun d'entre eux étant un « Investisseur Qualifié »). Les parties concernées dont les noms figurent dans le Prospectus assumeront cette responsabilité, dans la mesure de leurs rôles et devoirs respectifs.

Pour les Compartiments qui ne sont pas enregistrés auprès de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers aux Émirats arabes unis :

Le présent Prospectus, et les informations qu'il contient, ne constituent pas, et n'ont pas pour objet de constituer, une offre publique de titres dans les Émirats arabes unis (EAU), et par conséquent ne doivent pas être interprétés comme tels. À moins que les dispositions de la décision n° 9/R.M. du président du Conseil d'administration de la SCA en 2016 concernant les réglementations des fonds mutuels et les exemptions à la résolution n° 3 R.M. de la SCA en 2017 régissant les promotions et les mises en relation ne s'appliquent pas, les Actions ne sont offertes qu'à un nombre limité d'investisseurs dans les EAU, (a) qui sont disposés à, et en mesure de, mener une investigation indépendante sur les risques que comporte un investissement dans ces Actions, et (b) à leur demande spécifique. Les Actions n'ont pas été approuvées, autorisées ni enregistrées par la banque centrale des Émirats arabes unis, par la Securities and Commodities Authority ni par une quelconque autorité compétente pour l'octroi de licences ou une quelconque agence gouvernementale des Émirats arabes unis.

Le Prospectus est réservé aux destinataires désignés qui l'ont demandé spécifiquement, sur une base transfrontalière, sans que BlackRock, ses promoteurs ou les distributeurs de ses parts ne les y encouragent et ne doit être présenté à personne d'autre (en dehors des employés, agents ou consultants en relation avec la prise en compte dudit Prospectus par le destinataire). Aucune transaction ne sera conclue aux EAU et toute demande concernant les actions doit être adressée à l'équipe locale de Services aux investisseurs à l'adresse : https://www.blackrock.com/uk/contact-us.

Pour les investisseurs auxquels l'exemption à titre d'investisseur qualifié est applicable : Le présent Prospectus, et les informations qu'il contient, ne constituent pas, et n'ont pas pour objet de constituer, une offre publique de titres dans les Émirats arabes unis (« EAU »), et par conséquent ne doivent pas être interprétés comme tels. Les Actions ne sont offertes qu'à un nombre limité d'investisseurs exemptés dans les EAU, qui appartiennent aux catégories suivantes d'Investisseurs Qualifiés Exemptés : (1) un investisseur capable de gérer ses investissements lui-même (à moins que cette personne ne souhaite être classée dans la catégorie des investisseurs particuliers), à savoir : (a) le gouvernement fédéral, les gouvernements locaux ainsi que les entités, les institutions et les autorités gouvernementales, ou les sociétés détenues à 100 % par l'une de ces entités ; (b) les gouvernements étrangers, leurs entités, institutions et autorités respectives, ou les sociétés détenues à 100 % par l'une de ces entités ; (c) les entités et organisations internationales ; (d) les entités agrées par la Securities and Commodities Authority (la « SCA ») ou un organisme de réglementation qui est un membre ordinaire ou associé de l'Organisation internationale des commissions de valeurs (une « Autorité Homologue ») ; ou (e) toute personne morale qui remplit, à la date de ses états financiers les plus récents, au moins deux des conditions suivantes : (i) son actif total ou son bilan est de 75 millions d'AED ; (ii) son chiffre d'affaires annuel net est de 150 millions d'AED ; (iii) la totalité de ses fonds propres ou de son capital versé est de 7 millions d'AED ; ou (2) une personne physique, agréée par la SCA ou une Autorité Homologue, pour remplir l'une quelconque des fonctions liées aux activités ou services financiers (chacun étant un « Investisseur Qualifié Exempté »).

Les Actions n'ont pas été approuvées, agréées ni enregistrées auprès de la Banque centrale des EAU, de la SCA, de la Dubai Financial Services Authority, de la Financial Services Regulatory Authority ni auprès d'aucun(e) autre autorité ou organisme gouvernemental compétent(e) pour l'octroi d'agréments dans les EAU (les « Autorités »). Les Autorités déclinent toute responsabilité quant aux investissements que le destinataire désigné fait en tant qu'Investisseur Qualifié Exempté. Le Prospectus est réservé aux destinataires désignés et ne doit être présenté à personne d'autre (en dehors des employés, agents ou consultants en relation avec la prise en compte dudit Prospectus par le destinataire).

Royaume-Uni

Le texte du présent Prospectus a été approuvé uniquement pour les besoins de l´Article 21 de la Loi britannique de 2000 sur les Services Financiers et les Marchés (la « Loi »), par le Distributeur britannique de la Société, BlackRock Investment Management (UK) Limited, 12 Throgmorton Avenue, Londres EC2N 2DL (qui est réglementée par la FCA dans la conduite de ses activités d´investissement au Royaume-Uni). La Société a obtenu le statut « d´organisme de placement collectif reconnu », pour les besoins de la Loi. Les investissements réalisés dans la Société ne bénéficieront pas des protections ou de certaines des protections conférées par la législation britannique en la matière. D´une manière générale, le régime d´indemnisation prévu au profit des investisseurs britanniques ne sera pas applicable. La Société fournit les différents services exigés par la réglementation applicable aux « organismes de placement collectif reconnus » dans les bureaux de BlackRock Investment Management (UK) Limited, qui agit en tant correspondant centralisateur (*facilities agent*) au Royaume-Uni. Les investisseurs britanniques peuvent contacter le correspondant centralisateur à l'adresse ci-dessus pour obtenir des informations sur les prix des parts, pour faire racheter des Actions ou organiser leur rachat, pour obtenir un paiement ou pour déposer une réclamation. Vous trouverez des informations sur la procédure à suivre pour la souscription, le rachat et la conversion d'Actions dans le présent Prospectus. Des exemplaires des documents suivants (en langue anglaise) pourront être consultés ou obtenus gratuitement à tout moment durant les heures ouvrables normales tous les jours (sauf le samedi, le dimanche et les jours fériés), à l'adresse du correspondant centralisateur au Royaume-Uni mentionnée ci-dessus :

(a) les Statuts ;

(b) le Prospectus, le document d'informations clé pour l'investisseur et tout supplément ou addendum du Prospectus ; et

(c) les derniers rapports annuels et semestriels publiés de la Société.

Les souscripteurs d´Actions n´auront pas le droit de révoquer leur demande de souscription en vertu des Conduct of Business Rules (règles régissant la bonne conduite des entreprises) de la FCA. Des informations supplémentaires au sujet des Compartiments de BlackRock Strategic Funds peuvent être obtenues auprès de l'équipe locale de Services aux Investisseurs à Londres à l'adresse : https://www.blackrock.com/uk/contact-us.

Généralités

La diffusion du présent Prospectus et l'offre publique des Actions peuvent être autorisées ou restreintes dans certains autres pays. Les informations qui précèdent sont purement indicatives, et il appartient aux personnes se trouvant en possession du présent Prospectus et à celles qui souhaitent souscrire des Actions de s'informer quant aux dispositions légales et réglementaires qui leur sont applicables et de respecter ces dispositions.

Annexe D - Pouvoirs et restrictions applicables aux investissements et aux emprunts

Pouvoirs d'investissements et d'emprunt

1. Les Statuts de la Société permettent à la Société d'investir dans des valeurs mobilières et autres actifs financiers liquides, dans toute la mesure autorisée par la loi luxembourgeoise. Les Statuts donnent aux Administrateurs le pouvoir discrétionnaire, dans les limites fixées par la loi, de déterminer les restrictions applicables en matière d'investissement, d'emprunt et de nantissement des actifs de la Société.

2. Les Statuts de la Société autorisent la souscription, l'acquisition et la détention de titres émis ou à émettre par un ou plusieurs Compartiments de la Société aux conditions établies par les lois et réglementations du Luxembourg.

Restrictions d'investissements et d'emprunt

3. Les restrictions suivantes, imposées par la loi luxembourgeoise ou (s'il y a lieu) adoptées par les Administrateurs, s'appliquent actuellement à la Société :

3.1 Les investissements de tout Compartiment seront constitués de :

3.1.1. Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'Etats membres de l'Union Européenne (« UE »),

3.1.2. Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché réglementé d'Etat membre de l'UE, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public,

3.1.3. Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs de tout autre pays d'Europe, d'Asie, d'Océanie, du continent américain ou d'Afrique,

3.1.4. Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur d'autres marchés réglementés, en fonctionnement régulier, reconnus et ouverts au public de tout autre pays d'Europe, d'Asie, d'Océanie, du continent américain ou d'Afrique,

3.1.5. Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis récemment, pourvu que les conditions de l'émission comprennent un engagement à demander une introduction à la cote officielle de l'une des bourses de valeurs indiquées aux points a) et c) ou sur des marchés réglementés, au fonctionnement régulier, reconnus et ouverts au public tels qu'indiqués aux points b) et d) et que cette introduction soit obtenue dans un délai d'un an à compter de l'émission,

3.1.6. Parts d'un OPCVM et/ou de tout autre organisme de placement collectif (« OPC ») au sens de l'Article 1(2), points a) et b) de la Directive 2009/65/CE telle que modifiée, qu'il soit ou non situé dans un pays membre, à condition que :

- Les OPC en question soient autorisés en vertu de lois qui les soumettent à un contrôle considéré par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (« CSSF ») comme étant équivalent à celui prévu par le droit communautaire et que la coopération entre les autorités soit dûment assurée ;

- Le niveau de protection des détenteurs de parts des autres OPC soit équivalent à celui fourni aux détenteurs de parts d'un OPCVM et, en particulier, que les règles sur la séparation des actifs, les emprunts, les prêts et les ventes non couvertes de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire soient conformes aux exigences de la Directive 2009/65/CE, telle que modifiée ;

- L'activité des autres OPC fasse l'objet de rapports semestriels et annuels afin de permettre une évaluation de l'actif et du passif, du revenu et des opérations durant la période considérée ;

- Au plus 10 % des actifs des OPCVM ou autres OPC (ou des actifs de tout compartiment de l'un d'entre eux, sous réserve du maintien du principe de séparation du passif des différents compartiments vis-à-vis de tierces parties) dont l'acquisition est envisagée puissent, conformément aux actes constitutifs, être investis globalement dans des parts d'autres OPCVM ou d'autres OPC ;

3.1.7. Dépôts auprès d'établissements de crédit, payables à vue ou qui peuvent être retirés, et dont l'échéance ne dépasse pas 12 mois, à condition que le siège social de l'établissement de crédit soit dans un Etat membre de l'UE ou, si le siège social de l'établissement de crédit est dans un Etat tiers, à condition qu'il soit assujetti à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme étant équivalentes à celles prévues par le droit communautaire ;

3.1.8. Instruments dérivés financiers, notamment des instruments donnant lieu à un règlement au comptant, négociés sur un marché réglementé ; et/ou tous instruments dérivés financiers négociés hors cote (« Instruments dérivés de gré à gré »), à condition que :

- Les titres sous-jacents soient des instruments décrits dans les sous-sections 3.1.1 à 3.1.7 ci-dessus, des indices financiers, des taux d'intérêt, des taux de change ou des devises, dans lesquels la Société pourra investir suivant ses objectifs d'investissement ;

- Les contreparties des transactions dérivées hors cote soient des institutions soumises à un contrôle

prudentiel et appartenant à des catégories approuvées par la CSSF ; et

- Les instruments dérivés de gré à gré soient soumis à une évaluation fiable et vérifiable sur une base quotidienne et puissent être vendus, liquidés ou clôturés à tout moment par une transaction symétrique à leur juste valeur, sur initiative de la Société ;

3.1.9. Instruments du marché monétaire autres que ceux négociés sur un marché réglementé, qui tombent sous le coup de l'Article 41(1)(a) de la Loi 2010, si l'émission ou l'émetteur desdits instruments est réglementé(e) à des fins de protection des investisseurs et de l'épargne, et à condition qu'ils soient :

- Émis ou garantis par une autorité centrale, régionale ou locale ou une banque centrale d'un Etat membre de l'UE, la Banque centrale européenne, la Banque d'investissement de l'UE ou la Banque européenne d'investissement, un Etat tiers ou, dans le cas d'un Etat fédéral, par l'un des membres appartenant à la fédération, ou par un organisme international public auquel appartiennent un ou plusieurs Etats membres ; ou

- Émis par un organisme dont tous les titres, quels qu'ils soient, sont négociés sur des marchés réglementés indiqués aux sous-sections 3.1.1, 3.1.2 ou 3.1.3 ci-dessus ; ou

- Émis ou garantis par un établissement soumis à un contrôle prudentiel, conformément aux critères définis par le droit communautaire, ou par un établissement soumis à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme étant au moins aussi contraignantes que celles du droit communautaire ; ou

- Émis par d'autres organismes appartenant aux catégories approuvées par la CSSF, à condition que les montants investis dans ces instruments bénéficient d'une protection de l'investisseur équivalente à celle indiquée aux premier, deuxième et troisième alinéas et à condition que l'émetteur soit une société dont le capital et les réserves se chiffrent à au moins 10 millions d'euros, présente et publie ses comptes annuels conformément à l'Article 1 de la Directive 2013/34/UE et soit une entité qui, au sein d'un groupe de sociétés comprenant une ou plusieurs sociétés cotées, se consacre au financement du groupe, ou une entité consacrée au financement de véhicules de titrisation bénéficiant d'une ligne de liquidité bancaire.

3.2 De plus, chaque Compartiment peut investir au plus 10 % de son actif net dans des titres et des instruments du marché monétaire autres que ceux indiqués à la sous-section 3.1.1 à 3.1.9.

3.3 Chaque Compartiment peut acquérir les Actions d'autres Compartiments de la Société et les parts ou actions d'OPCVM et/ou d'autres OPC indiqués au paragraphe 3.1.6. L´investissement global de chaque Compartiment dans des OPCVM ou autres OPC ne dépassera pas 10 % de son actif net, de manière à ce que les Compartiments soient réputés être des investissements éligibles à l'actif d'autres OPCVM et à condition que cette restriction ne soit pas applicable aux Compartiments suivants :

- BlackRock Dynamic Diversified Growth Fund
- BlackRock MyMap Plus Defensive Fund
- BlackRock MyMap Plus Moderate Fund
- BlackRock MyMap Plus Growth Fund
- BlackRock MyMap Plus Conservative Fund

Chaque Compartiment peut acquérir les parts des OPCVM et/ou d'autres OPC indiqués au paragraphe 3.1.6, à condition que pas plus de 20 % de l'actif net de ce Compartiment ne soit investi dans les parts d'un OPCVM unique et/ou d'un autre OPC unique. Aux fins de l'application de cette limite, chaque compartiment d'OPCVM ou d'OPC à compartiments multiples doit être considéré comme un émetteur distinct, sous réserve que la responsabilité de chaque Compartiment relative aux réclamations de tiers soit effectivement séparée.

L'investissement global maximal d'un Compartiment dans des parts d'OPC éligibles, autre que des OPCVM, ne doit pas dépasser 30 % de l'actif net de ce Compartiment.

Lorsqu'un Compartiment acquiert les parts d'un OPCVM et/ou d'autres OPC, les actifs de l'OPCVM ou autres OPC concernés ne doivent pas être combinés aux fins des limites indiquées au paragraphe 3.5.

Lorsqu'un Compartiment investit dans les parts d'un OPCVM et/ou autres OPC qui sont gérés, directement ou par voie de délégation, par le même gestionnaire, par toute autre société gérée ou contrôlée par la même entité que le gestionnaire, ou par une holding directe ou indirecte importante, aucune commission de souscription ou de rachat ne pourra être facturée à la Société pour ses investissements dans les parts desdits OPCVM et/ou autres OPC. Pour de plus amples informations, veuillez vous référer à la section intitulée « Conflits d'intérêts issus des relations au sein du BlackRock Group » du présent Prospectus.

Lorsqu'un Compartiment investit une part substantielle de son actif net dans un autre OPCVM et d'autres OPC, le Gestionnaire Financier par délégation veille à ce que la commission de gestion totale (à l'exclusion de toute commission de performance, s'il y a lieu) facturée à ce Compartiment (y compris les commissions de gestion de l'autre OPCVM et des autres OPC dans lesquels il

investit) ne dépasse pas 3,75 % de la Valeur Liquidative du Compartiment.

Lorsqu'un Compartiment (le « Compartiment investisseur ») investit dans les actions d'un autre Compartiment (le « Compartiment cible ») :

- le Compartiment cible ne peut pas investir, de son côté, dans le Compartiment investisseur ;
- le Compartiment cible ne peut pas investir plus de 10 % de son actif net dans les Actions d'un autre Compartiment de la Société (comme indiqué au présent paragraphe) ;
- tout droit de vote attaché aux actions du Compartiment cible sera suspendu pour le Compartiment investisseur pendant la durée de l'investissement ;
- toute commission de gestion ou de souscription ou de rachat payable en relation avec le Compartiment cible ne sera pas facturée au Compartiment investisseur. Toutefois, toute commission de performance payable en relation avec le Compartiment cible pourra être facturée au Compartiment investisseur ainsi que les Commissions de service annuelles et toute autre commission facturée relative à l'administration et les services de ce Compartiment cible ; et
- la Valeur Liquidative des Actions du Compartiment cible ne peut être prise en considération au titre du critère selon lequel le capital doit être supérieur au minimum légal indiqué dans la Loi de 2010, à savoir, à l'heure actuelle, 1 250 000 euros.

3.4 Un Compartiment ne peut détenir plus de 20 % d'actifs liquides à titre accessoire (tels que des liquidités détenues sur des comptes courants auprès d'une banque accessible à tout moment « Dépôts à vue », afin de couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles prévus à l'article 41(1) de la Loi de 2010, ou pendant une période strictement nécessaire en cas de conditions de marché défavorables. Cette restriction ne peut être dépassée temporairement pendant une période strictement nécessaire que si les Administrateurs considèrent que cela est dans le meilleur intérêt des Actionnaires (en cas de conditions de marché exceptionnellement défavorables telles qu'un effondrement sévère des marchés financiers).

3.5 Un Compartiment ne peut pas investir dans les titres d'un même émetteur au-delà des limites indiquées ci-dessous :

3.5.1. Au plus 10 % de l'actif net d'un Compartiment peuvent être investis dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis par une même entité.

3.5.2. Au plus 20 % de l'actif net d'un Compartiment peuvent être investis dans des dépôts effectués auprès d'une même entité.

3.5.3. A titre exceptionnel, la limite de 10 % mentionnée au premier paragraphe de la présente section pourra être majorée à :

- Un maximum de 35 % si les valeurs mobilières ou les instruments du marché monétaire sont émis ou garantis par un Etat membre de l'UE, par ses collectivités publiques territoriales, par un pays tiers ou par des organismes internationaux publics auxquels appartiennent un ou plusieurs pays membres ;
- Un maximum de 25 % dans le cas de certaines obligations, lorsque celles-ci sont émises par un établissement de crédit dont le siège social se situe dans un pays membre de l'UE et est soumis, par la loi, à un contrôle public spécial visant à protéger les détenteurs des obligations. En particulier, les sommes dérivant de l'émission de ces obligations doivent être investies conformément à la loi dans des actifs qui, durant toute la période de validité des obligations, sont en mesure de couvrir les créances attachées à ces obligations et qui, dans l'éventualité d'un manquement de l'émetteur, seraient utilisés de façon prioritaire pour le remboursement du capital et le paiement des intérêts courus. Lorsqu'un Compartiment investit plus de 5 % de son actif net dans les obligations indiquées dans le présent paragraphe et émises par un même émetteur, la valeur totale de ces investissements ne doit pas dépasser 80 % de la valeur de l'actif net dudit Compartiment.

3.5.4. La valeur globale des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire détenus par un Compartiment dans les entités émettrices dans lesquelles il investit, individuellement, plus de 5 % de son actif net ne doit pas dépasser 40 % de la valeur de son actif net. Cette limitation ne s'applique pas aux dépôts ni aux opérations sur des instruments dérivés de gré à gré, effectués auprès d'institutions financières soumises à un contrôle prudentiel. Les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire indiqués dans les deux paragraphes du point 3.5.3 ci-dessus ne doivent pas être pris en compte à des fins d'application de la limite de 40 % indiquée dans le présent paragraphe.

Nonobstant les limites individuelles indiquées dans les sous-paragraphes 3.5.1 à 3.5.4 ci-dessus, un Compartiment ne peut combiner

- des investissements dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis par une même entité, et/ou
- des dépôts effectués auprès d'une même entité, et/ou

- des expositions issues d'opérations sur instruments dérivés de gré à gré effectuées auprès d'une même entité,

- dépassant 20 % de son actif net.

Lorsqu'une valeur mobilière ou un instrument du marché monétaire comprend un instrument dérivé, celui-ci doit être pris en compte pour l'application des restrictions mentionnées ci-dessus.

Les limites indiquées aux sous-paragraphes 3.5.1 à 3.5.4 ci-dessus ne peuvent être combinées et, par conséquent, les investissements dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis par une même entité, ou dans des dépôts ou des instruments dérivés effectués auprès de cette entité conformément aux paragraphes 3.5.1 à 3.5.4 ne doivent en aucun cas dépasser, dans leur totalité, 35 % de l'actif net du Compartiment.

Les sociétés appartenant à un même groupe à des fins de comptes consolidés, telles que définies dans la Directive 83/349/CEE ou les règles comptables internationales reconnues, sont considérées comme étant une seule et même entité aux fins du calcul des limites d'investissement mentionnées aux sous-paragraphes 3.5.1 à 3.5.4 ci-dessus.

Le Compartiment ne pourra pas investir, globalement, plus de 20 % de son actif net dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire d'un même groupe sous réserve des restrictions du point 3.5.1 et des trois alinéas du point 3.5.4 ci-dessus.

Sans préjudice des limites indiquées au paragraphe 3.7 ci-dessous, la limite de 10 % mentionnée au sous-paragraphe 3.5.1 ci-dessus est élevée à un maximum de 20 % pour un investissement dans des actions et/ou des obligations émises par une même entité lorsque le but de la politique d'investissement du Compartiment est de reproduire la composition d'un indice donné d'actions ou d'obligations reconnu par la CSSF, sur les bases suivantes :

- La composition de l'indice doit être suffisamment diversifiée,

- L'indice doit représenter une référence adéquate pour le marché auquel il se rapporte,

- L'indice doit être dûment publié.

La limite est de 35 % lorsque celle-ci est justifiée par des conditions de marché exceptionnelles, en particulier s'agissant de marchés réglementés où certaines valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire sont fortement dominants. Une telle limite n'est autorisée que pour un seul émetteur.

Par dérogation, chaque Compartiment est autorisé à investir jusqu'à 100 % de son actif net dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'UE ou ses collectivités publiques territoriales, par un autre Etat membre de l'OCDE ou par des organismes internationaux publics auxquels appartiennent un ou plusieurs Etats membres de l'UE, à condition que (i) ces titres fassent partie d'au moins six émissions différentes et que (ii) les titres de l'une quelconque de ces émissions ne totalisent pas plus de 30 % de l'actif net du Compartiment.

3.6 La Société ne peut investir dans des actions dont les droits de vote lui permettent d'exercer une influence significative sur la gestion de l'entité émettrice.

3.7 Un Compartiment ne peut :

3.7.1. Acquérir plus de 10 % des actions sans droits de vote d'un seul et même émetteur.

3.7.2. Acquérir plus de 10 % des obligations d'un seul et même émetteur.

3.7.3. Acquérir plus de 25 % des parts d'un seul et même organisme de placement collectif.

3.7.4. Acquérir plus de 10 % des instruments du marché monétaire d'un même émetteur.

Les limites stipulées aux sous-paragraphes 3.7.2, 3.7.3 et 3.7.4 ci-dessus peuvent ne pas être prises en compte lors de l'acquisition si, au moment de ladite acquisition, le montant brut des obligations ou des instruments du marché monétaire, ou le montant net des titres émis, ne peut être calculé.

3.8 Les limites stipulées aux paragraphes 3.6 et 3.7 ci-dessus ne s'appliquent pas aux :

3.8.1. Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'UE ou ses collectivités publiques territoriales ;

3.8.2. Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un pays tiers;

3.8.3. Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis par des institutions internationales publiques auxquelles appartiennent un ou plusieurs Etats membres de l'UE ;

3.8.4. Valeurs mobilières détenues par un Compartiment dans le capital d'une société constituée dans un pays tiers investissant ses actifs essentiellement dans des titres d'entités émettrices ayant leur siège social dans cet Etat, si en vertu de la législation nationale une telle holding représente la seule façon pour ce Compartiment d'investir dans les titres d'entités émettrices de l'Etat en question. Cette dérogation n'est cependant applicable que si la politique d'investissement de la société du pays tiers respecte les limites indiquées aux Articles 43, 46 et

48 (1) et (2) de la Loi 2010. En cas de dépassement des limites fixées aux Articles 43 et 46 de la Loi 2010, l'Article 49 est applicable mutatis mutandis ;

3.8.5. Valeurs mobilières détenues par la Société dans le capital de filiales n'exerçant que des activités de gestion, de conseil ou de marketing dans le pays où la filiale est située, s'agissant du rachat de parts à la demande du ou des détenteurs de ces dernières et exclusivement en leurs noms.

3.9 La Société pourra toujours, dans l'intérêt des actionnaires, exercer les droits de souscription attachés aux titres qui font partie de son actif.

En cas de dépassement des pourcentages maximums indiqués aux paragraphes 3.2 à 3.7 ci-dessus pour des raisons échappant au contrôle de la Société ou suite à l'exercice de droits de souscription, la Société doit recourir, en priorité, à des opérations de vente pour remédier à la situation, en tenant compte des intérêts de ses actionnaires.

3.10 Un Compartiment peut emprunter jusqu'à 10 % du total de son actif net (évalué à la valeur de marché) à condition que ces emprunts soient effectués sur une base temporaire. Cependant, la Société peut acquérir pour le compte d'un Compartiment des devises étrangères au moyen d'un prêt face à face. Tout remboursement de sommes empruntées, ainsi que les intérêts courus, et toutes commissions liées à la ligne de crédit engagée (y compris, afin d'éviter toute ambiguïté, toute commission d'engagement éventuellement due au prêteur), seront couverts par les actifs du Compartiment concerné. Un nouveau Compartiment ne fera pas automatiquement l'objet d'une ligne de crédit et devra par conséquent être ajouté au moyen d'un processus d'adhésion. Ce processus comprend, entre autres, tout contrôle préalable nécessaire effectué par les prêteurs, dans le but d'autoriser l'ajout de nouveaux Compartiments. Durant cette période, ces Compartiments ne feront l'objet d'aucune ligne de crédit, ni ne pourront faire de tirages sur une quelconque ligne de crédit. De plus, rien ne garantit que l'ajout de nouveaux compartiments sera approuvé par les prêteurs, ni que le crédit sera disponible pour un Compartiment puisque la ligne de crédit dépend de la disponibilité (sur une base d'allocation équitable) entre les Compartiments et d'autres fonds BlackRock participant au contrat de crédit. À ce titre, certains Compartiments peuvent ne pas faire l'objet de la ligne de crédit et ne supporteront aucuns frais associés à cette dernière.

3.11 La Société ne peut accorder de facilités de crédit ni agir en tant que garant pour le compte de tierces parties, étant entendu qu'aux fins de la présente restriction (i) l'acquisition de valeurs mobilières, d'instruments du marché monétaire ou autres investissements financiers indiqués aux sous-paragraphes 3.1.6, 3.1.8 et 3.1.9 ci-dessus, entièrement ou partiellement payée, et (ii) le prêt autorisé de titres de portefeuille soient réputés ne pas constituer un prêt.

3.12 La Société s'engage à ne pas effectuer d'opérations de vente non couvertes de valeurs mobilières, d'instruments du marché monétaire ou autres investissements financiers indiqués aux sous-paragraphes 3.1.6, 3.1.8 et 3.1.9 ci-dessus, à condition que cette restriction n'empêche pas la Société d'effectuer des dépôts ou de gérer des comptes en relation avec les instruments dérivés financiers autorisés dans les limites indiquées ci-dessus.

3.13 Les actifs de la Société ne doivent pas comprendre de métaux précieux ou de certificats les représentant, de produits de base, de contrats sur produits de base ou de certificats représentant des produits de base.

3.14 La Société ne peut acheter ou vendre de biens immobiliers ou toute option, droit ou intérêt dans des biens immobiliers, étant entendu qu'elle peut investir dans des titres garantis par des biens immobiliers ou des intérêts dans des biens immobiliers ou encore émis par des sociétés qui investissent dans des biens immobiliers ou des intérêts dans des biens immobiliers.

3.15 La Société se conformera en outre à toute autre restriction qui pourra être imposée par les autorités réglementaires compétentes de tout pays dans lequel les Actions sont commercialisées.

La Société prendra les risques qu'elle estime raisonnables pour atteindre les objectifs d'investissement fixés pour chaque Compartiment ; cependant, en raison des fluctuations de la bourse et autres risques inhérents aux investissements dans des valeurs mobilières, elle ne peut garantir qu'elle parviendra à atteindre lesdits objectifs.

4. Techniques et instruments financiers

4.1 La Société doit recourir à un processus de gestion des risques qui permet de mesurer en tout temps le risque des positions et leur contribution au profil de risque général du portefeuille ; elle doit utiliser un processus précis et indépendant pour évaluer la valeur des instruments dérivés de gré à gré. Elle doit communiquer à la CSSF, régulièrement et en conformité avec les règles détaillées définies par cette dernière, les types d'instruments dérivés, les risques sous-jacents, les limites quantitatives et les méthodes qui sont choisies afin d'estimer les risques associés aux opérations sur instruments dérivés.

4.2 De plus, la Société est autorisée à utiliser des techniques et instruments financiers liés aux valeurs mobilières et aux instruments du marché monétaire aux conditions et dans les limites indiquées par la CSSF, à condition que ces techniques et instruments soient utilisés en vue d'une gestion efficace du portefeuille ou à des fins de couverture.

4.3 Lorsque de telles opérations concernent l'utilisation d'instruments dérivés, ces conditions et limites doivent être conformes à la Loi de 2010.

4.4 En aucun cas, ces opérations ne doivent éloigner la Société de ses politiques d'investissement ou de ses restrictions d'investissement.

4.5 La Société veillera à ce que l'exposition globale des actifs sous-jacents ne dépasse pas le total de l'actif net d'un Compartiment.

Chaque Compartiment peut investir dans des instruments financiers dérivés dans les limites fixées au paragraphe 3.5.4 à condition que le risque des actifs sous-jacents ne dépasse pas, dans l'ensemble, les limites d'investissement fixées aux paragraphes 3.5.1 à 3.5.4 ci-dessus. Les actifs sous-jacents des instruments dérivés fondés sur l'indice ne sont pas combinés aux fins des limites d'investissement indiquées aux sous-paragraphes 3.5.1 à 3.5.4 ci-dessus.

Lorsqu'une valeur mobilière ou un instrument du marché monétaire comprend un instrument dérivé, celui-ci doit être pris en compte pour l'application des restrictions mentionnées ci-dessus.

L'exposition est calculée en tenant compte de la valeur actuelle des actifs sous-jacents, du risque de contrepartie et du temps disponible pour liquider les positions.

Le risque de contrepartie sur une opération concernant un instrument dérivé hors cote (OTC) ne doit pas dépasser 10 % de l'actif d'un Compartiment lorsque la contrepartie est une institution de crédit domiciliée dans l'UE ou dans un pays où la CSSF considère que les réglementations de contrôle sont équivalentes à celles en vigueur dans l'UE. Dans tous les autres cas, cette limite est fixée à 5 %.

4.6 Gestion efficace de portefeuille – Autres techniques et instruments

En plus des investissements dans des instruments dérivés, la Société peut recourir à d'autres techniques et instruments liés aux titres négociables et aux instruments du marché monétaire, sous réserve des conditions indiquées dans la circulaire CSSF 08/356, telle que modifiée de temps à autre, et les lignes directrices de l'AEMF/2012/832EL, comme les opérations de mise/prise en pension (« opérations repo ») et les prêts de valeurs.

L'Annexe G précise, pour chaque Compartiment, le pourcentage maximal et le pourcentage prévu de la Valeur Liquidative pouvant faire l'objet de prêts de titres et d'opérations de mise et de prise en pension. Le pourcentage prévu n'est pas une limite et le pourcentage réel peut varier au fil du temps en fonction de facteurs comprenant, mais de façon non limitative, les conditions du marché et la demande d'emprunts sur le marché.

À la discrétion du gestionnaire financier par délégation, les Compartiments utiliseront des opérations de financement sur titres afin d'atteindre l'objectif d'investissement d'un Compartiment et/ou dans le cadre de la gestion efficace de portefeuille. Pour de plus amples informations, veuillez consulter l'Annexe G.

Les techniques et instruments liés à des titres négociables ou des instruments du marché monétaire et qui sont utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille, notamment des instruments financiers dérivés qui ne sont pas utilisés à des fins d'investissement direct, font référence à des techniques et instruments qui remplissent les critères suivants :

4.6.1. ils sont économiquement appropriés, en ce sens qu'ils sont réalisés de façon rentable ;

4.6.2. ils sont conclus dans l'un ou plusieurs des objectifs spécifiques suivants :

a) la réduction du risque ;

b) la réduction du coût ;

c) la création d'un capital ou d'un revenu additionnels pour la Société, avec un niveau de risque correspondant au profil de risque de la Société et de ses Compartiments concernés ainsi qu'aux règles de diversification des risques qui leur sont applicables.

4.6.3. leurs risques sont dûment pris en compte dans le processus de gestion des risques de la Société ; et

4.6.4. ils ne peuvent entraîner aucune modification de l'objectif d'investissement déclaré du Compartiment ni ajouter aucun risque supplémentaire significatif par rapport à la politique de risque générale décrite dans le Prospectus et les DICI correspondants.

Les techniques et instruments (autres que les instruments financiers dérivés) qui peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille sont indiqués ci-après et sont soumis aux conditions ci-dessous.

De plus, ces opérations peuvent être effectuées pour 100 % des actifs du Compartiment concerné à condition (i) que leur volume soit maintenu à un niveau approprié ou que la Société soit en droit de demander la restitution des titres prêtés de manière à lui permettre, à tout moment, de remplir ses obligations de rachat ; et (ii) que ces opérations ne compromettent pas la gestion des actifs de la Société conformément à la politique d'investissement du Compartiment concerné. Les risques seront contrôlés en conformité avec le processus de gestion des risques de la Société.

Le Dépositaire veillera à ce que les actifs des Compartiments conservés en dépôt par le Dépositaire ne soient pas réutilisés, par le Dépositaire ou par une quelconque tierce partie à laquelle la fonction de garde aurait été déléguée, pour leur propre compte. Une réutilisation comprend toute opération sur des actifs des Compartiments conservés en dépôt, y compris mais de façon non limitative tout(e) transfert, mise en gage, vente ou prêt. Les actifs des Compartiments conservés en dépôt ne peuvent être réutilisés que si :

(a) la réutilisation des actifs est exécutée pour le compte des Compartiments ;

(b) le Dépositaire suit les instructions de la Société de Gestion ;

(c) la réutilisation se fait au profit du Compartiment et dans l'intérêt des actionnaires ; et

(d) la transaction est couverte par une garantie liquide de haute qualité reçue par le Compartiment en vertu d'un accord de transfert de titre, dont la valeur de marché est au moins équivalente à la valeur de marché des actifs réutilisés, plus une prime.

4.7 Opérations de prêts de titres et potentiels conflits d'intérêts associés

Chaque Compartiment peut mener des opérations de prêts de titres pouvant aller, dans l'ensemble, jusqu'au pourcentage de sa Valeur Liquidative indiqué dans le tableau concerné de l'Annexe G.

La Société peut effectuer des opérations de prêt de titres, à la condition qu'elle observe les règles suivantes :

4.7.1. La Société peut conclure des opérations de prêt de titres directement ou dans le cadre d'un système standardisé organisé par une institution de compensation reconnue, ou d'un programme de prêts de titres organisé par un établissement financier soumis à des règles de contrôle prudentiel considérées par la CSSF comme étant au moins aussi contraignantes que celles du droit communautaire et spécialisé dans ce type d'opérations;

4.7.2. L'emprunteur doit être soumis à des règles de contrôle prudentiel considérées par la CSSF comme étant au moins aussi contraignantes que celles du droit communautaire ;

4.7.3. Les expositions nettes (c'est-à-dire les expositions d'un Compartiment moins la garantie reçue par un Compartiment) vis-à-vis d'une contrepartie, découlant d'opérations de prêt de titres, doivent être prises en considération dans la limite de 20 % prévue à l'article 43(2) de la Loi de 2010.

4.7.4. Dans le cadre de ses opérations de prêt de titres, la Société doit recevoir une garantie dont la valeur de marché devra, à tout moment, être égale à au moins la valeur de marché des titres prêtés plus une prime ;

4.7.5. Cette garantie doit être reçue avant ou en même temps que le transfert des titres prêtés. Si les titres sont prêtés par le biais d'un intermédiaire indiqué à la section 4.7.1 ci-dessus, le transfert des titres prêtés peut être effectué avant la réception de la garantie, à condition que ledit intermédiaire garantisse la bonne exécution de l'opération. L'intermédiaire peut, en lieu et place de l'emprunteur, fournir la garantie à l'OPCVM ; et

4.7.6. La Société doit pouvoir, à tout moment, résilier tout accord de prêt de valeurs qu'elle aura conclu ou demander le retour de tout ou partie des titres prêtés.

Les contreparties aux opérations de prêt de titres sont sélectionnées sur la base d'une évaluation rigoureuse du crédit et d'un examen approfondi au niveau de l'entité juridique individuelle, dès le début de la relation de négociation. Les évaluations du crédit comprennent une évaluation de l'entité juridique et/ou de la structure de propriété, du régime réglementaire, du compte rendu des performances, de la solidité financière et de toute notation d'agence externe, le cas échéant.

La Société devra communiquer l'évaluation globale des titres prêtés dans le rapport annuel et les rapports semi-annuels. Pour de plus amples informations sur les exigences supplémentaires en vertu de la Directive OPCVM, s'agissant de la réutilisation d'actifs conservés en dépôt par le Dépositaire, veuillez vous référer au paragraphe 11 (« Le Dépositaire ») à l'Annexe B.

La gestion d'un programme de prêt de titres comporte de potentiels conflits d'intérêts, y compris mais de façon non limitative : (i) BlackRock, en tant qu'agent de prêt, peut être incité à augmenter ou diminuer la quantité de titres en prêt ou à prêter des titres en particulier, afin de générer des recettes supplémentaires ajustées au risque pour BlackRock et ses affiliées ; et (ii) BlackRock, en tant qu'agent de prêt, peut être incité à allouer des prêts à des clients qui procureraient davantage de recettes à BlackRock. Comme indiqué ci-dessous, BlackRock tente de limiter ce conflit en offrant à ses clients de prêts de titres les mêmes possibilités de prêt au fil du temps, afin de se rapprocher d'une allocation au prorata.

Dans le cadre de son programme de prêt de titres, BlackRock garantit les Compartiments et certains autres clients et/ou compartiments contre une insuffisance de garantie dans l'éventualité d'une défaillance de l'emprunteur. BlackRock calcule régulièrement l'exposition potentielle au dollar par rapport au risque d'insuffisance de garantie pour cause de défaillance de l'emprunteur (« risque de défaillance ») dans le cadre du programme de prêt de titres. BlackRock établit des limites d'emprunteur à l'échelle du programme (« limites de crédit ») pour gérer activement l'exposition de crédit spécifique de l'emprunteur. BlackRock supervise le

modèle de risque qui calcule les valeurs de découvert de garantie projetées en utilisant des facteurs au niveau du prêt tels que le type de prêt et de garantie et la valeur de marché, ainsi que des caractéristiques de crédit spécifiques de l'emprunteur. Si nécessaire, BlackRock peut ajuster ultérieurement des attributs du programme de prêt de titres en restreignant la garantie admissible ou en réduisant les limites de crédit de l'emprunteur. Par conséquent, la gestion de l'exposition à l'échelle du programme ainsi que la gestion de l'exposition à l'indemnisation spécifique de BlackRock peuvent affecter le volume de l'activité de prêt de titres que BlackRock peut mener à un moment donné en réduisant le volume des possibilités de prêt pour certains prêts (y compris en fonction du type d'actif, du type de garantie et/ou du profil de recettes).

BlackRock utilise un processus systématique préétabli, afin de se rapprocher d'une allocation au prorata au fil du temps. Pour allouer un prêt à un portefeuille : (i) BlackRock, dans son ensemble, doit avoir une capacité de prêt suffisante conformément aux différentes limites du programme (c'est-à-dire la limite d'exposition à l'indemnisation et les limites de crédit de l'emprunteur) ; (ii) le portefeuille de prêt doit détenir l'actif au moment où la possibilité d'un prêt se présente ; et (iii) le portefeuille de prêt doit également bénéficier d'un inventaire suffisant, soit à lui seul, soit associé à d'autres portefeuilles en une seule livraison sur le marché, afin de répondre à la demande de prêt. Ce faisant, BlackRock cherche à offrir les mêmes possibilités de prêt à tous les portefeuilles, que BlackRock indemnise ou non le portefeuille. Des possibilités égales pour les portefeuilles de prêt ne garantissent pas des résultats égaux. En particulier, les résultats à court et long terme pour chaque client peuvent varier en raison de la composition de l'actif, des écarts actif/passif sur différents titres et des limites générales imposées par l'entreprise.

BlackRock peut refuser d'effectuer un prêt de titres pour le compte d'un Compartiment, cesser le prêt pour le compte d'un Compartiment ou résilier un prêt de titres pour le compte d'un Compartiment pour quelque raison que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, les exigences réglementaires et/ou les règles du marché, les considérations en matière de liquidité ou les considérations en matière de crédit, qui peuvent avoir une incidence sur les Compartiments en réduisant ou en éliminant le volume des opportunités de prêt pour certains types de prêts, prêts sur des marchés particuliers, prêts de titres ou types de titres particuliers, ou pour les prêts dans leur ensemble.

4.8 Opérations de mise et de prise en pension

La Société peut effectuer :

- Des opérations de mise en pension, c'est-à-dire des contrats d'achat et de vente de titres aux termes desquels le vendeur peut ou doit racheter à l'acheteur les titres vendus, à un prix et à une date convenus, précisés par les deux parties dans leur accord contractuel ; et

- Des opérations de mise en pension inverse, c'est-à-dire une opération à terme à l'échéance de laquelle le vendeur (la contrepartie) est tenu de racheter les titres vendus et la Société est tenue de rendre les titres reçus en vertu de l'opération.

  À la discrétion du gestionnaire financier par délégation, chaque Compartiment mènera des transactions de mise et de prise en pension, globalement, jusqu'au pourcentage maximum de sa dernière valeur liquidative disponible indiqué au tableau pertinent de l'Annexe G. Tous revenus supplémentaires générés par ces opérations seront comptabilisés au crédit du Compartiment.

4.8.1. Lors d'opérations repo, la Société peut agir soit en qualité d'acheteur soit en qualité de vendeur. Sa participation à de telles opérations est cependant soumise aux règles suivantes :

a) le respect des conditions 4.7.2 et 4.7.3 ;

b) Pendant la durée d'une opération de mise ou de prise en pension où la Société agit en qualité d'acheteur, la Société ne pourra pas vendre les titres qui font l'objet du contrat avant que la contrepartie n'ait exercé son option ou tant que l'échéance de la mise en pension n'aura pas expiré, sauf si la société possède d'autres moyens de couverture ;

c) Les titres acquis par la Société en vertu d'une opération repo doivent être conformes à la politique d'investissement du Compartiment ainsi qu'aux restrictions applicables aux investissements, et ils doivent être limités aux titres suivants :

i) les certificats bancaires à court terme ou les instruments du marché monétaire, tels que définis dans la Directive 2007/16/CE du 19 mars 2007 ;

ii) les obligations émises par des émetteurs non gouvernementaux offrant une liquidité adéquate ;

iii) les actifs indiqués au point 4.9.2 (b), (c) et (d) ci-dessous ; et

La Société devra communiquer le montant total des opérations repo ouvertes à la date de référence de son rapport annuel et de ses rapports semi-annuels.

4.8.2. Lorsque la Société conclut un accord de mise en pension, elle doit pouvoir, à tout moment, rappeler les titres faisant l'objet de cet accord ou résilier ledit accord de mise en pension. Les accords de mise en pension à échéance fixe ne dépassant pas sept jours doivent être considérés comme des accords permettant le rappel des actifs, à tout moment, par la Société.

4.8.3. Lorsque la Société conclut un accord de prise en pension, elle doit pouvoir, à tout moment, rappeler la totalité des liquidités ou résilier l'accord de prise en pension selon la méthode dite d'engagements ou sur une base de valeur du marché. Lorsque les liquidités peuvent être rappelées à tout moment sur une base de valeur du marché, la valeur du marché de l'accord de prise en pension doit être utilisée pour le calcul de la Valeur Liquidative. Les accords de prise en pension à échéance fixe ne dépassant pas sept jours doivent être considérés comme des accords permettant le rappel des actifs, à tout moment, par la Société.

4.9 Gestion des garanties concernant les opérations financières sur instruments financiers dérivés de gré à gré et techniques de gestion efficace de portefeuille

4.9.1. La garantie obtenue concernant les opérations sur instruments financiers dérivés de gré à gré et les techniques de gestion efficace de portefeuille (la « Garantie »), par exemple une opération repo ou un accord de prêt de valeurs, doit remplir les critères suivants :

a) liquidité : la Garantie (autre qu'en espèces) doit être très liquide et échangée sur un marché réglementé ou une plate-forme de négociation multilatérale selon une tarification transparente, de manière à ce qu'elle puisse être vendue rapidement à un prix qui se rapproche de son évaluation avant la vente. La Garantie reçue doit également être conforme aux dispositions de l'Article 48 de la Loi de 2010 ;

b) valorisation : la Garantie doit pouvoir être valorisée à la valeur de marché sur une base quotidienne et les actifs dont le prix présente une importante volatilité ne doivent pas être acceptés en tant que Garantie, à moins que des décotes conservatrices adaptées ne soient mises en place ;

c) qualité de crédit de l'émetteur : la Garantie doit être de première qualité ;

d) corrélation : la Garantie doit être émise par une entité indépendante de la contrepartie et ne doit pas présenter une forte corrélation avec la performance de la contrepartie ;

e) diversification : la Garantie doit être suffisamment diversifiée en matière de pays, de marchés et d'émetteurs, avec une exposition maximale à un émetteur donné de 20 % de la Valeur Liquidative d'un Compartiment. Lorsqu'un Compartiment est exposé à différentes contreparties, les différents paniers de Garantie doivent être regroupés pour calculer le 20 % de limite d'exposition à un même émetteur. Un Compartiment peut être entièrement garanti au moyen de valeurs mobilières ou d'instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre ou ses collectivités publiques territoriales, par des États non membres ou par des organismes internationaux publics tel que précisé dans l'Annexe D au paragraphe 3.5.4. Un tel Compartiment recevra des titres provenant d'au moins six émissions différentes mais les titres d'une seule émission ne pourront représenter plus de 30 % de la Valeur liquidative du Compartiment ; et

f) disponibilité immédiate : la Garantie doit pouvoir être pleinement mise en œuvre par la Société, à tout moment, sans référence à la contrepartie ni autorisation de cette dernière.

Les contreparties aux opérations de mise et de prise en pension sont sélectionnées sur la base d'une évaluation rigoureuse du crédit et d'un examen approfondi au niveau de l'entité juridique individuelle, dès le début de la relation de négociation. Les évaluations du crédit comprennent une évaluation de l'entité juridique et/ou de la structure de propriété, du régime réglementaire, du compte rendu des performances, de la solidité financière et de toute notation d'agence externe, le cas échéant.

4.9.2. Sous réserve des critères ci-dessus, la Garantie doit être conforme aux critères suivants :

a) des actifs liquides comme du numéraire, des dépôts bancaires à court terme, des instruments du marché monétaire tels que définis dans la Directive 2007/16/CE du 19 mars 2007, des lettres de crédit et des garanties à première demande, émis par un établissement de crédit de premier rang non affilié à la contrepartie ;

b) des obligations émises ou garanties par un État membre de l'OCDE, par ses collectivités territoriales ou par des institutions et organismes supranationaux à l'échelle locale, régionale ou mondiale ;

c) des actions ou des parts émises par des OPC du marché monétaire calculant une Valeur Liquidative quotidienne et dont la notation est AAA ou l'équivalent ;

d) des actions ou des parts émises par un OPCVM investissant essentiellement dans les obligations/actions mentionnées aux lettres (e) et (f) ci-dessous ;

e) des obligations émises ou garanties par des émetteurs de premier rang offrant une liquidité adéquate ; ou

f) des actions admises ou négociées sur un marché réglementé d'un État membre de l'Union européenne ou sur une place boursière d'un État membre de l'OCDE, à condition que ces actions soient comprises dans un indice principal.

4.9.3. Lorsqu'il y a transfert de titre, la Garantie reçue doit être conservée par le Dépositaire ou son agent. Ceci n'est pas applicable lorsqu'il n'y a pas transfert de titre, auquel cas la Garantie sera conservée par un tiers dépositaire soumis à une surveillance prudentielle, et qui ne doit avoir aucun lien avec le fournisseur de la garantie.

4.9.4. Si la Garantie donnée sous forme de liquidités expose la Société à un risque de crédit vis-à-vis de l'administrateur fiduciaire (trustee) de cette Garantie, cette exposition sera soumise à une limitation de 20 %, comme indiqué au paragraphe 3.5 ci-dessus.

4.9.5. Pendant la durée du contrat, une garantie financière autre qu'en espèces ne peut être vendue, réinvestie ni mise en gage.

4.9.6. Les garanties financières reçues devraient uniquement être :

a) placées en dépôt auprès d'entités prescrites par l'Article 50(f) de la Directive 2009/65/CE ;

b) investies dans des obligations d'État de haute qualité ;

c) utilisées à des fins d'accords de prise en pension, sous réserve que les opérations soient effectuées avec des établissements de crédit soumis à une supervision prudentielle et que la Société puisse rappeler à tout moment la totalité des liquidités en tenant compte des intérêts courus ; et

d) investies dans des organismes de placement collectif monétaire à court terme, tels que définis dans les lignes directrices du CERVM sur une définition commune des organismes de placement collectif monétaire européens.

Une garantie financière en espèces réinvestie doit être diversifiée, conformément aux exigences de diversification applicables aux garanties autres qu'en espèces.

4.9.7. La Société a mis en œuvre un politique de décote concernant chaque catégorie d'actifs reçus en Garantie afin de réduire l'exposition aux contreparties de négociation pour les instruments dérivés de gré à gré (OTC), les prêts de titres et les opérations de prise en pension. Ces opérations sont exécutées en vertu d'une documentation juridique normalisée qui comprend les termes liés au soutien du crédit et à la garantie admissible, y compris les décotes à appliquer.

4.9.8. Une décote est une réduction appliquée à la valeur d'un actif donné en Garantie, pour prendre en compte une éventuelle détérioration de sa valeur ou de son profil de liquidité au fil du temps. La politique de décote tient compte des caractéristiques de la catégorie d'actifs concernée, y compris la qualité de crédit de l'émetteur de la Garantie, la volatilité du prix de la Garantie et les résultats de tout test de résistance qui pourrait être réalisé conformément à la politique de gestion des garanties. Sous réserve de la structure d'accords en place avec la contrepartie concernée, qui peut inclure ou non des montants de transfert minimums, la Société souhaite que la valeur de toute Garantie reçue, ajustée selon la politique de décote, soit égale ou supérieure à l'exposition de la contrepartie concernée s'il y a lieu.

4.9.9. Les décotes applicables pour chacun des types d'actifs concernés détenus comme Garantie sont indiquées ci-dessous en tant que pourcentage d'évaluation. Des décotes supérieures à celles indiquées ci-dessous peuvent être appliquées à la seule discrétion de la Société ; les décotes supérieures peuvent s'appliquer à certaines contreparties et/ou certaines opérations (par exemple, risque de corrélation défavorable).

4.9.10. La Société se réserve le droit de modifier cette politique à tout moment, auquel cas le présent Prospectus sera mis à jour en conséquence.

Opérations sur instruments dérivés de gré à gré

Garantie éligible	***Décote minimale applicable***
Liquidités	0 %
Obligations d'État ayant une durée résiduelle jusqu'à l'échéance d'un an ou moins	0,5 %
Obligations d'État ayant une durée résiduelle jusqu'à l'échéance supérieure à un an mais inférieure ou égale à cinq ans	2 %
Obligations d'État ayant une durée résiduelle jusqu'à l'échéance supérieure à cinq ans	4 %
Obligations qui ne sont pas émises par l'État et dont la durée résiduelle jusqu'à l'échéance est inférieure ou égale à cinq ans	10 %
Obligations qui ne sont pas émises par l'État et dont la durée résiduelle jusqu'à l'échéance est supérieure à cinq ans	12 %

Prêt de titres

Garantie éligible	***Décote minimale applicable***
Liquidités	*2 %*
Fonds du marché monétaire	*2 %*
Obligations d'État	*2,5 %*
Obligations supranationales/d'agence	*2,5 %*
Actions (y compris les ADR et les ETF)	*5 %*

Opérations de prise en pension

Garantie éligible	***Décote minimale applicable***
Obligations d'État	*0 %*
Obligations d'entreprises	*6 %*

4.9.11. Risque et potentiels conflits d'intérêts associés aux instruments dérivés de gré à gré et à la gestion efficace de portefeuille

Les opérations sur instruments dérivés de gré à gré, les activités de gestion efficace de portefeuille et la gestion de garanties en relation avec de telles activités comportent certains risques. Veuillez consulter les sections du présent Prospectus intitulées « Conflits d'intérêts et relations au sein du BlackRock Group » et « Facteurs de Risque », de même que, en particulier mais sans s'y restreindre, les facteurs de risque liés aux instruments dérivés, le risque de contrepartie et le risque de contrepartie pour le Dépositaire. Ces risques peuvent exposer les investisseurs à un risque de perte accru.

Le risque de contrepartie combiné sur une opération concernant des instruments dérivés de gré à gré (OTC) ou des techniques de gestion efficace de portefeuille ne doit pas dépasser 10 % de l'actif d´un Compartiment lorsque la contrepartie est un établissement de crédit domicilié dans l'UE ou dans un pays où la CSSF considère que les réglementations de contrôle sont équivalentes à celles en vigueur dans l'UE. Dans tous les autres cas, cette limite est fixée à 5 %.

Les Gestionnaires Financiers par délégation évalueront continuellement le risque de crédit ou de contrepartie de même que le risque potentiel à savoir, pour les activités du marché, le risque résultant des variations du niveau de volatilité des cours du marché, de même qu'ils évalueront, en permanence, l'efficacité de la couverture. Ils fixeront des limites internes spécifiques applicables à ces types d'opérations et contrôleront les contreparties acceptées pour les opérations.

Outils de gestion de la liquidité :

Afin de mieux gérer la liquidité des Compartiments, faire face à la pression des demandes de remboursement en cas de tensions sur les marchés et/ou protéger les intérêts des Actionnaires, les Administrateurs peuvent utiliser les outils et mesures de liquidité précisés dans le présent Prospectus. Ceux-ci incluent, sans s'y limiter :

- l'ajustement de la valeur liquidative (« swing pricing »), tel que décrit dans l'Annexe A, à la section « Valeur liquidative et détermination du prix », et
- des mesures de plafonnement des remboursements, telles que décrites dans l'Annexe A, à la section « Suspensions et reports » ;

Annexe E - Calcul des commissions de performance

Quelques termes techniques sont utilisés pour décrire la façon dont la commission de performance est calculée. Ils sont expliqués dans le glossaire ci-dessous :

Donnée de Référence	L'indice ou le taux d'intérêt par rapport auquel la performance de chaque Compartiment est mesurée, afin de calculer la commission de performance (pour de plus amples informations sur chaque Compartiment, voir Annexe F). Si la donnée de référence choisie n'est pas disponible au point de calcul, une donnée de substitution appropriée, qui aux yeux de la Société de Gestion représente le mieux la performance de cette donnée de référence, pourra être utilisée dans le calcul de la performance de la donnée de référence.
Rendement de Référence	Si la Donnée de Référence est un indice, la variation du rendement de la Donnée de Référence, calculée chaque Jour d'Evaluation en pourcentage d'écart entre la valeur de la Donnée de Référence ce même jour et celle du Jour d'Evaluation précédent. Si La Donnée de Référence est un taux d'intérêt, la moyenne arithmétique, à chaque Jour d'Evaluation, des cotations offertes sur ce taux d'intérêt. Si la valeur de la Donnée de Référence n'est pas publiée un Jour d'Evaluation donné, la décision d'augmenter ou non une commission de performance devra être retardée jusqu'à un Jour d'Evaluation où la Donnée de Référence aura été publiée. Le Rendement de Référence est déterminé en fonction de cotations obtenues de façon indépendante et calculé conformément aux pratiques du marché en usage.
Valeur Liquidative du Jour en Cours	La Valeur Liquidative de chaque Action d'une Catégorie donnée du Compartiment, une fois constatés les frais et dépenses (y compris le solde de la commission de performance de la veille) du Compartiment ou de la Catégorie d'Actions.
Cristalliser / Cristallisation	Le moment où toute commission de performance devient payable à la Société de Gestion, même si elle est payée plus tard. La cristallisation a lieu soit à la fin de l'Exercice Comptable si une commission de performance est versée, soit le Jour de Négociation lorsqu'un actionnaire fait racheter, convertir ou transférer tout ou partie de ses actions (ladite cristallisation ne concerne que la proportion des Actions rachetées, converties ou transférées).
Exercice comptable	L'Exercice Comptable de la Société. L'Exercice Comptable débute le 1er juin de chaque année et se termine le 31 mai de chaque année.
Seuil de déclenchement	(i) Pour la première Période de Performance d'une Catégorie d'Actions, la Valeur Liquidative par Action initiale ; ou (ii) Au cours des Périodes de Performance suivantes, la Valeur Liquidative par Action au terme de la dernière Période de Performance lors de laquelle une commission de performance a été payée.
Valeur Liquidative de lancement	Le prix initial par action à la date de lancement d'une Catégorie d'Actions.
Rendement de la Valeur Liquidative par Action	Pour les Compartiments de Type B, il est calculé chaque Jour d'Evaluation et correspond à la différence entre la Valeur Liquidative du Jour en Cours et la Valeur Liquidative du Jour Précédent pour cette Catégorie d'Actions. Les dividendes versés sont réintégrés dans le calcul de la performance de cette Catégorie d'Actions.
Période de Performance	La période de performance initiale pour chaque Catégorie d'Actions démarre au moment du lancement de cette Catégorie d'Actions et se poursuit jusqu'à la fin du premier Exercice Comptable du Compartiment concerné. Les périodes de performance suivantes s'étendront de la fin d'un Exercice Comptable à la fin de l'Exercice Comptable suivant.

Valeur Liquidative du Jour Précédent	La Valeur Liquidative de chaque Action d'une Catégorie d'Actions donnée du Compartiment, une fois dûment constatés la commission de performance et tous autres frais et dépenses du Compartiment, le Jour d'Evaluation précédent.
Valeur Liquidative de Référence	Pour les Compartiments de Type A, la Valeur Liquidative de Référence sera le montant le plus élevé entre (dans tous les cas ajusté du Rendement de Référence) : (a) le Seuil de déclenchement ; ou (b) le Prix Pondéré par les Capitaux ; dans tous les cas minoré du taux des distributions correspondant des Actions versées au cours de la Période de Performance concernée.
Spread	Le taux fixé par l'International Swaps and Derivatives Association selon chaque durée du London Interbank Bank Offered Rate étant remplacé par un taux de référence alternatif tel que le SONIA. Veuillez consulter le site Internet https://www.isda.org/2021/03/05/libor-cessation-and-the-impact-on-fallbacks/ pour la liste complète des taux spread.
Prix Pondéré par les Capitaux	(i) la Valeur Liquidative de lancement ; ou (ii) au cours du premier jour d'une Période de Performance suivante, le plus élevé entre : (a) le Prix Pondéré par les Capitaux de la veille ; et (b) la Valeur Liquidative par Action de la veille si une Commission de performance a été payée ; ou (iii) pour tout autre Jour d'Evaluation, le Prix Pondéré par les Capitaux de la veille ajusté des souscriptions ou des conversions dans la Catégorie d'Actions au cours de ce Jour d'Evaluation.

Comment fonctionne la commission de performance ?

Résumé
Une commission de performance est payable à la Société de Gestion pour certaines Catégories d'Actions indiquées à l'Annexe F, en sus des autres commissions et dépenses mentionnées dans le présent Prospectus. Deux méthodes de calcul, la méthode de Type A et la méthode de Type B, sont utilisées – la méthode applicable à chaque Compartiment est décrite ci-dessous et indiquée à l'Annexe F.

Méthode de calcul et comptabilité d'exercice
Lors de chaque Jour d'Evaluation, une commission de performance distincte est calculée pour chaque Catégorie d'Actions. Les commissions de performance accumulées depuis le début de la Période de performance seront comprises dans le calcul en cours de la Valeur Liquidative par Action.

Pour les Compartiments de Type A, le Seuil de déclenchement et le Prix Pondéré par les Capitaux sont calculés en parallèle aux fins du calcul de la Valeur Liquidative de Référence.

Le Seuil de déclenchement reste inchangé au cours de chaque Période de Performance et est ajusté à la hausse uniquement au terme de chaque Période de Performance si une commission de performance est accumulée/versée.

Le Prix Pondéré par les Capitaux est ajusté à chaque Jour d'Evaluation, à la hausse ou à la baisse, afin de refléter les souscriptions et/ou conversions dans la Catégorie d'Actions correspondante au Jour d'Evaluation.

Le Prix Pondéré par les Capitaux sera supérieur au Seuil de déclenchement lorsque la valeur moyenne des souscriptions et/ou conversions dans la Catégorie d'Actions concernée correspond à une Valeur Liquidative par Action supérieure au Seuil de déclenchement.

Le Prix Pondéré par les Capitaux sera inférieur au Seuil de déclenchement lorsque la valeur moyenne des souscriptions et/ou conversions dans la Catégorie d'Actions concernée correspond à une Valeur Liquidative par Action inférieure au Seuil de déclenchement.

Lors de chaque Jour d'Evaluation, le montant le plus élevé entre le Seuil de déclenchement et le Prix Pondéré par les Capitaux sera utilisé pour déterminer la Valeur Liquidative de Référence (c'est-à-dire lorsque le Prix Pondéré par les Capitaux est supérieur au Seuil de référence, la Valeur Liquidative de Référence correspond au Prix Pondéré par les Capitaux, et inversement). La Valeur Liquidative de Référence sera toujours supérieure ou égale au Seuil de déclenchement.

Un ajustement de la commission de performance est calculé lorsque la Valeur Liquidative du Jour en Cours par Action de la Classe d'Actions visée est supérieure à la Valeur Liquidative de Référence. L'ajustement de la commission de performance pour une Catégorie d'Actions correspond à un pourcentage (indiqué dans l'Annexe F) de la différence entre la Valeur Liquidative du Jour en Cours par Action et la Valeur Liquidative de Référence, multiplié par le nombre d'Actions en circulation à la Date d'Evaluation pour la Catégorie d'Actions en question. Lorsque la Valeur Liquidative du Jour en Cours par Actions passe en dessous de la Valeur Liquidative de Référence, aucune commission de performance n'est calculée tant que cette sous-performance n'aura pas été corrigée. Toute sous-performance sera reportée sur la prochaine Période de Performance et sera limitée à la valeur de la Catégorie d'Actions.

Concernant les Compartiments de Type A, la Valeur Liquidative de Référence peut être revue à la baisse dans les cas où le Rendement de Référence est négatif (même si cette baisse est plafonnée à la valeur du Seuil de déclenchement).

Pour les Compartiments de Type B, une commission de performance est calculée lorsque le Rendement de la Valeur Liquidative par Action de la Catégorie d'Actions concernée dépasse le Rendement de Référence correspondant. Si le Rendement de la Valeur Liquidative par Action est supérieur au Rendement de Référence, un ajustement de la commission de performance est calculé au pourcentage correspondant de la différence multiplié par le nombre d'Actions en circulation le Jour d'Evaluation pour cette Catégorie d'Actions. Lorsque le Rendement de la Valeur Liquidative par Actions est inférieur au Rendement de Référence, aucune commission de performance ne sera constatée tant que cette sous-performance n'aura pas été corrigée. La sous-performance que la Société de Gestion est tenue de corriger, avant tout versement d'une commission de performance, est reportée sur la Période de Performance suivante, en cas de rachat, au prorata des actionnaires restants au sein du Compartiment, à chaque point de valorisation.

Concernant les Compartiments de Type B, une commission de performance accumulée peut être versée si la Catégorie d'Actions a dépassé le Rendement de Référence, même si celui-ci est négatif.

Devise applicable concernant la commission de performance
Devise de la VL
Aux fins du calcul de la commission de performance (pour les Compartiments de Type A et de Type B), (a) le Rendement de la Valeur Liquidative par Action (pour les Compartiments de Type B), (b) la Valeur Liquidative du Jour Précédent, (c) la Valeur Liquidative du Jour en Cours, et (d) la Valeur Liquidative de Référence (pour les Compartiments de Type A) ((a) à (d) les « VL de la Commission de Performance ») seront calculées et exprimées dans la devise de référence du Compartiment concerné pour toutes les Catégories d'Actions (quelle que soit la devise dans laquelle la Catégorie d'Actions concernée est libellée) à l'exception des Catégories d'Actions couvertes. Pour les Catégories d'Actions couvertes, les VL de la Commission de Performance seront calculées dans la devise correspondante de cette Catégorie d'Actions couvertes.

Devise de la Donnée de Référence

Pour les Compartiments de Type A, la Donnée de Référence applicable sera la Donnée de Référence du Compartiment concerné (telle qu'indiquée à l'Annexe F) et sera exprimée dans la devise de référence du Compartiment pour toutes les Catégories d'Actions (quelle que soit la devise dans laquelle la Catégorie d'Actions concernée est libellée) à l'exception des Catégories d'Actions couvertes. Pour les Catégories d'Actions couvertes, la Donnée de Référence du Compartiment (telle qu'indiquée à l'Annexe F) sera exprimée dans la devise de la Catégorie d'Actions couvertes concernée, à condition qu'une donnée de substitution appropriée, qui selon la Société de Gestion est réputée être la plus représentative de la performance de la Catégorie d'Actions couvertes concernée, soit utilisée si la Donnée de Référence en question n'est pas disponible dans la devise locale de la Catégorie d'Actions couvertes concernée. Des informations sur de telles données de référence de substitution utilisées par les Compartiments sont disponibles sur demande auprès de la Société de Gestion. À la date du présent Prospectus, les Compartiments suivants utilisent des données de référence de substitution pour certaines de leurs Catégories d'Actions couvertes :

Compartiment	Devise de référence	Devise de la Catégorie d'Actions couverte (selon la disponibilité de la Catégorie)	Donnée de Référence équivalente exprimée dans la Devise de la Catégorie d'Actions	Donnée de Référence de substitution
BlackRock Tactical Opportunities Plus Fund BlackRock Global Event Driven Fund BlackRock Systematic Global Equity Absolute Return Fund BlackRock Systematic Diversified Absolute Return Fund	USD – ICE BofA 3 Month Treasury Bill Index	AUD BRL CAD CHF CNH DKK EUR GBP HKD JPY NOK SEK SGD USD	Version couverte de l'ICE BofA 3 Month Treasury Bill Index	S/O
BlackRock Health Sciences Absolute Return Fund	USD - Secured Overnight Financing Rate (SOFR) à 3 mois composé à terme échu	AUD BRL CAD CHF CNH DKK EUR GBP HKD JPY NOK SEK SGD	S/O	AUD - Australian Dollar Overnight Index Average (AONIA) à 3 mois composé à terme échu BRL - Brazil CETIP DI Interbank Deposit Rate CAD - Overnight Repo Rate Average (CORRA) à 3 mois CHF - Swiss Average Rate Overnight (SARON) à 3 mois composé à terme échu CNH - CNH Hong Kong Interbank Offered (CNH HIBOR) à 3 mois DKK - Denmark Short-Term Rate (DESTR) à 3 mois

Compartiment	Devise de référence	Devise de la Catégorie d'Actions couverte (selon la disponibilité de la Catégorie)	Donnée de Référence équivalente exprimée dans la Devise de la Catégorie d'Actions	Donnée de Référence de substitution
				EUR - EURIBOR à 3 mois GBP - Sterling Overnight Index Average (SONIA) à 3 mois composé à terme échu HKD - Hong Kong Dollar overnight Average Index Average (HONIA) à 3 mois JPY - Tokyo Overnight Average (TONA) à 3 mois composé à terme échu NOK - Norwegian Overnight Weighted Average (NOWA) à 3 mois SEK - Stockholm Interbank Offered Rates à 3 mois SGD- Compounded Singapore Overnight Rate Average (SORA) à 3 mois
Autres Compartiments de type A	USD - Secured Overnight Financing Rate (SOFR) à 3 mois composé à terme échu plus écart de 26,1 points de base	AUD BRL CAD CHF CNH DKK EUR GBP HKD JPY NOK SEK SGD	S/O	AUD - Australian Dollar Overnight Index Average (AONIA) à 3 mois composé à terme échu BRL - Brazil CETIP DI Interbank Deposit Rate CAD - Overnight Repo Rate Average (CORRA) à 3 mois CHF - Swiss Average Rate Overnight (SARON) à 3 mois composé à terme échu plus écart de (0) point de base CNH - CNH Hong Kong Interbank Offered (CNH HIBOR) à 3 mois DKK - Denmark Short-Term Rate (DESTR) à 3 mois EUR – EURIBOR à 3 mois GBP – Sterling Overnight Index Average (SONIA) à 3 mois composé à terme échu plus écart de 11,9 points de base

Compartiment	Devise de référence	Devise de la Catégorie d'Actions couverte (selon la disponibilité de la Catégorie)	Donnée de Référence équivalente exprimée dans la Devise de la Catégorie d'Actions	Donnée de Référence de substitution
				HKD - Hong Kong Dollar overnight Average Index Average (HONIA) à 3 mois JPY - Tokyo Overnight Average (TONA) à 3 mois composé à terme échu plus écart de 0,8 point de base NOK - Norwegian Overnight Weighted Average (NOWA) à 3 mois SEK - Stockholm Interbank Offered Rates à 3 mois SGD- Compounded Singapore Overnight Rate Average (SORA) à 3 mois
Autres Compartiments de type A	EUR - Euribor à 3 mois	AUD BRL CAD CHF CNH DKK GBP HKD JPY NOK NZD SEK SGD USD	S/O S/O S/O S/O S/O S/O S/O	AUD - Australian Dollar Overnight Index Average (AONIA) à 3 mois composé à terme échu BRL – Brazil CETIP DI Interbank Deposit Rate CAD - Overnight Repo Rate Average (CORRA) à 3 mois CHF - Swiss Average Rate Overnight (SARON) à 3 mois composé à terme échu plus écart de (0) point de base CNH - CNH Hong Kong Interbank Offered (CNH HIBOR) à 3 mois DKK - Danemark Short-Term Rate (DESTR) à 3 mois GBP - 3 Month Sterling Overnight Index Average (SONIA) compose à terme échu plus écart de 11,9 points de base HKD - Hong Kong Dollar overnight Average Index Average (HONIA) à 3 mois JPY - Tokyo Overnight Average (TONA) à 3 mois composé à terme

Compartiment	Devise de référence	Devise de la Catégorie d'Actions couverte (selon la disponibilité de la Catégorie)	Donnée de Référence équivalente exprimée dans la Devise de la Catégorie d'Actions	Donnée de Référence de substitution
				échu plus écart de 0,8 point de base NOK - Norwegian Overnight Weighted Average (NOWA) à 3 mois NZD Official Cash Rate à 3 mois SEK - Stockholm Interbank Offered Rates à 3 mois SGD - Compounded Singapore Overnight Rate Average (SORA) à 3 mois USD - Secured Overnight Financing Rate (SOFR) à 3 mois composé à terme échu plus écart de 26,1 points de base
Autres Compartiments de type A	GBP - Sterling Overnight Index Average (SONIA) à 3 mois composé à terme échu plus écart de 11,9 points de base	AUD BRL CAD CHF CNH DKK EUR HKD JPY NOK SEK SGD USD	S/O	AUD - Australian Dollar Overnight Index Average (AONIA) à 3 mois composé à terme échu BRL - Brazil CETIP DI Interbank Deposit Rate CAD - Overnight Repo Rate Average (CORRA) à 3 mois CHF - Swiss Average Rate Overnight (SARON) à 3 mois composé à terme échu plus écart de (0) point de base CNH - CNH Hong Kong Interbank Offered (CNH HIBOR) à 3 mois DKK - Denmark Short-Term Rate (DESTR) à 3 mois EUR – EURIBOR à 3 mois HKD - Hong Kong Dollar overnight Average Index Average (HONIA) à 3 mois JPY - Tokyo Overnight Average (TONA) Rate à trois mois composé à terme échu plus écart de 0,8 points de base

Compartiment	Devise de référence	Devise de la Catégorie d'Actions couverte (selon la disponibilité de la Catégorie)	Donnée de Référence équivalente exprimée dans la Devise de la Catégorie d'Actions	Donnée de Référence de substitution
				NOK - Norwegian Overnight Weighted Average (NOWA) à 3 mois SEK - Stockholm Interbank Offered Rates à 3 mois SGD- Compounded Singapore Overnight Rate Average (SORA) à 3 mois USD - Secured Overnight Financing Rate (SOFR) à 3 mois composé à terme échu plus écart de 26,1 points de base

Pour obtenir des informations afin de déterminer si, à la date du présent Prospectus, un administrateur d'indice de référence est inscrit au registre tenu par l'AEMF en vertu du Règlement sur les indices de référence, veuillez consulter la section intitulée Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil (le « Règlement sur les indices de référence »). Le registre est également disponible à l'adresse https://registers.esma.europa.eu/publication/searchRegister?core=esma_registers_bench_entities comme indiqué de façon plus détaillée à l'Annexe F.

Pour les Compartiments de Type B, la Donnée de Référence applicable sera la Donnée de Référence du Compartiment concerné (telle qu'indiquée à l'Annexe F) et sera calculée dans la devise de référence du Compartiment pour toutes les Catégories d'Actions (quelle que soit la devise dans laquelle la Catégorie d'Actions concernée est libellée et que la Catégorie d'Actions concernée soit ou non une Catégorie d'Actions couvertes).

Cristallisation

La cristallisation de la commission de performance a lieu le dernier jour de chaque Période de Performance. Toute commission de performance due est payable à la Société de Gestion en arriérés, sur le Compartiment, après la fin de la Période de Performance. De la même façon, une fois la commission de performance cristallisée, aucun remboursement ne sera effectué au titre de toute commission de performance alors versée, au cours des Périodes de Performance suivantes.

Si un actionnaire fait racheter ou convertir tout ou partie de ses Actions avant la fin de la Période de Performance, toute commission de performance constatée en relation avec les Actions rachetées sera cristallisée le Jour de Négociation et deviendra ensuite payable à la Société de Gestion.

Seuil de Performance

Le montant de la commission de performance qui peut être facturé n'est pas plafonné car il est calculé en fonction du taux de la croissance de la performance.

Le réviseur d'entreprises de la Société révisera les calculs des commissions de performance versées sur une base annuelle. Les Administrateurs veilleront à ce que le total cumulé corresponde de façon juste et équitable aux engagements de commission de performance payables à la Société de Gestion par le Compartiment ou la Catégorie d'Actions

1. Type A – Modèle de calcul de la commission de performance

SCÉNARIO 1 : Le prix pondéré par les capitaux (**MWP**) est supérieur à la limite supérieure (**HWM**)

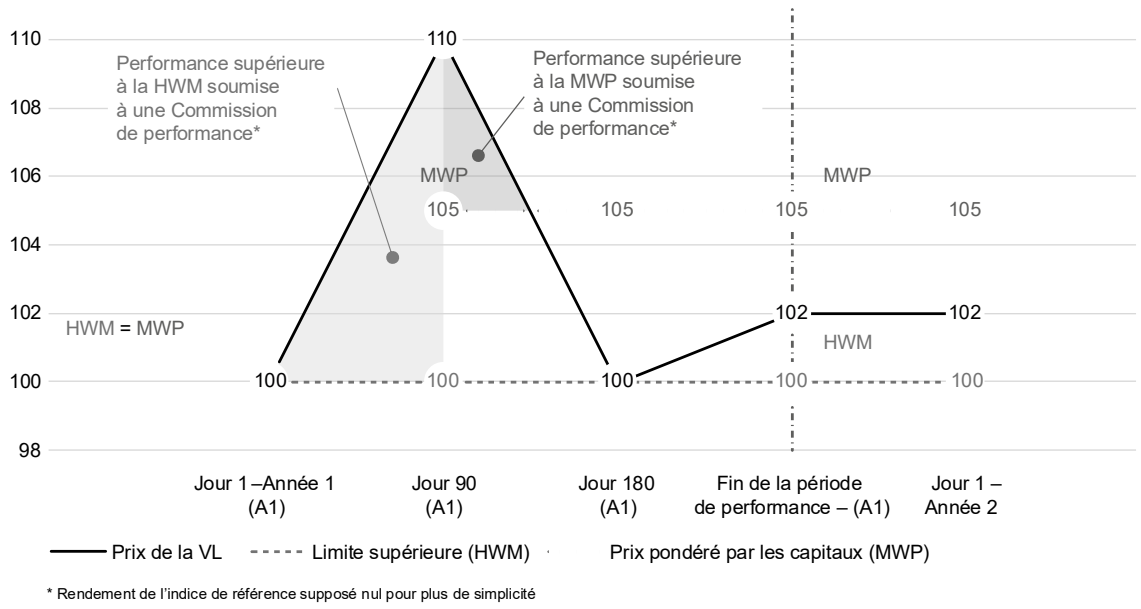

* Rendement de l'indice de référence supposé nul pour plus de simplicité

Jour 1	Un Actionnaire souscrit 1 action à la VL initiale par action de 100 $ La HWM et le MWP sont fixés à 100 $
Jour 90	La VL par action passe à 110 $ Un Actionnaire souscrit 1 autre action à une VL par action de 110 $ La HWM reste à 100 $ Le MWP passe à 105 $, ce qui représente le prix de souscription moyen (une action souscrite à 100 $ et une action souscrite à 110 $) - [(100*1)+(110*1)]/2 À partir du Jour 90, la Commission de performance est provisionnée sur la surperformance au-dessus du MWP (le MWP étant supérieur à la HWM), 5 $ (110-105) multiplié par le taux de la Commission de performance applicable (comme indiqué à l'Annexe F)
Jour 180	La VL par action diminue à 100 $ Aucune Commission de performance n'est provisionnée puisque la VL par action a chuté en dessous du MWP
Fin de la Période de performance – Année 1	La VL par action passe à 102 $ Aucune Commission de performance n'est provisionnée ni cristallisée, car la VL par action reste inférieure au MWP Toute sous-performance est reportée à la Période de performance suivante
Jour 1 – Année 2	*La HMW et le MWP restent inchangés, aucune Commission de performance n'est provisionnée* *Aucune Commission de performance n'est provisionnée, car la VL par action ne dépasse pas la HWM et le MWP*

SCÉNARIO 2 : La Limite supérieure (**HWM**) est supérieure au Prix pondéré par les capitaux (**MWP**)

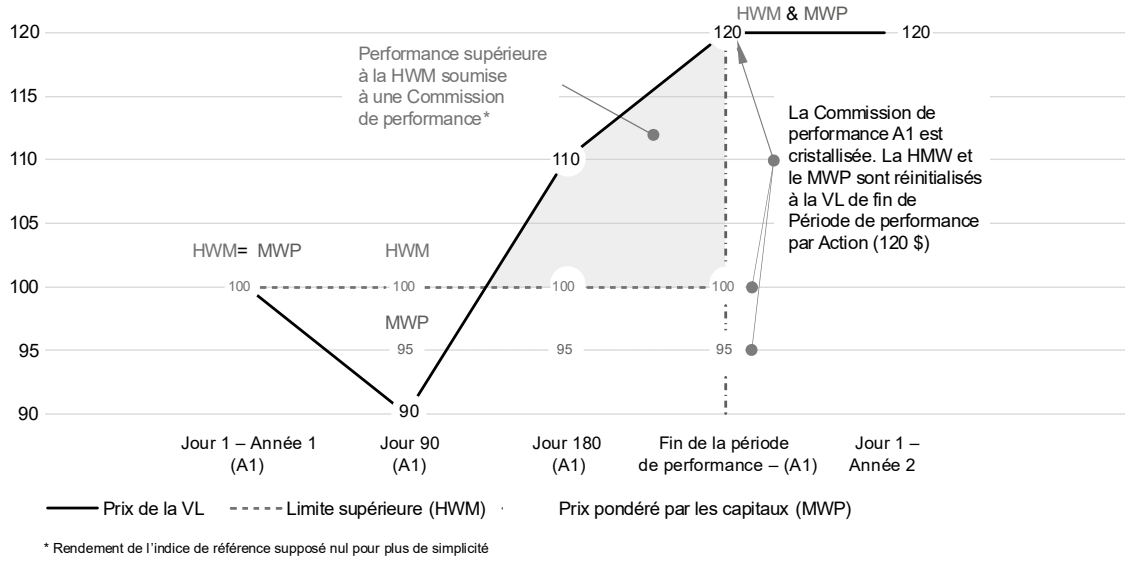

* Rendement de l'indice de référence supposé nul pour plus de simplicité

Jour 1 – Année 1	Un Actionnaire souscrit 1 action à la VL initiale par action de 100 $ La HWM et le MWP sont fixés à 100 $
Jour 90 – Année 1	La VL par action diminue à 90 $ Un Actionnaire souscrit 1 autre action à la VL par action de 90 $ La HWM reste à 100 $ Le MWP baisse à 95 $, ce qui représente le prix de souscription moyen (une action souscrite à 100 $, une action souscrite à 90 $) - [(100*1)+(90*1)]/2 Aucune Commission de performance n'est provisionnée, car la VL par action ne dépasse pas la HWM et le MWP
Jour 180 – Année 1	La VL par action passe à 110 $ Une Commission de performance est provisionnée en cas de surperformance supérieure à la HWM (la HWM étant supérieure au MWP), 10 $ (110-100) multiplié par le taux de Commission de performance applicable (comme indiqué à l'Annexe F)
Fin de la Période de performance – Année 1	La VL par action passe à 120 $ Le cumul de la Commission de performance est calculé et cristallisé en cas de surperformance supérieure à la HWM – 20 $ (120-100) multiplié par le taux de la Commission de performance applicable (comme indiqué à l'Annexe F)
Jour 1 – Année 2	*Le cumul de la Commission de performance est remis à zéro* *Les Commissions de performance cumulées de l'Année 2 seront basées sur la valeur la plus élevée entre la HMW et le MWP, fixée à la dernière VL de fin de Période de performance par Action (120 $).*

Note - La commission de performance est calculée sur la base de la performance de la Catégorie d'Actions du Compartiment concerné, plutôt que sur la base des Actions d'un actionnaire individuel. Si la commission de performance a été calculée sur la base des Actions d'un actionnaire individuel, elle peut, dans certaines circonstances, produire un résultat différent.

Note – Les commissions, y compris toute commission de performance, peuvent avoir un impact sur la performance d'un Compartiment.

2. Type B – Modèle de calcul de la Commission de performance

SCÉNARIO 1 : Le prix de la VL (**NP**) est inférieur au rendement de l'indice de référence (**RIR**) à la fin de l'exercice annuel du fonds

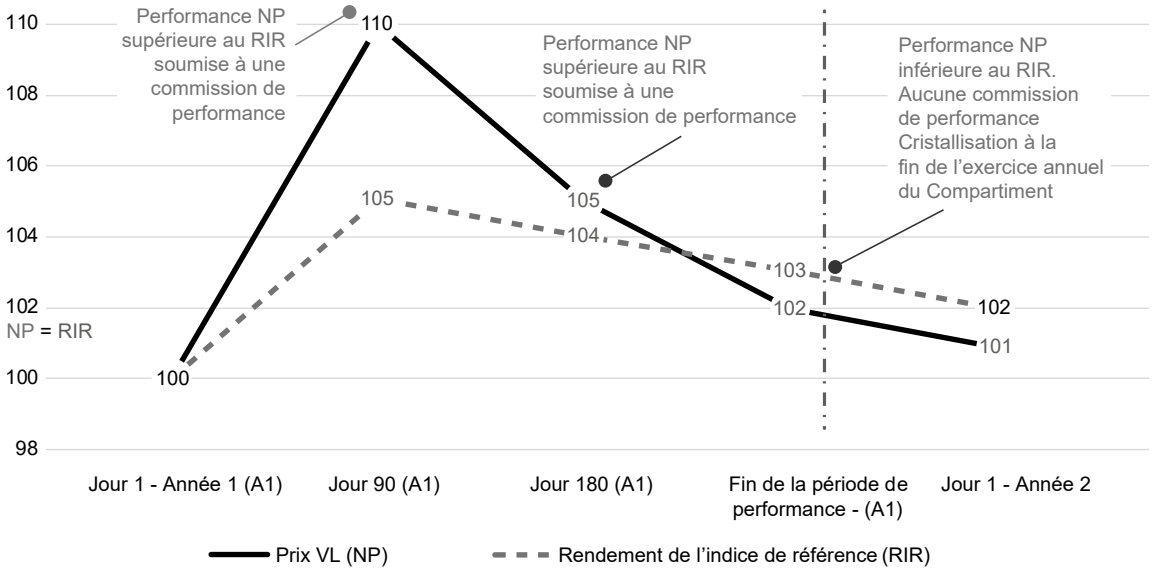

Jour 1	Le prix de la VL (NP) et le rendement de l'indice de référence (RIR) commencent à 100 $ pour plus de simplicité
Jour 90	La VL par action grimpe à 110 $ Le RIR monte à 105 $ À partir du Jour 90, la Commission de performance est provisionnée sur la surperformance au-dessus du RIR (le NP étant supérieur au RIR), 5 $ (110-105) multiplié par le taux de Commission de performance applicable (comme indiqué à l'Annexe F)
Jour 180	La VL par action diminue à 105 $ Le RIR baisse à 104 $ À partir du Jour 180, la Commission de performance est provisionnée sur la surperformance au-dessus du RIR (le NP étant supérieur au RIR), 1 $ (105-104) multiplié par le taux de Commission de performance applicable (comme indiqué à l'Annexe F)
Fin de la Période de performance – Année 1	La VL par action diminue à 102 $ Le RIR baisse à 103 $ Aucune Commission de performance n'est provisionnée ni cristallisée, car la VL par action reste inférieure au RIR Toute sous-performance est reportée à la Période de performance suivante
Jour 1 – Année 2	La VL par action diminue à 101 $ Le RIR baisse à 102 $ Aucune Commission de performance n'est provisionnée, car la VL par action ne dépasse pas le RIR

SCÉNARIO 2 : Le prix de la VL (NP) est supérieur au rendement de l'indice de référence (RIR) à la fin de l'exercice annuel du fonds

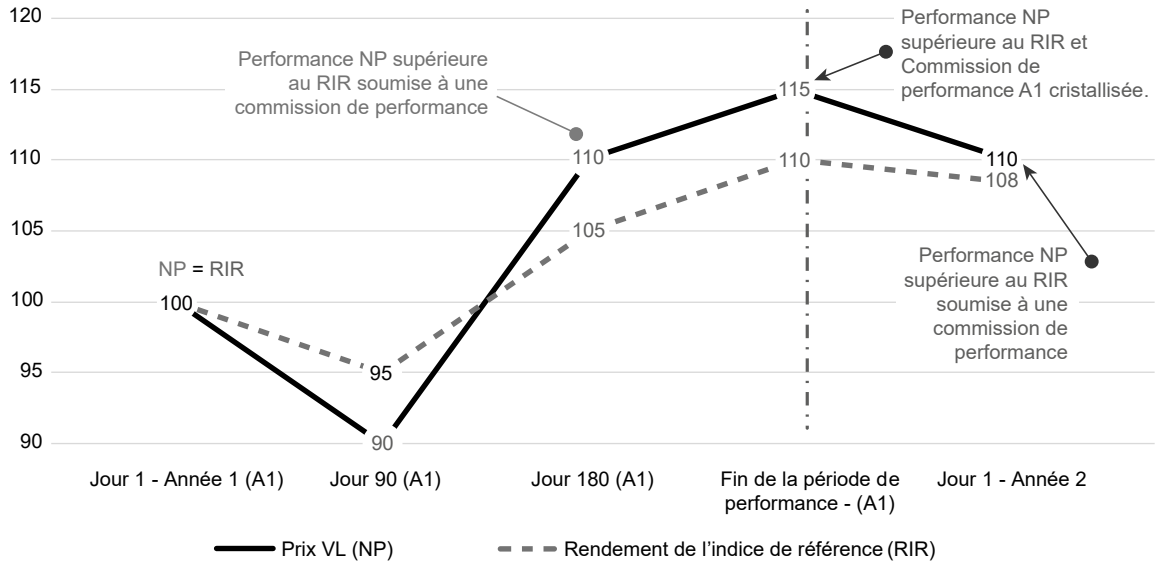

Jour 1 – Année 1	Le prix de la VL (NP) et le rendement de l'indice de référence (RIR) commencent à 100 $ pour plus de simplicité
Jour 90 – Année 1	La VL par action diminue à 90 $ Le RIR baisse à 95 $ Aucune Commission de performance n'est provisionnée, car la VL par action ne dépasse pas le RIR
Jour 180 – Année 1	La VL par action grimpe à 110 $ Le RIR monte à 105 $ Une Commission de performance est provisionnée sur la surperformance au-dessus du RIR (le NP étant supérieur au RIR), 5 $ (110-105) multiplié par le taux de Commission de performance applicable (comme indiqué à l'Annexe F)
Fin de la Période de performance – Année 1	La VL par action grimpe à 115 $ Le RIR monte à 110 $ Le cumul de la Commission de performance est calculé et cristallisé en cas de surperformance supérieure au RIR – 5 $ (115-110) multiplié par le taux de la Commission de performance applicable (comme indiqué à l'Annexe F)
Jour 1 – Année 2	La VL par action diminue à 110 $ Le RIR baisse à 108 $ Une Commission de performance est provisionnée sur la surperformance au-dessus du RIR (le NP étant supérieur au RIR), 2 $ (110-108) multiplié par le taux de Commission de performance applicable (comme indiqué à l'Annexe F)

Annexe F - Les portefeuilles et leurs objectifs et politiques d'investissement

Choix des Compartiments

À la date du présent Prospectus, les investisseurs peuvent choisir parmi les Compartiments suivants de BlackRock Strategic Funds, décrits dans la présente Annexe. Les Compartiments « non lancés » ne sont pas ouverts à la souscription à la date du présent Prospectus. Ces Compartiments seront lancés à la discrétion des Administrateurs. La confirmation de la date de lancement de ces Compartiments pourra ensuite être obtenue auprès de l'équipe locale de Services aux Investisseurs. Toute disposition du présent Prospectus relative à l'un quelconque de ces Compartiments ne prendra effet qu'à compter de la date de lancement du Compartiment concerné. Une liste mise à jour des Compartiments offrant des Devises de Négociation Supplémentaires, des Catégories d'Actions couvertes, des Catégories d'Actions de Distribution et d'Actions de Capitalisation ainsi que des Catégories d'Actions bénéficiant du statut de Fonds Déclarant au Royaume-Uni, peut être obtenue auprès du siège de la Société et de l'équipe locale de Services aux Investisseurs.

Certaines stratégies d'investissement et/ou certains Compartiments peuvent atteindre une « limite de capacité ». Ceci signifie que les Administrateurs peuvent décider de restreindre l'achat d'Actions d'un Compartiment affecté par une telle contrainte lorsqu'il est dans l'intérêt de ce Compartiment et/ou de ses actionnaires d'agir de la sorte, y compris mais de façon non limitative (à titre d'exemple) lorsqu'un Compartiment ou la stratégie d'investissement d'un Compartiment atteint une dimension qui, de l'avis de la Société de Gestion et/ou du Gestionnaire Financier par délégation, pourrait avoir un impact sur sa capacité de trouver des investissements appropriés pour le Compartiment ou de gérer de façon efficace ses investissements en cours. Pour de plus amples informations, veuillez vous référer à la section intitulée « Négociation des Actions de la Société. »

Investissements des Compartiments

Le but premier de chaque Compartiment est de réaliser des investissements qui répondent à ses objectifs d'investissement. Cependant, rien ne garantit que les objectifs de chaque Compartiment seront atteints. Avant d'investir dans l'un quelconque des Compartiments, les investisseurs doivent lire, ci-dessus, la section Facteurs de risques particuliers.

Chaque Compartiment est géré individuellement et conformément aux restrictions d'investissements et d'emprunts, telles que définies à l'Annexe D. Les Compartiments peuvent recourir à des techniques de gestion des investissements, notamment des instruments financiers dérivés et certaines stratégies monétaires, non seulement à des fins de couverture ou de gestion des risques, mais également dans le but d'accroître le rendement global. Chacun des instruments dérivés du Compartiment peut comprendre des contrats à terme, des options, des TBA hypothécaires et des contrats de swap (y compris des swaps sur défaillance de crédit et des swaps sur rendement total) de gré à gré et autres instruments dérivés sur taux d'intérêt, actions et crédit. L'Annexe G précise, pour chaque Compartiment, le pourcentage maximal et le pourcentage prévu de la Valeur Liquidative pouvant faire l'objet de swaps sur rendement total. Le pourcentage prévu n'est pas une limite et le pourcentage réel peut varier au fil du temps en fonction de facteurs comprenant, mais de façon non limitative, les conditions du marché.

Les Compartiments peuvent également investir dans des parts d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières. Au sens des présents objectifs et politiques d'investissement, toute référence à des « titres négociables » comprend « des instruments du marché monétaire et des instruments de taux aussi bien fixes que flottants ».

Sauf indication contraire dans les politiques d'investissement des Compartiments, les définitions, règles d'investissement et restrictions suivantes s'appliquent aux Compartiments de la Société :

- Lorsque la politique d'investissement d'un Compartiment prévoit que 70 % du total de l'actif seront investis dans un type ou une gamme spécifique d'investissements, les 30 % restants du total de l'actif peuvent être investis dans des instruments financiers de sociétés ou d'émetteurs de toute taille et de tout secteur à l'échelle mondiale, à moins que la politique d'investissement du Compartiment concerné ne contienne d'autres restrictions. Cependant, la restriction suivante est applicable dans le cas d'un Compartiment Obligations :

- un maximum de 10 % du total de son actif seront investis dans des actions.

- Le terme « total de l'actif » ne comprend pas de liquidités à titre accessoire.

- Les liquidités à titre accessoire sont des liquidités et des quasi-liquidités qui ne sont pas détenues par le Compartiment dans le but de fournir une couverture facilitant son utilisation d'instruments dérivés, ou détenus en tant que catégorie d'actifs de son portefeuille afin de réaliser son objectif d'investissement.

- Lorsqu'une politique d'investissement requiert un pourcentage donné d'actifs investis dans un type ou une gamme spécifique d'investissements, cette exigence ne s'appliquera que dans des conditions de marché normales et est soumise à des facteurs de couverture des risques de liquidité et/ou des risques du marché découlant de l'émission, de l'échange ou du rachat d'Actions. En particulier, dans le but de réaliser l'objectif d'investissement d'un Compartiment, des investissements peuvent être effectués dans des titres négociables autres que ceux dans lesquels le Compartiment investit normalement, de manière à réduire l'exposition du Compartiment au risque du marché.

- Les Compartiments peuvent détenir, à titre accessoire, des liquidités et des quasi-liquidités.

- Les Compartiments dont le titre ou l'objectif et la politique d'investissement comprennent les mots « Absolute Return » (rendement absolu) visent à la réalisation de rendements positifs et d'une croissance du capital, quelle que soit la conjoncture du marché. Chaque Compartiment tente de générer des rendements en adoptant une combinaison de positions longues, de positions longues synthétiques, de positions courtes synthétiques, de « pair trades », d'effets de levier du marché (en obtenant une exposition longue supplémentaire à travers l'utilisation d'instruments dérivés) et, s'il a été décidé de temps à autre que cela était approprié, en détenant des liquidités et des quasi-liquidités. Ces compartiments peuvent investir à la fois dans des positions longues traditionnelles et des positions longues synthétiques et/ou courtes synthétiques, en reproduisant des techniques d'investissements courts. En adoptant ces stratégies d'investissement, les Compartiments visent un meilleur alpha soit la création de rendements excédentaires indépendants de l'orientation du marché sous-jacent. Cependant, ceci ne signifie pas qu'un rendement absolu est garanti, puisque dans certaines circonstances des rendements négatifs sont générés.

- Les Compartiments dont le titre ou l'objectif d'investissement comprennent les mots « Extension » ou « Extension Strategies » (stratégies d'extension) visent à la réalisation d'une croissance du capital à long terme en utilisant des stratégies pour obtenir un rendement excédentaire par rapport à un indice de référence. Chaque Compartiment tente de générer des rendements en adoptant une combinaison de positions longues, de positions longues synthétiques, de positions courtes synthétiques et d'effets de levier du marché (en obtenant une exposition longue supplémentaire à travers l'utilisation d'instruments dérivés). Lorsque l'objectif d'investissement d'un Compartiment mentionne un « investissement » dans un type d'actif en particulier, cela signifie aussi bien un investissement direct dans l'actif sous-jacent que l'exposition accrue de cet actif en raison de l'utilisation d'instruments dérivés. En adoptant ces stratégies, les Compartiments visent un meilleur alpha soit la création de rendements excédentaires. Cependant, ceci ne signifie pas que les Compartiments réussiront à générer des rendements excédentaires.

- Lorsque le terme « Europe » est utilisé, il fait référence à tous les pays européens, y compris le Royaume-Uni, l'Europe de l'Est et les pays de l'ancienne Union soviétique.

- Si l'objectif d'investissement d'un Compartiment indique que « le risque de change est géré de manière flexible », cela signifie que le Gestionnaire Financier par délégation peut recourir régulièrement à des techniques de gestion des devises et de couverture du risque de change dans ce Compartiment. Les techniques utilisées peuvent comprendre la couverture du risque de change dans un portefeuille de Compartiment et/ou le recours à des techniques plus dynamiques de gestion des devises, comme la couverture dynamique des risques de change et la gestion du risque de change pour compte de tiers (*currency overlays*), ce qui ne signifie pas cependant que le portefeuille d'un Compartiment sera toujours couvert, en totalité ou en partie.

- Le terme « *non-investment grade* » définit les titres obligataires pour lesquels la notation BB+ (Standard and Poor's ou notation équivalente) ou moins a été accordée, au moment de l'achat, par au moins une agence de notation reconnue ou qui, de l'avis de la Société de Gestion, sont de qualité comparable.

- Lorsque le terme « Amérique latine » est utilisé, il désigne le Mexique, l'Amérique centrale, l'Amérique du Sud et les îles des Caraïbes, y compris Porto Rico.

- Les Compartiments dont l'objectif d'investissement comprend les mots « Total Return » (rendement total) visent à la réalisation d'une croissance du capital à long terme ainsi qu'à la création d'un revenu.

- Les Compartiments dont le titre ou l'objectif d'investissement comprend le terme « Income » (revenu), par opposition au terme « Fixed Income » (revenu fixe), visent soit à surpasser, en matière de revenu (provenant du rendement des actions et/ou de titres à revenu fixe et/ou d'autres catégories d'actifs selon le cas), leur univers investissable admissible, soit à générer un niveau élevé de revenu. La possibilité d'appréciation du capital dans ces Compartiments peut être plus faible que dans d'autres Compartiments de la Société – voir la section intitulée « Risque lié à la croissance du capital ».

- Les Compartiments dont l'objectif et la politique d'investissement comprennent le terme « Style » (style), visent la réalisation de rendements en attribuant toute une variété de stratégies liées au facteur style qui à tout moment peuvent comprendre, mais de façon non limitative, la valeur, le dynamisme, l'aspect défensif et le portage. Il s'agit de modèles quantitatifs (c'est-à-dire mathématiques ou statistiques) utilisés afin d'adopter une approche systématique ou réglementée de la sélection de titres et dont les rendements montrent la faible corrélation avec les catégories d'actifs traditionnelles ainsi qu'un profil de rendement différencié par rapport aux stratégies *long-only*. Chaque Compartiment tente de générer des rendements en adoptant une combinaison de positions longues, de positions longues synthétiques, de positions courtes synthétiques et d'effets de levier du marché (en obtenant une exposition longue à travers l'utilisation d'instruments dérivés).

- Lorsqu'un Compartiment investit dans des instruments dérivés afin de réaliser ses objectifs d'investissement, une couverture en espèces ou autres actifs liquides doit

être prévue pour couvrir ces positions en instruments dérivés.

- Lorsqu'un Compartiment investit dans des offres publiques initiales ou de nouvelles émissions d'obligations, les prix des titres concernés sont souvent soumis à des variations de prix plus importantes et moins prévisibles que des titres plus classiques.

- Afin d'écarter tout doute, l'indice de référence pour chaque Compartiment n'est utilisé qu'aux fins du calcul de la commission de performance et ne doit donc en aucun cas être considéré comme indiquant un style d'investissement spécifique.

- Les Compartiments marqués d'un astérisque (*) ne sont pas ouverts à la souscription à la date du présent Prospectus. Ces Compartiments seront lancés à la discrétion des Administrateurs. La confirmation de la date de lancement de ces Compartiments pourra ensuite être obtenue auprès de l'équipe locale de Services aux Investisseurs. Toute disposition du présent Prospectus relative à l'un quelconque de ces Compartiments ne prendra effet qu'à compter de la date de lancement du Compartiment concerné.

- Lorsqu'une politique d'investissement d'un Compartiment prévoit d'investir dans des marchés ou pays « développés », il s'agit habituellement de marchés et de pays qui, sur la base de critères tels que les ressources économiques, le développement, la liquidité et l'accessibilité au marché, sont considérés comme étant des marchés ou des pays plus avancés ou plus mûrs. Les marchés et pays réputés développés, pour un Compartiment, pourront subir des modifications et peuvent comprendre mais de façon non limitative des pays et régions tels que l'Australie, le Canada, le Japon, la Nouvelle-Zélande, les États-Unis et l'Europe occidentale.

- Lorsqu'une politique d'investissement d'un Compartiment prévoit d'investir dans des marchés ou pays « émergents » ou « en développement », il s'agit habituellement de marchés et de pays plus pauvres ou moins développés, qui affichent de plus faibles niveaux de développement du marché économique et/ou financier. Les marchés et pays réputés émergents ou en développement, pour un Compartiment, pourront subir des modifications et pourront comprendre mais de façon non limitative tout pays ou région autre que l'Australie, le Canada, le Japon, la Nouvelle-Zélande, les États-Unis et l'Europe occidentale.

- La Convention des Nations unies sur les armes à sous-munitions est devenue une loi internationale contraignante le 1er août 2010, et interdit l'usage, la production, l'acquisition ou le transfert d'armes à sous-munitions. Par conséquent, les Gestionnaires Financiers par délégation pour le compte de la Société ont pris les dispositions adéquates afin de sélectionner les sociétés du monde entier, en fonction de leur participation à des activités liées aux mines antipersonnel, aux armes à sous-munitions ainsi qu'aux munitions et aux armatures à l'uranium appauvri. S'il s'avère que des sociétés participent à de telles activités, les Administrateurs ont pour politique d'interdire tout investissement de la part de la Société et de ses Compartiments dans des titres émis par ces sociétés.

- Si leur objectif d'investissement le prévoit, les Compartiments peuvent investir dans des ABS et des MBS, que ceux-ci soient *investment grade* ou non. Ceux-ci peuvent comprendre des papiers commerciaux adossés à des actifs, des obligations adossées à des actifs, des obligations hypothécaires garanties (*collateralised mortgage obligations*), des titres adossés à des créances hypothécaires commerciales, des titres indexés sur un risque de crédit, des conduits d'investissement immobiliers hypothécaires (*real estate mortgage investment conduits*), des titres adossés à des créances hypothécaires résidentielles et des CDO synthétiques. Les actifs sous-jacents aux ABS et aux MBS peuvent comprendre des prêts, des contrats de location ou des créances (comme une dette de carte de crédit, des prêts automobiles et des prêts étudiants, concernant les ABS, et des créances hypothécaires commerciales et résidentielles issues d'un établissement financier reconnu et autorisé, concernant les MBS). Les ABS et les MBS dans lesquels le Compartiment investit peuvent utiliser l'effet de levier pour accroître le rendement au profit des investisseurs. Certains ABS peuvent être structurés à l'aide d'un instrument dérivé comme un swap de défaut de crédit ou d'un panier de tels instruments dérivés, afin d'accroître l'engagement dans des titres de divers émetteurs sans avoir à investir directement dans les titres.

- Si leur objectif d'investissement le prévoit, les Compartiments peuvent détenir des engagements significatifs dans des ABS, des MBS et des titres obligataires *non-investment grade* ; les investisseurs sont invités à lire les dispositions sur les risques associés à la section « Facteurs de risques particuliers ».

- Certains Compartiments peuvent obtenir une exposition indirecte aux matières premières par le biais d'investissements dans des *exchange traded notes* et autres titres de créance cotés ou négociés sur des marchés réglementés. Ces types d'investissement offrent une exposition au prix des matières premières plutôt qu'aux matières premières elles-mêmes.

Intégration des données environnementales, sociales et de gouvernance

Le Gestionnaire Financier par délégation prend en compte de nombreux risques d'investissement dans ses processus. Afin de rechercher les meilleurs rendements ajustés au risque pour les investisseurs, le Gestionnaire Financier par délégation gère les risques et opportunités importants susceptibles d'avoir un impact sur les portefeuilles, y compris les données ou informations environnementales, sociales

et/ou de gouvernance (ESG) financièrement importantes, le cas échéant.

Les données ou informations E, S et/ou G sont définies comme toute donnée ou information concernant des questions E, S et/ou G susceptibles d'avoir un impact sur la capacité d'une entreprise à fonctionner au fil du temps. Les entreprises peuvent identifier elles-mêmes les questions ESG financièrement importantes pour leurs modèles d'affaires par le biais de rapports externes ou financiers. Un gestionnaire de portefeuille peut identifier les questions ESG comme étant financièrement importantes pour le processus d'investissement parce qu'elles ont un impact sur le risque, l'opportunité, la performance, la volatilité, etc. de l'entreprise. Des exemples de questions environnementales incluent, sans s'y limiter, l'utilisation de l'eau, l'utilisation des sols, la gestion des déchets et le risque climatique. Des exemples de questions sociales incluent, sans s'y limiter, la gestion du capital humain, les impacts sur les communautés dans lesquelles une entreprise est active, la fidélité des clients et les relations avec les autorités de réglementation. Les questions de gouvernance concernent tout ce qui a trait aux moyens fondamentaux par lesquels les conseils d'administration peuvent superviser la création de valeur financière durable à long terme.

BlackRock définit l'intégration des données ESG comme la pratique consistant à intégrer des données ou des informations E, S et/ou G financièrement importantes dans des processus à l'échelle de l'entreprise, dans le but d'améliorer les rendements ajustés au risque des portefeuilles des clients. Veuillez consulter la Déclaration d'intégration des données ESG de BlackRock pour plus d'informations.

Le Gestionnaire Financier par délégation tient compte des données et informations E, S et/ou G au sein de l'ensemble des informations dans son processus de recherche. La mesure dans laquelle les données et informations E, S et/ou G sont prises en compte lors de la prise de décision en matière d'investissement sera déterminée par l'importance de ces données ou informations et le Compartiment. L'évaluation des données ESG par le Gestionnaire Financier par délégation peut être subjective et est susceptible de changer au fil du temps, à la lumière des risques émergents en matière de durabilité ou de l'évolution des conditions du marché.

Comme pour d'autres risques et opportunités d'investissement, la pertinence des considérations E, S et/ou G peut varier en fonction de l'émetteur, du secteur, du produit, du mandat et de l'horizon temporel. Selon l'approche d'investissement, ces données ou informations E, S et/ou G financièrement importantes peuvent contribuer aux contrôles préalables, à la construction du portefeuille ou de l'indice et/ou aux processus de suivi du portefeuille, ainsi qu'à la gestion des risques. Cette approche est cohérente avec le devoir réglementaire et fiduciaire du Gestionnaire Financier par délégation de gérer les Compartiments conformément à leurs objectifs et politiques d'investissement.

Sauf indication contraire dans la documentation d'un Compartiment et figurant dans son objectif et sa politique d'investissement, l'intégration des données ESG ne modifie aucunement l'objectif d'investissement d'un Compartiment ni ne restreint l'univers d'investissement potentiel du Gestionnaire Financier par délégation, et rien n'indique qu'une stratégie d'investissement ou de quelconques critères d'exclusion focalisés sur les facteurs ESG ou sur l'impact seront adoptés par un Compartiment. Les investissements d'impact sont des investissements visant à produire un impact social et/ou environnemental favorable et mesurable, en plus d'un rendement financier. De même, l'intégration des données ESG ne détermine pas la mesure dans laquelle un Compartiment peut être affecté par les risques en matière de durabilité. Veuillez consulter la sous-section intitulée « Risques en matière de durabilité » dans la section du prospectus consacrée aux facteurs de risques.

Bonne gestion des investissements
BlackRock s'efforce de promouvoir les intérêts financiers des investisseurs par le biais de ses efforts en matière de bonne gestion des investissements, conformément à la stratégie d'investissement dans laquelle ils sont investis. Pour ce faire, BlackRock s'engage auprès des entreprises publiques, vote par procuration au nom des Compartiments, contribue au dialogue sectoriel en matière de gestion et rend compte de ses activités de gestion.

L'approche de BlackRock en matière de gestion se compose des éléments clés suivants (tels que décrits plus en détail ci-dessous) :

- Principes mondiaux
- Engagement
- Vote par procuration

Principes mondiaux
Un aspect clé du programme de bonne gestion des investissements consiste à promouvoir de bonnes pratiques en matière de gouvernance d'entreprise et de résilience financière. Bien que les normes reconnues de gouvernance d'entreprise puissent différer d'un marché à l'autre, il existe certains principes fondamentaux de gouvernance d'entreprise applicables à l'échelle mondiale qui, selon l'expérience de BlackRock, contribuent à la capacité d'une entreprise à créer de la valeur financière à long terme pour les actionnaires. Dans le cadre de ces principes mondiaux, certains domaines d'intérêt incluent les conseils d'administration et les administrateurs (notamment leur efficacité et leur composition), les propositions des actionnaires (et en particulier leurs conséquences sur la valeur financière), ainsi que les risques et les opportunités importants liés à la durabilité. De plus amples informations sur les principes mondiaux sont disponibles en suivant ce lien : *https://www.blackrock.com/corporate/literature/fact-sheet/blk-responsible-investment-engprinciples-global.pdf*.

Engagement
L'engagement s'inscrit au cœur des efforts de BlackRock en matière de bonne gestion, car cela permet de mieux comprendre le modèle d'affaires d'une entreprise ainsi que les risques et opportunités significatifs. Pour évaluer les risques et opportunités significatifs, BlackRock se concentre sur les

facteurs susceptibles d'avoir un impact sur la performance financière à long terme d'une société et qui sont propres à son modèle d'affaires et/ou à son environnement opérationnel.

L'engagement peut également orienter les décisions de vote de BlackRock, en particulier pour des questions où les informations publiées par l'entreprise ne sont pas suffisamment claires ou complètes, ou pour lesquelles l'approche de la direction semble mal alignée sur les intérêts financiers des investisseurs.

Les priorités de BlackRock en matière d'engagement reflètent les thèmes à propos desquels BlackRock s'engage le plus souvent auprès des entreprises, selon leur pertinence et leur importance en tant que source de risque ou en tant qu'opportunité commerciale. Ces thèmes sont principalement :

- Qualité et efficacité du conseil d'administration : prise en compte de la performance du conseil d'administration, qui est essentielle à la réussite financière à long terme d'une entreprise et à la protection des intérêts économiques des actionnaires.

- Stratégie, objectif et résilience financière : compréhension de la manière dont le conseil d'administration et la direction alignent leur prise de décisions commerciales sur l'objectif de l'entreprise et ajustent la stratégie le cas échéant.

- Incitations alignées sur la création de valeur financière : évaluation des déclarations des entreprises sur le lien établi entre les politiques de rémunération, les résultats et les intérêts financiers des actionnaires.

- Climat et capital naturel : compréhension de l'approche des entreprises par rapport aux risques et aux opportunités significatifs liés au climat, leurs mesures de surveillance en la matière, ainsi que la manière dont elles gèrent les risques et les opportunités significatifs liés à la nature, dans le contexte de leur modèle d'affaires et de leur secteur.

- Impacts de l'entreprise sur les personnes : compréhension de l'approche des entreprises en matière de gestion du capital humain, ainsi que leur gestion des questions relatives aux droits de l'homme qui sont importantes pour leurs activités.

De plus amples informations sur les priorités d'engagement de BlackRock sont disponibles en suivant ce lien : *https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blk-stewardship-priorities-final.pdf*.

Vote par procuration
BlackRock utilise le vote par procuration pour exprimer son soutien ou ses préoccupations quant à la manière dont les entreprises servent les intérêts financiers à long terme des investisseurs. Les directives de vote régionales de BlackRock donnent des orientations sur sa position sur des questions de vote courantes. Ces directives ne sont pas contraignantes, car BlackRock tient compte du contexte dans lequel les entreprises exercent leurs activités.

De plus amples informations sur les directives de vote régionales de BlackRock sont disponibles en suivant ce lien : https://www.blackrock.com/corporate/literature/fact-sheet/blk-responsible-investment-guidelines-emea.pdf.

Directives de gestion en matière de climat et de décarbonation
Certains Compartiments qui appliquent, ou qui suivent des indices qui appliquent, des critères de décarbonation ou liés au climat ont adopté des directives supplémentaires relatives à la gestion en matière de climat et de décarbonation (« Directives »). Des Directives s'appliqueront aux Compartiments suivants :

BlackRock Systematic World Equity Fund
Les Directives se concentrent sur les questions liées aux risques climatiques et à la transition vers une économie sobre en carbone au sein des entreprises détenues par les Compartiments en question. BlackRock appliquera des Directives en ce qui concerne ces questions. Pour toutes les autres questions, l'approche de gestion fondamentale de BlackRock (décrite ci-dessus) continuera à s'appliquer. Les Directives diffèrent de l'approche de gestion fondamentale en ce qu'elles tiennent compte, outre des considérations financières et conformément à l'objectif d'investissement de chaque Compartiment concerné, de l'alignement des modèles d'affaires et des stratégies des entreprises sur les opportunités financières présentées par la transition vers une économie sobre en carbone et l'objectif plus ambitieux de l'Accord de Paris[2], à savoir la limitation de la hausse de la température moyenne à 1,5 °C au-dessus des niveaux préindustriels.

Des Directives s'appliqueront aux entreprises qui produisent des biens et des services qui contribuent à la décarbonation effective, ou qui ont un modèle d'affaires à forte intensité carbone et que la transition vers la sobriété carbone expose à des impacts majeurs, sur la base des émissions de gaz à effet de serre des scopes 1, 2 et 3 déclarées et estimées. Lorsque des Directives s'appliquent, BlackRock vise à ce que les entreprises en question publient suffisamment d'informations pour lui permettre de déterminer dans quelle mesure la décarbonation et la transition vers la sobriété carbone font partie de leurs priorités stratégiques.

Dans le cadre de la mise en œuvre des Directives, BlackRock soutiendra généralement les administrateurs non exécutifs candidats lorsque, de l'avis de BlackRock, formé sur la base des informations publiées par l'entreprise et de l'engagement de BlackRock auprès de celle-ci, l'entreprise respecte son

[2] Accord de Paris sur la Convention-cadre des Nations Unies sur le changement climatique, 12 décembre 2015.

engagement à s'aligner sur la transition vers une économie sobre en carbone, comme définie ci-dessus. Si BlackRock estime que ce n'est pas le cas, BlackRock peut voter contre l'élection d'un ou de plusieurs administrateurs non exécutifs responsables du problème.

Les propositions des actionnaires relatives à l'approche d'une entreprise en matière de transition vers la sobriété carbone ou au risque climatique feront l'objet d'un examen objectif selon leurs mérites. L'évaluation du BlackRock Group tiendra compte des conséquences et de la pertinence pour la stratégie et les objectifs de transition vers la sobriété carbone de l'entreprise.

De plus amples informations sur les Directives sont disponibles en suivant ce lien : *https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/climate-and-decarbonization-stewardship-guidelines.pdf*.

Établissement de rapports
BlackRock fournit des rapports périodiques sur ses activités de bonne gestion des investissements, lesquels font partie intégrante d'une bibliothèque complète de documents sur ses politiques et activités en matière de bonne gestion des investissements et sont accessibles ici : *https://www.blackrock.com/corporate/insights/investment-stewardship*.

SFDR
Le Règlement SFDR classe les stratégies de fonds en trois catégories sur la base de leurs réalisations en matière d'investissement durable comme suit :

Un fonds au sens de l'Article 6 est défini comme un fonds qui « *...estime que les risques en matière de durabilité ne sont pas pertinents...* ».

Un fonds au sens de l'Article 8 est défini comme un fonds qui « *...promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance...* ».

Un fonds au sens de l'Article 9 est défini comme un fonds qui « *... a pour objectif l'investissement durable...* ».

Les Compartiments suivants ont été classés dans la catégorie « Article 8 » ou « Article 9 » du Règlement SFDR :

Fonds de l'Article 8 : BlackRock Dynamic Diversified Growth Fund, BlackRock European Select Strategies Fund, BlackRock Global Real Asset Securities Fund, BlackRock MyMap Plus Conservative Fund, BlackRock MyMap Plus Defensive Fund, BlackRock MyMap Plus Growth Fund, BlackRock MyMap Plus Moderate Fund, BlackRock ESG Euro Bond Fund, BlackRock ESG Euro Corporate Bond Fund, BlackRock Euro Short Duration Corporate Bond Fund, BlackRock ESG Fixed Income Credit Strategies Fund, BlackRock ESG Fixed Income Strategies Fund, BlackRock Systematic Europe Equity Extension Fund, BlackRock Systematic Global Equity Extension Fund, BlackRock Systematic US Equity Absolute Return Fund, BlackRock Systematic US Equity Extension Fund, BlackRock Systematic Asia Pacific Equity Absolute Return Fund, BlackRock Systematic World Equity Fund et BlackRock Tactical Opportunities Plus Fund.

Afin d'éviter toute ambiguïté, il est précisé que tous les Compartiments qui n'ont pas été catégorisés Article 8 ou Article 9 en vertu du Règlement SFDR d'après les paragraphes ci-dessus sont considérés comme relevant de l'Article 6 du Règlement SFDR.

Pour tous les Compartiments Article 8 et Compartiments Article 9, BlackRock évalue les investissements sous-jacents dans des entreprises en fonction des critères de bonne gouvernance indiqués dans le Règlement SFDR lorsque les données pertinentes sont disponibles et appropriées compte tenu du type d'investissement sous-jacent. Ces critères concernent la solidité des structures de gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité en matière de fiscalité. BlackRock peut tenir compte de facteurs supplémentaires liés à la bonne gouvernance dans son évaluation des caractéristiques de durabilité des émetteurs sous-jacents en fonction de la stratégie ESG particulière applicable au Compartiment.

BlackRock évaluera le cadre d'évaluation de la bonne gouvernance de tout gestionnaire délégué, y compris les gestionnaires tiers, lorsque des informations pertinentes sont disponibles.

BlackRock s'efforce de se conformer aux exigences de transparence relatives aux principaux impacts négatifs sur le développement durable du Compartiment dans le délai fixé par le Règlement SFDR.

Règlement Taxonomie
Compartiments Article 6

Les investissements sous-jacents à ces Compartiments ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Compartiments Article 8 et Compartiments Article 9

Les Compartiments de l'Article 8 et les Compartiments de l'Article 9 sont tenus de divulguer la proportion d'investissements dans des activités économiques durables sur le plan environnemental en vertu de l'Article 3 du Règlement Taxonomie (« Activités économiques durables sur le plan environnemental ») sélectionnés pour ces Compartiments de l'Article 8 et ces Compartiments de l'Article 9, y compris les détails des proportions d'activités habilitantes et d'activités transitoires au sens du Règlement Taxonomie.

Les critères techniques de sélection (« TSC ») ont été finalisés le
9 décembre 2021 (c.-à-d. en ce qui concerne les deux premiers objectifs environnementaux de la Taxonomie en matière d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique) et les quatre autres

objectifs environnementaux de la Taxonomie ne sont pas encore en vigueur. Ces critères détaillés nécessiteront la disponibilité de plusieurs points de données spécifiques pour chaque investissement. À la date des présentes, BlackRock ne dispose pas de suffisamment de données fiables, disponibles en temps réel et vérifiables afin d'évaluer les investissements à l'aide des TSC.

En outre, les normes techniques réglementaires (RTS) du Règlement sur la publication d'informations en matière de finance durable (SFDR) qui définissent la méthode de calcul de la part des investissements durables sur le plan environnemental et les modèles de ces informations ne sont pas encore en vigueur. À la date des présentes, BlackRock n'est pas en mesure de fournir des informations standardisées et comparables sur l'alignement de la taxonomie des Compartiments.

BlackRock se considère incapable de collecter des données fiables sur les objectifs environnementaux énoncés à l'Article 9 du Règlement Taxonomie et sur la manière dont et dans quelle mesure les investissements sous-jacents des Compartiments de l'Article 8 et des Compartiments de l'Article 9 sont liés aux Activités économiques durables sur le plan environnemental. Par conséquent, bien que ces Compartiments de l'Article 8 et Compartiments de l'Article 9 puissent avoir des investissements dans les activités mentionnées ci-dessus, ils ne s'engagent actuellement pas à investir plus de 0 % de leurs actifs dans des investissements alignés sur les critères de l'UE pour les Activités économiques durables sur le plan environnemental.

BlackRock examine activement cette situation et lorsque, à sa discrétion, il estime disposer de suffisamment de données fiables, disponibles en temps réel et vérifiables sur les investissements des Compartiments, BlackRock mettra à jour les descriptions mentionnées ci-dessus, auquel cas ce Prospectus ou le supplément pertinent sera mis à jour. Pour plus d'informations, veuillez consulter https://www.blackrock.com/corporate/literature/prospectus/eu-taxonomy.pdf.

Labels ESG

En ce qui concerne les Compartiments listés ci-dessous, BlackRock entend s'aligner sur les labels ESG suivants en reconnaissance de leur soutien à la promotion des investissements responsables, en plus de se conformer au SFDR et au Règlement Taxonomie. Pour ces Compartiments qui ont demandé et obtenu les labels ESG ci-dessous, l'alignement sur les méthodologies et les exigences ESG établies par ces labels ESG peut restreindre les sélections d'investissement des Gestionnaires Financiers par délégation en plus des politiques divulguées par rapport à chaque Compartiment identifié comme ayant obtenu ou demandé chaque label.

Label Febelfin

La Fédération belge du secteur financier (« Febelfin ») encourage la promotion de produits financiers socialement responsables par le biais de son initiative de création d'un label d'investissement socialement responsable (« ISR »). Publiée initialement en février 2019, la norme de qualité, telle que révisée de temps à autre (les « Directives Febelfin »), a été élaborée par l'Agence centrale de labellisation (la « CLA »). La CLA est une association sans but lucratif de droit belge et son conseil d'administration est composé à parts égales d'administrateurs indépendants (monde universitaire, société civile) et d'administrateurs issus du secteur financier.

Pour obtenir ce label, les Compartiments doivent mettre en œuvre au moins deux stratégies ESG obligatoires ainsi que le principe de prévention des dommages, tel que défini plus précisément par les Directives Febelfin. Les deux stratégies ESG obligatoires sont l'intégration de toutes les dimensions de la durabilité et le filtrage ESG négatif/exclusif. Le principe de prévention des dommages est réalisé par l'exclusion de l'univers éligible des entreprises qui violent le Pacte mondial des Nations unies. Outre les deux stratégies ESG ci-dessus, une ou plusieurs des stratégies supplémentaires suivantes peuvent être mises en œuvre : sélection positive/« best in class », sélection fondée sur les normes, investissement sur le thème de la durabilité ou investissement d'impact/communautaire. Tous les actifs du portefeuille sont évalués en fonction de ces principes ESG.

Les exclusions requises par le label s'appliquent au niveau des entreprises, en fonction de leur engagement dans un secteur, mesuré par la proportion des revenus de l'entreprise provenant de certaines activités. Un produit financier socialement responsable ne doit pas financer les armes, la production et le commerce du tabac, l'extraction de charbon thermique, le pétrole et le gaz non conventionnels. Les sources d'énergie transitoires, comme le pétrole et le gaz conventionnels et l'énergie nucléaire, peuvent toutefois être autorisées de manière limitée, mais sous réserve de l'engagement des entreprises ou de l'action des actionnaires.

L'actuel label de qualité « Towards Sustainability » 2023 comprend les Directives Febelfin révisées publiées le 30 juin 2023, qui mettent en œuvre des exigences plus strictes à partir de janvier 2024. Les Compartiments approuvés en vertu des Directives Febelfin 2019 ont jusqu'à la fin de la période de transition, le 30 juin 2022, pour se conformer aux règles révisées. Les normes de qualité révisées ont aligné les Directives Febelfin sur la législation européenne et les initiatives à venir en matière de durabilité, ont introduit des critères pour l'évaluation ESG des institutions financières et du secteur de l'énergie et des services publics d'électricité et ont renforcé les exigences de transparence. Parmi les nouvelles exigences, les Compartiments qui demandent le label doivent désormais indiquer la sélectivité moyenne calculée pour l'approche « best in class ». Des seuils révisés ont également été introduits, les marges de retrait progressif diminuant d'année en année pour les entreprises qui ne sont pas encore totalement conformes aux critères commerciaux requis, mais qui figurent parmi les meilleures de leur groupe de pairs en matière de transition de leur modèle commercial. Des règles supplémentaires concernent certains actifs tels que les produits dérivés, les instruments à revenu fixe et les obligations vertes. Plus précisément, les obligations souveraines émises par des États qui n'ont pas ratifié ou mis en œuvre certaines conventions internationales sont exclues. Pour cette catégorie d'actifs, des exceptions s'appliquent à la dette publique émise

par certains émetteurs et à certains produits (tels que les Compartiments axés sur les marchés émergents), des limitations s'appliquant selon les juridictions. Les Directives Febelfin n'autorisent l'exposition à des émetteurs de monnaies de réserve (non-EURO) qui ne respectent pas ses critères que jusqu'à une limite combinée de 30 % (par exemple, l'exposition totale aux obligations souveraines américaines et japonaises).

Pour les Compartiments qui ont obtenu ou demandé ce label, les exigences du label et les contraintes d'investissement définiront les politiques et stratégies d'investissement de ces Compartiments.

Un vérificateur tiers indépendant est désigné par la CLA pour évaluer la conformité initiale d'un Compartiment aux Directives Febelfin ainsi que pour la vérification annuelle ultérieure. BlackRock peut se voir retirer le label ou ne plus y être éligible si un Compartiment ne satisfait pas à ses critères évolutifs.

Toutefois, chaque fois que cela est compatible avec la politique d'investissement d'un Compartiment, BlackRock s'efforcera de prendre les mesures correctives nécessaires et opportunes (telles que le désinvestissement) si les investissements s'écartent des Directives Febelfin. Veuillez vous référer au site Internet du label pour obtenir la liste à jour des Compartiments détenant le label.

Pour connaître les dernières politiques du label Febelfin, qui peuvent évoluer dans le temps, les actionnaires sont invités à consulter le site web du label Febelfin à l'adresse suivante www.towardssustainability.be/en/quality-standard.

Afin d'éviter toute confusion, lorsque certains Compartiments s'engagent à obtenir le label Febelfin, mais sont également liés par des engagements en vertu d'orientations ou d'autres textes publiés par l'ESMA, l'ensemble de règles le plus strict sera appliqué.

À la date du présent Prospectus, les Compartiments suivants ont obtenu le label Febelfin. Veuillez vous référer au site web du label pour obtenir une liste actualisée des Compartiments détenteurs du label Febelfin.

BlackRock ESG Euro Corporate Bond Fund et BlackRock ESG Euro Bond Fund.

Informations précontractuelles du SFDR
Les « annexes » ou « PCD » d'information précontractuelle pour les Compartiments classés comme Compartiments de l'Article 8 ou de l'Article 9 en vertu du SFDR sont disponibles à l'« Annexe H - PCD SFDR » du prospectus.

Prise en compte des Principales incidences négatives (« PIN »)
Le Gestionnaire Financier par délégation a accès à plusieurs sources de données, y compris des données relatives aux PIN, lorsqu'il procède à la sélection des investissements. Bien que BlackRock tienne compte des risques ESG pour tous les portefeuilles et que ces risques puissent correspondre à des thèmes environnementaux ou sociaux associés aux PIN, sauf indication contraire dans les informations précontractuelles préconisées par le SFDR, les Compartiments ne s'engagent pas à prendre en compte les PIN lorsqu'ils sélectionnent leurs investissements.

Autorité des marchés financiers (AMF)
Les Compartiments suivants ont été classés comme conformes aux règles de l'AMF en matière d'investissement durable : BlackRock ESG Euro Bond Fund, BlackRock ESG Euro Corporate Bond Fund, BlackRock Global Real Asset Securities Fund et BlackRock Systematic World Equity Fund.

Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil (le « Règlement sur les indices de référence »)
En ce qui concerne les Compartiments qui reproduisent un indice de référence, ou qui sont gérés en référence à un indice de référence, ou qui utilisent un indice de référence pour calculer une commission de performance, la Société veille, avec les administrateurs d'indice de référence désignés pour les indices de référence de ces Compartiments, à ce que les administrateurs d'indice de référence soient, ou fassent eux-mêmes en sorte d'être, inscrits au registre tenu par l'AEMF en vertu du Règlement sur les indices de référence.

Les administrateurs d'indices de référence qui bénéficient d'accords transitoires accordés en vertu du Règlement sur les indices de référence n'apparaissent peut-être pas encore dans le registre des administrateurs et des indices de référence tenu par l'AEMF en vertu de l'article 36 du Règlement sur les indices de référence. Les accords transitoires prévus par le Règlement sur les indices de référence ont été prolongés jusqu'au 31 décembre 2021, s'agissant de l'utilisation d'indices de référence fournis par des administrateurs de pays tiers, et des indices de référence qui ont été déclarés comme étant d'importance critique par la Commission européenne.

La liste des administrateurs d'indices de référence inscrits au registre tenu par l'AEMF en vertu du Règlement sur les indices de référence est disponible à l'adresse https://registers.esma.europa.eu/publication/searchRegister?core=esma_registers_bench_entities. À la date du présent Prospectus, les administrateurs suivants (qui sont pertinents pour la Société) sont inscrits au registre :

- MSCI Limited
- ICE Benchmark Administration Limited
- ICE Date Indices LLC
- Bloomberg Index Services Limited
- S&P Dow Jones Indices

La Société surveillera le registre et cette information sera mise à jour dans le Prospectus à la prochaine occasion.

La Société a mis en place et maintient de solides plans écrits établissant les mesures à prendre si un indice de référence est considérablement modifié ou s'il n'est plus fourni, ces

plans étant disponibles sur demande et sans frais auprès du siège de la Société.

Gestion des risques
La Société de Gestion est tenue, par la réglementation, de recourir à un processus de gestion des risques, s'agissant des Compartiments, qui lui permet de surveiller étroitement et de gérer l'exposition globale provenant d'instruments financiers dérivés (« exposition globale »), pour chaque Compartiment, du fait de sa stratégie.

La Société de Gestion utilise l'une des deux méthodes suivantes : l'« approche par les engagements » ou l'approche « Valeur à Risque » (« VaR »), afin de mesurer l'exposition globale de chacun des Compartiments et de gérer leur perte potentielle due au risque du marché. La méthode utilisée pour chaque Compartiment est indiquée ci-dessous de façon détaillée.

Approche VaR
La méthode VaR évalue la perte potentielle d'un Compartiment à un niveau de confiance (probabilité) donné, sur une période de temps spécifique et dans des conditions normales du marché. Aux fins de ce calcul, la Société de Gestion utilise un intervalle de confiance à 99 % et une période d'évaluation pouvant aller jusqu'à un mois.

Deux types de mesure de la VaR peuvent être utilisés pour surveiller et gérer l'exposition globale d'un compartiment : la « VaR Relative » et la « VaR Absolue ». La VaR Relative est la VaR d'un Compartiment divisée par la VaR d'un indice ou d'un portefeuille de référence approprié, permettant de comparer l'exposition globale d'un Compartiment à l'exposition globale de l'indice ou du portefeuille de référence approprié, et de limiter la première en référence à la seconde. Les règlements précisent que la VaR du Compartiment ne doit pas dépasser le double de la VaR de sa donnée de référence. La VaR Absolue est habituellement utilisée comme mesure de la VaR des Compartiments de type Absolute Return, lorsqu'un indice ou un portefeuille de référence n'est pas approprié aux fins d'évaluation du risque. Les règlements précisent que la mesure de la VaR d'un tel Compartiment ne doit pas dépasser 20 % de la Valeur Liquidative de ce Compartiment.

S'agissant des Compartiments mesurés à l'aide de la méthode VaR, la Société de Gestion utilise la VaR Relative pour surveiller et gérer l'exposition globale de certains Compartiments, et la VaR Absolue pour d'autres. Le type de mesure de la VaR utilisé pour chaque Compartiment est indiqué ci-dessous, et lorsqu'il s'agit de la VaR Relative, l'indice ou le portefeuille de référence approprié utilisé pour le calcul est également indiqué.

Approche sur engagements
L'approche par les engagements est une méthode qui regroupe les valeurs de marché sous-jacentes ou les valeurs notionnelles des instruments financiers dérivés afin de déterminer le degré d'exposition globale d'un Compartiment aux instruments financiers dérivés.

Conformément à la Loi de 2010, l'exposition globale d'un Compartiment selon la méthode par les engagements ne doit pas excéder 100 % de la Valeur Liquidative de ce Compartiment.

Effet de levier
Le niveau d'exposition en investissements d'un Compartiment (c'est-à-dire la combinaison de ses instruments et de ses liquidités) peut, dans l'ensemble, dépasser sa Valeur Liquidative, du fait de l'utilisation d'instruments financiers dérivés ou d'emprunts (l'emprunt n'est autorisé que dans des circonstances limitées, et non à des fins d'investissement). Lorsque l'exposition en investissements d'un Compartiment dépasse sa Valeur Liquidative, on parle d'effet de levier. Les règlements exigent que le Prospectus contienne des informations sur les niveaux prévus d'effet de levier dans un Compartiment dont la VaR est utilisée pour mesurer l'exposition globale. Le niveau prévu d'effet de levier de chacun des Compartiments mesuré à l'aide de la VaR est indiqué ci-dessous et exprimé en pourcentage de sa Valeur Liquidative. Les Compartiments peuvent avoir des niveaux d'effet de levier plus élevés dans des conditions de marché atypiques ou volatiles, par exemple en présence de mouvements brusques des prix des investissements, dus à des conditions économiques difficiles dans un secteur ou une région en particulier. Dans ces circonstances, le Gestionnaire Financier par délégation peut accroître son utilisation d'instruments dérivés afin de réduire le risque de marché auquel ce Compartiment est exposé, ce qui entraînera une augmentation de son effet de levier. Aux fins de la présente publication, l'effet de levier est l'exposition aux investissements obtenue à travers l'utilisation d'instruments financiers dérivés. Il est calculé en utilisant la somme des valeurs notionnelles de tous les instruments financiers dérivés détenus par le Compartiment concerné, sans compensation. Le niveau prévu d'effet de levier n'est pas une limite et peut varier avec le temps.

Les programmes Stock Connects
Le programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect est un programme de liens de négociation et de compensation de titres mis au point par HKEX, la SSE et ChinaClear, et le programme Shenzhen-Hong Kong Stock Connect est un programme de liens de négociation et de compensation mis au point par la HKEX, la SZSE et ChinaClear. Stock Connect a pour but de créer une passerelle entre les marchés des actions de la RPC et de Hong Kong.

Le programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect comprend un dispositif Northbound Shanghai Trading Link et un dispositif Southbound Hong Kong Trading Link dans le cadre du programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect. En vertu du dispositif Northbound Shanghai Trading Link, les investisseurs de Hong Kong et les investisseurs étrangers (y compris les Compartiments Stock Connect), peuvent être en mesure, par l'intermédiaire de leurs courtiers à Hong Kong et d'une société de services de négociation établie par la SEHK, de négocier des Actions A chinoises admissibles cotées à la SSE en acheminant des ordres à ladite SSE. En vertu du dispositif Southbound Hong Kong Trading Link dans le cadre du programme Shanghai-Hong Kong Stock

Connect, les investisseurs en RPC seront en mesure de négocier certaines actions cotées à la SEHK.

Grâce au programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect, les Compartiments Stock Connect peuvent, par l'intermédiaire de leurs courtiers à Hong Kong, négocier certaines actions admissibles cotées à la SSE. Celles-ci comprennent toutes les actions composant, périodiquement, l'indice SSE 180 Index et l'indice SSE 380 Index, et toutes les Actions A chinoises cotées à la SSE non comprises dans les composantes des indices concernés mais qui correspondent à des Actions H cotées à la SEHK, à l'exception des actions suivantes :

- les actions cotées à la SSE qui ne sont pas négociées en RMB ; et
- les actions cotées à la SSE qui sont comprises dans le « tableau d'alerte aux risques ».

La liste des titres admissibles pourra être révisée.

La négociation est soumise à des règles et réglementations publiées périodiquement. La négociation dans le cadre du programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect est soumise à un quota journalier (le « quota journalier »). Les dispositifs Northbound Shanghai Trading Link et Southbound Hong Kong Trading Link dans le cadre du programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect sont soumis à un ensemble de quotas journaliers distinct. Le quota journalier limite la valeur nette maximum d'opérations d'achat transfrontalières via le programme Stock Connect, par jour.

Le programme Shenzhen-Hong Kong Stock Connect comprend un dispositif Northbound Shenzhen Trading Link et un dispositif Southbound Hong Kong Trading Link dans le cadre du Shenzhen-Hong Kong Stock Connect. En vertu du dispositif Northbound Shenzhen Trading Link, les investisseurs de Hong Kong et les investisseurs étrangers (y compris les Compartiments Stock Connect, s'il y a lieu), peuvent être en mesure, par l'intermédiaire de leurs courtiers à Hong Kong et d'une société de services de négociation établie par la SEHK, de négocier des Actions A chinoises admissibles cotées à la SZSE en acheminant des ordres à ladite SZSE. En vertu du dispositif Southbound Hong Kong Trading Link dans le cadre du programme Shenzhen-Hong Kong Stock Connect, les personnes qui investissent en RPC seront en mesure de négocier certains titres cotés à la SEHK.

Grâce au programme Shenzhen-Hong Kong Stock Connect, les Compartiments Stock Connect peuvent, par l'intermédiaire de leurs courtiers à Hong Kong, négocier certaines actions admissibles cotées à la SZSE. Celles-ci comprennent tout titre constitutif de l'indice SZSE Component Index and SZSE Small/Mid Cap Innovation Index dont la capitalisation est de 6 milliards de RMB ou plus, et toutes les actions, cotées à la SZSE, de sociétés qui ont émis des Actions A et des Actions H chinoises. Durant la phase initiale du dispositif Northbound Shenzhen Trading Link, les investisseurs autorisés à négocier des actions qui sont cotées sur le ChiNext Board de la SZSE dans le cadre du Northbound Shenzhen Trading Link seront limités aux investisseurs professionnels institutionnels, tels que définis dans les règles et règlements concernés de Hong Kong.

La liste des titres admissibles pourra être révisée.

La négociation est soumise à des règles et réglementations publiées périodiquement. La négociation dans le cadre du programme Shenzhen-Hong Kong Stock Connect est soumise à un quota journalier. Le dispositif Northbound Shenzhen Trading Link et le dispositif Southbound Hong Kong Trading Link dans le cadre du Shenzhen-Hong Kong Stock Connect sont soumis à des quotas journaliers distincts. Le quota journalier limite la valeur nette maximum d'opérations d'achat transfrontalières via le programme Shenzhen-Hong Kong Stock Connect, par jour.

HKSCC, une filiale à 100 % de HKEX, et ChinaClear seront responsables de la compensation, du règlement et de la prestation de services de dépositaire, de prête-nom et autres services connexes en relation avec les opérations exécutées par leurs intervenants et investisseurs respectifs. Les Actions A chinoises échangées par le biais du programme Stock Connect sont émises sous la forme de droits valeurs, si bien que les investisseurs ne détiendront aucune Action A chinoise matérielle.

Bien que HKSCC ne réclame nullement la propriété des titres SSE et SZSE détenus dans ses comptes omnibus auprès de ChinaClear, ChinaClear (en tant que teneur de registre des actions pour les sociétés cotées à la SSE et la SZSE) continuera à considérer HKSCC comme l'un des actionnaires lorsqu'elle mène des opérations sur titres en relation avec ces titres SSE et SZSE.

Selon les exigences relatives aux OPCVM, le Dépositaire assurera la garde des actifs du Compartiment en RPC via son Réseau de conservation mondial. Cette garde est conforme aux conditions fixées par la CSSF, lesquelles prévoient que les actifs non liquides détenus en conservation soient légalement séparés et que le Dépositaire, par l'entremise de ses délégués, dispose de systèmes de contrôle interne appropriés afin de veiller à ce que les dossiers indiquent clairement la nature et le montant des actifs sous conservation, le propriétaire de chaque actif et le lieu où se trouvent les titres de propriété de chaque actif.

Dans le cadre des programmes Stock Connects, les investisseurs de Hong Kong et les investisseurs étrangers seront soumis à des commissions et des prélèvements imposés par la SSE, la SZSE, ChinaClear, HKSCC ou l'autorité compétente de la Chine continentale lorsqu'ils négocient et règlent des titres SSE et des titres SZSE. Pour de plus amples informations sur les commissions de négociation et les prélèvements, veuillez consulter le site Internet http://www.hkex.com.hk/eng/market/sec_tradinfra/chinaconnect/chinaconnect.htm.

Marché obligataire interbancaire chinois

Les Compartiments CIBM peuvent investir sur le Marché obligataire interbancaire chinois via le Foreign Access Regime et/ou le programme Bond Connect.

Investissement sur le Marché obligataire interbancaire chinois via le Foreign Access Regime

En vertu de l'« Annonce (2016) n° 3 » émise par la BPC le 24 février 2016, les Investisseurs Institutionnels étrangers peuvent investir sur le Marché obligataire interbancaire chinois (« **Foreign Access Regime** ») sous réserve du respect d'autres règles et réglementations promulguées par les autorités de Chine continentale.

En vertu des réglementations en vigueur en Chine continentale, les Investisseurs Institutionnels étrangers qui souhaitent investir directement sur le Marché obligataire interbancaire chinois peuvent le faire par l'entremise d'un agent de règlement onshore, qui sera chargé d'effectuer les dépôts correspondants et l'ouverture de compte auprès des autorités compétentes. Aucun quota n'est imposé.

Investissement sur le Marché obligataire interbancaire chinois via le dispositif Northbound Trading Link en vertu du programme Bond Connect

Le programme Bond Connect est une nouvelle initiative lancée en juillet 2017 pour un accès réciproque au marché obligataire entre Hong Kong et la Chine continentale, établi par China Foreign Exchange Trade System & National Interbank Funding Centre (« **CFETS** »), China Central Depository & Clearing Co., Ltd, la chambre de compensation de Shanghai, ainsi que HKEX et le Central Moneymarkets Unit.

En vertu des réglementations en vigueur en Chine continentale, les investisseurs étrangers éligibles seront autorisés à investir dans les obligations en circulation sur le Marché obligataire interbancaire chinois, via le dispositif Northbound Trading de Bond Connect (le « **Lien Northbound Trading** »). Il n'y aura aucun quota d'investissement pour le Lien Northbound Trading.

En vertu du Lien Northbound Trading, les investisseurs étrangers éligibles sont tenus de nommer le CFETS ou autres institutions reconnues par la BPC comme agents d'enregistrement pour demander l'enregistrement auprès de la BPC.

Le Lien Northbound Trading est une plate-forme de négociation située à l'extérieur de la Chine continentale et connectée au CFETS afin que les investisseurs étrangers éligibles présentent leurs demandes d'obligations en circulation sur le Marché obligataire interbancaire chinois via le programme Bond Connect. HKEX et le CFETS travailleront de concert avec les plates-formes électroniques de négociation des obligations offshore afin de fournir des services et des plates-formes de négociation permettant une négociation directe entre les investisseurs étrangers éligibles et le ou les courtiers onshore autorisés en Chine continentale par l'entremise du CFETS.

Les investisseurs étrangers éligibles peuvent présenter des demandes de négociation pour les obligations en circulation sur le Marché obligataire interbancaire chinois via le Lien Northbound Trading fourni par les plates-formes électroniques de négociation des obligations offshore (comme Tradeweb et Bloomberg), qui à leur tour transmettront leurs demandes de cotation au CFETS. Le CFETS enverra les demandes de cotation à un certain nombre de courtiers onshore approuvés (y compris des teneurs de marché et autres engagés dans l'activité de tenue de marché) en Chine continentale. Les courtiers onshore approuvés répondront aux demandes de cotation via le CFETS, et ce dernier fera parvenir leurs réponses aux investisseurs étrangers éligibles via les mêmes plates-formes électroniques de négociation des obligations offshore. Dès qu'un investisseur étranger éligible accepte la cotation, la négociation est conclue sur le CFETS.

D'autre part, le règlement et la conservation des titres obligataires négociés sur le Marché obligataire interbancaire chinois en vertu du programme Bond Connect seront réalisés à l'aide du lien de règlement et de conservation entre le Central Moneymarkets Unit, en tant qu'agent dépositaire offshore, et China Central Depository & Clearing Co. Ltd ainsi que la chambre de compensation de Shanghai, en tant qu'institutions dépositaires et de compensation en Chine continentale. En vertu du lien de règlement, China Central Depository & Clearing Co. Ltd ou la chambre de compensation de Shanghai effectuera le règlement brut des négociations onshore confirmées, et le Central Moneymarkets Unit traitera les instructions de règlement des obligations provenant des membres du Central Moneymarkets Unit pour le compte des investisseurs étrangers éligibles, conformément à ses règles en la matière.

Selon la réglementation en vigueur en Chine continentale, le Central Moneymarkets Unit, à savoir l'agent dépositaire offshore reconnu par l'Autorité monétaire de Hong Kong, ouvre des comptes prête-nom omnibus auprès de l'agent dépositaire onshore reconnu par la BPC (c'est-à-dire China Securities Depository & Clearing Co. Ltd et Interbank Clearing Company Limited). Toutes les obligations négociées par les investisseurs étrangers éligibles seront enregistrées au nom du Central Moneymarkets Unit, lequel détiendra ces obligations en tant que titulaire prête-nom.

Note importante : veuillez noter que la liquidité du CIBM est particulièrement imprévisible. Avant d'investir dans les Compartiments CIBM, les investisseurs sont priés de lire les sections intitulées « Risque de liquidité » et « Risques particuliers associés au Marché obligataire interbancaire chinois » dans la section « Facteurs de risques » du présent Prospectus.

Seuils d'investissement pour les Compartiments Stock Connect et les Compartiments CIBM

De manière générale, aucun Compartiment Stock Connect n'investira plus de 20 % de sa Valeur Liquidative dans des investissements de tout type obtenus via les programmes Stock Connects.

Les Compartiments CIBM peuvent obtenir une exposition directe aux obligations onshore émises ou distribuées en Chine continentale sur le CIBM via le Foreign Access Regime et/ou le programme Bond Connect et/ou d'autres moyens autorisés par les réglementations pertinentes le cas échéant,

d'au plus 20 % de la Valeur Liquidative du Compartiment concerné.

Un Compartiment qui est un Compartiment Stock Connect ou un Compartiment CIBM, ou les deux, peut investir jusqu'à 20 %, en tout, du total de son actif en RPC via les programmes Stock Connects, le Foreign Access Regime et/ou le programme Stock Connect, le cas échéant.

Politique de Référence ESG de BlackRock dans la région EMEA

Le Gestionnaire Financier par délégation cherchera à limiter et/ou exclure l'investissement direct (selon le cas) dans des entreprises émettrices qui, au moment de l'achat, selon le Gestionnaire Financier par délégation, sont exposées ou liées à certains secteurs (dans certains cas sous réserve de seuils de recettes spécifiques) y compris mais de façon non limitative :

i. la production d'armes controversées ;

ii. la distribution ou la production d'armes à feu ou de munitions pour armes légères destinées à la vente au détail à des civils ;

iii. l'extraction de certains types de combustible fossile et/ou la production d'énergie à partir de ces derniers ;

iv. la production de produits du tabac ou certaines activités en lien avec les produits liés au tabac ; et

v. Les sociétés impliquées dans des controverses graves ou réputées avoir enfreint les normes mondiales acceptées, en ce qui concerne leurs pratiques commerciales et leur conduite.

Pour réaliser son analyse des critères ESG, le Gestionnaire Financier par délégation peut utiliser des données générées en interne par ledit Gestionnaire Financier par délégation et/ou ses sociétés affiliées ou fournies par un ou plusieurs tiers Prestataires de services de recherche ESG.

Si des positions existantes, conformes au moment de l'investissement, deviennent par la suite inéligibles, ces positions seront cédées dans un délai raisonnable.

Un Compartiment ESG peut acquérir une exposition limitée (y compris, sans s'y limiter, par le biais d'instruments dérivés, de liquidités et quasi-liquidités, d'actions ou parts d'OPC et de titres à revenu fixe négociables) à des émetteurs qui ne répondent pas aux critères ESG décrits ci-dessus.

Une liste complète des limites et/ou exclusions appliquées par les Gestionnaires Financiers par délégation à tout moment (y compris tout critère de seuil spécifique) est disponible à l'adresse https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf.

Les Gestionnaires Financiers par délégation prévoient une évolution, au fil de temps, de la Politique de Référence ESG de BlackRock dans la région EMEA, lorsque des données améliorées et de nouvelles recherches sur ce sujet seront disponibles. La liste complète pourra être modifiée le cas échéant, à la discrétion des Gestionnaires Financiers par délégation et (sauf si elle altère la description de la présente section) pourra être appliquée sans notification aux Actionnaires.

Exclusions sur la base d'indices de référence « Accord de Paris » de l'Union

Les Compartiments qui utilisent des termes liés à l'environnement, à l'impact ou à la durabilité dans leur dénomination (y compris « ESG »), autres que ceux décrits dans la section « Exclusions sur la base d'indices de référence "transition climatique" de l'Union » ci-dessous, appliquent également les Exclusions sur la base d'indices de référence « Accord de Paris » de l'Union.

Ces exclusions interdisent l'investissement dans des entreprises qui participent à des activités liées à des armes controversées, qui participent à la culture et à la production de tabac, qui violent les principes du PMNU ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ou qui retirent plus d'un certain pourcentage de leur chiffre d'affaires du charbon, du pétrole ou du gaz ou de la production d'électricité.

Les Compartiments qui utilisent des termes liés à l'environnement, à l'impact ou à la durabilité dans leur dénomination peuvent investir dans des obligations vertes, sociales et durables (« GSS ») émises par une entreprise, destinées à générer des produits spécifiquement pour des projets qui promeuvent des contributions environnementales et/ou sociales positives et qui visent à atténuer les incidences négatives sur la durabilité, comme l'investissement dans les énergies renouvelables ou l'efficacité énergétique, sur la base des informations disponibles dans la documentation d'émission de l'obligation. Ces investissements dans des obligations GSS ne seront pas soumis aux Exclusions sur la base d'indices de référence « Accord de Paris » de l'Union relatives au charbon, au pétrole, au gaz ou à la production d'électricité au niveau de l'émetteur.

Exclusions sur la base d'indices de référence « transition climatique » de l'Union

Les Compartiments qui utilisent uniquement des termes liés à la transition, à la société ou à la gouvernance dans leur dénomination, ou dont la dénomination combine des termes liés à la transition et à l'environnement ou à l'impact, appliquent également les Exclusions sur la base d'indices de référence « transition climatique » de l'Union.

Ces exclusions interdisent l'investissement dans des entreprises qui participent à des activités liées à des armes controversées, qui participent à la culture et à la production de tabac ou qui violent les principes du PMNU ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Annexe G – Les portefeuilles et leurs objectifs et politiques d'investissements

COMPARTIMENTS OBLIGATIONS

BlackRock Strategic Funds – BlackRock Emerging Markets Flexi Dynamic Bond Fund

Objectif d'investissement
Le Compartiment BlackRock Emerging Markets Flexi Dynamic Bond Fund vise une valorisation optimale du rendement global. Le Compartiment cherchera à réaliser cet objectif d'investissement en adoptant des positions longues, des positions longues synthétiques et des positions courtes synthétiques pour ses investissements.

Le Compartiment visera l'engagement d'au moins 70 % de ses investissements dans des titres à revenu fixe négociables et des titres liés à des titres à revenu fixe (les instruments dérivés inclus) libellés dans des devises de marchés émergents et de marchés non émergents, émis par, ou exposant à, des sociétés, des gouvernements et des agences gouvernementales domiciliés ou exerçant la majeure partie de leurs activités économiques dans des marchés émergents.

Le Compartiment poursuivra cet objectif d'investissement en investissant au moins 70 % du total de son actif dans des titres à revenu fixe négociables (y compris *non-investment grade*), des titres liés à des titres à revenu fixe, ainsi que des liquidités et des quasi-liquidités. Pour réaliser son objectif d'investissement, le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de sa Valeur Liquidative dans des ABS et MBS, que ceux-ci soient *investment grade* ou non. Ceux-ci peuvent comprendre des papiers commerciaux adossés à des actifs, des obligations adossées à des actifs, des obligations hypothécaires garanties (*collateralised mortgage obligations*), des titres adossés à des créances hypothécaires commerciales, des titres indexés sur un risque de crédit, des conduits d'investissement immobiliers hypothécaires (*real estate mortgage investment conduits*), des titres adossés à des créances hypothécaires résidentielles et des CDO synthétiques. Les actifs sous-jacents aux ABS et aux MBS peuvent comprendre des prêts, des contrats de location ou des créances (comme une dette de carte de crédit, des prêts automobiles et des prêts étudiants, concernant les ABS, et des créances hypothécaires commerciales et résidentielles issues d'un établissement financier reconnu et autorisé, concernant les MBS). Les ABS et les MBS dans lesquels le Compartiment investit peuvent utiliser l'effet de levier pour accroître le rendement au profit des investisseurs. Certains ABS peuvent être structurés à l'aide d'un instrument dérivé comme un swap de défaut de crédit ou d'un panier de tels instruments dérivés, afin d'accroître l'engagement dans des titres de divers émetteurs sans avoir à investir directement dans les titres. **Les investisseurs sont encouragés à lire les informations sur les risques correspondants, dans la section intitulée « Facteurs de risques particuliers ».**

L'exposition du Compartiment à des ABS et des MBS ne peut dépasser 20 % de sa Valeur Liquidative. L'exposition du Compartiment aux obligations convertibles contingentes est limitée à 20 % de sa Valeur Liquidative. L'exposition du Compartiment aux Titres en difficulté ne peut dépasser 15 % de sa Valeur Liquidative.

La ventilation des actifs du Compartiment se veut flexible et le Compartiment pourra toujours modifier son exposition en fonction des conditions du marché et d'autres facteurs. Le risque de change est géré de manière flexible. Pour réaliser l'objectif et la politique d'investissement, le Compartiment utilisera une variété de stratégies d'investissement et d'instruments. En particulier, le Compartiment utilisera des stratégies d'investissement et des instruments permettant une gestion active des taux d'intérêt et une gestion flexible du risque de change, qui peuvent être libellés dans des devises de marchés non émergents. Le Compartiment prévoit de tirer pleinement profit de la possibilité d'investir dans des instruments dérivés procurant des positions longues synthétiques et/ou des positions courtes synthétiques, dans le but d'optimiser les rendements.

Devise de Référence
Dollar US (USD)

Type de Compartiment
Obligations, Total Return (rendement total)

Utilisation d'un indice de référence
Le Compartiment est géré de façon active. Le Gestionnaire Financier par délégation peut, à sa discrétion, choisir les investissements du Compartiment et n'est contraint par aucun indice de référence dans ce processus. Les actionnaires sont invités à utiliser le SOFR à 3 mois composé à terme échu et un indice de référence composite comprenant le JP Morgan EMBI Global Diversified Index (50 %) et le JP Morgan GBI-EM Global Diversified Index (50 %) (l'« Indice de référence composite ») pour comparer la performance du Compartiment.

Évaluation et négociation
Les négociations des actions du Compartiment BlackRock Emerging Markets Flexi Dynamic Bond Fund peuvent normalement être effectuées quotidiennement. Les ordres de souscription, de rachat et de conversion d'Actions doivent être reçus par l'Agent de Transfert ou l'équipe locale de Services aux Investisseurs avant 12 heures, heure de Luxembourg, le Jour de Négociation choisi (l'« Heure Limite ») et les prix appliqués seront ceux calculés l'après-midi de ce même jour. Les ordres de négociation reçus par l'Agent de Transfert ou l'équipe locale de Services aux Investisseurs après l'Heure Limite, seront traités le Jour de Négociation suivant. Veuillez consulter la section « Négociation des Actions de la Société ».

Frais et Commissions

BlackRock Emerging Markets Flexi Dynamic Bond Fund	Commission initiale	Commission de Gestion	Commission de distribution	CVDC	Commission de performance
Catégorie A	5,00 %	1,50 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie AI	5,00 %	1,50 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie C	0,00 %	1,50 %	1,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie D	5,00 %	0,75 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie DD	5,00 %	0,75 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie E	3,00 %	1,50 %	0,50 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie I	0,00 %	0,75 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie S	0,00 %	jusqu'à 0,75 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SR	0,00 %	jusqu'à 0,75 %[3]	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie X	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Mesure de gestion des risques utilisée : VaR Absolue.

Niveau prévu d'effet de levier du Compartiment : 750 % de la Valeur Liquidative.

[3] Une commission unique est appliquée aux Actions de Catégorie SR (laquelle comprend la commission de gestion et la Commission de service annuelle). Veuillez vous référer au DICI applicable pour connaître le montant des frais courants. Veuillez noter que ce montant peut varier d'une année à l'autre. Il exclut les éventuelles commissions de distribution et/ou les coûts liés aux transactions de portefeuille versés au dépositaire, ainsi que toute commission d'entrée/de sortie versée à un organisme de placement collectif sous-jacent (le cas échéant).

BlackRock Strategic Funds – BlackRock Emerging Markets Short Duration Bond Fund

Objectif d'investissement
Le Compartiment BlackRock Emerging Markets Short Duration Bond Fund vise à une valorisation optimale du rendement global.

Le Compartiment investit au moins 80 % du total de son actif dans des titres à revenu fixe négociables émis par des gouvernements et des organismes gouvernementaux de marchés émergents, ainsi que des sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leurs activités économiques dans des marchés émergents. Les titres négociables à revenu fixe comprendront des titres *non-investment grade*. Il est prévu que l'exposition du Compartiment aux titres *non-investment grade* soit, dans la région, de 60 % de sa Valeur Liquidative, mais cette exposition peut varier au fil du temps. Au moins 70 % du total de l'actif du Compartiment seront investis dans des titres négociables à revenu fixe dont l'échéance est inférieure à cinq ans. L'échéance moyenne ne sera pas supérieure à trois ans. Au moins 90 % du total de l'actif du Compartiment seront libellés en USD ou couverts en USD.

Pour réaliser son objectif d'investissement, le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur Liquidative dans des ABS et MBS, que ceux-ci soient investment grade ou non. Ceux-ci peuvent comprendre des papiers commerciaux adossés à des actifs, des obligations adossées à des actifs, des obligations hypothécaires garanties (*collateralised mortgage obligations*), des titres adossés à des créances hypothécaires commerciales, des titres indexés sur un risque de crédit, des conduits d'investissement immobiliers hypothécaires (*real estate mortgage investment conduits*), des titres adossés à des créances hypothécaires résidentielles et des CDO synthétiques. Les actifs sous-jacents aux ABS et aux MBS peuvent comprendre des prêts, des contrats de location ou des créances (comme une dette de carte de crédit, des prêts automobiles et des prêts étudiants, concernant les ABS, et des créances hypothécaires commerciales et résidentielles issues d'un établissement financier reconnu et autorisé, concernant les MBS). Les ABS et les MBS dans lesquels le Compartiment investit peuvent utiliser l'effet de levier pour accroître le rendement au profit des investisseurs. Certains ABS peuvent être structurés à l'aide d'un instrument dérivé comme un swap de défaut de crédit ou d'un panier de tels instruments dérivés, afin d'accroître l'engagement dans des titres de divers émetteurs sans avoir à investir directement dans les titres. **Les investisseurs sont encouragés à lire les informations sur les risques correspondants, dans la section intitulée « Facteurs de risques particuliers ».**

L'exposition du Compartiment à des Titres en Difficulté est limitée à 15 % de sa Valeur Liquidative, et son exposition à des obligations convertibles contingentes est limitée à 10 % de sa Valeur Liquidative.

Le Compartiment recourra à des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement et des fins de gestion efficace du portefeuille.

Devise de Référence
USD

Type de Compartiment
Titres à revenu fixe

Utilisation d'un indice de référence
Le Compartiment est géré de façon active. Le Gestionnaire Financier par délégation peut, à sa discrétion, choisir les investissements du Compartiment et n'est contraint par aucun indice de référence dans ce processus. Les actionnaires sont invités à utiliser le SOFR à 3 mois composé à terme échu et le JP Morgan EMBI Global Diversified 1-3 year Index pour comparer la performance du Compartiment.

Évaluation et négociation
Les négociations des actions du Compartiment BlackRock Emerging Markets Short Duration Bond Fund peuvent normalement être effectuées quotidiennement. Les ordres de souscription, de rachat et de conversion d'Actions doivent être reçus par l'Agent de Transfert ou l'équipe locale de Services aux Investisseurs avant 12 heures, heure de Luxembourg, le Jour de Négociation choisi (l'« Heure Limite ») et les prix appliqués seront ceux calculés l'après-midi de ce même jour. Les ordres de négociation reçus par l'Agent de Transfert ou l'équipe locale de Services aux Investisseurs après l'Heure Limite, seront traités le Jour de Négociation suivant. Voir la section « Négociation des Actions de la Société ».

Frais et Commissions

BlackRock Emerging Markets Short Duration Bond Fund	Commission initiale	Commission de Gestion	Commission de distribution	CVDC	Commission de performance
Catégorie A	5,00 %	0,75 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie AI	5,00 %	0,75 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie D	5,00 %	0,40 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie DD	5,00 %	0,40 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie E	3,00 %	0,75 %	0,50 %	0,00 %	0,00 %

BlackRock Emerging Markets Short Duration Bond Fund	Commission initiale	Commission de Gestion	Commission de distribution	CVDC	Commission de performance
Catégorie I	0,00 %	0,40 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie X	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie Z	0,00 %	jusqu'à 0,40 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Mesure de gestion des risques utilisée : VaR absolue.

Niveau prévu d'effet de levier du Compartiment : 250 % de la Valeur Liquidative.

BlackRock Strategic Funds – BlackRock ESG Euro Bond Fund

Objectif d'investissement
Le Compartiment BlackRock ESG Euro Bond Fund vise à une valorisation optimale du rendement global en conformité avec les principes d'un investissement focalisé sur des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »). Le Compartiment vise à réduire son profil d'émissions de carbone en investissant dans des obligations vertes, des émetteurs à faibles émissions de carbone et des émetteurs engagés dans la décarbonisation.

Le Compartiment cherchera à investir au moins 80 % du total de son actif dans des titres négociables à revenu fixe *investment-grade* et des titres liés à des titres à revenu fixe (notamment des instruments dérivés). Lorsque jugé approprié, le Compartiment investira également dans des liquidités et des quasi-liquidités.

Les titres à revenu fixe seront émis par, ou fourniront une exposition à, des sociétés, des gouvernements et des agences domiciliés dans le monde entier. Le Compartiment cherche à investir dans des Investissements durables, y compris dans des « obligations vertes » (selon la définition de sa méthodologie propriétaire qui est guidée par les Principes des obligations vertes de l'International Capital Markets Association) et 90 % du total de l'actif du Compartiment sera investi conformément à la Politique ESG décrite ci-dessous et aux niveaux établis dans ses Informations précontractuelles du SFDR de l'Annexe H.

Le risque de change est géré de façon flexible. Pour réaliser son objectif d'investissement, le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de sa Valeur Liquidative dans des ABS et MBS, que ceux-ci soient *investment grade* ou non. Ceux-ci peuvent comprendre des papiers commerciaux adossés à des actifs, des obligations adossées à des actifs, des obligations hypothécaires garanties (*collateralised mortgage obligations*), des titres adossés à des créances hypothécaires commerciales, des titres indexés sur un risque de crédit, des conduits d'investissement immobiliers hypothécaires (*real estate mortgage investment conduits*), des titres adossés à des créances hypothécaires résidentielles et des CDO synthétiques. Les actifs sous-jacents aux ABS et aux MBS peuvent comprendre des prêts, des contrats de location ou des créances (comme une dette de carte de crédit, des prêts automobiles et des prêts étudiants, concernant les ABS, et des créances hypothécaires commerciales et résidentielles issues d'un établissement financier reconnu et autorisé, concernant les MBS). Les ABS et les MBS dans lesquels le Compartiment investit peuvent utiliser l'effet de levier pour accroître le rendement au profit des investisseurs. Certains ABS peuvent être structurés à l'aide d'un instrument dérivé comme un swap de défaut de crédit ou d'un panier de tels instruments dérivés, afin d'accroître l'engagement dans des titres de divers émetteurs sans avoir à investir directement dans les titres. **Les investisseurs sont encouragés à lire les informations sur les risques correspondants, dans la section intitulée « Facteurs de risques particuliers ».**

L'exposition du Compartiment à des ABS et des MBS ne peut dépasser 20 % de sa Valeur Liquidative. L'exposition du Compartiment à des Titres en difficulté est limitée à 10 % de sa Valeur Liquidative, et son exposition à des obligations convertibles contingentes est limitée à 10 % de sa Valeur Liquidative.

Pour réaliser l'objectif et la politique d'investissement, le Compartiment investira dans une variété de stratégies d'investissement et d'instruments. Le Compartiment entend tirer pleinement profit de la possibilité d'investir dans des instruments dérivés (y compris des swaps sur rendement total, qui ont des titres à revenu fixe négociables et des titres liés à des titres à revenu fixe en tant qu'actifs sous-jacents) afin d'optimiser les rendements. Tout critère ESG mentionné ci-dessous ne s'appliquera qu'aux titres sous-jacents aux instruments dérivés utilisés par le Compartiment.

Politique ESG
Le Compartiment appliquera les filtres de référence de sélection ESG de BlackRock dans la région EMEA (BlackRock EMEA Baseline Screens) et les exclusions sur la base de l'indice de référence « Accord de Paris » de l'Union.

Le Gestionnaire Financier par délégation emploiera également une méthodologie propriétaire pour évaluer les investissements en fonction de la mesure dans laquelle ils sont associés à des externalités positives ou négatives, c'est-à-dire des bénéfices ou des coûts environnementaux et sociaux tels que définis par le Gestionnaire Financier par délégation. Le Gestionnaire Financier par délégation cherchera à renforcer l'exposition aux investissements réputés avoir des externalités positives associées (c'est-à-dire des émetteurs à faibles émissions de carbone et des émetteurs ayant des références ESG positives) et cherchera à limiter l'exposition aux investissements réputés avoir des externalités négatives associées (par exemple, les émetteurs émettant plus de carbone, les émetteurs ayant certaines pratiques commerciales controversées et les émetteurs ayant des références ESG négatives).

L'évaluation du niveau d'engagement dans chaque activité peut être fondée sur un pourcentage des recettes, un seuil défini de recettes totales ou tout lien avec une activité restreinte indépendamment du montant de recettes perçu.

Les autres émetteurs (c'est-à-dire les émetteurs qui n'ont pas encore été exclus des investissements par le Compartiment) sont notés par le Gestionnaire Financier par délégation en fonction de leur capacité à gérer les risques et possibilités associés aux pratiques commerciales conformes aux critères ESG et leurs références en matière de risque et possibilités ESG – comme leur structure de leadership et de gouvernance, qui est considérée comme essentielle pour une croissance durable –, leur capacité à gérer de façon stratégique les enjeux à long terme en matière d'ESG et l'impact potentiel que ceci peut avoir sur les finances d'un émetteur.

Le Compartiment appliquera aussi des critères ESG supplémentaire consistant, pour les émissions de sociétés, en une note de 1 ou plus, telle que définie par le score de

controverse ESG de MSCI, ou leurs équivalents tels que déterminés par le Gestionnaire Financier par Délégation de temps à autre (vous trouverez de plus amples informations sur les critères de notation de MSCI sur le site Internet de MSCI à l'adresse www.msci.com). Le Gestionnaire Financier par délégation peut utiliser d'autres fournisseurs de données et critères pour évaluer les références ESG et l'adéquation des actifs titrisés tels que les ABS et les MBS.

Le Compartiment adopte une approche « best in class » de l'investissement durable. Ceci signifie que le Compartiment sélectionne les meilleurs émetteurs (d'un point de vue ESG) pour chaque secteur d'activités concerné (sans exclure aucun secteur d'activités).

Plus de 90 % des émetteurs de titres dans lesquels le Compartiment investit sont notés ESG ou ont été analysés aux fins des critères ESG. En appliquant sa Politique ESG, le Compartiment réduit son allocation en titres souverains d'au moins 20 % par rapport à l'indice FTSE World Government Bond Index et à l'indice JP Morgan EMBI Global Diversified Index. Le Compartiment n'investira pas dans le quintile inférieur des émetteurs souverains selon une évaluation ESG de l'univers souverain mondial.

La note ESG moyenne pondérée de la partie relative aux sociétés du Compartiment sera supérieure à la note ESG de la partie relative aux sociétés de l'Indice de Reporting ESG après élimination d'au moins 20 % des titres ayant les moins bonnes notes de l'indice.

Pour mener cette analyse, le Gestionnaire Financier par délégation pourra utiliser des données fournies par des Prestataires externes de données ESG, des modèles propriétaires et des sources locales. Il pourra également effectuer des visites sur site.

Le Compartiment peut acquérir une exposition limitée (y compris, sans s'y limiter, par le biais d'instruments dérivés, de liquidités et quasi-liquidités, d'actions ou parts d'OPC et de titres à revenu fixe négociables [également appelés titres de créance]) à des émetteurs dont l'exposition ne répond pas aux critères ESG décrits ci-dessus.

Pour de plus amples informations sur les engagements ESG du Compartiment, veuillez consulter les informations SFDR à la page 131 du présent Prospectus.

Devise de Référence
Euro (EUR)

Type de Compartiment
Obligations, Total Return (rendement total)

Utilisation d'un indice de référence
Le Compartiment est géré de façon active, et le Gestionnaire Financier par délégation peut, à sa discrétion, sélectionner les investissements du Compartiment. Ce faisant, le Gestionnaire Financier par délégation se référera à l'indice Bloomberg MSCI Euro Aggregate Sustainable SRI Index (l'« Indice ») en construisant le portefeuille du Compartiment, ainsi qu'à des fins de gestion des risques de manière à assurer que le risque actif (c'est-à-dire le degré d'écart par rapport à l'Indice) pris par le Compartiment demeure conforme à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment. Lorsqu'il sélectionne les investissements, le Gestionnaire Financier par délégation n'est pas lié par les composantes ou la pondération de l'Indice. Le Gestionnaire Financier par délégation peut également choisir d'investir à sa discrétion dans des titres non compris dans l'Indice, afin de tirer profit d'occasions d'investissement spécifiques. Toutefois, la portée géographique de l'objectif et de la politique d'investissement peut avoir pour effet de limiter la mesure dans laquelle les positions du portefeuille s'écarteront de l'Indice. Les actionnaires sont invités à utiliser le Bloomberg MSCI Euro Aggregate Sustainable SRI Index pour comparer la performance du Compartiment. Les investisseurs peuvent utiliser le Bloomberg Euro-Aggregate Index (80 %) et le Bloomberg Global Aggregate Index (20 %) (l'« Indice de Reporting ESG ») pour évaluer l'impact des critères ESG sur l'univers d'investissement potentiel du Compartiment. L'Indice de Reporting ESG n'est pas conçu pour une utilisation lors de la construction du portefeuille d'un Compartiment, à des fins de gestion des risques pour maîtriser le risque actif, ni pour comparer la performance du Compartiment.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter le site Internet du fournisseur d'indices à l'adresse https://www.bloomberg.com/company/press/bloomberg-completes-fixed-income-indices-rebrand/.

Évaluation et négociation
Les négociations des actions du Compartiment BlackRock ESG Euro Bond Fund peuvent normalement être effectuées quotidiennement. Les ordres de souscription, de rachat et de conversion d'Actions doivent être reçus par l'Agent de Transfert ou l'équipe locale de Services aux Investisseurs avant 12 heures, heure de Luxembourg, le Jour de Négociation choisi (l'« Heure Limite ») et les prix appliqués seront ceux calculés l'après-midi de ce même jour. Les ordres de négociation reçus par l'Agent de Transfert ou l'équipe locale de Services aux Investisseurs après l'Heure Limite, seront traités le Jour de Négociation suivant. Veuillez consulter la section « Négociation des Actions de la Société ».

Frais et Commissions

BlackRock ESG Euro Bond Fund	Commission initiale	Commission de Gestion	Commission de distribution	CVDC	Commission de performance
Catégorie A	5,00 %	0,75 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

BlackRock ESG Euro Bond Fund	Commission initiale	Commission de Gestion	Commission de distribution	CVDC	Commission de performance
Catégorie AI	5,00 %	0,75 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie C	0,00 %	0,75 %	1,25 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie D	5,00 %	0,40 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie DD	5,00 %	0,40 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie E	3,00 %	0,75 %	0,50 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie I	0,00 %	0,40 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie S	0,00 %	jusqu'à 0,40 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SR	0,00 %	jusqu'à 0,40 %[4]	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie X	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie Z	0,00 %	jusqu'à 0,40 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie ZI	0,00 %	jusqu'à 0,40 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Mesure de gestion des risques utilisée : VaR relative utilisant Bloomberg MSCI Euro Aggregate Sustainable SRI Index comme indice de référence approprié.

Niveau prévu d'effet de levier du Compartiment : 150 % de la Valeur Liquidative.

[4] Une commission unique est appliquée aux Actions de Catégorie SR (laquelle comprend la commission de gestion et la Commission de service annuelle). Veuillez vous référer au DICI applicable pour connaître le montant des frais courants. Veuillez noter que ce montant peut varier d'une année à l'autre. Il exclut les éventuelles commissions de distribution et/ou les coûts liés aux transactions de portefeuille versés au dépositaire, ainsi que toute commission d'entrée/de sortie versée à un organisme de placement collectif sous-jacent (le cas échéant).

BlackRock Strategic Funds – BlackRock ESG Euro Corporate Bond Fund

Objectif d'investissement
Le Compartiment BlackRock ESG Euro Corporate Bond Fund vise à une valorisation optimale du rendement global en conformité avec les principes d'un investissement focalisé sur des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »). Le Compartiment vise à réduire son profil d'émissions de carbone en investissant dans des obligations vertes, des émetteurs à faibles émissions de carbone et des émetteurs engagés dans la décarbonisation.

Le Compartiment cherchera à investir au moins 80 % du total de son actif dans des titres négociables à revenu fixe investment-grade libellés en euros, des titres liés à des titres à revenu fixe (notamment des instruments dérivés) et, le cas échéant, des liquidités et des quasi-liquidités.

Les titres à revenu fixe seront émis par, ou exposeront à, des sociétés, des gouvernements et des agences gouvernementales domiciliés dans le monde entier. Au moins 50 % de l'exposition directe et indirecte aux titres à revenu fixe concerneront des titres à revenu fixe non-gouvernementaux. Le Compartiment cherche à investir dans des Investissements durables, y compris dans des « obligations vertes » (selon la définition de sa méthodologie propriétaire qui est guidée par les Principes des obligations vertes de l'International Capital Markets Association) et 90 % de l'actif total du Compartiment seront investis conformément à la Politique ESG décrite ci-dessous et aux niveaux établis dans ses Informations précontractuelles du SFDR de l'Annexe H.

Pour réaliser son objectif d'investissement, le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de sa Valeur Liquidative dans des ABS et MBS, que ceux-ci soient *investment grade* ou non. Ceux-ci peuvent comprendre des papiers commerciaux adossés à des actifs, des obligations adossées à des actifs, des obligations hypothécaires garanties (*collateralised mortgage obligations*), des titres adossés à des créances hypothécaires commerciales, des titres indexés sur un risque de crédit, des conduits d'investissement immobiliers hypothécaires (*real estate mortgage investment conduits*), des titres adossés à des créances hypothécaires résidentielles et des CDO synthétiques. Les actifs sous-jacents aux ABS et aux MBS peuvent comprendre des prêts, des contrats de location ou des créances (comme une dette de carte de crédit, des prêts automobiles et des prêts étudiants, concernant les ABS, et des créances hypothécaires commerciales et résidentielles issues d'un établissement financier reconnu et autorisé, concernant les MBS). Les ABS et les MBS dans lesquels le Compartiment investit peuvent utiliser l'effet de levier pour accroître le rendement au profit des investisseurs. Certains ABS peuvent être structurés à l'aide d'un instrument dérivé comme un swap de défaut de crédit ou d'un panier de tels instruments dérivés, afin d'accroître l'engagement dans des titres de divers émetteurs sans avoir à investir directement dans les titres. **Les investisseurs sont encouragés à lire les informations sur les risques correspondants, dans la section intitulée « Facteurs de risques particuliers ».**

Pour réaliser l'objectif et la politique d'investissement, le Compartiment investira dans une variété de stratégies d'investissement et d'instruments. Le Compartiment entend tirer pleinement profit de la possibilité d'investir dans des instruments dérivés (y compris des swaps sur rendement total, qui ont des titres à revenu fixe négociables et des titres liés à des titres à revenu fixe en tant qu'actifs sous-jacents) afin d'optimiser les rendements. Tout critère ESG ou analyse mentionné ci-dessus ne s'appliquera qu'aux titres sous-jacents aux instruments dérivés utilisés par le Compartiment.

L'exposition du Compartiment à des ABS et des MBS ne peut dépasser 20 % de sa Valeur Liquidative. L'exposition du Compartiment aux obligations convertibles contingentes est plafonnée à 20 % de sa Valeur Liquidative. L'exposition du Compartiment aux Titres en difficulté ne peut dépasser 10 % de sa Valeur Liquidative.

Politique ESG
Le Compartiment appliquera les filtres de référence de sélection ESG de BlackRock dans la région EMEA (BlackRock EMEA Baseline Screens) et les exclusions sur la base de l'indice de référence « Accord de Paris » de l'Union.

Le Gestionnaire Financier par délégation emploiera également une méthodologie propriétaire pour évaluer les investissements en fonction de la mesure dans laquelle ils sont associés à des externalités positives ou négatives, c'est-à-dire des bénéfices ou des coûts environnementaux et sociaux tels que définis par le Gestionnaire Financier par délégation. Le Gestionnaire Financier par délégation cherchera à renforcer l'exposition aux investissements réputés avoir des externalités positives associées (c'est-à-dire des émetteurs à faibles émissions de carbone et des émetteurs ayant des références ESG positives) et cherchera à limiter l'exposition aux investissements réputés avoir des externalités négatives associées (par exemple, les émetteurs émettant plus de carbone, les émetteurs ayant certaines pratiques commerciales controversées et les émetteurs ayant des références ESG négatives).

L'évaluation du niveau d'engagement dans chaque activité peut être fondée sur un pourcentage des recettes, un seuil défini de recettes totales ou tout lien avec une activité restreinte indépendamment du montant de recettes perçu.

Les autres émetteurs (c'est-à-dire les émetteurs qui n'ont pas encore été exclus des investissements par le Compartiment) sont notés par le Gestionnaire Financier par délégation en fonction de leur capacité à gérer les risques et possibilités associés aux pratiques commerciales conformes aux critères ESG et leurs références en matière de risque et possibilités ESG – comme leur structure de leadership et de gouvernance, qui est considérée comme essentielle pour une croissance durable –, leur capacité à gérer de façon stratégique les enjeux à long terme en matière d'ESG et l'impact potentiel que ceci peut avoir sur les finances d'un émetteur.

Le Compartiment appliquera aussi des critères ESG supplémentaire consistant, pour les émissions de sociétés, en une note de 1 ou plus, telle que définie par le score de

controverse ESG de MSCI, ou leurs équivalents tels que déterminés par le Gestionnaire Financier par Délégation de temps à autre (vous trouverez de plus amples informations sur les critères de notation de MSCI sur le site Internet de MSCI à l'adresse www.msci.com). Le Gestionnaire Financier par délégation peut utiliser d'autres fournisseurs de données et critères pour évaluer les références ESG et l'adéquation des actifs titrisés tels que les ABS et les MBS.

Le Compartiment adopte une approche « best in class » de l'investissement durable. Ceci signifie que le Compartiment sélectionne les meilleurs émetteurs (d'un point de vue ESG) pour chaque secteur d'activités concerné (sans exclure aucun secteur d'activités).

Plus de 90 % des émetteurs de titres dans lesquels le Compartiment investit sont notés ESG ou ont été analysés aux fins des critères ESG.

La note ESG moyenne pondérée du Compartiment sera supérieure à la note ESG de l'Indice de Reporting ESG après élimination d'au moins 20 % des titres ayant les moins bonnes notes de l'indice.

Pour mener cette analyse, le Gestionnaire Financier par délégation pourra utiliser des données fournies par des Prestataires externes de données ESG, des modèles propriétaires et des sources locales. Il pourra également effectuer des visites sur site.

Le Compartiment peut acquérir une exposition limitée (y compris, sans s'y limiter, par le biais d'instruments dérivés, de liquidités et quasi-liquidités, d'actions ou parts d'OPC et de titres à revenu fixe négociables [également appelés titres de créance]) à des émetteurs dont l'exposition ne répond pas aux critères ESG décrits ci-dessus.

Pour de plus amples informations sur les engagements ESG du Compartiment, veuillez consulter les informations SFDR à la page 131 du présent Prospectus.

Devise de Référence
Euro (EUR)

Type de Compartiment
Obligations, Total Return (rendement total)

Utilisation d'un indice de référence
Le Compartiment est géré de façon active, et le Gestionnaire Financier par délégation peut, à sa discrétion, sélectionner les investissements du Compartiment. Ce faisant, le Gestionnaire Financier par délégation se référera à l'indice Bloomberg MSCI Euro Corporate Sustainable SRI Index (l'« Indice ») en construisant le portefeuille du Compartiment, ainsi qu'à des fins de gestion des risques de manière à assurer que le risque actif (c'est-à-dire le degré d'écart par rapport à l'Indice) pris par le Compartiment demeure conforme à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment. Lorsqu'il sélectionne les investissements, le Gestionnaire Financier par délégation n'est pas lié par les composantes ou la pondération de l'Indice. Le Gestionnaire Financier par délégation peut également choisir d'investir à sa discrétion dans des titres non compris dans l'Indice, afin de tirer profit d'occasions d'investissement spécifiques. Toutefois, les aspects ESG de l'objectif et la politique d'investissement peuvent avoir pour effet de limiter la mesure dans laquelle les positions du portefeuille s'écarteront de l'Indice. Les actionnaires sont invités à utiliser l'Indice pour comparer la performance du Compartiment. Les investisseurs peuvent utiliser le Bloomberg Euro Corporate Index (80 %) et le Bloomberg US Corporate Index (20 %) (l'« Indice de Reporting ESG ») pour évaluer l'impact des critères ESG sur l'univers d'investissement potentiel du Compartiment. L'Indice de Reporting ESG n'est pas conçu pour une utilisation lors de la construction du portefeuille d'un Compartiment, à des fins de gestion des risques pour maîtriser le risque actif, ni pour comparer la performance du Compartiment.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter le site Internet du fournisseur d'indices à l'adresse https://www.bloomberg.com/company/press/bloomberg-completes-fixed-income-indices-rebrand/.

Évaluation et négociation
Les négociations des actions du Compartiment BlackRock ESG Euro Corporate Bond Fund peuvent normalement être effectuées quotidiennement. Les ordres de souscription, de rachat et de conversion d'Actions doivent être reçus par l'Agent de Transfert ou l'équipe locale de Services aux Investisseurs avant 12 heures, heure de Luxembourg, le Jour de Négociation choisi (l'« Heure Limite ») et les prix appliqués seront ceux calculés l'après-midi de ce même jour. Les ordres de négociation reçus par l'Agent de Transfert ou l'équipe locale de Services aux Investisseurs après l'Heure Limite, seront traités le Jour de Négociation suivant. Veuillez consulter la section « Négociation des Actions de la Société ».

Frais et Commissions

BlackRock ESG Euro Corporate Bond Fund	Commission initiale	Commission de Gestion	Commission de distribution	CVDC	Commission de performance
Catégorie A	5,00 %	0,80 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie AI	5,00 %	0,80 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie C	0,00 %	0,80 %	1,25 %	0,00 %	0,00 %

BlackRock ESG Euro Corporate Bond Fund	Commission initiale	Commission de Gestion	Commission de distribution	CVDC	Commission de performance
Catégorie D	5,00 %	0,40 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie DD	5,00 %	0,40 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie E	3,00 %	0,80 %	0,50 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie I	0,00 %	0,40 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie S	0,00 %	jusqu'à 0,40 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SR	0,00 %	jusqu'à 0,40 %[5]	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie X	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie Z	0,00 %	jusqu'à 0,40 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie ZI	0,00 %	jusqu'à 0,40 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Mesure de gestion des risques utilisée : VaR Relative utilisant l'indice Bloomberg MSCI Euro Corporate Sustainable SRI Index comme indice de référence approprié.

Niveau prévu d'effet de levier du Compartiment : 150 % de la Valeur Liquidative.

[5] Une commission unique est appliquée aux Actions de Catégorie SR (laquelle comprend la commission de gestion et la Commission de service annuelle). Veuillez vous référer au DICI applicable pour connaître le montant des frais courants. Veuillez noter que ce montant peut varier d'une année à l'autre. Il exclut les éventuelles commissions de distribution et/ou les coûts liés aux transactions de portefeuille versés au dépositaire, ainsi que toute commission d'entrée/de sortie versée à un organisme de placement collectif sous-jacent (le cas échéant).

BlackRock Strategic Funds – BlackRock ESG Fixed Income Credit Strategies Fund

Objectif d'investissement
Le Compartiment BlackRock ESG Fixed Income Credit Strategies Fund vise à une valorisation optimale du rendement global, en conformité avec les principes d'un investissement focalisé sur des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »). Le Compartiment cherche à réduire son profil d'émissions de carbone en investissant dans des obligations vertes, des émetteurs à émissions de carbone plus faibles et des émetteurs engagés envers la décarbonation.

Politique d'investissement
Le Compartiment cherchera à réaliser cet objectif d'investissement en ayant recours à une variété de stratégies et d'instruments d'investissement. Il prévoit de tirer pleinement profit de la possibilité d'investir dans des instruments dérivés procurant des positions longues synthétiques et/ou des positions courtes synthétiques, dans le but de maximiser les rendements positifs.

Le Compartiment visera l'engagement d'au moins 70 % de ses investissements dans des titres à revenu fixe négociables et des titres liés à des titres à revenu fixe (les instruments dérivés inclus) émis par, ou exposant à, des sociétés, des gouvernements et/ou des organismes du monde entier, mais en se focalisant sur les obligations non émises par des États. Le Compartiment investira dans des titres à revenu fixe négociables et des titres liés à des titres à revenu fixe, des actions et des titres assimilés à des actions et, lorsque cela semble approprié, dans des liquidités et des quasi-liquidités. La ventilation des actifs du Compartiment se veut flexible et le Compartiment pourra toujours modifier son exposition en fonction des conditions du marché et d'autres facteurs. Le risque de change est géré de manière flexible.

Le Compartiment cherche à investir dans des Investissements durables, y compris dans des « obligations vertes » (telles que définies dans les Principes applicables aux obligations vertes, publiés par l'Association internationale des marchés de capitaux) et son actif total sera investi conformément à la Politique ESG décrite ci-dessous. Le total de l'actif du Compartiment sera investi conformément à la Politique ESG décrite ci-dessous et aux niveaux établis dans ses Informations précontractuelles du SFDR de l'Annexe H.

Au plus 40 % du total de l'actif du Compartiment peut être investi dans des titres à revenu fixe *non-investment grade*, y compris des obligations d'entreprises, des ABS et des MBS. Au plus 20 % de la Valeur Liquidative du Compartiment peut être investi dans des ABS et des MBS ayant une notation de *investment grade* ou pas. Ceux-ci peuvent comprendre des billets de trésorerie adossés à des créances, des titres garantis par des créances avec flux groupés (CDO), des titres garantis par des créances hypothécaires avec flux groupés, des titres adossés à des créances hypothécaires commerciales, des titres indexés à un risque de crédit, des sociétés relais de placements immobiliers hypothécaires, des titres adossés à des créances hypothécaires résidentielles et des CDO synthétiques. Les actifs sous-jacents aux ABS et aux MBS peuvent comprendre des prêts, des contrats de location ou des créances (comme une dette de carte de crédit, des prêts automobiles et des prêts étudiants, concernant les ABS, et des créances hypothécaires commerciales et résidentielles issues d'un établissement financier reconnu et autorisé, concernant les MBS). Les ABS et les MBS dans lesquels le Compartiment investit peuvent utiliser l'effet de levier pour accroître le rendement au profit des investisseurs. Certains ABS peuvent être structurés à l'aide d'un instrument dérivé comme un swap de défaut de crédit ou d'un panier de tels instruments dérivés, afin d'accroître l'engagement dans des titres de divers émetteurs sans avoir à investir directement dans les titres.

L'exposition du Compartiment aux obligations convertibles contingentes est limitée à 20 % de sa Valeur Liquidative. L'exposition du Compartiment aux Titres en difficulté ne peut dépasser 10 % de sa Valeur Liquidative.

Les titres à revenu fixe détenus directement par le Compartiment auront généralement une cote de crédit minimale de B- (notation Standard and Poor's ou équivalente) au moment de l'achat. Le Compartiment peut, à certains moments, détenir des titres à revenu fixe présentant une notation de CCC+ à CCC- (notation Standard and Poor's ou équivalente), mais ces titres ne devraient pas constituer une partie importante du portefeuille du Compartiment. La cote de crédit moyenne des titres à revenu fixe détenus directement par le Compartiment doit généralement être de BB ou supérieure (notation Standard and Poor's ou équivalente).

Ce Compartiment peut détenir des engagements significatifs dans des titres obligataires de moindre qualité ; les investisseurs sont invités à lire les dispositions sur les risques associés, à la section « Facteurs de risques particuliers ».

Politique ESG
Le Compartiment appliquera les filtres de référence de sélection ESG de BlackRock dans la région EMEA (BlackRock EMEA Baseline Screens) et les exclusions sur la base de l'indice de référence « Accord de Paris » de l'Union.

Le Gestionnaire Financier par délégation emploiera également une méthodologie propriétaire pour évaluer les investissements en fonction de la mesure dans laquelle ils sont associés à des externalités positives ou négatives, c'est-à-dire des bénéfices ou des coûts environnementaux et sociaux tels que définis par le Gestionnaire Financier par délégation. Le Gestionnaire Financier par délégation cherchera à renforcer l'exposition aux investissements réputés avoir des externalités positives associées (c'est-à-dire des émetteurs à faibles émissions de carbone et des émetteurs ayant des références ESG positives) et cherchera à limiter l'exposition aux investissements réputés avoir des externalités négatives associées (par exemple, les émetteurs émettant plus de carbone, les émetteurs ayant certaines pratiques commerciales controversées et les émetteurs ayant des références ESG négatives).

L'évaluation du niveau d'engagement dans chaque activité peut être fondée sur un pourcentage des recettes, un seuil défini de recettes totales ou tout lien avec une activité restreinte indépendamment du montant de recettes perçu.

Les autres émetteurs (c'est-à-dire les émetteurs qui n'ont pas encore été exclus des investissements par le Compartiment) sont notés par le Gestionnaire Financier par délégation en fonction de leur capacité à gérer les risques et possibilités associés aux pratiques commerciales conformes aux critères ESG et leurs références en matière de risque et possibilités ESG – comme leur structure de leadership et de gouvernance, qui est considérée comme essentielle pour une croissance durable –, leur capacité à gérer de façon stratégique les enjeux à long terme en matière d'ESG et l'impact potentiel que ceci peut avoir sur les finances d'un émetteur.

Pour mener cette analyse, le Gestionnaire Financier par délégation pourra utiliser des données fournies par des Prestataires externes de données ESG, des modèles propriétaires et des sources locales. Il pourra également effectuer des visites sur site.

Le Compartiment peut acquérir une exposition indirecte limitée (y compris, sans s'y limiter, par le biais d'instruments dérivés et d'actions ou de parts d'OPC) et de titres à revenu fixe négociables (également appelés titres de créance) émis par des gouvernements et des agences du monde entier) à des émetteurs dont l'exposition ne répond pas aux critères ESG décrits ci-dessus.

Pour de plus amples informations sur les engagements ESG du Compartiment, veuillez consulter les informations SFDR à la page 131 du présent Prospectus.

Devise de Référence
Euro (EUR)

Type de Compartiment
Obligations, Total Return (rendement total)

Utilisation d'un indice de référence
Le Compartiment est géré de façon active. Le Gestionnaire Financier par délégation peut, à sa discrétion, choisir les investissements du Compartiment et n'est contraint par aucun indice de référence dans ce processus. Les actionnaires sont invités à utiliser le taux ESTR Overnight (l'« Indice de référence ») pour comparer la performance du Compartiment.

Évaluation et négociation
Les négociations des actions du Compartiment BlackRock ESG Fixed Income Credit Strategies Fund peuvent normalement être effectuées quotidiennement. Les ordres de souscription, de rachat et de conversion d'Actions doivent être reçus par l'Agent de Transfert ou l'équipe locale de Services aux Investisseurs avant 12 heures, heure de Luxembourg, le Jour de Négociation choisi (l'« Heure Limite ») et les prix appliqués seront ceux calculés l'après-midi de ce même jour. Les ordres de négociation reçus par l'Agent de Transfert ou l'équipe locale de Services aux Investisseurs après l'Heure Limite, seront traités le Jour de Négociation suivant. Veuillez consulter la section « Négociation des Actions de la Société ».

Frais et Commissions

BlackRock ESG Fixed Income Credit Strategies Fund	Commission initiale	Commission de Gestion	Commission de distribution	CVDC	Commission de performance
Catégorie A	5,00 %	1,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie AI	5,00 %	1,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie C	0,00 %	1,00 %	1,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie D	5,00 %	0,60 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie DD	5,00 %	0,60 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie E	3,00 %	1,00 %	0,50 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie I	0,00 %	0,60 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie S	0,00 %	jusqu'à 0,60 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SR	0,00 %	jusqu'à 0,60 %[6]	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie X	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

[6] Une commission unique est appliquée aux Actions de Catégorie SR (laquelle comprend la commission de gestion et la Commission de service annuelle). Veuillez vous référer au DICI applicable pour connaître le montant des frais courants. Veuillez noter que ce montant peut varier d'une année à l'autre. Il exclut les éventuelles commissions de distribution et/ou les coûts liés aux transactions de portefeuille versés au dépositaire, ainsi que toute commission d'entrée/de sortie versée à un organisme de placement collectif sous-jacent (le cas échéant).

BlackRock ESG Fixed Income Credit Strategies Fund	Commission initiale	Commission de Gestion	Commission de distribution	CVDC	Commission de performance
Catégorie Z	0,00 %	jusqu'à 0,60 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Mesure de gestion des risques utilisée : VaR absolue.

Niveau prévu d'effet de levier du Compartiment : 800 % de la Valeur Liquidative.

Ce Compartiment a un effet de levier brut plus élevé que d'autres Compartiments, en raison de la façon dont il utilise certains instruments dérivés financiers. Du fait de son utilisation d'instruments dérivés, ce Compartiment peut présenter un effet de levier plus important que d'autres Compartiments qui n'associent pas une stratégie d'investissement diversifiée. Dans ce contexte, l'effet de levier est calculé comme étant la somme de l'exposition notionnelle brute créée par les instruments dérivés utilisés.

Ce Compartiment peut détenir des engagements significatifs dans des titres obligataires de qualité « non-investment grade » et peut utiliser un effet de levier plus élevé ; les investisseurs sont invités à lire les dispositions sur les risques associés, à la section « Facteurs de risques particuliers »

.

BlackRock Strategic Funds – BlackRock ESG Fixed Income Strategies Fund

Objectif d'investissement
Le Compartiment BlackRock ESG Fixed Income Strategies Fund vise à la réalisation de rendements totaux positifs, sur un cycle continu de trois ans en conformité avec les principes d'un investissement focalisé sur des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») et cherche à réduire son profil d'émissions de carbone en investissant dans des obligations vertes, des émetteurs à émissions de carbone plus faibles et des émetteurs engagés envers la décarbonation. Le Compartiment poursuivra cet objectif d'investissement en adoptant des positions longues, des positions longues synthétiques et des positions courtes synthétiques pour ses investissements.

Le Compartiment visera l'engagement d'au moins 70 % de ses investissements dans des titres à revenu fixe négociables et des titres liés à des titres à revenu fixe (les instruments dérivés inclus) émis par, ou exposant à, des gouvernements, des organismes et/ou des sociétés du monde entier. Le Compartiment poursuivra cet objectif d'investissement en investissant au moins 70 % du total de son actif dans des titres à revenu fixe négociables et des titres liés à des titres à revenu fixe, des contrats de change à terme et, lorsque cela semble approprié, dans des liquidités et des quasi-liquidités. La ventilation des actifs du Compartiment se veut flexible et le Compartiment pourra toujours modifier son exposition en fonction des conditions du marché et d'autres facteurs. Le risque de change est géré de manière flexible.

Le Fonds cherche à investir dans des Investissements durables, y compris dans des « obligations vertes » (selon la définition de sa méthodologie propriétaire qui est guidée par les Principes des obligations vertes de l'International Capital Markets Association) et son actif total sera investi conformément à la Politique ESG décrite ci-dessous. Le total de l'actif du Compartiment sera investi conformément à la Politique ESG décrite ci-dessous et aux niveaux établis dans ses Informations précontractuelles du SFDR de l'Annexe H.

Pour réaliser l'objectif et la politique d'investissement, le Compartiment investira dans une variété de stratégies et d'instruments d'investissement. Il prévoit de tirer pleinement profit de la possibilité d'investir dans des instruments dérivés procurant des positions longues synthétiques et/ou des positions courtes synthétiques, dans le but de maximiser les rendements positifs.

Au plus 40 % du total de son actif peut être investi dans des titres à revenu fixe *non -investment -grade*, y compris des obligations d'entreprises, des ABS et des MBS. Au plus 20 % de la Valeur Liquidative du Compartiment peut être investi dans des ABS et des MBS, que ceux-ci soient *investment grade* ou non. Ceux-ci peuvent comprendre des billets de trésorerie adossés à des créances, des titres garantis par des créances avec flux groupés (CDO), des titres garantis par des créances hypothécaires avec flux groupés, des titres adossés à des créances hypothécaires commerciales, des titres indexés à un risque de crédit, des sociétés relais de placements immobiliers hypothécaires, des titres adossés à des créances hypothécaires résidentielles et des CDO synthétiques. Les actifs sous-jacents aux ABS et aux MBS peuvent comprendre des prêts, des contrats de location ou des créances (comme une dette de carte de crédit, des prêts automobiles et des prêts étudiants, concernant les ABS, et des créances hypothécaires commerciales et résidentielles issues d'un établissement financier reconnu et autorisé, concernant les MBS). Les ABS et les MBS dans lesquels le Compartiment investit peuvent utiliser l'effet de levier pour accroître le rendement au profit des investisseurs. Certains ABS peuvent être structurés à l'aide d'un instrument dérivé comme un swap de défaut de crédit ou d'un panier de tels instruments dérivés, afin d'accroître l'engagement dans des titres de divers émetteurs sans avoir à investir directement dans les titres. L'exposition du Compartiment aux obligations convertibles contingentes est limitée à 20 % de sa Valeur Liquidative. L'exposition du Compartiment aux Titres en difficulté ne peut dépasser 10 % de sa Valeur Liquidative.

Ce Compartiment peut détenir des engagements significatifs dans des titres obligataires *non-investment grade* ; les investisseurs sont invités à lire les dispositions sur les risques associés, à la section « Facteurs de risques particuliers ».

Devise de Référence
Euro (EUR)

Type de Compartiment
Obligations, Total Return (rendement total)

Politique ESG
Le Compartiment appliquera les filtres de référence de sélection ESG de BlackRock dans la région EMEA (BlackRock EMEA Baseline Screens) et les exclusions sur la base de l'indice de référence « Accord de Paris » de l'Union.

Le Gestionnaire Financier par délégation emploiera également une méthodologie propriétaire pour évaluer les investissements en fonction de la mesure dans laquelle ils sont associés à des externalités positives ou négatives, c'est-à-dire des avantages ou des coûts environnementaux et sociaux définis par le Gestionnaire Financier par délégation. Le Gestionnaire Financier par délégation cherchera à renforcer l'exposition aux investissements réputés avoir des externalités positives associées (c'est-à-dire des émetteurs à faibles émissions de carbone et des émetteurs ayant des références ESG positives) et cherchera à limiter l'exposition aux investissements réputés avoir des externalités négatives associées (par exemple, les émetteurs émettant plus de carbone, les émetteurs ayant certaines pratiques commerciales controversées et les émetteurs ayant des références ESG négatives).

L'évaluation du niveau d'engagement dans chaque activité peut être fondée sur un pourcentage des recettes, un seuil défini de recettes totales ou tout lien avec une activité restreinte indépendamment du montant de recettes perçu.

Les autres émetteurs (c'est-à-dire les émetteurs qui n'ont pas encore été exclus des investissements par le Compartiment)

sont alors évalués par le Gestionnaire Financier par délégation en fonction de leur capacité à gérer, entre autres facteurs, les risques et possibilités associés aux pratiques commerciales conformes aux critères ESG et leurs références en matière de risque et possibilités ESG – comme leur structure de leadership et de gouvernance, qui est considérée comme essentielle pour une croissance durable –, leur capacité à gérer de façon stratégique les enjeux à long terme en matière d'ESG et l'impact potentiel que ceci peut avoir sur les finances d'un émetteur.

Pour mener cette analyse, le Gestionnaire Financier par délégation pourra utiliser des données fournies par des Prestataires externes de données ESG, des modèles propriétaires et des sources locales. Il pourra également effectuer des visites sur site.

Le Compartiment peut acquérir une exposition indirecte limitée (y compris, sans s'y limiter, par le biais d'instruments dérivés et d'actions ou de parts d'OPC) et de titres à revenu fixe négociables (également appelés titres de créance) émis par des gouvernements et des agences du monde entier) à des émetteurs dont l'exposition ne répond pas aux critères ESG décrits ci-dessus.

Pour de plus amples informations sur les engagements ESG du Compartiment, veuillez consulter les informations SFDR à la page 131 du présent Prospectus.

Utilisation d'un indice de référence
Le Compartiment est géré de façon active. Le Gestionnaire Financier par délégation peut, à sa discrétion, choisir les investissements du Compartiment et n'est contraint par aucun indice de référence dans ce processus. Les actionnaires sont invités à utiliser le taux ESTR Overnight (l'« Indice de référence ») pour comparer la performance du Compartiment.

Évaluation et négociation
Les négociations des actions du Compartiment BlackRock ESG Fixed Income Strategies Fund peuvent normalement être effectuées quotidiennement. Les ordres de souscription, de rachat et de conversion d'Actions doivent être reçus par l'Agent de Transfert ou l'équipe locale de Services aux Investisseurs avant 12 heures, heure de Luxembourg, le Jour de Négociation choisi (l'« Heure Limite ») et les prix appliqués seront ceux calculés l'après-midi de ce même jour. Les ordres de négociation reçus par l'Agent de Transfert ou l'équipe locale de Services aux Investisseurs après l'Heure Limite, seront traités le Jour de Négociation suivant. Veuillez consulter la section « Négociation des Actions de la Société ».

Frais et Commissions

BlackRock ESG Fixed Income Strategies Fund	Commission initiale	Commission de Gestion	Commission de distribution	CVDC	Commission de performance
Catégorie A	5,00 %	1,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie AI	5,00 %	1,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie C	0,00 %	1,00 %	1,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie D	5,00 %	0,60 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie DD	5,00 %	0,60 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie E	3,00 %	1,00 %	0,50 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie I	0,00 %	0,60 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie S	0,00 %	jusqu'à 0,60 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SR	0,00 %	jusqu'à 0,60 %[7]	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie X	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Mesure de gestion des risques utilisée : VaR absolue.

Niveau prévu d'effet de levier du Compartiment : 400 % de la Valeur Liquidative.

[7] Une commission unique est appliquée aux Actions de Catégorie SR (laquelle comprend la commission de gestion et la Commission de service annuelle). Veuillez vous référer au DICI applicable pour connaître le montant des frais courants. Veuillez noter que ce montant peut varier d'une année à l'autre. Il exclut les éventuelles commissions de distribution et/ou les coûts liés aux transactions de portefeuille versés au dépositaire, ainsi que toute commission d'entrée/de sortie versée à un organisme de placement collectif sous-jacent (le cas échéant).

BlackRock Strategic Funds – BlackRock Euro Short Duration Corporate Bond Fund

Objectif d'investissement
Le Compartiment BlackRock Euro Short Duration Corporate Bond Fund vise à maximiser le rendement total en conformité avec les principes d'un investissement focalisé sur des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »).

Le Compartiment cherchera à investir au moins 70 % du total de son actif dans des titres négociables à revenu fixe de sociétés *investment grade* et des titres liés à des titres à revenu fixe (y compris des instruments dérivés). Le cas échéant, le Compartiment investira également dans des liquidités et des quasi-liquidités, ainsi que dans des titres à revenu fixe émis par, ou exposant à, des gouvernements et des agences domiciliés dans le monde entier. Le risque de change est géré de façon flexible. Au moins 70 % du total de l'actif du Compartiment seront investis dans des titres à revenu fixe négociables libellés en euros, dont l'échéance est inférieure à cinq ans. L'échéance moyenne ne sera pas supérieure à trois ans.

Pour réaliser l'objectif et la politique d'investissement, le Compartiment investira dans une variété de stratégies d'investissement et d'instruments. Le Compartiment entend tirer pleinement profit de la possibilité d'investir dans des instruments dérivés (y compris des swaps sur rendement total qui ont pour actifs sous-jacents des titres négociables à revenu fixe et des titres liés à des titres à revenu fixe) afin d'optimiser les rendements. Tout critère ESG mentionné ci-dessous ne s'appliquera qu'aux titres sous-jacents aux instruments dérivés utilisés par le Compartiment.

L'exposition du Compartiment à des ABS et des MBS ne peut dépasser 20 % de sa Valeur Liquidative. L'exposition du Compartiment aux obligations convertibles contingentes est limitée à 10 % de sa Valeur Liquidative. L'exposition du Compartiment aux Titres en difficulté est limitée à 10 % de sa Valeur Liquidative.

Politique ESG
Le Compartiment appliquera les filtres de référence de sélection ESG de BlackRock dans la région EMEA (BlackRock EMEA Baseline Screens) et les exclusions sur la base de l'indice de référence « Accord de Paris » de l'Union.

Le Gestionnaire Financier par délégation emploiera également une méthodologie propriétaire pour évaluer les investissements en fonction de la mesure dans laquelle ils sont associés à des externalités positives ou négatives, c'est-à-dire des bénéfices ou des coûts environnementaux et sociaux tels que définis par le Gestionnaire Financier par délégation. Le Gestionnaire Financier par délégation cherchera à renforcer l'exposition aux investissements réputés avoir des externalités positives associées (c'est-à-dire des émetteurs à faibles émissions de carbone et des émetteurs ayant des références ESG positives) et cherchera à limiter l'exposition aux investissements réputés avoir des externalités négatives associées (par exemple, les émetteurs émettant plus de carbone, les émetteurs ayant certaines pratiques commerciales controversées et les émetteurs ayant des références ESG négatives).

L'évaluation du niveau d'engagement dans chaque activité peut être fondée sur un pourcentage des recettes, un seuil défini de recettes totales ou tout lien avec une activité restreinte indépendamment du montant de recettes perçu.

Les autres émetteurs (c'est-à-dire les émetteurs qui n'ont pas encore été exclus des investissements par le Compartiment) sont notés par le Gestionnaire Financier par délégation en fonction de leur capacité à gérer les risques et possibilités associés aux pratiques commerciales conformes aux critères ESG et leurs références en matière de risque et possibilités ESG – comme leur structure de leadership et de gouvernance, qui est considérée comme essentielle pour une croissance durable –, leur capacité à gérer de façon stratégique les enjeux à long terme en matière d'ESG et l'impact potentiel que ceci peut avoir sur les finances d'un émetteur.

Pour mener cette analyse, le Gestionnaire Financier par délégation pourra utiliser des données fournies par des Prestataires externes de données ESG, des modèles propriétaires et des sources locales. Il pourra également effectuer des visites sur site.

Le Compartiment peut acquérir une exposition limitée (y compris, sans s'y limiter, par le biais d'instruments dérivés, de liquidités et quasi-liquidités, d'actions ou parts d'OPC et de titres à revenu fixe négociables [également appelés titres de créance]) à des émetteurs dont l'exposition ne répond pas aux critères ESG décrits ci-dessus.

Pour de plus amples informations sur les engagements ESG du Compartiment, veuillez consulter les informations SFDR à la page 131 du présent Prospectus.

Devise de Référence
Euro (EUR)

Type de Compartiment
Obligations, Total Return (rendement total)

Utilisation d'un indice de référence
Le Compartiment est géré de façon active et le Gestionnaire Financier par délégation peut, à sa discrétion, sélectionner les investissements du Compartiment. Ce faisant, le Gestionnaire Financier par délégation se référera à :

(i) l'indice ICE BofA EMU Corporates 1-3 Years Index (l'« Indice ») en construisant le portefeuille du Compartiment, ainsi qu'à des fins de gestion des risques de manière à assurer que le risque actif (c'est-à-dire le degré d'écart par rapport à l'Indice) pris par le Compartiment demeure conforme à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment. Lorsqu'il sélectionne les investissements, le Gestionnaire Financier par délégation n'est pas lié par les composantes ou la pondération de l'Indice. Le Gestionnaire Financier par délégation peut également choisir d'investir à sa discrétion dans des titres non compris dans l'Indice, afin de tirer profit

d'occasions d'investissement spécifiques. Toutefois, les aspects ESG de l'objectif et la politique d'investissement peuvent avoir pour effet de limiter la mesure dans laquelle les positions du portefeuille s'écarteront de l'Indice. Les actionnaires sont invités à utiliser l'Indice pour comparer la performance du Compartiment.

(ii) l'indice Bloomberg Euro-Corporate 1-3 Years Index (80 %) et l'indice Bloomberg US Corporate 1-3 Years Index (20 %) (l'« Indice de Reporting ESG ») pour évaluer l'impact des critères ESG sur l'univers d'investissement du Compartiment. L'Indice de Reporting ESG n'est pas conçu pour une utilisation lors de la construction du portefeuille d'un Compartiment, à des fins de gestion des risques pour maîtriser le risque actif, ni pour comparer la performance du Compartiment.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter le site Internet du fournisseur d'indices à l'adresse https://www.bloomberg.com/company/press/bloomberg-completes-fixed-income-indices-rebrand/.

Évaluation et négociation

Les négociations des actions du Compartiment BlackRock Euro Short Duration Corporate Bond Fund peuvent normalement être effectuées quotidiennement. Les ordres de souscription, de rachat et de conversion d'Actions doivent être reçus par l'Agent de Transfert ou l'équipe locale de Services aux Investisseurs avant 12 heures, heure de Luxembourg, le Jour de Négociation choisi (l'« Heure Limite »), et les prix appliqués seront ceux calculés l'après-midi de ce même jour. Les ordres de négociation reçus par l'Agent de Transfert ou l'équipe locale de Services aux Investisseurs après l'Heure Limite, seront traités le Jour de Négociation suivant. Voir la section « Négociation des Actions de la Société ».

Frais et commissions

BlackRock Euro Short Duration Corporate Bond Fund	Commission initiale	Commission de gestion	Commission de distribution	CVDC	Commission de performance
Catégorie A	5,00 %	0,75 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie AI	5,00 %	0,75 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie C	0,00 %	0,75 %	1,25 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie D	5,00 %	0,40 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie DD	5,00 %	0,40 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie E	3,00 %	0,75 %	0,50 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie I	0,00 %	0,40 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie J	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie S	0,00 %	jusqu'à 0,40 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SR	0,00 %	jusqu'à 0,40 %[8]	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie X	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie Z	0,00 %	jusqu'à 0,40 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie ZI	0,00 %	jusqu'à 0,40 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Mesure de gestion des risques utilisée : VaR Absolue.

Niveau prévu d'effet de levier du Compartiment : 120 % de la Valeur Liquidative.

[8] Une commission unique est appliquée aux Actions de Catégorie SR (laquelle comprend la commission de gestion et la Commission de service annuelle). Veuillez vous référer au DICI applicable pour connaître le montant des frais courants. Veuillez noter que ce montant peut varier d'une année à l'autre. Il exclut les éventuelles commissions de distribution et/ou les coûts liés aux transactions de portefeuille versés au dépositaire, ainsi que toute commission d'entrée/de sortie versée à un organisme de placement collectif sous-jacent (le cas échéant).

BlackRock Strategic Funds – BlackRock European Select Strategies Fund

Objectif d'investissement
Le Compartiment BlackRock European Select Strategies Fund vise une valorisation optimale des rendements globaux pour les investisseurs.

Le Compartiment suit une politique souple de répartition des actifs en investissant dans toute la structure de capitaux des sociétés et dans toute la gamme de titres émis par les gouvernements et leurs organismes. Pour réaliser son objectif et sa politique d'investissement, le Compartiment investira dans toute la gamme d'investissements autorisés, y compris les titres négociables à revenu fixe, les actions, les titres liés à des actions, les parts d'organismes de placement collectif, les liquidités, les dépôts et les instruments du marché monétaire.

Le Compartiment cherchera à investir au moins 65 % du total de son actif dans des titres négociables à revenu fixe et des titres liés à des titres négociables à revenu fixe. Les rendements sont recherchés à travers un portefeuille varié de valeur relative et des positions directionnelles dans différents marchés, en fonction d'une recherche et d'une analyse fondamentales, orientées sur le crédit. Le Compartiment peut également investir jusqu'à 35 % du total de son actif dans des actions et des titres liés à des actions. Au moins 70 % du total de l'actif du Compartiment sera libellé en devises européennes ou sera émis par des (ou offrira une exposition aux) sociétés, gouvernements, organismes et émetteurs domiciliés ou exerçant la majeure partie de leurs activités économiques en Europe.

Le total de l'actif du Compartiment sera investi conformément à la Politique ESG décrite ci-dessous et aux niveaux établis dans ses Informations précontractuelles du SFDR de l'Annexe H.

Pour réaliser son objectif d'investissement, le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de sa Valeur Liquidative dans des ABS et MBS, que ceux-ci soient *investment grade* ou non. Ceux-ci peuvent comprendre des papiers commerciaux adossés à des actifs, des obligations adossées à des actifs, des obligations hypothécaires garanties (*collateralised mortgage obligations*), des titres adossés à des créances hypothécaires commerciales, des titres indexés sur un risque de crédit, des conduits d'investissement immobiliers hypothécaires (*real estate mortgage investment conduits*), des titres adossés à des créances hypothécaires résidentielles et des CDO synthétiques. Les actifs sous-jacents aux ABS et aux MBS peuvent comprendre des prêts, des contrats de location ou des créances (comme une dette de carte de crédit, des prêts automobiles et des prêts étudiants, concernant les ABS, et des créances hypothécaires commerciales et résidentielles issues d'un établissement financier reconnu et autorisé, concernant les MBS). Les ABS et les MBS dans lesquels le Compartiment investit peuvent utiliser l'effet de levier pour accroître le rendement au profit des investisseurs. Certains ABS peuvent être structurés à l'aide d'un instrument dérivé comme un swap de défaut de crédit ou d'un panier de tels instruments dérivés, afin d'accroître l'engagement dans des titres de divers émetteurs sans avoir à investir directement dans les titres. **Les investisseurs sont encouragés à lire les informations sur les risques correspondants, dans la section intitulée « Facteurs de risques particuliers ».**

L'exposition du Compartiment à des ABS et des MBS ne peut dépasser 20 % de sa Valeur Liquidative. L'exposition du Compartiment aux obligations convertibles contingentes est limitée à 20 % de sa Valeur Liquidative. L'exposition du Compartiment aux Titres en difficulté ne peut dépasser 10 % de sa Valeur Liquidative.

Le risque de change est géré de manière flexible.

Pour favoriser la réalisation de l'objectif d'investissement à savoir la valorisation optimale des rendements globaux, et dans un but de gestion de la volatilité, le Compartiment peut également investir dans des instruments dérivés procurant des positions longues synthétiques et/ou des positions courtes synthétiques.

Politique ESG
Le Compartiment appliquera les filtres de référence EMEA de BlackRock (tels que décrits à l'Annexe F).

Le Gestionnaire Financier par délégation emploiera également une méthodologie propriétaire pour évaluer les investissements en fonction de la mesure dans laquelle ils sont associés à des externalités positives ou négatives, c'est-à-dire des bénéfices ou des coûts environnementaux et sociaux tels que définis par le Gestionnaire Financier par délégation. Le Gestionnaire Financier par délégation cherchera à renforcer l'exposition aux investissements réputés avoir des externalités positives associées (c'est-à-dire des émetteurs à faibles émissions de carbone et des émetteurs ayant des références ESG positives) et cherchera à limiter l'exposition aux investissements réputés avoir des externalités négatives associées (par exemple, les émetteurs émettant plus de carbone, les émetteurs ayant certaines pratiques commerciales controversées et les émetteurs ayant des références ESG négatives).

L'évaluation du niveau d'engagement dans chaque activité peut être fondée sur un pourcentage des recettes, un seuil défini de recettes totales ou tout lien avec une activité restreinte indépendamment du montant de recettes perçu.

Les autres émetteurs (c'est-à-dire les émetteurs qui n'ont pas encore été exclus des investissements par le Compartiment) sont notés par le Gestionnaire Financier par délégation en fonction de leur capacité à gérer les risques et possibilités associés aux pratiques commerciales conformes aux critères ESG et leurs références en matière de risque et possibilités ESG – comme leur structure de leadership et de gouvernance, qui est considérée comme essentielle pour une croissance durable –, leur capacité à gérer de façon stratégique les enjeux à long terme en matière d'ESG et l'impact potentiel que ceci peut avoir sur les finances d'un émetteur.

Pour réaliser cette analyse, le Gestionnaire Financier par délégation peut utiliser des données fournies par des Prestataires ESG, des modèles propriétaires ainsi que des renseignements recueillis à l'échelle locale, et peut entreprendre des visites de sites.

Le Compartiment peut acquérir une exposition limitée (y compris, sans s'y limiter, par le biais d'instruments dérivés, de liquidités et quasi-liquidités, d'actions ou parts d'OPC et de de titres à revenu fixe négociables [également appelés titres de créance]) à des émetteurs dont l'exposition ne répond pas aux critères ESG décrits ci-dessus.

Pour de plus amples informations sur les engagements ESG du Compartiment, veuillez consulter les informations SFDR à la page 131 du présent Prospectus.

Devise de Référence
Euro (EUR)

Type de Compartiment
Obligations, Total Return (rendement total)

Utilisation d'un indice de référence
Le Compartiment est géré de façon active, et le Gestionnaire Financier par délégation peut, à sa discrétion, sélectionner les investissements du Compartiment. Ce faisant, le Gestionnaire Financier par délégation se référera à un indice de référence composite comprenant le Bloomberg Pan European Aggregate Index (Hedged EUR) (75 %) et le MSCI Europe Index (Hedged EUR) (25 %) (l'« Indice ») en construisant le portefeuille du Compartiment, ainsi qu'à des fins de gestion des risques de manière à assurer que le risque actif (c'est-à-dire le degré d'écart par rapport à l'Indice) pris par le Compartiment demeure conforme à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment. Lorsqu'il sélectionne les investissements, le Gestionnaire Financier par délégation n'est pas lié par les composantes ou la pondération de l'Indice. Le Gestionnaire Financier par délégation peut également choisir d'investir à sa discrétion dans des titres non compris dans l'Indice, afin de tirer profit d'occasions d'investissement spécifiques. Toutefois, la portée géographique et les exigences de devise de l'objectif et de la politique d'investissement peuvent avoir pour effet de limiter la mesure dans laquelle les positions du portefeuille s'écarteront de l'Indice.

Évaluation et négociation
Les négociations des actions du Compartiment BlackRock European Select Strategies Fund peuvent normalement être effectuées quotidiennement. Les ordres de souscription, de rachat et de conversion d'Actions doivent être reçus par l'Agent de Transfert ou l'équipe locale de Services aux Investisseurs avant 12 heures, heure de Luxembourg, le Jour de Négociation choisi (l'« Heure Limite ») et les prix appliqués seront ceux calculés l'après-midi de ce même jour. Les ordres de négociation reçus par l'Agent de Transfert ou l'équipe locale de Services aux Investisseurs après l'Heure Limite, seront traités le Jour de Négociation suivant. Veuillez consulter la section « Négociation des Actions de la Société ».

Frais et Commissions

BlackRock European Select Strategies Fund	Commission initiale	Commission de Gestion	Commission de distribution	CVDC	Commission de performance
Catégorie A	5,00 %	1,25 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie AI	5,00 %	1,25 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie C	0,00 %	1,25 %	1,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie D	5,00 %	0,65 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie DD	5,00 %	0,65 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie E	3,00 %	1,25 %	0,50 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie I	0,00 %	0,65 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie S	0,00 %	jusqu'à 0,65 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SR	0,00 %	jusqu'à 0,65 %[9]	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie X	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

[9] Une commission unique est appliquée aux Actions de Catégorie SR (laquelle comprend la commission de gestion et la Commission de service annuelle). Veuillez vous référer au DICI applicable pour connaître le montant des frais courants. Veuillez noter que ce montant peut varier d'une année à l'autre. Il exclut les éventuelles commissions de distribution et/ou les coûts liés aux transactions de portefeuille versés au dépositaire, ainsi que toute commission d'entrée/de sortie versée à un organisme de placement collectif sous-jacent (le cas échéant).

BlackRock European Select Strategies Fund	Commission initiale	Commission de Gestion	Commission de distribution	CVDC	Commission de performance
Catégorie Z	0,00 %	jusqu'à 0,65 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Mesure de gestion des risques utilisée : VaR Relative utilisant à 75 % l'indice Bloomberg Pan European Aggregate Index (couvert en EUR) / à 25 % l'indice MSCI Europe Index (couvert en EUR) comme indice de référence approprié.

Niveau prévu d'effet de levier du Compartiment : 400 % de la Valeur Liquidative.

COMPARTIMENTS ACTIONS

BlackRock Strategic Funds – BlackRock Asia Pacific Absolute Return Fund

Objectif d'investissement
Le Compartiment BlackRock Asia Pacific Absolute Return Fund vise à la réalisation d'un rendement absolu positif pour les investisseurs, quels que soient les mouvements du marché. Le Compartiment cherchera à réaliser cet objectif d'investissement en adoptant des positions longues, des positions longues synthétiques et des positions courtes synthétiques pour ses investissements.

Le Compartiment visera l'engagement d'au moins 70 % de ses investissements dans des actions et des titres liés à des actions (notamment des instruments dérivés) émis par, ou exposant à, des sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leurs activités économiques dans la région Asie-Pacifique, y compris l'Australie et le Japon.

Le Compartiment poursuivra cet objectif d'investissement en investissant au moins 70 % du total de son actif dans des actions et des titres liés à des actions, et, le cas échéant, des liquidités et des quasi-liquidités.

Pour réaliser l'objectif et la politique d'investissement, le Compartiment investira dans une variété de stratégies d'investissement et d'instruments. Le Compartiment prévoit de tirer pleinement profit de la possibilité d'investir dans des instruments dérivés procurant des positions longues synthétiques et/ou des positions courtes synthétiques, dans le but d'optimiser les rendements positifs. Le Compartiment peut investir une part significative de son actif net dans des swaps sur rendement total qui ont, conformément à son objectif d'investissement, des actions et des titres liés à des actions en tant qu'actifs sous-jacents. Les investisseurs sont invités à consulter l'Annexe G pour de plus amples informations sur le pourcentage maximal prévu de swaps sur rendement total détenus par le Compartiment.

L'objectif d'investissement du Compartiment signifie qu'il sera géré dans le but d'obtenir un rendement absolu positif pour les investisseurs, quelles que soient les fluctuations du marché. Cela signifie que, dans le cadre de ce Compartiment, le Compartiment vise à fournir un rendement aux investisseurs dans toutes les conditions de marché sur une période d'un (1) an. Toutefois, cela ne signifie pas qu'un rendement sur une telle période ou sur toute autre période est garanti. Le capital du Compartiment est un capital sous risque.

Devise de Référence
Dollar US (USD)

Type de Compartiment
Actions, Absolute Return (rendement absolu)

Utilisation d'un indice de référence
Le Compartiment est géré de façon active. Le Gestionnaire Financier par délégation peut, à sa discrétion, choisir les investissements du Compartiment et n'est contraint par aucun indice de référence dans ce processus. Les actionnaires sont invités à utiliser le SOFR à 3 mois composé à terme échu plus écart de 26,1 points de base (l'« Indice de référence ») pour comparer la performance du Compartiment.

Évaluation et négociation
Les négociations des actions du Compartiment BlackRock Asia Pacific Absolute Return Fund peuvent normalement être effectuées quotidiennement. Les ordres de souscription, de rachat et de conversion d'Actions doivent être reçus par l'Agent de Transfert ou l'équipe locale de Services aux Investisseurs avant 12 heures, heure de Luxembourg, chaque Jour de Négociation choisi (l'« Heure Limite »), et les prix appliqués seront ceux calculés l'après-midi de ce même jour. Les ordres de négociation reçus par l'Agent de Transfert ou l'équipe locale de Services aux Investisseurs après l'Heure Limite, seront traités le Jour de Négociation suivant. Veuillez consulter la section « Négociation des Actions de la Société ».

Frais et Commissions

BlackRock Asia Pacific Absolute Return Fund	Commission initiale	Commission de Gestion	Commission de distribution	CVDC	Commission de performance
Catégorie A	5,00 %	1,50 %	0,00 %	0,00 %	20 %
Catégorie AI	5,00 %	1,50 %	0,00 %	0,00 %	20 %
Catégorie C	0,00 %	1,50 %	1,00 %	0,00 %	20 %
Catégorie D	5,00 %	1,00 %	0,00 %	0,00 %	20 %
Catégorie DD	5,00 %	1,00 %	0,00 %	0,00 %	20 %
Catégorie E	3,00 %	1,50 %	0,50 %	0,00 %	20 %
Catégorie I	0,00 %	1,00 %	0,00 %	0,00 %	20 %
Catégorie S	0,00 %	jusqu'à 1,00 %	0,00 %	0,00 %	jusqu'à 20 %

BlackRock Asia Pacific Absolute Return Fund	Commission initiale	Commission de Gestion	Commission de distribution	CVDC	Commission de performance
Catégorie SR	0,00 %	jusqu'à 1,00 %[10]	0,00 %	0,00 %	jusqu'à 20 %
Catégorie X	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie Z	0,00 %	jusqu'à 1,00 %	0,00 %	0,00 %	jusqu'à 20 %

Type de Commission de performance et Donnée de Référence : **Type A – SOFR à 3 mois composé à terme échu plus écart de 26,1 points de base (pour les Catégories d'Actions couvertes, cet Indice de référence sera un Indice de référence de substitution, comme spécifié plus en détail à l'Annexe E).**

Mesure de gestion des risques utilisée : VaR absolue.

Niveau prévu d'effet de levier du Compartiment : 200 % de la Valeur Liquidative.

[10] Une commission unique est appliquée aux Actions de Catégorie SR (laquelle comprend la commission de gestion et la Commission de service annuelle). Veuillez vous référer au DICI applicable pour connaître le montant des frais courants. Veuillez noter que ce montant peut varier d'une année à l'autre. Il exclut les éventuelles commissions de distribution et/ou les coûts liés aux transactions de portefeuille versés au dépositaire, ainsi que toute commission d'entrée/de sortie versée à un organisme de placement collectif sous-jacent (le cas échéant).

BlackRock Strategic Funds – BlackRock Emerging Companies Absolute Return Fund

Objectif d'investissement
Le Compartiment BlackRock Emerging Companies Absolute Return Fund vise à la réalisation d'un rendement absolu positif pour les investisseurs, quels que soient les mouvements du marché. Le Compartiment poursuivra cet objectif d'investissement en adoptant des positions longues, des positions longues synthétiques et des positions courtes synthétiques pour ses investissements dans des actions et des titres liés à des actions (y compris des instruments dérivés) de, ou donnant une exposition à, des sociétés situées dans des pays développés.

Ces sociétés comprennent les sociétés à petite, moyenne et grande capitalisation considérées comme étant « émergentes », c'est-à-dire à un stade précoce de leur cycle de vie et/ou qui devraient connaître une croissance significative.

Le Compartiment poursuivra cet objectif d'investissement en investissant au moins 70 % du total de son actif dans des actions et des titres liés à des actions, et, le cas échéant, des liquidités et des quasi-liquidités.

Pour réaliser l'objectif et la politique d'investissement, le Compartiment investira dans une variété de stratégies d'investissement et d'instruments. En particulier, le Compartiment utilisera un processus d'investissement ascendant visant fondamentalement à estimer la valeur d'un titre en se focalisant sur l'évaluation de la capacité de rendement sous-jacente des sociétés et en identifiant les variations structurelles émergentes au sein des secteurs. Le Compartiment prévoit de tirer pleinement profit de la possibilité d'investir dans des instruments dérivés procurant des positions longues synthétiques et/ou des positions courtes synthétiques, dans le but d'obtenir un rendement absolu positif. Le Compartiment peut investir une part significative de son actif net dans des swaps sur rendement total qui ont, conformément à sa politique d'investissement, des actions et titres liés à des actions comme actifs sous-jacents. Les investisseurs sont invités à consulter l'Annexe G pour de plus amples informations sur le pourcentage maximal prévu de swaps sur rendement total détenus par le Compartiment.

L'objectif d'investissement du Compartiment signifie qu'il sera géré dans le but d'obtenir un rendement absolu positif pour les investisseurs, quelles que soient les fluctuations du marché. Cela signifie que, dans le cadre de ce Compartiment, le Compartiment vise à fournir un rendement aux investisseurs dans toutes les conditions de marché sur une période d'un (1) an. Toutefois, cela ne signifie pas qu'un rendement sur une telle période ou sur toute autre période est garanti. Le capital du Compartiment est un capital sous risque.

Devise de Référence
GBP

Type de Compartiment
Actions, Absolute Return (rendement absolu)

Utilisation d'un indice de référence
Le Compartiment est géré de façon active. Le Gestionnaire Financier par délégation peut, à sa discrétion, choisir les investissements du Compartiment et n'est contraint par aucun indice de référence dans ce processus. Les actionnaires sont invités à utiliser le SONIA à 3 mois composé à terme échu plus écart de 11,9 points de base (l'« Indice de référence ») pour comparer la performance du Compartiment.

Évaluation et négociation
Les négociations des actions du Compartiment BlackRock Emerging Companies Absolute Return Fund peuvent normalement être effectuées quotidiennement. Les ordres de souscription, de rachat et de conversion d'Actions doivent être reçus par l'Agent de Transfert ou l'équipe locale de Services aux Investisseurs avant 12 heures, heure de Luxembourg, chaque Jour de Négociation (l'« Heure Limite ») etles prix appliqués seront ceux calculés dans l'après-midi de ce jour. Les ordres de négociation reçus par l'Agent de Transfert ou l'équipe locale de Services aux Investisseurs après l'Heure Limite, seront traités le Jour de Négociation suivant. Veuillez consulter la section « Négociation des Actions de la Société ».

Frais et Commissions

BlackRock Emerging Companies Absolute Return Fund	Commission initiale	Commission de Gestion	Commission de distribution	CVDC	Commission de performance
Catégorie A	5,00 %	1,50 %	0,00 %	0,00 %	20 %
Catégorie AI	5,00 %	1,50 %	0,00 %	0,00 %	20 %
Catégorie C	0,00 %	1,50 %	1,00 %	0,00 %	20 %
Catégorie D	5,00 %	1,00 %	0,00 %	0,00 %	20 %
Catégorie DD	5,00 %	1,00 %	0,00 %	0,00 %	20 %
Catégorie E	3,00 %	1,50 %	0,50 %	0,00 %	20 %
Catégorie I	0,00 %	1,00 %	0,00 %	0,00 %	20 %

BlackRock Emerging Companies Absolute Return Fund	Commission initiale	Commission de Gestion	Commission de distribution	CVDC	Commission de performance
Catégorie I A	0,00 %	0,50 %	0,00 %	0,00 %	30 %
Catégorie S	0,00 %	jusqu'à 1,00 %	0,00 %	0,00 %	jusqu'à 20 %
Catégorie SR	0,00 %	jusqu'à 1,00 %[11]	0,00 %	0,00 %	jusqu'à 20 %
Catégorie X	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie Z	0,00 %	jusqu'à 1,00 %	0,00 %	0,00 %	jusqu'à 20 %

Type de Commission de performance et Donnée de Référence : **Type A – SONIA à 3 mois composé à terme échu plus écart de 11,9 points de base (pour les Catégories d'Actions couvertes, cet Indice de référence sera un Indice de référence de substitution, comme spécifié plus en détail à l'Annexe E).**

Mesure de gestion des risques utilisée : VaR absolue.

Niveau prévu d'effet de levier du Compartiment : 200 % de la Valeur Liquidative.

[11] Une commission unique est appliquée aux Actions de Catégorie SR (laquelle comprend la commission de gestion et la Commission de service annuelle). Veuillez vous référer au DICI applicable pour connaître le montant des frais courants. Veuillez noter que ce montant peut varier d'une année à l'autre. Il exclut les éventuelles commissions de distribution et/ou les coûts liés aux transactions de portefeuille versés au dépositaire, ainsi que toute commission d'entrée/de sortie versée à un organisme de placement collectif sous-jacent (le cas échéant).

BlackRock Strategic Funds – BlackRock Emerging Markets Equity Strategies Fund

Objectif d'investissement
Le Compartiment BlackRock Emerging Markets Equity Strategies Fund vise une valorisation optimale des rendements globaux pour les investisseurs.

Le Compartiment visera l'exposition d'au moins 70 % de ses investissements dans des sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leurs activités économiques à des marchés émergents. Le Compartiment poursuivra cet objectif d'investissement en investissant au moins 70 % du total de son actif dans des actions et des titres liés à des actions (les instruments dérivés inclus), et, le cas échéant, des liquidités et des quasi-liquidités.

Le Compartiment poursuivra également cet objectif d'investissement en adoptant des positions longues, des positions longues synthétiques et des positions courtes synthétiques pour ses investissements, en fonction des conditions du marché.

Pour réaliser l'objectif et la politique d'investissement, le Compartiment investira dans une variété de stratégies et d'instruments d'investissement. Le Compartiment prévoit de tirer pleinement profit de la possibilité d'investir dans des instruments dérivés, y compris des positions longues synthétiques et/ou des positions courtes synthétiques, dans le but d'optimiser les rendements positifs. Le Compartiment peut utiliser des swaps sur rendement total qui ont, conformément à sa politique d'investissement, des actions et des titres liés à des actions comme actifs sous-jacents. Les investisseurs sont invités à consulter l'Annexe G pour de plus amples informations sur le pourcentage maximal prévu de swaps sur rendement total détenus par le Compartiment.

Devise de Référence
Dollar US (USD)

Type de Compartiment
Actions, Total Return (rendement total)

Indice de Référence
Le Compartiment est géré de façon active, et le Gestionnaire Financier par délégation peut, à sa discrétion, sélectionner les investissements du Compartiment. Ce faisant, le Gestionnaire Financier par délégation se référera à l'indice MSCI Emerging Markets Index (l'« Indice ») en construisant le portefeuille du Compartiment, ainsi qu'à des fins de gestion des risques de manière à assurer que le risque actif (c'est-à-dire le degré d'écart par rapport à l'indice) pris par le Compartiment demeure conforme à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment. Lorsqu'il sélectionne les investissements, le Gestionnaire Financier par délégation n'est pas lié par les composantes ou la pondération de l'Indice. Le Gestionnaire Financier par délégation peut également choisir d'investir à sa discrétion dans des titres non compris dans l'Indice, afin de tirer profit d'occasions d'investissement spécifiques. Toutefois, la portée géographique de l'objectif et de la politique d'investissement peut avoir pour effet de limiter la mesure dans laquelle les positions du portefeuille s'écarteront de l'Indice. Les actionnaires sont invités à utiliser l'Indice pour comparer la performance du Compartiment.

Évaluation et négociation
Les négociations des actions du Compartiment BlackRock Emerging Markets Equity Strategies Fund peuvent normalement être effectuées quotidiennement. Les ordres de souscription, de rachat et de conversion d'Actions doivent être reçus par l'Agent de Transfert ou l'équipe locale de Services aux Investisseurs avant 12 heures, heure de Luxembourg, le Jour de Négociation choisi (l'« Heure Limite ») et les prix appliqués seront ceux calculés l'après-midi de ce même jour. Les ordres de négociation reçus par l'Agent de Transfert ou l'équipe locale de Services aux Investisseurs après l'Heure Limite, seront traités le Jour de Négociation suivant. Veuillez consulter la section « Négociation des Actions de la Société ».

Frais et Commissions

BlackRock Emerging Markets Equity Strategies Fund	Commission initiale	Commission de Gestion	Commission de distribution	CVDC	Commission de performance
Catégorie A	5,00 %	1,50 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie AI	5,00 %	1,50 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie C	0,00 %	1,50 %	1,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie D	5,00 %	1,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie DD	5,00 %	1,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie D PF*	5,00 %	0,50 %	0,00 %	0,00 %	20 %
Catégorie E	3,00 %	1,50 %	0,50 %	0,00 %	0,00 %

* PF désigne une catégorie d'actions appliquant une commission de performance

BlackRock Emerging Markets Equity Strategies Fund	Commission initiale	Commission de Gestion	Commission de distribution	CVDC	Commission de performance
Catégorie I	0,00 %	1,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie I PF*	0,00 %	0,50 %	0,00 %	0,00 %	20 %
Catégorie S	0,00 %	jusqu'à 1,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SR	0,00 %	jusqu'à 1,00 %[12]	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie X	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie Z	0,00 %	jusqu'à 1,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Type de Commission de performance et Donnée de Référence **Type B – MSCI Emerging Markets Index**

Mesure de gestion des risques utilisée : VaR Relative utilisant l'indice MSCI Emerging Markets Index comme indice de référence approprié.

Niveau prévu d'effet de levier du Compartiment : 300 % de la Valeur Liquidative.

[12] Une commission unique est appliquée aux Actions de Catégorie SR (laquelle comprend la commission de gestion et la Commission de service annuelle). Veuillez vous référer au DICI applicable pour connaître le montant des frais courants. Veuillez noter que ce montant peut varier d'une année à l'autre. Il exclut les éventuelles commissions de distribution et/ou les coûts liés aux transactions de portefeuille versés au dépositaire, ainsi que toute commission d'entrée/de sortie versée à un organisme de placement collectif sous-jacent (le cas échéant).

BlackRock Strategic Funds – BlackRock European Absolute Return Fund

Objectif d'investissement
Le Compartiment BlackRock European Absolute Return Fund vise la réalisation d'un rendement absolu positif pour les investisseurs, quels que soient les mouvements du marché. Le Compartiment cherchera à réaliser cet objectif d'investissement en adoptant des positions longues, des positions longues synthétiques et des positions courtes synthétiques pour ses investissements.

Le Compartiment visera l'engagement d'au moins 70 % de ses investissements dans des actions et des titres liés à des actions (les instruments dérivés inclus) émis par, ou exposant à, des sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leurs activités économiques en Europe. Le Compartiment poursuivra cet objectif d'investissement en investissant au moins 70 % du total de son actif dans des actions et des titres liés à des actions, et, le cas échéant, des liquidités et des quasi-liquidités.

L'exposition du Compartiment aux obligations convertibles contingentes est limitée à 5 % de sa Valeur Liquidative.

Pour réaliser l'objectif et la politique d'investissement, le Compartiment investira dans une variété de stratégies et d'instruments d'investissement. Il prévoit de tirer pleinement profit de la possibilité d'investir dans des instruments dérivés procurant des positions longues synthétiques et/ou des positions courtes synthétiques, dans le but de maximiser les rendements positifs.

L'objectif d'investissement du Compartiment signifie qu'il sera géré dans le but d'obtenir un rendement absolu positif pour les investisseurs, quelles que soient les fluctuations du marché. Cela signifie que, dans le cadre de ce Compartiment, le Compartiment vise à fournir un rendement aux investisseurs dans toutes les conditions de marché sur une période d'un (1) an. Toutefois, cela ne signifie pas qu'un rendement sur une telle période ou sur toute autre période est garanti. Le capital du Compartiment est un capital sous risque.

Devise de Référence
Euro (EUR)

Type de Compartiment
Actions, Absolute Return (rendement absolu)

Utilisation d'un indice de référence
Le Compartiment est géré de façon active. Le Gestionnaire Financier par délégation peut, à sa discrétion, choisir les investissements du Compartiment et n'est contraint par aucun indice de référence dans ce processus. Les actionnaires sont invités à utiliser le taux EURIBOR à 3 mois (l'« Indice de référence ») pour comparer la performance du Compartiment.

Évaluation et négociation
Les négociations des actions du Compartiment BlackRock European Absolute Return Fund peuvent normalement être effectuées quotidiennement. Les ordres de souscription, de rachat et de conversion d'Actions doivent être reçus par l'Agent de Transfert ou l'équipe locale de Services aux Investisseurs avant 12 heures, heure de Luxembourg, le Jour de Négociation choisi (l'« Heure Limite ») et les prix appliqués seront ceux calculés l'après-midi de ce même jour. Les ordres de négociation reçus par l'Agent de Transfert ou l'équipe locale de Services aux Investisseurs après l'Heure Limite, seront traités le Jour de Négociation suivant. Veuillez consulter la section « Négociation des Actions de la Société ».

Frais et Commissions

BlackRock European Absolute Return Fund	Commission initiale	Commission de Gestion	Commission de distribution	CVDC	Commission de performance
Catégorie A	5,00 %	1,50 %	0,00 %	0,00 %	20 %
Catégorie AI	5,00 %	1,50 %	0,00 %	0,00 %	20 %
Catégorie C	0,00 %	1,50 %	1,00 %	0,00 %	20 %
Catégorie D	5,00 %	1,00 %	0,00 %	0,00 %	20 %
Catégorie DD	5,00 %	1,00 %	0,00 %	0,00 %	20 %
Catégorie E	3,00 %	1,50 %	0,50 %	0,00 %	20 %
Catégorie I	0,00 %	1,00 %	0,00 %	0,00 %	20 %
Catégorie S	0,00 %	jusqu'à 1,00 %	0,00 %	0,00 %	jusqu'à 20 %
Catégorie SI	0,00 %	jusqu'à 1,00 %	0,00 %	0,00 %	jusqu'à 20 %

BlackRock European Absolute Return Fund	Commission initiale	Commission de Gestion	Commission de distribution	CVDC	Commission de performance
Catégorie SR	0,00 %	jusqu'à 1,00 %[13]	0,00 %	0,00 %	jusqu'à 20 %
Catégorie X	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Type de Commission de performance et Donnée de Référence : **Type A – EURIBOR à 3 mois (pour les Catégories d'Actions couvertes, cet Indice de référence sera exprimé dans la devise de cette Catégorie d'Actions ou un Indice de référence de substitution sera utilisé comme spécifié plus en détail à l'Annexe E).**

Mesure de gestion des risques utilisée : VaR absolue.

Niveau prévu d'effet de levier du Compartiment : 70 % de la Valeur Liquidative.

[13] Une commission unique est appliquée aux Actions de Catégorie SR (laquelle comprend la commission de gestion et la Commission de service annuelle). Veuillez vous référer au DICI applicable pour connaître le montant des frais courants. Veuillez noter que ce montant peut varier d'une année à l'autre. Il exclut les éventuelles commissions de distribution et/ou les coûts liés aux transactions de portefeuille versés au dépositaire, ainsi que toute commission d'entrée/de sortie versée à un organisme de placement collectif sous-jacent (le cas échéant).

BlackRock Strategic Funds – BlackRock European Opportunities Extension Fund

Objectif d'investissement
Le Compartiment BlackRock European Opportunities Extension Fund vise une valorisation optimale du rendement total à travers le recours à une stratégie d'extension.

Le recours à une stratégie d'extension signifie qu'en plus d'avoir jusqu'à 100 % des actifs du Compartiment exposés à des actions via des positions longues et/ou des positions longues synthétiques, l'intention est d'adopter des positions courtes synthétiques afin d'engager davantage d'investissements. Les produits de ces positions courtes synthétiques seront utilisés pour acheter d'autres positions longues synthétiques (essentiellement dans la même proportion que les positions courtes détenues).

Le Compartiment visera l'engagement d'au moins 70 % de ses investissements dans des sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leurs activités économiques en Europe. Le Compartiment poursuivra cet objectif d'investissement en investissant au moins 70 % du total de son actif dans des actions et des titres liés à des actions (les instruments dérivés inclus), et, le cas échéant, des liquidités et des quasi-liquidités. Au moins 50 % des investissements du Compartiment seront exposés à des sociétés à petite et moyenne capitalisation. Les sociétés à petite et moyenne capitalisation sont considérées comme étant des entreprises qui, au moment de l'achat, appartiennent aux premiers 30 % de la tranche inférieure des places boursières européennes en matière de capitalisation. Le risque de change est géré de manière flexible.

L'exposition du Compartiment aux obligations convertibles contingentes est limitée à 5 % de sa Valeur Liquidative.

Pour réaliser l'objectif et la politique d'investissement, le Compartiment investira dans une variété de stratégies d'investissement et d'instruments. Il prévoit de tirer pleinement profit de la possibilité d'investir dans des instruments dérivés procurant des positions longues synthétiques et/ou des positions courtes synthétiques, dans le but de maximiser les rendements positifs. Le Compartiment peut utiliser des swaps sur rendement total qui ont, conformément à sa politique d'investissement, des actions et des titres liés à des actions comme actifs sous-jacents. Les investisseurs sont invités à consulter l'Annexe G pour de plus amples informations sur le pourcentage maximal prévu de swaps sur rendement total détenus par le Compartiment.

Devise de Référence
Euro (EUR)

Type de Compartiment
Actions, Extension Strategies (stratégies d'extension)

Utilisation d'un indice de référence
Le Compartiment est géré de façon active, et le Gestionnaire Financier par délégation peut, à sa discrétion, sélectionner les investissements du Compartiment. Ce faisant, le Gestionnaire Financier par délégation se référera à l'indice S&P Europe BMI Index (l'« Indice ») en construisant le portefeuille du Compartiment, ainsi qu'à des fins de gestion des risques de manière à assurer que le risque actif (c'est-à-dire le degré d'écart par rapport à l'Indice) pris par le Compartiment demeure conforme à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment. Lorsqu'il sélectionne les investissements, le Gestionnaire Financier par délégation n'est pas lié par les composantes ou la pondération de l'Indice. Le Gestionnaire Financier par délégation peut également choisir d'investir à sa discrétion dans des titres non compris dans l'Indice, afin de tirer profit d'occasions d'investissement spécifiques. Toutefois, la portée géographique de l'objectif et de la politique d'investissement peut avoir pour effet de limiter la mesure dans laquelle les positions du portefeuille s'écarteront de l'Indice. Les actionnaires sont invités à utiliser l'Indice pour comparer la performance du Compartiment.

Évaluation et négociation
Les négociations des actions du Compartiment BlackRock European Opportunities Extension Fund peuvent normalement être effectuées quotidiennement. Les ordres de souscription, de rachat et de conversion d'Actions doivent être reçus par l'Agent de Transfert ou l'équipe locale de Services aux Investisseurs avant 12 heures, heure de Luxembourg, le Jour de Négociation choisi (l'« Heure Limite ») et les prix appliqués seront ceux calculés l'après-midi de ce même jour. Les ordres de négociation reçus par l'Agent de Transfert ou l'équipe locale de Services aux Investisseurs après l'Heure Limite, seront traités le Jour de Négociation suivant. Veuillez consulter la section « Négociation des Actions de la Société ».

Frais et Commissions

BlackRock European Opportunities Extension Fund	Commission initiale	Commission de Gestion	Commission de distribution	CVDC	Commission de performance
Catégorie A	5,00 %	1,50 %	0,00 %	0,00 %	20 %
Catégorie AI	5,00 %	1,50 %	0,00 %	0,00 %	20 %
Catégorie C	0,00 %	1,50 %	1,00 %	0,00 %	20 %
Catégorie D	5,00 %	1,00 %	0,00 %	0,00 %	20 %
Catégorie DD	5,00 %	1,00 %	0,00 %	0,00 %	20 %

BlackRock European Opportunities Extension Fund	Commission initiale	Commission de Gestion	Commission de distribution	CVDC	Commission de performance
Catégorie E	3,00 %	1,50 %	0,50 %	0,00 %	20 %
Catégorie I	0,00 %	1,00 %	0,00 %	0,00 %	20 %
Catégorie S	0,00 %	jusqu'à 1,00 %	0,00 %	0,00 %	jusqu'à 20 %
Catégorie SR	0,00 %	jusqu'à 1,00 %[14]	0,00 %	0,00 %	jusqu'à 20 %
Catégorie X	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Type de Commission de performance et Donnée de Référence : **Type B – S&P Europe BMI Index**

Mesure de gestion des risques utilisée : VaR Relative utilisant l'indice S&P Europe BMI Index comme indice de référence approprié.

Niveau prévu d'effet de levier du Compartiment : 140 % de la Valeur Liquidative.

[14] Une commission unique est appliquée aux Actions de Catégorie SR (laquelle comprend la commission de gestion et la Commission de service annuelle). Veuillez vous référer au DICI applicable pour connaître le montant des frais courants. Veuillez noter que ce montant peut varier d'une année à l'autre. Il exclut les éventuelles commissions de distribution et/ou les coûts liés aux transactions de portefeuille versés au dépositaire, ainsi que toute commission d'entrée/de sortie versée à un organisme de placement collectif sous-jacent (le cas échéant).

BlackRock Strategic Funds – BlackRock Global Event Driven Fund

Objectif d'investissement
Le Compartiment BlackRock Global Event Driven Fund vise à la réalisation d'un rendement absolu positif pour les investisseurs, quels que soient les mouvements du marché. Le Compartiment poursuivra cet objectif d'investissement en adoptant des positions longues, des positions longues synthétiques et des positions courtes synthétiques pour ses investissements à l'échelle mondiale.

Dans des conditions normales de marché, le Compartiment visera l'engagement d'au moins 70 % de ses investissements dans des actions et des titres liés à des actions. Le Compartiment peut également investir dans des titres à revenu fixe négociables (y compris des titres à revenu fixe négociables non-investment grade), des titres liés à des titres à revenu fixe, des parts d'organismes de placement collectif (y compris des Exchange Traded Funds), des instruments dérivés et, de temps à autre, dans des liquidités et des quasi-liquidités. Le Compartiment prévoit de tirer pleinement profit de la possibilité d'investir dans des instruments dérivés procurant des positions longues synthétiques et des positions courtes synthétiques, dans le but d'optimiser les rendements absolus positifs. La ventilation des actifs du Compartiment se veut flexible et le Compartiment pourra toujours ajuster ses expositions en fonction des conditions du marché et autres facteurs. Le risque de change est géré de manière flexible. Pour réaliser son objectif d'investissement, le Compartiment peut investir jusqu'à 5 % de sa Valeur Liquidative dans des ABS et MBS, que ceux-ci soient investment grade ou non. Ceux-ci peuvent comprendre des papiers commerciaux adossés à des actifs, des obligations adossées à des actifs, des obligations hypothécaires garanties (*collateralised mortgage obligations*), des titres adossés à des créances hypothécaires commerciales, des titres indexés sur un risque de crédit, des conduits d'investissement immobiliers hypothécaires (*real estate mortgage investment conduits*), des titres adossés à des créances hypothécaires résidentielles et des CDO synthétiques. Les actifs sous-jacents aux ABS et aux MBS peuvent comprendre des prêts, des contrats de location ou des créances (comme une dette de carte de crédit, des prêts automobiles et des prêts étudiants, concernant les ABS, et des créances hypothécaires commerciales et résidentielles issues d'un établissement financier reconnu et autorisé, concernant les MBS). Les ABS et les MBS dans lesquels le Compartiment investit peuvent utiliser l'effet de levier pour accroître le rendement au profit des investisseurs. Certains ABS peuvent être structurés à l'aide d'un instrument dérivé comme un swap de défaut de crédit ou d'un panier de tels instruments dérivés, afin d'accroître l'engagement dans des titres de divers émetteurs sans avoir à investir directement dans les titres. **Les investisseurs sont encouragés à lire les informations sur les risques correspondants, dans la section intitulée « Facteurs de risques particuliers »**.

L'exposition du Compartiment à des Titres en difficulté est limitée à 10 % de sa Valeur Liquidative, et son exposition à des obligations convertibles contingentes est limitée à 5 % de sa Valeur Liquidative.

Pour réaliser son objectif et sa politique d'investissement, le Compartiment utilisera une variété de stratégies d'investissement et d'instruments. En particulier, le Compartiment utilisera un processus d'investissement fondamentalement axé sur une vaste gamme de possibilités d'investissement fondées sur des catalyseurs. Ces catalyseurs appartiennent à un large éventail et comprennent, mais de façon non limitative, les fusions et acquisitions annoncées, les offres de sociétés, les essaimages et les restructurations, la réorganisation financière et stratégique ainsi que les changements de direction. Le Compartiment peut utiliser des swaps sur rendement total qui ont, conformément à sa politique d'investissement, des actions et des titres liés à des actions comme actifs sous-jacents. Les investisseurs sont invités à consulter l'Annexe G pour de plus amples informations sur le pourcentage maximal prévu de swaps sur rendement total détenus par le Compartiment.

L'objectif d'investissement du Compartiment signifie qu'il sera géré dans le but d'obtenir un rendement absolu positif pour les investisseurs, quelles que soient les fluctuations du marché. Cela signifie que, dans le cadre de ce Compartiment, le Compartiment vise à fournir un rendement aux investisseurs dans toutes les conditions de marché sur une période de 2 à 10 ans (ou sur la durée d'un cycle de marché complet). Toutefois, cela ne signifie pas qu'un rendement sur une telle période ou sur toute autre période est garanti. Le capital du Compartiment est un capital sous risque.

Devise de référence
Dollar US (USD)

Type de Compartiment
Actions, Absolute Return (rendement absolu)

Utilisation d'un indice de référence
Le Compartiment est géré de façon active. Le Gestionnaire Financier par délégation peut, à sa discrétion, choisir les investissements du Compartiment et n'est contraint par aucun indice de référence dans ce processus. Les actionnaires sont invités à utiliser l'ICE BofA 3 Month Treasury Bill Index (l'« Indice de référence ») pour comparer la performance du Compartiment.

Évaluation et négociation
Les négociations des actions du Compartiment BlackRock Global Event Driven Fund peuvent normalement être effectuées quotidiennement. Les ordres de souscription, de rachat et de conversion d'Actions doivent être reçus par l'Agent de Transfert ou l'équipe locale de Services aux Investisseurs avant 12 heures, heure de Luxembourg, le Jour de Négociation (l'« Heure Limite »), et les prix appliqués seront ceux calculés dans l'après-midi de ce même jour. Les ordres de négociation reçus par l'Agent de Transfert ou l'équipe locale de Services aux Investisseurs après l'Heure Limite, seront traités le Jour de Négociation suivant. Veuillez consulter la section « Négociation des Actions de la Société ».

BlackRock Global Event Driven Fund	Commission initiale	Commission de Gestion	Commission de distribution	CVDC	Commission de performance
Catégorie A	5,00 %	1,50 %	0,00 %	0,00 %	20 %
Catégorie AI	5,00 %	1,50 %	0,00 %	0,00 %	20 %
Catégorie C	0,00 %	1,50 %	1,00 %	0,00 %	20 %
Catégorie D	5,00 %	1,00 %	0,00 %	0,00 %	20 %
Catégorie DD	5,00 %	1,00 %	0,00 %	0,00 %	20 %
Catégorie E	3,00 %	1,50 %	0,50 %	0,00 %	20 %
Catégorie I	0,00 %	1,00 %	0,00 %	0,00 %	20 %
Catégorie I A	0,00 %	0,50 %	0,00 %	0,00 %	30 %
Catégorie S	0,00 %	jusqu'à 1,00 %	0,00 %	0,00 %	jusqu'à 20 %
Catégorie SR	0,00 %	jusqu'à 1,00 %[15]	0,00 %	0,00 %	jusqu'à 20 %
Catégorie X	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie Z	0,00 %	jusqu'à 1,00 %	0,00 %	0,00 %	jusqu'à 20 %

Type de Commission de performance et Donnée de Référence : **Type A - Indice des bons de l'ICE BofA 3 Month Treasury Bill Index (pour les Catégories d'Actions couvertes, soit cette Donnée de Référence sera exprimée dans la devise de cette Catégorie d'Actions, soit une Donnée de Référence de substitution sera utilisée, comme indiqué à l'Annexe E).**

Mesure de gestion des risques utilisée : VaR absolue.

Niveau prévu d'effet de levier du Compartiment : 300 % de la Valeur Liquidative.

[15] Une commission unique est appliquée aux Actions de Catégorie SR (laquelle comprend la commission de gestion et la Commission de service annuelle). Veuillez vous référer au DICI applicable pour connaître le montant des frais courants. Veuillez noter que ce montant peut varier d'une année à l'autre. Il exclut les éventuelles commissions de distribution et/ou les coûts liés aux transactions de portefeuille versés au dépositaire, ainsi que toute commission d'entrée/de sortie versée à un organisme de placement collectif sous-jacent (le cas échéant).

BlackRock Strategic Funds – BlackRock Global Real Asset Securities Fund

Objectif d'investissement
Le Compartiment BlackRock Global Real Asset Securities Fund vise à la réalisation d'un rendement total pour les investisseurs, en combinant la croissance du capital et le revenu.

Le Compartiment poursuivra cet objectif en investissant, à l'échelle mondiale, au moins 70 % du total de son actif dans des actions et des titres liés à des actions (notamment des instruments dérivés) de sociétés exerçant la majeure partie de leur activité économique dans les secteurs de l'immobilier et des infrastructures. Le secteur de l'immobilier peut comprendre aussi bien des sociétés spécialisées dans l'immobilier résidentiel et/ou commercial que des sociétés d'exploitation immobilière et des sociétés de portefeuille immobilier, y compris des sociétés de placement immobilier (fonds de placement fermés cotés qui investissent dans, gèrent et/ou possèdent des biens immobiliers). Le secteur des infrastructures peut comprendre des sociétés engagées dans la gestion, la propriété et l'exploitation d'actifs, qui fournissent des services essentiels au grand public (par exemple, la production d'électricité, les services publics, l'eau et les déchets, l'énergie, le transport, les infrastructures sociales et les télécommunications).

Le total de l'actif du Compartiment sera investi conformément à la Politique ESG décrite ci-dessous et aux niveaux établis dans ses Informations précontractuelles du SFDR de l'Annexe H.

Pour réaliser son objectif et sa politique d'investissement, le Compartiment utilisera une variété de stratégies d'investissement et d'instruments. En particulier, le Gestionnaire Financier par délégation utilisera un processus d'investissement fondamentalement axé sur l'estimation de la valeur d'un actif en considérant les facteurs qualitatifs et quantitatifs affectant l'actif, y compris les facteurs macroéconomiques et financiers. Le Compartiment prévoit d'utiliser des instruments dérivés (comme des options d'achat et de vente) afin de réaliser son objectif d'investissement et de gérer la volatilité. Le risque de change est géré de manière flexible.

Pour réaliser son objectif d'investissement, le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de sa Valeur Liquidative dans des ABS et MBS, que ceux-ci soient *investment grade* ou non. Ceux-ci peuvent comprendre des papiers commerciaux adossés à des actifs, des obligations adossées à des actifs, des obligations hypothécaires garanties (*collateralised mortgage obligations*), des titres adossés à des créances hypothécaires commerciales, des titres indexés sur un risque de crédit, des conduits d'investissement immobiliers hypothécaires (*real estate mortgage investment conduits*), des titres adossés à des créances hypothécaires résidentielles et des CDO synthétiques. Les actifs sous-jacents aux ABS et aux MBS peuvent comprendre des prêts, des contrats de location ou des créances (comme une dette de carte de crédit, des prêts automobiles et des prêts étudiants, concernant les ABS, et des créances hypothécaires commerciales et résidentielles issues d'un établissement financier reconnu et autorisé, concernant les MBS). Les ABS et les MBS dans lesquels le Compartiment investit peuvent utiliser l'effet de levier pour accroître le rendement au profit des investisseurs. Certains ABS peuvent être structurés à l'aide d'un instrument dérivé comme un swap de défaut de crédit ou d'un panier de tels instruments dérivés, afin d'accroître l'engagement dans des titres de divers émetteurs sans avoir à investir directement dans les titres. **Les investisseurs sont encouragés à lire les informations sur les risques correspondants, dans la section intitulée « Facteurs de risques particuliers ».**

Politique ESG
Le Compartiment cherche à effectuer des Investissements durables.

Plus de 90 % des émetteurs de titres (en dehors des FM) dans lesquels le Compartiment investit sont notés ESG ou ont été analysés aux fins des critères ESG.

Le Compartiment appliquera un filtre ESG sur mesure qui intègre plusieurs composants. Tout d'abord, un filtre limite ou exclut (le cas échéant) les investissements directs dans des entreprises émettrices qui, de l'avis du Gestionnaire Financier par délégation ont une exposition ou des liens avec les armes controversées ou conventionnelles ; la production, la distribution, les licences, la vente au détail ou la fourniture de produits du tabac ou liés au tabac ; la production ou la distribution d'armes à feu ou de munitions de petites armes destinées à des civils ; sont réputés ne pas avoir respecté un ou plusieurs des dix Principes du Pacte mondial des Nations unies (« PMNU »), qui couvrent les droits de l'homme, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption. Le Gestionnaire Financier par délégation a également l'intention de limiter les investissements directs dans des titres d'émetteurs impliqués dans l'extraction ou la production d'énergie à l'aide de charbon thermique ou de sables bitumineux. Le Gestionnaire Financier par délégation peut investir dans des titres d'émetteurs dont les revenus issus de ces activités sont plus élevés lorsque lesdits émetteurs se sont engagés dans un programme de transition vers un objectif zéro émission nette.

Le Gestionnaire Financier par délégation créera un portefeuille qui vise à obtenir un score ESG supérieur à celui de son indice composite, composé pour 50 % du FTSE EPRA/Nareit Developed Dividend+ et pour 50 % du FTSE Global Developed Core Infrastructure 50/50 (l'« Indice »). Le Gestionnaire Financier par délégation veillera également à maintenir l'intensité carbone du Compartiment en dessous de celle de l'Indice.

Pour de plus amples informations sur les engagements ESG du Compartiment, veuillez consulter les informations SFDR à la page 131 du présent Prospectus.

Devise de Référence
USD

Type de Compartiment
Actions, Total Return (rendement total)

Utilisation d'un indice de référence
Le Compartiment est géré de façon active, et le Gestionnaire Financier par délégation peut, à sa discrétion, sélectionner les investissements du Compartiment. Ce faisant, le Gestionnaire Financier par délégation peut se référer à un indice composite comprenant le FTSE EPRA/Nareit Developed Dividend+ Index (50 %) et le FTSE Global Developed Core Infrastructure 50/50 Index (50 %) (l'« Indice ») à des fins de gestion des risques de manière à assurer que le risque actif (c'est-à-dire le degré d'écart par rapport à l'Indice) pris par le Compartiment demeure conforme à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment. Lorsqu'il sélectionne les investissements, le Gestionnaire Financier par délégation n'est pas lié par les composantes ou la pondération de l'Indice. Le Gestionnaire Financier par délégation peut également choisir d'investir à sa discrétion dans des titres non compris dans l'Indice, afin de tirer profit d'occasions d'investissement spécifiques. Il est prévu que les avoirs du portefeuille du Compartiment s'écartent considérablement de l'Indice.

Évaluation et négociation
Les négociations des actions du Compartiment BlackRock Global Real Asset Securities Fund peuvent normalement être effectuées quotidiennement. Les ordres de souscription, de rachat et de conversion d'Actions doivent être reçus par l'Agent de Transfert ou l'équipe locale de Services aux Investisseurs avant 12 heures, heure de Luxembourg, le Jour de Négociation choisi (l'« Heure Limite ») et les prix appliqués seront ceux calculés l'après-midi de ce même jour. Les ordres de négociation reçus par l'Agent de Transfert ou l'équipe locale de Services aux Investisseurs après l'Heure Limite, seront traités le Jour de Négociation suivant. Voir la section « Négociation des Actions de la Société ».

Frais et Commissions

BlackRock Global Real Asset Securities Fund	Commission initiale	Commission de Gestion	Commission de distribution	CVDC	Commission de performance
Catégorie A	5,00 %	1,20 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie AI	5,00 %	1,20 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie C	0,00 %	1,20 %	1,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie D	5,00 %	0,60 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie DD	5,00 %	0,60 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie E	3,00 %	1,20 %	0,50 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie I	0,00 %	0,60 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie S	0,00 %	jusqu'à 0,60 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SR	0,00 %	jusqu'à 0,60 %[16]	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie X	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie Z	0,00 %	jusqu'à 0,60 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Mesure de gestion des risques utilisée : Approche sur engagements.

[16] Une commission unique est appliquée aux Actions de Catégorie SR (laquelle comprend la commission de gestion et la Commission de service annuelle). Veuillez vous référer au DICI applicable pour connaître le montant des frais courants. Veuillez noter que ce montant peut varier d'une année à l'autre. Il exclut les éventuelles commissions de distribution et/ou les coûts liés aux transactions de portefeuille versés au dépositaire, ainsi que toute commission d'entrée/de sortie versée à un organisme de placement collectif sous-jacent (le cas échéant).

BlackRock Strategic Funds – BlackRock Health Sciences Absolute Return Fund

Objectif d'investissement
Le Compartiment BlackRock Health Sciences Absolute Return Fund vise à réaliser un rendement absolu positif pour les investisseurs, quelles que soient les fluctuations du marché.

Le Compartiment poursuivra cet objectif d'investissement en adoptant des positions d'investissement longues, synthétiques longues et synthétiques courtes dans les titres d'entreprises du secteur des sciences de la santé du monde entier. Le Compartiment cherchera à obtenir au moins 70 % de son exposition d'investissement par le biais d'actions et de titres liés à des actions (y compris des instruments dérivés) de ou en donnant une exposition à des titres de sociétés dont l'activité économique prédominante est dans les soins de santé, les produits pharmaceutiques, les technologies et équipements médicaux et le développement de la biotechnologie, y compris dans les marchés émergents. Les entreprises du secteur des sciences de la santé sont celles que le Gestionnaire financier par délégation considère comme principalement impliquées dans le secteur des sciences de la santé, y compris, mais sans s'y limiter, les produits pharmaceutiques, la biotechnologie, les technologies et équipements médicaux, et les prestataires et services de soins de santé.

Le Compartiment poursuivra cet objectif en investissant au moins 70 % du total de son actif dans des actions et des titres liés à des actions et, le cas échéant, des titres à revenu fixe, des liquidités et des quasi-liquidités. Le Compartiment peut investir dans toute la gamme d'instruments à revenu fixe et liés aux titres à revenu fixe (y compris ceux qui ne sont pas de qualité investment grade). Le Compartiment peut utiliser des swaps de rendement total qui ont, conformément à sa politique d'investissement, des actions et des titres liés à des actions comme actifs sous-jacents ainsi que d'autres types d'instruments dérivés. Les investisseurs sont invités à consulter l'Annexe G pour de plus amples informations sur le pourcentage maximal prévu de swaps de rendement total détenus par le Compartiment.

Pour réaliser son objectif et sa politique d'investissement, le Compartiment vise à investir dans une variété d'instruments et utilise une variété de stratégies d'investissement. En particulier, le Compartiment suivra une approche flexible de la sélection de titres. Le Compartiment peut investir dans des titres de sociétés de tout niveau de capitalisation boursière. Le Compartiment prévoit de tirer pleinement profit de la possibilité d'investir dans des instruments dérivés procurant des positions longues synthétiques et/ou courtes synthétiques, dans le but d'optimiser les rendements positifs.

L'objectif d'investissement du Compartiment signifie qu'il sera géré dans le but d'obtenir un rendement absolu positif pour les investisseurs, quelles que soient les fluctuations du marché. Cela signifie que, dans le cadre de ce Compartiment, le Compartiment vise à fournir un rendement aux investisseurs dans toutes les conditions de marché sur une période de 5 ans. Toutefois, cela ne signifie pas qu'un rendement sur une telle période ou sur toute autre période est garanti. Le capital du Compartiment est un capital sous risque.

Devise de Référence
Dollar US (USD)

Type de Compartiment
Actions, Absolute Return (rendement absolu)

Utilisation de l'Indice de référence
Le Compartiment est géré de façon active. Le Gestionnaire Financier par délégation peut, à sa discrétion, choisir les investissements du Compartiment et n'est contraint par aucun indice de référence dans ce processus. Les actionnaires sont invités à utiliser le taux 3-Month Secured Overnight Financing Rate (l'« Indice de référence ») pour comparer la performance du Compartiment.

Évaluation et négociation
Les opérations sur les actions du Compartiment BlackRock Health Sciences Absolute Return Fund peuvent normalement être effectuées quotidiennement. Les ordres de souscription, de rachat et de conversion d´Actions doivent être reçus par l'Agent de Transfert ou l'équipe locale de Services aux Investisseurs avant 12 h 00, heure de Luxembourg, le Jour de Négociation choisi (l'« Heure Limite ») et les prix appliqués seront ceux calculés l'après-midi de ce même jour. Les ordres de négociation reçus par l'Agent de Transfert ou l'équipe locale de Services aux Investisseurs après l'Heure Limite, seront traités le Jour de Négociation suivant. Voir la section « Négociation des Actions du Compartiment ».

Frais et commissions

BlackRock Health Sciences Absolute Return Fund	Commission initiale	Commission de gestion	Commission de distribution	CVDC	Commission de performance
Catégorie A	5,00 %	1,50 %	0,00 %	0,00 %	20 %
Catégorie AI	5,00 %	1,50 %	0,00 %	0,00 %	20 %
Catégorie C	0,00 %	1,50 %	1,00 %	0,00 %	20 %
Catégorie D	5,00 %	1,00 %	0,00 %	0,00 %	20 %

BlackRock Health Sciences Absolute Return Fund	Commission initiale	Commission de gestion	Commission de distribution	CVDC	Commission de performance
Catégorie DD	5,00 %	1,00 %	0,00 %	0,00 %	20 %
Catégorie E	3,00 %	1,50 %	0,50 %	0,00 %	20 %
Catégorie I	0,00 %	1,00 %	0,00 %	0,00 %	20 %
Catégorie J	0,00 %	1,50 %	0,00 %	0,00 %	20 %
Catégorie S	0,00 %	jusqu'à 1,00 %	0,00 %	0,00 %	jusqu'à 20 %
Catégorie SR	0,00 %	jusqu'à 1,00 %[17]	0,00 %	0,00 %	jusqu'à 20 %
Catégorie X	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie Z	0,00 %	jusqu'à 0,75 %	0,00 %	0,00 %	15 %

Type de Commission de performance et Indice de référence :	**Type A - 3-Month Secured Overnight Financing Rate (en USD) (pour les Catégories d'Actions couvertes, soit cet Indice de référence sera exprimé dans la devise de cette Catégorie d'Actions, soit un Indice de référence de substitution sera utilisé, comme indiqué à l'Annexe E).**

Mesure de gestion des risques utilisée : VaR absolue.

Niveau prévu d'effet de levier du Compartiment : 150 % de la Valeur liquidative.

[17] Une commission unique est appliquée aux Actions de Catégorie SR (laquelle comprend la commission de gestion et la Commission de service annuelle). Veuillez vous référer au DICI applicable pour connaître le montant des frais courants. Veuillez noter que ce montant peut varier d'une année à l'autre. Il exclut les éventuelles commissions de distribution et/ou les coûts liés aux transactions de portefeuille versés au dépositaire, ainsi que toute commission d'entrée/de sortie versée à un organisme de placement collectif sous-jacent (le cas échéant).

Strategic Funds – BlackRock Systematic Asia Pacific Equity Absolute Return Fund

Objectif d'investissement
Le Compartiment BlackRock Systematic Asia Pacific Equity Absolute Return Fund vise à la réalisation d'un rendement absolu positif pour les investisseurs, quels que soient les mouvements du marché, grâce à une combinaison de croissance du capital et de revenu sur vos investissements, quelles que soient les conditions de marché, conformément aux principes d'investissement environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »). Le Compartiment cherchera à réaliser cet objectif d'investissement en adoptant des positions longues, des positions longues synthétiques et des positions courtes synthétiques pour ses investissements.

Le Compartiment visera l'engagement d'au moins 70 % de ses investissements dans des actions et des titres liés à des actions (notamment des instruments dérivés) émis par, ou exposant à, des sociétés constituées ou cotées dans la région Asie-Pacifique, y compris l'Australie et le Japon. Le Compartiment poursuivra cet objectif d'investissement en investissant au moins 70 % du total de son actif dans des actions et des titres liés à des actions, et, le cas échéant, des liquidités et des quasi-liquidités. Le Compartiment sera très diversifié, à l'intérieur de l'univers des actions de la région Asie-Pacifique, y compris l'Australie et le Japon, et tentera de réduire au minimum l'exposition nette aux marchés d'actions sous-jacents dans la région.

Le total de l'actif du Compartiment sera investi conformément à la Politique ESG décrite ci-dessous et aux niveaux établis dans ses Informations précontractuelles du SFDR de l'Annexe H.

Pour réaliser l'objectif et la politique d'investissement, le Compartiment investira dans une variété de stratégies d'investissement et d'instruments. La principale stratégie que le Gestionnaire Financier par délégation entend poursuivre, pour favoriser la réalisation d'un rendement absolu, est une stratégie neutre par rapport au marché. Ceci signifie qu'il utilise des instruments dérivés (positions courtes synthétiques ou longues synthétiques) afin de réduire ou de limiter le risque de marché directionnel (c'est-à-dire le risque associé à un marché évoluant dans une direction, à la hausse ou à la baisse) s'agissant des instruments auxquels il est exposé (via des positions longues ou des positions synthétiques). Étant donné que le Compartiment vise une diversification élevée, son recours aux instruments dérivés sera important ; il les utilisera pour investir dans des instruments tout en limitant le risque de marché directionnel de ces instruments. Il prévoit de tirer pleinement profit de la possibilité d'investir dans des instruments dérivés procurant des positions longues synthétiques et/ou des positions courtes synthétiques, dans le but de maximiser les rendements positifs. Le principal type d'instruments dérivés que le Compartiment utilisera sera celui des swaps sur rendement total qui ont, conformément à sa politique d'investissement, des actions et des titres liés à des actions en tant qu'actifs sous-jacents.

Les investisseurs sont invités à consulter l'Annexe G pour de plus amples informations sur le pourcentage maximal et le pourcentage prévu de de swaps sur rendement total détenus par le Compartiment.

L'objectif d'investissement du Compartiment signifie qu'il sera géré dans le but d'obtenir un rendement absolu positif pour les investisseurs, quelles que soient les fluctuations du marché. Cela signifie que, dans le cadre de ce Compartiment, le Compartiment vise à fournir un rendement aux investisseurs dans toutes les conditions de marché sur une période de 5 ans (ou sur la durée d'un cycle de marché complet). Toutefois, cela ne signifie pas qu'un rendement sur une telle période ou sur toute autre période est garanti. Le capital du Compartiment est un capital sous risque.

Politique ESG
Le Compartiment appliquera les filtres de référence EMEA de BlackRock (tels que décrits à l'Annexe F).

Le Gestionnaire Financier par délégation créera un portefeuille visant à obtenir pour ses positions longues sans effet de levier un score ESG plus élevé et une intensité carbone plus faible que les positions courtes.

Pour de plus amples informations sur les engagements ESG du Compartiment, veuillez consulter les informations SFDR à la page 131 du présent Prospectus.

Devise de Référence
Dollar US (USD)

Type de Compartiment
Actions, Absolute Return (rendement absolu)

Utilisation d'un indice de référence
Le Compartiment est géré de façon active. Le Gestionnaire Financier par délégation peut, à sa discrétion, choisir les investissements du Compartiment et n'est contraint par aucun indice de référence dans ce processus. Les actionnaires sont invités à utiliser le SOFR à 3 mois composé à terme échu plus écart de 26,1 points de base (l'« Indice de référence ») pour comparer la performance du Compartiment.

Évaluation et négociation
Les négociations des actions du Compartiment BlackRock Systematic Asia Pacific Equity Absolute Return Fund peuvent normalement être effectuées quotidiennement. Les ordres de souscription, de rachat et de conversion d'Actions doivent être reçus par l'Agent de Transfert ou l'équipe locale de Services aux Investisseurs avant 12 heures, heure de Luxembourg, un Jour Ouvrable avant le Jour de Négociation choisi (l'« Heure Limite »), et les prix appliqués seront ceux calculés l'après-midi de ce même jour. Les ordres de négociation reçus par l'Agent de Transfert ou l'équipe locale de Services aux Investisseurs après l'Heure Limite, seront traités le Jour de Négociation suivant. Veuillez consulter la section « Négociation des Actions de la Société ».

BlackRock Systematic Asia Pacific Equity Absolute Return Fund	Commission initiale	Commission de Gestion	Commission de distribution	CVDC	Commission de performance
Catégorie A	5,00 %	1,50 %	0,00 %	0,00 %	20 %
Catégorie AI	5,00 %	1,50 %	0,00 %	0,00 %	20 %
Catégorie C	0,00 %	1,50 %	1,00 %	0,00 %	20 %
Catégorie D	5,00 %	1,00 %	0,00 %	0,00 %	20 %
Catégorie DD	5,00 %	1,00 %	0,00 %	0,00 %	20 %
Catégorie E	3,00 %	1,50 %	0,50 %	0,00 %	20 %
Catégorie I	0,00 %	1,00 %	0,00 %	0,00 %	20 %
Catégorie S	0,00 %	jusqu'à 1,00 %	0,00 %	0,00 %	jusqu'à 20 %
Catégorie SR	0,00 %	jusqu'à 1,00 %[18]	0,00 %	0,00 %	jusqu'à 20 %
Catégorie X	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie Z	0,00 %	jusqu'à 1,00 %	0,00 %	0,00 %	jusqu'à 20 %

Type de Commission de performance et Donnée de Référence : **Type A – SOFR à 3 mois composé à terme échu plus écart de 26,1 points de base (pour les Catégories d'Actions couvertes, cet Indice de référence sera un Indice de référence de substitution, comme spécifié plus en détail à l'Annexe E).**

Mesure de gestion des risques utilisée : VaR absolue.

Niveau prévu d'effet de levier du Compartiment : 600 % de la Valeur Liquidative.

[18] Une commission unique est appliquée aux Actions de Catégorie SR (laquelle comprend la commission de gestion et la Commission de service annuelle). Veuillez vous référer au DICI applicable pour connaître le montant des frais courants. Veuillez noter que ce montant peut varier d'une année à l'autre. Il exclut les éventuelles commissions de distribution et/ou les coûts liés aux transactions de portefeuille versés au dépositaire, ainsi que toute commission d'entrée/de sortie versée à un organisme de placement collectif sous-jacent (le cas échéant).

BlackRock Strategic Funds – BlackRock Systematic Europe Equity Extension Fund

Objectif d'investissement
Le Compartiment BlackRock Systematic Europe Equity Extension Fund vise à générer une croissance du capital à long terme (revenu compris), en conformité avec les principes d'un investissement focalisé sur des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »). Le Compartiment poursuivra son objectif d'investissement en investissant au moins 70 % du total de son actif dans les actions et les titres liés à des actions (notamment des instruments dérivés) de sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leur activité économique en Europe. Le cas échéant, le Compartiment peut investir directement dans des liquidités et des quasi-liquidités.

Le Compartiment poursuivra également cet objectif d'investissement en adoptant des positions longues, des positions longues synthétiques et des positions courtes synthétiques.

Pour réaliser son objectif et sa politique d'investissement, le Compartiment investira dans une variété de stratégies d'investissement et d'instruments. La principale stratégie que le Gestionnaire Financier par délégation entend poursuivre est une stratégie d'extension. Cela signifie qu'en plus d'exposer jusqu'à 100 % de l'actif du Compartiment à des actions via des positions longues et/ou des positions longues synthétiques, l'intention est d'adopter des positions courtes synthétiques afin d'augmenter l'exposition d'investissement. Les produits de ces positions courtes synthétiques seront utilisés pour acheter d'autres positions longues synthétiques (essentiellement dans la même proportion que les positions courtes détenues). Le principal type d'instruments dérivés que le Compartiment utilisera sont des swaps de rendement total qui, conformément à sa politique d'investissement, ont des actions et des titres liés à des actions comme actifs sous-jacents, ainsi que des contrats à terme sur actions.

En poursuivant son objectif d'investissement, le Compartiment utilisera une méthodologie ESG systématique (c'est-à-dire fondée sur des règles) au moment de l'achat, conformément à la Politique ESG décrite ci-dessous et aux niveaux établis dans ses Informations précontractuelles du SFDR de l'Annexe H.

Politique ESG
Le Gestionnaire financier par délégation cherchera à limiter et/ou à exclure les investissements directs (selon le cas) dans des sociétés dont il estime qu'elles sont, au moment de l'achat, exposées ou liées à certaines activités (dans certains cas sous réserve d'atteindre des seuils de chiffre d'affaires spécifiques), y compris, sans toutefois s'y limiter : (i) les émetteurs qui sont engagés dans la production d'armes controversées ou qui y sont autrement exposés (y compris, mais sans s'y limiter, les armes à sous-munitions, les armes biochimiques, les mines terrestres, les armes à uranium appauvri, les lasers aveuglants, les armes à fragments non détectables et/ou les armes incendiaires) ; (ii) les émetteurs qui tirent plus de 5 % de leurs revenus de l'extraction de charbon thermique et/ou de la production d'énergie à partir de charbon thermique ; (iii) les émetteurs qui tirent plus de 5 % de leurs revenus de la production et de l'exploitation de sables bitumineux (également appelés sables pétrolifères) ; (iv) les émetteurs qui tirent un quelconque revenu de la participation directe à la production d'ogives nucléaires et missiles nucléaires, ou composants essentiels destinés à être utilisés exclusivement dans des armes nucléaires ; (v) les émetteurs qui fabriquent des produits du tabac ; (vi) les émetteurs qui ont des liens avec la fabrication d'armes à feu automatiques/semi-automatiques ou de munitions destinées à un usage civil ; (vii) les émetteurs qui tirent plus de 5 % de leurs revenus de la production d'armes à feu destinées à un usage civil ; (viii) les émetteurs qui tirent plus de 5 % de leurs revenus de la distribution d'armes à feu destinées à un usage civil ; (ix) les émetteurs réputés n'avoir pas respecté les principes du Pacte mondial des Nations unies (qui couvrent les droits de l'homme, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption).

Pour mener cette analyse, le Gestionnaire Financier par délégation pourra utiliser des données fournies par des Prestataires externes de données ESG, des modèles propriétaires et des sources locales. Il pourra également effectuer des visites sur site. Le Gestionnaire Financier par délégation peut également tenir compte de facteurs supplémentaires liés à la bonne gouvernance dans son évaluation des caractéristiques de durabilité des émetteurs sous-jacents, en fonction de la stratégie ESG particulière applicable au Compartiment.

Le Gestionnaire Financier par délégation souhaite également que le Compartiment ait un score d'intensité des émissions de carbone 5 % inférieur à celui de l'Indice.

Le Compartiment peut obtenir une exposition indirecte limitée (y compris, sans s'y limiter, par le biais d'instruments dérivés et d'actions ou parts d'OPC) à des émetteurs dont l'exposition ne respecte pas les critères ESG indiqués ci-dessus.

Devise de référence
Euro (EUR)

Type de Compartiment
Actions, Extension Strategies (stratégies d'extension)

Utilisation de l'Indice de référence
Le Compartiment est géré activement et le Gestionnaire Financier par délégation a le pouvoir discrétionnaire de sélectionner ses investissements. Ce faisant, le Gestionnaire Financier par délégation peut se référer à l'indice MSCI Europe Index (l'« Indice ») en construisant le portefeuille du Compartiment, ainsi qu'à des fins de gestion des risques de manière à assurer que le risque actif (c'est-à-dire le degré d'écart par rapport à l'Indice) pris par le Compartiment demeure conforme à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment. Lorsqu'il sélectionne les investissements, le Gestionnaire Financier par délégation n'est pas lié par les composantes ou la pondération de l'Indice. Le Gestionnaire Financier par délégation peut également choisir d'investir à sa discrétion dans des titres non compris dans l'Indice, afin de tirer profit d'occasions

d'investissement spécifiques. Il est prévu que les avoirs du portefeuille du Compartiment s'écartent de manière significative de l'Indice. Les actionnaires sont invités à utiliser l'Indice pour comparer la performance du Compartiment.

Évaluation et négociation
Les négociations des actions du Compartiment BlackRock Systematic Europe Equity Extension Fund peuvent normalement être effectuées quotidiennement. Les ordres de souscription, de rachat et de conversion d´Actions doivent être reçus par l'Agent de Transfert ou l'équipe locale de Services aux Investisseurs avant 12 h 00, heure de Luxembourg, le Jour de Négociation choisi (l'« Heure Limite ») et les prix appliqués seront ceux calculés l'après-midi de ce même jour. Les ordres de négociation reçus par l'Agent de Transfert ou l'équipe locale de Services aux Investisseurs après l'Heure Limite, seront traités le Jour de Négociation suivant. Voir la section « Négociation des Actions de la Société ».

Frais et Commissions

BlackRock Systematic Europe Equity Extension Fund	Commission initiale	Commission de gestion	Commission de distribution	CVDC	Commission de performance
Catégorie A	5,00 %	1,80 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie A PF	5,00 %	1,00 %	0,00 %	0,00 %	20,00 %
Catégorie AI	5,00 %	1,00 %	0,00 %	0,00 %	20,00 %
Catégorie C	0,00 %	1,00 %	1,00 %	0,00 %	20,00 %
Catégorie D	5,00 %	0,80 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie D PF	5,00 %	0,40 %	0,00 %	0,00 %	20,00 %
Catégorie DD	5,00 %	0,40 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie E	3,00 %	1,00 %	0,50 %	0,00 %	20,00 %
Catégorie I	0,00 %	0,40 %	0,00 %	0,00 %	20,00 %
Catégorie S	0,00 %	jusqu'à 0,40 %	0,00 %	0,00 %	20,00 %
Catégorie SR	0,00 %	jusqu'à 0,40 %[19]	0,00 %	0,00 %	20,00 %
Catégorie X	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie Z	0,00 %	jusqu'à 0,40 %	0,00 %	0,00 %	20,00 %
Catégorie ZI	0,00 %	jusqu'à 0,40 %	0,00 %	0,00 %	20,00 %

Type de Commission de performance et Indice de reference : **Type B – Indice MSCI Europe**

Mesure de gestion des risques utilisée : Approche par les engagements

[19] Une commission unique est appliquée aux Actions de Catégorie SR (laquelle comprend la commission de gestion et la Commission de service annuelle). Veuillez vous référer au DICI applicable pour connaître le montant des frais courants. Veuillez noter que ce montant peut varier d'une année à l'autre. Il exclut les éventuelles commissions de distribution et/ou les coûts liés aux transactions de portefeuille versés au dépositaire, ainsi que toute commission d'entrée/de sortie versée à un organisme de placement collectif sous-jacent (le cas échéant).

BlackRock Strategic Funds – BlackRock Systematic Global Equity Absolute Return Fund

Objectif d'investissement
Le Compartiment BlackRock Systematic Global Equity Absolute Return Fund vise à la réalisation d'un rendement absolu positif pour les investisseurs, quels que soient les mouvements du marché. Le Compartiment cherchera à réaliser cet objectif d'investissement en adoptant des positions longues, des positions longues synthétiques et des positions courtes synthétiques pour ses investissements.

Le Compartiment visera l'engagement d'au moins 70 % de ses investissements dans des actions et des titres liés à des actions (les instruments dérivés inclus) émis par, ou exposant à, des sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leurs activités économiques dans des marchés développés. Le Compartiment poursuivra cet objectif d'investissement en investissant au moins 70 % du total de son actif dans des actions et des titres liés à des actions, et, le cas échéant, des liquidités et des quasi-liquidités. Le Compartiment visera une forte diversification dans tout l'univers des titres des marchés développés mondiaux, tout en cherchant à générer des rendements en faible corrélation avec les marchés développés mondiaux d'actions.

Pour réaliser l'objectif et la politique d'investissement, le Compartiment investira dans une variété de stratégies d'investissement et d'instruments. Le Compartiment prévoit de tirer pleinement profit de la possibilité d'investir dans des instruments dérivés procurant des positions longues synthétiques et/ou des positions courtes synthétiques, dans le but d'optimiser les rendements positifs. En particulier, le Compartiment utilisera des modèles quantitatifs (c'est-à-dire mathématiques ou statistiques) afin de réaliser une approche systématique (c'est-à-dire fondée sur des règles) de la sélection de titres. Ceci signifie que les titres seront sélectionnés en fonction de leur contribution attendue aux rendements du portefeuille, en tenant compte des risques et des coûts de transaction prévus.

Le Compartiment peut utiliser des swaps sur rendement total qui ont, conformément à sa politique d'investissement, des actions et des titres liés à des actions comme actifs sous-jacents. Les investisseurs sont invités à consulter l'Annexe G pour de plus amples informations sur le pourcentage maximal prévu de swaps sur rendement total détenus par le Compartiment.

L'objectif d'investissement du Compartiment signifie qu'il sera géré dans le but d'obtenir un rendement absolu positif pour les investisseurs, quelles que soient les fluctuations du marché. Cela signifie que, dans le cadre de ce Compartiment, le Compartiment vise à fournir un rendement aux investisseurs dans toutes les conditions de marché sur une période de 5 ans (ou sur la durée d'un cycle de marché complet). Toutefois, cela ne signifie pas qu'un rendement sur une telle période ou sur toute autre période est garanti. Le capital du Compartiment est un capital sous risque.

Devise de Référence
Dollar US (USD)

Type de Compartiment
Actions, Absolute Return (rendement absolu)

Utilisation d'un indice de référence
Le Compartiment est géré de façon active. Le Gestionnaire Financier par délégation peut, à sa discrétion, choisir les investissements du Compartiment et n'est contraint par aucun indice de référence dans ce processus. Les actionnaires sont invités à utiliser l'ICE BofA 3 Month Treasury Bill Index (l'« Indice ») pour comparer la performance du Compartiment.

Évaluation et négociation
Les négociations des actions du Compartiment BlackRock Systematic Global Equity Absolute Return Fund peuvent normalement être effectuées quotidiennement. Les ordres de souscription, de rachat et de conversion d'Actions doivent être reçus par l'Agent de Transfert ou l'équipe locale de Services aux Investisseurs avant 12 heures, heure de Luxembourg, le Jour de Négociation choisi (l'« Heure Limite ») et les prix appliqués seront ceux calculés l'après-midi de ce même jour. Les ordres de négociation reçus par l'Agent de Transfert ou l'équipe locale de Services aux Investisseurs après l'Heure Limite, seront traités le Jour de Négociation suivant. Veuillez consulter la section « Négociation des Actions de la Société ».

BlackRock Systematic Global Equity Absolute Return Fund	Commission initiale	Commission de Gestion	Commission de distribution	CVDC	Commission de performance
Catégorie A	5,00 %	1,80 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie AI	5,00 %	1,80 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie C	0,00 %	1,80 %	1,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie D	5,00 %	1,20 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie DD	5,00 %	1,20 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie E	3,00 %	1,80 %	0,50 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie I	0,00 %	1,20 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie J	0,00 %	1,50 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie S	0,00 %	jusqu'à 1,20 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie S PF*	0,00 %	jusqu'à 1,20 %	0,00 %	0,00 %	jusqu'à 20,00 %
Catégorie SR	0,00 %	jusqu'à 1,20 %[20]	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SR PF*	0,00 %	jusqu'à 1,20 %[21]	0,00 %	0,00 %	jusqu'à 20,00 %
Catégorie X	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Type de Commission de performance et Donnée de Référence : **Type A – Indice des bons de l'ICE BofA 3 Month Treasury Bill Index (pour les Catégories d'Actions couvertes, soit cette Donnée de Référence sera exprimée dans la devise de cette Catégorie d'Actions, soit une Donnée de Référence de substitution sera utilisée, comme indiqué à l'Annexe°E).**

Mesure de gestion des risques utilisée : VaR absolue.

Niveau prévu d'effet de levier du Compartiment : 650 % de la Valeur Liquidative.

Ce Compartiment a un effet de levier brut plus élevé que de nombreux autres Compartiments, en raison de la façon dont il utilise certains instruments dérivés financiers. Du fait de son utilisation d'instruments dérivés, ce Compartiment peut présenter un effet de levier plus important que d'autres Compartiments qui n'associent pas une stratégie d'investissement diversifiée à un objectif de rester neutre par rapport au marché. Dans ce contexte, l'effet de levier est calculé comme étant la somme de l'exposition notionnelle brute créée par les instruments dérivés utilisés.

[20] Une commission unique est appliquée aux Actions de Catégorie SR (laquelle comprend la commission de gestion et la Commission de service annuelle). Veuillez vous référer au DICI applicable pour connaître le montant des frais courants. Veuillez noter que ce montant peut varier d'une année à l'autre. Il exclut les éventuelles commissions de distribution et/ou les coûts liés aux transactions de portefeuille versés au dépositaire, ainsi que toute commission d'entrée/de sortie versée à un organisme de placement collectif sous-jacent (le cas échéant).

* PF désigne une catégorie d'actions appliquant une commission de performance

[21] Une commission unique est appliquée aux Actions de Catégorie SR (laquelle comprend la commission de gestion et la Commission de service annuelle). Veuillez vous référer au DICI applicable pour connaître le montant des frais courants. Veuillez noter que ce montant peut varier d'une année à l'autre. Il exclut les éventuelles commissions de distribution et/ou les coûts liés aux transactions de portefeuille versés au dépositaire, ainsi que toute commission d'entrée/de sortie versée à un organisme de placement collectif sous-jacent (le cas échéant).

BlackRock Strategic Funds – BlackRock Systematic Global Equity Extension Fund

Objectif d'investissement
Le Compartiment BlackRock Systematic Global Equity Extension Fund vise à générer une croissance du capital à long terme (revenu compris), en conformité avec les principes d'un investissement focalisé sur des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »). Le Compartiment poursuivra cet objectif d'investissement en investissant au moins 70 % du total de son actif dans les actions et les titres liés à des actions (notamment des instruments dérivés) de sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leur activité économique dans des marchés développés. Le cas échéant, le Compartiment peut investir directement dans des liquidités et des quasi-liquidités. Bien que les sociétés situées dans les marchés développés du monde entier seront privilégiées, le Compartiment pourra également investir jusqu'à 20 % de son actif net dans les marchés émergents.

Le Compartiment poursuivra également cet objectif d'investissement en adoptant des positions longues, des positions longues synthétiques et des positions courtes synthétiques.

Pour réaliser son objectif et sa politique d'investissement, le Compartiment investira dans une variété de stratégies d'investissement et d'instruments. La principale stratégie que le Gestionnaire Financier par délégation entend poursuivre est une stratégie d'extension. Cela signifie qu'en plus d'exposer jusqu'à 100 % de l'actif du Compartiment à des actions via des positions longues et/ou des positions longues synthétiques, l'intention est d'adopter des positions courtes synthétiques afin d'augmenter l'exposition d'investissement. Les produits de ces positions courtes synthétiques seront utilisés pour acheter d'autres positions longues synthétiques (essentiellement dans la même proportion que les positions courtes détenues). Le principal type d'instruments dérivés que le Compartiment utilisera sont des swaps de rendement total qui, conformément à sa politique d'investissement, ont des actions et des titres liés à des actions comme actifs sous-jacents, ainsi que des contrats à terme sur actions.

En poursuivant son objectif d'investissement, le Compartiment utilisera une méthodologie ESG systématique (c'est-à-dire fondée sur des règles) au moment de l'achat, conformément à la Politique ESG décrite ci-dessous et aux niveaux établis dans ses Informations précontractuelles du SFDR de l'Annexe H.

Politique ESG
Le Gestionnaire financier par délégation cherchera à limiter et/ou à exclure les investissements directs (selon le cas) dans des sociétés dont il estime qu'elles sont, au moment de l'achat, exposées ou liées à certaines activités (dans certains cas sous réserve d'atteindre des seuils de chiffre d'affaires spécifiques), y compris, sans toutefois s'y limiter : (i) les émetteurs qui sont engagés dans la production d'armes controversées ou qui y sont autrement exposés (y compris, mais sans s'y limiter, les armes à sous-munitions, les armes biochimiques, les mines terrestres, les armes à uranium appauvri, les lasers aveuglants, les armes à fragments non détectables et/ou les armes incendiaires) ; (ii) les émetteurs qui tirent plus de 5 % de leurs revenus de l'extraction de charbon thermique et/ou de la production d'énergie à partir de charbon thermique ; (iii) les émetteurs qui tirent plus de 5 % de leurs revenus de la production et de l'exploitation de sables bitumineux (également appelés sables pétrolifères) ; (iv) les émetteurs qui tirent un quelconque revenu de la participation directe à la production d'ogives nucléaires et missiles nucléaires, ou composants essentiels destinés à être utilisés exclusivement dans des armes nucléaires ; (v) les émetteurs qui fabriquent des produits du tabac ; (vi) les émetteurs qui ont des liens avec la fabrication d'armes à feu automatiques/semi-automatiques ou de munitions destinées à un usage civil ; (vii) les émetteurs qui tirent plus de 5 % de leurs revenus de la production d'armes à feu destinées à un usage civil ; (viii) les émetteurs qui tirent plus de 5 % de leurs revenus de la distribution d'armes à feu destinées à un usage civil ; (ix) les émetteurs réputés n'avoir pas respecté les principes du Pacte mondial des Nations unies (qui couvrent les droits de l'homme, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption).

Pour mener cette analyse, le Gestionnaire Financier par délégation pourra utiliser des données fournies par des Prestataires externes de données ESG, des modèles propriétaires et des sources locales. Il pourra également effectuer des visites sur site. Le Gestionnaire Financier par délégation peut également tenir compte de facteurs supplémentaires liés à la bonne gouvernance dans son évaluation des caractéristiques de durabilité des émetteurs sous-jacents, en fonction de la stratégie ESG particulière applicable au Compartiment.

Le Gestionnaire Financier par délégation souhaite également que le Compartiment ait un score d'intensité des émissions de carbone 5 % inférieur à celui de l'Indice.

Le Compartiment peut obtenir une exposition indirecte limitée (y compris, sans s'y limiter, par le biais d'instruments dérivés et d'actions ou parts d'OPC) à des émetteurs dont l'exposition ne respecte pas les critères ESG indiqués ci-dessus.

Devise de référence
Dollar US (USD)

Type de Compartiment
Actions, Extension Strategies (strategies d'extension)

Utilisation de l'Indice de référence
Le Compartiment est géré activement et le Gestionnaire Financier par délégation a le pouvoir discrétionnaire de sélectionner ses investissements. Ce faisant, le Gestionnaire Financier par délégation peut se référer à l'indice MSCI All Country World Index (l'« Indice ») en construisant le portefeuille du Compartiment, ainsi qu'à des fins de gestion des risques de manière à assurer que le risque actif (c'est-à-dire le degré d'écart par rapport à l'Indice) pris par le Compartiment demeure conforme à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment. Lorsqu'il sélectionne les investissements, le Gestionnaire Financier par délégation

n'est pas lié par les composantes ou la pondération de l'Indice. Le Gestionnaire Financier par délégation peut également choisir d'investir à sa discrétion dans des titres non compris dans l'Indice, afin de tirer profit d'occasions d'investissement spécifiques. Il est prévu que les avoirs du portefeuille du Compartiment s'écartent de manière significative de l'Indice. Les actionnaires sont invités à utiliser l'Indice pour comparer la performance du Compartiment.

Évaluation et négociation

Les négociations des actions du Compartiment BlackRock Systematic Global Equity Extension Fund peuvent normalement être effectuées quotidiennement. Les ordres de souscription, de rachat et de conversion d´Actions doivent être reçus par l'Agent de Transfert ou l'équipe locale de Services aux Investisseurs avant 12 h 00, heure de Luxembourg, le Jour de Négociation choisi (l'« Heure Limite ») et les prix appliqués seront ceux calculés l'après-midi de ce même jour. Les ordres de négociation reçus par l'Agent de Transfert ou l'équipe locale de Services aux Investisseurs après l'Heure Limite seront traités le Jour de Négociation suivant. Voir la section « Négociation des Actions de la Société ».

Frais et Commissions

BlackRock Systematic Global Equity Extension Fund	Commission initiale	Commission de gestion	Commission de distribution	CVDC	Commission de performance
Catégorie A	5,00 %	1,80 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie A PF	5,00 %	1,00 %	0,00 %	0,00 %	20,00 %
Catégorie AI	5,00 %	1,00 %	0,00 %	0,00 %	20,00 %
Catégorie C	0,00 %	1,00 %	1,00 %	0,00 %	20,00 %
Catégorie D	5,00 %	0,80 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie D PF	5,00 %	0,40 %	0,00 %	0,00 %	20,00 %
Catégorie DD	5,00 %	0,40 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie E	3,00 %	1,00 %	0,50 %	0,00 %	20,00 %
Catégorie I	0,00 %	0,40 %	0,00 %	0,00 %	20,00 %
Catégorie S	0,00 %	jusqu'à 0,40 %	0,00 %	0,00 %	20,00 %
Catégorie SR	0,00 %	jusqu'à 0,40 %[22]	0,00 %	0,00 %	20,00 %
Catégorie X	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie Z	0,00 %	jusqu'à 0,40 %	0,00 %	0,00 %	20,00 %
Catégorie ZI	0,00 %	jusqu'à 0,40 %	0,00 %	0,00 %	20,00 %

Type de Commission de performance et Indice de reference : **Type B – Indice MSCI All Country World**

Mesure de gestion des risques utilisée : Approche par les engagements

[22] Une commission unique est appliquée aux Actions de Catégorie SR (laquelle comprend la commission de gestion et la Commission de service annuelle). Veuillez vous référer au DICI applicable pour connaître le montant des frais courants. Veuillez noter que ce montant peut varier d'une année à l'autre. Il exclut les éventuelles commissions de distribution et/ou les coûts liés aux transactions de portefeuille versés au dépositaire, ainsi que toute commission d'entrée/de sortie versée à un organisme de placement collectif sous-jacent (le cas échéant).

BlackRock Strategic Funds – BlackRock Systematic US Equity Absolute Return Fund

Objectif d'investissement
Le Compartiment BlackRock Systematic US Equity Absolute Return Fund recherche la réalisation d'un rendement absolu positif pour les investisseurs grâce à une combinaison de croissance du capital et de revenu sur vos investissements, quelles que soient les conditions de marché, conformément aux principes d'investissement environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Le Compartiment poursuivra également cet objectif d'investissement en adoptant des positions longues, des positions longues synthétiques et des positions courtes synthétiques pour ses investissements.

Le Compartiment visera l'engagement d'au moins 70 % de ses investissements dans des actions et des titres liés à des actions (les instruments dérivés inclus) émis par, ou exposant à, des sociétés constituées ou cotées aux États-Unis. Il peut également investir dans des actions et des titres liés à des actions (instruments dérivés inclus) émis par, ou exposant à, des sociétés constituées ou cotées au Canada et en Amérique latine. Le Compartiment poursuivra cet objectif d'investissement en investissant au moins 70 % du total de son actif dans des actions et des titres liés à des actions, et, le cas échéant, des liquidités et des quasi-liquidités. Le Compartiment sera très diversifié, à l'intérieur de l'univers des actions des Amériques, et tentera de réduire au minimum l'exposition nette aux marchés d'actions sous-jacents dans la région.

Le total de l'actif du Compartiment sera investi conformément à la Politique ESG décrite ci-dessous et aux niveaux établis dans ses Informations précontractuelles du SFDR de l'Annexe H.

Pour réaliser l'objectif et la politique d'investissement, le Compartiment investira dans une variété de stratégies d'investissement et d'instruments. La principale stratégie que le Gestionnaire Financier par délégation entend poursuivre, pour favoriser la réalisation d'un rendement absolu, est une stratégie neutre par rapport au marché. Ceci signifie qu'il utilise des instruments dérivés (positions courtes synthétiques ou longues synthétiques) afin de réduire ou de limiter le risque de marché directionnel (c'est-à-dire le risque associé à un marché évoluant dans une direction, à la hausse ou à la baisse) s'agissant des instruments auxquels il est exposé (via des positions longues ou des positions synthétiques). Étant donné que le Compartiment vise une diversification élevée, son recours aux instruments dérivés sera important ; il les utilisera pour investir dans des instruments tout en limitant le risque de marché directionnel de ces instruments. Il prévoit de tirer pleinement profit de la possibilité d'investir dans des instruments dérivés procurant des positions longues synthétiques et/ou des positions courtes synthétiques, dans le but de maximiser les rendements positifs. Le principal type d'instruments dérivés que le Compartiment utilisera sera celui des swaps sur rendement total qui ont, conformément à sa politique d'investissement, des actions et des titres liés à des actions en tant qu'actifs sous-jacents.

Les investisseurs sont invités à consulter l'Annexe G pour de plus amples informations sur le pourcentage maximal et le pourcentage prévu des swaps sur rendement total détenus par le Compartiment.

L'objectif d'investissement du Compartiment signifie qu'il sera géré dans le but d'obtenir un rendement absolu positif pour les investisseurs, quelles que soient les fluctuations du marché. Cela signifie que, dans le cadre de ce Compartiment, le Compartiment vise à fournir un rendement aux investisseurs dans toutes les conditions de marché sur une période de 5 ans (ou sur la durée d'un cycle de marché complet). Toutefois, cela ne signifie pas qu'un rendement sur une telle période ou sur toute autre période est garanti. Le capital du Compartiment est un capital sous risque.

Politique ESG
Le Compartiment appliquera les filtres de référence EMEA de BlackRock (tels que décrits à l'Annexe F).

Le Gestionnaire Financier par délégation créera un portefeuille visant à obtenir pour ses positions longues sans effet de levier un score ESG plus élevé et une intensité carbone plus faible que les positions courtes.

Pour de plus amples informations sur les engagements ESG du Compartiment, veuillez consulter les informations SFDR à la page 131 du présent Prospectus.

Devise de Référence
Dollar US (USD)

Type de Compartiment
Actions, Absolute Return (rendement absolu)

Utilisation d'un indice de référence
Le Compartiment est géré de façon active. Le Gestionnaire Financier par délégation peut, à sa discrétion, choisir les investissements du Compartiment et n'est contraint par aucun indice de référence dans ce processus. Les actionnaires sont invités à utiliser le SOFR à 3 mois composé à terme échu plus écart de 26,1 points de base (l'« Indice de référence ») pour comparer la performance du Compartiment.

Évaluation et négociation
Les négociations des actions du Compartiment BlackRock Systematic US Equity Absolute Return Fund peuvent normalement être effectuées quotidiennement. Les ordres de souscription, de rachat et de conversion d'Actions doivent être reçus par l'Agent de Transfert ou l'équipe locale de Services aux Investisseurs avant 12 heures, heure de Luxembourg, le Jour de Négociation choisi (l' « Heure Limite ») et les prix appliqués seront ceux calculés l'après-midi de ce même jour. Les ordres de négociation reçus par l'Agent de Transfert ou l'équipe locale de Services aux Investisseurs après l'Heure Limite, seront traités le Jour de Négociation suivant. Veuillez consulter la section « Négociation des Actions de la Société ».

Frais et Commissions

BlackRock Systematic US Equity Absolute Return Fund	Commission initiale	Commission de Gestion	Commission de distribution	CVDC	Commission de performance
Catégorie A	5,00 %	1,50 %	0,00 %	0,00 %	20 %
Catégorie AI	5,00 %	1,50 %	0,00 %	0,00 %	20 %
Catégorie C	0,00 %	1,50 %	1,00 %	0,00 %	20 %
Catégorie D	5,00 %	1,00 %	0,00 %	0,00 %	20 %
Catégorie DD	5,00 %	1,00 %	0,00 %	0,00 %	20 %
Catégorie E	3,00 %	1,50 %	0,50 %	0,00 %	20 %
Catégorie I	0,00 %	1,00 %	0,00 %	0,00 %	20 %
Catégorie S	0,00 %	jusqu'à 1,00 %	0,00 %	0,00 %	jusqu'à 20 %
Catégorie SR	0,00 %	jusqu'à 1,00 %[23]	0,00 %	0,00 %	jusqu'à 20 %
Catégorie X	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Type de Commission de performance et Donnée de Référence : **Type A – SOFR à 3 mois composé à terme échu plus écart de 26,1 points de base (pour les Catégories d'Actions couvertes, cet Indice de référence sera un Indice de référence de substitution, comme spécifié plus en détail à l'Annexe E).**

Mesure de gestion des risques utilisée : VaR absolue.

Niveau prévu d'effet de levier du Compartiment : 600 % de la Valeur Liquidative.

Ce Compartiment a un effet de levier brut plus élevé que de nombreux autres Compartiments, en raison de la façon dont il utilise certains instruments dérivés financiers. Du fait de son utilisation d'instruments dérivés, ce Compartiment peut présenter un effet de levier plus important que d'autres Compartiments qui n'associent pas une stratégie d'investissement diversifiée à un objectif de rester neutre par rapport au marché. Dans ce contexte, l'effet de levier est calculé comme étant la somme de l'exposition notionnelle brute créée par les instruments dérivés utilisés.

[23] Une commission unique est appliquée aux Actions de Catégorie SR (laquelle comprend la commission de gestion et la Commission de service annuelle). Veuillez vous référer au DICI applicable pour connaître le montant des frais courants. Veuillez noter que ce montant peut varier d'une année à l'autre. Il exclut les éventuelles commissions de distribution et/ou les coûts liés aux transactions de portefeuille versés au dépositaire, ainsi que toute commission d'entrée/de sortie versée à un organisme de placement collectif sous-jacent (le cas échéant).

BlackRock Strategic Funds – BlackRock Systematic US Equity Extension Fund

Objectif d'investissement
Le Compartiment BlackRock Systematic US Equity Extension Fund vise à générer une croissance du capital à long terme (revenu compris), en conformité avec les principes d'un investissement focalisé sur des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »). Le Compartiment poursuivra son objectif d'investissement en investissant au moins 70 % du total de son actif dans les actions et les titres liés à des actions (notamment des instruments dérivés) de sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leur activité économique aux États-Unis. Le cas échéant, le Compartiment peut investir directement dans des liquidités et des quasi-liquidités.

Le Compartiment poursuivra également cet objectif d'investissement en adoptant des positions longues, des positions longues synthétiques et des positions courtes synthétiques.

Pour réaliser son objectif et sa politique d'investissement, le Compartiment investira dans une variété de stratégies d'investissement et d'instruments. La principale stratégie que le Gestionnaire Financier par délégation entend poursuivre est une stratégie d'extension. Cela signifie qu'en plus d'exposer jusqu'à 100 % de l'actif du Compartiment à des actions via des positions longues et/ou des positions longues synthétiques, l'intention est d'adopter des positions courtes synthétiques afin d'augmenter l'exposition d'investissement. Les produits de ces positions courtes synthétiques seront utilisés pour acheter d'autres positions longues synthétiques (essentiellement dans la même proportion que les positions courtes détenues). Le principal type d'instruments dérivés que le Compartiment utilisera sont des swaps de rendement total qui, conformément à sa politique d'investissement, ont des actions et des titres liés à des actions comme actifs sous-jacents, ainsi que des contrats à terme sur actions.

En poursuivant son objectif d'investissement, le Compartiment utilisera une méthodologie ESG systématique (c'est-à-dire fondée sur des règles) au moment de l'achat, conformément à la Politique ESG décrite ci-dessous et aux niveaux établis dans ses Informations précontractuelles du SFDR de l'Annexe H.

Politique ESG

Le Gestionnaire financier par délégation cherchera à limiter et/ou à exclure les investissements directs (selon le cas) dans des sociétés dont il estime qu'elles sont, au moment de l'achat, exposées ou liées à certaines activités (dans certains cas sous réserve d'atteindre des seuils de chiffre d'affaires spécifiques), y compris, sans toutefois s'y limiter : (i) les émetteurs qui sont engagés dans la production d'armes controversées ou qui y sont autrement exposés (y compris, mais sans s'y limiter, les armes à sous-munitions, les armes biochimiques, les mines terrestres, les armes à uranium appauvri, les lasers aveuglants, les armes à fragments non détectables et/ou les armes incendiaires) ; (ii) les émetteurs qui tirent plus de 5 % de leurs revenus de l'extraction de charbon thermique et/ou de la production d'énergie à partir de charbon thermique ; (iii) les émetteurs qui tirent plus de 5 % de leurs revenus de la production et de l'exploitation de sables bitumineux (également appelés sables pétrolifères) ; (iv) les émetteurs qui tirent un quelconque revenu de la participation directe à la production d'ogives nucléaires et missiles nucléaires, ou composants essentiels destinés à être utilisés exclusivement dans des armes nucléaires ; (v) les émetteurs qui fabriquent des produits du tabac ; (vi) les émetteurs qui ont des liens avec la fabrication d'armes à feu automatiques/semi-automatiques ou de munitions destinées à un usage civil ; (vii) les émetteurs qui tirent plus de 5 % de leurs revenus de la production d'armes à feu destinées à un usage civil ; (viii) les émetteurs qui tirent plus de 5 % de leurs revenus de la distribution d'armes à feu destinées à un usage civil ; (ix) les émetteurs réputés n'avoir pas respecté les principes du Pacte mondial des Nations unies (qui couvrent les droits de l'homme, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption).

Pour mener cette analyse, le Gestionnaire Financier par délégation pourra utiliser des données fournies par des Prestataires externes de données ESG, des modèles propriétaires et des sources locales. Il pourra également effectuer des visites sur site. Le Gestionnaire Financier par délégation peut également tenir compte de facteurs supplémentaires liés à la bonne gouvernance dans son évaluation des caractéristiques de durabilité des émetteurs sous-jacents, en fonction de la stratégie ESG particulière applicable au Compartiment.

Le Gestionnaire Financier par délégation souhaite également que le Compartiment ait un score d'intensité des émissions de carbone 5 % inférieur à celui de l'Indice.

Le Compartiment peut obtenir une exposition indirecte limitée (y compris, sans s'y limiter, par le biais d'instruments dérivés et d'actions ou parts d'OPC) à des émetteurs dont l'exposition ne respecte pas les critères ESG indiqués ci-dessus.

Devise de référence
Dollar US (USD)

Type de Compartiment
Actions, Extension Strategies (stratégies d'extension)

Utilisation de l'Indice de référence
Le Compartiment est géré activement et le Gestionnaire Financier par délégation a le pouvoir discrétionnaire de sélectionner ses investissements. Ce faisant, le Gestionnaire Financier par délégation peut se référer à l'indice MSCI USA Index (l'« Indice ») en construisant le portefeuille du Compartiment, ainsi qu'à des fins de gestion des risques de manière à assurer que le risque actif (c'est-à-dire le degré d'écart par rapport à l'Indice) pris par le Compartiment demeure conforme à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment. Lorsqu'il sélectionne les

investissements, le Gestionnaire Financier par délégation n'est pas lié par les composantes ou la pondération de l'Indice. Le Gestionnaire Financier par délégation peut également choisir d'investir à sa discrétion dans des titres non compris dans l'Indice, afin de tirer profit d'occasions d'investissement spécifiques. Il est prévu que les avoirs du portefeuille du Compartiment s'écartent de manière significative de l'Indice. Les actionnaires sont invités à utiliser l'Indice pour comparer la performance du Compartiment.

Évaluation et négociation

Les négociations des actions du Compartiment BlackRock Systematic US Equity Extension Fund peuvent normalement être effectuées quotidiennement. Les ordres de souscription, de rachat et de conversion d´Actions doivent être reçus par l'Agent de Transfert ou l'équipe locale de Services aux Investisseurs avant 12 h 00, heure de Luxembourg, le Jour de Négociation choisi (l'« Heure Limite ») et les prix appliqués seront ceux calculés l'après-midi de ce même jour. Les ordres de négociation reçus par l'Agent de Transfert ou l'équipe locale de Services aux Investisseurs après l'Heure Limite, seront traités le Jour de Négociation suivant. Voir la section « Négociation des Actions de la Société ».

Frais et Commissions

BlackRock Systematic US Equity Extension Fund	Commission initiale	Commission de gestion	Commission de distribution	CVDC	Commission de performance
Catégorie A	5,00 %	1,80 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie A PF	5,00 %	1,00 %	0,00 %	0,00 %	20,00 %
Catégorie AI	5,00 %	1,00 %	0,00 %	0,00 %	20,00 %
Catégorie C	0,00 %	1,00 %	1,00 %	0,00 %	20,00 %
Catégorie D	5,00 %	0,80 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie D PF	5,00 %	0,40 %	0,00 %	0,00 %	20,00 %
Catégorie DD	5,00 %	0,40 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie E	3,00 %	1,00 %	0,50 %	0,00 %	20,00 %
Catégorie I	0,00 %	0,40 %	0,00 %	0,00 %	20,00 %
Catégorie S	0,00 %	jusqu'à 0,40 %	0,00 %	0,00 %	20,00 %
Catégorie SR	0,00 %	jusqu'à 0,40 %[24]	0,00 %	0,00 %	20,00 %
Catégorie X	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie Z	0,00 %	jusqu'à 0,40 %	0,00 %	0,00 %	20,00 %
Catégorie ZI	0,00 %	Jusqu'à 0,40 %	0,00 %	0,00 %	20,00 %

Type de Commission de performance et Indice de référence : **Type B – Indice MSCI USA**

Mesure de gestion des risques utilisée : Approche par les engagements

[24] Une commission unique est appliquée aux Actions de Catégorie SR (laquelle comprend la commission de gestion et la Commission de service annuelle). Veuillez vous référer au DICI applicable pour connaître le montant des frais courants. Veuillez noter que ce montant peut varier d'une année à l'autre. Il exclut les éventuelles commissions de distribution et/ou les coûts liés aux transactions de portefeuille versés au dépositaire, ainsi que toute commission d'entrée/de sortie versée à un organisme de placement collectif sous-jacent (le cas échéant).

BlackRock Strategic Funds – BlackRock Systematic World Equity Fund

Objectif d'investissement
Le Compartiment BlackRock Systematic World Equity Fund vise à maximiser le rendement total en conformité avec les principes d'un investissement focalisé sur des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »).

Le Compartiment poursuivra cet objectif d'investissement en adoptant des positions longues et des positions longues synthétiques. Le Compartiment visera l'engagement d'au moins 80 % de ses investissements directement dans des actions et des titres liés à des actions (notamment des instruments dérivés) émis par, ou exposant à, des sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leurs activités économiques dans des marchés développés. En poursuivant son objectif d'investissement, le Compartiment peut également investir, le cas échéant, dans des liquidités et des quasi-liquidités.

En poursuivant son objectif d'investissement, le Compartiment utilisera une méthodologie ESG systématique (c'est-à-dire réglementée) au moment de l'achat, telle que décrite dans Politique ESG ci-dessous et aux niveaux établis dans ses Informations précontractuelles du SFDR de l'Annexe H.

Politique ESG
Pour évaluer une entreprise au moment de l'achat à l'aide de la méthodologie ESG du Compartiment, de multiples domaines sont privilégiés : les résultats en matière environnementale, sociale et de gouvernance, les rendements attendus (y compris les facteurs de rendement ESG), le risque et les coûts de transaction, tels que déterminés par le biais d'une recherche exclusive. Pour réaliser son objectif et sa politique d'investissement, le Compartiment investira dans une variété de stratégies d'investissement et d'instruments. En particulier, le Compartiment utilisera des modèles quantitatifs (c'est-à-dire mathématiques ou statistiques) afin de réaliser une approche systématique de la sélection de titres. Ceci signifie que les titres seront sélectionnés et les pondérations allouées en fonction de leurs attributs ESG et du rendement, des risques et des coûts de transaction prévus.

Pour réaliser cette analyse, le Gestionnaire Financier par délégation peut utiliser des données fournies par des Prestataires ESG, des modèles propriétaires ainsi que des renseignements recueillis à l'échelle locale, et peut entreprendre des visites de sites.

Plus de 90 % des émetteurs de titres (en dehors des FM) dans lesquels le Compartiment investit sont notés ESG ou ont été analysés aux fins des critères ESG.

En outre, le Compartiment appliquera la Politique de Référence ESG de BlackRock dans la région EMEA (telle qu'indiquée à l'Annexe F).

Le Compartiment cherche à effectuer des Investissements durables.

Le Gestionnaire Financier par délégation créera un portefeuille qui vise à obtenir un score ESG supérieur à celui de l'indice MSCI World (« l'Indice »).

Le Gestionnaire Financier par délégation veillera également à réduire continuellement l'intensité carbone du Compartiment sur le long terme.

Le Gestionnaire Financier par délégation a également l'intention de faire en sorte que le Fonds parvienne à réduire ses émissions de carbone à long terme.

Le Compartiment peut obtenir une exposition indirecte limitée (par le biais, y compris mais de façon non limitative, d'instruments dérivés et d'actions ou parts d'OPC) à des émetteurs dont l'exposition ne respecte pas les critères ESG indiqués ci-dessus.

Devise de Référence
Dollar US (USD)

Type de Compartiment
Actions

Utilisation d'un indice de référence
Le Compartiment est géré de façon active, et le Gestionnaire Financier par délégation peut, à sa discrétion, sélectionner les investissements du Compartiment. Ce faisant, le Gestionnaire Financier par délégation peut se référer à l'indice MSCI World Index (l'« Indice ») en construisant le portefeuille du Compartiment, ainsi qu'à des fins de gestion des risques de manière à assurer que le risque actif (c'est-à-dire le degré d'écart par rapport à l'Indice) pris par le Compartiment demeure conforme à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment. Lorsqu'il sélectionne les investissements, le Gestionnaire Financier par délégation n'est pas lié par les composantes ou la pondération de l'Indice. Le Gestionnaire Financier par délégation peut également choisir d'investir à sa discrétion dans des titres non compris dans l'Indice, afin de tirer profit d'occasions d'investissement spécifiques. Il est prévu que les avoirs du portefeuille du Compartiment s'écartent considérablement de l'Indice. Les actionnaires sont invités à utiliser l'Indice pour comparer la performance du Compartiment.

Évaluation et négociation
Les négociations des actions du Compartiment BlackRock Systematic World Equity Fund peuvent normalement être effectuées quotidiennement. Les ordres de souscription, de rachat et de conversion d'Actions doivent être reçus par l'Agent de Transfert ou l'équipe locale de Services aux Investisseurs avant 12 heures, heure de Luxembourg, le Jour de Négociation choisi (l'« Heure Limite ») et les prix appliqués seront ceux calculés l'après-midi de ce même jour. Les ordres de négociation reçus par l'Agent de Transfert ou l'équipe locale de Services aux Investisseurs après l'Heure Limite, seront traités le Jour de Négociation suivant. Veuillez consulter la section « Négociation des Actions de la Société ».

BlackRock Systematic World Equity Fund	Commission initiale	Commission de Gestion	Commission de distribution	CVDC	Commission de performance
Catégorie A	5,00 %	0,80 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie AI	5,00 %	0,80 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie C	0,00 %	0,80 %	1,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie D	5,00 %	0,40 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie DD	5,00 %	0,40 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie E	3,00 %	0,80 %	0,50 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie I	0,00 %	0,40 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie S	0,00 %	jusqu'à 0,40 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SR	0,00 %	jusqu'à 0,40 %[25]	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie X	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie Z	0,00 %	jusqu'à 0,40 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Mesure de gestion des risques utilisée : Approche sur engagements.

[25] Une commission unique est appliquée aux Actions de Catégorie SR (laquelle comprend la commission de gestion et la Commission de service annuelle). Veuillez vous référer au DICI applicable pour connaître le montant des frais courants. Veuillez noter que ce montant peut varier d'une année à l'autre. Il exclut les éventuelles commissions de distribution et/ou les coûts liés aux transactions de portefeuille versés au dépositaire, ainsi que toute commission d'entrée/de sortie versée à un organisme de placement collectif sous-jacent (le cas échéant).

BlackRock Strategic Funds – BlackRock Tactical Opportunities Plus Fund

Objectif d'investissement
Le Compartiment BlackRock Tactical Opportunities Plus Fund vise à fournir aux investisseurs un rendement absolu avec une corrélation limitée aux fluctuations du marché, conformément aux principes de l'investissement centré sur des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »).

Le Compartiment cherche à atteindre son objectif avec une approche d'investissement tactique et macroéconomique en investissant à l'échelle mondiale dans des titres de participation, des titres à revenu fixe (qui peuvent comprendre jusqu'à 50 % de titres à revenu fixe négociables à haut rendement), des instruments liés à ces titres (y compris des swaps de rendement total, des swaps de défaut de crédit, des swaps de taux d'intérêt, des swaps de devises, des options, des contrats à terme futures et des options sur contrats à terme futures et forwards), des actions ou des parts d'OPC (y compris des fonds négociés en bourse), des instruments du marché monétaire, des dépôts, des devises étrangères et des liquidités, ainsi que tout autre titre.

Le Compartiment n'aura pas d'orientation géographique ou sectorielle, mais sa répartition d'actifs peut, à tout moment, être spécifique à certains pays ou secteurs. Le Compartiment peut avoir une exposition aux marchés développés et aux marchés émergents. La répartition des actifs du Compartiment se veut flexible, afin de permettre au Compartiment d'opérer une sélection internationale et d'ajuster ses expositions en fonction des conditions de marché.

Dans le cadre de son objectif d'investissement, le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur Liquidative dans des ABS et des MBS (qu'ils soient de qualité « investment grade » ou non). Ceux-ci peuvent comprendre des papiers commerciaux adossés à des actifs, des obligations adossées à des actifs, des obligations hypothécaires garanties (« collateralised mortgage obligations »), des titres adossés à des créances hypothécaires commerciales, des titres indexés sur un risque de crédit, des conduits d'investissement immobiliers hypothécaires (« real estate mortgage investment conduits »), des titres adossés à des créances hypothécaires résidentielles et des CDO synthétiques. Les actifs sous-jacents aux ABS et aux MBS peuvent comprendre des prêts, des contrats de location ou des créances (comme une dette de carte de crédit, des prêts automobiles et des prêts étudiants, concernant les ABS, et des créances hypothécaires commerciales et résidentielles issues d'un établissement financier reconnu et autorisé, dans le cas des MBS). Les ABS et les MBS dans lesquels le Compartiment investit peuvent utiliser un effet de levier pour accroître le rendement des investisseurs. Certains ABS peuvent être structurés à l'aide d'un instrument dérivé comme un CDS ou d'un panier de tels instruments dérivés, afin d'accroître l'engagement dans des titres de divers émetteurs sans avoir à investir directement dans les titres. **Les investisseurs sont encouragés à lire les informations sur les risques correspondants à la section intitulée « Facteurs de risques particuliers »**.

Le Compartiment cherche à investir dans des Investissements durables et le total de son actif sera investi conformément à la Politique ESG décrite ci-dessous aux niveaux établis dans ses Informations précontractuelles du SFDR de l'Annexe H.

Afin de réaliser son objectif d'investissement et sa politique d'investissement, le Compartiment utilisera une combinaison de modèles systématiques (c'est-à-dire basés sur des règles) et de techniques d'investissement discrétionnaires pour l'allocation des actifs. Les modèles systématiques comparent des données de différents pays afin de classer les opportunités de rendement attendu et d'échelonner l'exposition du Compartiment de manière appropriée. Les techniques d'investissement discrétionnaires dérivent de thèmes d'investissement basés sur la recherche et l'analyse de données macroéconomiques.

La stratégie d'investissement du Compartiment vise à évaluer les émetteurs sous-jacents des titres et instruments énumérés ci-dessus, selon les catégories macroéconomiques suivantes : « croissance », « inflation », « politiques » et « cours ».

- Dans le cadre de la catégorie de croissance, le Compartiment utilise des techniques statistiques et mathématiques pour évaluer des indicateurs tels que la production réelle, la balance des paiements (c'est-à-dire les transactions entre les entités d'un pays donné et le reste du monde) et les relations économiques entre différents pays.

- Dans le cadre de la catégorie d'inflation, le Compartiment utilise des techniques statistiques et mathématiques pour évaluer des indicateurs tels que les pressions inflationnistes, les coûts des intrants pour les producteurs, les coûts de la main-d'œuvre et les effets des variations des taux de change.

- Dans le cadre de la catégorie des politiques, le Compartiment utilise des techniques statistiques et mathématiques pour évaluer des indicateurs tels que les régimes de politique budgétaire et monétaire.

- Dans le cadre de la catégorie des cours, le Compartiment utilise des techniques statistiques et mathématiques pour évaluer des indicateurs tels que la valeur relative et les corrélations de prix des actifs.

Ces catégories sont ensuite utilisées dans le processus d'investissement du Compartiment pour déterminer les marchés, titres et devises qui composeront le portefeuille du Compartiment, en attribuant une allocation plus importante aux émetteurs sous-jacents dont les titres ont une corrélation positive avec les critères ci-dessus.

Le Compartiment prévoit de tirer pleinement profit de la possibilité d'utiliser des instruments dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille, en fournissant des positions longues et/ou courtes synthétiques dans le but d'obtenir un rendement absolu positif.

Lorsque le Compartiment utilise des instruments dérivés, cela peut générer différents effets de levier du marché (c'est-à-dire lorsque l'exposition du Compartiment est supérieure à la valeur de ses actifs) et parfois ces niveaux d'effet de levier du marché peuvent être élevés. L'utilisation d'instruments dérivés créera inévitablement un effet de levier du fait de la méthode de calcul requise, l'effet de levier étant la somme de l'exposition notionnelle brute créée par les instruments dérivés utilisés. Un nombre élevé d'effets de levier n'est pas nécessairement indicateur de haut risque.

Le Compartiment peut investir une part significative de son actif net dans des swaps de rendement total qui ont, conformément à sa politique d'investissement, des actions et titres liés à des actions comme actifs sous-jacents. Les investisseurs sont invités à consulter l'Annexe G pour de plus amples informations sur le pourcentage maximal prévu de swaps de rendement total détenus par le Compartiment.

L'objectif d'investissement du Compartiment signifie qu'il sera géré dans le but d'obtenir un rendement absolu positif pour les investisseurs, quelles que soient les fluctuations du marché. Cela signifie que, dans le cadre de ce Compartiment, le Compartiment vise à fournir un rendement aux investisseurs dans toutes les conditions de marché sur une période de 3 ans. Toutefois, cela ne signifie pas qu'un rendement sur une telle période ou sur toute autre période est garanti. Le capital du Compartiment est un capital sous risque.

Politique ESG
Le Compartiment appliquera les Critères de référence de BlackRock pour la région EMEA (BlackRock EMEA Baseline Screens).

Le Compartiment exclura également les obligations souveraines dont la note est inférieure ou égale à 2,0 dans le BlackRock Sovereign Sustainability Index ou qui se situent dans le quintile inférieur du cadre de notation souveraine ESG de J.P. Morgan.

L'évaluation du niveau d'engagement dans chaque activité peut être fondée sur un pourcentage des recettes, un seuil défini de recettes totales ou tout lien avec une activité restreinte indépendamment du montant de recettes perçu.

Les autres émetteurs (c'est-à-dire les émetteurs qui n'ont pas encore été exclus des investissements par le Compartiment) sont ensuite évalués par le Gestionnaire Financier par délégation en fonction de leur capacité à gérer les risques et les opportunités associés aux pratiques commerciales conformes aux critères ESG, leurs références en matière de risque et d'opportunités ESG, comme leur structure de leadership et de gouvernance, qui est considérée comme essentielle pour une croissance durable, leur capacité à gérer de façon stratégique les enjeux à long terme en matière d'ESG et l'impact potentiel sur les finances d'un émetteur.

Pour mener cette analyse, le Gestionnaire Financier par délégation pourra utiliser des données fournies par des Prestataires externes de données ESG, des modèles propriétaires et des sources locales. Il pourra également effectuer des visites sur site.

Le Compartiment peut acquérir une exposition limitée (y compris, sans s'y limiter, par le biais d'instruments dérivés, de liquidités et quasi-liquidités, d'actions ou parts d'OPC et de titres à revenu fixe négociables [également appelés titres de créance]) à des émetteurs dont l'exposition ne répond pas aux critères ESG décrits ci-dessus.

Pour de plus amples informations sur les engagements ESG du Compartiment, veuillez consulter les informations SFDR à la page 98 du présent Prospectus.

Devise de référence
USD

Type de Compartiment
Macro, Rendement absolu

Utilisation de l'Indice de référence
Le Compartiment est géré de façon active. Le Gestionnaire Financier par délégation peut, à sa discrétion, choisir les investissements du Compartiment et n'est contraint par aucun indice de référence dans ce processus. Les actionnaires sont invités à utiliser l'Indice ICE BofA des bons du Trésor américain à 3 mois (l'« Indice de référence ») pour comparer la performance du Compartiment. Les investisseurs peuvent également utiliser un indice de référence composite comprenant à 60 % le MSCI World Index et à 40 % le Bloomberg Global Aggregate Index pour comparer la performance du Compartiment (l'« Indice de référence composite »). Les composantes de l'Indice de référence composite peuvent être citées séparément dans des documents marketing relatifs au Compartiment. De plus amples informations sont disponibles sur le site Internet des fournisseurs d'indices à l'adresse www.msci.com et www.bloomberg.com/professional/product/indices.

Évaluation et négociation
Les négociations des actions du Compartiment BlackRock Tactical Opportunities Plus Fund peuvent normalement être effectuées quotidiennement. Les ordres de souscription, de rachat et de conversion d'Actions doivent être reçus par l'Agent de Transfert ou l'équipe locale de Services aux Investisseurs avant 12 heures, heure de Luxembourg, le Jour de Négociation (l'« Heure Limite »), et les prix appliqués seront ceux calculés l'après-midi de ce même jour. Les ordres de négociation reçus par l'Agent de Transfert ou l'équipe locale de Services aux Investisseurs après l'Heure Limite, seront traités le Jour de Négociation suivant. Voir la section « Négociation des Actions de la Société ».

Frais et commissions

BlackRock Tactical Opportunities Plus Fund	Commission initiale	Gestion de gestion	Commission de distribution	CVDC	Performance de distribution
Catégorie A	5,00 %	1,50 %	0,00 %	0,00 %	20,00 %
Catégorie AI	5,00 %	1,50 %	0,00 %	0,00 %	20,00 %
Catégorie C	0,00 %	1,50 %	1,00 %	0,00 %	20,00 %
Catégorie D	5,00 %	1,00 %	0,00 %	0,00 %	20,00 %
Catégorie DD	5,00 %	1,00 %	0,00 %	0,00 %	20,00 %
Catégorie E	3,00 %	1,50 %	0,50 %	0,00 %	20,00 %
Catégorie I	0,00 %	1,00 %	0,00 %	0,00 %	20,00 %
Catégorie S	0,00 %	jusqu'à 1,00 %	0,00 %	0,00 %	jusqu'à 20 %
Catégorie SR	0,00 %	jusqu'à 1,00 %[26]	0,00 %	0,00 %	jusqu'à 20 %
Catégorie X	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie X PF	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	20,00 %
Catégorie Z	0,00 %	jusqu'à 1,00 %	0,00 %	0,00 %	jusqu'à 20 %

Type de Commission de performance et Indice de référence :	**Type A – Indice ICE BofA des bons du Trésor américain à 3 mois (pour les Catégories d'Actions couvertes, soit cet Indice de référence sera exprimé dans la devise de cette Catégorie d'Actions, soit un Indice de référence de substitution sera utilisé, comme indiqué à l'Annexe E).**

Mesure de gestion des risques utilisée : VaR absolue.

Niveau prévu d'effet de levier du Compartiment : 1200 % de la Valeur Liquidative.

L'effet de levier en lui-même n'est pas un indicateur de risque précis, car un effet de levier plus important n'entraîne pas nécessairement un risque plus important. Ce Compartiment a un effet de levier brut plus élevé que de nombreux autres Compartiments, en raison de la façon dont il utilise certains instruments dérivés financiers afin de limiter l'exposition directionnelle globale. Du fait de son utilisation d'instruments dérivés, ce Compartiment peut présenter un effet de levier plus important que d'autres Compartiments qui n'utilisent pas de stratégie d'investissement diversifiée.

Si l'effet de levier peut présenter des possibilités d'accroissement du rendement total du Compartiment, il peut aussi accroître ses pertes. L'effet cumulé du recours à l'effet de levier par le Compartiment, sur un marché dont l'évolution est défavorable à ses investissements, pourrait entraîner une perte pour ledit Compartiment. Les investisseurs sont priés de noter que, dans certaines circonstances, le niveau d'effet de levier prévu peut être dépassé. Dans ce contexte, l'effet de levier est calculé comme étant la somme de l'exposition notionnelle brute créée par les instruments dérivés utilisés.

[26] Une commission unique est appliquée aux Actions de Catégorie SR (laquelle comprend la commission de gestion et la Commission de service annuelle). Veuillez vous référer au DICI applicable pour connaître le montant des frais courants. Veuillez noter que ce montant peut varier d'une année à l'autre. Il exclut les éventuelles commissions de distribution et/ou les coûts liés aux transactions de portefeuille versés au dépositaire, ainsi que toute commission d'entrée/de sortie versée à un organisme de placement collectif sous-jacent (le cas échéant).

BlackRock Strategic Funds – BlackRock UK Equity Absolute Return Fund

Objectif d'investissement
Le Compartiment BlackRock UK Equity Absolute Return Fund vise à la réalisation d'un rendement absolu positif pour les investisseurs, quels que soient les mouvements du marché. Le Compartiment cherchera à réaliser cet objectif d'investissement en adoptant des positions longues, des positions longues synthétiques et des positions courtes synthétiques pour ses investissements.

Le Compartiment visera l'engagement d'au moins 70 % de ses investissements dans des actions et des titres liés à des actions (notamment des instruments dérivés) émis par, ou exposant à, des sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leurs activités économiques au Royaume-Uni ou y possédant leur cotation principale.

Le Compartiment poursuivra cet objectif d'investissement en investissant au moins 70 % du total de son actif dans des actions et des titres liés à des actions, et, le cas échéant, des liquidités et des quasi-liquidités.

Pour réaliser l'objectif et la politique d'investissement, le Compartiment investira dans une variété de stratégies d'investissement et d'instruments. Le Compartiment prévoit de tirer pleinement profit de la possibilité d'investir dans des instruments dérivés procurant des positions longues synthétiques et/ou des positions courtes synthétiques, dans le but d'obtenir un rendement absolu positif. Le Compartiment peut investir une part significative de son actif net dans des swaps sur rendement total qui ont, conformément à sa politique d'investissement, des actions et des titres liés à des actions en tant qu'actifs sous-jacents. Les investisseurs sont invités à consulter l'Annexe G pour de plus amples informations sur le pourcentage maximal prévu de swaps sur rendement total détenus par le Compartiment.

L'objectif d'investissement du Compartiment signifie qu'il sera géré dans le but d'obtenir un rendement absolu positif pour les investisseurs, quelles que soient les fluctuations du marché. Cela signifie que, dans le cadre de ce Compartiment, le Compartiment vise à fournir un rendement aux investisseurs dans toutes les conditions de marché sur une période d'un (1) an. Toutefois, cela ne signifie pas qu'un rendement sur une telle période ou sur toute autre période est garanti. Le capital du Compartiment est un capital sous risque.

Devise de Référence
GBP

Type de Compartiment
Actions, Absolute Return (rendement absolu)

Utilisation d'un indice de référence
Le Compartiment est géré de façon active. Le Gestionnaire Financier par délégation peut, à sa discrétion, choisir les investissements du Compartiment et n'est contraint par aucun indice de référence dans ce processus. Les actionnaires sont invités à utiliser le SONIA à 3 mois composé à terme échu plus écart de 11,9 points de base (l'« Indice de référence ») pour comparer la performance du Compartiment.

Évaluation et négociation
Les négociations des actions du Compartiment BlackRock UK Equity Absolute Return Fund peuvent normalement être effectuées quotidiennement. Les ordres de souscription, de rachat et de conversion d'Actions doivent être reçus par l'Agent de Transfert ou l'équipe locale de Services aux Investisseurs avant 12 heures, heure de Luxembourg, le Jour de Négociation choisi (l'« Heure Limite »), et les prix appliqués seront ceux calculés l'après-midi de ce même jour. Les ordres de négociation reçus par l'Agent de Transfert ou l'équipe locale de Services aux Investisseurs après l'Heure Limite, seront traités le Jour de Négociation suivant. Veuillez consulter la section « Négociation des Actions de la Société ».

Frais et Commissions

BlackRock UK Absolute Return Fund Equity	Commission initiale	Commission de Gestion	Commission de distribution	CVDC	Commission de performance
Catégorie A	5,00 %	1,50 %	0,00 %	0,00 %	20 %
Catégorie AI	5,00 %	1,50 %	0,00 %	0,00 %	20 %
Catégorie C	0,00 %	1,50 %	1,00 %	0,00 %	20 %
Catégorie D	5,00 %	0,75 %	0,00 %	0,00 %	20 %
Catégorie DD	5,00 %	0,75 %	0,00 %	0,00 %	20 %
Catégorie E	3,00 %	1,50 %	0,50 %	0,00 %	20 %
Catégorie I	0,00 %	0,75 %	0,00 %	0,00 %	20 %
Catégorie S	0,00 %	jusqu'à 0,75 %	0,00 %	0,00 %	jusqu'à 20 %

BlackRock UK Absolute Return Fund	Equity	Commission initiale	Commission de Gestion	Commission de distribution	CVDC	Commission de performance
Catégorie SR		0,00 %	jusqu'à 0,75 %[27]	0,00 %	0,00 %	jusqu'à 20 %
Catégorie X		0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie Z		0,00 %	jusqu'à 0,75 %	0,00 %	0,00 %	jusqu'à 20 %

Type de Commission de performance et Donnée de Référence :	**Type A – SONIA à 3 mois composé à terme échu plus écart de 11,9 points de base (pour les Catégories d'Actions couvertes, cet Indice de référence sera un Indice de référence de substitution, comme spécifié plus en détail à l'Annexe E).**

Mesure de gestion des risques utilisée : VaR absolue.

Niveau prévu d'effet de levier du Compartiment : 200 % de la Valeur Liquidative.

[27] Une commission unique est appliquée aux Actions de Catégorie SR (laquelle comprend la commission de gestion et la Commission de service annuelle). Veuillez vous référer au DICI applicable pour connaître le montant des frais courants. Veuillez noter que ce montant peut varier d'une année à l'autre. Il exclut les éventuelles commissions de distribution et/ou les coûts liés aux transactions de portefeuille versés au dépositaire, ainsi que toute commission d'entrée/de sortie versée à un organisme de placement collectif sous-jacent (le cas échéant).

COMPARTIMENTS DIVERSIFIES

BlackRock Strategic Funds – BlackRock Dynamic Diversified Growth Fund

Objectif d'investissement
Le Compartiment BlackRock Dynamic Diversified Growth Fund vise à la réalisation d'une croissance du capital à long terme, avec une faible tolérance s'agissant des pertes de capital tout en investissant dans le respect des principes d'un investissement focalisé sur des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »).

Le Compartiment investit, à l'échelle mondiale, dans toute la gamme d'investissements autorisés, y compris les actions, les titres négociables à revenu fixe (lesquels peuvent comprendre certains titres négociables à revenu fixe à haut rendement), les parts d'organismes de placement collectif, les instruments dérivés, les liquidités, les dépôts et les instruments du marché monétaire. Le Compartiment a une approche flexible de la répartition des actifs (laquelle comprend une exposition indirecte aux produits de base à travers des investissements dans des organismes de placement collectif, des titres de créance à moyen terme, des ETF (exchange traded funds) et des instruments dérivés sur indices de produits de base). Le Compartiment peut investir sans limite dans des titres libellés dans des devises autres que la devise de référence (euro). Le risque de change est géré de manière flexible.

Pour réaliser son objectif d'investissement, le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de sa Valeur Liquidative dans des ABS et MBS, que ceux-ci soient *investment grade* ou non. Ceux-ci peuvent comprendre des papiers commerciaux adossés à des actifs, des obligations adossées à des actifs, des obligations hypothécaires garanties (*collateralised mortgage obligations*), des titres adossés à des créances hypothécaires commerciales, des titres indexés sur un risque de crédit, des conduits d'investissement immobiliers hypothécaires (*real estate mortgage investment conduits*), des titres adossés à des créances hypothécaires résidentielles et des CDO synthétiques. Les actifs sous-jacents aux ABS et aux MBS peuvent comprendre des prêts, des contrats de location ou des créances (comme une dette de carte de crédit, des prêts automobiles et des prêts étudiants, concernant les ABS, et des créances hypothécaires commerciales et résidentielles issues d'un établissement financier reconnu et autorisé, concernant les MBS). Les ABS et les MBS dans lesquels le Compartiment investit peuvent utiliser l'effet de levier pour accroître le rendement au profit des investisseurs. Certains ABS peuvent être structurés à l'aide d'un instrument dérivé comme un swap de défaut de crédit ou d'un panier de tels instruments dérivés, afin d'accroître l'engagement dans des titres de divers émetteurs sans avoir à investir directement dans les titres. **Les investisseurs sont encouragés à lire les informations sur les risques correspondants, dans la section intitulée « Facteurs de risques particuliers ».**

L'exposition du Compartiment à des ABS et des MBS ne peut dépasser 20 % de sa Valeur Liquidative. L'exposition du Compartiment aux Titres en Difficulté est limitée à 10 % de sa Valeur Liquidative et son exposition aux obligations convertibles contingentes est limitée à 10 % de sa Valeur Liquidative.

Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins d'investissement ou de gestion efficace du portefeuille. Le Compartiment peut utiliser des swaps sur rendement total qui ont, conformément à sa politique d'investissement, des actions, des titres liés à des actions, des titres à revenu fixe négociables et des titres liés à des titres à revenu fixe comme actifs sous-jacents. Les investisseurs sont invités à consulter l'Annexe G pour de plus amples informations sur le pourcentage maximal prévu de swaps sur rendement total détenus par le Compartiment.

Le total de l'actif du Compartiment sera investi conformément à la Politique ESG décrite ci-dessous et aux niveaux établis dans ses Informations précontractuelles du SFDR de l'Annexe H.

Politique ESG
Lorsque le Compartiment détient directement des titres, il applique les filtres de référence de sélection ESG de BlackRock dans la région EMEA (BlackRock EMEA Baseline Screens).

Le Compartiment cherche à investir une partie de ses actifs dans des titres qui promeuvent des caractéristiques environnementales, y compris, mais sans s'y limiter, des « obligations vertes » (telles que définies par sa méthodologie propriétaire, guidée par les Principes applicables aux obligations vertes de l'International Capital Markets Association) et dans des thèmes tels que l'énergie propre et l'efficacité énergétique.

Le Gestionnaire Financier par délégation créera un portefeuille qui vise à obtenir un score ESG supérieur à celui de l'univers investissable sur le long terme. Le score ESG du Compartiment correspondra à la somme des scores ESG de chaque titre (le cas échéant), chaque score étant pondéré par la valeur de marché du titre concerné. Le score ESG de l'univers investissable sera calculé sur base des scores ESG des indices de classes d'actifs pertinents, pondérés pour refléter l'exposition aux classes d'actifs du Compartiment. La notation ESG moyenne pondérée exclut certaines classes d'actifs, telles que les compartiments, qui ne sont pas couvertes par les fournisseurs de notations ESG. Dans ce cas, le Gestionnaire Financier par délégation évaluera ces participations pour s'assurer qu'elles sont conformes à l'objectif du Compartiment.

Pour de plus amples informations sur les engagements ESG du Compartiment, veuillez consulter les informations SFDR à la page 131 du présent Prospectus.

Devise de Référence
Euro (EUR)

Type de Compartiment
Multi Asset (actifs multiples)

Utilisation d'un indice de référence
Le Compartiment est géré de façon active. Le Gestionnaire Financier par délégation peut, à sa discrétion, choisir les investissements du Compartiment et n'est contraint par aucun indice de référence dans ce processus. Cependant, les actionnaires sont invités à utiliser l'ESTR Overnight et un indice de référence composite comprenant 35 % du Bloomberg Global Aggregate Index (couvert en EUR), 32,5 % du MSCI ACWI with Developed Markets 100 % EUR Daily Hedged Index et 32,5 % de l'ESTR Overnight Rate pour comparer la performance du Compartiment.

Pour évaluer le score ESG de l'univers investissable, plusieurs indices de classes d'actifs pertinents seront utilisés pour refléter la stratégie d'investissement du Compartiment. Étant donné que le Compartiment doit ajuster sa stratégie d'investissement au fil du temps afin d'atteindre ses objectifs d'investissement, la répartition des actifs du Compartiment et, par conséquent, la pondération de chaque indice sont susceptibles d'être modifiées de temps à autre. Les actionnaires peuvent contacter le Gestionnaire pour obtenir des détails sur les indices utilisés et leurs pondérations. Il peut être fait référence au score ESG au titre de classes d'actifs individuelles ou d'une allocation dans des supports marketing.

Évaluation et négociation
Les négociations des actions du Compartiment BlackRock Dynamic Diversified Growth Fund peuvent normalement être effectuées quotidiennement. Les ordres de souscription, de rachat et de conversion d'Actions doivent être reçus par l'Agent de Transfert ou l'équipe locale de Services aux Investisseurs avant 12 heures, heure de Luxembourg, le Jour de Négociation choisi (l'« Heure Limite »), et les prix appliqués seront ceux calculés le matin du Jour Ouvrable suivant le Jour de Négociation et publiés normalement le deuxième Jour Ouvrable. Les ordres de négociation reçus par l'Agent de Transfert ou l'équipe locale de Services aux Investisseurs après l'Heure Limite, seront traités le Jour de Négociation suivant. Veuillez consulter la section « Négociation des Actions de la Société ».

Frais et Commissions

BlackRock Dynamic Diversified Growth Fund	Commission initiale	Commission de Gestion	Commission de distribution	CVDC	Commission de performance
Catégorie A	5,00 %	1,25 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie AI	5,00 %	1,25 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie C	0,00 %	1,25 %	1,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie D	5,00 %	0,55 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie DD	5,00 %	0,55 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie E	3,00 %	1,25 %	0,50 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie I	0,00 %	0,55 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie S	0,00 %	jusqu'à 0,55 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SR	0,00 %	jusqu'à 0,55 %[28]	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie X	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Mesure de gestion des risques utilisée : VaR absolue.

Niveau prévu d'effet de levier du Compartiment : 175 % de la Valeur Liquidative.

[28] Une commission unique est appliquée aux Actions de Catégorie SR (laquelle comprend la commission de gestion et la Commission de service annuelle). Veuillez vous référer au DICI applicable pour connaître le montant des frais courants. Veuillez noter que ce montant peut varier d'une année à l'autre. Il exclut les éventuelles commissions de distribution et/ou les coûts liés aux transactions de portefeuille versés au dépositaire, ainsi que toute commission d'entrée/de sortie versée à un organisme de placement collectif sous-jacent (le cas échéant).

BlackRock Strategic Funds - BlackRock Systematic Diversified Absolute Return Fund

Objectif d'investissement
Le Compartiment BlackRock Systematic Diversified Absolute Return Fund vise la réalisation d'un rendement absolu pour les investisseurs, quels que soient les mouvements du marché sur le long terme, en adoptant des positions longues, des positions longues synthétiques et des positions courtes synthétiques.

Le Compartiment cherchera à investir, à l'échelle mondiale, dans toute la gamme d'investissements autorisés, notamment des actions, des titres liés à des actions, des obligations, des devises, des titres négociables à revenu fixe (pouvant comprendre jusqu'à 49 % de titres négociables à revenu fixe à haut rendement), des titres liés à des titres à revenu fixe, des actions ou des parts d'organismes de placement collectif, des instruments dérivés, des liquidités et des quasi-liquidités.

Le Compartiment peut obtenir une exposition à une gamme de catégories d'actions mondiales par le biais d'instruments dérivés ou en investissant dans des parts de fonds négociés en bourse (ETF). L'univers d'investissement couvre la plupart des catégories d'actions, des zones géographiques et des horizons temporels. Le Compartiment se concentre sur les rendements d'investissement des marchés liquides. Les sous-stratégies du Compartiment comprennent des actions mondiales de grande capitalisation, des actions mondiales de petite capitalisation, des actions des marchés émergents, des stratégies macroéconomiques, de valeur relative des taux et de structure du capital.

Le Compartiment utilisera des modèles quantitatifs (c'est-à-dire mathématiques ou statistiques) afin de réaliser une approche systématique (c'est-à-dire réglementée) de la sélection de titres.

Le Gestionnaire Financier par délégation a l'intention de suivre une stratégie largement neutre par rapport au marché pour l'aider à obtenir un rendement absolu. Ce faisant, le Gestionnaire Financier par délégation utilisera des instruments dérivés (positions courtes synthétiques ou longues synthétiques) afin de réduire ou de limiter le risque de marché directionnel (c'est-à-dire le risque associé à un marché évoluant dans une direction, à la hausse ou à la baisse) s'agissant des instruments auxquels il est exposé (via des positions longues ou des positions synthétiques). Dans le cadre de sa stratégie de diversification élevée, le Compartiment aura largement recours à des instruments dérivés, notamment, mais sans s'y limiter, des swaps de défaut de crédit, des swaps d'actifs, des swaps d'inflation, des swaps de taux d'intérêt et des swaps à échéance constante (y compris des swaps de rendement total qui, conformément à sa politique d'investissement, ont pour actifs sous-jacents des actions, des titres liés à des actions et des titres négociables à revenu fixe), des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme normalisés, des options sur contrats à terme normalisés et des swaps, ainsi que des opérations de change, à des fins de couverture et d'amélioration des rendements. Le Compartiment prévoit de tirer pleinement profit de la possibilité d'investir dans des instruments dérivés procurant des positions longues synthétiques et/ou des positions courtes synthétiques, dans le but d'optimiser les rendements absolus positifs.

Dans le cadre de son objectif d'investissement, le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de sa Valeur Liquidative dans des ABS et des MBS, qu'ils soient de qualité « investment grade » ou non. Ceux-ci peuvent comprendre des papiers commerciaux adossés à des actifs, des obligations adossées à des actifs, des « collateralised mortgage obligations », des titres adossés à des créances hypothécaires commerciales, des titres indexés sur un risque de crédit, des « real estate mortgage investment conduits », des titres adossés à des créances hypothécaires résidentielles et des CDO synthétiques. Les émetteurs des ABS et des MBS peuvent être des sociétés, des gouvernements ou des municipalités et, plus particulièrement, le Compartiment peut détenir des MBS émis par des entreprises financées par l'État (« MBS d'agence »). Les actifs sous-jacents aux ABS et aux MBS peuvent comprendre des prêts, des contrats de location ou des créances (comme une dette de carte de crédit, des prêts automobiles et des prêts étudiants, concernant les ABS, et des créances hypothécaires commerciales et résidentielles issues d'un établissement financier reconnu et autorisé, concernant les MBS). Les ABS et les MBS dans lesquels le Compartiment investit peuvent utiliser l'effet de levier pour accroître le rendement au profit des Actionnaires. Certains ABS peuvent être structurés à l'aide d'un instrument dérivé comme un swap de défaut de crédit ou d'un panier de tels instruments dérivés, afin d'accroître l'engagement dans des titres de divers émetteurs sans avoir à investir directement dans les titres.

L'exposition du Compartiment aux obligations convertibles contingentes est limitée à 20 % de sa Valeur Liquidative. L'exposition du Compartiment à des Titres en difficulté ne peut dépasser 20 % de sa Valeur Liquidative.

Les investisseurs sont invités à consulter l'Annexe G pour de plus amples informations sur le pourcentage maximal et le pourcentage prévu de swaps sur rendement total détenus par le Compartiment.

L'objectif d'investissement du Compartiment signifie qu'il sera géré dans le but d'obtenir un rendement absolu positif pour les investisseurs, quelles que soient les fluctuations du marché. Cela signifie que, dans le cadre de ce Compartiment, le Compartiment vise à fournir un rendement aux investisseurs dans toutes les conditions de marché sur une période de 5 ans (ou sur la durée d'un cycle de marché complet). Toutefois, cela ne signifie pas qu'un rendement sur une telle période ou sur toute autre période est garanti. Le capital du Compartiment est un capital sous risque.

Ce Compartiment peut avoir une exposition importante aux SRT. Les investisseurs sont invités à lire les

dispositions sur les risques associés à la section « Facteurs de risques particuliers ».

Devise de référence
USD

Type de Compartiment
Multi Strategy (stratégies multiples), Absolute Return (rendement absolu)

Utilisation d'un Indice de référence
Le Compartiment est géré de façon active. Le Gestionnaire Financier par délégation peut, à sa discrétion, choisir les investissements du Compartiment et n'est contraint par aucun indice de référence dans ce processus. Les actionnaires sont invités à utiliser l'ICE BofA 3 Month Treasury Bill Index pour comparer la performance du Compartiment.

Évaluation et négociation
Les négociations des actions du Compartiment BlackRock Systematic Diversified Absolute Return Fund peuvent normalement être effectuées quotidiennement. Les ordres de souscription, de rachat et de conversion d'Actions doivent être reçus par l'Agent de Transfert ou l'équipe locale de Services aux Investisseurs avant 12 heures, heure de Luxembourg, le Jour de Négociation choisi (l'« Heure Limite »), et les prix appliqués seront ceux calculés l'après-midi de ce même jour. Les ordres de négociation reçus par l'Agent de Transfert ou l'équipe locale de Services aux Investisseurs après l'Heure Limite, seront traités le Jour de Négociation suivant. Veuillez consulter la section « Négociation des Actions de la Société ».

Frais et Commissions

BlackRock Systematic Diversified Absolute Return Fund	Commission initiale	Commission de gestion	Commission de distribution	CVDC	Commission de performance
Catégorie A	5,00 %	1,50 %	0,00 %	0,00 %	20,00 %
Catégorie AI	5,00 %	1,50 %	0,00 %	0,00 %	20,00 %
Catégorie C	0,00 %	1,50 %	1,00 %	0,00 %	20,00 %
Catégorie D	5,00 %	1,00 %	0,00 %	0,00 %	20,00 %
Catégorie DD	5,00 %	1,00 %	0,00 %	0,00 %	20,00 %
Catégorie E	3,00 %	1,50 %	0,50 %	0,00 %	20,00 %
Catégorie I	0,00 %	1,00 %	0,00 %	0,00 %	20,00 %
Catégorie S	0,00 %	jusqu'à 1,00 %	0,00 %	0,00 %	jusqu'à 20,00 %
Catégorie SI	0,00 %	jusqu'à 1,00 %	0,00 %	0,00 %	jusqu'à 20,00 %
Catégorie SR	0,00 %	jusqu'à 1,00 %	0,00 %	0,00 %	jusqu'à 20,00 %
Catégorie X	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	jusqu'à 20,00 %
Catégorie Z	0,00 %	jusqu'à 1,00 %	0,00 %	0,00 %	jusqu'à 20,00 %

Type de Commission de performance et Indice de référence : **Type A – ICE BofA 3 Month Treasury Bill Index (pour les Catégories d'Actions couvertes, cet Indice de référence sera exprimé dans la devise de la Catégorie d'Actions, ou un Indice de référence de substitution sera utilisé, comme précisé à l'Annexe E).**

Mesure de gestion des risques utilisée : VaR Absolue.

Niveau prévu d'effet de levier du Compartiment : 1 400 % de la Valeur Liquidative.

L'effet de levier en lui-même n'est pas un indicateur de risque précis, car un effet de levier plus important n'entraîne pas nécessairement un risque plus important. Ce Compartiment a un effet de levier brut plus élevé que de nombreux autres Compartiments, en raison de la façon dont il utilise certains instruments dérivés financiers. Du fait de son utilisation d'instruments dérivés, ce Compartiment peut présenter un effet de levier plus important que d'autres Compartiments qui n'associent pas une stratégie d'investissement diversifiée à un objectif de non-incidence sur le marché.

Si l'effet de levier peut présenter des possibilités d'accroissement du rendement total du Compartiment, il peut aussi accroître ses pertes. L'effet cumulé du recours à l'effet de levier par le Compartiment, sur un marché dont l'évolution est défavorable à ses investissements, pourrait entraîner une perte pour ledit Compartiment. Les investisseurs sont priés de noter que, dans certaines circonstances, le niveau d'effet de levier prévu peut être dépassé. Dans ce contexte, l'effet de levier est calculé comme étant la somme de l'exposition notionnelle brute créée par les instruments dérivés utilisés.

BlackRock Strategic Funds – BlackRock Systematic Style Factor Absolute Return Fund

Objectif d'investissement

Le Compartiment BlackRock Systematic Style Factor Absolute Return Fund vise la réalisation d'un rendement absolu pour les investisseurs, quels que soient les mouvements du marché sur le long terme.

Le Compartiment cherchera à investir, à l'échelle mondiale, dans toute la gamme d'investissements autorisés, notamment des actions, des titres liés à des actions, des titres négociables à revenu fixe (pouvant comprendre certains titres négociables à revenu fixe à haut rendement), des titres liés à des titres à revenu fixe, des actions ou des parts d'organismes de placement collectif, des instruments dérivés, des liquidités et des quasi-liquidités. Le Compartiment peut, à l'occasion, s'exposer indirectement aux produits de base à travers des investissements dans des organismes de placement collectif, des bons à moyen terme, des fonds négociés en bourse (ETF) et des instruments dérivés sur indices de produits de base. Le risque de change est géré de manière flexible. Le Compartiment pourra toujours ajuster ses expositions afin de mettre à profit toute une variété de stratégies liées au facteur style, indiquées ci-dessous.

Afin de réaliser l'objectif et la politique d'investissement, le Compartiment utilisera des modèles quantitatifs (c'est-à-dire mathématiques ou statistiques) afin de réaliser une approche systématique (c'est-à-dire réglementée) de la sélection de titres. Le Compartiment aura recours à des styles d'investissement (y compris mais de façon non limitative des styles fondés sur la valeur, la dynamique, le portage ou une attitude défensive), appliqués à différents groupes d'actifs (y compris mais de façon non limitative des actions, des titres à revenu fixe, des actifs croisés et des produits de base) comme suit :

- Le style « Valeur » se concentrera sur les investissements qui semblent relativement bon marché, dans le but de bénéficier d'une surperformance par rapport aux actifs coûteux.
- Le style « Dynamique » se concentrera sur les investissements dont la performance à moyen terme est relativement solide, et cherchera à bénéficier de la tendance selon laquelle la récente performance relative d'un actif se poursuivra sur le court terme.
- Le style « Portage » se concentre sur les investissements à haut rendement et cherche à bénéficier des rendements plus élevés générés par ces actifs par rapport aux actifs à rendement plus faible.
- Le style « Défensif » se réfère à des investissements caractérisés par un risque faible, visant à bénéficier de la tendance privilégiant des actifs à risque plus faible afin de générer des rendements ajustés au risque plus élevés que ceux des actifs à plus haut risque.

Chaque style d'investissement utilisera des instruments financiers dérivés (y compris mais de façon non limitative des swaps, des contrats à terme et des contrats à terme ferme) afin de mettre en œuvre ces stratégies liées au facteur style. Le Compartiment peut utiliser des swaps sur rendement total qui ont, conformément à sa politique d'investissement, des actions, des titres liés à des actions, des titres à revenu fixe négociables et des titres liés à des titres à revenu fixe comme actifs sous-jacents. Les investisseurs sont invités à consulter l'Annexe G pour de plus amples informations sur le pourcentage maximal prévu de swaps sur rendement total détenus par le Compartiment. Pour réaliser son objectif d'investissement, le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de sa Valeur Liquidative dans des ABS et MBS, que ceux-ci soient *investment grade* ou non. Ceux-ci peuvent comprendre des papiers commerciaux adossés à des actifs, des obligations adossées à des actifs, des obligations hypothécaires garanties (*collateralised mortgage obligations*), des titres adossés à des créances hypothécaires commerciales, des titres indexés sur un risque de crédit, des conduits d'investissement immobiliers hypothécaires (*real estate mortgage investment conduits*), des titres adossés à des créances hypothécaires résidentielles et des CDO synthétiques. Les actifs sous-jacents aux ABS et aux MBS peuvent comprendre des prêts, des contrats de location ou des créances (comme une dette de carte de crédit, des prêts automobiles et des prêts étudiants, concernant les ABS, et des créances hypothécaires commerciales et résidentielles issues d'un établissement financier reconnu et autorisé, concernant les MBS). Les ABS et les MBS dans lesquels le Compartiment investit peuvent utiliser l'effet de levier pour accroître le rendement au profit des investisseurs. Certains ABS peuvent être structurés à l'aide d'un instrument dérivé comme un swap de défaut de crédit ou d'un panier de tels instruments dérivés, afin d'accroître l'engagement dans des titres de divers émetteurs sans avoir à investir directement dans les titres. **Les investisseurs sont encouragés à lire les informations sur les risques correspondants, dans la section intitulée « Facteurs de risques particuliers ».**

La répartition des actifs du Compartiment se veut flexible et suivra une méthode fondée sur le risque assurant une diversification à travers les différentes stratégies liées au facteur style. Selon cette méthode, le risque est réparti entre les stratégies liées au facteur style à parts généralement égales, laissant place aussi, ultérieurement, à des stratégies caractérisées par un risque et un rendement très attractifs et des stratégies qui assurent une meilleure performance relative durant les périodes de tension sur les marchés.

Le Gestionnaire Financier par délégation a l'intention de suivre une stratégie générale globalement *market neutral* (neutre par rapport au marché) pour l'aider à obtenir un rendement absolu. Ceci signifie qu'il utilise des instruments dérivés (positions courtes synthétiques ou longues synthétiques) afin de réduire ou de limiter le risque de marché directionnel (c'est-à-dire le risque associé à un marché évoluant dans une direction, à la hausse ou à la baisse) s'agissant des instruments auxquels il est exposé (via des

positions longues ou des positions synthétiques). Étant donné que le Compartiment vise une diversification élevée, son recours aux instruments dérivés sera important ; il les utilisera pour investir dans des instruments tout en limitant le risque de marché directionnel de ces instruments. Le Compartiment prévoit de tirer pleinement profit de la possibilité d'investir dans des instruments dérivés procurant des positions longues synthétiques et/ou des positions courtes synthétiques, dans le but d'optimiser les rendements absolus positifs.

Le Compartiment Systematic BlackRock Style Factor Absolute Return Fund vise à la réalisation d'un rendement pour les investisseurs, quels que soient les mouvements du marché sur le long ou très long terme. Ce qui signifie que les Compartiments visent à la réalisation d'un rendement pour les investisseurs quels que soient les mouvements du marché sur une période glissante de deux à trois ans. Cela ne signifie pas qu'un rendement sur une telle période ou sur toute autre période est garanti. Le capital du Compartiment est un capital sous risque.

Devise de Référence
USD

Type de Compartiment
Multi Strategy (stratégies multiples), Absolute Return (rendement absolu)

Utilisation d'un indice de référence
Le Compartiment est géré de façon active. Le Gestionnaire Financier par délégation peut, à sa discrétion, choisir les investissements du Compartiment et n'est contraint par aucun indice de référence dans ce processus. Les actionnaires sont invités à utiliser le SOFR à 3 mois composé à terme échu plus écart de 26,1 points de base (l'« Indice de référence ») pour comparer la performance du Compartiment.

Évaluation et négociation
Les négociations des actions du Compartiment BlackRock Systematic Style Factor Absolute Return Fund peuvent normalement être effectuées quotidiennement. Les ordres de souscription, de rachat et de conversion d'Actions doivent être reçus par l'Agent de Transfert ou l'équipe locale de Services aux Investisseurs avant 12 heures, heure de Luxembourg, le Jour de Négociation choisi (l'« Heure Limite »), et les prix appliqués seront ceux calculés l'après-midi de ce même jour. Les ordres de négociation reçus par l'Agent de Transfert ou l'équipe locale de Services aux Investisseurs après l'Heure Limite, seront traités le Jour de Négociation suivant. Veuillez consulter la section « Négociation des Actions de la Société ».

Frais et Commissions

BlackRock Systematic Style Factor Absolute Return Fund	Commission initiale	Commission de Gestion	Commission de distribution	CVDC	Commission de performance
Catégorie A	5,00 %	1,10 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie AI	5,00 %	1,50 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie C	0,00 %	1,50 %	1,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie D	5,00 %	0,55 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie D PF*	5,00 %	0,45 %	0,00 %	0,00 %	8,00 %
Catégorie DD	5,00 %	0,75 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie DD PF*	5,00 %	0,45 %	0,00 %	0,00 %	8,00 %
Catégorie E	3,00 %	1,10 %	0,50 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie I	0,00 %	0,55 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie I PF*	5,00 %	0,45 %	0,00 %	0,00 %	8,00 %
Catégorie S	0,00 %	jusqu'à 0,75 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SR	0,00 %	jusqu'à 0,75 %[29]	0,00 %	0,00 %	0,00 %

* PF désigne une catégorie d'actions appliquant une commission de performance

[29] Une commission unique est appliquée aux Actions de Catégorie SR (laquelle comprend la commission de gestion et la Commission de service annuelle). Veuillez vous référer au DICI applicable pour connaître le montant des frais courants. Veuillez noter que ce montant peut varier d'une année à l'autre. Il exclut les éventuelles commissions de distribution et/ou les coûts liés aux transactions de portefeuille versés au dépositaire, ainsi que toute commission d'entrée/de sortie versée à un organisme de placement collectif sous-jacent (le cas échéant).

BlackRock Systematic Style Factor Absolute Return Fund	Commission initiale	Commission de Gestion	Commission de distribution	CVDC	Commission de performance
Catégorie X	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie Z	0,00 %	jusqu'à 0,75 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Type de Commission de performance et Donnée de Référence : **Type A – SOFR à 3 mois composé à terme échu plus écart de 26,1 points de base (pour les Catégories d'Actions couvertes, cet Indice de référence sera un Indice de référence de substitution, comme spécifié plus en détail à l'Annexe E).**

Mesure de gestion des risques utilisée : VaR absolue.

Niveau prévu d'effet de levier du Compartiment : 1100 % de la Valeur Liquidative.

L'effet de levier en lui-même n'est pas un indicateur de risque précis, car un effet de levier plus important n'entraîne pas nécessairement un risque plus important. Ce Compartiment a un effet de levier brut plus élevé que de nombreux autres Compartiments, en raison de la façon dont il utilise certains instruments dérivés financiers. Du fait de son utilisation d'instruments dérivés, ce Compartiment peut présenter un effet de levier plus important que d'autres Compartiments qui n'associent pas une stratégie d'investissement diversifiée à un objectif de non-incidence sur le marché. Si l'effet de levier peut présenter des possibilités d'accroissement du rendement total du Compartiment, il peut aussi accroître ses pertes. L'effet cumulé du recours à l'effet de levier par le Compartiment, sur un marché dont l'évolution est défavorable à ses investissements, pourrait entraîner une perte pour ledit Compartiment. Les investisseurs sont priés de noter que, dans certaines circonstances, le niveau d'effet de levier prévu peut être dépassé. Dans ce contexte, l'effet de levier est calculé comme étant la somme de l'exposition notionnelle brute créée par les instruments dérivés utilisés.

COMPARTIMENTS FONDS DE FONDS

BlackRock Strategic Funds – BlackRock MyMap Plus Conservative Fund

Objectif d'investissement
Le Compartiment BlackRock MyMap Plus Conservative Fund vise à fournir aux investisseurs un rendement global, en tenant compte à la fois des rendements en capital et en revenu, par le biais d'un portefeuille multi-actifs géré activement, qui intègre une allocation stratégique et tactique des actifs, tout en ciblant un profil de risque conservateur. Le Compartiment investira d'une manière conforme aux principes environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

Le Compartiment poursuivra son objectif d'investissement en cherchant à obtenir une exposition indirecte à une vaste gamme de catégories d'actifs pouvant comprendre des actions et des titres liés à des actions, des titres à revenus fixes et des titres liés à des titres à revenu fixe, d'autres actifs, ainsi que des liquidités et des quasi-liquidités. Le Compartiment investira conformément à la Politique ESG décrite ci-dessous et aux niveaux établis dans ses Informations précontractuelles du SFDR de l'Annexe H.

L'exposition à ces catégories d'actifs se fera par le biais d'investissements dans des actions ou des parts d'un portefeuille concentré d'OPC qui investissent eux-mêmes dans un portefeuille diversifié d'actifs. Ceux-ci peuvent inclure, mais sans s'y limiter, des ETF actifs et passifs, et autres Fonds indiciels gérés par une affiliée du BlackRock Group. Le cas échéant, le Compartiment peut investir directement dans des instruments dérivés, des liquidités et des quasi-liquidités.

La conception du Compartiment lui permet de combiner des expositions passives à des indices avec des stratégies actives à forte conviction, ce qui permet la mise en œuvre ciblée des perspectives du Gestionnaire Financier par délégation.

Outre son allocation stratégique d'actifs, le Compartiment a la flexibilité d'effectuer des ajustements tactiques à plus court terme, afin d'exprimer les perspectives du Gestionnaire Financier par délégation à mesure que les conditions du marché évoluent. Ces ajustements peuvent inclure des allocations à des thèmes structurels, ainsi que des expositions factorielles et sectorielles.

Le Compartiment cherchera à maintenir un profil de risque conservateur pour le portefeuille du Compartiment. Le Compartiment fera varier son exposition aux actifs sous-jacents dans différentes conditions de marché. Compte tenu du profil de risque conservateur du Compartiment, dans des conditions de marché normales, le Compartiment cherchera à obtenir une exposition inférieure aux titres de participation par rapport à un compartiment présentant un profil de risque plus élevé, qui chercherait normalement à obtenir une exposition inférieure aux titres à revenu fixe. L'exposition aux titres à revenu fixe du Compartiment comprendra principalement des titres/obligations d'État mondiaux à taux fixe et variable et des titres/obligations d'entreprises à revenu fixe de qualité « investment grade » (mais peuvent également être de qualité « non-investment grade » ou non notés).

L'exposition directe et indirecte du Compartiment aux titres à revenu fixe *non-investment grade* ne dépassera pas 20 % de sa Valeur Liquidative. L'exposition aux actions comprendra principalement des sociétés à grande et moyenne capitalisation du monde entier. L'exposition directe et indirecte du Compartiment aux actions variera dans le temps, mais ne dépassera pas 50 % de sa Valeur Liquidative.

Pour réaliser son objectif d'investissement, le Compartiment peut avoir une exposition directe ou indirecte allant jusqu'à 20 % de sa Valeur Liquidative dans des ABS et MBS (qu'ils soient investment grade ou non). Ceux-ci peuvent comprendre des papiers commerciaux adossés à des actifs, des obligations adossées à des actifs, des « collateralised mortgage obligations », des titres adossés à des créances hypothécaires commerciales, des titres indexés sur un risque de crédit, des « real estate mortgage investment conduits », des titres adossés à des créances hypothécaires résidentielles et des CDO synthétiques. Les actifs sous-jacents aux ABS et aux MBS peuvent comprendre des prêts, des contrats de location ou des créances (comme une dette de carte de crédit, des prêts automobiles et des prêts étudiants, concernant les ABS, et des créances hypothécaires commerciales et résidentielles issues d'un établissement financier reconnu et autorisé, concernant les MBS). Les ABS et les MBS dans lesquels le Compartiment investit peuvent utiliser l'effet de levier pour accroître le rendement au profit des investisseurs. Certains ABS peuvent être structurés à l'aide d'un instrument dérivé comme un swap de défaut de crédit ou d'un panier de tels instruments dérivés, afin d'accroître l'engagement dans des titres de divers émetteurs sans avoir à investir directement dans les titres. Les investisseurs sont encouragés à lire les informations sur les risques correspondants, dans la section intitulée « Facteurs de risques particuliers ».

L'exposition indirecte du Compartiment à des titres en difficulté (« Distressed Securities ») ne peut dépasser 10 % de sa Valeur Liquidative.

En outre, le Compartiment peut parfois obtenir une exposition indirecte au prix des matières premières par le biais d'investissements dans des exchange traded notes et autres titres de créance cotés ou négociés sur des marchés réglementés (qui ne comportent aucun instrument dérivé). Le risque de change est géré de manière flexible.

Politique ESG
Plus de 90 % des émetteurs de titres (en dehors des FM) dans lesquels le Compartiment investit sont notés ESG ou ont été analysés aux fins des critères ESG.

Le Compartiment cherche à investir au moins 80 % de ses actifs dans des OPC qui poursuivent un objectif ou un résultat

ESG positif ou, dans le cas d'expositions à des obligations d'État, suivent des indices de référence intégrant des exigences ESG ou composés d'obligations émises par des gouvernements qui ont une notation souveraine ESG d'au moins BB (tel que défini par des fournisseurs de données ESG tiers) et, dans les deux cas, sont des OPC dont le statut est conforme au Règlement SFDR et en particulier aux exigences stipulées dans les articles 8 et 9 de ce Règlement.

L'objectif climatique du Compartiment est de réduire de 30 % l'intensité de ses émissions de carbone par rapport à l'Indice MSCI ACWI Index et à l'Indice Bloomberg Multiverse Index (l'« Indice »). Le Compartiment souhaite continuellement réduire l'intensité de ses émissions de carbone.

La note ESG moyenne pondérée du Compartiment sera supérieure à la note ESG de l'Indice.

Devise de Référence
Euro (EUR)

Type de Compartiment
Fonds de Fonds

Utilisation d'un indice de référence
Le Compartiment est géré de façon active. Le Gestionnaire Financier par délégation peut, à sa discrétion, choisir les investissements du Compartiment et n'est contraint par aucun indice de référence dans ce processus. Les investisseurs peuvent utiliser l'Indice pour mesurer la performance du Compartiment par rapport aux engagements pertinents énoncés dans la Politique ESG. Dès lors que le Compartiment est libre d'ajuster son exposition dans le temps afin de chercher à atteindre ses objectifs d'investissement, son allocation d'actifs et, partant, les pondérations des indices représentatifs des classes d'actifs au sein de l'univers investissable pourront évoluer dans le temps. Le score ESG de l'univers investissable et l'intensité carbone seront calculés sur base des scores ESG et de l'intensité carbone des indices de classes d'actifs pertinents, pondérés pour refléter l'exposition aux classes d'actifs du Compartiment. Il peut être fait référence à ces scores et à cette intensité carbone au titre de classes d'actifs individuelles ou d'une allocation dans des supports marketing. Les actionnaires peuvent contacter le Gestionnaire Financier par délégation pour obtenir des détails sur les indices utilisés et leurs pondérations.

Évaluation et négociation
Les négociations des actions du Compartiment BlackRock MyMap Plus Conservative Fund peuvent normalement être effectuées quotidiennement. Les ordres de souscription, de rachat et de conversion d'Actions doivent être reçus par l'Agent de Transfert ou l'équipe locale de Services aux Investisseurs avant 12 heures, heure de Luxembourg, le Jour de Négociation choisi (l'« Heure Limite ») et les prix appliqués seront ceux calculés l'après-midi de ce même jour. Les ordres de négociation reçus par l'Agent de Transfert ou l'équipe locale de Services aux Investisseurs après l'Heure Limite, seront traités le Jour de Négociation suivant. Veuillez consulter la section « Négociation des Actions de la Société ».

Frais et Commissions

BlackRock MyMap Plus Conservative Fund	Commission initiale	Commission de Gestion	Commission de distribution	CVDC	Commission de performance
Catégorie A	5,00 %	1,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie AI	5,00 %	1,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie D	5,00 %	0,37 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie DD	5,00 %	0,37 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie E	3,00 %	1,00 %	0,50 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie I	0,00 %	0,37 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie S	0,00 %	jusqu'à 0,37 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SR	0,00 %	jusqu'à 0,37 %[30]	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie X	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie Z	0,00 %	jusqu'à 0,37 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
IndexInvest Balance	3,00 %	1,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

[30] Une commission unique est appliquée aux Actions de Catégorie SR (laquelle comprend la commission de gestion et la Commission de service annuelle). Veuillez vous référer au DICI applicable pour connaître le montant des frais courants. Veuillez noter que ce montant peut varier d'une année à l'autre. Il exclut les éventuelles commissions de distribution et/ou les coûts liés aux transactions de portefeuille versés au dépositaire, ainsi que toute commission d'entrée/de sortie versée à un organisme de placement collectif sous-jacent (le cas échéant).

BlackRock MyMap Plus Conservative Fund	Commission initiale	Commission de Gestion	Commission de distribution	CVDC	Commission de performance
Vermögens-anlage99 konservativ	3,00 %	1,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Vermoegens-strategie Moderat-Ausgewogen	3,00 %	0,37 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Mesure de gestion des risques utilisée : Approche sur engagements.

BlackRock Strategic Funds – BlackRock MyMap Plus Defensive Fund

Objectif d'investissement
Le Compartiment BlackRock MyMap Plus Defensive Fund vise à fournir aux investisseurs un rendement global, en tenant compte à la fois des rendements du capital et du revenu, par le biais d'un portefeuille multi-actifs géré activement, qui intègre une allocation stratégique et tactique des actifs, tout en ciblant un profil de risque défensif. Le Compartiment investira d'une manière conforme aux principes environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

Le Compartiment poursuivra son objectif d'investissement en cherchant à obtenir une exposition indirecte à une vaste gamme de catégories d'actifs pouvant comprendre des actions et des titres liés à des actions, des titres à revenus fixes et des titres liés à des titres à revenu fixe, d'autres actifs, ainsi que des liquidités et des quasi-liquidités. Le Compartiment investira conformément à la Politique ESG décrite ci-dessous et aux niveaux établis dans ses Informations précontractuelles du SFDR de l'Annexe H.

L'exposition à ces catégories d'actifs se fera par le biais d'investissements dans des actions ou des parts d'un portefeuille concentré d'OPC qui investissent eux-mêmes dans un portefeuille diversifié d'actifs ; Ceux-ci peuvent inclure, mais sans s'y limiter, des ETF actifs et passifs, et autres Fonds indiciels gérés par une affiliée du BlackRock Group. Le cas échéant, le Compartiment peut investir directement dans des instruments dérivés, des liquidités et des quasi-liquidités. La conception du Compartiment lui permet de combiner des expositions passives à des indices avec des stratégies actives à forte conviction, ce qui permet la mise en œuvre ciblée des perspectives du Gestionnaire Financier par délégation.

Outre son allocation stratégique d'actifs, le Compartiment a la flexibilité d'effectuer des ajustements tactiques à plus court terme, afin d'exprimer les perspectives du Gestionnaire Financier par délégation à mesure que les conditions du marché évoluent. Ces ajustements peuvent inclure des allocations à des thèmes structurels, ainsi que des expositions factorielles et sectorielles.

Le Compartiment cherchera à maintenir un profil de risque défensif pour le portefeuille du Compartiment. Le Compartiment fera varier son exposition aux actifs sous-jacents dans différentes conditions de marché. Compte tenu du profil de risque défensif du Compartiment, dans des conditions de marché normales, le Compartiment cherchera à obtenir une exposition inférieure aux titres de participation par rapport à un compartiment présentant un profil de risque plus élevé qui chercherait normalement à obtenir une exposition inférieure aux titres à revenu fixe. L'exposition aux titres à revenu fixe du Compartiment comprendra principalement des titres/obligations d'État mondiaux à taux fixe et variable et des titres/obligations d'entreprises à revenu fixe de qualité « investment grade » (mais peuvent également être de qualité « non-investment grade » ou non notés).

L'exposition directe et indirecte du Compartiment aux titres à revenu fixe non-investment grade ne dépassera pas 20 % de sa Valeur Liquidative. L'exposition aux actions comprendra principalement des sociétés à grande et moyenne capitalisation du monde entier.L'exposition directe et indirecte du Compartiment aux actions variera dans le temps, mais ne dépassera pas 30 % de sa Valeur Liquidative.

Pour réaliser son objectif d'investissement, le Compartiment peut avoir une exposition directe et indirecte allant jusqu'à 20 % de sa Valeur Liquidative dans des ABS et MBS (qu'ils soient investment grade ou non). Ceux-ci peuvent comprendre des papiers commerciaux adossés à des actifs, des obligations adossées à des actifs, des « collateralised mortgage obligations », des titres adossés à des créances hypothécaires commerciales, des titres indexés sur un risque de crédit, des « real estate mortgage investment conduits », des titres adossés à des créances hypothécaires résidentielles et des CDO synthétiques. Les actifs sous-jacents aux ABS et aux MBS peuvent comprendre des prêts, des contrats de location ou des créances (comme une dette de carte de crédit, des prêts automobiles et des prêts étudiants, concernant les ABS, et des créances hypothécaires commerciales et résidentielles issues d'un établissement financier reconnu et autorisé, concernant les MBS). Les ABS et les MBS dans lesquels le Compartiment investit peuvent utiliser l'effet de levier pour accroître le rendement au profit des investisseurs. Certains ABS peuvent être structurés à l'aide d'un instrument dérivé comme un swap de défaut de crédit ou d'un panier de tels instruments dérivés, afin d'accroître l'engagement dans des titres de divers émetteurs sans avoir à investir directement dans les titres. Les investisseurs sont encouragés à lire les informations sur les risques correspondants, dans la section intitulée « Facteurs de risques particuliers ».

L'exposition indirecte du Compartiment à des titres en difficulté (« Distressed Securities ») ne peut dépasser 10 % de sa Valeur Liquidative.

En outre, le Compartiment peut parfois obtenir une exposition indirecte au prix des matières premières par le biais d'investissements dans des exchange traded notes et autres titres de créance cotés ou négociés sur des marchés réglementés (qui ne comportent aucun instrument dérivé). Le risque de change est géré de manière flexible.

Politique ESG
Plus de 90 % des émetteurs de titres (en dehors des FM) dans lesquels le Compartiment investit sont notés ESG ou ont été analysés aux fins des critères ESG.

Le Compartiment cherche à investir au moins 80 % de ses actifs dans des OPC qui poursuivent un objectif ou un résultat ESG positif ou, dans le cas d'expositions à des obligations d'État, suivent des indices de référence intégrant des

exigences ESG ou composés d'obligations émises par des gouvernements qui ont une notation souveraine ESG d'au moins BB (tel que défini par des fournisseurs de données ESG tiers) et, dans les deux cas, sont des OPC dont le statut est conforme au Règlement SFDR et en particulier aux exigences stipulées dans les articles 8 et 9 de ce Règlement.

L'objectif climatique du Compartiment est de réduire de 30 % l'intensité de ses émissions de carbone par rapport à l'Indice MSCI ACWI Index et à l'Indice Bloomberg Multiverse Index (l'« Indice »). Le Compartiment cherche à réduire graduellement son intensité carbone.

La note ESG moyenne pondérée du Compartiment sera supérieure à la note ESG de l'Indice.

Devise de Référence
Euro (EUR)

Type de Compartiment
Fonds de Fonds

Utilisation d'un indice de référence
Le Compartiment est géré de façon active. Le Gestionnaire Financier par délégation peut, à sa discrétion, choisir les investissements du Compartiment et n'est contraint par aucun indice de référence dans ce processus. Les investisseurs peuvent utiliser l'Indice pour mesurer la performance du Compartiment par rapport aux engagements pertinents énoncés dans la Politique ESG. Dès lors que le Compartiment est libre d'ajuster son exposition dans le temps afin de chercher à atteindre ses objectifs d'investissement, son allocation d'actifs et, partant, les pondérations des indices représentatifs des classes d'actifs au sein de l'univers investissable pourront évoluer dans le temps. Le score ESG de l'univers investissable et l'intensité carbone seront calculés sur base des scores ESG et de l'intensité carbone des indices de classes d'actifs pertinents, pondérés pour refléter l'exposition aux classes d'actifs du Compartiment. Il peut être fait référence à ces scores et à cette intensité carbone au titre de classes d'actifs individuelles ou d'une allocation dans des supports marketing. Les actionnaires peuvent contacter le Gestionnaire Financier par délégation pour obtenir des détails sur les indices utilisés et leurs pondérations.

Évaluation et négociation
Les négociations des actions du Compartiment BlackRock MyMap Plus Defensive Fund peuvent normalement être effectuées quotidiennement. Les ordres de souscription, de rachat et de conversion d'Actions doivent être reçus par l'Agent de Transfert ou l'équipe locale de Services aux Investisseurs avant 12 heures, heure de Luxembourg, le Jour de Négociation choisi (l'« Heure Limite ») et les prix appliqués seront ceux calculés l'après-midi de ce même jour. Les ordres de négociation reçus par l'Agent de Transfert ou l'équipe locale de Services aux Investisseurs après l'Heure Limite, seront traités le Jour de Négociation suivant. Veuillez consulter la section « Négociation des Actions de la Société ».

Frais et Commissions

BlackRock MyMap Plus Defensive Fund	Commission initiale	Commission de Gestion	Commission de distribution	CVDC	Commission de performance
Catégorie A	5,00 %	1,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie AI	5,00 %	1,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie D	5,00 %	0,37 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie DD	5,00 %	0,37 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie E	3,00 %	1,00 %	0,50 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie I	0,00 %	0,37 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie S	0,00 %	jusqu'à 0,37 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SR	0,00 %	jusqu'à 0,37 %[31]	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie X	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie Z	0,00 %	jusqu'à 0,37 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
IndexInvest Substanz	3,00 %	1,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

[31] Une commission unique est appliquée aux Actions de Catégorie SR (laquelle comprend la commission de gestion et la Commission de service annuelle). Veuillez vous référer au DICI applicable pour connaître le montant des frais courants. Veuillez noter que ce montant peut varier d'une année à l'autre. Il exclut les éventuelles commissions de distribution et/ou les coûts liés aux transactions de portefeuille versés au dépositaire, ainsi que toute commission d'entrée/de sortie versée à un organisme de placement collectif sous-jacent (le cas échéant).

BlackRock MyMap Plus Defensive Fund	Commission initiale	Commission de Gestion	Commission de distribution	CVDC	Commission de performance
Vermögens-anlage99 defensiv	3,00 %	1,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Vermoegens-strategie Defensiv	3,00 %	0,37 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Mesure de gestion des risques utilisée : Approche sur engagements.

BlackRock Strategic Funds – BlackRock MyMap Plus Growth Fund

Objectif d'investissement
Le Compartiment BlackRock MyMap Plus Growth Fund vise à fournir aux investisseurs un rendement global, en tenant compte à la fois des rendements du capital et du revenu, par le biais d'un portefeuille multi-actifs géré activement, qui intègre une allocation stratégique et tactique des actifs, tout en ciblant un profil de risque de croissance. Le Compartiment investira de manière conforme aux principes environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

Le Compartiment poursuivra son objectif d'investissement en cherchant à obtenir une exposition indirecte à une vaste gamme de catégories d'actifs pouvant comprendre des actions et des titres liés à des actions, des titres à revenus fixes et des titres liés à des titres à revenu fixe, d'autres actifs, ainsi que des liquidités et des quasi-liquidités. Le Compartiment investira conformément à la Politique ESG décrite ci-dessous et aux niveaux établis dans ses Informations précontractuelles du SFDR de l'Annexe H.

L'exposition à ces catégories d'actifs se fera par le biais d'investissements dans des actions ou des parts d'un portefeuille concentré d'OPC qui investissent eux-mêmes dans un portefeuille diversifié d'actifs. Ceux-ci peuvent inclure, mais sans s'y limiter, des ETF actifs et passifs, et autres Fonds indiciels gérés par une affiliée du BlackRock Group. Le cas échéant, le Compartiment peut investir directement dans des instruments dérivés, des liquidités et des quasi-liquidités.

La conception du Compartiment lui permet de combiner des expositions passives à des indices avec des stratégies actives à forte conviction, ce qui permet la mise en œuvre ciblée des perspectives du Gestionnaire Financier par délégation.

Outre son allocation stratégique d'actifs, le Compartiment a la flexibilité d'effectuer des ajustements tactiques à plus court terme, afin d'exprimer les perspectives du Gestionnaire Financier par délégation à mesure que les conditions du marché évoluent. Ces ajustements peuvent inclure des allocations à des thèmes structurels, ainsi que des expositions factorielles et sectorielles ciblées.

Le Compartiment cherchera à maintenir un profil de risque de croissance du portefeuille du Compartiment. Le Compartiment fera varier son exposition aux actifs sous-jacents dans différentes conditions de marché. Compte tenu du profil de risque de croissance du Compartiment, dans des conditions de marché normales, le Compartiment cherchera à obtenir une exposition supérieure aux titres de participation par rapport à un compartiment présentant un profil de risque plus faible qui chercherait normalement à obtenir une exposition supérieure aux titres à revenu fixe. L'exposition aux titres à revenu fixe du Compartiment comprendra principalement des titres/obligations d'État mondiaux à taux fixe et variable et des titres/obligations d'entreprises à revenu fixe de qualité « investment grade » (mais peuvent également être de qualité « non-investment grade » ou non notés).

L'exposition directe et indirecte du Compartiment aux titres à revenu fixe de qualité inférieure ne dépassera pas 20 % de sa Valeur Liquidative.

L'exposition aux actions comprendra principalement des sociétés à grande et moyenne capitalisation du monde entier. L'exposition directe et indirecte du Compartiment aux actions variera dans le temps, mais ne dépassera pas 90 % de sa Valeur Liquidative.

Pour réaliser son objectif d'investissement, le Compartiment peut avoir une exposition directe ou indirecte allant jusqu'à 20 % de sa Valeur Liquidative dans des ABS et MBS (qu'ils soient investment grade ou non). Ceux-ci peuvent comprendre des papiers commerciaux adossés à des actifs, des obligations adossées à des actifs, des « collateralised mortgage obligations », des titres adossés à des créances hypothécaires commerciales, des titres indexés sur un risque de crédit, des « real estate mortgage investment conduits », des titres adossés à des créances hypothécaires résidentielles et des CDO synthétiques. Les actifs sous-jacents aux ABS et aux MBS peuvent comprendre des prêts, des contrats de location ou des créances (comme une dette de carte de crédit, des prêts automobiles et des prêts étudiants, concernant les ABS, et des créances hypothécaires commerciales et résidentielles issues d'un établissement financier reconnu et autorisé, concernant les MBS). Les ABS et les MBS dans lesquels le Compartiment investit peuvent utiliser l'effet de levier pour accroître le rendement au profit des investisseurs. Certains ABS peuvent être structurés à l'aide d'un instrument dérivé comme un swap de défaut de crédit ou d'un panier de tels instruments dérivés, afin d'accroître l'engagement dans des titres de divers émetteurs sans avoir à investir directement dans les titres. Les investisseurs sont encouragés à lire les informations sur les risques correspondants, dans la section intitulée « Facteurs de risques particuliers ».

L'exposition indirecte du Compartiment à des titres en difficulté « Distressed Securities ») ne peut dépasser 10 % de sa Valeur Liquidative.

En outre, le Compartiment peut parfois obtenir une exposition indirecte au prix des matières premières par le biais d'investissements dans des exchange traded notes et autres titres de créance cotés ou négociés sur des marchés réglementés (qui ne comportent aucun instrument dérivé). Le risque de change est géré de manière flexible.

Politique ESG
Plus de 90 % des émetteurs de titres (en dehors des FM) dans lesquels le Compartiment investit sont notés ESG ou ont été analysés aux fins des critères ESG.

Le Compartiment investira au moins 80 % du total de son actif dans des OPC qui poursuivent un objectif ou un résultat ESG

positif ou, dans le cas d'expositions à des obligations d'État, suivent des indices de référence intégrant des exigences ESG ou composés d'obligations émises par des gouvernements qui ont une notation souveraine ESG d'au moins BB (tel que défini par des fournisseurs de données ESG tiers) et, dans les deux cas, sont des OPC dont le statut est conforme au Règlement SFDR SFDR et en particulier aux exigences stipulées dans les articles 8 et 9 de ce Règlement.

L'objectif climatique du Compartiment est de réduire de 30 % l'intensité de ses émissions de carbone par rapport à l'Indice MSCI ACWI Index et à l'Indice Bloomberg Multiverse Index (l'« Indice »). Le Compartiment souhaite continuellement réduire l'intensité de ses émissions de carbone.

La note ESG moyenne pondérée du Compartiment sera supérieure à la note ESG de l'Indice.

Devise de Référence
Euro (EUR)

Type de Compartiment
Fonds de Fonds

Utilisation d'un indice de référence
Le Compartiment est géré de façon active. Le Gestionnaire Financier par délégation peut, à sa discrétion, choisir les investissements du Compartiment et n'est contraint par aucun indice de référence dans ce processus. Les investisseurs peuvent utiliser l'Indice pour mesurer la performance du Compartiment par rapport aux engagements pertinents énoncés dans la Politique ESG. Dès lors que le Compartiment est libre d'ajuster son exposition dans le temps afin de chercher à atteindre ses objectifs d'investissement, son allocation d'actifs et, partant, les pondérations des indices représentatifs des classes d'actifs au sein de l'univers investissable pourront évoluer dans le temps. Le score ESG de l'univers investissable et l'intensité carbone seront calculés sur base des scores ESG et de l'intensité carbone des indices de classes d'actifs pertinents, pondérés pour refléter l'exposition aux classes d'actifs du Compartiment. Il peut être fait référence à ces scores et à cette intensité carbone au titre de classes d'actifs individuelles ou d'une allocation dans des supports marketing. Les actionnaires peuvent contacter le Gestionnaire Financier par délégation pour obtenir des détails sur les indices utilisés et leurs pondérations.

Évaluation et négociation
Les négociations des actions du Compartiment BlackRock MyMap Plus Growth Fund peuvent normalement être effectuées quotidiennement. Les ordres de souscription, de rachat et de conversion d'Actions doivent être reçus par l'Agent de Transfert ou l'équipe locale de Services aux Investisseurs avant 12 heures, heure de Luxembourg, le Jour de Négociation choisi (l'« Heure Limite ») et les prix appliqués seront ceux calculés l'après-midi de ce même jour. Les ordres de négociation reçus par l'Agent de Transfert ou l'équipe locale de Services aux Investisseurs après l'Heure Limite, seront traités le Jour de Négociation suivant. Veuillez consulter la section « Négociation des Actions de la Société ».

Frais et Commissions

BlackRock MyMap Plus Growth Fund	Commission initiale	Commission de Gestion	Commission de distribution	CVDC	Commission de performance
Catégorie A	5,00 %	1,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie AI	5,00 %	1,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie D	5,00 %	0,37 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie DD	5,00 %	0,37 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie E	3,00 %	1,00 %	0,50 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie I	0,00 %	0,37 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie S	0,00 %	jusqu'à 0,37 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SR	0,00 %	jusqu'à 0,37 %[32]	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie X	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie Z	0,00 %	jusqu'à 0,37 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
IndexInvest Chance	3,00 %	1,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

[32] Une commission unique est appliquée aux Actions de Catégorie SR (laquelle comprend la commission de gestion et la Commission de service annuelle). Veuillez vous référer au DICI applicable pour connaître le montant des frais courants. Veuillez noter que ce montant peut varier d'une année à l'autre. Il exclut les éventuelles commissions de distribution et/ou les coûts liés aux transactions de portefeuille versés au dépositaire, ainsi que toute commission d'entrée/de sortie versée à un organisme de placement collectif sous-jacent (le cas échéant).

BlackRock MyMap Plus Growth Fund	Commission initiale	Commission de Gestion	Commission de distribution	CVDC	Commission de performance
Vermögens-anlage99 dynamisch	3,00 %	1,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Vermoegens-strategie Wachstum	3,00 %	0,37 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Mesure de gestion des risques utilisée : Approche sur engagements.

BlackRock Strategic Funds – BlackRock MyMap Plus Moderate Fund

Objectif d'investissement
Le Compartiment BlackRock MyMap Plus Moderate Fund vise à fournir aux investisseurs un rendement global, en tenant compte à la fois des rendements du capital et du revenu, par le biais d'un portefeuille multi-actifs géré activement, qui intègre une allocation stratégique et tactique des actifs, tout en ciblant un profil de risque modéré. Le Compartiment investira conformément aux principes environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

Le Compartiment poursuivra son objectif d'investissement en cherchant à obtenir une exposition indirecte à une vaste gamme de catégories d'actifs pouvant comprendre des actions et des titres liés à des actions, des titres à revenus fixes et des titres liés à des titres à revenu fixe, d'autres actifs, ainsi que des liquidités et des quasi-liquidités. Le Compartiment investira conformément à la Politique ESG décrite ci-dessous et aux niveaux établis dans ses Informations précontractuelles du SFDR de l'Annexe H.

L'exposition à ces catégories d'actifs se fera par le biais d'investissements dans des actions ou des parts d'un portefeuille concentré d'OPC qui investissent eux-mêmes dans un portefeuille diversifié d'actifs. Ceux-ci peuvent inclure, mais sans s'y limiter, des ETF actifs et passifs, et autres Fonds indiciels gérés par une affiliée du BlackRock Group. Le cas échéant, le Compartiment peut investir directement dans des instruments dérivés, des liquidités et des quasi-liquidités.

La conception du Compartiment lui permet de combiner des expositions passives à des indices avec des stratégies actives à forte conviction, ce qui permet la mise en œuvre ciblée des perspectives du Gestionnaire Financier par délégation.

Outre son allocation stratégique d'actifs, le Compartiment a la flexibilité d'effectuer des ajustements tactiques à plus court terme, afin d'exprimer les perspectives du Gestionnaire Financier par délégation à mesure que les conditions du marché évoluent. Ces ajustements peuvent inclure des allocations à des thèmes structurels, ainsi que des expositions factorielles et sectorielles.

Le Compartiment cherchera à maintenir un profil de risque modéré pour le portefeuille du Compartiment. Le Compartiment fera varier son exposition aux actifs sous-jacents dans différentes conditions de marché. Compte tenu du profil de risque modéré du Compartiment, dans des conditions de marché normales, le Compartiment cherchera à obtenir une exposition supérieure aux titres de participation par rapport à un compartiment présentant un profil de risque plus faible, qui chercherait normalement à obtenir une exposition supérieure aux titres à revenu fixe. L'exposition aux titres à revenu fixe du Compartiment comprendra principalement des titres/obligations d'État mondiaux à taux fixe et variable et des titres/obligations d'entreprises à revenu fixe de qualité « investment grade » (mais peuvent également être de qualité « non-investment grade » ou non notés).

L'exposition directe et indirecte du Compartiment aux titres à revenu fixe non-investment grade ne dépassera pas 20 % de sa Valeur Liquidative. L'exposition aux actions comprendra principalement des sociétés à grande et moyenne capitalisation du monde entier. L'exposition directe et indirecte du Compartiment aux actions variera dans le temps, mais ne dépassera pas 70 % de sa Valeur Liquidative.

Pour réaliser son objectif d'investissement, le Compartiment peut avoir une exposition directe ou indirecte allant jusqu'à 20 % de sa Valeur Liquidative dans des ABS et MBS (qu'ils soient investment grade ou non). Ceux-ci peuvent comprendre des papiers commerciaux adossés à des actifs, des obligations adossées à des actifs, des « collateralised mortgage obligations », des titres adossés à des créances hypothécaires commerciales, des titres indexés sur un risque de crédit, des « real estate mortgage investment conduits », des titres adossés à des créances hypothécaires résidentielles et des CDO synthétiques. Les actifs sous-jacents aux ABS et aux MBS peuvent comprendre des prêts, des contrats de location ou des créances (comme une dette de carte de crédit, des prêts automobiles et des prêts étudiants, concernant les ABS, et des créances hypothécaires commerciales et résidentielles issues d'un établissement financier reconnu et autorisé, concernant les MBS). Les ABS et les MBS dans lesquels le Compartiment investit peuvent utiliser l'effet de levier pour accroître le rendement au profit des investisseurs. Certains ABS peuvent être structurés à l'aide d'un instrument dérivé comme un swap de défaut de crédit ou d'un panier de tels instruments dérivés, afin d'accroître l'engagement dans des titres de divers émetteurs sans avoir à investir directement dans les titres. Les investisseurs sont encouragés à lire les informations sur les risques correspondants, dans la section intitulée « Facteurs de risques particuliers ».

L'exposition indirecte du Compartiment à des titres en difficulté (« Distressed Securities ») ne peut dépasser 10 % de sa Valeur Liquidative.

En outre, le Compartiment peut parfois obtenir une exposition indirecte au prix des matières premières par le biais d'investissements dans des exchange traded notes et autres titres de créance cotés ou négociés sur des marchés réglementés (qui ne comportent aucun instrument dérivé). Le risque de change est géré de manière flexible.

Politique ESG
Plus de 90 % des émetteurs de titres (en dehors des FM) dans lesquels le Compartiment investit sont notés ESG ou ont été analysés aux fins des critères ESG.

Le Compartiment cherche à investir au moins 80 % de ses actifs dans des OPC qui poursuivent un objectif ou un résultat ESG positif ou, dans le cas d'expositions à des obligations d'État, suivent des indices de référence intégrant des

exigences ESG ou composés d'obligations émises par des gouvernements qui ont une notation souveraine ESG d'au moins BB (tel que défini par des fournisseurs de données ESG tiers) et, dans les deux cas, sont des OPC dont le statut est conforme au Règlement SFDR et en particulier aux exigences stipulées dans les articles 8 et 9 de ce Règlement.

L'objectif climatique du Compartiment est de réduire de 30 % l'intensité de ses émissions de carbone par rapport à l'Indice MSCI ACWI Index et à l'Indice Bloomberg Multiverse Index (l'« Indice »). Le Compartiment souhaite continuellement réduire l'intensité de ses émissions de carbone.

La note ESG moyenne pondérée du Compartiment sera supérieure à la note ESG de l'Indice.

Devise de Référence
Euro (EUR)

Type de Compartiment
Fonds de Fonds

Utilisation d'un indice de référence
Le Compartiment est géré de façon active. Le Gestionnaire Financier par délégation peut, à sa discrétion, choisir les investissements du Compartiment et n'est contraint par aucun indice de référence dans ce processus. Les investisseurs peuvent utiliser l'Indice pour mesurer la performance du Compartiment par rapport aux engagements pertinents énoncés dans la Politique ESG. Dès lors que le Compartiment est libre d'ajuster son exposition dans le temps afin de chercher à atteindre ses objectifs d'investissement, son allocation d'actifs et, partant, les pondérations des indices représentatifs des classes d'actifs au sein de l'univers investissable pourront évoluer dans le temps. Le score ESG de l'univers investissable et l'intensité carbone seront calculés sur base des scores ESG et de l'intensité carbone des indices de classes d'actifs pertinents, pondérés pour refléter l'exposition aux classes d'actifs du Compartiment. Il peut être fait référence à ces scores et à cette intensité carbone au titre de classes d'actifs individuelles ou d'une allocation dans des supports marketing. Les actionnaires peuvent contacter le Gestionnaire Financier par délégation pour obtenir des détails sur les indices utilisés et leurs pondérations.

Évaluation et négociation
Les négociations des actions du Compartiment BlackRock MyMap Plus Moderate Fund peuvent normalement être effectuées quotidiennement. Les ordres de souscription, de rachat et de conversion d'Actions doivent être reçus par l'Agent de Transfert ou l'équipe locale de Services aux Investisseurs avant 12 heures, heure de Luxembourg, le Jour de Négociation choisi (l'« Heure Limite ») et les prix appliqués seront ceux calculés l'après-midi de ce même jour. Les ordres de négociation reçus par l'Agent de Transfert ou l'équipe locale de Services aux Investisseurs après l'Heure Limite, seront traités le Jour de Négociation suivant. Veuillez consulter la section « Négociation des Actions de la Société ».

Frais et Commissions

BlackRock MyMap Plus Moderate Fund	Commission initiale	Commission de Gestion	Commission de distribution	CVDC	Commission de performance
Catégorie A	5,00 %	1,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie AI	5,00 %	1,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie D	5,00 %	0,37 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie DD	5,00 %	0,37 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie E	3,00 %	1,00 %	0,50 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie I	0,00 %	0,37 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie S	0,00 %	jusqu'à 0,37 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie SR	0,00 %	jusqu'à 0,37 %[33]	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie X	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Catégorie Z	0,00 %	jusqu'à 0,37 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
IndexInvest Wachstum	3,00 %	1,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

[33] Une commission unique est appliquée aux Actions de Catégorie SR (laquelle comprend la commission de gestion et la Commission de service annuelle). Veuillez vous référer au DICI applicable pour connaître le montant des frais courants. Veuillez noter que ce montant peut varier d'une année à l'autre. Il exclut les éventuelles commissions de distribution et/ou les coûts liés aux transactions de portefeuille versés au dépositaire, ainsi que toute commission d'entrée/de sortie versée à un organisme de placement collectif sous-jacent (le cas échéant).

BlackRock MyMap Plus Moderate Fund	Commission initiale	Commission de Gestion	Commission de distribution	CVDC	Commission de performance
Vermögens-anlage99 progressiv	3,00 %	1,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Vermoegens-strategie Ausgewogen	3,00 %	0,37 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Mesure de gestion des risques utilisée : Approche sur engagements.

Annexe H - Informations relatives aux opérations de financement sur titres

Généralités

Des opérations de financement sur titres (OFT), comme les prêts de titres et les opérations de mise en pension, les swaps sur rendement total (SRT) seront utilisées par les Compartiments à la discrétion du Gestionnaire Financier par délégation (sous réserve de leur objectif et de leur politique d'investissement) afin de réaliser l'objectif d'investissement d'un Fonds et/ou dans le cadre de la gestion efficace de portefeuille.

Les swaps sur rendement total donnent lieu à l'échange d'un droit de recevoir le rendement total, les coupons ainsi que les plus-values ou les moins-values d'un actif, d'un indice ou d'un panier d'actifs de référence déterminé, contre le droit d'effectuer des paiements fixes ou variables. Le cas échéant, les Compartiments concluront des swaps en tant que payeur ou que receveur de paiements en vertu de ces swaps.

Les OFT sont définies comme étant :

(a) une opération de mise en pension (à savoir une opération régie par un contrat par lequel une contrepartie transfère des titres, des matières premières ou des droits garantis relatifs à la propriété des titres ou des matières premières lorsque cette garantie est émise par une bourse reconnue qui détient les droits attachés aux titres ou aux matières premières et que le contrat ne permet pas à une contrepartie de transférer ou engager un titre ou une matière première en particulier en faveur de plus d'une contrepartie à la fois, sous réserve d'un engagement à racheter ces titres ou des titres de substitution ou matières premières de même nature à un prix spécifique et à une date future déterminée ou à déterminer par le cédant, à savoir un contrat de mise en pension pour la contrepartie vendant les titres ou les matières premières et un contrat de prise en pension pour la contrepartie les achetant) ;

(b) un prêt de titres et un emprunt de titre (à savoir des opérations régies par un contrat par lequel une contrepartie transfère des titres ou des droits garantis relatifs à la propriété des titres lorsque cette garantie est émise par une bourse reconnue qui détient les droits attachés aux titres et que le contrat ne permet pas à une contrepartie de transférer ou engager un titre en particulier en faveur de plus d'une contrepartie à la fois, sous réserve d'un engagement à racheter ces titres ou des titres de substitution de même nature à un prix spécifique et à une date future déterminée ou à déterminer par le cédant, à savoir un contrat de mise en pension pour la contrepartie vendant les titres et un contrat de prise en pension pour la contrepartie les achetant) ;

(c) une opération d'achat-revente ou une opération de vente-rachat (à savoir des opérations par lesquelles une contrepartie achète ou vend des titres, des matières premières ou des droits garantis relatifs à la propriété des titres ou matières premières, en acceptant, respectivement, de vendre ou de racheter les titres, les matières premières ou les droits garantis de même nature à un prix spécifique à une date future, cette opération étant une opération d'achat-revente pour la contrepartie achetant les titres, les matières premières ou les droits garantis, et une opération de vente-rachat pour la contrepartie les vendant, cette opération d'achat-revente ou opération de vente-rachat n'étant pas régie par un contrat de mise en pension ou un contrat de prise en pension) ; et

(d) une opération de prêt avec appel de marge (à savoir une opération dans laquelle une contrepartie accorde un crédit en relation avec l'achat, la vente, le report ou la négociation de titres, mais à l'exclusion des autres prêts qui sont garantis par une sûreté sous forme de titres).

À l'heure actuelle, les Compartiments n'utilisent pas les OFT décrites aux paragraphes (a), (c) et (d) ci-dessus.

Les Compartiments repris dans le tableau ci-dessous utiliseront des prêts de titres, selon les conditions de marché, comme décrit plus en détail ci-dessous.

Les Compartiments utiliseront le marché du prêt de titres pour générer des rendements supplémentaires. Un Compartiment cherche à générer un revenu supplémentaire par le biais du taux qu'il facture pour le prêt de titres.

Le pourcentage de prêts de titres d'un Compartiment peut varier au fil du temps en raison de l'évolution de la demande d'emprunt pour différents titres, secteurs et catégories d'actifs. L'évolution de la dynamique du marché dans le temps se traduit par une demande qui ne peut être planifiée avec précision et qui nécessite une flexibilité maximale concernant le maximum autorisé présenté dans le tableau ci-dessous afin d'anticiper et de répondre positivement au besoin des acteurs du marché pour conclure des opérations de prêt de titres avec un Compartiment. Ces maxima sont établis par les analyses de BlackRock sur la demande d'emprunt des actifs sous-jacents nécessaires au fil du temps pour le marché, qui peuvent être prêtés par les Compartiments conformément aux réglementations fiscales locales. Lorsqu'il existe une demande d'emprunt pour un certain type de titres et qu'un Compartiment n'en possède pas suffisamment pour en prêter, un autre Compartiment du même univers investissable pourra alors répondre à cette demande. Des différences d'utilisation peuvent donc être observées entre des gammes de fonds de compartiments similaires, en raison de leur taille. Bien que, dans la plupart des cas, il ne soit pas prévu d'atteindre le maximum autorisé, le Conseiller en Investissements ne souhaite pas empêcher les investisseurs de profiter de revenus supplémentaires en fixant des montants maximums indûment bas.

Le pourcentage attendu de la Valeur Liquidative indiquée dans le tableau ci-dessous est basée sur des données historiques et montre donc la fourchette attendue de titres susceptibles d'être prêtés à l'avenir. Néanmoins, la performance passée n'est pas une garantie de résultats futurs et ne doit pas être le seul facteur pris en considération pour le choix d'un produit ou d'une stratégie. En raison de la demande fluctuante du marché, le pourcentage prévu de la VL d'un Compartiment faisant l'objet de prêts de titres peut être donné sous la forme d'une fourchette plutôt que d'un chiffre sur

mesure. Il est entendu que cette demande ne peut être prévue avec précision et n'est pas constante, mais qu'elle dépend fortement des conditions du marché, comme décrit plus en détail ci-dessous.

Conditions de marché
L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la demande d'emprunts varie au fil du temps et dépend dans une large mesure de facteurs de marché qui ne peuvent être prévus avec précision. En raison des fluctuations de la demande d'emprunts sur le marché, les volumes futurs de prêts pourraient ainsi sortir du pourcentage attendu de Valeur Liquidative dans le tableau ci-dessous. À des fins de clarification, il est précisé que le pourcentage maximal de Valeur Liquidative des Compartiments pouvant faire l'objet de prêts de titres est strictement limité.

La demande est principalement proposée par les grandes banques et les courtiers-négociants pour le compte de leurs clients, y compris d'autres institutions bancaires ou des fonds spéculatifs (collectivement appelés « **Acteurs du marché** »).

Le prêt de titres peut profiter aux investisseurs de plusieurs façons :

a) revenus supplémentaires ;

b) augmentation de la liquidité du marché, ce qui peut réduire les coûts de négociation ;

c) mécanisme de découverte efficace des prix, ce qui réduit la volatilité des prix.

Les acteurs du marché et les clients finaux peuvent avoir besoin d'emprunter des titres et, par conséquent, de conclure des contrats de prêt de titres avec un Compartiment pour diverses raisons, notamment :

a) prendre des positions actives ou se couvrir contre le risque de marché vis-à-vis d'une vente à découvert ;

b) gérer les garanties ;

c) utiliser des titres empruntés pour obtenir du financement à court terme ;

d) faciliter le règlement de contrats financiers nécessitant la livraison d'un titre qui pourrait autrement échouer ;

e) la tenue du marché.

Les évolutions progressives des points a, b, c, d ou e peuvent faire monter ou baisser la demande d'emprunts et, par conséquent, faire monter ou baisser l'exposition d'un Compartiment aux activités de prêt de titres. Les variations de la demande des points a, b, c, d ou e peuvent être cumulatives ou indépendantes les unes des autres.

Les types d'actif pouvant faire l'objet d'OFT, de swaps sur rendement total comprennent les actions, les titres à revenu fixe, les organismes de placement collectif, les instruments du marché monétaire et les liquidités. L'utilisation de ces actifs est soumise à l'objectif et à la politique d'investissement d'un Compartiment.

Sélection et révision des contreparties
Opérations de mise en pension
Les Gestionnaires Financiers par délégation choisissent parmi une longue liste de courtiers traditionnels ou à exécution uniquement et de contreparties. Toutes les contreparties potentielles et existantes doivent être approuvées par le groupe responsable du risque de contrepartie (« CRG » pour Counterparty and Concentration Risk Group), qui appartient au service BlackRock indépendant chargé de l'analyse des risques et de l'analyse quantitative (« RQA » pour Risk & Quantitative Analysis).

Pour qu'une nouvelle contrepartie soit approuvée, un gestionnaire de portefeuille ou négociateur est tenu de présenter une demande au CRG. Le CRG examinera les informations concernées afin d'évaluer la solvabilité de la contrepartie proposée ainsi que le type et le mécanisme de règlement/livraison des opérations sur titres proposées. Les contreparties à ces opérations doivent être soumises à des règles de contrôle prudentiel considérées par la CSSF comme étant au moins aussi contraignantes que celles du droit de l'UE. Les contreparties seront habituellement des entités juridiques situées dans l'EEE ou dans un pays appartenant au Groupe des dix ou qui disposent au moins d'une notation investment grade. Les contreparties doivent faire l'objet d'une surveillance continue par une autorité réglementée. Si la contrepartie ne remplit aucun de ces critères, il faudra démontrer qu'elle est soumise à des règles équivalentes au droit européen. Une liste des contreparties approuvées est conservée par le CRG et constamment révisée.

L'examen des contreparties exige également que le groupe de recherche sur le crédit (Credit Research) évalue la capacité de chaque contrepartie à un contrat de mise en pension ou de chaque émetteur de titre à satisfaire à ses obligations financières et, ce faisant, tient généralement compte des facteurs suivants dans la mesure appropriée : (1) la situation financière (y compris l'examen des états financiers récents, qui devrait inclure les tendances relatives aux flux de trésorerie, aux revenus, aux dépenses, à la rentabilité, à la dette à court terme et à la couverture totale du service de la dette, ainsi que l'effet de levier, y compris l'effet de levier financier et opérationnel) ; (2) les sources de liquidité (y compris les lignes de crédits bancaires et les sources de liquidité alternatives) ; (3) la capacité à réagir à des événements futurs spécifiques au marché, à l'émetteur ou au garant, y compris la capacité à rembourser la dette dans une situation très défavorable (qui devrait à son tour contenir l'analyse du risque de différents scénarios, dont l'évolution de la courbe de rendement ou des spreads, en particulier dans un environnement de taux d'intérêt changeant) ; et (4) la solidité de la position concurrentielle de l'émetteur ou du garant au sein de son secteur (y compris la considération générale de la diversification des sources de revenus, le cas échéant).

Les contreparties sont contrôlées en permanence grâce aux états financiers intermédiaires révisés qui sont envoyés, par l'entremise de portefeuilles de surveillance auprès de

fournisseurs de services de données de marché, et, le cas échéant, dans le cadre du processus de recherche interne de BlackRock. Des évaluations formelles des renouvellements sont régulièrement réalisées. Des évaluations formelles des renouvellements sont régulièrement réalisées.

Les Gestionnaires Financiers par délégation sélectionnent les courtiers en fonction de leur capacité à produire une bonne qualité d'exécution (c'est-à-dire de négociation), à titre de contrepartiste ou de placeur pour compte ; de leurs capacités d'exécution dans un segment du marché en particulier, ainsi que de leur qualité et leur efficacité exceptionnelles ; nous attendons également d'elles qu'elles respectent les obligations réglementaires en matière de déclaration.

Lorsqu'une contrepartie est approuvée par le CRG, le choix du courtier pour une opération individuelle est ensuite fait par le contrepartiste concerné lors de l'échange, en fonction de l'importance relative des facteurs d'exécution pertinents. Pour certaines opérations, il convient de lancer un appel d'offres aux courtiers d'une liste restreinte.

Les Gestionnaires Financiers par délégation réalisent des analyses préalables aux opérations, afin de prévoir les coûts de transaction et de guider la création de stratégies de négociation comprenant le choix des techniques, la division des sources de liquidité, la synchronisation et le choix du courtier. De plus, les Gestionnaires Financiers par délégation surveillent les résultats des opérations sur une base continue.

Le choix du courtier sera fondé sur plusieurs facteurs, y compris mais de façon non limitative:

- La capacité d'exécution et la qualité de l'exécution ;
- La capacité de fournir des liquidités/des capitaux ;
- Le prix et la rapidité de la cotation ;
- La qualité et l'efficacité opérationnelles ; et
- Le respect des obligations réglementaires en matière de déclaration.

Le règlement de 2015 portant sur les opérations de financement sur titres (2015/2365) (« SFTR ») contient les critères de sélection des contreparties ainsi que d'éligibilité, de sauvegarde et de réutilisation de la garantie. Ces critères sont indiqués à l'Annexe D.

Prêts de titres

L'agent de prêt de titres est autorisé à prêter à des contreparties approuvées par le CRG. La liste des contreparties approuvées est conservée par le CRG et constamment révisée. Les contreparties à ces opérations doivent être soumises à des règles de contrôle prudentiel considérées par la CSSF comme étant au moins aussi contraignantes que celles du droit de l'UE. Les contreparties seront habituellement des entités juridiques situées dans l'EEE ou dans un pays appartenant au Groupe des dix ou qui disposent au moins d'une notation investment grade. Les contreparties doivent faire l'objet d'une surveillance continue par une autorité réglementée. Si la contrepartie ne remplit aucun de ces critères, il faudra démontrer qu'elle est soumise à des règles équivalentes au droit européen. Une liste des contreparties approuvées est conservée par le CRG et constamment révisée.

Les révisions des contreparties tiennent compte de la solvabilité fondamentale (structure de propriété, solidité financière, surveillance réglementaire) et de la réputation commerciale d'entités juridiques spécifiques, sans compter la nature et la structure des activités de négociation proposées. Les contreparties sont contrôlées en permanence grâce aux états financiers intermédiaires révisés qui sont envoyés, par l'entremise de portefeuilles de surveillance auprès de fournisseurs de services de données de marché, et, le cas échéant, dans le cadre du processus de recherche interne de BlackRock.

Étant donné que le prêt de titres n'implique pas l'exécution d'ordres de négociation, mais plutôt l'allocation de demandes de prêt soumises par des courtiers, BlackRock accepte et règle l'opération demandée si le courtier a été approuvé, si la valeur de l'opération proposée ne dépasse pas la valeur totale des prêts autorisés et si les autres considérations liées aux facteurs d'exécution ont été respectées.

Rendements générés par les OFT

Tous les rendements générés par l'utilisation d'opérations de mise en pension, de swaps sur rendement total seront versés au Compartiment concerné.

En ce qui concerne les prêts de titres uniquement, l'agent de prêt de titres, BlackRock Advisors (UK) Limited, reçoit une rémunération en relation avec ses activités. Cette rémunération s'élève à 37,5 % du revenu brut des activités de prêt de titres, tous les coûts directs et indirects étant prélevés sur la part de BlackRock. Les Compartiments concernés reçoivent 62,5 % du revenu brut des activités de prêt de titres. L'agent de prêt de titres est une partie liée à la Société de Gestion.

Pourcentages des biens du Compartiment faisant l'objet d'OFT

Les tableaux ci-dessous indiquent le pourcentage maximal et le pourcentage prévu de la Valeur Liquidative d'un Compartiment pouvant faire l'objet d'opérations de financement sur titres aux fins du règlement SFTR. Ces pourcentages sont fixés à la discrétion du Gestionnaire Financier par délégation. Les investisseurs doivent noter qu'une limitation des niveaux maximaux de prêt de titres par un Compartiment, à un moment où la demande dépasse ces niveaux maximaux, peut réduire le revenu potentiel d'un Compartiment attribuable au prêt de titres. Le pourcentage prévu n'est pas une limite et le pourcentage réel peut varier au fil du temps en fonction de facteurs comprenant, mais de façon non limitative, les conditions du marché. Le chiffre maximal est une limite.

N°	COMPARTIMENT	SRT (dans leur ensemble*) Pourcentage prévu de la VL	SRT (dans leur ensemble*) Pourcentage maximal de la VL
1.	BlackRock Emerging Markets Flexi Dynamic Bond Fund	15 %	30 %
2.	BlackRock Emerging Markets Short Duration Bond Fund	0 %	10 %
3.	BlackRock ESG Euro Bond Fund	2 %	10 %
4.	BlackRock ESG Euro Corporate Bond Fund	2 %	10 %
5.	BlackRock ESG Fixed Income Credit Strategies Fund	15 %	50 %
6.	BlackRock ESG Fixed Income Strategies Fund	15 %	50 %
7.	BlackRock Euro Short Duration Corporate Bond Fund	2 %	10 %
8.	BlackRock European Select Strategies Fund	5 %	20 %
9.	BlackRock Asia Pacific Absolute Return Fund	70 %	150 %
10.	BlackRock Emerging Companies Absolute Return Fund	70 %	200 %
11.	BlackRock Emerging Markets Equity Strategies Fund	150 %	300 %
12.	BlackRock European Absolute Return Fund	40 %	100 %
13.	BlackRock European Opportunities Extension Fund	100 %	250 %
14.	BlackRock Global Event Driven Fund	150 %	500 %
15.	BlackRock Global Real Asset Securities Fund	10 %	50 %
16.	BlackRock Health Sciences Absolute Return Fund	10-50 %	100 %
17.	BlackRock Systematic Asia Pacific Equity Absolute Return Fund	500 %	800 %
18.	BlackRock Systematic Europe Equity Extension Fund	100 %	250 %
19.	BlackRock Systematic Global Equity Absolute Return Fund	600 %	800 %
20.	BlackRock Systematic Global Equity Extension Fund	100 %	250 %
21.	BlackRock Systematic US Equity Absolute Return Fund	500 %	800 %
22.	BlackRock Systematic US Equity Extension Fund	100 %	250 %
23.	BlackRock Systematic World Equity Fund	0 %	100 %
24.	BlackRock Tactical Opportunities Plus Fund	40%	125%
25.	BlackRock UK Equity Absolute Return Fund	150 %	200 %
26.	BlackRock Dynamic Diversified Growth Fund	100 %	500 %
27.	BlackRock Systematic Diversified Absolute Return Fund	700 %	1500 %
28.	BlackRock Systematic Style Factor Absolute Return Fund	600 %	820 %
29.	BlackRock MyMap Plus Conservative Fund	0 %	0 %
30.	BlackRock MyMap Plus Defensive Fund	0 %	0 %
31.	BlackRock MyMap Plus Growth Fund	0 %	0 %
32.	BlackRock MyMap Plus Moderate Fund	0 %	0 %

*Dans l'ensemble des fourchettes citées ci-dessus, l'exposition des Compartiments aux SRT variera. De plus amples informations sur les expositions aux SRT peuvent être obtenues auprès du siège de la Société.

N°	COMPARTIMENT	Prêt de titres** Pourcentage prévu de la VL	Prêt de titres Pourcentage maximal de la VL***
1.	BlackRock Emerging Markets Flexi Dynamic Bond Fund	jusqu'à 22 %	49 %
2.	BlackRock Emerging Markets Short Duration Bond Fund	jusqu'à 25 %	49 %
3.	BlackRock ESG Euro Bond Fund	jusqu'à 22 %	49 %
4.	BlackRock ESG Euro Corporate Bond Fund	jusqu'à 25 %	49 %
5.	BlackRock ESG Fixed Income Credit Strategies Fund	jusqu'à 25 %	49 %
6.	BlackRock ESG Fixed Income Strategies Fund	jusqu'à 22 %	49 %
7.	BlackRock Euro Short Duration Corporate Bond Fund	jusqu'à 22 %	49 %
8.	BlackRock European Select Strategies Fund	jusqu'à 24 %	49 %
9.	BlackRock Asia Pacific Absolute Return Fund	jusqu'à 24 %	49 %
10.	BlackRock Emerging Companies Absolute Return Fund	jusqu'à 49 %	49 %
11.	BlackRock Emerging Markets Equity Strategies Fund	jusqu'à 10 %	49 %
12.	BlackRock European Absolute Return Fund	jusqu'à 24 %	49 %
13.	BlackRock European Opportunities Extension Fund	jusqu'à 40 %	49 %
14.	BlackRock Global Real Asset Securities Fund	jusqu'à 24 %	49 %
15.	BlackRock Global Event Driven Fund	jusqu'à 40 %	49 %
16.	BlackRock Health Sciences Absolute Return Fund	jusqu'à 40 %	49 %
17.	BlackRock Systematic Asia Pacific Equity Absolute Return Fund	jusqu'à 41 %	49 %
18.	BlackRock Systematic Europe Equity Extension Fund	0 %	0 %
19.	BlackRock Systematic Global Equity Absolute Return Fund	0 %	0 %
20.	BlackRock Systematic Global Equity Extension Fund	0 %	0 %
21.	BlackRock Systematic US Equity Absolute Return Fund	0 %	0 %
22.	BlackRock Systematic US Equity Extension Fund	0 %	0 %
23.	BlackRock Systematic World Equity Fund	jusqu'à 10 %	49 %
24.	BlackRock Tactical Opportunities Plus Fund	jusqu'à 25 %	49 %
25.	BlackRock UK Equity Absolute Return Fund	jusqu'à 10 %	49 %
26.	BlackRock Dynamic Diversified Growth Fund	jusqu'à 49 %	49 %
27.	BlackRock Systematic Diversified Absolute Return Fund	0 %	0 %
28.	BlackRock Systematic Style Factor Absolute Return Fund	0 %	0 %
29.	BlackRock MyMap Plus Conservative Fund	jusqu'à 40 %	49 %
30.	BlackRock MyMap Plus Defensive Fund	jusqu'à 40 %	49 %
31.	BlackRock MyMap Plus Growth Fund	jusqu'à 15 %	49 %
32.	BlackRock MyMap Plus Moderate Fund	jusqu'à 5 %	49 %

** La demande d'emprunts de titres est un facteur déterminant du montant effectivement prêté par un Compartiment à un moment donné. La demande d'emprunts varie au fil du temps et dépend dans une large mesure de facteurs de marché qui ne peuvent être prévus avec précision. En raison des fluctuations de la demande d'emprunts sur le marché, les volumes futurs de prêts pourraient sortir de la proportion de valeur liquidative attendue qui figure dans le tableau ci-dessus. À des fins de clarification, il est précisé que le pourcentage maximal de Valeur Liquidative des Compartiments pouvant faire l'objet de prêts de titres est strictement limité.

*** Le pourcentage maximal de Valeur Liquidative des Compartiments pouvant faire l'objet de prêts de titres est indiqué dans le tableau ci-dessus. Le Gestionnaire Financier par délégation veut que les maxima servent de limites strictes. Il convient de noter que ces maxima sont basés sur les performances passées et que ces performances passées ne sont jamais des garanties de résultats futurs. À cet égard, ces maxima peuvent être temporairement dépassés si la demande évolue de manière drastique et imprévisible vers une tendance à la hausse dans les conditions énoncées à la section « Conditions de marché » de la présente Annexe G.

N°	COMPARTIMENT	Opérations de mise et de prise en pension Pourcentage prévu de la VL	Opérations de mise et de prise en pension Pourcentage maximal de la VL
1.	BlackRock Emerging Markets Flexi Dynamic Bond Fund	0 %	0 %
2.	BlackRock Emerging Markets Short Duration Bond Fund	0 %	0 %
3.	BlackRock ESG Euro Bond Fund	0 %	0 %
4.	BlackRock ESG Euro Corporate Bond Fund	0 %	0 %
5.	BlackRock ESG Fixed Income Credit Strategies Fund	0 %	0 %
6.	BlackRock ESG Fixed Income Strategies Fund	0 %	0 %
7.	BlackRock Euro Short Duration Corporate Bond Fund	0 %	0 %
8.	BlackRock European Select Strategies Fund	0 %	0 %
9.	BlackRock Asia Pacific Absolute Return Fund	0 %	0 %
10.	BlackRock Emerging Companies Absolute Return Fund	0 %	0 %
11.	BlackRock Emerging Markets Equity Strategies Fund	0 %	0 %
12.	BlackRock European Absolute Return Fund	0 %	0 %
13.	BlackRock European Opportunities Extension Fund	0 %	0 %
14.	BlackRock Global Real Asset Securities Fund	0 %	0 %
15.	BlackRock Global Event Driven Fund	0 %	0 %
16.	BlackRock Health Sciences Absolute Return Fund	0 %	0 %
17.	BlackRock Systematic Asia Pacific Equity Absolute Return Fund	0 %	0 %
18.	BlackRock Systematic Europe Equity Extension Fund	0 %	0 %
19.	BlackRock Systematic Global Equity Absolute Return Fund	0 %	0 %
20.	BlackRock Systematic Global Equity Extension Fund	0 %	0 %
21.	BlackRock Systematic US Equity Absolute Return Fund	0 %	0 %
22.	BlackRock Systematic US Equity Extension Fund	0 %	0 %
23.	BlackRock Systematic World Equity Fund	0 %	0 %
24.	BlackRock Tactical Opportunities Plus Fund	0 %	0 %
25.	BlackRock UK Equity Absolute Return Fund	0 %	0 %
26.	BlackRock Dynamic Diversified Growth Fund	0 %	0 %
27.	BlackRock Systematic Diversified Absolute Return Fund	0 %	0 %
28.	BlackRock Systematic Style Factor Absolute Return Fund	0 %	0 %
29.	BlackRock MyMap Plus Conservative Fund	0 %	0 %
30.	BlackRock MyMap Plus Defensive Fund	0 %	0 %
31.	BlackRock MyMap Plus Growth Fund	0 %	0 %
32.	BlackRock MyMap Plus Moderate Fund	0 %	0 %

Résumé de la procédure de souscription et des instructions de paiement

1. **Bulletin de souscription**

Les souscriptions initiales d'Actions doivent être faites en complétant les Bulletins de souscription que vous pourrez obtenir auprès de l'Agent de Transfert. En cas de pluralité de souscripteurs, le bulletin de souscription doit être signé par tous les souscripteurs. Les souscriptions ultérieures d'Actions pourront être faites de manière électronique par « processus direct » (STP), par écrit ou par télécopie (puis par envoi de l'original par courrier) et la Société de Gestion pourra, à son entière discrétion, accepter des ordres de négociation individuels présentés sous d'autres formes de communication électronique – en rappelant le numéro d'enregistrement de l'actionnaire et le montant à investir. La section 5 du Bulletin de souscription doit être complétée si le bulletin est soumis par l'intermédiaire d'un conseiller professionnel. Les bulletins de souscription complétés doivent être envoyés à l'Agent de Transfert.

2. **Lutte contre le blanchiment de capitaux**

Veuillez lire les notes du bulletin de souscription concernant les pièces d'identité requises et vous assurer que ces pièces sont jointes au bulletin de souscription que vous remettrez à l'Agent de Transfert.

3. **Paiement**

Votre demande de souscription doit être accompagnée d'une copie de votre ordre de virement télégraphique (voir sections 4 et 5 ci-dessous).

4. **Paiement par virement télégraphique**

Le paiement par SWIFT/virement bancaire dans la monnaie de référence doit être effectué sur l'un des comptes ci-contre. Les instructions de SWIFT/virement bancaire doivent contenir les informations suivantes :

i) Le nom de la banque

ii) Le code SWIFT ou le code identificateur de banque

iii) Le compte (IBAN)

iv) Le numéro de compte

v) Le compte de référence – « BSF – Le nom du Compartiment qui fait l'objet de la souscription suivi du numéro de compte BSF ou du numéro de référence du contrat »

vi) Sur ordre de Nom de l'actionnaire/nom de l'agent & numéro de l'actionnaire/numéro de l'agent

Le souscripteur ne sera considéré s´être acquitté de son obligation de paiement des Actions qu´au moment où le montant dû sera crédité sur ce compte.

5. **Change**

Si vous souhaitez payer dans une autre monnaie que la Devise de Négociation (ou l'une des Devises de Négociation) du Compartiment de votre choix, indiquez-le clairement lors de la demande de souscription.

6. **Coordonnées bancaires**

Pour de plus amples informations sur les coordonnées bancaires et les instructions de paiement, nous vous invitons à consulter les liens suivants :

https://www.blackrock.com/uk/intermediaries/literature/investor-education/bgf-bsf-bgif-standard-settlement-instructions-emea.pdf.

https://www.blackrock.com/uk/individual/literature/investor-education/bgf-bsf-bgif-standard-settlement-instructions-emea.pdf.

https://www.blackrock.com/institutions/en-gb/literature/investor-education/bgf-bsf-bgif-standard-settlement-instructions-insti-en.pdf.

Annexe I - Documents précontractuels SFDR

Préambule aux Documents précontractuels du Prospectus

La présente Annexe comprend les informations précontractuelles relatives aux « PCD » pour les Compartiments classés en tant que produits de l'Article 8 ou de l'Article 9 en vertu du SFDR. Ces PCD visent à s'assurer que toutes les revendications de durabilité des Compartiments concernés sont étayées par des informations de manière à permettre aux investisseurs de comparer les compartiments. La forme de divulgation est imposée par la Commission européenne et la Société de Gestion n'est pas autorisée à modifier le modèle ou à s'en écarter.

Les PCD introduisent de nouveaux termes dans le prospectus (certains sont décrits ci-dessous), qui doivent être lus en parallèle avec la section du présent prospectus intitulée « Objectifs et politiques d'investissement » et les informations disponibles sur les pages produits du site Internet de BlackRock, www.blackrock.com/lu.

L'Investissement durable désigne un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, à condition que l'investissement ne nuise pas de manière significative à un objectif environnemental ou social et que les entreprises bénéficiaires de l'investissement suivent des pratiques de bonne gouvernance. Il s'agit d'un terme strictement défini par le SFDR et, par conséquent, même si un investissement peut, en termes courants, être raisonnablement considéré comme un actif durable, il peut ne pas être qualifié d'Investissement durable selon la définition technique du SFDR. Les investisseurs doivent donc procéder à une évaluation personnelle des caractéristiques durables et ESG d'un Compartiment avant d'investir.

Les indicateurs de durabilité mesurent la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les principales incidences négatives sont les incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité relatifs aux questions environnementales, sociales et relatives aux employés, au respect des droits de l'homme, à la lutte contre la corruption et à la lutte contre les pots-de-vin.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent la solidité des structures de gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité en matière de fiscalité.

La Taxonomie de l'UE est un système de classification qui établit une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Pour l'instant, elle n'inclut pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les Investissements durables avec un objectif environnemental peuvent être alignés ou non sur la Taxonomie.

Les Compartiments suivants sont couverts par la présente Annexe :

Compartiments Article 8 : BlackRock Dynamic Diversified Growth Fund, BlackRock European Select Strategies Fund, BlackRock Global Real Asset Securities Fund, BlackRock MyMap Plus Conservative Fund, BlackRock MyMap Plus Defensive Fund, BlackRock MyMap Plus Growth Fund, BlackRock MyMap Plus Moderate Fund, BlackRock ESG Euro Bond Fund, BlackRock ESG Euro Corporate Bond Fund, BlackRock Euro Short Duration Corporate Bond Fund, BlackRock ESG Fixed Income Credit Strategies Fund, BlackRock ESG Fixed Income Strategies Fund, BlackRock Systematic Europe Equity Extension Fund, BlackRock Systematic Global Equity Extension Fund, BlackRock Systematic US Equity Absolute Return Fund, BlackRock Systematic US Equity Extension Fund, BlackRock Systematic Asia Pacific Equity Absolute Return Fund, BlackRock Systematic World Equity Fund et BlackRock Tactical Opportunities Plus Fund.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2a du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : BlackRock ESG Euro Bond Fund
Identifiant d'entité juridique : 22210012IT3B6974W335

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

*Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.*

*La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.*

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ **Oui**	●○ ✓ **Non**
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental :** ___%	✓ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20 % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	✓ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	✓ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ___%	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Fonds investit au moins 20 % du total de son actif dans des Investissements durables contribuant à des objectifs environnementaux et sociaux. BlackRock définit les Investissements durables comme des investissements dans des émetteurs ou des titres qui contribuent à un objectif environnemental ou social, qui ne nuisent pas de manière significative à l'un de ces objectifs et dont les entreprises bénéficiaires appliquent des pratiques de bonne gouvernance. BlackRock se base sur les cadres de durabilité pertinents pour juger de l'alignement de l'investissement sur des objectifs environnementaux ou sociaux.

Les investissements durables doivent également répondre aux exigences du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (*do no significant harm*, ou DNSH), telles que définies par la législation et la réglementation applicables. BlackRock a mis au point une série de critères pour évaluer si un émetteur ou un investissement cause un préjudice important.

Le Conseiller en investissement emploiera une méthodologie exclusive pour évaluer les investissements en fonction de la mesure dans laquelle ils sont associés à des externalités

positives ou négatives, c'est-à-dire des bénéfices ou des coûts environnementaux et sociaux tels que définis par le Conseiller en investissement. Le Conseiller en investissement cherchera à renforcer l'exposition aux investissements réputés avoir des externalités positives associées (p. ex. les émetteurs à faibles émissions de carbone et les émetteurs présentant des évaluations ESG positives) et, à l'inverse, cherchera à limiter l'exposition aux investissements réputés avoir des externalités négatives associées (p. ex. les émetteurs à fortes émissions de carbone, les émetteurs appliquant certaines pratiques commerciales controversées et les émetteurs présentant des évaluations ESG négatives). L'évaluation du niveau d'implication dans chaque activité peut être basée sur un pourcentage des revenus, un seuil défini de revenus ou un lien quelconque avec une activité restreinte, quel que soit le montant des revenus perçus.

Le Fonds cherche à appréhender les principaux problèmes environnementaux et sociaux jugés pertinents au regard des activités des émetteurs en utilisant les scores environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») comme moyen d'évaluer l'exposition des émetteurs à ces risques et opportunités et la façon dont ils les gèrent. Les scores ESG tiennent compte du fait que certaines questions environnementales et sociales sont plus importantes selon l'activité de l'émetteur et les pondèrent différemment au moment de déterminer une notation.

Les thèmes environnementaux suivants sont pris en compte dans la composante environnementale du score ESG : changement climatique, capital naturel, pollution et déchets et opportunités environnementales. Les thèmes sociaux suivants sont pris en compte dans la composante sociale du score ESG : capital humain, responsabilité associée aux produits, opposition des parties prenantes et opportunités sociales. Les émetteurs privés qui obtiennent de meilleurs scores ESG sont perçus comme ayant des pratiques commerciales plus durables.

Le Fonds appliquera également des critères ESG supplémentaires, à savoir, pour les émissions corporate, un score de Controverses ESG de MSCI de un ou plus, ou un score équivalent tel que déterminé par le Conseiller en investissement en tant que de besoin. Le Conseiller en investissement peut utiliser d'autres fournisseurs de données et critères pour évaluer les références ESG et l'adéquation des actifs titrisés tels que les ABS et les MBS.

Le Fonds applique les filtres de référence EMEA de BlackRock. Cet ensemble de filtres évite les expositions qui ont des conséquences négatives sur l'environnement en excluant les investissements directs dans des émetteurs fortement impliqués dans l'extraction du charbon thermique et des sables bitumineux, ainsi que dans la production d'électricité à partir de charbon thermique. Les impacts sociaux négatifs sont également évités en excluant les investissements directs dans les émetteurs impliqués dans les armes controversées et les armes nucléaires, ainsi que ceux liés de près à la production et à la commercialisation d'armes à feu civiles et de tabac. Le Fonds exclut par ailleurs les émetteurs réputés avoir violé les dix principes du Pacte mondial des Nations unies, qui couvrent les droits de l'homme, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption. Vous trouverez de plus amples informations sur les critères sous-jacents aux filtres de référence EMEA de BlackRock en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf.

Ce Fonds applique les Exclusions prévues pour les indices de référence « accord de Paris » de l'UE.

Le Fonds promeut une limitation de la hausse de la température mondiale selon les objectifs fixés dans l'accord de Paris en excluant les investissements dans les entreprises qui tirent 1 % ou plus de leurs revenus de l'exploration, l'extraction, la distribution ou le raffinage de houille et de lignite ; 10 % ou plus de leurs revenus de l'exploration, l'extraction, la distribution ou le raffinage de combustibles fossiles ; 50 % ou plus de leurs revenus de l'exploration, l'extraction, la production ou la distribution de combustibles gazeux ; ou 50 % ou plus de leurs revenus de la production d'électricité dont l'intensité en gaz à effet de serre est supérieure à 100g CO_2eq/kWh.

Le Fonds promeut également des caractéristiques sociales liées à (a) la réduction de la disponibilité d'armes en excluant les investissements dans des entreprises impliquées dans des activités liées à des armes controversées ; (b) l'amélioration de la santé et du bien-être en excluant les investissements dans des entreprises impliquées dans la culture et/ou la production de tabac ; et (c)

la promotion des droits de l'homme, des normes du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption en excluant les investissements dans des entreprises réputées avoir violé les 10 principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU) ou les principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales.

Pour appliquer ces exclusions, nous faisons appel à un fournisseur de données tiers (MSCI).

Le Fonds peut investir dans des obligations vertes, sociales et durables émises par une entreprise dans le but spécifique de financer des projets qui promeuvent une contribution environnementale et/ou sociale positive, et qui visent à atténuer les incidences négatives en matière de durabilité, par exemple l'investissement dans les énergies renouvelables ou l'efficacité énergétique, sur la base des informations reprises dans les documents d'émission de ces obligations. Ces investissements dans des obligations vertes, sociales et durables, plutôt que d'être soumis à l'ensemble des Exclusions prévues pour les indices de référence « accord de Paris » de l'UE au niveau de l'émetteur, seront soumis aux :

- Exclusions prévues pour les indices de référence « accord de Paris » de l'UE liées aux violations du PMNU et des principes de l'OCDE (tel que décrit au point (c) ci-dessus) au niveau de l'émetteur ; et
- autres Exclusions prévues pour les indices de référence « accord de Paris » de l'UE décrites ci-dessus au niveau des activités économiques financées par l'obligation verte, sociale ou durable.

Le Fonds peut obtenir une exposition indirecte (y compris, mais sans s'y limiter, par le biais d'instruments dérivés et d'actions ou parts d'organismes de placement collectif), à des fins autres que d'investissement, à des émetteurs dont l'exposition ne répond pas aux Exclusions prévues pour les indices de référence « accord de Paris » de l'UE telles que décrites plus haut. Les circonstances dans lesquelles une telle exposition indirecte peut survenir sont notamment les suivantes : lorsqu'une contrepartie à un IFD dans lequel le Fonds investit dépose une garantie qui n'est pas conforme aux critères ESG du Fonds ou lorsqu'un OPC dans lequel le Fonds investit n'applique pas les mêmes critères ESG que le Fonds et fournit donc une exposition à des titres qui ne sont pas conformes aux critères ESG du Fonds.

Si le Fonds n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promeut, il se compare néanmoins à un indice composé pour 80 % du Bloomberg Euro-Aggregate Index et pour 20 % du Bloomberg Global Aggregate Index (l'« Indice ESG de référence ») au regard de certaines caractéristiques ESG qu'il met en avant.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce Fonds incluent :

  1. Les participations du Fonds dans des Investissements durables, tels que décrits ci-dessus.

  2. Les participations du Fonds dans des obligations avec engagement d'affectation du produit, y compris des « obligations vertes », des « obligations durables » et des « obligations sociales » (selon la définition qui leur est donnée dans le cadre de la méthodologie propriétaire de BlackRock guidée par les Principes applicables respectivement aux obligations vertes, aux obligations durables et aux obligations sociales publiés par l'International Capital Markets Association). Les positions du Fonds dans des obligations vertes, durables et sociales peuvent entraîner une exposition à des émetteurs qui ont à leur tour une exposition non conforme aux exclusions indiquées ci-dessus.

  3. Les participations du Fonds dans des investissements réputés avoir des externalités positives associées et l'absence d'investissements présentant des externalités négatives associées tel que décrit plus haut.

4. La note ESG du Fonds, laquelle correspond à la moyenne pondérée des scores ESG des participations du Fonds, telle que décrite plus haut.

5. La prise en compte par le Fonds des principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité, comme décrit ci-dessous.

6. L'exclusion par le Fonds des participations dans des émetteurs identifiés à l'aune des critères d'exclusion définis dans les filtres de référence EMEA et les filtres d'exclusion de BlackRock, comme décrit ci-dessus.

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?***

Dans la poursuite de son objectif d'investissement, le Fonds investit au moins 20 % de ses actifs dans des Investissements durables. Le Conseiller en investissement évaluera la conformité de tous les Investissements durables avec le principe DNSH de BlackRock décrit plus haut.

BlackRock cible des Investissements durables qui contribuent à une série d'objectifs environnementaux et/ou sociaux, au nombre desquels, sans toutefois s'y limiter, les énergies alternatives et renouvelables, l'efficacité énergétique, la prévention ou l'atténuation de la pollution, la réutilisation et le recyclage, la santé, la nutrition, l'assainissement et l'éducation, ainsi que les objectifs de développement durable des Nations unies (« Objectifs environnementaux et sociaux »).

Un investissement sera réputé contribuer à un objectif environnemental et/ou social si :

a) un pourcentage minimum de l'activité de l'émetteur contribue à un objectif environnemental et/ou social ; ou

b) les pratiques commerciales de l'émetteur contribuent à un objectif environnemental et/ou social ; ou

c) son produit est réputé contribuer à un objectif environnemental et/ou social comme c'est le cas des obligations vertes, obligations sociales et obligations durables ; ou

d) les titres à revenu fixe sont alignés sur un objectif environnemental et/ou social.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Les Investissements durables répondent aux exigences du principe DNSH, telles que définies par la législation et la réglementation applicables. BlackRock a mis au point une série de critères applicables à tous les Investissements durables pour évaluer si un émetteur ou un investissement cause un préjudice important. Les investissements réputés causer un préjudice important ne sont pas considérés comme durables. Vous trouverez de plus amples informations sur ce qui précède en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-sfdr-sustainable-investments-methodology.pdf

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de

– – *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les indicateurs d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité pour chaque type d'investissement sont évalués à l'aide de la méthodologie exclusive de BlackRock appliquée aux Investissements durables. BlackRock utilise des données de tiers et/ou des analyses fondamentales pour identifier les investissements qui ont un impact négatif sur les facteurs de durabilité et causent un préjudice important.

l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

– – *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les Investissements durables sont évalués au regard d'éventuels impacts négatifs, quels qu'ils soient, et de leur conformité aux normes internationales des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris aux principes et aux droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et par la Charte internationale des droits de l'homme. Les titres d'émetteurs convaincus de non-respect de ces conventions ne sont pas considérés comme des Investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

✓ Oui

☐ Non

Le Fonds appréhende les PIN sur les facteurs de durabilité à travers l'application des filtres de référence EMEA de BlackRock, sa politique d'exclusion et ses participations dans des obligations vertes.

Le Fonds considère les principales incidences négatives suivantes :

- Émissions de GES
- Empreinte carbone
- Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
- Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
- Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
- Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- L'absence de processus et mécanismes de conformité visant à surveiller le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales
- Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Veuillez noter en outre que le Fonds évalue les PIN conformément au principe DNSH de BlackRock appliqué aux Investissements durables. Le Fonds fournira des informations sur les PIN dans son rapport annuel.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Fonds vise une optimisation du rendement total dans le respect des principes d'un investissement focalisé sur des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »).

Le Fonds cherche à réduire ses émissions de carbone en investissant dans des obligations vertes, des émetteurs affichant des émissions de carbone plus faibles et des émetteurs engagés envers la décarbonation. Le Fonds vise des Investissements durables, y compris, mais sans s'y limiter, des « obligations vertes » (telles que définies par sa méthodologie exclusive, guidée par les Principes applicables aux obligations vertes de l'International Capital Markets Association) et 90 % de ses actifs seront investis conformément à la Politique ESG décrite ci-dessous.

Le Fonds appliquera les filtres de référence EMEA de BlackRock.

Le Fonds applique les Exclusions prévues pour les indices de référence « accord de Paris » de l'UE.

Le Conseiller en investissement emploiera également une méthodologie exclusive pour évaluer les investissements en fonction de la mesure dans laquelle ils sont associés à des externalités positives ou négatives, c'est-à-dire des bénéfices ou des coûts environnementaux et sociaux tels que définis par le Conseiller en investissement. Le Conseiller en investissement cherchera à renforcer l'exposition aux investissements réputés avoir des externalités positives associées (c'est-à-dire des émetteurs à faibles émissions de carbone et des émetteurs ayant des références ESG positives) et cherchera à limiter l'exposition aux investissements réputés avoir des externalités négatives associées, y compris en limitant l'investissement direct dans des titres d'émetteurs impliqués dans la propriété ou l'exploitation d'activités ou d'installations liées aux jeux de hasard ; les activités de production, d'approvisionnement et d'exploitation minière liées à l'énergie nucléaire et la production de supports de divertissement pour adultes. L'évaluation du niveau d'implication dans chaque activité peut être basée sur un pourcentage des revenus, un seuil défini de revenus ou un lien quelconque avec une activité restreinte, quel que soit le montant des revenus perçus.

Les autres émetteurs (c'est-à-dire ceux qui sont, à ce stade, toujours susceptibles d'être intégrés au portefeuille du Fonds) sont ensuite évalués par le Conseiller en investissement en fonction notamment de leur capacité à gérer les risques et opportunités associés à des pratiques commerciales qui promeuvent des caractéristiques ESG et de leurs évaluations en matière de risque et opportunités ESG – comme leur structure managériale et de gouvernance, qui est considérée comme essentielle pour une croissance durable –, leur capacité à gérer de façon stratégique les enjeux à long terme en matière d'ESG et l'impact potentiel que ceci peut avoir sur leurs finances.

Le Fonds appliquera également les critères ESG suivants, à savoir, pour les émissions corporate, un score de Controverses ESG de MSCI de un ou plus, ou un score équivalent tel que déterminé par le Conseiller en investissement en tant que de besoin (vous trouverez de plus amples informations sur les critères de notation de MSCI sur www.msci.com). Le Conseiller en investissement peut utiliser d'autres fournisseurs de données et critères pour évaluer les références ESG et l'adéquation des actifs titrisés tels que les ABS et les MBS.

Le Fonds adopte une approche « best in class » de l'investissement durable. Ceci signifie que le Fonds sélectionne les meilleurs émetteurs (d'un point de vue ESG) pour chaque secteur d'activités concerné (sans exclure aucun secteur). Plus de 90 % des émetteurs de titres dans lesquels le Fonds investit sont notés ESG ou ont été analysés aux fins des critères ESG. En appliquant sa Politique ESG, le Fonds a réduit son allocation en titres souverains d'au moins 20 % par rapport au FTSE World Government Bond Index et au JP Morgan EMBI Global Diversified Index. Le Fonds

n’investira pas dans le quintile inférieur des émetteurs souverains, tel que déterminé au regard d'une évaluation ESG de l'univers de la dette souveraine mondiale.

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

  Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont les suivants :

  1. S'assurer que le Fonds détient au moins 20 % d'Investissements durables.
  2. Renforcer l'exposition du Fonds aux investissements réputés avoir des externalités positives associées par rapport à son Indice ESG de référence et, à l'inverse, limiter les investissements dans des émetteurs réputés avoir des externalités négatives associées.
  3. Appliquer les filtres de référence EMEA et les filtres d'exclusion de BlackRock.
  4. Veiller à ce que le score ESG moyen pondéré de la poche de dette corporate du Fonds soit supérieur au score ESG de la composante correspondante au sein de l'Indice ESG de référence après élimination d'au moins 20 % des titres affichant les moins bons scores au sein dudit Indice.
  5. Réduire l'allocation du Fonds aux titres souverains d’au moins 20 % par rapport aux indices FTSE World Government Bond et JP Morgan EMBI Global Diversified. Le Fonds n’investira pas dans le quintile inférieur des émetteurs souverains, tel que déterminé au regard d'une évaluation ESG de l'univers de la dette souveraine mondiale.
  6. S'assurer que plus de 90 % des émetteurs de titres dans lesquels le Fonds investit (à l'exclusion des fonds du marché monétaire) ont une notation ESG ou ont été évalués dans cette optique.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d’investissement ?***

  Si le Fonds applique des filtres d'exclusion pour éviter d'investir dans les activités énumérées plus haut, il n'a aucune obligation de réduire la portée des investissements selon un taux minimal.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

  BlackRock évalue les pratiques de bonne gouvernance des entreprises dans lesquelles elle investit en combinant des informations exclusives avec des données provenant de fournisseurs externes de recherche ESG. BlackRock utilise les données de fournisseurs externes de recherche ESG pour identifier les émetteurs susceptibles de présenter des défauts de gouvernance au regard des indicateurs clés de performance (ICP) évaluant la structure de gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

  Les émetteurs qui ne satisfont pas à l'évaluation de BlackRock en matière de bonne gouvernance sont exclus de l'univers d’investissement.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple.

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Un minimum de 80 % des actifs du Fonds seront consacrés à des investissements qui sont alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales décrites plus haut (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). Parmi ces investissements, un minimum de 20 % des actifs du Fonds seront consacrés à des Investissements durables, sans engagement minimal spécifique en faveur des Investissements durables ayant un objectif environnemental ou social (#1A Durables), et le reste sera dirigé vers des investissements alignés sur d'autres caractéristiques environnementales et/ou sociales décrites plus haut (#1B Autres caractéristiques E/S).

Le Fonds peut consacrer jusqu'à 20 % de ses actifs à d'autres investissements (#2 Autres investissements).

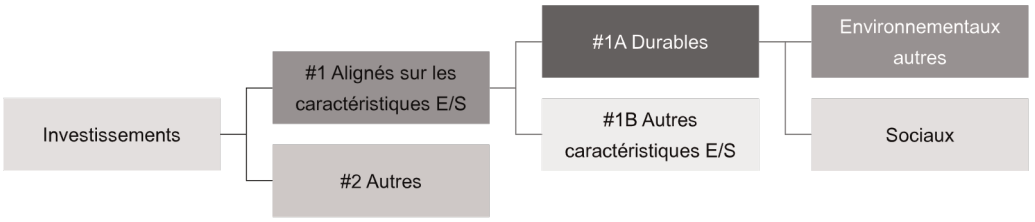

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;

- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- ***Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  Le Fonds peut avoir recours à des instruments dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille. S'agissant des instruments dérivés, toute note ou analyse ESG mentionnée ci-dessus s'appliquera uniquement à l'investissement sous-jacent.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Si le Fonds n'a actuellement pas vocation à consacrer plus de 0 % de ses actifs à des Investissements durables dont l'objectif environnemental est aligné sur la Taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

- ***Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[1] ?***

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

✓ Non

Si le Fonds n'a actuellement pas vocation à investir dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

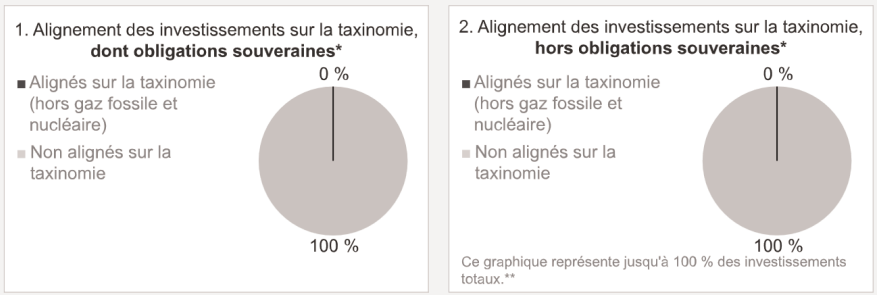

**Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*
*** Dès lors que le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Compartiment n'aura pas d'impact sur la proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE incluse dans le graphique.*

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

- ***Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?***

  Si le Fonds n'a pas vocation à investir dans des activités transitoires et habilitantes, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

20 % au moins des actifs du Fonds seront consacrés à des Investissements durables, sans autre engagement minimal en faveur des Investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.

Le Fonds détient des Investissements durables qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE pour les raisons suivantes : (i) cela fait partie de la stratégie d'investissement du Fonds ; (ii) les données permettant de déterminer l'alignement sur la Taxinomie de l'UE ne sont pas disponibles ; et/ou (iii) les activités économiques sous-jacentes ne sont pas éligibles au regard des critères de sélection technique disponibles de la Taxinomie de l'UE ou ne respectent pas toutes les exigences énoncées dans ces critères de sélection technique.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

20 % au moins des actifs du Fonds seront consacrés à des Investissements durables, sans autre engagement minimal en faveur des Investissements durables ayant un objectif social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les autres positions ne dépasseront pas 20 % du portefeuille et pourront inclure des instruments dérivés, des liquidités et quasi-liquidités, des actions ou parts d'OPC et des valeurs mobilières à revenu fixe (également appelées titres de créance) émis par des gouvernements et des agences du monde entier.

Ces instruments peuvent être utilisés à des fins d'investissement en vue de réaliser l'objectif d'investissement (non-aligné sur des critères ESG) du Fonds, ainsi qu'à des fins de gestion des liquidités et/ou de couverture.

Aucune autre position n'est envisagée au regard de considérations environnementales ou sociales minimales.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Non.

Veuillez noter qu'un indice composé pour 80 % du Bloomberg Euro-Aggregate et pour 20 % du Bloomberg Global Aggregate est utilisé pour comparer certaines caractéristiques ESG que le Fonds met en avant.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  Sans objet.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

  Sans objet.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

  Sans objet.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

  Sans objet.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

Veuillez vous référer à la page consacrée au Fonds sur le site de BlackRock, www.blackrock.com Vous la trouverez en introduisant le nom du Fonds dans la barre de recherche. Vous trouverez de plus amples informations sur les critères applicables aux Investissements durables en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-sfdr-sustainable-investments-methodology.pdf. Vous trouverez de plus amples informations sur les critères sous-jacents aux filtres de référence EMEA de BlackRock en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2a du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : BlackRock ESG Euro Corporate Bond Fund
Identifiant d'entité juridique : 549300CRQVEIOJOFX498

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

*Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.*

*La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.*

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ **Oui**	●○ ✓ **Non**
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental :** ___%	✓ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20 % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	✓ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	✓ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ___%	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Fonds investit au moins 20 % du total de son actif dans des Investissements durables contribuant à des objectifs environnementaux et sociaux. BlackRock définit les Investissements durables comme des investissements dans des émetteurs ou des titres qui contribuent à un objectif environnemental ou social, qui ne nuisent pas de manière significative à l'un de ces objectifs et dont les entreprises bénéficiaires appliquent des pratiques de bonne gouvernance. BlackRock se base sur les cadres de durabilité pertinents pour juger de l'alignement de l'investissement sur des objectifs environnementaux ou sociaux.

Les investissements durables doivent également répondre aux exigences du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (*do no significant harm*, ou DNSH), telles que définies par la législation et la réglementation applicables. BlackRock a mis au point une série de critères pour évaluer si un émetteur ou un investissement cause un préjudice important.

Le Conseiller en investissement emploiera une méthodologie exclusive pour évaluer les investissements en fonction de la mesure dans laquelle ils sont associés à des externalités

positives ou négatives, c'est-à-dire des bénéfices ou des coûts environnementaux et sociaux tels que définis par le Conseiller en investissement. Le Conseiller en investissement cherchera à renforcer l'exposition aux investissements réputés avoir des externalités positives associées (p. ex. les émetteurs à faibles émissions de carbone et les émetteurs présentant des évaluations ESG positives) et, à l'inverse, cherchera à limiter l'exposition aux investissements réputés avoir des externalités négatives associées (p. ex. les émetteurs à fortes émissions de carbone, les émetteurs appliquant certaines pratiques commerciales controversées et les émetteurs présentant des évaluations ESG négatives). L'évaluation du niveau d'implication dans chaque activité peut être basée sur un pourcentage des revenus, un seuil défini de revenus ou un lien quelconque avec une activité restreinte, quel que soit le montant des revenus perçus.

Le Fonds cherche à appréhender les principaux problèmes environnementaux et sociaux jugés pertinents au regard des activités des émetteurs en utilisant les scores environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») comme moyen d'évaluer l'exposition des émetteurs à ces risques et opportunités et la façon dont ils les gèrent. Les scores ESG tiennent compte du fait que certaines questions environnementales et sociales sont plus importantes selon l'activité de l'émetteur et les pondèrent différemment au moment de déterminer une notation.

Les thèmes environnementaux suivants sont pris en compte dans la composante environnementale du score ESG : changement climatique, capital naturel, pollution et déchets et opportunités environnementales. Les thèmes sociaux suivants sont pris en compte dans la composante sociale du score ESG : capital humain, responsabilité associée aux produits, opposition des parties prenantes et opportunités sociales. Les émetteurs privés qui obtiennent de meilleurs scores ESG sont perçus comme ayant des pratiques commerciales plus durables.

Le Fonds appliquera également des critères ESG supplémentaires, à savoir, pour les émissions corporate, un score de Controverses ESG de MSCI de un ou plus, ou un score équivalent tel que déterminé par le Conseiller en investissement en tant que de besoin. Le Conseiller en investissement peut utiliser d'autres fournisseurs de données et critères pour évaluer les références ESG et l'adéquation des actifs titrisés tels que les ABS et les MBS.

Le Fonds applique les filtres de référence EMEA de BlackRock. Cet ensemble de filtres évite les expositions qui ont des conséquences négatives sur l'environnement en excluant les investissements directs dans des émetteurs fortement impliqués dans l'extraction du charbon thermique et des sables bitumineux, ainsi que dans la production d'électricité à partir de charbon thermique. Les impacts sociaux négatifs sont également évités en excluant les investissements directs dans les émetteurs impliqués dans les armes controversées et les armes nucléaires, ainsi que ceux liés de près à la production et à la commercialisation d'armes à feu civiles et de tabac. Le Fonds exclut par ailleurs les émetteurs réputés avoir violé les dix principes du Pacte mondial des Nations unies, qui couvrent les droits de l'homme, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption. Vous trouverez de plus amples informations sur les critères sous-jacents aux filtres de référence EMEA de BlackRock en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf

Ce Fonds applique les Exclusions prévues pour les indices de référence « accord de Paris » de l'UE.

Le Fonds promeut une limitation de la hausse de la température mondiale selon les objectifs fixés dans l'accord de Paris en excluant les investissements dans les entreprises qui tirent 1 % ou plus de leurs revenus de l'exploration, l'extraction, la distribution ou le raffinage de houille et de lignite ; 10 % ou plus de leurs revenus de l'exploration, l'extraction, la distribution ou le raffinage de combustibles fossiles ; 50 % ou plus de leurs revenus de l'exploration, l'extraction, la production ou la distribution de combustibles gazeux ; ou 50 % ou plus de leurs revenus de la production d'électricité dont l'intensité en gaz à effet de serre est supérieure à 100g CO_2eq/kWh.

Le Fonds promeut également des caractéristiques sociales liées à (a) la réduction de la disponibilité d'armes en excluant les investissements dans des entreprises impliquées dans des activités liées à des armes controversées ; (b) l'amélioration de la santé et du bien-être en excluant les investissements dans des entreprises impliquées dans la culture et/ou la production de tabac ; et (c)

la promotion des droits de l'homme, des normes du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption en excluant les investissements dans des entreprises réputées avoir violé les 10 principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU) ou les principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales.

Pour appliquer ces exclusions, nous faisons appel à un fournisseur de données tiers (MSCI).

Le Fonds peut investir dans des obligations vertes, sociales et durables émises par une entreprise dans le but spécifique de financer des projets qui promeuvent une contribution environnementale et/ou sociale positive, et qui visent à atténuer les incidences négatives en matière de durabilité, par exemple l'investissement dans les énergies renouvelables ou l'efficacité énergétique, sur la base des informations reprises dans les documents d'émission de ces obligations. Ces investissements dans des obligations vertes, sociales et durables, plutôt que d'être soumis à l'ensemble des Exclusions prévues pour les indices de référence « accord de Paris » de l'UE au niveau de l'émetteur, seront soumis aux :

- Exclusions prévues pour les indices de référence « accord de Paris » de l'UE liées aux violations du PMNU et des principes de l'OCDE (tel que décrit au point (c) ci-dessus) au niveau de l'émetteur ; et
- autres Exclusions prévues pour les indices de référence « accord de Paris » de l'UE décrites ci-dessus au niveau des activités économiques financées par l'obligation verte, sociale ou durable.

Le Fonds peut obtenir une exposition indirecte (y compris, mais sans s'y limiter, par le biais d'instruments dérivés et d'actions ou parts d'organismes de placement collectif), à des fins autres que d'investissement, à des émetteurs dont l'exposition ne répond pas aux Exclusions prévues pour les indices de référence « accord de Paris » de l'UE telles que décrites plus haut. Les circonstances dans lesquelles une telle exposition indirecte peut survenir sont notamment les suivantes : lorsqu'une contrepartie à un IFD dans lequel le Fonds investit dépose une garantie qui n'est pas conforme aux critères ESG du Fonds ou lorsqu'un OPC dans lequel le Fonds investit n'applique pas les mêmes critères ESG que le Fonds et fournit donc une exposition à des titres qui ne sont pas conformes aux critères ESG du Fonds.

Si le Fonds n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promeut, il se compare néanmoins à un indice composé pour 80 % de l'indice Bloomberg Euro Corporate Index et pour 20 % de l'indice Bloomberg US Corporate Index (l'« Indice ESG de référence ») au regard de certaines caractéristiques ESG qu'il met en avant.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce Fonds incluent :

  1. Les participations du Fonds dans des Investissements durables, tels que décrits ci-dessus.

  2. Les participations du Fonds dans des obligations avec engagement d'affectation du produit, y compris des « obligations vertes », des « obligations durables » et des « obligations sociales » (selon la définition qui leur est donnée dans le cadre de la méthodologie propriétaire de BlackRock guidée par les Principes applicables respectivement aux obligations vertes, aux obligations durables et aux obligations sociales publiés par l'International Capital Markets Association). Les positions du Fonds dans des obligations vertes, durables et sociales peuvent entraîner une exposition à des émetteurs qui ont à leur tour une exposition non conforme aux exclusions indiquées ci-dessus.

  3. Les participations du Fonds dans des investissements réputés avoir des externalités positives associées et l'absence d'investissements présentant des externalités négatives associées tel que décrit plus haut.

4. La note ESG du Fonds, laquelle correspond à la moyenne pondérée des scores ESG des participations du Fonds, telle que décrite plus haut.

5. La prise en compte par le Fonds des principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité, comme décrit ci-dessous.

6. L'exclusion par le Fonds des participations dans des émetteurs identifiés à l'aune des critères d'exclusion définis dans les filtres de référence EMEA et les filtres d'exclusion de BlackRock, comme décrit ci-dessus.

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?***

Dans la poursuite de son objectif d'investissement, le Fonds investit au moins 20 % de ses actifs dans des Investissements durables. Le Conseiller en investissement évaluera la conformité de tous les Investissements durables avec le principe DNSH de BlackRock décrit plus haut.

BlackRock cible des Investissements durables qui contribuent à une série d'objectifs environnementaux et/ou sociaux, au nombre desquels, sans toutefois s'y limiter, les énergies alternatives et renouvelables, l'efficacité énergétique, la prévention ou l'atténuation de la pollution, la réutilisation et le recyclage, la santé, la nutrition, l'assainissement et l'éducation, ainsi que les objectifs de développement durable des Nations unies (« Objectifs environnementaux et sociaux »).

Un investissement sera réputé contribuer à un objectif environnemental et/ou social si :

a) un pourcentage minimum de l'activité de l'émetteur contribue à un objectif environnemental et/ou social ; ou

b) les pratiques commerciales de l'émetteur contribuent à un objectif environnemental et/ou social ; ou

c) son produit est réputé contribuer à un objectif environnemental et/ou social comme c'est le cas des obligations vertes, obligations sociales et obligations durables ; ou

d) les titres à revenu fixe sont alignés sur un objectif environnemental et/ou social

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Les Investissements durables répondent aux exigences du principe DNSH, telles que définies par la législation et la réglementation applicables. BlackRock a mis au point une série de critères applicables à tous les Investissements durables pour évaluer si un émetteur ou un investissement cause un préjudice important. Les investissements réputés causer un préjudice important ne sont pas considérés comme durables. Vous trouverez de plus amples informations sur ce qui précède en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-sfdr-sustainable-investments-methodology.pdf.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales,

– – *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les indicateurs d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité pour chaque type d'investissement sont évalués à l'aide de la méthodologie exclusive de BlackRock appliquée aux Investissements durables. BlackRock utilise des données de tiers et/ou des analyses fondamentales pour identifier les investissements qui ont un impact négatif sur les facteurs de durabilité et causent un préjudice important.

sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

– – *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les Investissements durables sont évalués au regard d'éventuels impacts négatifs, quels qu'ils soient, et de leur conformité aux normes internationales des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris aux principes et aux droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et par la Charte internationale des droits de l'homme. Les titres d'émetteurs convaincus de non-respect de ces conventions ne sont pas considérés comme des Investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

✓ Oui

☐ Non

Le Fonds appréhende les PIN sur les facteurs de durabilité à travers l'application des filtres de référence EMEA de BlackRock, sa politique d'exclusion et ses participations dans des obligations vertes.

Le Fonds considère les principales incidences négatives suivantes :

- Émissions de GES
- Empreinte carbone
- Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
- Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
- Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
- Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- L'absence de processus et mécanismes de conformité visant à surveiller le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales
- Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Veuillez noter en outre que le Fonds évalue les PIN conformément au principe DNSH de BlackRock appliqué aux Investissements durables. Le Fonds fournira des informations sur les PIN dans son rapport annuel.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Fonds vise une optimisation du rendement total dans le respect des principes d'un investissement focalisé sur des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »).

Le Fonds cherche à réduire ses émissions de carbone en investissant dans des obligations vertes, des émetteurs affichant des émissions de carbone plus faibles et des émetteurs engagés envers la décarbonation. Le Fonds vise des Investissements durables, y compris, mais sans s'y limiter, des « obligations vertes » (telles que définies par sa méthodologie exclusive, guidée par les Principes applicables aux obligations vertes de l'International Capital Markets Association) et 90 % de ses actifs seront investis conformément à la Politique ESG décrite ci-dessous.

Le Fonds appliquera les filtres de référence EMEA de BlackRock.

Le Fonds applique les Exclusions prévues pour les indices de référence « accord de Paris » de l'UE.

Le Conseiller en investissement emploiera également une méthodologie exclusive pour évaluer les investissements en fonction de la mesure dans laquelle ils sont associés à des externalités positives ou négatives, c'est-à-dire des bénéfices ou des coûts environnementaux et sociaux tels que définis par le Conseiller en investissement. Le Conseiller en investissement cherchera à renforcer l'exposition aux investissements réputés avoir des externalités positives associées (p. ex. les émetteurs à faibles émissions de carbone et les émetteurs présentant des évaluations ESG

positives) et, à l'inverse, cherchera à limiter l'exposition aux investissements réputés avoir des externalités négatives, notamment en limitant les investissements directs dans les titres d'émetteurs possédant des établissements ou exerçant des activités liées aux jeux de hasard ou impliqués dans la production de contenus de divertissement réservés aux adultes. L'évaluation du niveau d'implication dans chaque activité peut être basée sur un pourcentage des revenus, un seuil défini de revenus ou un lien quelconque avec une activité restreinte, quel que soit le montant des revenus perçus.

Les autres émetteurs (c'est-à-dire ceux qui sont, à ce stade, toujours susceptibles d'être intégrés au portefeuille du Fonds) sont ensuite évalués par le Conseiller en investissement en fonction notamment de leur capacité à gérer les risques et opportunités associés à des pratiques commerciales qui promeuvent des caractéristiques ESG et de leurs évaluations en matière de risque et opportunités ESG – comme leur structure managériale et de gouvernance, qui est considérée comme essentielle pour une croissance durable –, leur capacité à gérer de façon stratégique les enjeux à long terme en matière d'ESG et l'impact potentiel que ceci peut avoir sur leurs finances.

Le Fonds appliquera également les critères ESG suivants, à savoir, pour les émissions corporate, un score de Controverses ESG de MSCI de un ou plus, ou un score équivalent tel que déterminé par le Conseiller en investissement en tant que de besoin (vous trouverez de plus amples informations sur les critères de notation de MSCI sur www.msci.com). Le Conseiller en investissement peut utiliser d'autres fournisseurs de données et critères pour évaluer les références ESG et l'adéquation des actifs titrisés tels que les ABS et les MBS.

Le Fonds adopte une approche « best in class » de l'investissement durable. Ceci signifie que le Fonds sélectionne les meilleurs émetteurs (d'un point de vue ESG) pour chaque secteur d'activités concerné (sans exclure aucun secteur). Plus de 90 % des émetteurs de titres dans lesquels le Fonds investit sont notés ESG ou ont été analysés aux fins des critères ESG.

Le Fonds peut acquérir une exposition limitée (y compris, sans s'y limiter, par le biais d'instruments dérivés, de liquidités et quasi-liquidités, d'actions ou parts d'OPC et de valeurs mobilières à revenu fixe négociables [également appelés titres de créance]) à des émetteurs dont l'exposition ne répond pas aux critères ESG décrits ci-dessus.

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

  Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont les suivants :

  1. S'assurer que le Fonds détient au moins 20 % d'Investissements durables.
  2. Renforcer l'exposition du Fonds aux investissements réputés avoir des externalités positives associées par rapport à son Indice ESG de référence et, à l'inverse, limiter les investissements dans des émetteurs réputés avoir des externalités négatives associées.
  3. Appliquer les filtres de référence EMEA et les filtres d'exclusion de BlackRock.
  4. Veiller à ce que le score ESG moyen pondéré du Fonds soit supérieur au score ESG de l'Indice ESG de référence après élimination d'au moins 20 % des titres affichant les moins bons scores au sein dudit Indice.
  5. S'assurer que plus de 90 % des émetteurs de titres dans lesquels le Fonds investit (à l'exclusion des fonds du marché monétaire) ont une notation ESG ou ont été évalués dans cette optique.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

  Si le Fonds applique des filtres d'exclusion pour éviter d'investir dans les activités énumérées plus haut, il n'a aucune obligation de réduire la portée des investissements selon un taux minimal.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

BlackRock évalue les pratiques de bonne gouvernance des entreprises dans lesquelles elle investit en combinant des informations exclusives avec des données provenant de fournisseurs externes de recherche ESG. BlackRock utilise les données de fournisseurs externes de recherche ESG pour identifier les émetteurs susceptibles de présenter des défauts de gouvernance au regard des indicateurs clés de performance (ICP) évaluant la structure de gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

Les émetteurs qui ne satisfont pas à l'évaluation de BlackRock en matière de bonne gouvernance sont exclus de l'univers d'investissement.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple.

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Un minimum de 80 % des actifs du Fonds seront consacrés à des investissements qui sont alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales décrites plus haut (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). Parmi ces investissements, un minimum de 20 % des actifs du Fonds seront consacrés à des Investissements durables, sans engagement minimal spécifique en faveur des Investissements durables ayant un objectif environnemental ou social (#1A Durables), et le reste sera dirigé vers des investissements alignés sur d'autres caractéristiques environnementales et/ou sociales décrites plus haut (#1B Autres caractéristiques E/S).

Le Fonds peut consacrer jusqu'à 20 % de ses actifs à d'autres investissements (#2 Autres investissements).

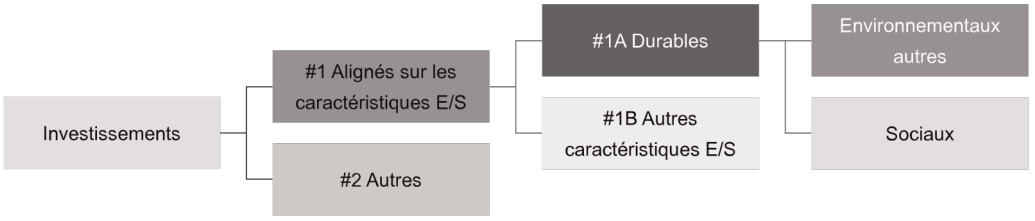

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- ***Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Le Fonds peut avoir recours à des instruments dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille. S'agissant des instruments dérivés, toute note ou analyse ESG mentionnée ci-dessus s'appliquera uniquement à l'investissement sous-jacent.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Si le Fonds n'a actuellement pas vocation à consacrer plus de 0 % de ses actifs à des Investissements durables dont l'objectif environnemental est aligné sur la Taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

- ***Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[1] ?***

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

✓ Non

Si le Fonds n'a actuellement pas vocation à investir dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

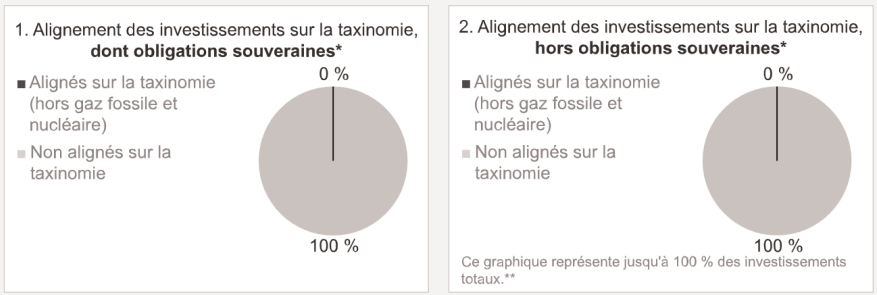

**Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*
*** Dès lors que le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Compartiment n'aura pas d'impact sur la proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE incluse dans le graphique.*

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

- ***Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?***

  Si le Fonds n'a pas vocation à investir dans des activités transitoires et habilitantes, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

20 % au moins des actifs du Fonds seront consacrés à des Investissements durables, sans autre engagement minimal en faveur des Investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.

Le Fonds détient des Investissements durables qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE pour les raisons suivantes : (i) cela fait partie de la stratégie d'investissement du Fonds ; (ii) les données permettant de déterminer l'alignement sur la Taxinomie de l'UE ne sont pas disponibles ; et/ou (iii) les activités économiques sous-jacentes ne sont pas éligibles au regard des critères de sélection technique disponibles de la Taxinomie de l'UE ou ne respectent pas toutes les exigences énoncées dans ces critères de sélection technique.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

20 % au moins des actifs du Fonds seront consacrés à des Investissements durables, sans autre engagement minimal en faveur des Investissements durables ayant un objectif social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les autres positions ne dépasseront pas 20 % du portefeuille et pourront inclure des instruments dérivés, des liquidités et quasi-liquidités, des actions ou parts d'OPC et des valeurs mobilières à revenu fixe (également appelées titres de créance) émis par des gouvernements et des agences du monde entier.

Ces instruments peuvent être utilisés à des fins d'investissement en vue de réaliser l'objectif d'investissement (non-aligné sur des critères ESG) du Fonds, ainsi qu'à des fins de gestion des liquidités et/ou de couverture.

Aucune autre position n'est envisagée au regard de considérations environnementales ou sociales minimales.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Non.

Veuillez noter qu'un indice composé pour 80 % de l'indice Bloomberg Euro Corporate Index et pour 20 % de l'indice Bloomberg US Corporate Index est utilisé pour comparer certaines caractéristiques ESG que le Fonds met en avant.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  Sans objet.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

  Sans objet.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

  Sans objet.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

  Sans objet.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

Veuillez vous référer à la page consacrée au Fonds sur le site de BlackRock, www.blackrock.com Vous la trouverez en introduisant le nom du Fonds dans la barre de recherche. Vous trouverez de plus amples informations sur les critères applicables aux Investissements durables en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-sfdr-sustainable-investments-methodology.pdf. Vous trouverez de plus amples informations sur les critères sous-jacents aux filtres de référence EMEA de BlackRock en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2a du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : BlackRock ESG Fixed Income Credit Strategies Fund
Identifiant d'entité juridique : 549300JR73QOQMBLHT55

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

*Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.*

*La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.*

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ **Oui**	●○ ✓ **Non**
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental :** ___%	✓ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20 % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	✓ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	✓ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ___%	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Fonds investit au moins 20 % du total de son actif dans des Investissements durables contribuant à des objectifs environnementaux et sociaux. BlackRock définit les Investissements durables comme des investissements dans des émetteurs ou des titres qui contribuent à un objectif environnemental ou social, qui ne nuisent pas de manière significative à l'un de ces objectifs et dont les entreprises bénéficiaires appliquent des pratiques de bonne gouvernance. BlackRock se base sur les cadres de durabilité pertinents pour juger de l'alignement de l'investissement sur des objectifs environnementaux ou sociaux.

Les investissements durables doivent également répondre aux exigences du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (*do no significant harm*, ou DNSH), telles que définies par la législation et la réglementation applicables. BlackRock a mis au point une série de critères pour évaluer si un émetteur ou un investissement cause un préjudice important.

Le Conseiller en investissement emploiera une méthodologie exclusive pour évaluer les investissements en fonction de la mesure dans laquelle ils sont associés à des externalités

positives ou négatives, c'est-à-dire des bénéfices ou des coûts environnementaux et sociaux tels que définis par le Conseiller en investissement. Le Conseiller en investissement cherchera à renforcer l'exposition aux investissements réputés avoir des externalités positives associées (p. ex. les émetteurs à faibles émissions de carbone et les émetteurs présentant des évaluations ESG positives) et, à l'inverse, cherchera à limiter l'exposition aux investissements réputés avoir des externalités négatives associées (p. ex. les émetteurs à fortes émissions de carbone, les émetteurs appliquant certaines pratiques commerciales controversées et les émetteurs présentant des évaluations ESG négatives). L'évaluation du niveau d'implication dans chaque activité peut être basée sur un pourcentage des revenus, un seuil défini de revenus ou un lien quelconque avec une activité restreinte, quel que soit le montant des revenus perçus.

Le Fonds applique les filtres de référence EMEA de BlackRock. Cet ensemble de filtres évite les expositions qui ont des conséquences négatives sur l'environnement en excluant les investissements directs dans des émetteurs fortement impliqués dans l'extraction du charbon thermique et des sables bitumineux, ainsi que dans la production d'électricité à partir de charbon thermique. Les impacts sociaux négatifs sont également évités en excluant les investissements directs dans les émetteurs impliqués dans les armes controversées et les armes nucléaires, ainsi que ceux liés de près à la production et à la commercialisation d'armes à feu civiles et de tabac. Le Fonds exclut par ailleurs les émetteurs réputés avoir violé les dix principes du Pacte mondial des Nations unies, qui couvrent les droits de l'homme, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption. Vous trouverez de plus amples informations sur les critères sous-jacents aux filtres de référence EMEA de BlackRock en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf

Ce Fonds applique les Exclusions prévues pour les indices de référence « accord de Paris » de l'UE.

Le Fonds promeut une limitation de la hausse de la température mondiale selon les objectifs fixés dans l'accord de Paris en excluant les investissements dans les entreprises qui tirent 1 % ou plus de leurs revenus de l'exploration, l'extraction, la distribution ou le raffinage de houille et de lignite ; 10 % ou plus de leurs revenus de l'exploration, l'extraction, la distribution ou le raffinage de combustibles fossiles ; 50 % ou plus de leurs revenus de l'exploration, l'extraction, la production ou la distribution de combustibles gazeux ; ou 50 % ou plus de leurs revenus de la production d'électricité dont l'intensité en gaz à effet de serre est supérieure à 100g CO_2eq/kWh.

Le Fonds promeut également des caractéristiques sociales liées à (a) la réduction de la disponibilité d'armes en excluant les investissements dans des entreprises impliquées dans des activités liées à des armes controversées ; (b) l'amélioration de la santé et du bien-être en excluant les investissements dans des entreprises impliquées dans la culture et/ou la production de tabac ; et (c) la promotion des droits de l'homme, des normes du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption en excluant les investissements dans des entreprises réputées avoir violé les 10 principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU) ou les principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales.

Pour appliquer ces exclusions, nous faisons appel à un fournisseur de données tiers (MSCI).

Le Fonds peut investir dans des obligations vertes, sociales et durables émises par une entreprise dans le but spécifique de financer des projets qui promeuvent une contribution environnementale et/ou sociale positive, et qui visent à atténuer les incidences négatives en matière de durabilité, par exemple l'investissement dans les énergies renouvelables ou l'efficacité énergétique, sur la base des informations reprises dans les documents d'émission de ces obligations. Ces investissements dans des obligations vertes, sociales et durables, plutôt que d'être soumis à l'ensemble des Exclusions prévues pour les indices de référence « accord de Paris » de l'UE au niveau de l'émetteur, seront soumis aux :

- Exclusions prévues pour les indices de référence « accord de Paris » de l'UE liées aux violations du PMNU et des principes de l'OCDE (tel que décrit au point (c) ci-dessus) au niveau de l'émetteur ; et

- autres Exclusions prévues pour les indices de référence « accord de Paris » de l'UE décrites ci-dessus au niveau des activités économiques financées par l'obligation verte, sociale ou durable.

Le Fonds peut obtenir une exposition indirecte (y compris, mais sans s'y limiter, par le biais d'instruments dérivés et d'actions ou parts d'organismes de placement collectif), à des fins autres que d'investissement, à des émetteurs dont l'exposition ne répond pas aux Exclusions prévues pour les indices de référence « accord de Paris » de l'UE telles que décrites plus haut. Les circonstances dans lesquelles une telle exposition indirecte peut survenir sont notamment les suivantes : lorsqu'une contrepartie à un IFD dans lequel le Fonds investit dépose une garantie qui n'est pas conforme aux critères ESG du Fonds ou lorsqu'un OPC dans lequel le Fonds investit n'applique pas les mêmes critères ESG que le Fonds et fournit donc une exposition à des titres qui ne sont pas conformes aux critères ESG du Fonds.

Le Fonds n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promeut.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce Fonds incluent :

  1. Les participations du Fonds dans des Investissements durables, tels que décrits ci-dessus.
  2. Les participations du Fonds dans des obligations avec engagement d'affectation du produit, y compris des « obligations vertes », des « obligations durables » et des « obligations sociales » (selon la définition qui leur est donnée dans le cadre de la méthodologie propriétaire de BlackRock guidée par les Principes applicables respectivement aux obligations vertes, aux obligations durables et aux obligations sociales publiés par l'International Capital Markets Association). Les positions du Fonds dans des obligations vertes, durables et sociales peuvent entraîner une exposition à des émetteurs qui ont à leur tour une exposition non conforme aux exclusions indiquées ci-dessus.
  3. Les participations du Fonds dans des investissements réputés avoir des externalités positives associées et l'absence d'investissements présentant des externalités négatives associées tel que décrit plus haut.
  4. La prise en compte par le Fonds des principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité, comme décrit ci-dessous.
  5. L'exclusion par le Fonds des participations dans des émetteurs identifiés à l'aune des critères d'exclusion définis dans les filtres de référence EMEA et les filtres d'exclusion de BlackRock, comme décrit ci-dessus.

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?***

  Dans la poursuite de son objectif d'investissement, le Fonds investit au moins 20 % de ses actifs dans des Investissements durables. Le Conseiller en investissement évaluera la conformité de tous les Investissements durables avec le principe DNSH de BlackRock décrit plus haut.

  BlackRock cible des Investissements durables qui contribuent à une série d'objectifs environnementaux et/ou sociaux, au nombre desquels, sans toutefois s'y limiter, les énergies alternatives et renouvelables, l'efficacité énergétique, la prévention ou l'atténuation de la pollution, la réutilisation et le recyclage, la santé, la nutrition, l'assainissement et l'éducation, ainsi que les objectifs de développement durable des Nations unies (« Objectifs environnementaux et sociaux »).

  Un investissement sera réputé contribuer à un objectif environnemental et/ou social si :

a) un pourcentage minimum de l'activité de l'émetteur contribue à un objectif environnemental et/ou social ; ou

b) les pratiques commerciales de l'émetteur contribuent à un objectif environnemental et/ou social ; ou

c) son produit est réputé contribuer à un objectif environnemental et/ou social comme c'est le cas des obligations vertes, obligations sociales et obligations durables ; ou

d) les titres à revenu fixe sont alignés sur un objectif environnemental et/ou social.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Les Investissements durables répondent aux exigences du principe DNSH, telles que définies par la législation et la réglementation applicables. BlackRock a mis au point une série de critères applicables à tous les Investissements durables pour évaluer si un émetteur ou un investissement cause un préjudice important. Les investissements réputés causer un préjudice important ne sont pas considérés comme durables. Vous trouverez de plus amples informations sur ce qui précède en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-sfdr-sustainable-investments-methodology.pdf.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

– *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les indicateurs d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité pour chaque type d'investissement sont évalués à l'aide de la méthodologie exclusive de BlackRock appliquée aux Investissements durables. BlackRock utilise des données de tiers et/ou des analyses fondamentales pour identifier les investissements qui ont un impact négatif sur les facteurs de durabilité et causent un préjudice important.

– *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les Investissements durables sont évalués au regard d'éventuels impacts négatifs, quels qu'ils soient, et de leur conformité aux normes internationales des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris aux principes et aux droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et par la Charte internationale des droits de l'homme. Les titres d'émetteurs convaincus de non-respect de ces conventions ne sont pas considérés comme des Investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

✓ Oui

☐ Non

Le Fonds appréhende les PIN sur les facteurs de durabilité à travers l'application des filtres de référence EMEA de BlackRock, sa politique d'exclusion et ses participations dans des obligations vertes.

Le Fonds considère les principales incidences négatives suivantes :

- Émissions de GES
- Empreinte carbone
- Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
- Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
- Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
- Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- L'absence de processus et mécanismes de conformité visant à surveiller le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales
- Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Veuillez noter en outre que le Fonds évalue les PIN conformément au principe DNSH de BlackRock appliqué aux Investissements durables. Le Fonds fournira des informations sur les PIN dans son rapport annuel.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Fonds vise une optimisation du rendement total dans le respect des principes d'un investissement focalisé sur des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »). Le Fonds cherche à réduire ses émissions de carbone en investissant dans des obligations vertes, des émetteurs affichant des émissions de carbone plus faibles et des émetteurs engagés envers la décarbonation. Le Fonds vise des Investissements durables, y compris, mais sans s'y limiter, des « obligations vertes » (telles que définies par sa méthodologie exclusive, guidée par les Principes applicables aux obligations vertes de l'International Capital Markets Association) et l'intégralité de ses actifs seront investis conformément à la Politique ESG décrite ci-dessous.

Le Fonds appliquera les filtres de référence EMEA de BlackRock.

Le Fonds applique les Exclusions prévues pour les indices de référence « accord de Paris » de l'UE.

Le Conseiller en investissement emploiera également une méthodologie exclusive pour évaluer les investissements en fonction de la mesure dans laquelle ils sont associés à des externalités positives ou négatives, c'est-à-dire des bénéfices ou des coûts environnementaux et sociaux tels que définis par le Conseiller en investissement. Le Conseiller en investissement cherchera à renforcer l'exposition aux investissements réputés avoir des externalités positives associées (p. ex. les émetteurs à faibles émissions de carbone et les émetteurs présentant des évaluations ESG

positives) et, à l'inverse, cherchera à limiter l'exposition aux investissements réputés avoir des externalités négatives, notamment en limitant les investissements directs dans les titres d'émetteurs exerçant des activités liées aux jeux de hasard ou impliqués dans la production de contenus de divertissement réservés aux adultes.

L'évaluation du niveau d'implication dans chaque activité peut être basée sur un pourcentage des revenus, un seuil défini de revenus ou un lien quelconque avec une activité restreinte, quel que soit le montant des revenus perçus. Les autres émetteurs (c'est-à-dire ceux qui sont, à ce stade, toujours susceptibles d'être intégrés au portefeuille du Fonds) sont ensuite évalués par le Conseiller en investissement en fonction notamment de leur capacité à gérer les risques et opportunités associés à des pratiques commerciales qui promeuvent des caractéristiques ESG et de leurs évaluations en matière de risque et opportunités ESG – comme leur structure managériale et de gouvernance, qui est considérée comme essentielle pour une croissance durable –, leur capacité à gérer de façon stratégique les enjeux à long terme en matière d'ESG et l'impact potentiel que ceci peut avoir sur leurs finances. Le Fonds peut acquérir une exposition indirecte limitée (y compris, sans s'y limiter, par le biais d'instruments dérivés et d'actions ou de parts d'OPC) et de valeurs mobilières à revenu fixe (également appelés titres de créance) émis par des gouvernements et des agences du monde entier) à des émetteurs dont l'exposition ne répond pas aux critères ESG décrits ci-dessus.

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

  Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont les suivants :

  1. S'assurer que le Fonds détient au moins 20 % d'Investissements durables.
  2. Renforcer l'exposition aux investissements réputés avoir des externalités positives associées et, à l'inverse, limiter les investissements dans des émetteurs réputés avoir des externalités négatives associées.
  3. Appliquer les filtres de référence EMEA et les filtres d'exclusion de BlackRock.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

  Si le Fonds applique des filtres d'exclusion pour éviter d'investir dans les activités énumérées plus haut, il n'a aucune obligation de réduire la portée des investissements selon un taux minimal.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

  BlackRock évalue les pratiques de bonne gouvernance des entreprises dans lesquelles elle investit en combinant des informations exclusives avec des données provenant de fournisseurs externes de recherche ESG. BlackRock utilise les données de fournisseurs externes de recherche ESG pour identifier les émetteurs susceptibles de présenter des défauts de gouvernance au regard des indicateurs clés de performance (ICP) évaluant la structure de gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

  Les émetteurs qui ne satisfont pas à l'évaluation de BlackRock en matière de bonne gouvernance sont exclus de l'univers d'investissement.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple.

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Un minimum de 80 % des actifs du Fonds seront consacrés à des investissements qui sont alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales décrites plus haut (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). Parmi ces investissements, un minimum de 20 % des actifs du Fonds seront consacrés à des Investissements durables, sans engagement minimal spécifique en faveur des Investissements durables ayant un objectif environnemental ou social (#1A Durables), et le reste sera dirigé vers des investissements alignés sur d'autres caractéristiques environnementales et/ou sociales décrites plus haut (#1B Autres caractéristiques E/S).

Le Fonds peut consacrer jusqu'à 20 % de ses actifs à d'autres investissements (#2 Autres investissements).

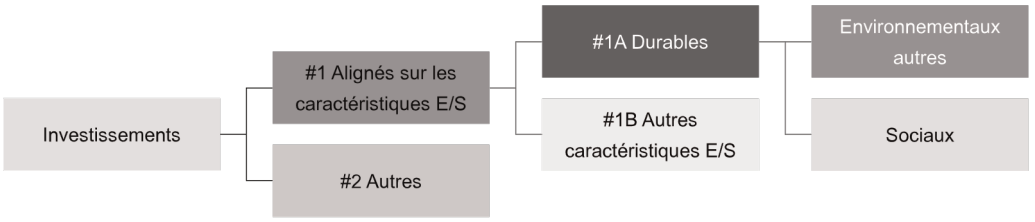

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;

- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- ***Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  Le Fonds peut avoir recours à des instruments dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille. S'agissant des instruments dérivés, toute note ou analyse ESG mentionnée ci-dessus s'appliquera uniquement à l'investissement sous-jacent.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Si le Fonds n'a actuellement pas vocation à consacrer plus de 0 % de ses actifs à des Investissements durables dont l'objectif environnemental est aligné sur la Taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

- ***Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[1] ?***

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

✓ Non

Si le Fonds n'a actuellement pas vocation à investir dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

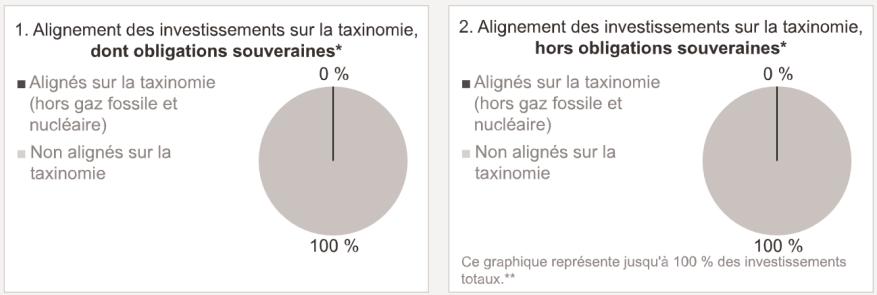

**Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*
*** Dès lors que le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Compartiment n'aura pas d'impact sur la proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE incluse dans le graphique.*

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

- ***Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?***

  Si le Fonds n'a pas vocation à investir dans des activités transitoires et habilitantes, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

20 % au moins des actifs du Fonds seront consacrés à des Investissements durables, sans autre engagement minimal en faveur des Investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.

Le Fonds détient des Investissements durables qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE pour les raisons suivantes : (i) cela fait partie de la stratégie d'investissement du Fonds ; (ii) les données permettant de déterminer l'alignement sur la Taxinomie de l'UE ne sont pas disponibles ; et/ou (iii) les activités économiques sous-jacentes ne sont pas éligibles au regard des critères de sélection technique disponibles de la Taxinomie de l'UE ou ne respectent pas toutes les exigences énoncées dans ces critères de sélection technique.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

20 % au moins des actifs du Fonds seront consacrés à des Investissements durables, sans autre engagement minimal en faveur des Investissements durables ayant un objectif social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les autres positions ne dépasseront pas 20 % du portefeuille et pourront inclure des instruments dérivés, des liquidités et quasi-liquidités, des actions ou parts d'OPC et des valeurs mobilières à revenu fixe (également appelées titres de créance) émis par des gouvernements et des agences du monde entier.

Ces instruments peuvent être utilisés à des fins d'investissement en vue de réaliser l'objectif d'investissement (non-aligné sur des critères ESG) du Fonds, ainsi qu'à des fins de gestion des liquidités et/ou de couverture.

Aucune autre position n'est envisagée au regard de considérations environnementales ou sociales minimales.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Non.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  Sans objet.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

  Sans objet.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

  Sans objet.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

  Sans objet.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

Veuillez vous référer à la page consacrée au Fonds sur le site de BlackRock, www.blackrock.com Vous la trouverez en introduisant le nom du Fonds dans la barre de recherche. Vous trouverez de plus amples informations sur les critères applicables aux Investissements durables en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-sfdr-sustainable-investments-methodology.pdf. Vous trouverez de plus amples informations sur les critères sous-jacents aux filtres de référence EMEA de BlackRock en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2a du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : BlackRock ESG Fixed Income Strategies Fund
Identifiant d'entité juridique : 549300NET6YB688UCO80

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

*Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.*

*La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.*

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ **Oui**	●○ ✓ **Non**
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental :** ___%	✓ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20 % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	✓ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	✓ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ___%	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Fonds investit au moins 20 % du total de son actif dans des Investissements durables contribuant à des objectifs environnementaux et sociaux. BlackRock définit les Investissements durables comme des investissements dans des émetteurs ou des titres qui contribuent à un objectif environnemental ou social, qui ne nuisent pas de manière significative à l'un de ces objectifs et dont les entreprises bénéficiaires appliquent des pratiques de bonne gouvernance. BlackRock se base sur les cadres de durabilité pertinents pour juger de l'alignement de l'investissement sur des objectifs environnementaux ou sociaux.

Les investissements durables doivent également répondre aux exigences du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (*do no significant harm*, ou DNSH), telles que définies par la législation et la réglementation applicables. BlackRock a mis au point une série de critères pour évaluer si un émetteur ou un investissement cause un préjudice important.

Le Conseiller en investissement emploiera une méthodologie exclusive pour évaluer les investissements en fonction de la mesure dans laquelle ils sont associés à des externalités

positives ou négatives, c'est-à-dire des bénéfices ou des coûts environnementaux et sociaux tels que définis par le Conseiller en investissement. Le Conseiller en investissement cherchera à renforcer l'exposition aux investissements réputés avoir des externalités positives associées (p. ex. les émetteurs à faibles émissions de carbone et les émetteurs présentant des évaluations ESG positives) et, à l'inverse, cherchera à limiter l'exposition aux investissements réputés avoir des externalités négatives associées (p. ex. les émetteurs à fortes émissions de carbone, les émetteurs appliquant certaines pratiques commerciales controversées et les émetteurs présentant des évaluations ESG négatives). L'évaluation du niveau d'implication dans chaque activité peut être basée sur un pourcentage des revenus, un seuil défini de revenus ou un lien quelconque avec une activité restreinte, quel que soit le montant des revenus perçus.

Le Fonds applique les filtres de référence EMEA de BlackRock. Cet ensemble de filtres évite les expositions qui ont des conséquences négatives sur l'environnement en excluant les investissements directs dans des émetteurs fortement impliqués dans l'extraction du charbon thermique et des sables bitumineux, ainsi que dans la production d'électricité à partir de charbon thermique. Les impacts sociaux négatifs sont également évités en excluant les investissements directs dans les émetteurs impliqués dans les armes controversées et les armes nucléaires, ainsi que ceux liés de près à la production et à la commercialisation d'armes à feu civiles et de tabac. Le Fonds exclut par ailleurs les émetteurs réputés avoir violé les dix principes du Pacte mondial des Nations unies, qui couvrent les droits de l'homme, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption. Vous trouverez de plus amples informations sur les critères sous-jacents aux filtres de référence EMEA de BlackRock en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf

Ce Fonds applique les Exclusions prévues pour les indices de référence « accord de Paris » de l'UE.

Le Fonds promeut une limitation de la hausse de la température mondiale selon les objectifs fixés dans l'accord de Paris en excluant les investissements dans les entreprises qui tirent 1 % ou plus de leurs revenus de l'exploration, l'extraction, la distribution ou le raffinage de houille et de lignite ; 10 % ou plus de leurs revenus de l'exploration, l'extraction, la distribution ou le raffinage de combustibles fossiles ; 50 % ou plus de leurs revenus de l'exploration, l'extraction, la production ou la distribution de combustibles gazeux ; ou 50 % ou plus de leurs revenus de la production d'électricité dont l'intensité en gaz à effet de serre est supérieure à 100g CO_2eq/kWh.

Le Fonds promeut également des caractéristiques sociales liées à (a) la réduction de la disponibilité d'armes en excluant les investissements dans des entreprises impliquées dans des activités liées à des armes controversées ; (b) l'amélioration de la santé et du bien-être en excluant les investissements dans des entreprises impliquées dans la culture et/ou la production de tabac ; et (c) la promotion des droits de l'homme, des normes du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption en excluant les investissements dans des entreprises réputées avoir violé les 10 principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU) ou les principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales.

Pour appliquer ces exclusions, nous faisons appel à un fournisseur de données tiers (MSCI).

Le Fonds peut investir dans des obligations vertes, sociales et durables émises par une entreprise dans le but spécifique de financer des projets qui promeuvent une contribution environnementale et/ou sociale positive, et qui visent à atténuer les incidences négatives en matière de durabilité, par exemple l'investissement dans les énergies renouvelables ou l'efficacité énergétique, sur la base des informations reprises dans les documents d'émission de ces obligations. Ces investissements dans des obligations vertes, sociales et durables, plutôt que d'être soumis à l'ensemble des Exclusions prévues pour les indices de référence « accord de Paris » de l'UE au niveau de l'émetteur, seront soumis aux :

- Exclusions prévues pour les indices de référence « accord de Paris » de l'UE liées aux violations du PMNU et des principes de l'OCDE (tel que décrit au point (c) ci-dessus) au niveau de l'émetteur ; et

- autres Exclusions prévues pour les indices de référence « accord de Paris » de l'UE décrites ci-dessus au niveau des activités économiques financées par l'obligation verte, sociale ou durable.

Le Fonds peut obtenir une exposition indirecte (y compris, mais sans s'y limiter, par le biais d'instruments dérivés et d'actions ou parts d'organismes de placement collectif), à des fins autres que d'investissement, à des émetteurs dont l'exposition ne répond pas aux Exclusions prévues pour les indices de référence « accord de Paris » de l'UE telles que décrites plus haut. Les circonstances dans lesquelles une telle exposition indirecte peut survenir sont notamment les suivantes : lorsqu'une contrepartie à un IFD dans lequel le Fonds investit dépose une garantie qui n'est pas conforme aux critères ESG du Fonds ou lorsqu'un OPC dans lequel le Fonds investit n'applique pas les mêmes critères ESG que le Fonds et fournit donc une exposition à des titres qui ne sont pas conformes aux critères ESG du Fonds.

Le Fonds n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promeut.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce Fonds incluent :

  1. Les participations du Fonds dans des Investissements durables, tels que décrits ci-dessus.
  2. Les participations du Fonds dans des obligations avec engagement d'affectation du produit, y compris des « obligations vertes », des « obligations durables » et des « obligations sociales » (selon la définition qui leur est donnée dans le cadre de la méthodologie propriétaire de BlackRock guidée par les Principes applicables respectivement aux obligations vertes, aux obligations durables et aux obligations sociales publiés par l'International Capital Markets Association). Les positions du Fonds dans des obligations vertes, durables et sociales peuvent entraîner une exposition à des émetteurs qui ont à leur tour une exposition non conforme aux exclusions indiquées ci-dessus.
  3. Les participations du Fonds dans des investissements réputés avoir des externalités positives associées et l'absence d'investissements présentant des externalités négatives associées tel que décrit plus haut.
  4. La prise en compte par le Fonds des principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité, comme décrit ci-dessous.
  5. L'exclusion par le Fonds des participations dans des émetteurs identifiés à l'aune des critères d'exclusion définis dans les filtres de référence EMEA et les filtres d'exclusion de BlackRock, comme décrit ci-dessus.

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?***

  Dans la poursuite de son objectif d'investissement, le Fonds investit au moins 20 % de ses actifs dans des Investissements durables. Le Conseiller en investissement évaluera la conformité de tous les Investissements durables avec le principe DNSH de BlackRock décrit plus haut.

  BlackRock cible des Investissements durables qui contribuent à une série d'objectifs environnementaux et/ou sociaux, au nombre desquels, sans toutefois s'y limiter, les énergies alternatives et renouvelables, l'efficacité énergétique, la prévention ou l'atténuation de la pollution, la réutilisation et le recyclage, la santé, la nutrition, l'assainissement et l'éducation, ainsi que les objectifs de développement durable des Nations unies (« Objectifs environnementaux et sociaux »).

  Un investissement sera réputé contribuer à un objectif environnemental et/ou social si :

a) un pourcentage minimum de l'activité de l'émetteur contribue à un objectif environnemental et/ou social ; ou

b) les pratiques commerciales de l'émetteur contribuent à un objectif environnemental et/ou social ; ou

c) son produit est réputé contribuer à un objectif environnemental et/ou social comme c'est le cas des obligations vertes, obligations sociales et obligations durables ; ou

d) les titres à revenu fixe sont alignés sur un objectif environnemental et/ou social.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Les Investissements durables répondent aux exigences du principe DNSH, telles que définies par la législation et la réglementation applicables. BlackRock a mis au point une série de critères applicables à tous les Investissements durables pour évaluer si un émetteur ou un investissement cause un préjudice important. Les investissements réputés causer un préjudice important ne sont pas considérés comme durables. Vous trouverez de plus amples informations sur ce qui précède en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-sfdr-sustainable-investments-methodology.pdf.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

– *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les indicateurs d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité pour chaque type d'investissement sont évalués à l'aide de la méthodologie exclusive de BlackRock appliquée aux Investissements durables. BlackRock utilise des données de tiers et/ou des analyses fondamentales pour identifier les investissements qui ont un impact négatif sur les facteurs de durabilité et causent un préjudice important.

– *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les Investissements durables sont évalués au regard d'éventuels impacts négatifs, quels qu'ils soient, et de leur conformité aux normes internationales des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris aux principes et aux droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et par la Charte internationale des droits de l'homme. Les titres d'émetteurs convaincus de non-respect de ces conventions ne sont pas considérés comme des Investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

✓ Oui

☐ Non

Le Fonds appréhende les PIN sur les facteurs de durabilité à travers l'application des filtres de référence EMEA de BlackRock, sa politique d'exclusion et ses participations dans des obligations vertes.

Le Fonds considère les principales incidences négatives suivantes :

- Émissions de GES
- Empreinte carbone
- Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
- Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
- Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
- Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- L'absence de processus et mécanismes de conformité visant à surveiller le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales
- Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Veuillez noter en outre que le Fonds évalue les PIN conformément au principe DNSH de BlackRock appliqué aux Investissements durables. Le Fonds fournira des informations sur les PIN dans son rapport annuel.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Fonds vise une optimisation du rendement total dans le respect des principes d'un investissement focalisé sur des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »). Le Fonds cherche à réduire ses émissions de carbone en investissant dans des obligations vertes, des émetteurs affichant des émissions de carbone plus faibles et des émetteurs engagés envers la décarbonation. Le Fonds vise des Investissements durables, y compris, mais sans s'y limiter, des « obligations vertes » (telles que définies par sa méthodologie exclusive, guidée par les Principes applicables aux obligations vertes de l'International Capital Markets Association) et l'intégralité de ses actifs seront investis conformément à la Politique ESG décrite ci-dessous.

Le Fonds appliquera les filtres de référence EMEA de BlackRock.

Le Fonds applique les Exclusions prévues pour les indices de référence « accord de Paris » de l'UE.

Le Conseiller en investissement emploiera également une méthodologie exclusive pour évaluer les investissements en fonction de la mesure dans laquelle ils sont associés à des externalités

positives ou négatives, c'est-à-dire des bénéfices ou des coûts environnementaux et sociaux tels que définis par le Conseiller en investissement. Le Conseiller en investissement cherchera à renforcer l'exposition aux investissements réputés avoir des externalités positives associées (p. ex. les émetteurs à faibles émissions de carbone et les émetteurs présentant des évaluations ESG positives) et, à l'inverse, cherchera à limiter l'exposition aux investissements réputés avoir des externalités négatives, notamment en limitant les investissements directs dans les titres d'émetteurs exerçant des activités liées aux jeux de hasard ou impliqués dans la production de contenus de divertissement réservés aux adultes.

L'évaluation du niveau d'implication dans chaque activité peut être basée sur un pourcentage des revenus, un seuil défini de revenus ou un lien quelconque avec une activité restreinte, quel que soit le montant des revenus perçus. Les autres émetteurs (c'est-à-dire ceux qui sont, à ce stade, toujours susceptibles d'être intégrés au portefeuille du Fonds) sont ensuite évalués par le Conseiller en investissement en fonction notamment de leur capacité à gérer les risques et opportunités associés à des pratiques commerciales qui promeuvent des caractéristiques ESG et de leurs évaluations en matière de risque et opportunités ESG – comme leur structure managériale et de gouvernance, qui est considérée comme essentielle pour une croissance durable –, leur capacité à gérer de façon stratégique les enjeux à long terme en matière d'ESG et l'impact potentiel que ceci peut avoir sur leurs finances. Le Fonds peut acquérir une exposition indirecte limitée (y compris, sans s'y limiter, par le biais d'instruments dérivés et d'actions ou de parts d'OPC) et de valeurs mobilières à revenu fixe (également appelés titres de créance) émis par des gouvernements et des agences du monde entier) à des émetteurs dont l'exposition ne répond pas aux critères ESG décrits ci-dessus.

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

  Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont les suivants :

  1. S'assurer que le Fonds détient au moins 20 % d'Investissements durables.
  2. Renforcer l'exposition aux investissements réputés avoir des externalités positives associées et, à l'inverse, limiter les investissements dans des émetteurs réputés avoir des externalités négatives associées.
  3. Appliquer les filtres de référence EMEA et les filtres d'exclusion de BlackRock.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

  Si le Fonds applique des filtres d'exclusion pour éviter d'investir dans les activités énumérées plus haut, il n'a aucune obligation de réduire la portée des investissements selon un taux minimal.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

  BlackRock évalue les pratiques de bonne gouvernance des entreprises dans lesquelles elle investit en combinant des informations exclusives avec des données provenant de fournisseurs externes de recherche ESG. BlackRock utilise les données de fournisseurs externes de recherche ESG pour identifier les émetteurs susceptibles de présenter des défauts de gouvernance au regard des indicateurs clés de performance (ICP) évaluant la structure de gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

  Les émetteurs qui ne satisfont pas à l'évaluation de BlackRock en matière de bonne gouvernance sont exclus de l'univers d'investissement.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple.

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Un minimum de 80 % des actifs du Fonds seront consacrés à des investissements qui sont alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales décrites plus haut (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). Parmi ces investissements, un minimum de 20 % des actifs du Fonds seront consacrés à des Investissements durables, sans engagement minimal spécifique en faveur des Investissements durables ayant un objectif environnemental ou social (#1A Durables), et le reste sera dirigé vers des investissements alignés sur d'autres caractéristiques environnementales et/ou sociales décrites plus haut (#1B Autres caractéristiques E/S).

Le Fonds peut consacrer jusqu'à 20 % de ses actifs à d'autres investissements (#2 Autres investissements).

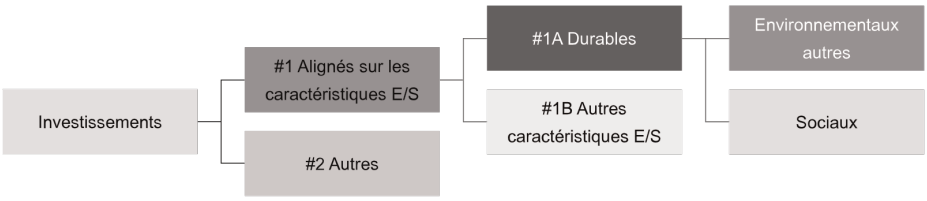

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- ***Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  Le Fonds peut avoir recours à des instruments dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille. S'agissant des instruments dérivés, toute note ou analyse ESG mentionnée ci-dessus s'appliquera uniquement à l'investissement sous-jacent.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Si le Fonds n'a actuellement pas vocation à consacrer plus de 0 % de ses actifs à des Investissements durables dont l'objectif environnemental est aligné sur la Taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

● ***Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[1] ?***

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

✓ Non

Si le Fonds n'a actuellement pas vocation à investir dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

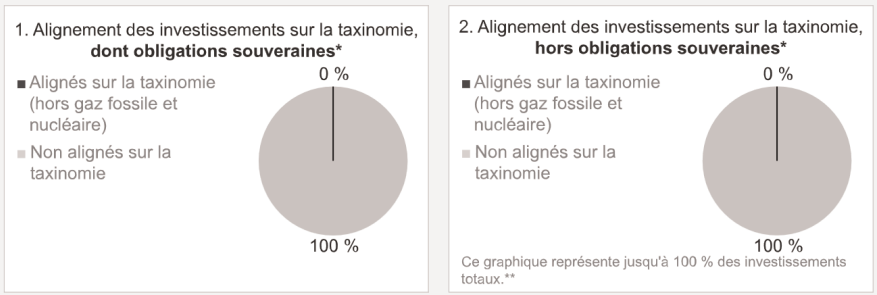

**Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*
*** Dès lors que le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Compartiment n'aura pas d'impact sur la proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE incluse dans le graphique.*

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

- ***Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?***

  Si le Fonds n'a pas vocation à investir dans des activités transitoires et habilitantes, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

20 % au moins des actifs du Fonds seront consacrés à des Investissements durables, sans autre engagement minimal en faveur des Investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.

Le Fonds détient des Investissements durables qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE pour les raisons suivantes : (i) cela fait partie de la stratégie d'investissement du Fonds ; (ii) les données permettant de déterminer l'alignement sur la Taxinomie de l'UE ne sont pas disponibles ; et/ou (iii) les activités économiques sous-jacentes ne sont pas éligibles au regard des critères de sélection technique disponibles de la Taxinomie de l'UE ou ne respectent pas toutes les exigences énoncées dans ces critères de sélection technique.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

20 % au moins des actifs du Fonds seront consacrés à des Investissements durables, sans autre engagement minimal en faveur des Investissements durables ayant un objectif social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les autres positions ne dépasseront pas 20 % du portefeuille et pourront inclure des instruments dérivés, des liquidités et quasi-liquidités, des actions ou parts d'OPC et des valeurs mobilières à revenu fixe (également appelées titres de créance) émis par des gouvernements et des agences du monde entier.

Ces instruments peuvent être utilisés à des fins d'investissement en vue de réaliser l'objectif d'investissement (non-aligné sur des critères ESG) du Fonds, ainsi qu'à des fins de gestion des liquidités et/ou de couverture.

Aucune autre position n'est envisagée au regard de considérations environnementales ou sociales minimales.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Non.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  Sans objet.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

  Sans objet.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

  Sans objet.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

  Sans objet.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

Veuillez vous référer à la page consacrée au Fonds sur le site de BlackRock, www.blackrock.com Vous la trouverez en introduisant le nom du Fonds dans la barre de recherche. Vous trouverez de plus amples informations sur les critères applicables aux Investissements durables en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-sfdr-sustainable-investments-methodology.pdf. Vous trouverez de plus amples informations sur les critères sous-jacents aux filtres de référence EMEA de BlackRock en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2a du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : BlackRock Euro Short Duration Corporate Bond Fund
Identifiant d'entité juridique : 549300UYLRDUZDE2XW97

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

*Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.*

*La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.*

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ **Oui**	●○ ✓ **Non**
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental :** ___%	☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ___%	✓ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Conseiller en investissement emploiera une méthodologie exclusive pour évaluer les investissements en fonction de la mesure dans laquelle ils sont associés à des externalités positives ou négatives, c'est-à-dire des bénéfices ou des coûts environnementaux et sociaux tels que définis par le Conseiller en investissement. Le Conseiller en investissement cherchera à renforcer l'exposition aux investissements réputés avoir des externalités positives associées (p. ex. les émetteurs à faibles émissions de carbone et les émetteurs présentant des évaluations ESG positives) et, à l'inverse, cherchera à limiter l'exposition aux investissements réputés avoir des externalités négatives associées (p. ex. les émetteurs à fortes émissions de carbone, les émetteurs appliquant certaines pratiques commerciales controversées et les émetteurs présentant des évaluations ESG négatives). L'évaluation du niveau d'implication dans chaque activité peut être basée sur un pourcentage des revenus, un seuil défini de revenus ou un lien quelconque avec une activité restreinte, quel que soit le montant des revenus perçus.

Le Fonds applique les filtres de référence EMEA de BlackRock. Cet ensemble de filtres évite les expositions qui ont des conséquences négatives sur l'environnement en excluant les

investissements directs dans des émetteurs fortement impliqués dans l'extraction du charbon thermique et des sables bitumineux, ainsi que dans la production d'électricité à partir de charbon thermique. Les impacts sociaux négatifs sont également évités en excluant les investissements directs dans les émetteurs impliqués dans les armes controversées et les armes nucléaires, ainsi que ceux liés de près à la production et à la commercialisation d'armes à feu civiles et de tabac. Le Fonds exclut par ailleurs les émetteurs réputés avoir violé les dix principes du Pacte mondial des Nations unies, qui couvrent les droits de l'homme, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption. Vous trouverez de plus amples informations sur les critères sous-jacents aux filtres de référence EMEA de BlackRock en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens- in-europe-middleeast-and-africa.pdf.

Ce Fonds applique les Exclusions prévues pour les indices de référence « accord de Paris » de l'UE. Le Fonds promeut une limitation de la hausse de la température mondiale selon les objectifs fixés dans l'accord de Paris en excluant les investissements dans les entreprises qui tirent 1 % ou plus de leurs revenus de l'exploration, l'extraction, la distribution ou le raffinage de houille et de lignite ; 10 % ou plus de leurs revenus de l'exploration, l'extraction, la distribution ou le raffinage de combustibles fossiles ; 50 % ou plus de leurs revenus de l'exploration, l'extraction, la production ou la distribution de combustibles gazeux ; ou 50 % ou plus de leurs revenus de la production d'électricité dont l'intensité en gaz à effet de serre est supérieure à 100g CO_2eq/kWh.

Le Fonds promeut également des caractéristiques sociales liées à (a) la réduction de la disponibilité d'armes en excluant les investissements dans des entreprises impliquées dans des activités liées à des armes controversées ; (b) l'amélioration de la santé et du bien-être en excluant les investissements dans des entreprises impliquées dans la culture et/ou la production de tabac ; et (c) la promotion des droits de l'homme, des normes du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption en excluant les investissements dans des entreprises réputées avoir violé les 10 principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU) ou les principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales.

Pour appliquer ces exclusions, nous faisons appel à un fournisseur de données tiers (MSCI). Le Fonds peut investir dans des obligations vertes, sociales et durables émises par une entreprise dans le but spécifique de financer des projets qui promeuvent une contribution environnementale et/ou sociale positive, et qui visent à atténuer les incidences négatives en matière de durabilité, par exemple l'investissement dans les énergies renouvelables ou l'efficacité énergétique, sur la base des informations reprises dans les documents d'émission de ces obligations. Ces investissements dans des obligations vertes, sociales et durables, plutôt que d'être soumis à l'ensemble des Exclusions prévues pour les indices de référence « accord de Paris » de l'UE au niveau de l'émetteur, seront soumis aux :

- Exclusions prévues pour les indices de référence « accord de Paris » de l'UE liées aux violations du PMNU et des principes de l'OCDE (tel que décrit au point (c) ci-dessus) au niveau de l'émetteur ; et
- autres Exclusions prévues pour les indices de référence « accord de Paris » de l'UE décrites ci-dessus au niveau des activités économiques financées par l'obligation verte, sociale ou durable.

Le Fonds peut obtenir une exposition indirecte (y compris, mais sans s'y limiter, par le biais d'instruments dérivés et d'actions ou parts d'organismes de placement collectif), à des fins autres que d'investissement, à des émetteurs dont l'exposition ne répond pas aux Exclusions prévues pour les indices de référence « accord de Paris » de l'UE telles que décrites plus haut. Les circonstances dans lesquelles une telle exposition indirecte peut survenir sont notamment les suivantes : lorsqu'une contrepartie à un IFD dans lequel le Fonds investit dépose une garantie qui n'est pas conforme aux critères ESG du Fonds ou lorsqu'un OPC dans lequel le Fonds investit n'applique pas les mêmes critères ESG que le Fonds et fournit donc une exposition à des titres qui ne sont pas conformes aux critères ESG du Fonds.

Si le Fonds n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promeut, il se compare néanmoins à un indice composé pour 80 % de l'indice Bloomberg Euro Corporate

Index (1-3 Years) et pour 20 % de l'indice Bloomberg US Corporate Index (1-3 Years) (l'« Indice ESG de référence ») au regard de certaines caractéristiques ESG qu'il met en avant.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds incluent :

  - Les participations du Fonds dans des obligations avec engagement d'affectation du produit, y compris des « obligations vertes », des « obligations durables » et des « obligations sociales » (selon la définition qui leur est donnée dans le cadre de la méthodologie propriétaire de BlackRock guidée par les Principes applicables respectivement aux obligations vertes, aux obligations durables et aux obligations sociales publiés par l'International Capital Markets Association). Les positions du Fonds dans des obligations vertes, durables et sociales peuvent entraîner une exposition à des émetteurs qui ont à leur tour une exposition non conforme aux exclusions indiquées ci-dessus.
  - Les participations du Fonds dans des investissements réputés avoir des externalités positives associées et l'absence d'investissements présentant des externalités négatives associées tel que décrit plus haut.
  - La prise en compte par le Fonds des principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité, comme décrit ci-dessous.
  - L'exclusion par le Fonds des participations dans des émetteurs identifiés à l'aune des critères d'exclusion définis dans les filtres de référence EMEA et les filtres d'exclusion de BlackRock, comme décrit ci-dessus.

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?***

  Si le Fonds n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

  Ne s'applique pas dès lors que le Fonds n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

– – *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Ne s'applique pas dès lors que le Fonds n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

– – *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Ne s'applique pas dès lors que le Fonds n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

✓ Oui

☐ Non

Le Fonds appréhende les PIN sur les facteurs de durabilité à travers l'application des filtres de référence EMEA de BlackRock, sa politique d'exclusion et ses participations dans des obligations vertes.

Le Fonds considère les principales incidences négatives suivantes :

- Émissions de GES
- Empreinte carbone
- Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
- Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
- Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
- Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- L'absence de processus et mécanismes de conformité visant à surveiller le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales
- Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Fonds vise une optimisation du rendement total dans le respect des principes d'un investissement focalisé sur des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »).

Le Fonds appliquera les filtres de référence EMEA de BlackRock. Le Fonds applique les Exclusions prévues pour les indices de référence « accord de Paris » de l'UE.

Le Conseiller en investissement emploiera également une méthodologie exclusive pour évaluer les investissements en fonction de la mesure dans laquelle ils sont associés à des externalités positives ou négatives, c'est-à-dire des bénéfices ou des coûts environnementaux et sociaux tels que définis par le Conseiller en investissement. Le Conseiller en investissement cherchera à

renforcer l'exposition aux investissements réputés avoir des externalités positives associées (p. ex. les émetteurs à faibles émissions de carbone et les émetteurs présentant des évaluations ESG positives) et, à l'inverse, cherchera à limiter l'exposition aux investissements réputés avoir des externalités négatives, notamment en limitant les investissements directs dans les titres d'émetteurs possédant des établissements ou exerçant des activités liées aux jeux de hasard ou impliqués dans la production de contenus de divertissement réservés aux adultes. L'évaluation du niveau d'implication dans chaque activité peut être basée sur un pourcentage des revenus, un seuil défini de revenus ou un lien quelconque avec une activité restreinte, quel que soit le montant des revenus perçus.

Les autres émetteurs (c'est-à-dire ceux qui sont, à ce stade, toujours susceptibles d'être intégrés au portefeuille du Fonds) sont ensuite évalués par le Conseiller en investissement en fonction notamment de leur capacité à gérer les risques et opportunités associés à des pratiques commerciales qui promeuvent des caractéristiques ESG et de leurs évaluations en matière de risque et opportunités ESG – comme leur structure managériale et de gouvernance, qui est considérée comme essentielle pour une croissance durable –, leur capacité à gérer de façon stratégique les enjeux à long terme en matière d'ESG et l'impact potentiel que ceci peut avoir sur leurs finances.

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

  Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont les suivants :

  - Renforcer l'exposition du Fonds aux investissements réputés avoir des externalités positives associées par rapport à son Indice ESG de référence et, à l'inverse, limiter les investissements dans des émetteurs réputés avoir des externalités négatives associées.
  - Appliquer les filtres de référence EMEA et les filtres d'exclusion de BlackRock décrits plus haut.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

  Si le Fonds applique des filtres d'exclusion pour éviter d'investir dans les activités énumérées plus haut, il n'a aucune obligation de réduire la portée des investissements selon un taux minimal.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

  BlackRock évalue les pratiques de bonne gouvernance des entreprises dans lesquelles elle investit en combinant des informations exclusives avec des données provenant de fournisseurs externes de recherche ESG. BlackRock utilise les données de fournisseurs externes de recherche ESG pour identifier les émetteurs susceptibles de présenter des défauts de gouvernance au regard des indicateurs clés de performance (ICP) évaluant la structure de gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

  Les émetteurs qui ne satisfont pas à l'évaluation de BlackRock en matière de bonne gouvernance sont exclus de l'univers d'investissement.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple.

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Un minimum de 80 % des actifs du Fonds seront consacrés à des investissements qui sont alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales décrites plus haut (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

Le Fonds peut consacrer jusqu'à 20 % de ses actifs à d'autres investissements (« #2 Autres »).

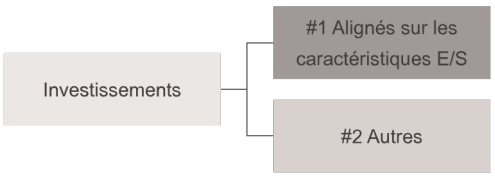

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

- ***Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  Le Fonds peut avoir recours à des instruments dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille. S'agissant des instruments dérivés, toute note ou analyse ESG mentionnée ci-dessus s'appliquera uniquement à l'investissement sous-jacent.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Si le Fonds n'a actuellement pas vocation à consacrer plus de 0 % de ses actifs à des Investissements durables dont l'objectif environnemental est aligné sur la Taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

- ***Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[1] ?***

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

✓ Non

Si le Fonds n'a actuellement pas vocation à investir dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

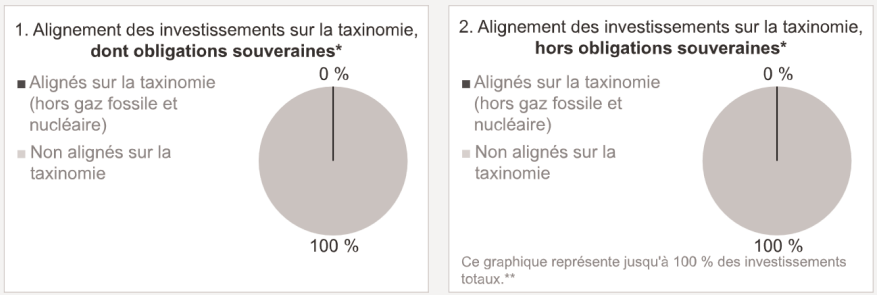

**Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*
*** Dès lors que le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Compartiment n'aura pas d'impact sur la proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE incluse dans le graphique.*

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

- ***Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?***

Si le Fonds n'a pas vocation à investir dans des activités transitoires et habilitantes, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Si le Fonds n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Si le Fonds n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les autres positions ne dépasseront pas 20 % du portefeuille et pourront inclure des instruments dérivés, des liquidités et quasi-liquidités, des actions ou parts d'OPC et des valeurs mobilières à revenu fixe (également appelées titres de créance) émis par des gouvernements et des agences du monde entier.

Ces instruments peuvent être utilisés à des fins d'investissement en vue de réaliser l'objectif d'investissement (non-aligné sur des critères ESG) du Fonds, ainsi qu'à des fins de gestion des liquidités et/ou de couverture.

Aucune autre position n'est envisagée au regard de considérations environnementales ou sociales minimales.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Non.

Veuillez noter qu'un indice composé pour 80 % du Bloomberg Euro Corporate Index (1-3 Years) et pour 20 % du Bloomberg US Corporate Index (1-3 Years) est utilisé pour comparer certaines caractéristiques ESG que le Fonds met en avant.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  Sans objet.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

  Sans objet.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

  Sans objet.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

  Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

Veuillez vous référer à la page consacrée au Fonds sur le site de BlackRock, www.blackrock.com. Vous la trouverez en introduisant le nom du Fonds dans la barre de recherche.

Vous trouverez de plus amples informations sur les critères sous-jacents aux filtres de référence EMEA de BlackRock en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2a du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : BlackRock European Select Strategies Fund
Identifiant d'entité juridique : 5493002GBS41T4V45F34

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

*Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.*

*La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.*

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ **Oui**	●○ ✓ **Non**
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental :** ___%	☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ___%	✓ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Conseiller en investissement emploiera une méthodologie exclusive pour évaluer les investissements en fonction de la mesure dans laquelle ils sont associés à des externalités positives ou négatives, c'est-à-dire des bénéfices ou des coûts environnementaux et sociaux tels que définis par le Conseiller en investissement. Le Conseiller en investissement cherchera à renforcer l'exposition aux investissements réputés avoir des externalités positives associées (p. ex. les émetteurs à faibles émissions de carbone et les émetteurs présentant des évaluations ESG positives) et, à l'inverse, cherchera à limiter l'exposition aux investissements réputés avoir des externalités négatives associées (p. ex. les émetteurs à fortes émissions de carbone, les émetteurs appliquant certaines pratiques commerciales controversées et les émetteurs présentant des évaluations ESG négatives). L'évaluation du niveau d'implication dans chaque activité peut être basée sur un pourcentage des revenus, un seuil défini de revenus ou un lien quelconque avec une activité restreinte, quel que soit le montant des revenus perçus.

Le Fonds applique les filtres de référence EMEA de BlackRock. Cet ensemble de filtres évite les expositions qui ont des conséquences négatives sur l'environnement en excluant les

investissements directs dans des émetteurs fortement impliqués dans l'extraction du charbon thermique et des sables bitumineux, ainsi que dans la production d'électricité à partir de charbon thermique. Les impacts sociaux négatifs sont également évités en excluant les investissements directs dans les émetteurs impliqués dans les armes controversées et les armes nucléaires, ainsi que ceux liés de près à la production et à la commercialisation d'armes à feu civiles et de tabac. Ce Fonds exclut par ailleurs les émetteurs réputés avoir violé les dix principes du Pacte mondial des Nations unies, qui couvrent les droits de l'homme, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption. Vous trouverez de plus amples informations sur les critères sous-jacents aux filtres de référence EMEA de BlackRock en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf

Si le Fonds n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promeut, il se compare néanmoins à un indice composé pour 75 % du Bloomberg Pan European Aggregate (Hedged EUR) et pour 25 % du MSCI Europe (Hedged EUR) (l'« Indice ») au regard de certaines caractéristiques ESG qu'il met en avant.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce Fonds incluent :

  1. Les participations du Fonds dans des investissements réputés avoir des externalités positives associées et l'absence d'investissements présentant des externalités négatives associées tel que décrit plus haut.
  2. La prise en compte par le Fonds des principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité, comme décrit ci-dessous.
  3. L'exclusion par le Fonds des participations dans des émetteurs identifiés à l'aune des critères d'exclusion définis dans les filtres de référence EMEA de BlackRock, comme décrit ci-dessus.

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?***

  Si le Fonds n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

  Ne s'applique pas dès lors que le Fonds n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

  - *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

    Ne s'applique pas dès lors que le Fonds n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille. Veuillez vous reporter à la section « Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ? » ci-après, qui décrit la manière dont le Fonds appréhende les PIN sur les facteurs de durabilité.

– – *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Ne s'applique pas dès lors que le Fonds n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

✓ Oui

☐ Non

Le Fonds appréhende les PIN sur les facteurs de durabilité à travers l'application des filtres de référence EMEA (*EMEA Baseline Screens*) de BlackRock et de sa politique d'exclusion.

Le Fonds considère les principales incidences négatives suivantes :

- Émissions de GES
- Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
- Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
- Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- L'absence de processus et mécanismes de conformité visant à surveiller le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales
- Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Fonds appliquera les filtres de référence EMEA de BlackRock. Le Conseiller en investissement emploiera également une méthodologie exclusive pour évaluer les investissements en fonction de la mesure dans laquelle ils sont associés à des externalités positives ou négatives, c'est-à-dire des bénéfices ou des coûts environnementaux et sociaux tels que définis par le Conseiller en investissement. Le Conseiller en investissement cherchera à renforcer l'exposition aux investissements réputés avoir des externalités positives associées (c.-à-d. les émetteurs à faibles émissions de carbone et les émetteurs présentant des évaluations ESG positives) et, à l'inverse, cherchera à limiter l'exposition aux investissements réputés avoir des externalités négatives associées (p. ex. les émetteurs à fortes émissions de carbone, les émetteurs appliquant certaines pratiques commerciales controversées et les émetteurs présentant des évaluations ESG négatives). L'évaluation du niveau d'implication dans chaque activité peut être basée sur un pourcentage des revenus, un seuil défini de revenus ou un lien quelconque avec une activité restreinte, quel que soit le montant des revenus perçus. Les autres émetteurs (c'est-à-dire ceux qui sont, à ce stade, toujours susceptibles d'être intégrés au portefeuille du Fonds) sont ensuite évalués par le Conseiller en investissement en fonction notamment de leur capacité à gérer les risques et opportunités associés à des pratiques commerciales qui promeuvent des caractéristiques ESG et de leurs évaluations en matière de risque et opportunités ESG – comme leur structure managériale et de gouvernance, qui est considérée comme essentielle pour une croissance durable –, leur capacité à gérer de façon stratégique les enjeux à long terme en matière d'ESG et l'impact potentiel que ceci peut avoir sur leurs finances. Pour mener cette analyse, le Conseiller en investissement pourra utiliser des données ESG fournies par des prestataires externes, des modèles propriétaires et des sources locales. Il pourra également effectuer des visites sur site.

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

  Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont les suivants :

  1. Renforcer l'exposition aux investissements réputés avoir des externalités positives associées et, à l'inverse, limiter les investissements dans des émetteurs réputés avoir des externalités négatives associées.
  2. Appliquer les filtres de référence EMEA de BlackRock.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

  Si le Fonds applique des filtres d'exclusion pour éviter d'investir dans les activités énumérées plus haut, il n'a aucune obligation de réduire la portée des investissements selon un taux minimal.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

  BlackRock évalue les pratiques de bonne gouvernance des entreprises dans lesquelles elle investit en combinant des informations exclusives avec des données provenant de fournisseurs externes de recherche ESG. BlackRock utilise les données de fournisseurs externes de recherche ESG pour identifier les émetteurs susceptibles de présenter des défauts de gouvernance au regard des indicateurs clés de performance (ICP) évaluant la structure de gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

  Les émetteurs qui ne satisfont pas à l'évaluation de BlackRock en matière de bonne gouvernance sont exclus de l'univers d'investissement.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple.

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Un minimum de 80 % des actifs du Fonds seront consacrés à des investissements qui sont alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales décrites plus haut (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

Le Fonds peut consacrer jusqu'à 20 % de ses actifs à d'autres investissements (#2 Autres investissements).

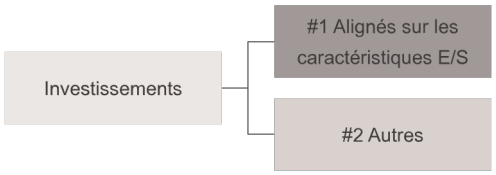

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

- ***Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  Le Fonds peut avoir recours à des instruments dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille. S'agissant des instruments dérivés, toute note ou analyse ESG mentionnée ci-dessus s'appliquera uniquement à l'investissement sous-jacent.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Si le Fonds n'a actuellement pas vocation à consacrer plus de 0 % de ses actifs à des Investissements durables dont l'objectif environnemental est aligné sur la Taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

- ***Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[1] ?***

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

✓ Non

Si le Fonds n'a actuellement pas vocation à investir dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

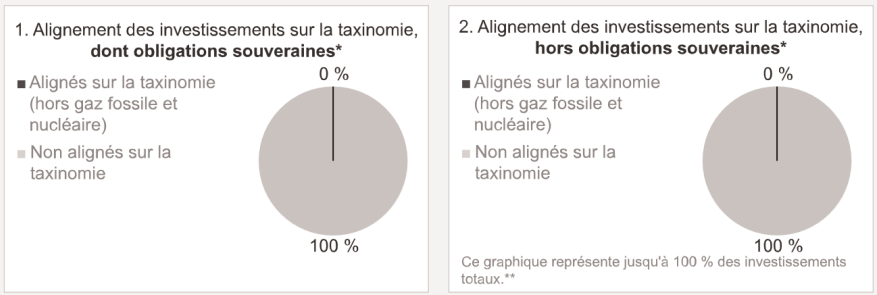

**Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*
*** Dès lors que le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Compartiment n'aura pas d'impact sur la proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE incluse dans le graphique.*

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

- ***Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?***

  Si le Fonds n'a pas vocation à investir dans des activités transitoires et habilitantes, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Si le Fonds n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Si le Fonds n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les autres positions ne dépasseront pas 20 % du portefeuille et pourront inclure des instruments dérivés, des liquidités et quasi-liquidités, des actions ou parts d'OPC et des valeurs mobilières à revenu fixe (également appelées titres de créance) émis par des gouvernements et des agences du monde entier.

Ces instruments peuvent être utilisés à des fins d'investissement en vue de réaliser l'objectif d'investissement (non-aligné sur des critères ESG) du Fonds, ainsi qu'à des fins de gestion des liquidités et/ou de couverture.

Aucune autre position n'est envisagée au regard de considérations environnementales ou sociales minimales.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Non. Veuillez noter qu'un indice composé pour 75 % du Bloomberg Pan European Aggregate (Hedged EUR) et pour 25 % du MSCI Europe (Hedged EUR) est utilisé pour comparer certaines caractéristiques ESG que le Fonds met en avant.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  Sans objet.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

  Sans objet.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

  Sans objet.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

  Sans objet.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

Veuillez vous référer à la page consacrée au Fonds sur le site de BlackRock, www.blackrock.com Vous la trouverez en introduisant le nom du Fonds dans la barre de recherche. Vous trouverez de plus amples informations sur les critères sous-jacents aux filtres de référence EMEA de BlackRock en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2a du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : BlackRock Global Real Asset Securities Fund
Identifiant d'entité juridique : 549300JUM2QH2BC6E941

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

*Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.*

*La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.*

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ **Oui**	●○ ✓ **Non**
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental :** ___%	✓ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20 % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	✓ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	✓ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ___%	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Fonds investit au moins 20 % du total de son actif dans des Investissements durables contribuant à des objectifs environnementaux et sociaux. BlackRock définit les Investissements durables comme des investissements dans des émetteurs ou des titres qui contribuent à un objectif environnemental ou social, qui ne nuisent pas de manière significative à l'un de ces objectifs et dont les entreprises bénéficiaires appliquent des pratiques de bonne gouvernance. BlackRock se base sur les cadres de durabilité pertinents pour juger de l'alignement de l'investissement sur des objectifs environnementaux ou sociaux.

Les investissements durables doivent également répondre aux exigences du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (*do no significant harm*, ou DNSH), telles que définies par la législation et la réglementation applicables. BlackRock a mis au point une série de critères pour évaluer si un émetteur ou un investissement cause un préjudice important.

Le Fonds cherche à appréhender les principaux problèmes environnementaux et sociaux jugés pertinents au regard des activités des émetteurs en utilisant les scores ESG comme moyen

d'évaluer l'exposition des émetteurs à ces risques et opportunités et la façon dont ils les gèrent. Les scores ESG tiennent compte du fait que certaines questions environnementales et sociales sont plus importantes selon l'activité de l'émetteur et les pondèrent différemment au moment de déterminer une notation. Les thèmes environnementaux suivants sont pris en compte dans la composante environnementale du score ESG : changement climatique, capital naturel, pollution et déchets et opportunités environnementales. Les thèmes sociaux suivants sont pris en compte dans la composante sociale du score ESG : capital humain, responsabilité associée aux produits, opposition des parties prenantes et opportunités sociales. Les émetteurs privés qui obtiennent de meilleurs scores ESG sont perçus comme ayant des pratiques commerciales plus durables.

Les émissions de gaz à effet de serre sont classées en trois groupes, ou « scopes », par le Protocole sur les gaz à effet de serre (GES), l'outil de calcul le plus utilisé à l'échelle internationale. Le Scope 1 couvre les émissions directes provenant de sources détenues ou contrôlées. Le Scope 2 couvre les émissions indirectes associées à la consommation d'électricité et de chaleur (vapeur, chauffage) et à l'utilisation de systèmes de refroidissement par l'émetteur concerné. Le Scope 3 comprend toutes les autres émissions indirectes qui se produisent dans la chaîne de valeur d'un émetteur. Le Fonds cherche à atteindre une intensité des émissions de gaz à effet de serre, autrement dit une estimation des émissions de gaz à effet de serre (scopes 1 et 2) par million de dollars de chiffre d'affaires pour l'ensemble de ses positions, inférieure à celle de l'Indice (tel que défini ci-dessous). Pour éviter tout doute, ce calcul ne prend actuellement pas en compte les émissions de scope 3.

Le Fonds applique une série de filtres d'exclusion.

Le Fonds appliquera un filtre ESG sur mesure qui intègre plusieurs composants. Tout d'abord, un filtre limite ou exclut (le cas échéant) les investissements directs dans des entreprises émettrices qui, de l'avis du Conseiller en investissement, ont une exposition ou des liens avec les armes controversées ou conventionnelles ; la production, la distribution, les licences, la vente au détail ou la fourniture de produits du tabac ou liés au tabac ; la production ou la distribution d'armes à feu ou de munitions de petites armes destinées à des civils ; sont réputées ne pas avoir respecté un ou plusieurs des dix Principes du Pacte mondial des Nations unies (« PMNU »), qui couvrent les droits de l'homme, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption. Le Conseiller en investissement prévoit également de limiter l'investissement direct dans les titres d'émetteurs impliqués dans l'extraction ou la production d'énergie à l'aide de charbon thermique ou de sables bitumineux. Le Conseiller en investissement peut investir dans des titres d'émetteurs dont les revenus issus de ces activités sont plus élevés lorsque lesdits émetteurs se sont engagés dans un programme de transition vers un objectif zéro émission nette.

Le Fonds n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promeut.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce Fonds incluent :

  1. Les participations du Fonds dans des Investissements durables, tels que décrits ci-dessus.
  2. La note ESG (critères environnementaux, sociaux et de gouvernance) du Fonds, laquelle correspond à la moyenne pondérée des scores ESG des participations du Fonds, telle que décrite plus haut.
  3. L'intensité des émissions de carbone du Fonds, telle que décrite plus haut.
  4. La prise en compte par le Fonds des principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité, comme décrit ci-dessous.
  5. L'exclusion par le Fonds des participations dans les émetteurs identifiés à l'aide des filtres d'exclusion, comme décrit ci-dessus.

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?***

  Dans la poursuite de son objectif d'investissement, le Fonds investit au moins 20 % de ses actifs dans des Investissements durables. Le Conseiller en investissement évaluera la conformité de tous les Investissements durables avec le principe DNSH de BlackRock décrit plus haut.

  BlackRock cible des Investissements durables qui contribuent à une série d'objectifs environnementaux et/ou sociaux, au nombre desquels, sans toutefois s'y limiter, les énergies alternatives et renouvelables, l'efficacité énergétique, la prévention ou l'atténuation de la pollution, la réutilisation et le recyclage, la santé, la nutrition, l'assainissement et l'éducation, ainsi que les objectifs de développement durable des Nations unies (« Objectifs environnementaux et sociaux »).

  Un investissement sera réputé contribuer à un objectif environnemental et/ou social si :

  a) un pourcentage minimum de l'activité de l'émetteur contribue à un objectif environnemental et/ou social ; ou

  b) les pratiques commerciales de l'émetteur contribuent à un objectif environnemental et/ou social

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

  Les Investissements durables répondent aux exigences du principe DNSH, telles que définies par la législation et la réglementation applicables. BlackRock a mis au point une série de critères applicables à tous les Investissements durables pour évaluer si un émetteur ou un investissement cause un préjudice important. Les investissements réputés causer un préjudice important ne sont pas considérés comme durables.

  Vous trouverez de plus amples informations sur ce qui précède en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-sfdr-sustainable-investments-methodology.pdf

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

  – *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

    Les indicateurs d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité pour chaque type d'investissement sont évalués à l'aide de la méthodologie exclusive de BlackRock appliquée aux Investissements durables. BlackRock utilise des données de tiers et/ou des analyses fondamentales pour identifier les investissements qui ont un impact négatif sur les facteurs de durabilité et causent un préjudice important.

  – *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

    Les Investissements durables sont évalués au regard d'éventuels impacts négatifs, quels qu'ils soient, et de leur conformité aux normes internationales des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris aux principes et aux droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et par la

Charte internationale des droits de l'homme. Les titres d'émetteurs convaincus de non-respect de ces conventions ne sont pas considérés comme des Investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

✓ Oui

☐ Non

Le Fonds appréhende les PIN sur les facteurs de durabilité à travers l'application de son objectif de réduction de carbone et sa politique d'exclusion.

Le Fonds considère les principales incidences négatives suivantes :

- Émissions de GES
- Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
- Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Veuillez noter en outre que ce Fonds évalue les PIN conformément au principe DNSH de BlackRock appliqué aux Investissements durables. Le Fonds fournira des informations sur les PIN dans son rapport annuel.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Fonds offre une croissance du capital à long terme ainsi qu'un revenu sur ses investissements et cherche à générer un rendement total pour ses investisseurs. Le Fonds cherche à effectuer des Investissements durables.

Plus de 90 % des émetteurs de titres (à l'exclusion des fonds du marché monétaire) dans lesquels le Fonds investit ont une notation ESG ou ont été évalués dans cette optique.

Le Fonds appliquera un filtre ESG sur mesure qui intègre plusieurs composants. Tout d'abord, un filtre limite ou exclut (le cas échéant) les investissements directs dans des entreprises émettrices qui, de l'avis du Conseiller en investissement, ont une exposition ou des liens avec les armes controversées ou conventionnelles ; la production, la distribution, les licences, la vente au détail ou la fourniture de produits du tabac ou liés au tabac ; la production ou la distribution d'armes à feu ou de munitions de petites armes destinées à des civils ; sont réputées ne pas avoir respecté un ou plusieurs des dix Principes du Pacte mondial des Nations unies (« PMNU »), qui couvrent les droits

de l'homme, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption. Le Conseiller en investissement prévoit également de limiter l'investissement direct dans les titres d'émetteurs impliqués dans l'extraction ou la production d'énergie à l'aide de charbon thermique ou de sables bitumineux. Le Conseiller en investissement peut investir dans des titres d'émetteurs dont les revenus issus de ces activités sont plus élevés lorsque lesdits émetteurs se sont engagés dans un programme de transition vers un objectif zéro émission nette.

Le Conseiller en investissement créera un portefeuille qui vise à obtenir un score ESG supérieur à celui de son indice composite, composé pour 50 % du FTSE EPRA/Nareit Developed Dividend+ et pour 50 % du FTSE Global Developed Core Infrastructure 50/50 (l'« Indice »). Le Conseiller en investissement veillera également à maintenir l'intensité carbone du Fonds en dessous de celle de l'Indice.

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

  Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont les suivants :

  1. S'assurer que le Fonds détient au moins 20 % d'Investissements durables.
  2. Veiller à ce que le score ESG du Fonds soit supérieur à celui de l'Indice.
  3. S'assurer que l'intensité carbone du Fonds est inférieure à celle de l'Indice.
  4. Application des filtres d'exclusion décrits plus haut.
  5. S'assurer que plus de 90 % des émetteurs de titres dans lesquels le Fonds investit (à l'exclusion des fonds du marché monétaire) ont une notation ESG ou ont été évalués dans cette optique.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

  Si le Fonds applique des filtres d'exclusion pour éviter d'investir dans les activités énumérées plus haut, il n'a aucune obligation de réduire la portée des investissements selon un taux minimal.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

  BlackRock évalue les pratiques de bonne gouvernance des entreprises dans lesquelles elle investit en combinant des informations exclusives avec des données provenant de fournisseurs externes de recherche ESG. BlackRock utilise les données de fournisseurs externes de recherche ESG pour identifier les émetteurs susceptibles de présenter des défauts de gouvernance au regard des indicateurs clés de performance (ICP) évaluant la structure de gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

  Les émetteurs qui ne satisfont pas à l'évaluation de BlackRock en matière de bonne gouvernance sont exclus de l'univers d'investissement.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Un minimum de 80 % des actifs du Fonds seront consacrés à des investissements qui sont alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales décrites plus haut (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). Parmi ces investissements, un minimum de 20 % des actifs du Fonds seront consacrés à des Investissements durables, sans engagement minimal spécifique en faveur des Investissements durables ayant un objectif environnemental ou social (#1A Durables), et le reste sera dirigé vers des investissements alignés sur d'autres caractéristiques environnementales et/ou sociales décrites plus haut (#1B Autres caractéristiques E/S).

Le fonds peut investir jusqu'à 20 % de son actif total dans d'autres investissements (« #2 Autres »).

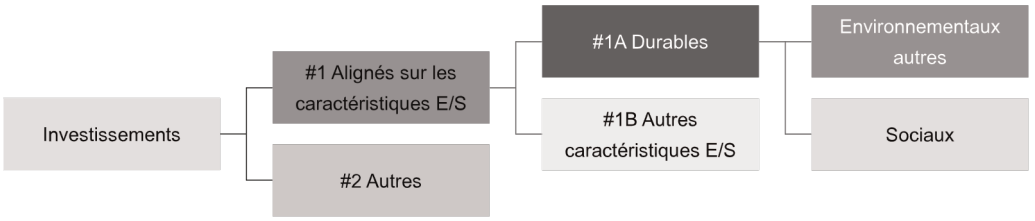

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- ***Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  Le Fonds peut avoir recours à des instruments dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille. S'agissant des instruments dérivés, toute note ou analyse ESG mentionnée ci-dessus s'appliquera uniquement à l'investissement sous-jacent.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Si le Fonds n'a actuellement pas vocation à consacrer plus de 0 % de ses actifs à des Investissements durables dont l'objectif environnemental est aligné sur la Taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

- ***Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[1] ?***

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

✓ Non

Si le Fonds n'a actuellement pas vocation à investir dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

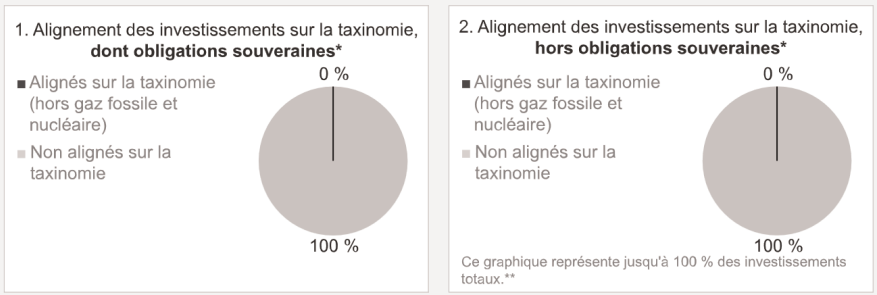

**Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*
*** Dès lors que le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Compartiment n'aura pas d'impact sur la proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE incluse dans le graphique.*

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

- ***Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?***

  Si le Fonds n'a pas vocation à investir dans des activités transitoires et habilitantes, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

20 % au moins des actifs du Fonds seront consacrés à des Investissements durables, sans autre engagement minimal en faveur des Investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.

Le Fonds détient des Investissements durables qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE pour les raisons suivantes : (i) cela fait partie de la stratégie d'investissement du Fonds ; (ii) les données permettant de déterminer l'alignement sur la Taxinomie de l'UE ne sont pas disponibles ; et/ou (iii) les activités économiques sous-jacentes ne sont pas éligibles au regard des critères de sélection technique disponibles de la Taxinomie de l'UE ou ne respectent pas toutes les exigences énoncées dans ces critères de sélection technique.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

20 % au moins des actifs du Fonds seront consacrés à des Investissements durables, sans autre engagement minimal en faveur des Investissements durables ayant un objectif social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les autres positions ne dépasseront pas 20 % du portefeuille et pourront inclure des instruments dérivés, des liquidités et quasi-liquidités, des actions ou parts d'OPC et des valeurs mobilières à revenu fixe (également appelées titres de créance) émis par des gouvernements et des agences du monde entier.

Ces instruments peuvent être utilisés à des fins d'investissement en vue de réaliser l'objectif d'investissement (non-aligné sur des critères ESG) du Fonds, ainsi qu'à des fins de gestion des liquidités et/ou de couverture.

Aucune autre position n'est envisagée au regard de considérations environnementales ou sociales minimales.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Veuillez noter qu'un indice composé pour 50 % du FTSE EPRA/Nareit Developed Dividend+ et pour 50 % du FTSE Global Developed Core Infrastructure 50/50 est utilisé pour comparer certaines caractéristiques ESG que le Fonds met en avant.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  Sans objet.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

  Sans objet.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

  Sans objet.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

  Sans objet.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

Veuillez vous référer à la page consacrée au Fonds sur le site de BlackRock, www.blackrock.com. Vous la trouverez en introduisant le nom du Fonds dans la barre de recherche.

Vous trouverez de plus amples informations sur les critères applicables aux Investissements durables en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-sfdr-sustainable-investments-methodology.pdf.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2a du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : BlackRock Systematic Asia Pacific Equity Absolute Return Fund
Identifiant d'entité juridique : 2221003YFHLXMNL9SN97

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

*Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.*

*La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.*

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ **Oui**	●○ ✓ **Non**
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental :** ___%	☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ___%	✓ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Fonds cherche à appréhender les principaux problèmes environnementaux et sociaux jugés pertinents au regard des activités des émetteurs en utilisant les scores ESG comme moyen d'évaluer l'exposition des émetteurs à ces risques et opportunités et la façon dont ils les gèrent. Les scores ESG tiennent compte du fait que certaines questions environnementales et sociales sont plus importantes selon l'activité de l'émetteur et les pondèrent différemment au moment de déterminer une notation. Les thèmes environnementaux suivants sont pris en compte dans la composante environnementale du score ESG : changement climatique, capital naturel, pollution et déchets et opportunités environnementales. Les thèmes sociaux suivants sont pris en compte dans la composante sociale du score ESG : capital humain, responsabilité associée aux produits, opposition des parties prenantes et opportunités sociales. Les émetteurs privés qui obtiennent de meilleurs scores ESG sont perçus comme ayant des pratiques commerciales plus durables.

Les émissions de gaz à effet de serre sont classées en trois groupes, ou « scopes », par le Protocole sur les gaz à effet de serre (GES), l'outil de calcul le plus utilisé à l'échelle internationale.

Le Scope 1 couvre les émissions directes provenant de sources détenues ou contrôlées. Le Scope 2 couvre les émissions indirectes associées à la consommation d'électricité et de chaleur (vapeur, chauffage) et à l'utilisation de systèmes de refroidissement par l'émetteur concerné. Le Scope 3 comprend toutes les autres émissions indirectes qui se produisent dans la chaîne de valeur d'un émetteur. Le Fonds cherche à atteindre pour ses positions longues sans effet de levier une intensité des émissions de gaz à effet de serre, autrement dit une estimation des émissions de gaz à effet de serre (scopes 1 et 2) par million de dollars de chiffre d'affaires pour l'ensemble de ses positions, inférieure à celle de ses positions courtes sans effet de levier. Pour éviter tout doute, ce calcul ne prend actuellement pas en compte les émissions de scope 3.

Le Fonds applique les filtres de référence EMEA de BlackRock. Cet ensemble de filtres évite les expositions qui ont des conséquences négatives sur l'environnement en excluant les investissements directs dans des émetteurs fortement impliqués dans l'extraction du charbon thermique et des sables bitumineux, ainsi que dans la production d'électricité à partir de charbon thermique. Les impacts sociaux négatifs sont également évités en excluant les investissements directs dans les émetteurs impliqués dans les armes controversées et les armes nucléaires, ainsi que ceux liés de près à la production et à la commercialisation d'armes à feu civiles et de tabac. Ce Fonds exclut par ailleurs les émetteurs réputés avoir violé les dix principes du Pacte mondial des Nations unies, qui couvrent les droits de l'homme, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption. Vous trouverez de plus amples informations sur les critères sous-jacents aux filtres de référence EMEA de BlackRock en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf

Le Fonds n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promeut.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce Fonds incluent :

  1. La note ESG du Fonds, laquelle correspond à la moyenne pondérée des scores ESG des participations du Fonds, telle que décrite plus haut.
  2. L'intensité des émissions de carbone du Fonds, telle que décrite plus haut.
  3. La prise en compte par le Fonds des principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité, comme décrit ci-dessous.
  4. L'exclusion par le Fonds des participations dans des émetteurs identifiés à l'aune des critères d'exclusion définis dans les filtres de référence EMEA de BlackRock, comme décrit ci-dessus.

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?***

  Si le Fonds n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

  Ne s'applique pas dès lors que le Fonds n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

– – *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Ne s'applique pas dès lors que le Fonds n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille. Veuillez vous reporter à la section « Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ? » ci-après, qui décrit la manière dont le Fonds appréhende les PIN sur les facteurs de durabilité.

– – *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Ne s'applique pas dès lors que le Fonds n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

✓ Oui

☐ Non

Le Fonds appréhende les PIN sur les facteurs de durabilité à travers l'application des filtres de référence EMEA (*EMEA Baseline Screens*) de BlackRock et son objectif de réduction de carbone.

Le Fonds considère les principales incidences négatives suivantes :

- Émissions de GES
- Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
- Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Fonds appliquera les filtres de référence EMEA de BlackRock. Le Conseiller en investissement créera un portefeuille visant à obtenir pour ses positions longues sans effet de levier un score ESG plus élevé et une intensité carbone plus faible que les positions courtes.

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

  Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont les suivants :

  1. Appliquer les filtres de référence EMEA de BlackRock.
  2. S'assurer que le score ESG des positions longues sans effet de levier du Fonds est supérieur à celui de ses positions courtes sans effet de levier.
  3. S'assurer que l'intensité carbone des positions longues sans effet de levier du Fonds est inférieure à celle de ses positions courtes sans effet de levier.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

  Si le Fonds applique des filtres d'exclusion pour éviter d'investir dans les activités énumérées plus haut, il n'a aucune obligation de réduire la portée des investissements selon un taux minimal.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

  BlackRock évalue les pratiques de bonne gouvernance des entreprises dans lesquelles elle investit en combinant des informations exclusives avec des données provenant de fournisseurs externes de recherche ESG. BlackRock utilise les données de fournisseurs externes de recherche ESG pour identifier les émetteurs susceptibles de présenter des défauts de gouvernance au regard des indicateurs clés de performance (ICP) évaluant la structure de gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

  Les émetteurs qui ne satisfont pas à l'évaluation de BlackRock en matière de bonne gouvernance sont exclus de l'univers d'investissement.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple.

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Un minimum de 80 % des actifs du Fonds seront consacrés à des investissements qui sont alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales décrites plus haut (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

Le Fonds peut consacrer jusqu'à 20 % de ses actifs à d'autres investissements (#2 Autres investissements).

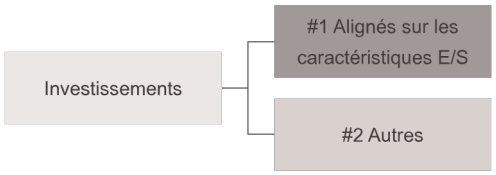

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

- ***Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  Le Fonds utilise certains produits dérivés à des fins d'investissement pour obtenir son exposition. Dans ce cas, le Fonds évalue les caractéristiques environnementales et sociales des investissements sous-jacents lui permettant d'atteindre les objectifs susmentionnés..

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Si le Fonds n'a actuellement pas vocation à consacrer plus de 0 % de ses actifs à des Investissements durables dont l'objectif environnemental est aligné sur la Taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

- ***Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[1] ?***

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

✓ Non

Si le Fonds n'a actuellement pas vocation à investir dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

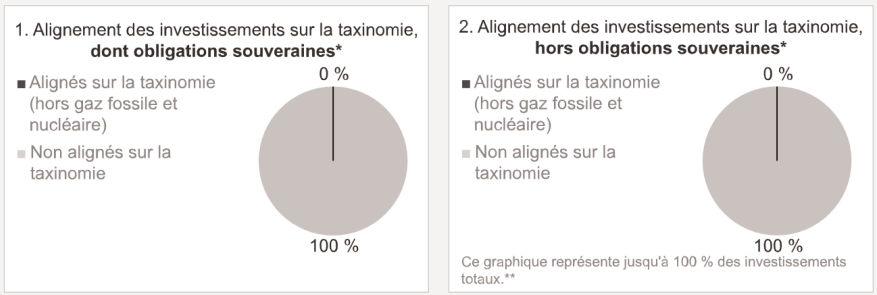

**Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*
*** Dès lors que le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Compartiment n'aura pas d'impact sur la proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE incluse dans le graphique.*

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

- ***Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?***

  Si le Fonds n'a pas vocation à investir dans des activités transitoires et habilitantes, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Si le Fonds n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Si le Fonds n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les autres positions ne dépasseront pas 20 % du portefeuille et pourront inclure des instruments dérivés, des liquidités et quasi-liquidités, des actions ou parts d'OPC et des valeurs mobilières à revenu fixe (également appelées titres de créance) émis par des gouvernements et des agences du monde entier.

Ces instruments peuvent être utilisés à des fins d'investissement en vue de réaliser l'objectif d'investissement (non-aligné sur des critères ESG) du Fonds, ainsi qu'à des fins de gestion des liquidités et/ou de couverture.

Aucune autre position n'est envisagée au regard de considérations environnementales ou sociales minimales.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Non.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  Sans objet.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

  Sans objet.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

  Sans objet.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

  Sans objet.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

Veuillez vous référer à la page consacrée au Fonds sur le site de BlackRock, www.blackrock.com Vous la trouverez en introduisant le nom du Fonds dans la barre de recherche. Vous trouverez de plus amples informations sur les critères sous-jacents aux filtres de référence EMEA de BlackRock en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2a du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : BlackRock Systematic Europe Equity Extension Fund
Identifiant d'entité juridique : 529900KBMJ72BSVKU761

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

*Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.*

*La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.*

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ **Oui**

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental :** ___%

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ___%

●○ ✓ **Non**

☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____% d'investissements durables

- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

✓ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Fonds vise à promouvoir des caractéristiques environnementales liées à la réduction de la pollution environnementale, en excluant les investissements directs dans les entreprises impliquées dans l'extraction du charbon thermique et des sables bitumineux ainsi que dans la production d'électricité à base de charbon thermique, par l'application de filtres d'exclusion.

Le Fonds entend promouvoir des caractéristiques sociales liées à (a) la réduction de la disponibilité d'armes en excluant les investissements directs dans les émetteurs impliqués dans la production d'armes controversées, d'ogives et de missiles nucléaires et/ou de composants essentiels utilisés exclusivement dans les armes nucléaires, dans les émetteurs qui ont des liens avec la production d'armes à feu automatiques/semi-automatiques ou de munitions destinées à un usage civil, ou dans les émetteurs qui tirent des revenus de la production ou de la distribution d'armes à feu et/ou de munitions pour armes légères destinées à un usage civil ; (b) l'amélioration de la santé et du bien-être en excluant les investissements directs dans les émetteurs impliqués dans la production de tabac ; et (c) la promotion des droits de l'homme, des normes du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption en excluant, grâce à l'application de filtres d'exclusion, les investissements

directs dans les émetteurs réputés avoir violé les dix principes du Pacte mondial des Nations unies. L'« implication » au titre de chaque activité peut prendre la forme d'un revenu tiré de l'activité concernée supérieur à un pourcentage des revenus totaux, d'un seuil défini de revenus ou d'une exposition quelconque à l'activité, quel que soit le montant des revenus perçus. De plus amples informations sur les exclusions appliquées en vue de promouvoir des caractéristiques environnementales et/ou sociales sont reprises ci-après dans la réponse à la question « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

Les émissions de gaz à effet de serre sont classées en trois groupes, ou « scopes », par le Protocole sur les gaz à effet de serre (GES), l'outil de calcul le plus utilisé à l'échelle internationale. Le Scope 1 couvre les émissions directes provenant de sources détenues ou contrôlées. Le Scope 2 couvre les émissions indirectes associées à la consommation d'électricité et de chaleur (vapeur, chauffage) et à l'utilisation de systèmes de refroidissement par l'émetteur concerné. Le Scope 3 comprend toutes les autres émissions indirectes qui se produisent dans la chaîne de valeur d'un émetteur. Le Fonds cherche à atteindre une intensité des émissions de gaz à effet de serre, autrement dit une estimation des émissions de gaz à effet de serre (scopes 1 et 2) par million de dollars de chiffre d'affaires pour l'ensemble de ses positions, inférieure à celle de l'Indice.

Si le Fonds n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promeut, il se compare néanmoins au MSCI Europe Index (l'« Indice ») au regard de certaines caractéristiques ESG qu'il met en avant.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce Fonds incluent :

  - La prise en compte par le Fonds des principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité, comme décrit ci-dessous.
  - L'intensité des émissions de carbone du Fonds, telle que décrite plus haut.
  - L'exclusion par le Fonds des participations dans les émetteurs identifiés à l'aide des filtres d'exclusion, comme décrit ci-dessous.

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?***

  Si le Fonds n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

  Ne s'applique pas dès lors que le Fonds n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

  – *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

    Ne s'applique pas dès lors que le Fonds n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille. Veuillez vous reporter à la section « Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ? » ci-après, qui décrit la manière dont le Fonds appréhende les PIN sur les facteurs de durabilité.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel,

au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

– – *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Ne s'applique pas dès lors que le Fonds n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

✓ Oui

☐ Non

Le Fonds appréhende les PIN sur les facteurs de durabilité à travers l'application de filtres d'exclusion et de son objectif de réduction de carbone.

Le Fonds considère les principales incidences négatives suivantes :

- Émissions de GES
- Empreinte carbone
- Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
- Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
- Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Conseiller en investissement exclura les investissements directs dans les émetteurs privés qui, selon lui, sont exposés ou liés à certains secteurs (dans certains cas sous réserve de seuils de revenus spécifiques), à savoir :

(i) Les émetteurs qui sont liés ou exposés d'une autre manière à la production d'armes controversées (y compris, entre autres, armes à sous-munitions, biologiques/chimiques, incendiaires ou à uranium appauvri, les lasers aveuglants, les fragments non détectables et/ou les mines antipersonnel).

(ii) Les émetteurs qui tirent plus de 5 % de leurs revenus de l'extraction de charbon thermique et/ou de la production d'électricité à base de charbon thermique.

(iii) Les émetteurs qui tirent plus de 5 % de leurs revenus de la production et de la génération de sables bitumineux.

(iv) Les émetteurs qui tirent une partie de leurs revenus, quelle qu'elle soit, en intervenant directement dans la production d'ogives et de missiles nucléaires ou de composants essentiels utilisés exclusivement dans les armes nucléaires.

(v) Les émetteurs qui fabriquent des produits liés au tabac.

(vi) Les émetteurs qui ont un lien quelconque avec la production d'armes à feu automatiques/semi-automatiques ou de munitions destinées à un usage civil.

(vii) Les émetteurs qui tirent plus de 5 % de leurs revenus de la production d'armes à feu destinées à un usage civil.

(viii) Les émetteurs qui tirent plus de 5 % de leurs revenus de la distribution d'armes à feu destinées à un usage civil.

(ix) Les émetteurs réputés avoir violé les principes du Pacte mondial des Nations unies (qui couvrent les droits de l'homme, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption).

Pour mener cette analyse, le Conseiller en investissement pourra utiliser des données ESG fournies par des prestataires externes, des modèles propriétaires et des sources locales. Il pourra également effectuer des visites sur site. Le Conseiller en investissement peut également tenir compte de facteurs supplémentaires liés à la bonne gouvernance dans son évaluation des caractéristiques de durabilité des émetteurs sous-jacents au regard de la stratégie ESG spécifique applicable au Fonds.

Le Conseiller en investissement veillera à maintenir l'intensité carbone du Fonds 5 % en dessous de celle de l'Indice.

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

  Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont les suivants :

  1. S'assurer que l'intensité carbone du Fonds est inférieure de 5 % à celle de l'Indice.
  2. Application des filtres d'exclusion décrits plus haut.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

  Si le Fonds applique des filtres d'exclusion pour éviter d'investir dans les activités énumérées plus haut, il n'a aucune obligation de réduire la portée des investissements selon un taux minimal.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

  BlackRock évalue les pratiques de bonne gouvernance des entreprises dans lesquelles elle investit en combinant des informations exclusives avec des données provenant de fournisseurs externes de recherche ESG. BlackRock utilise les données de fournisseurs externes de recherche ESG pour identifier les émetteurs susceptibles de présenter des défauts de gouvernance au regard des indicateurs clés de performance (ICP) évaluant la structure de gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

Les émetteurs qui ne satisfont pas à l'évaluation de BlackRock en matière de bonne gouvernance sont exclus de l'univers d'investissement.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Un minimum de 80 % des actifs du Fonds seront consacrés à des investissements qui sont alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales décrites plus haut (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

Le Fonds peut consacrer jusqu'à 20 % de ses actifs à d'autres investissements (#2 Autres investissements).

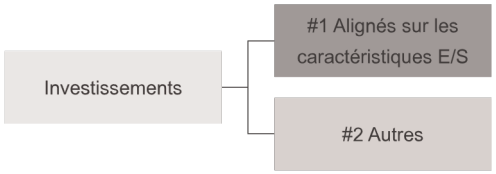

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

- ***Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  Le Fonds peut avoir recours à des instruments dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille. S'agissant des instruments dérivés, toute note ou analyse ESG mentionnée ci-dessus s'appliquera uniquement à l'investissement sous-jacent.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Si le Fonds n'a actuellement pas vocation à consacrer plus de 0 % de ses actifs à des Investissements durables dont l'objectif environnemental est aligné sur la Taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

● ***Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[1] ?***

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

✓ Non

Si le Fonds n'a actuellement pas vocation à investir dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

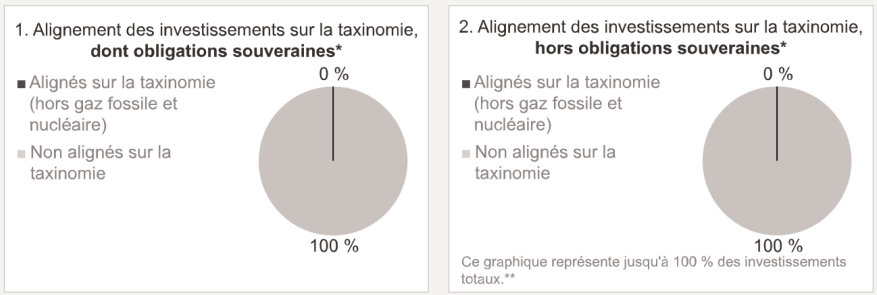

**Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*
*** Dès lors que le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Compartiment n'aura pas d'impact sur la proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE incluse dans le graphique.*

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

- ***Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?***

  Si le Fonds n'a pas vocation à investir dans des activités transitoires et habilitantes, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Si le Fonds n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Si le Fonds n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les autres positions ne dépasseront pas 20 % du portefeuille et pourront inclure des instruments dérivés, des liquidités et quasi-liquidités, des actions ou parts d'OPC et des valeurs mobilières à revenu fixe (également appelées titres de créance) émis par des gouvernements et des agences du monde entier.

Ces instruments peuvent être utilisés à des fins d'investissement en vue de réaliser l'objectif d'investissement (non-aligné sur des critères ESG) du Fonds, ainsi qu'à des fins de gestion des liquidités et/ou de couverture.

Aucune autre position n'est envisagée au regard de considérations environnementales ou sociales minimales.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Non. Veuillez noter que le MSCI Europe Index (l'« Indice ») est utilisé pour comparer certaines caractéristiques ESG que le Fonds met en avant.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  Sans objet.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

  Sans objet.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

  Sans objet.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

  Sans objet.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

Veuillez vous référer à la page consacrée au Fonds sur le site de BlackRock, www.blackrock.com Vous la trouverez en introduisant le nom du Fonds dans la barre de recherche.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2a du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : BlackRock Systematic Global Equity Extension Fund
Identifiant d'entité juridique : 529900SRE4VPIOZINR48

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

*Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.*

*La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.*

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ **Oui**

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental :** ___%

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ___%

●○ ✓ **Non**

☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____% d'investissements durables

- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

✓ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Fonds vise à promouvoir des caractéristiques environnementales liées à la réduction de la pollution environnementale, en excluant les investissements directs dans les entreprises impliquées dans l'extraction du charbon thermique et des sables bitumineux ainsi que dans la production d'électricité à base de charbon thermique, par l'application de filtres d'exclusion.

Le Fonds entend promouvoir des caractéristiques sociales liées à (a) la réduction de la disponibilité d'armes en excluant les investissements directs dans les émetteurs impliqués dans la production d'armes controversées, d'ogives et de missiles nucléaires et/ou de composants essentiels utilisés exclusivement dans les armes nucléaires, dans les émetteurs qui ont des liens avec la production d'armes à feu automatiques/semi-automatiques ou de munitions destinées à un usage civil, ou dans les émetteurs qui tirent des revenus de la production ou de la distribution d'armes à feu et/ou de munitions pour armes légères destinées à un usage civil ; (b) l'amélioration de la santé et du bien-être en excluant les investissements directs dans les émetteurs impliqués dans la production de tabac ; et (c) la promotion des droits de l'homme, des normes du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption en excluant, grâce à l'application de filtres d'exclusion, les investissements

directs dans les émetteurs réputés avoir violé les dix principes du Pacte mondial des Nations unies. L'« implication » au titre de chaque activité peut prendre la forme d'un revenu tiré de l'activité concernée supérieur à un pourcentage des revenus totaux, d'un seuil défini de revenus ou d'une exposition quelconque à l'activité, quel que soit le montant des revenus perçus. De plus amples informations sur les exclusions appliquées en vue de promouvoir des caractéristiques environnementales et/ou sociales sont reprises ci-après dans la réponse à la question « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

Les émissions de gaz à effet de serre sont classées en trois groupes, ou « scopes », par le Protocole sur les gaz à effet de serre (GES), l'outil de calcul le plus utilisé à l'échelle internationale. Le Scope 1 couvre les émissions directes provenant de sources détenues ou contrôlées. Le Scope 2 couvre les émissions indirectes associées à la consommation d'électricité et de chaleur (vapeur, chauffage) et à l'utilisation de systèmes de refroidissement par l'émetteur concerné. Le Scope 3 comprend toutes les autres émissions indirectes qui se produisent dans la chaîne de valeur d'un émetteur. Le Fonds cherche à atteindre une intensité des émissions de gaz à effet de serre, autrement dit une estimation des émissions de gaz à effet de serre (scopes 1 et 2) par million de dollars de chiffre d'affaires pour l'ensemble de ses positions, inférieure à celle de l'Indice.

Si le Fonds n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promeut, il se compare néanmoins au MSCI All Country World Index (l'« Indice ») au regard de certaines caractéristiques ESG qu'il met en avant.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce Fonds incluent :

  - La prise en compte par le Fonds des principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité, comme décrit ci-dessous.
  - L'intensité des émissions de carbone du Fonds, telle que décrite plus haut.
  - L'exclusion par le Fonds des participations dans les émetteurs identifiés à l'aide des filtres d'exclusion, comme décrit ci-dessous.

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?***

  Si le Fonds n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

  Ne s'applique pas dès lors que le Fonds n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

  – *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

    Ne s'applique pas dès lors que le Fonds n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille. Veuillez vous reporter à la section « Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ? » ci-après, qui décrit la manière dont le Fonds appréhende les PIN sur les facteurs de durabilité.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel,

au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

– – *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Ne s'applique pas dès lors que le Fonds n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

✓ Oui

☐ Non

Le Fonds appréhende les PIN sur les facteurs de durabilité à travers l'application de filtres d'exclusion et de son objectif de réduction de carbone.

Le Fonds considère les principales incidences négatives suivantes :

- Émissions de GES
- Empreinte carbone
- Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
- Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
- Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Conseiller en investissement exclura les investissements directs dans les émetteurs privés qui, selon lui, sont exposés ou liés à certains secteurs (dans certains cas sous réserve de seuils de revenus spécifiques), à savoir :

(i) Les émetteurs qui sont liés ou exposés d'une autre manière à la production d'armes controversées (y compris, entre autres, armes à sous-munitions, biologiques/chimiques, incendiaires ou à uranium appauvri, les lasers aveuglants, les fragments non détectables et/ou les mines antipersonnel).

(ii) Les émetteurs qui tirent plus de 5 % de leurs revenus de l'extraction de charbon thermique et/ou de la production d'électricité à base de charbon thermique.

(iii) Les émetteurs qui tirent plus de 5 % de leurs revenus de la production et de la génération de sables bitumineux.

(iv) Les émetteurs qui tirent une partie de leurs revenus, quelle qu'elle soit, en intervenant directement dans la production d'ogives et de missiles nucléaires ou de composants essentiels utilisés exclusivement dans les armes nucléaires.

(v) Les émetteurs qui fabriquent des produits liés au tabac.

(vi) Les émetteurs qui ont un lien quelconque avec la production d'armes à feu automatiques/semi-automatiques ou de munitions destinées à un usage civil.

(vii) Les émetteurs qui tirent plus de 5 % de leurs revenus de la production d'armes à feu destinées à un usage civil.

(viii) Les émetteurs qui tirent plus de 5 % de leurs revenus de la distribution d'armes à feu destinées à un usage civil.

(ix) Les émetteurs réputés avoir violé les principes du Pacte mondial des Nations unies (qui couvrent les droits de l'homme, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption).

Pour mener cette analyse, le Conseiller en investissement pourra utiliser des données ESG fournies par des prestataires externes, des modèles propriétaires et des sources locales. Il pourra également effectuer des visites sur site. Le Conseiller en investissement peut également tenir compte de facteurs supplémentaires liés à la bonne gouvernance dans son évaluation des caractéristiques de durabilité des émetteurs sous-jacents au regard de la stratégie ESG spécifique applicable au Fonds.

Le Conseiller en investissement veillera à maintenir l'intensité carbone du Fonds 5 % en dessous de celle de l'Indice.

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

  Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont les suivants :

  1. S'assurer que l'intensité carbone du Fonds est inférieure de 5 % à celle de l'Indice.
  2. Application des filtres d'exclusion décrits plus haut.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

  Si le Fonds applique des filtres d'exclusion pour éviter d'investir dans les activités énumérées plus haut, il n'a aucune obligation de réduire la portée des investissements selon un taux minimal.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

  BlackRock évalue les pratiques de bonne gouvernance des entreprises dans lesquelles elle investit en combinant des informations exclusives avec des données provenant de fournisseurs externes de recherche ESG. BlackRock utilise les données de fournisseurs externes de recherche ESG pour identifier les émetteurs susceptibles de présenter des défauts de gouvernance au regard des indicateurs clés de performance (ICP) évaluant la structure de gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

Les émetteurs qui ne satisfont pas à l'évaluation de BlackRock en matière de bonne gouvernance sont exclus de l'univers d'investissement.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Un minimum de 80 % des actifs du Fonds seront consacrés à des investissements qui sont alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales décrites plus haut (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

Le Fonds peut consacrer jusqu'à 20 % de ses actifs à d'autres investissements (#2 Autres investissements).

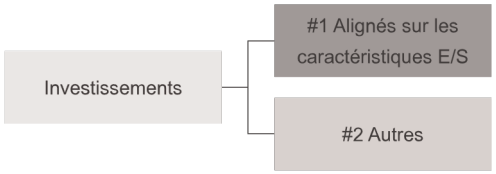

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

- ***Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Le Fonds peut avoir recours à des instruments dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille. S'agissant des instruments dérivés, toute note ou analyse ESG mentionnée ci-dessus s'appliquera uniquement à l'investissement sous-jacent.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Si le Fonds n'a actuellement pas vocation à consacrer plus de 0 % de ses actifs à des Investissements durables dont l'objectif environnemental est aligné sur la Taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

- ***Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[1] ?***

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

✓ Non

Si le Fonds n'a actuellement pas vocation à investir dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

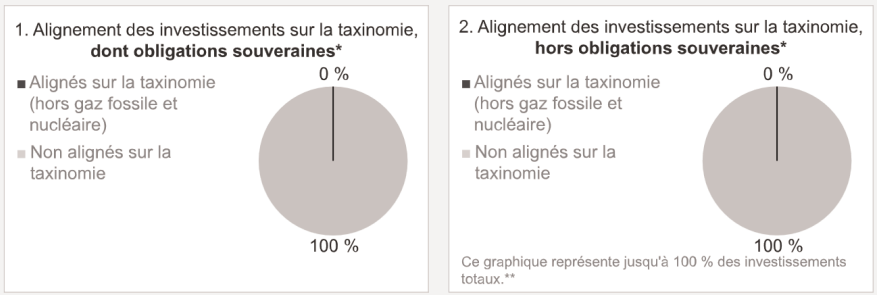

**Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*
*** Dès lors que le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Compartiment n'aura pas d'impact sur la proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE incluse dans le graphique.*

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

- ***Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?***

  Si le Fonds n'a pas vocation à investir dans des activités transitoires et habilitantes, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Si le Fonds n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Si le Fonds n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les autres positions ne dépasseront pas 20 % du portefeuille et pourront inclure des instruments dérivés, des liquidités et quasi-liquidités, des actions ou parts d'OPC et des valeurs mobilières à revenu fixe (également appelées titres de créance) émis par des gouvernements et des agences du monde entier.

Ces instruments peuvent être utilisés à des fins d'investissement en vue de réaliser l'objectif d'investissement (non-aligné sur des critères ESG) du Fonds, ainsi qu'à des fins de gestion des liquidités et/ou de couverture.

Aucune autre position n'est envisagée au regard de considérations environnementales ou sociales minimales.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Non. Veuillez noter que le MSCI All Country World Index (l'« Indice ») est utilisé pour comparer certaines caractéristiques ESG que le Fonds met en avant.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  Sans objet.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

  Sans objet.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

  Sans objet.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

  Sans objet.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

Veuillez vous référer à la page consacrée au Fonds sur le site de BlackRock, www.blackrock.com Vous la trouverez en introduisant le nom du Fonds dans la barre de recherche.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2a du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : BlackRock Systematic US Equity Absolute Return Fund
Identifiant d'entité juridique : 549300Z3NFYP1BRT4808

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

*Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.*

*La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.*

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ **Oui**	●○ ✓ **Non**
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental :** ___%	☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ___%	✓ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Fonds cherche à appréhender les principaux problèmes environnementaux et sociaux jugés pertinents au regard des activités des émetteurs en utilisant les scores ESG comme moyen d'évaluer l'exposition des émetteurs à ces risques et opportunités et la façon dont ils les gèrent. Les scores ESG tiennent compte du fait que certaines questions environnementales et sociales sont plus importantes selon l'activité de l'émetteur et les pondèrent différemment au moment de déterminer une notation. Les thèmes environnementaux suivants sont pris en compte dans la composante environnementale du score ESG : changement climatique, capital naturel, pollution et déchets et opportunités environnementales. Les thèmes sociaux suivants sont pris en compte dans la composante sociale du score ESG : capital humain, responsabilité associée aux produits, opposition des parties prenantes et opportunités sociales. Les émetteurs privés qui obtiennent de meilleurs scores ESG sont perçus comme ayant des pratiques commerciales plus durables.

Les émissions de gaz à effet de serre sont classées en trois groupes, ou « scopes », par le Protocole sur les gaz à effet de serre (GES), l'outil de calcul le plus utilisé à l'échelle internationale.

Le Scope 1 couvre les émissions directes provenant de sources détenues ou contrôlées. Le Scope 2 couvre les émissions indirectes associées à la consommation d'électricité et de chaleur (vapeur, chauffage) et à l'utilisation de systèmes de refroidissement par l'émetteur concerné. Le Scope 3 comprend toutes les autres émissions indirectes qui se produisent dans la chaîne de valeur d'un émetteur. Le Fonds cherche à atteindre pour ses positions longues sans effet de levier une intensité des émissions de gaz à effet de serre, autrement dit une estimation des émissions de gaz à effet de serre (scopes 1 et 2) par million de dollars de chiffre d'affaires pour l'ensemble de ses positions, inférieure à celle de ses positions courtes sans effet de levier. Pour éviter tout doute, ce calcul ne prend actuellement pas en compte les émissions de scope 3.

Le Fonds applique les filtres de référence EMEA de BlackRock. Cet ensemble de filtres évite les expositions qui ont des conséquences négatives sur l'environnement en excluant les investissements directs dans des émetteurs fortement impliqués dans l'extraction du charbon thermique et des sables bitumineux, ainsi que dans la production d'électricité à partir de charbon thermique. Les impacts sociaux négatifs sont également évités en excluant les investissements directs dans les émetteurs impliqués dans les armes controversées et les armes nucléaires, ainsi que ceux liés de près à la production et à la commercialisation d'armes à feu civiles et de tabac. Ce Fonds exclut par ailleurs les émetteurs réputés avoir violé les dix principes du Pacte mondial des Nations unies, qui couvrent les droits de l'homme, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption. Vous trouverez de plus amples informations sur les critères sous-jacents aux filtres de référence EMEA de BlackRock en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf

Le Fonds n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promeut.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce Fonds incluent :

  1. La note ESG du Fonds, laquelle correspond à la moyenne pondérée des scores ESG des participations du Fonds, telle que décrite plus haut.
  2. L'intensité des émissions de carbone du Fonds, telle que décrite plus haut.
  3. La prise en compte par le Fonds des principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité, comme décrit ci-dessous.
  4. L'exclusion par le Fonds des participations dans des émetteurs identifiés à l'aune des critères d'exclusion définis dans les filtres de référence EMEA de BlackRock, comme décrit ci-dessus.

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?***

  Si le Fonds n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

  Ne s'applique pas dès lors que le Fonds n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

– – *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Ne s'applique pas dès lors que le Fonds n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille. Veuillez vous reporter à la section « Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ? » ci-après, qui décrit la manière dont le Fonds appréhende les PIN sur les facteurs de durabilité.

– – *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Ne s'applique pas dès lors que le Fonds n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

✓ Oui

☐ Non

Le Fonds appréhende les PIN sur les facteurs de durabilité à travers l'application des filtres de référence EMEA (*EMEA Baseline Screens*) de BlackRock et son objectif de réduction de carbone.

Le Fonds considère les principales incidences négatives suivantes :

- Émissions de GES
- Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
- Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Fonds appliquera les filtres de référence EMEA de BlackRock. Le Conseiller en investissement créera un portefeuille visant à obtenir pour ses positions longues sans effet de levier un score ESG plus élevé et une intensité carbone plus faible que les positions courtes.

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

  Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont les suivants :

  1. Appliquer les filtres de référence EMEA de BlackRock.
  2. S'assurer que le score ESG des positions longues sans effet de levier du Fonds est supérieur à celui de ses positions courtes sans effet de levier.
  3. S'assurer que l'intensité carbone des positions longues sans effet de levier du Fonds est inférieure à celle de ses positions courtes sans effet de levier.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

  Si le Fonds applique des filtres d'exclusion pour éviter d'investir dans les activités énumérées plus haut, il n'a aucune obligation de réduire la portée des investissements selon un taux minimal.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

  BlackRock évalue les pratiques de bonne gouvernance des entreprises dans lesquelles elle investit en combinant des informations exclusives avec des données provenant de fournisseurs externes de recherche ESG. BlackRock utilise les données de fournisseurs externes de recherche ESG pour identifier les émetteurs susceptibles de présenter des défauts de gouvernance au regard des indicateurs clés de performance (ICP) évaluant la structure de gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

  Les émetteurs qui ne satisfont pas à l'évaluation de BlackRock en matière de bonne gouvernance sont exclus de l'univers d'investissement.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple.

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Un minimum de 80 % des actifs du Fonds seront consacrés à des investissements qui sont alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales décrites plus haut (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

Le Fonds peut consacrer jusqu'à 20 % de ses actifs à d'autres investissements (#2 Autres investissements).

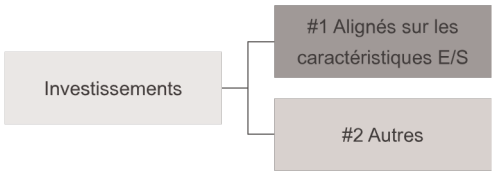

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

- ***Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  Le Fonds utilise certains produits dérivés à des fins d'investissement pour obtenir son exposition. Dans ce cas, le Fonds évalue les caractéristiques environnementales et sociales des investissements sous-jacents lui permettant d'atteindre les objectifs susmentionnés..

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Si le Fonds n'a actuellement pas vocation à consacrer plus de 0 % de ses actifs à des Investissements durables dont l'objectif environnemental est aligné sur la Taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

- ***Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[1] ?***

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

✓ Non

Si le Fonds n'a actuellement pas vocation à investir dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

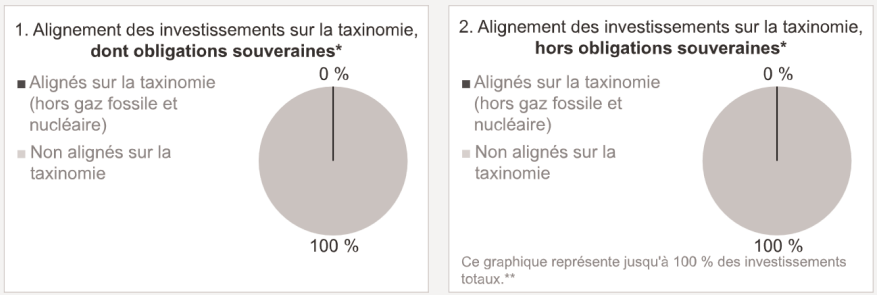

**Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*
*** Dès lors que le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Compartiment n'aura pas d'impact sur la proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE incluse dans le graphique.*

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

- ***Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?***

  Si le Fonds n'a pas vocation à investir dans des activités transitoires et habilitantes, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Si le Fonds n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Si le Fonds n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les autres positions ne dépasseront pas 20 % du portefeuille et pourront inclure des instruments dérivés, des liquidités et quasi-liquidités, des actions ou parts d'OPC et des valeurs mobilières à revenu fixe (également appelées titres de créance) émis par des gouvernements et des agences du monde entier.

Ces instruments peuvent être utilisés à des fins d'investissement en vue de réaliser l'objectif d'investissement (non-aligné sur des critères ESG) du Fonds, ainsi qu'à des fins de gestion des liquidités et/ou de couverture.

Aucune autre position n'est envisagée au regard de considérations environnementales ou sociales minimales.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Non.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  Sans objet.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

  Sans objet.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

  Sans objet.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

  Sans objet.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

Veuillez vous référer à la page consacrée au Fonds sur le site de BlackRock, www.blackrock.com Vous la trouverez en introduisant le nom du Fonds dans la barre de recherche. Vous trouverez de plus amples informations sur les critères sous-jacents aux filtres de référence EMEA de BlackRock en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2a du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : BlackRock Systematic US Equity Extension Fund
Identifiant d'entité juridique : 5299009G7213DBKVX375

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

*Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.*

*La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.*

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ **Oui**

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental :** ___%

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ___%

●○ ✓ **Non**

☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____% d'investissements durables

- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

✓ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Fonds vise à promouvoir des caractéristiques environnementales liées à la réduction de la pollution environnementale, en excluant les investissements directs dans les entreprises impliquées dans l'extraction du charbon thermique et des sables bitumineux ainsi que dans la production d'électricité à base de charbon thermique, par l'application de filtres d'exclusion.

Le Fonds entend promouvoir des caractéristiques sociales liées à (a) la réduction de la disponibilité d'armes en excluant les investissements directs dans les émetteurs impliqués dans la production d'armes controversées, d'ogives et de missiles nucléaires et/ou de composants essentiels utilisés exclusivement dans les armes nucléaires, dans les émetteurs qui ont des liens avec la production d'armes à feu automatiques/semi-automatiques ou de munitions destinées à un usage civil, ou dans les émetteurs qui tirent des revenus de la production ou de la distribution d'armes à feu et/ou de munitions pour armes légères destinées à un usage civil ; (b) l'amélioration de la santé et du bien-être en excluant les investissements directs dans les émetteurs impliqués dans la production de tabac ; et (c) la promotion des droits de l'homme, des normes du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption en excluant, grâce à l'application de filtres d'exclusion, les investissements

directs dans les émetteurs réputés avoir violé les dix principes du Pacte mondial des Nations unies. L'« implication » au titre de chaque activité peut prendre la forme d'un revenu tiré de l'activité concernée supérieur à un pourcentage des revenus totaux, d'un seuil défini de revenus ou d'une exposition quelconque à l'activité, quel que soit le montant des revenus perçus. De plus amples informations sur les exclusions appliquées en vue de promouvoir des caractéristiques environnementales et/ou sociales sont reprises ci-après dans la réponse à la question « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

Les émissions de gaz à effet de serre sont classées en trois groupes, ou « scopes », par le Protocole sur les gaz à effet de serre (GES), l'outil de calcul le plus utilisé à l'échelle internationale. Le Scope 1 couvre les émissions directes provenant de sources détenues ou contrôlées. Le Scope 2 couvre les émissions indirectes associées à la consommation d'électricité et de chaleur (vapeur, chauffage) et à l'utilisation de systèmes de refroidissement par l'émetteur concerné. Le Scope 3 comprend toutes les autres émissions indirectes qui se produisent dans la chaîne de valeur d'un émetteur. Le Fonds cherche à atteindre une intensité des émissions de gaz à effet de serre, autrement dit une estimation des émissions de gaz à effet de serre (scopes 1 et 2) par million de dollars de chiffre d'affaires pour l'ensemble de ses positions, inférieure à celle de l'Indice.

Si le Fonds n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promeut, il se compare néanmoins au MSCI USA Index (l'« Indice ») au regard de certaines caractéristiques ESG qu'il met en avant.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce Fonds incluent :

  - La prise en compte par le Fonds des principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité, comme décrit ci-dessous.
  - L'intensité des émissions de carbone du Fonds, telle que décrite plus haut.
  - L'exclusion par le Fonds des participations dans les émetteurs identifiés à l'aide des filtres d'exclusion, comme décrit ci-dessous.

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?***

  Si le Fonds n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

  Ne s'applique pas dès lors que le Fonds n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

  – *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

    Ne s'applique pas dès lors que le Fonds n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille. Veuillez vous reporter à la section « Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ? » ci-après, qui décrit la manière dont le Fonds appréhende les PIN sur les facteurs de durabilité.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel,

au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

– – *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Ne s'applique pas dès lors que le Fonds n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

✓ Oui

☐ Non

Le Fonds appréhende les PIN sur les facteurs de durabilité à travers l'application de filtres d'exclusion et de son objectif de réduction de carbone.

Le Fonds considère les principales incidences négatives suivantes :

- Émissions de GES
- Empreinte carbone
- Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
- Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
- Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Conseiller en investissement exclura les investissements directs dans les émetteurs privés qui, selon lui, sont exposés ou liés à certains secteurs (dans certains cas sous réserve de seuils de revenus spécifiques), à savoir :

(i) Les émetteurs qui sont liés ou exposés d'une autre manière à la production d'armes controversées (y compris, entre autres, armes à sous-munitions, biologiques/chimiques, incendiaires ou à uranium appauvri, les lasers aveuglants, les fragments non détectables et/ou les mines antipersonnel).

(ii) Les émetteurs qui tirent plus de 5 % de leurs revenus de l'extraction de charbon thermique et/ou de la production d'électricité à base de charbon thermique.

(iii) Les émetteurs qui tirent plus de 5 % de leurs revenus de la production et de la génération de sables bitumineux.

(iv) Les émetteurs qui tirent une partie de leurs revenus, quelle qu'elle soit, en intervenant directement dans la production d'ogives et de missiles nucléaires ou de composants essentiels utilisés exclusivement dans les armes nucléaires.

(v) Les émetteurs qui fabriquent des produits liés au tabac.

(vi) Les émetteurs qui ont un lien quelconque avec la production d'armes à feu automatiques/semi-automatiques ou de munitions destinées à un usage civil.

(vii) Les émetteurs qui tirent plus de 5 % de leurs revenus de la production d'armes à feu destinées à un usage civil.

(viii) Les émetteurs qui tirent plus de 5 % de leurs revenus de la distribution d'armes à feu destinées à un usage civil.

(ix) Les émetteurs réputés avoir violé les principes du Pacte mondial des Nations unies (qui couvrent les droits de l'homme, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption).

Pour mener cette analyse, le Conseiller en investissement pourra utiliser des données ESG fournies par des prestataires externes, des modèles propriétaires et des sources locales. Il pourra également effectuer des visites sur site. Le Conseiller en investissement peut également tenir compte de facteurs supplémentaires liés à la bonne gouvernance dans son évaluation des caractéristiques de durabilité des émetteurs sous-jacents au regard de la stratégie ESG spécifique applicable au Fonds.

Le Conseiller en investissement veillera à maintenir l'intensité carbone du Fonds 5 % en dessous de celle de l'Indice.

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

  Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont les suivants :

  1. S'assurer que l'intensité carbone du Fonds est inférieure de 5 % à celle de l'Indice.
  2. Application des filtres d'exclusion décrits plus haut.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

  Si le Fonds applique des filtres d'exclusion pour éviter d'investir dans les activités énumérées plus haut, il n'a aucune obligation de réduire la portée des investissements selon un taux minimal.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

  BlackRock évalue les pratiques de bonne gouvernance des entreprises dans lesquelles elle investit en combinant des informations exclusives avec des données provenant de fournisseurs externes de recherche ESG. BlackRock utilise les données de fournisseurs externes de recherche ESG pour identifier les émetteurs susceptibles de présenter des défauts de gouvernance au regard des indicateurs clés de performance (ICP) évaluant la structure de gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

Les émetteurs qui ne satisfont pas à l'évaluation de BlackRock en matière de bonne gouvernance sont exclus de l'univers d'investissement.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Un minimum de 80 % des actifs du Fonds seront consacrés à des investissements qui sont alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales décrites plus haut (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

Le Fonds peut consacrer jusqu'à 20 % de ses actifs à d'autres investissements (#2 Autres investissements).

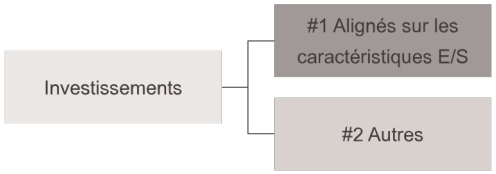

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

- ***Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  Le Fonds peut avoir recours à des instruments dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille. S'agissant des instruments dérivés, toute note ou analyse ESG mentionnée ci-dessus s'appliquera uniquement à l'investissement sous-jacent.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Si le Fonds n'a actuellement pas vocation à consacrer plus de 0 % de ses actifs à des Investissements durables dont l'objectif environnemental est aligné sur la Taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

● ***Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[1] ?***

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

✓ Non

Si le Fonds n'a actuellement pas vocation à investir dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

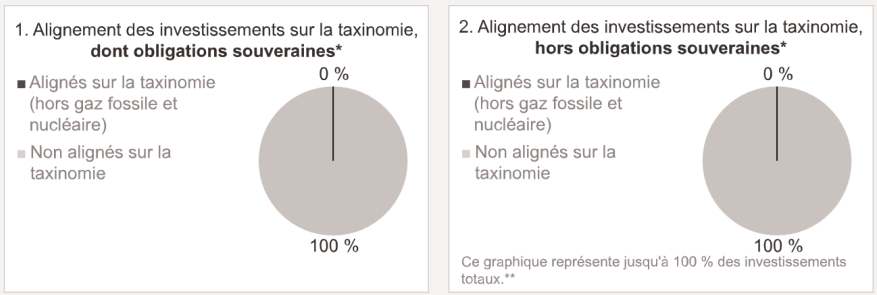

**Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*
*** Dès lors que le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Compartiment n'aura pas d'impact sur la proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE incluse dans le graphique.*

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

- ***Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?***

  Si le Fonds n'a pas vocation à investir dans des activités transitoires et habilitantes, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Si le Fonds n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Si le Fonds n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les autres positions ne dépasseront pas 20 % du portefeuille et pourront inclure des instruments dérivés, des liquidités et quasi-liquidités, des actions ou parts d'OPC et des valeurs mobilières à revenu fixe (également appelées titres de créance) émis par des gouvernements et des agences du monde entier.

Ces instruments peuvent être utilisés à des fins d'investissement en vue de réaliser l'objectif d'investissement (non-aligné sur des critères ESG) du Fonds, ainsi qu'à des fins de gestion des liquidités et/ou de couverture.

Aucune autre position n'est envisagée au regard de considérations environnementales ou sociales minimales.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Non. Veuillez noter que le MSCI USA Index (l'« Indice ») est utilisé pour comparer certaines caractéristiques ESG que le Fonds met en avant.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  Sans objet.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

  Sans objet.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

  Sans objet.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

  Sans objet.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

Veuillez vous référer à la page consacrée au Fonds sur le site de BlackRock, www.blackrock.com
Vous la trouverez en introduisant le nom du Fonds dans la barre de recherche.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2a du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : BlackRock Systematic World Equity Fund
Identifiant d'entité juridique : 549300PDYGVK3QI5Z550

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

*Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.*

*La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.*

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ **Oui**	●○ ✓ **Non**
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental :** ___%	✓ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20 % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	✓ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	✓ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ___%	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Fonds investit au moins 20 % du total de son actif dans des Investissements durables contribuant à des objectifs environnementaux et sociaux. BlackRock définit les Investissements durables comme des investissements dans des émetteurs ou des titres qui contribuent à un objectif environnemental ou social, qui ne nuisent pas de manière significative à l'un de ces objectifs et dont les entreprises bénéficiaires appliquent des pratiques de bonne gouvernance. BlackRock se base sur les cadres de durabilité pertinents pour juger de l'alignement de l'investissement sur des objectifs environnementaux ou sociaux.

Les investissements durables doivent également répondre aux exigences du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (*do no significant harm*, ou DNSH), telles que définies par la législation et la réglementation applicables. BlackRock a mis au point une série de critères pour évaluer si un émetteur ou un investissement cause un préjudice important.

Le Fonds cherche à appréhender les principaux problèmes environnementaux et sociaux jugés pertinents au regard des activités des émetteurs en utilisant les scores ESG comme moyen

d'évaluer l'exposition des émetteurs à ces risques et opportunités et la façon dont ils les gèrent. Les scores ESG tiennent compte du fait que certaines questions environnementales et sociales sont plus importantes selon l'activité de l'émetteur et les pondèrent différemment au moment de déterminer une notation. Les thèmes environnementaux suivants sont pris en compte dans la composante environnementale du score ESG : changement climatique, capital naturel, pollution et déchets et opportunités environnementales. Les thèmes sociaux suivants sont pris en compte dans la composante sociale du score ESG : capital humain, responsabilité associée aux produits, opposition des parties prenantes et opportunités sociales. Les émetteurs privés qui obtiennent de meilleurs scores ESG sont perçus comme ayant des pratiques commerciales plus durables.

Les émissions de gaz à effet de serre sont classées en trois groupes, ou « scopes », par le Protocole sur les gaz à effet de serre (GES), l'outil de calcul le plus utilisé à l'échelle internationale. Le Scope 1 couvre les émissions directes provenant de sources détenues ou contrôlées. Le Scope 2 couvre les émissions indirectes associées à la consommation d'électricité et de chaleur (vapeur, chauffage) et à l'utilisation de systèmes de refroidissement par l'émetteur concerné. Le Scope 3 comprend toutes les autres émissions indirectes qui se produisent dans la chaîne de valeur d'un émetteur. Le Fonds cherche à atteindre une intensité des émissions de gaz à effet de serre, autrement dit une estimation des émissions de gaz à effet de serre (scopes 1 et 2) par million de dollars de chiffre d'affaires pour l'ensemble de ses positions, inférieure à celle de l'Indice.

Le Fonds cherche à investir ses actifs totaux dans le respect d'une réduction continue à long terme des émissions de carbone (estimation des émissions de gaz à effet de serre de scopes 1, 2 et 3 au regard de la valeur d'entreprise, trésorerie comprise) pour l'ensemble de ses positions.

Le Fonds applique les filtres de référence EMEA de BlackRock. Cet ensemble de filtres évite les expositions qui ont des conséquences négatives sur l'environnement en excluant les investissements directs dans des émetteurs fortement impliqués dans l'extraction du charbon thermique et des sables bitumineux, ainsi que dans la production d'électricité à partir de charbon thermique. Les impacts sociaux négatifs sont également évités en excluant les investissements directs dans les émetteurs impliqués dans les armes controversées et les armes nucléaires, ainsi que ceux liés de près à la production et à la commercialisation d'armes à feu civiles et de tabac. Ce Fonds exclut par ailleurs les émetteurs réputés avoir violé les dix principes du Pacte mondial des Nations unies, qui couvrent les droits de l'homme, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption. Vous trouverez de plus amples informations sur les critères sous-jacents aux filtres de référence EMEA de BlackRock en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf

Si le Fonds n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promeut, il se compare néanmoins au MSCI World Index (l'« Indice ») au regard de certaines caractéristiques ESG qu'il met en avant.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce Fonds incluent :

  - Les participations du Fonds dans des Investissements durables, tels que décrits ci-dessus.
  - La note ESG (critères environnementaux, sociaux et de gouvernance) du Fonds, laquelle correspond à la moyenne pondérée des scores ESG des participations du Fonds, telle que décrite plus haut.
  - L'intensité des émissions de carbone du Fonds, telle que décrite plus haut.
  - La prise en compte par le Fonds des principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité, comme décrit ci-dessous.

- L'exclusion par le Fonds des participations dans des émetteurs identifiés à l'aune des critères d'exclusion définis dans les filtres de référence EMEA de BlackRock, comme décrit ci-dessus.

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?***

Dans la poursuite de son objectif d'investissement, le Fonds investit au moins 20 % de ses actifs dans des Investissements durables. Le Conseiller en investissement évaluera la conformité de tous les Investissements durables avec le principe DNSH de BlackRock décrit plus haut.

BlackRock cible des Investissements durables qui contribuent à une série d'objectifs environnementaux et/ou sociaux, au nombre desquels, sans toutefois s'y limiter, les énergies alternatives et renouvelables, l'efficacité énergétique, la prévention ou l'atténuation de la pollution, la réutilisation et le recyclage, la santé, la nutrition, l'assainissement et l'éducation, ainsi que les objectifs de développement durable des Nations unies (« Objectifs environnementaux et sociaux »).

Un investissement sera réputé contribuer à un objectif environnemental et/ou social si :

a) un pourcentage minimum de l'activité de l'émetteur contribue à un objectif environnemental et/ou social ; ou

b) les pratiques commerciales de l'émetteur contribuent à un objectif environnemental et/ou social.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Les Investissements durables répondent aux exigences du principe DNSH, telles que définies par la législation et la réglementation applicables. BlackRock a mis au point une série de critères applicables à tous les Investissements durables pour évaluer si un émetteur ou un investissement cause un préjudice important. Les investissements réputés causer un préjudice important ne sont pas considérés comme durables.

Vous trouverez de plus amples informations sur ce qui précède en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-sfdr-sustainable-investments-methodology.pdf

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

– *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les indicateurs d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité pour chaque type d'investissement sont évalués à l'aide de la méthodologie exclusive de BlackRock appliquée aux Investissements durables. BlackRock utilise des données de tiers et/ou des analyses fondamentales pour identifier les investissements qui ont un impact négatif sur les facteurs de durabilité et causent un préjudice important.

– *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les Investissements durables sont évalués au regard d'éventuels impacts négatifs, quels qu'ils soient, et de leur conformité aux normes internationales des Principes directeurs de

l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris aux principes et aux droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et par la Charte internationale des droits de l'homme. Les titres d'émetteurs convaincus de non-respect de ces conventions ne sont pas considérés comme des Investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

✓ Oui

☐ Non

Le Fonds appréhende les PIN sur les facteurs de durabilité à travers l'application des filtres de référence EMEA (*EMEA Baseline Screens*) de BlackRock et son objectif de réduction de carbone.

Le Fonds considère les principales incidences négatives suivantes :

- Émissions de GES
- Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
- Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Veuillez noter en outre que ce Fonds évalue les PIN conformément au principe DNSH de BlackRock appliqué aux Investissements durables. Le Fonds fournira des informations sur les PIN dans son rapport annuel.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Fonds poursuivra son objectif d'investissement en adoptant des positions longues et des positions longues synthétiques. Le Fonds visera l'engagement d'au moins 80 % de ses investissements directement dans des actions et des titres liés à des actions (notamment des instruments dérivés) émis par, ou exposant à, des sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leurs activités économiques dans des marchés développés. Plus de 90 % des émetteurs de titres (à l'exclusion des fonds du marché monétaire) dans lesquels le Fonds investit ont une notation ESG ou ont été évalués dans cette optique.

Le Fonds appliquera les filtres de référence EMEA de BlackRock à l'Indice afin de définir l'univers d'actions éligibles pour lequel il fait ensuite appel à ses modèles quantitatifs.

Afin d'évaluer une entreprise en vue d'une acquisition, la méthodologie ESG du Fonds est utilisée, qui se concentre sur de nombreux aspects : les résultats en matière environnementale, sociale et de gouvernance, les performances attendues (y compris les facteurs de rendement ESG) ainsi que les risques et les coûts de transaction, tels que déterminés par le biais d'une recherche exclusive.

Le Fonds utilisera des modèles quantitatifs (c'est-à-dire mathématiques ou statistiques) afin de mettre en œuvre une approche systématique de la sélection de titres. Cela signifie que les titres seront sélectionnés et les pondérations allouées en fonction de leurs attributs ESG et des anticipations en termes de performance, de risques et de coûts de transaction. Pour mener cette analyse, le Conseiller en investissement pourra utiliser des données ESG fournies par des prestataires externes, des modèles propriétaires et des sources locales. Il pourra également effectuer des visites sur site.

Le Fonds cherche à effectuer des Investissements durables. Le Conseiller en investissement créera un portefeuille qui vise à obtenir un score ESG supérieur à celui de l'Indice.

Le Conseiller en investissement veillera à maintenir l'intensité carbone du Fonds 20 % en dessous de celle de l'Indice.

Le Conseiller en investissement veillera également à réduire continuellement l'intensité carbone du Fonds sur le long terme.

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

  Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont les suivants :

  - S'assurer que le Fonds détient au moins 20 % d'Investissements durables.
  - Veiller à ce que le score ESG du Fonds soit supérieur à celui de l'Indice.
  - S'assurer que l'intensité carbone du Fonds est inférieure à celle de son Indice et chercher à réduire continuellement les émissions de carbone sur le long terme.
  - Appliquer les filtres de référence EMEA de BlackRock décrits ci-dessus.
  - S'assurer que plus de 90 % des émetteurs de titres dans lesquels le Fonds investit (à l'exclusion des fonds du marché monétaire) ont une notation ESG ou ont été évalués dans cette optique.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

  Si le Fonds applique des filtres d'exclusion pour éviter d'investir dans les activités énumérées plus haut, il n'a aucune obligation de réduire la portée des investissements selon un taux minimal.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

  BlackRock évalue les pratiques de bonne gouvernance des entreprises dans lesquelles elle investit en combinant des informations exclusives avec des données provenant de fournisseurs externes de recherche ESG. BlackRock utilise les données de fournisseurs externes de recherche ESG pour identifier les émetteurs susceptibles de présenter des défauts de gouvernance au regard des indicateurs clés de performance (ICP) évaluant la structure de gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

  Les émetteurs qui ne satisfont pas à l'évaluation de BlackRock en matière de bonne gouvernance sont exclus de l'univers d'investissement.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple.

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Un minimum de 80 % des actifs du Fonds seront consacrés à des investissements qui sont alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales décrites plus haut (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). Parmi ces investissements, un minimum de 20 % des actifs du Fonds seront consacrés à des Investissements durables, sans engagement minimal spécifique en faveur des Investissements durables ayant un objectif environnemental ou social (#1A Durables), et le reste sera dirigé vers des investissements alignés sur d'autres caractéristiques environnementales et/ou sociales décrites plus haut (#1B Autres caractéristiques E/S).

Le fonds peut investir jusqu'à 20 % de son actif total dans d'autres investissements (« #2 Autres »).

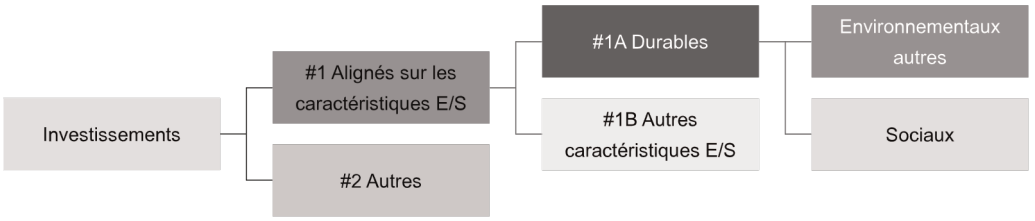

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- ***Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  Le Fonds peut avoir recours à des instruments dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille. S'agissant des instruments dérivés, toute note ou analyse ESG mentionnée ci-dessus s'appliquera uniquement à l'investissement sous-jacent.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Si le Fonds n'a actuellement pas vocation à consacrer plus de 0 % de ses actifs à des Investissements durables dont l'objectif environnemental est aligné sur la Taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

- ***Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[1] ?***

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

✓ Non

Si le Fonds n'a actuellement pas vocation à investir dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

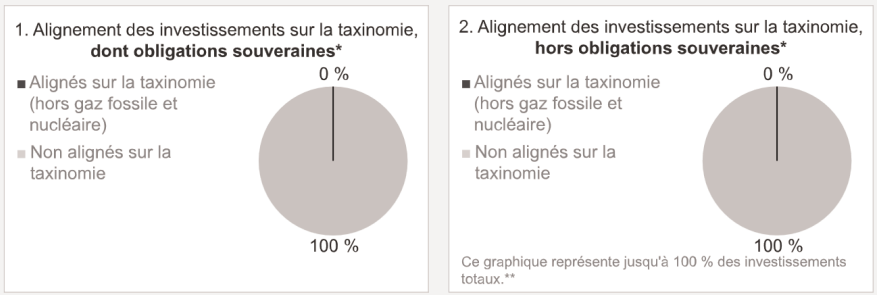

**Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*
*** Dès lors que le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Compartiment n'aura pas d'impact sur la proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE incluse dans le graphique.*

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

- ***Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?***

  Si le Fonds n'a pas vocation à investir dans des activités transitoires et habilitantes, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

20 % au moins des actifs du Fonds seront consacrés à des Investissements durables, sans autre engagement minimal en faveur des Investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.

Le Fonds détient des Investissements durables qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE pour les raisons suivantes : (i) cela fait partie de la stratégie d'investissement du Fonds ; (ii) les données permettant de déterminer l'alignement sur la Taxinomie de l'UE ne sont pas disponibles ; et/ou (iii) les activités économiques sous-jacentes ne sont pas éligibles au regard des critères de sélection technique disponibles de la Taxinomie de l'UE ou ne respectent pas toutes les exigences énoncées dans ces critères de sélection technique.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

20 % au moins des actifs du Fonds seront consacrés à des Investissements durables, sans autre engagement minimal en faveur des Investissements durables ayant un objectif social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les autres positions ne dépasseront pas 20 % du portefeuille et pourront inclure des instruments dérivés, des liquidités et quasi-liquidités, des actions ou parts d'OPC et des valeurs mobilières à revenu fixe (également appelées titres de créance) émis par des gouvernements et des agences du monde entier.

Ces instruments peuvent être utilisés à des fins d'investissement en vue de réaliser l'objectif d'investissement (non-aligné sur des critères ESG) du Fonds, ainsi qu'à des fins de gestion des liquidités et/ou de couverture.

Aucune autre position n'est envisagée au regard de considérations environnementales ou sociales minimales.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Non.

Veuillez noter que le MSCI World Index est utilisé pour comparer certaines caractéristiques ESG que le Fonds met en avant.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  Sans objet.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

  Sans objet.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

  Sans objet.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

  Sans objet.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

Veuillez vous référer à la page consacrée au Fonds sur le site de BlackRock, www.blackrock.com Vous la trouverez en introduisant le nom du Fonds dans la barre de recherche.

Vous trouverez de plus amples informations sur les critères sous-jacents aux filtres de référence EMEA de BlackRock en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf.

Vous trouverez de plus amples informations sur les critères applicables aux Investissements durables en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-sfdr-sustainable-investments-methodology.pdf.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2a du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : BlackRock Tactical Opportunities Plus Fund
Identifiant d'entité juridique : 529900R35DM9ZIOVLT16

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

*Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.*

*La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.*

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ **Oui**	●○ ✓ **Non**
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental :** ___%	✓ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 30 % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	✓ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	✓ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ___%	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Fonds investit au moins 30 % de ses actifs dans des Investissements durables contribuant à des objectifs environnementaux et sociaux. BlackRock définit les Investissements durables comme des investissements dans des émetteurs ou des titres qui contribuent à un objectif environnemental ou social, qui ne nuisent pas de manière significative à l'un de ces objectifs et dont les entreprises bénéficiaires appliquent des pratiques de bonne gouvernance. BlackRock se base sur les cadres de durabilité pertinents pour juger de l'alignement de l'investissement sur des objectifs environnementaux ou sociaux.

Les investissements durables doivent également répondre aux exigences du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (*do no significant harm*, ou DNSH), telles que définies par la législation et la réglementation applicables. BlackRock a mis au point une série de critères pour évaluer si un émetteur ou un investissement cause un préjudice important.

Le Fonds cherche à appréhender les principaux problèmes environnementaux et sociaux jugés pertinents pour les émetteurs d'obligations souveraines en ayant recours à l'indice BlackRock

Sovereign Sustainability Index (« BSSI ») et au cadre de notation ESG des émissions souveraines de J.P. Morgan (« JESG »). Le Fonds exclura les obligations souveraines qui obtiennent un score inférieur ou égal à 2,0 au sein de l'indice BSSI ou qui se situent dans le quintile inférieur du cadre de notation des émissions souveraines JESG.

L'indice BSSI classe les émetteurs de dette souveraine sur la base des mesures globales de durabilité d'un pays d'un point de vue environnemental, social et de gouvernance, en s'appuyant sur les Objectifs de développement durable des Nations unies pour orienter la sélection des facteurs. Les facteurs environnementaux comprennent les performances en matière de carbone et la politique climatique, ainsi que d'autres facteurs environnementaux tels que la qualité de l'air et le traitement des eaux usées. Les facteurs sociaux comprennent l'égalité, la santé publique et d'autres questions socio-économiques. L'indice BSSI intègre également dans sa méthodologie des facteurs tels que la tranquillité.

Le cadre de notation des émissions souveraines JESG évalue les pays à l'aune d'une série d'indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, en s'appuyant sur les données provenant d'organisations internationales et les recherches propres de J.P. Morgan. Des scores ESG sont attribués à chaque pays et reflètent des facteurs tels que le risque climatique, la gestion des ressources naturelles, le développement humain, la solidité des institutions et la corruption. Les pays sont classés par rapport à un univers défini d'émetteurs souverains, et ceux qui se situent dans le quintile inférieur sont exclus de l'univers investissable du fonds.

Le Fonds applique les filtres de référence EMEA de BlackRock. Cet ensemble de filtres évite les expositions qui ont des conséquences négatives sur l'environnement en excluant les investissements directs dans des émetteurs fortement impliqués dans l'extraction du charbon thermique et des sables bitumineux, ainsi que dans la production d'électricité à partir de charbon thermique. Les impacts sociaux négatifs sont également évités en excluant les investissements directs dans les émetteurs impliqués dans les armes controversées et les armes nucléaires, ainsi que ceux liés de près à la production et à la commercialisation d'armes à feu civiles et de tabac. Le Fonds exclut par ailleurs les émetteurs réputés avoir violé les dix principes du Pacte mondial des Nations unies, qui couvrent les droits de l'homme, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption. Vous trouverez de plus amples informations sur les critères sous-jacents aux filtres de référence EMEA de BlackRock en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf.

Le Fonds n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promeut.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds incluent :

  - Les participations du Fonds dans des Investissements durables, tels que décrits ci-dessus.
  - Les scores de l'indice BSSI, les émetteurs souverains dont le score est inférieur à 2,0 étant exclus.
  - La prise en compte par le Fonds des principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité, comme décrit ci-dessous.
  - L'exclusion par le Fonds des participations dans des émetteurs identifiés à l'aune des critères d'exclusion définis dans les filtres de référence EMEA de BlackRock, comme décrit ci-dessus.

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?***

  Dans la poursuite de son objectif d'investissement, le Fonds investit au moins 30 % de ses actifs dans des Investissements durables. Le Conseiller évaluera la conformité de tous les Investissements durables avec le principe DNSH de BlackRock décrit plus haut.

  BlackRock cible des Investissements durables qui contribuent à une série d'objectifs environnementaux et/ou sociaux, au nombre desquels, sans toutefois s'y limiter, les énergies alternatives et renouvelables, l'efficacité énergétique, la prévention ou l'atténuation de la pollution, la réutilisation et le recyclage, la santé, la nutrition, l'assainissement et l'éducation, ainsi que les objectifs de développement durable des Nations unies (« Objectifs environnementaux et sociaux »).

  Un investissement sera réputé contribuer à un objectif environnemental et/ou social si :

  1. un pourcentage minimum de l'activité de l'émetteur contribue à un objectif environnemental et/ou social ; ou
  2. les pratiques commerciales de l'émetteur contribuent à un objectif environnemental et/ou social.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

  Les Investissements durables répondent aux exigences du principe DNSH, telles que définies par la législation et la réglementation applicables. BlackRock a mis au point une série de critères applicables à tous les Investissements durables pour évaluer si un émetteur ou un investissement cause un préjudice important. Les investissements réputés causer un préjudice important ne sont pas considérés comme durables. Vous trouverez de plus amples informations sur ce qui précède en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-sfdr-sustainable-investments-methodology.pdf

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

  – *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

    Les indicateurs d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité pour chaque type d'investissement sont évalués à l'aide de la méthodologie exclusive de BlackRock appliquée aux Investissements durables. BlackRock utilise des données de tiers et/ou des analyses fondamentales pour identifier les investissements qui ont un impact négatif sur les facteurs de durabilité et causent un préjudice important.

  – *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

    Les Investissements durables sont évalués au regard d'éventuels impacts négatifs, quels qu'ils soient, et de leur conformité aux normes internationales des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris aux principes et aux droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et par la Charte internationale des droits de l'homme. Les titres d'émetteurs convaincus de non-respect de ces conventions ne sont pas considérés comme des Investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

✓ Oui

☐ Non

Le Fonds appréhende les PIN sur les facteurs de durabilité à travers l'application des filtres de référence EMEA (EMEA Baseline Screens) de BlackRock.

Le Fonds considère les principales incidences négatives suivantes :

- Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Fonds cherche à fournir aux investisseurs un rendement absolu avec une corrélation limitée aux mouvements du marché, dans le respect des principes de l'investissement focalisé sur des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »).

Le Fonds cherche à atteindre son objectif grâce à une approche tactique d'investissement macro en investissant à l'échelle mondiale dans des actions, des titres à revenu fixe (qui peuvent inclure jusqu'à 50 % de valeurs mobilières à revenu fixe à haut rendement), des instruments liés à ces titres (y compris des swaps de rendement total, des swaps de défaut de crédit, des swaps de taux d'intérêt, des swaps de devises, des options, des contrats à terme, des options sur contrats à terme et des contrats à terme de gré à gré), des actions ou des parts d'OPC (y compris des fonds négociés en bourse), des instruments du marché monétaire, des dépôts, des devises et des liquidités, ainsi que d'autres titres.

Le Fonds appliquera les filtres de référence EMEA de BlackRock.

Le Fonds exclura les obligations souveraines qui obtiennent un score inférieur ou égal à 2,0 au sein de l'indice BlackRock Sovereign Sustainability Index ou qui se situent dans le quintile inférieur du cadre de notation des émissions souveraines JESG.

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

  Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont les suivants :

  - S'assurer que le Fonds détient au moins 30 % d'Investissements durables.
  - Exclure les obligations souveraines qui obtiennent un score inférieur à 2,0 au sein de l'indice BSSI ou qui se situent dans le quintile inférieur du cadre de notation des émissions souveraines JESG.
  - Appliquer les filtres de référence EMEA de BlackRock, comme décrit ci-dessus.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

  Si le Fonds applique des filtres d'exclusion pour éviter d'investir dans les activités énumérées plus haut, il n'a aucune obligation de réduire la portée des investissements selon un taux minimal.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

  BlackRock évalue les pratiques de bonne gouvernance des entreprises dans lesquelles elle investit en combinant des informations exclusives avec des données provenant de fournisseurs externes de recherche ESG. BlackRock utilise les données de fournisseurs externes de recherche ESG pour identifier les émetteurs susceptibles de présenter des défauts de gouvernance au regard des indicateurs clés de performance (ICP) évaluant la structure de gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

  Les émetteurs qui ne satisfont pas à l'évaluation de BlackRock en matière de bonne gouvernance sont exclus de l'univers d'investissement.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple.

Un minimum de 70 % des actifs du Fonds seront consacrés à des investissements qui sont alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales décrites plus haut (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). Parmi ces investissements, un minimum de 30 % des actifs du Fonds seront consacrés à des Investissements durables, sans engagement minimal spécifique en faveur des Investissements durables ayant un objectif environnemental ou social (#1A Durables), et le reste sera dirigé vers des investissements alignés sur d'autres caractéristiques environnementales et/ou sociales décrites plus haut (#1B Autres caractéristiques E/S).

Le Fonds peut consacrer jusqu'à 30 % de ses actifs à d'autres investissements (#2 Autres investissements).

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

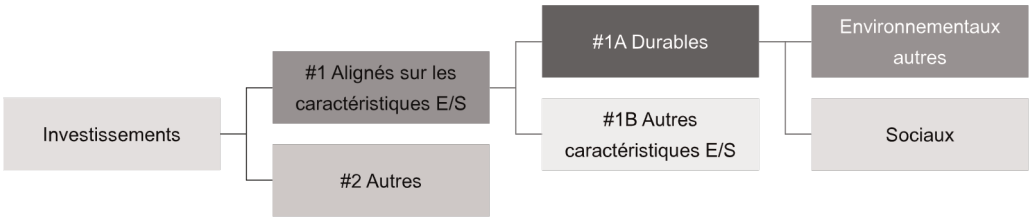

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- ***Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Le Fonds peut avoir recours à des instruments dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille. S'agissant des instruments dérivés, toute note ou analyse ESG mentionnée ci-dessus s'appliquera uniquement à l'investissement sous-jacent.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Si le Fonds n'a actuellement pas vocation à consacrer plus de 0 % de ses actifs à des Investissements durables dont l'objectif environnemental est aligné sur la Taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

- ***Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[1] ?***

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

✓ Non

Si le Fonds n'a actuellement pas vocation à investir dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

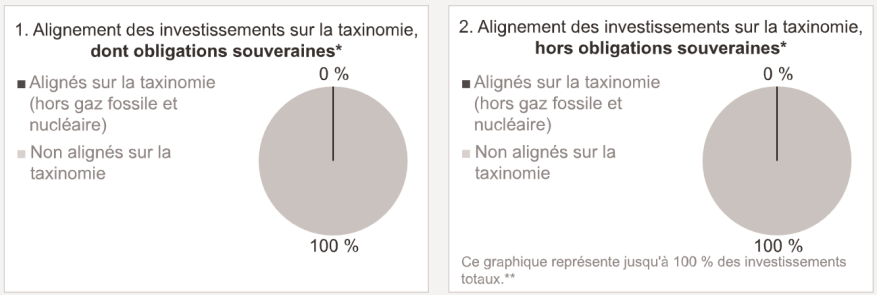

**Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*
*** Dès lors que le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Compartiment n'aura pas d'impact sur la proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE incluse dans le graphique.*

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

- ***Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?***

  Si le Fonds n'a pas vocation à investir dans des activités transitoires et habilitantes, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

30 % au moins des actifs du Fonds seront consacrés à des Investissements durables, sans autre engagement minimal en faveur des Investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.

Le Fonds détient des Investissements durables qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE pour les raisons suivantes : (i) cela fait partie de la stratégie d'investissement du Fonds ; (ii) les données permettant de déterminer l'alignement sur la Taxinomie de l'UE ne sont pas disponibles ; et/ou (iii) les activités économiques sous-jacentes ne sont pas éligibles au regard des critères de sélection technique disponibles de la Taxinomie de l'UE ou ne respectent pas toutes les exigences énoncées dans ces critères de sélection technique.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

30 % au moins des actifs du Fonds seront consacrés à des Investissements durables, sans autre engagement minimal en faveur des Investissements durables ayant un objectif social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les autres positions ne dépasseront pas 30 % du portefeuille et pourront inclure des instruments dérivés, des liquidités et quasi-liquidités, des actions ou parts d'OPC et des valeurs mobilières à revenu fixe (également appelées titres de créance) émis par des gouvernements et des agences du monde entier.

Ces instruments peuvent être utilisés à des fins d'investissement en vue de réaliser l'objectif d'investissement (non-aligné sur des critères ESG) du Fonds, ainsi qu'à des fins de gestion des liquidités et/ou de couverture.

Aucune autre position n'est envisagée au regard de considérations environnementales ou sociales minimales.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Non.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  Sans objet.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

  Sans objet.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

  Sans objet.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

  Sans objet.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

Veuillez vous référer à la page consacrée au Fonds sur le site de BlackRock, www.blackrock.com Vous la trouverez en introduisant le nom du Fonds dans la barre de recherche.

Vous trouverez de plus amples informations sur les critères applicables aux Investissements durables en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-sfdr-sustainable-investments-methodology.pdf.

Vous trouverez de plus amples informations sur les critères sous-jacents aux filtres de référence EMEA de BlackRock en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2a du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : BlackRock Dynamic Diversified Growth Fund
Identifiant d'entité juridique : 549300672VDT61DDFN93

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

*Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.*

*La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.*

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ **Oui**

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental :** ___%

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ___%

●○ ✓ **Non**

☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____% d'investissements durables

- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

✓ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Fonds cherche à appréhender les principaux problèmes environnementaux et sociaux jugés pertinents au regard des activités des émetteurs en utilisant les scores ESG comme moyen d'évaluer l'exposition des émetteurs à ces risques et opportunités et la façon dont ils les gèrent. Les scores ESG tiennent compte du fait que certaines questions environnementales et sociales sont plus importantes selon l'activité de l'émetteur et les pondèrent différemment au moment de déterminer une notation. Les thèmes environnementaux suivants sont pris en compte dans la composante environnementale du score ESG : changement climatique, capital naturel, pollution et déchets et opportunités environnementales. Les thèmes sociaux suivants sont pris en compte dans la composante sociale du score ESG : capital humain, responsabilité associée aux produits, opposition des parties prenantes et opportunités sociales. Les émetteurs privés qui obtiennent de meilleurs scores ESG sont perçus comme ayant des pratiques commerciales plus durables.

Le Fonds cherche à investir une partie de ses actifs dans des titres qui promeuvent des caractéristiques environnementales, y compris, mais sans s'y limiter, des « obligations vertes » (telles que définies par sa méthodologie exclusive, guidée par les Principes applicables aux

obligations vertes de l'International Capital Markets Association) et dans des thèmes tels que l'énergie propre et l'efficacité énergétique.

Le Fonds applique les filtres de référence EMEA de BlackRock. Cet ensemble de filtres évite les expositions qui ont des conséquences négatives sur l'environnement en excluant les investissements directs dans des émetteurs fortement impliqués dans l'extraction du charbon thermique et des sables bitumineux, ainsi que dans la production d'électricité à partir de charbon thermique. Les impacts sociaux négatifs sont également évités en excluant les investissements directs dans les émetteurs impliqués dans les armes controversées et les armes nucléaires, ainsi que ceux liés de près à la production et à la commercialisation d'armes à feu civiles et de tabac. Ce Fonds exclut par ailleurs les émetteurs réputés avoir violé les dix principes du Pacte mondial des Nations unies, qui couvrent les droits de l'homme, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption.

Si le Fonds n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promeut, il se compare néanmoins à l'univers investissable au regard de certaines caractéristiques ESG qu'il met en avant.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce Fonds incluent :

  1. La note ESG du Fonds, laquelle correspond à la moyenne pondérée des scores ESG des participations du Fonds, telle que décrite plus haut.
  2. Les participations du Fonds dans des investissements qui promeuvent des caractéristiques environnementales, tels que décrits ci-dessus.
  3. La prise en compte par le Fonds des principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité, comme décrit ci-dessous.
  4. L'exclusion par le Fonds des participations dans des émetteurs identifiés à l'aune des critères d'exclusion définis dans les filtres de référence EMEA de BlackRock, comme décrit ci-dessus.

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?***

  Si le Fonds n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

  Ne s'applique pas dès lors que le Fonds n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

  – *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

    Ne s'applique pas dès lors que le Fonds n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille. Veuillez vous reporter à la section « Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ? » ci-après, qui décrit la manière dont le Fonds appréhende les PIN sur les facteurs de durabilité.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de

l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

– – *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Ne s'applique pas dès lors que le Fonds n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

✓ Oui

☐ Non

Le Fonds appréhende les PIN sur les facteurs de durabilité à travers l'application des filtres de référence EMEA (EMEA Baseline Screens) de BlackRock et ses positions sur des investissements qui promeuvent des caractéristiques environnementales.

Le Fonds considère les principales incidences négatives suivantes :

- Émissions de GES
- Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
- Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)
- Part d'obligations qui ne sont pas émises en vertu de la législation de l'Union européenne sur les obligations durables sur le plan environnemental.

Veuillez noter en outre que ce Fonds évalue les PIN conformément au principe DNSH de BlackRock appliqué aux Investissements durables. Le Fonds fournira des informations sur les PIN dans son rapport annuel.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les

Le Fonds appliquera les filtres de référence EMEA de BlackRock aux titres qu'il détient directement.

Le Fonds cherche à investir une partie de ses actifs dans des titres qui promeuvent des caractéristiques environnementales, y compris, mais sans s'y limiter, des « obligations vertes »

objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

(telles que définies par sa méthodologie exclusive, guidée par les Principes applicables aux obligations vertes de l'International Capital Markets Association) et dans des thèmes tels que l'énergie propre et l'efficacité énergétique.

Le Conseiller en investissement créera un portefeuille qui vise à obtenir un score ESG supérieur à celui de l'univers investissable sur le long terme. Le score ESG du Fonds correspondra à la somme des scores ESG de chaque titre (le cas échéant), chaque score étant pondéré par la valeur de marché du titre concerné. Le score ESG de l'univers investissable sera calculé sur base des scores ESG des indices de classes d'actifs pertinents, pondérés pour refléter l'exposition aux classes d'actifs du Fonds. Le score ESG moyen pondéré exclut certaines classes d'actifs, telles que les fonds, qui ne sont pas couvertes par les fournisseurs de scores ESG. Dans ce cas, le Conseiller en investissement évaluera ces participations pour s'assurer qu'elles sont conformes à l'objectif du Fonds.

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

  Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont les suivants :

  1. S'assurer que le score ESG moyen pondéré du Fonds est supérieur à celui de son univers investissable sur le long terme.
  2. S'assurer que le Fonds détient au moins 5 % d'investissements qui promeuvent des caractéristiques environnementales.
  3. Appliquer les filtres de référence EMEA de BlackRock.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

  Si le Fonds applique des filtres d'exclusion pour éviter d'investir dans les activités énumérées plus haut, il n'a aucune obligation de réduire la portée des investissements selon un taux minimal.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

  BlackRock évalue les pratiques de bonne gouvernance des entreprises dans lesquelles elle investit en combinant des informations exclusives avec des données provenant de fournisseurs externes de recherche ESG. BlackRock utilise les données de fournisseurs externes de recherche ESG pour identifier les émetteurs susceptibles de présenter des défauts de gouvernance au regard des indicateurs clés de performance (ICP) évaluant la structure de gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

  Les émetteurs qui ne satisfont pas à l'évaluation de BlackRock en matière de bonne gouvernance sont exclus de l'univers d'investissement.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple.

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Un minimum de 80 % des actifs du Fonds seront consacrés à des investissements qui sont alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales décrites plus haut (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

Le Fonds peut consacrer jusqu'à 20 % de ses actifs à d'autres investissements (#2 Autres investissements).

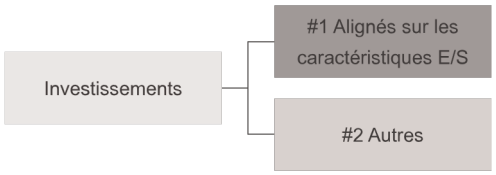

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

- ***Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  Le Fonds peut avoir recours à des instruments dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille. S'agissant des instruments dérivés, toute note ou analyse ESG mentionnée ci-dessus s'appliquera uniquement à l'investissement sous-jacent.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Si le Fonds n'a actuellement pas vocation à consacrer plus de 0 % de ses actifs à des Investissements durables dont l'objectif environnemental est aligné sur la Taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

● ***Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[1] ?***

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

✓ Non

Si le Fonds n'a actuellement pas vocation à investir dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

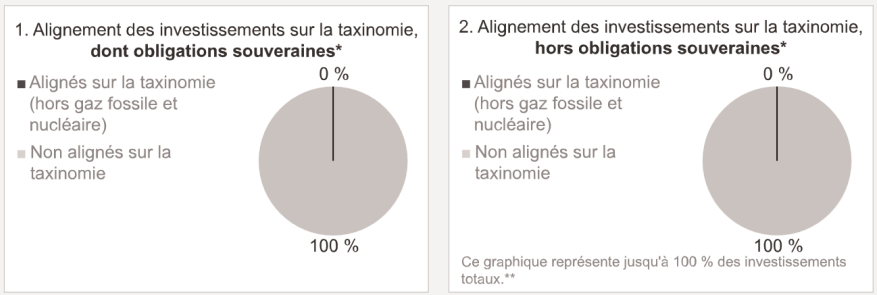

**Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*
*** Dès lors que le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Compartiment n'aura pas d'impact sur la proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE incluse dans le graphique.*

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

- ***Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?***

  Si le Fonds n'a pas vocation à investir dans des activités transitoires et habilitantes, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Si le Fonds n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Si le Fonds n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les autres positions ne dépasseront pas 20 % du portefeuille et pourront inclure des instruments dérivés, des liquidités et quasi-liquidités, des actions ou parts d'OPC et des valeurs mobilières à revenu fixe (également appelées titres de créance) émis par des gouvernements et des agences du monde entier.

Ces instruments peuvent être utilisés à des fins d'investissement en vue de réaliser l'objectif d'investissement (non-aligné sur des critères ESG) du Fonds, ainsi qu'à des fins de gestion des liquidités et/ou de couverture.

Aucune autre position n'est envisagée au regard de considérations environnementales ou sociales minimales.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Non.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  Sans objet.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

  Sans objet.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

  Sans objet.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

  Sans objet.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

Veuillez vous référer à la page consacrée au Fonds sur le site de BlackRock, www.blackrock.com Vous la trouverez en introduisant le nom du Fonds dans la barre de recherche. Vous trouverez de plus amples informations sur les critères sous-jacents aux filtres de référence EMEA de BlackRock en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2a du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : BlackRock MyMap Plus Conservative Fund
Identifiant d'entité juridique : 549300TP6J1LXOSC2P22

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

*Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.*

*La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.*

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ **Oui**

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%**

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social : ____%**

●○ ✓ **Non**

☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____% d'investissements durables

- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

✓ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment cherche à appréhender les principaux problèmes environnementaux et sociaux jugés pertinents au regard des activités des émetteurs en utilisant les scores ESG comme moyen d'évaluer l'exposition des émetteurs à ces risques et opportunités et la façon dont ils les gèrent. Les scores ESG tiennent compte du fait que certaines questions environnementales et sociales sont plus importantes selon l'activité de l'émetteur et les pondèrent différemment au moment de déterminer une notation. Les thèmes environnementaux suivants sont pris en compte dans la composante environnementale du score ESG : changement climatique, capital naturel, pollution et déchets et opportunités environnementales. Les thèmes sociaux suivants sont pris en compte dans la composante sociale du score ESG : capital humain, responsabilité associée aux produits, opposition des parties prenantes et opportunités sociales. Les émetteurs privés qui obtiennent de meilleurs scores ESG sont perçus comme ayant des pratiques commerciales plus durables.

Le Compartiment investit dans des organismes de placement collectif qui poursuivent un objectif ou un résultat ESG positif ou, dans le cas d'expositions à des obligations d'État, suivent des indices de référence intégrant des exigences ESG ou composés d'obligations émises par des gouvernements

qui ont une notation souveraine ESG d'au moins BB (tel que défini par des fournisseurs de données ESG tiers) et, dans les deux cas, sont des organismes de placement collectif dont le statut est conforme au Règlement SFDR.

Les émissions de gaz à effet de serre sont classées en trois groupes, ou « scopes », par le Protocole sur les gaz à effet de serre (GES), l'outil de calcul le plus utilisé à l'échelle internationale. Le Scope 1 couvre les émissions directes provenant de sources détenues ou contrôlées. Le Scope 2 couvre les émissions indirectes associées à la consommation d'électricité et de chaleur (vapeur, chauffage) et à l'utilisation de systèmes de refroidissement par l'émetteur concerné. Le Scope 3 comprend toutes les autres émissions indirectes qui se produisent dans la chaîne de valeur d'un émetteur. Le Compartiment cherche à atteindre, pour l'ensemble de ses positions, une intensité des émissions de gaz à effet de serre (estimation des émissions de gaz à effet de serre de scopes 1 et 2 au regard de la valeur d'entreprise, trésorerie comprise) inférieure à celle de l'Indice ainsi qu'une réduction continue de celle-ci. Pour éviter tout doute, ce calcul ne prend actuellement pas en compte les émissions de scope 3.

Si le Compartiment n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promeut, il se compare néanmoins à un indice composé du MSCI All Country World et du Bloomberg Multiverse (l'« Indice de référence ») au regard de certaines caractéristiques ESG qu'il met en avant.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce Compartiment incluent :

  1. Les participations du Compartiment dans des organismes de placement collectif répondant aux critères ci-dessus.
  2. La note ESG du Compartiment, laquelle correspond à la moyenne pondérée des scores ESG des participations du Compartiment, telle que décrite plus haut.
  3. L'intensité des émissions de carbone du Compartiment, telle que décrite plus haut.
  4. La prise en compte par le Compartiment des principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité, comme décrit ci-dessous.

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?***

  Si le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

  Ne s'applique pas dès lors que le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

– – *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Ne s'applique pas dès lors que le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille. Veuillez vous reporter à la section « Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ? » ci-après, qui décrit la manière dont le Compartiment appréhende les PIN sur les facteurs de durabilité.

– – *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Ne s'applique pas dès lors que le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

✓ Oui

☐ Non

Le Compartiment appréhende les PIN sur les facteurs de durabilité à travers l'application de son objectif de réduction de carbone.

Le Compartiment considère les principales incidences négatives suivantes :

- Émissions de GES.
- Intensité des GES des entreprises dans lesquelles il investit.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Compartiment cherche à investir au moins 80 % de ses actifs dans des OPC qui poursuivent un objectif ou un résultat ESG positif ou, dans le cas d'expositions à des obligations d'État, suivent des indices de référence intégrant des exigences ESG ou composés d'obligations émises par des gouvernements qui ont une notation souveraine ESG d'au moins BB (tel que défini par des fournisseurs de données ESG tiers) et, dans les deux cas, sont des OPC dont le statut est conforme au Règlement SFDR et en particulier aux exigences stipulées aux Articles 8 et 9 de ce Règlement.

L'objectif climatique du Compartiment consiste à réduire de 30 % son intensité carbone par rapport à l'Indice. Le Compartiment cherche à réduire graduellement son intensité carbone. Le processus d'investissement prévoit que le Gestionnaire Financier assure un suivi régulier de l'objectif de réduction de l'intensité carbone. Tout écart par rapport à l'objectif appellera une réflexion visant à y remédier.

Le score ESG moyen pondéré du Compartiment sera supérieur au score ESG de l'Indice. Plus de 90 % des émetteurs de titres (à l'exclusion des fonds du marché monétaire) dans lesquels le Compartiment investit ont une notation ESG ou ont été évalués dans cette optique. Le Gestionnaire Financier suivra l'évolution des scores ESG du Compartiment sur une base régulière. Dès lors que le Compartiment est libre d'ajuster son exposition dans le temps afin de chercher à atteindre ses objectifs d'investissement, son allocation d'actifs et, partant, les pondérations des indices représentatifs des classes d'actifs au sein de l'univers investissable pourront évoluer dans le temps. Le score ESG de l'univers investissable et l'intensité carbone seront calculés sur base des scores ESG et de l'intensité carbone des indices de classes d'actifs pertinents, pondérés pour refléter l'exposition aux classes d'actifs du Compartiment. Il peut être fait référence à ces scores et à cette intensité carbone au titre de classes d'actifs individuelles ou d'une allocation dans des supports marketing. Les actionnaires peuvent contacter le Gestionnaire financier pour obtenir des détails sur les indices utilisés et leurs pondérations.

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

  Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont les suivants :

  1. Veiller à ce que le Compartiment détienne au moins 80 % de ses participations dans des organismes de placement collectif répondant aux critères ci-dessus.
  2. S'assurer que l'intensité carbone du Compartiment est inférieure de 30 % à celle de l'Indice.
  3. S'assurer que le score ESG du Compartiment est au moins aussi élevé que celui de l'Indice.
  4. S'assurer que plus de 90 % des émetteurs de titres dans lesquels le Compartiment investit (à l'exclusion des fonds du marché monétaire) ont une notation ESG ou ont été évalués dans cette optique.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

  Il n'y a aucune obligation de réduire la portée des investissements dans certaines proportions.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

  BlackRock évalue les pratiques de bonne gouvernance des entreprises dans lesquelles elle investit en combinant des informations exclusives avec des données provenant de fournisseurs externes de recherche ESG. BlackRock utilise les données de fournisseurs externes de recherche ESG pour identifier les émetteurs susceptibles de présenter des défauts de gouvernance au regard des indicateurs clés de performance (ICP) évaluant la structure de gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

  Les émetteurs qui ne satisfont pas à l'évaluation de BlackRock en matière de bonne gouvernance sont exclus de l'univers d'investissement.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple.

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Un minimum de 80 % des actifs du Compartiment seront consacrés à des investissements qui sont alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales décrites plus haut (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

Le Compartiment peut consacrer jusqu'à 20 % de ses actifs à d'autres investissements (#2 Autres investissements).

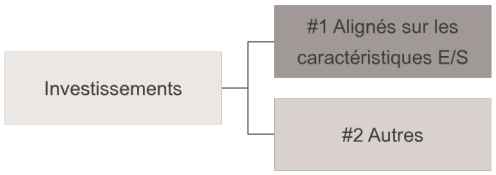

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

- ***Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  Le Compartiment peut avoir recours à des instruments dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille. S'agissant des instruments dérivés, toute note ou analyse ESG mentionnée ci-dessus s'appliquera uniquement à l'investissement sous-jacent.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Si le Compartiment n'a actuellement pas vocation à consacrer plus de 0 % de ses actifs à des Investissements durables dont l'objectif environnemental est aligné sur la Taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

- ***Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[1] ?***

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

✓ Non

Si le Compartiment n'a actuellement pas vocation à investir dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

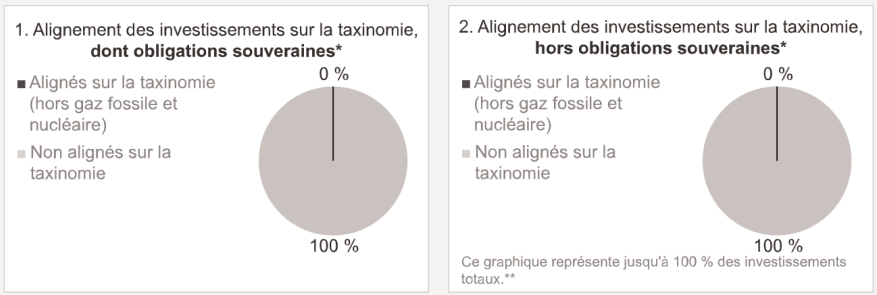

**Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*
*** Dès lors que le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Compartiment n'aura pas d'impact sur la proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE incluse dans le graphique.*

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

- ***Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?***

  Si le Compartiment n'a pas vocation à investir dans des activités transitoires et habilitantes, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Si le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Si le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les autres positions ne dépasseront pas 20 % du portefeuille et pourront inclure des instruments dérivés, des liquidités et quasi-liquidités, des actions ou parts d'OPC et des valeurs mobilières à revenu fixe (également appelées titres de créance) émis par des gouvernements et des agences du monde entier.

Ces instruments peuvent être utilisés à des fins d'investissement en vue de réaliser l'objectif d'investissement (non-aligné sur des critères ESG) du Compartiment, ainsi qu'à des fins de gestion des liquidités et/ou de couverture.

Aucune autre position n'est envisagée au regard de considérations environnementales ou sociales minimales.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Non.

Veuillez noter qu'un indice composé du MSCI All Country World et du Bloomberg Multiverse est utilisé pour comparer certaines caractéristiques ESG que le Compartiment met en avant.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  Sans objet.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

  Sans objet.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

  Sans objet.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

  Sans objet.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

Veuillez vous référer à la page consacrée au Compartiment sur le site de BlackRock, www.blackrock.com. Vous la trouverez en introduisant le nom du Compartiment dans la barre de recherche.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2a du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : BlackRock MyMap Plus Defensive Fund
Identifiant d'entité juridique : 222100OG875X5JDSZ417

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

*Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.*

*La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.*

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ **Oui**

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%**

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social : ____%**

●○ ✓ **Non**

☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____% d'investissements durables

- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

✓ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment cherche à appréhender les principaux problèmes environnementaux et sociaux jugés pertinents au regard des activités des émetteurs en utilisant les scores ESG comme moyen d'évaluer l'exposition des émetteurs à ces risques et opportunités et la façon dont ils les gèrent. Les scores ESG tiennent compte du fait que certaines questions environnementales et sociales sont plus importantes selon l'activité de l'émetteur et les pondèrent différemment au moment de déterminer une notation. Les thèmes environnementaux suivants sont pris en compte dans la composante environnementale du score ESG : changement climatique, capital naturel, pollution et déchets et opportunités environnementales. Les thèmes sociaux suivants sont pris en compte dans la composante sociale du score ESG : capital humain, responsabilité associée aux produits, opposition des parties prenantes et opportunités sociales. Les émetteurs privés qui obtiennent de meilleurs scores ESG sont perçus comme ayant des pratiques commerciales plus durables.

Le Compartiment investit dans des organismes de placement collectif qui poursuivent un objectif ou un résultat ESG positif ou, dans le cas d'expositions à des obligations d'État, suivent des indices de référence intégrant des exigences ESG ou composés d'obligations émises par des gouvernements

qui ont une notation souveraine ESG d'au moins BB (tel que défini par des fournisseurs de données ESG tiers) et, dans les deux cas, sont des organismes de placement collectif dont le statut est conforme au Règlement SFDR.

Les émissions de gaz à effet de serre sont classées en trois groupes, ou « scopes », par le Protocole sur les gaz à effet de serre (GES), l'outil de calcul le plus utilisé à l'échelle internationale. Le Scope 1 couvre les émissions directes provenant de sources détenues ou contrôlées. Le Scope 2 couvre les émissions indirectes associées à la consommation d'électricité et de chaleur (vapeur, chauffage) et à l'utilisation de systèmes de refroidissement par l'émetteur concerné. Le Scope 3 comprend toutes les autres émissions indirectes qui se produisent dans la chaîne de valeur d'un émetteur. Le Compartiment cherche à atteindre, pour l'ensemble de ses positions, une intensité des émissions de gaz à effet de serre (estimation des émissions de gaz à effet de serre de scopes 1 et 2 au regard de la valeur d'entreprise, trésorerie comprise) inférieure à celle de l'Indice ainsi qu'une réduction continue de celle-ci. Pour éviter tout doute, ce calcul ne prend actuellement pas en compte les émissions de scope 3.

Si le Compartiment n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promeut, il se compare néanmoins à un indice composé du MSCI All Country World et du Bloomberg Multiverse (l'« Indice de référence ») au regard de certaines caractéristiques ESG qu'il met en avant.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce Compartiment incluent :

  1. Les participations du Compartiment dans des organismes de placement collectif répondant aux critères ci-dessus.
  2. La note ESG du Compartiment, laquelle correspond à la moyenne pondérée des scores ESG des participations du Compartiment, telle que décrite plus haut.
  3. L'intensité des émissions de carbone du Compartiment, telle que décrite plus haut.
  4. La prise en compte par le Compartiment des principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité, comme décrit ci-dessous.

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?***

  Si le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

  Ne s'applique pas dès lors que le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

– – *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Ne s'applique pas dès lors que le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille. Veuillez vous reporter à la section « Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ? » ci-après, qui décrit la manière dont le Compartiment appréhende les PIN sur les facteurs de durabilité.

– – *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Ne s'applique pas dès lors que le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

✓ Oui

☐ Non

Le Compartiment appréhende les PIN sur les facteurs de durabilité à travers l'application de son objectif de réduction de carbone.

Le Compartiment considère les principales incidences négatives suivantes :

- Émissions de GES.
- Intensité des GES des entreprises dans lesquelles il investit.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Compartiment cherche à investir au moins 80 % de ses actifs dans des OPC qui poursuivent un objectif ou un résultat ESG positif ou, dans le cas d'expositions à des obligations d'État, suivent des indices de référence intégrant des exigences ESG ou composés d'obligations émises par des gouvernements qui ont une notation souveraine ESG d'au moins BB (tel que défini par des fournisseurs de données ESG tiers) et, dans les deux cas, sont des OPC dont le statut est conforme au Règlement SFDR et en particulier aux exigences stipulées aux Articles 8 et 9 de ce Règlement.

L'objectif climatique du Compartiment consiste à réduire de 30 % son intensité carbone par rapport à l'Indice. Le Compartiment cherche à réduire graduellement son intensité carbone. Le processus d'investissement prévoit que le Gestionnaire Financier assure un suivi régulier de l'objectif de réduction de l'intensité carbone. Tout écart par rapport à l'objectif appellera une réflexion visant à y remédier.

Le score ESG moyen pondéré du Compartiment sera supérieur au score ESG de l'Indice. Plus de 90 % des émetteurs de titres (à l'exclusion des fonds du marché monétaire) dans lesquels le Compartiment investit ont une notation ESG ou ont été évalués dans cette optique. Le Gestionnaire Financier suivra l'évolution des scores ESG du Compartiment sur une base régulière.

Dès lors que le Compartiment est libre d'ajuster son exposition dans le temps afin de chercher à atteindre ses objectifs d'investissement, son allocation d'actifs et, partant, les pondérations des indices représentatifs des classes d'actifs au sein de l'univers investissable pourront évoluer dans le temps. Le score ESG de l'univers investissable et l'intensité carbone seront calculés sur base des scores ESG et de l'intensité carbone des indices de classes d'actifs pertinents, pondérés pour refléter l'exposition aux classes d'actifs du Compartiment. Il peut être fait référence à ces scores et à cette intensité carbone au titre de classes d'actifs individuelles ou d'une allocation dans des supports marketing. Les actionnaires peuvent contacter le Gestionnaire financier pour obtenir des détails sur les indices utilisés et leurs pondérations.

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

  Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont les suivants :

  1. Veiller à ce que le Compartiment détienne au moins 80 % de ses participations dans des organismes de placement collectif répondant aux critères ci-dessus.
  2. S'assurer que l'intensité carbone du Compartiment est inférieure de 30 % à celle de l'Indice.
  3. S'assurer que le score ESG du Compartiment est au moins aussi élevé que celui de l'Indice.
  4. S'assurer que plus de 90 % des émetteurs de titres dans lesquels le Compartiment investit (à l'exclusion des fonds du marché monétaire) ont une notation ESG ou ont été évalués dans cette optique.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

  Il n'y a aucune obligation de réduire la portée des investissements dans certaines proportions.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

  BlackRock évalue les pratiques de bonne gouvernance des entreprises dans lesquelles elle investit en combinant des informations exclusives avec des données provenant de fournisseurs externes de recherche ESG. BlackRock utilise les données de fournisseurs externes de recherche ESG pour identifier les émetteurs susceptibles de présenter des défauts de gouvernance au regard des indicateurs clés de performance (ICP) évaluant la structure de gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

  Les émetteurs qui ne satisfont pas à l'évaluation de BlackRock en matière de bonne gouvernance sont exclus de l'univers d'investissement.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple.

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Un minimum de 80 % des actifs du Compartiment seront consacrés à des investissements qui sont alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales décrites plus haut (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

Le Compartiment peut consacrer jusqu'à 20 % de ses actifs à d'autres investissements (#2 Autres investissements).

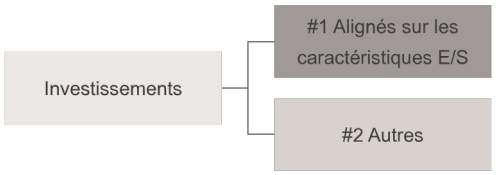

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

- ***Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  Le Compartiment peut avoir recours à des instruments dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille. S'agissant des instruments dérivés, toute note ou analyse ESG mentionnée ci-dessus s'appliquera uniquement à l'investissement sous-jacent.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Si le Compartiment n'a actuellement pas vocation à consacrer plus de 0 % de ses actifs à des Investissements durables dont l'objectif environnemental est aligné sur la Taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

- ***Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[1] ?***

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

✓ Non

Si le Compartiment n'a actuellement pas vocation à investir dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

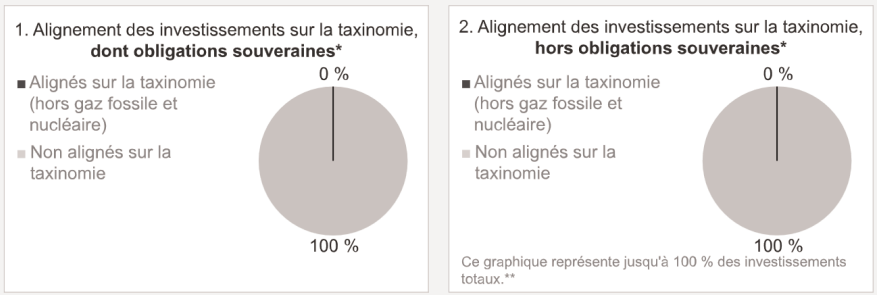

**Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*
*** Dès lors que le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Compartiment n'aura pas d'impact sur la proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE incluse dans le graphique.*

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

- ***Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?***

  Si le Compartiment n'a pas vocation à investir dans des activités transitoires et habilitantes, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Si le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Si le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les autres positions ne dépasseront pas 20 % du portefeuille et pourront inclure des instruments dérivés, des liquidités et quasi-liquidités, des actions ou parts d'OPC et des valeurs mobilières à revenu fixe (également appelées titres de créance) émis par des gouvernements et des agences du monde entier.

Ces instruments peuvent être utilisés à des fins d'investissement en vue de réaliser l'objectif d'investissement (non-aligné sur des critères ESG) du Compartiment, ainsi qu'à des fins de gestion des liquidités et/ou de couverture.

Aucune autre position n'est envisagée au regard de considérations environnementales ou sociales minimales.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Non.

Veuillez noter qu'un indice composé du MSCI All Country World et du Bloomberg Multiverse est utilisé pour comparer certaines caractéristiques ESG que le Compartiment met en avant.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  Sans objet.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

  Sans objet.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

  Sans objet.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

  Sans objet.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

Veuillez vous référer à la page consacrée au Compartiment sur le site de BlackRock, www.blackrock.com. Vous la trouverez en introduisant le nom du Compartiment dans la barre de recherche.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2a du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : BlackRock MyMap Plus Growth Fund
Identifiant d'entité juridique : 222100YIE4XCGO4XH670

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

*Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.*

*La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.*

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ **Oui**

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%**

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social : ____%**

●○ ✓ **Non**

☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____% d'investissements durables

- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

✓ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment cherche à appréhender les principaux problèmes environnementaux et sociaux jugés pertinents au regard des activités des émetteurs en utilisant les scores ESG comme moyen d'évaluer l'exposition des émetteurs à ces risques et opportunités et la façon dont ils les gèrent. Les scores ESG tiennent compte du fait que certaines questions environnementales et sociales sont plus importantes selon l'activité de l'émetteur et les pondèrent différemment au moment de déterminer une notation. Les thèmes environnementaux suivants sont pris en compte dans la composante environnementale du score ESG : changement climatique, capital naturel, pollution et déchets et opportunités environnementales. Les thèmes sociaux suivants sont pris en compte dans la composante sociale du score ESG : capital humain, responsabilité associée aux produits, opposition des parties prenantes et opportunités sociales. Les émetteurs privés qui obtiennent de meilleurs scores ESG sont perçus comme ayant des pratiques commerciales plus durables.

Le Compartiment investit dans des organismes de placement collectif qui poursuivent un objectif ou un résultat ESG positif ou, dans le cas d'expositions à des obligations d'État, suivent des indices de référence intégrant des exigences ESG ou composés d'obligations émises par des gouvernements

qui ont une notation souveraine ESG d'au moins BB (tel que défini par des fournisseurs de données ESG tiers) et, dans les deux cas, sont des organismes de placement collectif dont le statut est conforme au Règlement SFDR.

Les émissions de gaz à effet de serre sont classées en trois groupes, ou « scopes », par le Protocole sur les gaz à effet de serre (GES), l'outil de calcul le plus utilisé à l'échelle internationale. Le Scope 1 couvre les émissions directes provenant de sources détenues ou contrôlées. Le Scope 2 couvre les émissions indirectes associées à la consommation d'électricité et de chaleur (vapeur, chauffage) et à l'utilisation de systèmes de refroidissement par l'émetteur concerné. Le Scope 3 comprend toutes les autres émissions indirectes qui se produisent dans la chaîne de valeur d'un émetteur. Le Compartiment cherche à atteindre, pour l'ensemble de ses positions, une intensité des émissions de gaz à effet de serre (estimation des émissions de gaz à effet de serre de scopes 1 et 2 au regard de la valeur d'entreprise, trésorerie comprise) inférieure à celle de l'Indice ainsi qu'une réduction continue de celle-ci. Pour éviter tout doute, ce calcul ne prend actuellement pas en compte les émissions de scope 3.

Si le Compartiment n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promeut, il se compare néanmoins à un indice composé du MSCI All Country World et du Bloomberg Multiverse (l'« Indice de référence ») au regard de certaines caractéristiques ESG qu'il met en avant.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce Compartiment incluent :

  1. Les participations du Compartiment dans des organismes de placement collectif répondant aux critères ci-dessus.
  2. La note ESG du Compartiment, laquelle correspond à la moyenne pondérée des scores ESG des participations du Compartiment, telle que décrite plus haut.
  3. L'intensité des émissions de carbone du Compartiment, telle que décrite plus haut.
  4. La prise en compte par le Compartiment des principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité, comme décrit ci-dessous.

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?***

  Si le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

  Ne s'applique pas dès lors que le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

– *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Ne s'applique pas dès lors que le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille. Veuillez vous reporter à la section « Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ? » ci-après, qui décrit la manière dont le Compartiment appréhende les PIN sur les facteurs de durabilité.

– *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Ne s'applique pas dès lors que le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

✓ Oui

☐ Non

Le Compartiment appréhende les PIN sur les facteurs de durabilité à travers l'application de son objectif de réduction de carbone.

Le Compartiment considère les principales incidences négatives suivantes :

- Émissions de GES.
- Intensité des GES des entreprises dans lesquelles il investit.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Compartiment cherche à investir au moins 80 % de ses actifs dans des OPC qui poursuivent un objectif ou un résultat ESG positif ou, dans le cas d'expositions à des obligations d'État, suivent des indices de référence intégrant des exigences ESG ou composés d'obligations émises par des gouvernements qui ont une notation souveraine ESG d'au moins BB (tel que défini par des fournisseurs de données ESG tiers) et, dans les deux cas, sont des OPC dont le statut est conforme au Règlement SFDR et en particulier aux exigences stipulées dans les articles 8 et 9 de ce Règlement.

L'objectif climatique du Compartiment consiste à réduire de 30 % son intensité carbone par rapport à l'Indice. Le Compartiment cherche à réduire graduellement son intensité carbone. Le processus d'investissement prévoit que le Gestionnaire Financier assure un suivi régulier de l'objectif de réduction de l'intensité carbone. Tout écart par rapport à l'objectif appellera une réflexion visant à y remédier.

Le score ESG moyen pondéré du Compartiment sera supérieur au score ESG de l'Indice. Plus de 90 % des émetteurs de titres (à l'exclusion des fonds du marché monétaire) dans lesquels le Compartiment investit ont une notation ESG ou ont été évalués dans cette optique. Le Gestionnaire Financier suivra l'évolution des scores ESG du Compartiment sur une base régulière.

Dès lors que le Compartiment est libre d'ajuster son exposition dans le temps afin de chercher à atteindre ses objectifs d'investissement, son allocation d'actifs et, partant, les pondérations des indices représentatifs des classes d'actifs au sein de l'univers investissable pourront évoluer dans le temps. Le score ESG de l'univers investissable et l'intensité carbone seront calculés sur base des scores ESG et de l'intensité carbone des indices de classes d'actifs pertinents, pondérés pour refléter l'exposition aux classes d'actifs du Compartiment. Il peut être fait référence à ces scores et à cette intensité carbone au titre de classes d'actifs individuelles ou d'une allocation dans des supports marketing. Les actionnaires peuvent contacter le Gestionnaire financier pour obtenir des détails sur les indices utilisés et leurs pondérations.

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

  Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont les suivants :

  1. Veiller à ce que le Compartiment détienne au moins 80 % de ses participations dans des organismes de placement collectif répondant aux critères ci-dessus.
  2. S'assurer que l'intensité carbone du Compartiment est inférieure de 30 % à celle de l'Indice.
  3. S'assurer que le score ESG du Compartiment est au moins aussi élevé que celui de l'Indice.
  4. S'assurer que plus de 90 % des émetteurs de titres dans lesquels le Compartiment investit (à l'exclusion des fonds du marché monétaire) ont une notation ESG ou ont été évalués dans cette optique.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

  Il n'y a aucune obligation de réduire la portée des investissements dans certaines proportions.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

  BlackRock évalue les pratiques de bonne gouvernance des entreprises dans lesquelles elle investit en combinant des informations exclusives avec des données provenant de fournisseurs externes de recherche ESG. BlackRock utilise les données de fournisseurs externes de recherche ESG pour identifier les émetteurs susceptibles de présenter des défauts de gouvernance au regard des indicateurs clés de performance (ICP) évaluant la structure de gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

  Les émetteurs qui ne satisfont pas à l'évaluation de BlackRock en matière de bonne gouvernance sont exclus de l'univers d'investissement.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple.

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Un minimum de 80 % des actifs du Compartiment seront consacrés à des investissements qui sont alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales décrites plus haut (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

Le Compartiment peut consacrer jusqu'à 20 % de ses actifs à d'autres investissements (#2 Autres investissements).

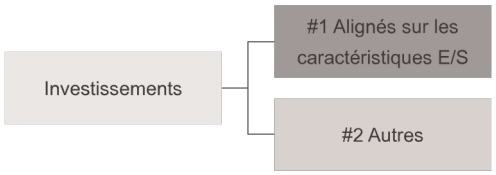

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

- ***Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  Le Compartiment peut avoir recours à des instruments dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille. S'agissant des instruments dérivés, toute note ou analyse ESG mentionnée ci-dessus s'appliquera uniquement à l'investissement sous-jacent.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Si le Compartiment n'a actuellement pas vocation à consacrer plus de 0 % de ses actifs à des Investissements durables dont l'objectif environnemental est aligné sur la Taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

- ***Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[1] ?***

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

✓ Non

Si le Compartiment n'a actuellement pas vocation à investir dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

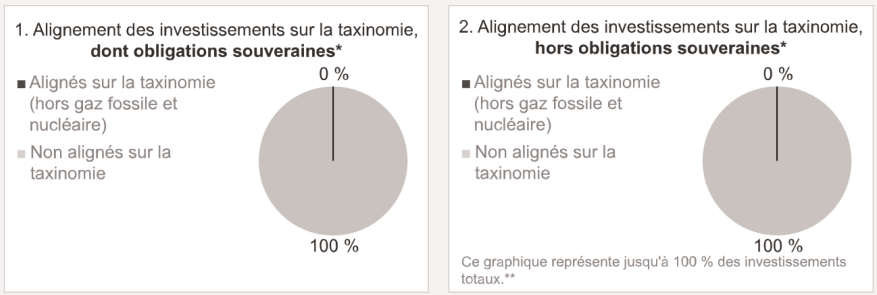

**Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*
*** Dès lors que le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Compartiment n'aura pas d'impact sur la proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE incluse dans le graphique.*

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

- ***Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?***

  Si le Compartiment n'a pas vocation à investir dans des activités transitoires et habilitantes, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Si le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Si le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les autres positions ne dépasseront pas 20 % du portefeuille et pourront inclure des instruments dérivés, des liquidités et quasi-liquidités, des actions ou parts d'OPC et des valeurs mobilières à revenu fixe (également appelées titres de créance) émis par des gouvernements et des agences du monde entier.

Ces instruments peuvent être utilisés à des fins d'investissement en vue de réaliser l'objectif d'investissement (non-aligné sur des critères ESG) du Compartiment, ainsi qu'à des fins de gestion des liquidités et/ou de couverture.

Aucune autre position n'est envisagée au regard de considérations environnementales ou sociales minimales.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Non.

Veuillez noter qu'un indice composé du MSCI All Country World et du Bloomberg Multiverse est utilisé pour comparer certaines caractéristiques ESG que le Compartiment met en avant.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  Sans objet.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

  Sans objet.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

  Sans objet.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

  Sans objet.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

Veuillez vous référer à la page consacrée au Compartiment sur le site de BlackRock, www.blackrock.com. Vous la trouverez en introduisant le nom du Compartiment dans la barre de recherche.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2a du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : BlackRock MyMap Plus Moderate Fund
Identifiant d'entité juridique : 2221005JLXKBTXXTSV51

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

*Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.*

*La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.*

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ **Oui**

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%**

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social : ____%**

●○ ✓ **Non**

☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____% d'investissements durables

- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

✓ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment cherche à appréhender les principaux problèmes environnementaux et sociaux jugés pertinents au regard des activités des émetteurs en utilisant les scores ESG comme moyen d'évaluer l'exposition des émetteurs à ces risques et opportunités et la façon dont ils les gèrent. Les scores ESG tiennent compte du fait que certaines questions environnementales et sociales sont plus importantes selon l'activité de l'émetteur et les pondèrent différemment au moment de déterminer une notation. Les thèmes environnementaux suivants sont pris en compte dans la composante environnementale du score ESG : changement climatique, capital naturel, pollution et déchets et opportunités environnementales. Les thèmes sociaux suivants sont pris en compte dans la composante sociale du score ESG : capital humain, responsabilité associée aux produits, opposition des parties prenantes et opportunités sociales. Les émetteurs privés qui obtiennent de meilleurs scores ESG sont perçus comme ayant des pratiques commerciales plus durables.

Le Compartiment investit dans des organismes de placement collectif qui poursuivent un objectif ou un résultat ESG positif ou, dans le cas d'expositions à des obligations d'État, suivent des indices de référence intégrant des exigences ESG ou composés d'obligations émises par des gouvernements

qui ont une notation souveraine ESG d'au moins BB (tel que défini par des fournisseurs de données ESG tiers) et, dans les deux cas, sont des organismes de placement collectif dont le statut est conforme au Règlement SFDR.

Les émissions de gaz à effet de serre sont classées en trois groupes, ou « scopes », par le Protocole sur les gaz à effet de serre (GES), l'outil de calcul le plus utilisé à l'échelle internationale. Le Scope 1 couvre les émissions directes provenant de sources détenues ou contrôlées. Le Scope 2 couvre les émissions indirectes associées à la consommation d'électricité et de chaleur (vapeur, chauffage) et à l'utilisation de systèmes de refroidissement par l'émetteur concerné. Le Scope 3 comprend toutes les autres émissions indirectes qui se produisent dans la chaîne de valeur d'un émetteur. Le Compartiment cherche à atteindre, pour l'ensemble de ses positions, une intensité des émissions de gaz à effet de serre (estimation des émissions de gaz à effet de serre de scopes 1 et 2 au regard de la valeur d'entreprise, trésorerie comprise) inférieure à celle de l'Indice ainsi qu'une réduction continue de celle-ci. Pour éviter tout doute, ce calcul ne prend actuellement pas en compte les émissions de scope 3.

Si le Compartiment n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promeut, il se compare néanmoins à un indice composé du MSCI All Country World et du Bloomberg Multiverse (l'« Indice de référence ») au regard de certaines caractéristiques ESG qu'il met en avant.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce Compartiment incluent :

  1. Les participations du Compartiment dans des organismes de placement collectif répondant aux critères ci-dessus.
  2. La note ESG du Compartiment, laquelle correspond à la moyenne pondérée des scores ESG des participations du Compartiment, telle que décrite plus haut.
  3. L'intensité des émissions de carbone du Compartiment, telle que décrite plus haut.
  4. La prise en compte par le Compartiment des principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité, comme décrit ci-dessous.

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?***

  Si le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

  Ne s'applique pas dès lors que le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

– *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Ne s'applique pas dès lors que le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille. Veuillez vous reporter à la section « Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ? » ci-après, qui décrit la manière dont le Compartiment appréhende les PIN sur les facteurs de durabilité.

– *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Ne s'applique pas dès lors que le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

✓ Oui

☐ Non

Le Compartiment appréhende les PIN sur les facteurs de durabilité à travers l'application de son objectif de réduction de carbone.

Le Compartiment considère les principales incidences négatives suivantes :

- Émissions de GES.
- Intensité des GES des entreprises dans lesquelles il investit.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Compartiment cherche à investir au moins 80 % de ses actifs dans des OPC qui poursuivent un objectif ou un résultat ESG positif ou, dans le cas d'expositions à des obligations d'État, suivent des indices de référence intégrant des exigences ESG ou composés d'obligations émises par des gouvernements qui ont une notation souveraine ESG d'au moins BB (tel que défini par des fournisseurs de données ESG tiers) et, dans les deux cas, sont des OPC dont le statut est conforme au Règlement SFDR et en particulier aux exigences stipulées aux Articles 8 et 9 de ce Règlement.

L'objectif climatique du Compartiment consiste à réduire de 30 % son intensité carbone par rapport à l'Indice. Le Compartiment cherche à réduire graduellement son intensité carbone. Le processus d'investissement prévoit que le Gestionnaire Financier assure un suivi régulier de l'objectif de réduction de l'intensité carbone. Tout écart par rapport à l'objectif appellera une réflexion visant à y remédier.

Le score ESG moyen pondéré du Compartiment sera supérieur au score ESG de l'Indice. Plus de 90 % des émetteurs de titres (à l'exclusion des fonds du marché monétaire) dans lesquels le Compartiment investit ont une notation ESG ou ont été évalués dans cette optique. Le Gestionnaire Financier suivra l'évolution des scores ESG du Compartiment sur une base régulière.

Dès lors que le Compartiment est libre d'ajuster son exposition dans le temps afin de chercher à atteindre ses objectifs d'investissement, son allocation d'actifs et, partant, les pondérations des indices représentatifs des classes d'actifs au sein de l'univers investissable pourront évoluer dans le temps. Le score ESG de l'univers investissable et l'intensité carbone seront calculés sur base des scores ESG et de l'intensité carbone des indices de classes d'actifs pertinents, pondérés pour refléter l'exposition aux classes d'actifs du Compartiment. Il peut être fait référence à ces scores et à cette intensité carbone au titre de classes d'actifs individuelles ou d'une allocation dans des supports marketing. Les actionnaires peuvent contacter le Gestionnaire financier pour obtenir des détails sur les indices utilisés et leurs pondérations.

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

  Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont les suivants :

  1. Veiller à ce que le Compartiment détienne au moins 80 % de ses participations dans des organismes de placement collectif répondant aux critères ci-dessus.
  2. S'assurer que l'intensité carbone du Compartiment est inférieure de 30 % à celle de l'Indice.
  3. S'assurer que le score ESG du Compartiment est au moins aussi élevé que celui de l'Indice.
  4. S'assurer que plus de 90 % des émetteurs de titres dans lesquels le Compartiment investit (à l'exclusion des fonds du marché monétaire) ont une notation ESG ou ont été évalués dans cette optique.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

  Il n'y a aucune obligation de réduire la portée des investissements dans certaines proportions.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

  BlackRock évalue les pratiques de bonne gouvernance des entreprises dans lesquelles elle investit en combinant des informations exclusives avec des données provenant de fournisseurs externes de recherche ESG. BlackRock utilise les données de fournisseurs externes de recherche ESG pour identifier les émetteurs susceptibles de présenter des défauts de gouvernance au regard des indicateurs clés de performance (ICP) évaluant la structure de gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

  Les émetteurs qui ne satisfont pas à l'évaluation de BlackRock en matière de bonne gouvernance sont exclus de l'univers d'investissement.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple.

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Un minimum de 80 % des actifs du Compartiment seront consacrés à des investissements qui sont alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales décrites plus haut (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

Le Compartiment peut consacrer jusqu'à 20 % de ses actifs à d'autres investissements (#2 Autres investissements).

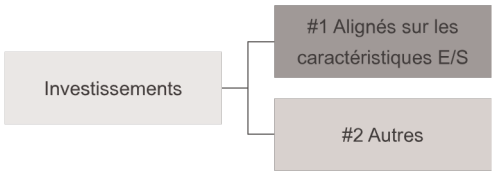

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

- ***Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  Le Compartiment peut avoir recours à des instruments dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille. S'agissant des instruments dérivés, toute note ou analyse ESG mentionnée ci-dessus s'appliquera uniquement à l'investissement sous-jacent.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Si le Compartiment n'a actuellement pas vocation à consacrer plus de 0 % de ses actifs à des Investissements durables dont l'objectif environnemental est aligné sur la Taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

- ***Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[1] ?***

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

✓ Non

Si le Compartiment n'a actuellement pas vocation à investir dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

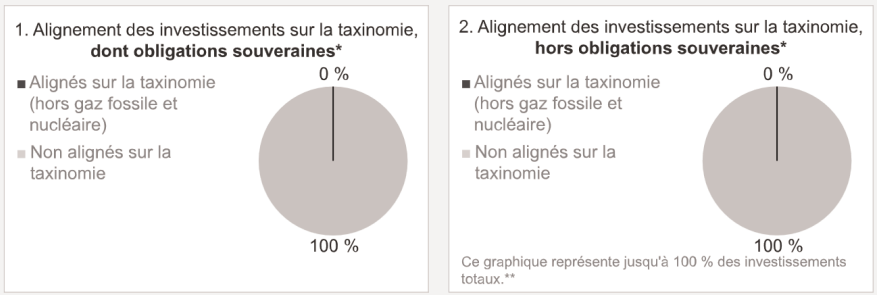

**Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*
*** Dès lors que le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Compartiment n'aura pas d'impact sur la proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE incluse dans le graphique.*

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

- ***Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?***

  Si le Compartiment n'a pas vocation à investir dans des activités transitoires et habilitantes, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Si le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Si le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables, il peut néanmoins y en avoir au sein de son portefeuille.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les autres positions ne dépasseront pas 20 % du portefeuille et pourront inclure des instruments dérivés, des liquidités et quasi-liquidités, des actions ou parts d'OPC et des valeurs mobilières à revenu fixe (également appelées titres de créance) émis par des gouvernements et des agences du monde entier.

Ces instruments peuvent être utilisés à des fins d'investissement en vue de réaliser l'objectif d'investissement (non-aligné sur des critères ESG) du Compartiment, ainsi qu'à des fins de gestion des liquidités et/ou de couverture.

Aucune autre position n'est envisagée au regard de considérations environnementales ou sociales minimales.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Non.

Veuillez noter qu'un indice composé du MSCI All Country World et du Bloomberg Multiverse est utilisé pour comparer certaines caractéristiques ESG que le Compartiment met en avant.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  Sans objet.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

  Sans objet.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

  Sans objet.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

  Sans objet.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

Veuillez vous référer à la page consacrée au Compartiment sur le site de BlackRock, www.blackrock.com. Vous la trouverez en introduisant le nom du Compartiment dans la barre de recherche.

Page intentionnellement laissée vierge

Vous voulez en savoir davantage ?

blackrockinternational.com

© 2026 BlackRock, Inc. Tous droits réservés. BLACKROCK, BLACKROCK SOLUTIONS, iSHARES, SO WHAT DO I DO WITH MY MONEY, INVESTING FOR A NEW WORLD et BUILT FOR THESE TIMES sont des marques de commerce déposées et non déposées de BlackRock, Inc. ou de ses filiales aux États-Unis ou ailleurs. Toutes autres marques de commerce appartiennent à leurs détenteurs respectifs.

BlackRock.

Go paperless. . .
It's Easy, Economical and Green!
Go to **www.icsdelivery.com**